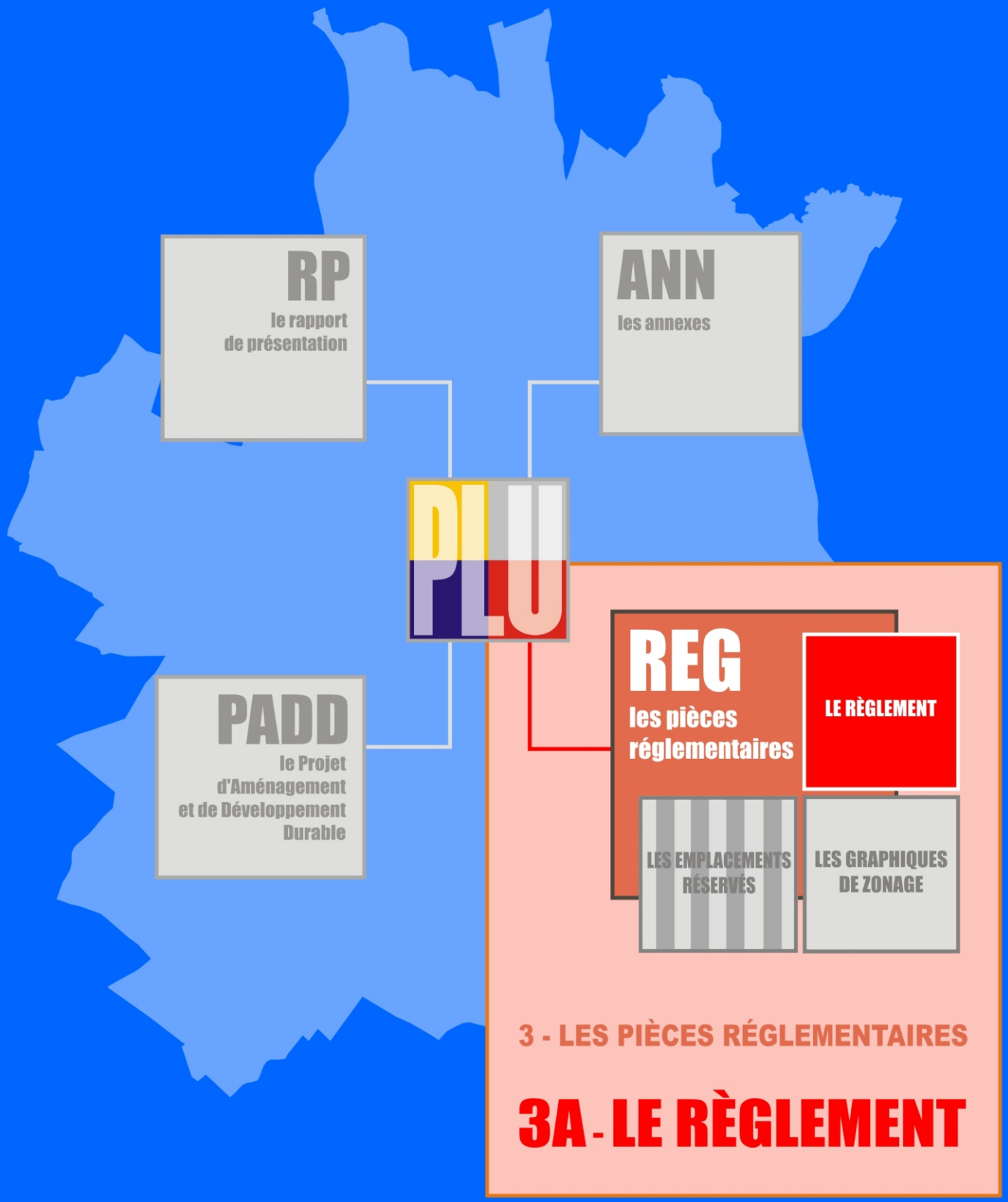
LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Service de l'Urbanisme & de l'Environnement
Direction de la Réglementation Urbaine



3 - LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

3A - LE RÈGLEMENT

PLU Révision simplifiée - DCM du 08/12/2006

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr


REG
les pièces
réglementaires
LE RÈGLEMENT
LES GRAPHIQUES
DE ZONAGE

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES 2

CHAPITRE II : DISPOSITIONS COMMUNES 6

CHAPITRE III : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES 18

ZONE UA1 18
ZONE UA2 24
ZONE UA3 30
ZONE UA4 36
ZONE UB1 42
ZONE UB2 48
ZONE UC1 54
ZONE UC2 58
ZONE UE1 64
ZONE UE2 70
ZONE UE3 76
ZONE UP 80
ZONE UY 84
ZONE AU0 88
ZONE N 92
ZONE NL 96

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES 100

LEXIQUE 110

ZONE D'INFLUENCE DES STATIONS DE MÉTRO – LIGNE A 114

ZONE D'INFLUENCE DES STATIONS DE MÉTRO – LIGNE B 120

ZONE D'INFLUENCE DES STATIONS DE MÉTRO – LIGNE C 128

ORDONNANCES D'ARCHITECTURE 132

PRESCRIPTIONS D'ARCHITECTURE 136

LISTE NUMÉRIQUE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS 144

ZOOM SUR LES GRAPHIQUES DE DÉTAILS 154

ZAC MARENGO 155
ZAC DES MENUISIERS 157
ZAC DES PONTS JUMEAUX 159


REG
les pièces réglementaires
LE RÈGLEMENT
LES GRAPHIQUES DE ZONAGE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Commune de TOULOUSE.

ARTICLE 2 - PORTÉE RESPECTIVE DU RÈGLEMENT À L'ÉGARD D'AUTRES LÉGISLATIONS

2.1 - Les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se substituent aux règles générales du code de l'urbanisme, à l'exception :

- des cas d'application du sursis à statuer prévus à l'article L.111.7 et de refus de permis de construire, prévu à l'article L.421.4,
- des articles énumérés à l'article R.111.1 qui restent applicables.

2.2 - Indépendamment des règles du PLU qui s'appliquent en matière d'autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, s'ajoutent les prescriptions prises au titre de législations et de réglementations spécifiques, notamment en matière :

- de code civil,
- de code de l'environnement,
- d'installations classées pour la protection de la nature et de l'environnement,
- de protection du patrimoine historique et esthétique issues des lois du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et du 2 mai 1930 sur les monuments naturels et les sites, ainsi que du secteur sauvegardé délimité par l'arrêté ministériel du 21 août 1986,
- de fouilles archéologiques, de prise en compte et de protection du patrimoine archéologique,
- de lotissements dont les règles d'urbanisme spécifiques sont en vigueur ou ont été maintenues à la demande des co-lotis (loi du 6 janvier 1986, article L.315.2.1 et R.315.44.1 et suivants du code de l'urbanisme),
- de normes de construction et d'habitation, notamment celles du code de la construction et de l'habitation,
- d'hygiène et de santé publique, notamment celles du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
- de sécurité contre l'incendie,
- de protection de la réception radiotélévisée,
- d'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite,
- de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, notamment celles du Règlement national de publicité et du Règlement local de publicité,
- de servitudes d'utilité publique affectant l'occupation ou l'utilisation du sol.

Seules les servitudes existantes à la dernière date inscrite sur les documents de ce P.L.U. y sont reportées, mais de nouvelles servitudes peuvent avoir été créées ultérieurement dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur en la matière et sont applicables.

ARTICLE 3 - DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES ET MODES D'UTILISATION DES DIFFÉRENTES PIÈCES REGLEMENTAIRES DU PLU

3.1 - Définition des zones

Le territoire de la Commune de TOULOUSE est divisé :

- **En zones urbaines dites "zones U",** qui correspondent soit à des territoires déjà urbanisés, soit à des territoires dans lesquels les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **En zones à urbaniser dites "zones AU",** qui correspondent aux territoires destinés à être ouverts à terme à l'urbanisation.
- **En zones naturelles dites "zones N",** qui correspondent aux territoires équipés ou non, à protéger en raison
  - soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique ou pour les loisirs,
  - soit de leur caractère d'espaces naturels soumis ou non à des contraintes ou à des risques.

Les zones U, AU et N sont délimitées sur les plans dits « plans de zonage » au 1/15 000.

Afin de traduire un projet, de préciser une spécificité, des graphiques de détails au 1/2 500 indiquent, pour les secteurs qui nécessitent ces précisions, les dispositions réglementaires qui se substituent aux dispositions communes et aux dispositions spécifiques à chaque zone.

De plus, les secteurs résultant des contraintes de bruit des avions, des risques technologiques, des risques d'inondabilité, des risques géologiques, des zones d'assainissement non collectif,…sont reportés sur les plans dits « plans de contraintes » au 1/15 000.

3.2 - Le plan de zonage et les graphiques de détails comportent en outre :

- des espaces boisés classés (E.B.C.) prévus à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme,
- des emplacements réservés (E.R.) prévus à l'article L.123-1 (8°) du Code de l'Urbanisme,
- des équipements et ouvrages publics (E.O.P) prévus aux articles L.123-2-c et L.123-3 du Code de l'Urbanisme.

3.3 - Les plans des contraintes comportent quant à eux :

- les territoires affectés par les plans d'exposition au bruit (P.E.B.) des aérodromes,
- les territoires d'assainissement non collectif,
- les territoires affectés par le plan de prévention des risques (P.P.R.) de mouvements de terrain de Pech David,
- les territoires affectés par un risque d'inondation,
- les territoires affectés par un risque industriel,

3.4 - Pour mémoire, on trouve à titre d'information **dans les annexes, les plans dits « graphiques d'information »** qui mentionnent :

- les zones d'aménagement différé (Z.A.D.),
- les zones d'aménagement concerté (Z.A.C.),
- les programmes d'aménagement d'ensemble (P.A.E.),
- les périmètres d'étude pris en considération par le conseil municipal au titre des dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme.

3.5 - Le règlement est constitué :

- de la présente partie dite **« dispositions générales »** qui précise le champ d'application territorial, la portée du règlement, la division du territoire en zones et le mode d'utilisation des différentes pièces réglementaires du PLU, les règles applicables aux adaptations mineures ;
- d'une partie dite **« dispositions communes »** qui regroupe les dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire ;
- d'une partie dite **« dispositions spécifiques »** qui définit les règles spécifiques concernant chacune des zones ;
- d'une partie dite **« dispositions relatives aux contraintes »**.

<u>Mode d'utilisation des pièces réglementaires du PLU :</u>

Détermination des zonages :

1) Il convient de déterminer la zone considérée (plan de zonage), les dispositions éventuelles des graphiques de détail et les secteurs éventuels de contraintes (plan des contraintes).

2) Les dispositions à prendre en compte sont celles applicables à la zone (dispositions communes applicables à l'ensemble du territoire et celles spécifiques liées à la zone), auxquelles se substituent éventuellement les dispositions particulières des graphiques de détails.
En cas d'application d'une contrainte, il convient d'ajouter aux dispositions précédentes celles liées à la contrainte lorsqu'elles sont plus restrictives.

   Mise en œuvre des dispositions réglementaires :

   a) **Si un projet n'est concerné ni par un graphique de détails ni par une contrainte,** les dispositions applicables sont les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chaque zone.

   b) **Si un projet est concerné par une contrainte,** les dispositions applicables sont également les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chaque zone, auxquelles s'ajoutent les dispositions liées à la contrainte lorsqu'elles sont plus restrictives.

   c) **Si un projet est concerné par un graphique de détails :**
      - **pour « l'espace constructible A » :** les dispositions applicables sont les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chaque zone, si elles ne sont pas contraires à celles mentionnées aux graphiques de détails ;

        Par ailleurs, dans une bande de 17 m de profondeur comptée à partir de l'alignement de fait ou de droit ou de l'emplacement réservé pour voie de communication ou de la limite de recul exigée ou admise, toute construction peut être implantée soit sur limite séparative, soit à une distance minimale définie à l'article 7 des dispositions spécifiques.
      - **pour « l'espace constructible B » :** les dispositions applicables sont les dispositions communes et les dispositions des articles 1 à 5, 11 et 12 des dispositions spécifiques à chaque zone, ainsi que celles des graphiques de détails relatives aux articles 6 à 10, 13 et 14.

   d) **Si un projet est concerné par un graphique de détails et une contrainte,** les dispositions applicables sont celles du cas c), auxquelles s'ajoutent les dispositions liées à la contrainte lorsqu'elles sont plus restrictives.

ARTICLE 4 - ADAPTATIONS MINEURES

Les règles et servitudes définies par le PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes, conformément à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.

CHAPITRE II : Dispositions communes

ARTICLE 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1 - Tout changement de destination, toute ré-affectation ou toute suppression non compensée des aires de stationnement ayant fait l'objet d'une concession à long terme.

1.2 - Dans les périmètres « espaces de pleine terre », « espaces aménagés » et « espaces libres » toute occupation autre que celles prévues à l'article 2.4.

ARTICLE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIERES

2.1 - Les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres mentionnés en annexe (Arrêté Préfectoral du 26/07/2000) :

- Les bâtiments à construire doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets n° 95-21 et 95-22 du 09 Janvier 1995.
- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996.
- Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 25 Avril 2003.

2.2 - Les « façades et éléments architecturaux à conserver » et les « bâtiments à conserver » mentionnés sur les graphiques de détail :

2.2.1 - Leur reconstruction après sinistre ou dans le cadre d'un immeuble menaçant ruine ne doit pas avoir pour effet d'aggraver la non conformité de cette construction à l'égard des règles applicables.

2.2.2 - Une modification (surélévation, extension…) peut être admise si elle est compatible avec le caractère architectural de la « façade ou élément architectural à conserver » ou du « bâtiment à conserver ».

2.2.3 - La démolition des parties d'un « bâtiment à conserver » ou de « façade ou élément architectural à conserver » peut être admise, sous réserve de ne pas remettre en cause la qualité architecturale de l'ensemble.

2.3 - Les occupations et utilisations des sols déjà existantes, non conformes à certaines des règles applicables à la zone concernée :

2.3.1 - Les travaux qui n'ont pas pour effet d'aggraver la non conformité de cette occupation ou utilisation du sol à l'égard de ces règles, sont admis.

2.3.2 - La reconstruction d'un bâtiment sinistré est admise sous réserve que le projet n'aggrave pas la non conformité de cette occupation ou utilisation du sol à l'égard de ces règles.

2.3.3 - La reconstruction à l'identique d'une clôture non conforme aux règles du PLU en vigueur et amenée à disparaître du fait d'une acquisition réalisée suite à Déclaration d'Utilité Publique ou imposée par l'autorisation de construire dans le cadre d'une cession gratuite de terrain est admise si elle n'a pas pour effet d'aggraver sa non conformité aux règles existantes.

2.3.4 - L'ensemble des dispositions du PLU n'est pas applicable pour les bâtiments classés en totalité, au titre des monuments historiques.

2.4 - Les périmètres mentionnés aux graphiques de détails :

2.4.1 – Les « espaces de pleine terre » :

Il s'agit de la partie de l'unité foncière, libre de toute construction en surface comme en sous-sol, constituée par de la terre meuble, engazonnée et plantée et, pour les parvis et les allées piétonnes nécessaires, traitées en matériaux perméables.

Certains modes d'occupation ou d'utilisation du sol peuvent être admis tels que les piscines, les abris de jardin…, dans une limite de 10 % de la superficie de « l'espace de pleine terre ».

Les extensions des constructions existantes sont autorisées dans la limite de 20 m^2 de surface plancher hors œuvre brute et dans la limite de 10 % de la superficie de « l'espace de pleine terre ».

2.4.2 – Les « espaces libres » :

Il s'agit de la partie de l'unité foncière, hors emprise au sol des constructions.

Certains modes d'occupation ou d'utilisation des sols sont admis :

- les sous-sols sur 100 % de la superficie de « l'espace libre » ;
- les annexes des constructions, dans la mesure où elles sont liées aux occupations et utilisations existantes ou projetées, dans la limite de 10 % de la superficie de « l'espace libre ».

2.4.3 – Les « espaces aménagés » :

Ces espaces devront comporter une partie « espace de pleine terre » sur au moins 30 % de la superficie de « l'espace aménagé ».

Ils pourront comporter une partie « espace libre » sur au plus 30 % de la superficie de « l'espace aménagé ».

La superficie restante devra être aménagée en espace vert de pleine terre ou sur dalle. Cette dalle ne pourra alors pas dépasser 1,50 mètres hors tout au dessus du terrain naturel et devra comporter une épaisseur de terre végétale d'au moins 0,30 mètres.

Les occupations et utilisations en sous-sol ou sous dalle ne pourront être qu'à usage de stationnement des véhicules, de locaux techniques ou de stockage.

2.5 - Les espaces boisés classés :

Dans les espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer, reportés et délimités sur le plan de zonage, conformément à la légende, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation et d'utilisation des sols est admis s'il n'est pas de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

2.6 – Les réseaux de Transport en Commun en site propre :

2.6.1 - Les constructions et aménagements de toute nature, indispensables au fonctionnement du réseau de transport en commun en site propre, y compris les installations classées sont admis en toute zone du PLU et ne sont pas soumis aux dispositions réglementaires des articles 1 à 10 et 12 à 14 de la zone concernée.

2.6.2 - Dans une bande de 30 m comptés de part et d'autre de l'axe du tunnel du Métro, des dispositions particulières peuvent être imposées pour sa préservation à toute occupation et utilisation des sols.

2.6.3 - Pour les aménagements comportant des aires de stationnement, celles-ci doivent être traitées à l'aide de techniques limitant l'imperméabilisation des sols et doivent comporter, sauf celles situées sur dalle, au moins un arbre de haute tige par tranche de 75 m².

2.7 - Les installations techniques verticales telles qu'antenne, paratonnerre, pylônes, réservoirs, châteaux d'eau,…sont admises et ne sont pas soumises aux dispositions réglementaires des articles 6, 7 et 10 de la zone concernée.

2.8 - Les centres de récupération écologique sont admis en toute zone du PLU, sous réserve de prévoir un aménagement paysager compatible avec leur environnement.

2.9 - Le Tunnel SNCF de Guilhermy : des dispositions particulières peuvent être imposées pour sa préservation à toute occupation et utilisation des sols, dans une bande de 45 m comptés de part et d'autre de l'axe du tunnel.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1 - Les caractéristiques géométriques et mécaniques de ces accès et voiries doivent être conformes aux législations, réglementations et prescriptions en vigueur et adaptées à la nature et à l'importance des occupations et utilisations du sol concernées, notamment afin de faciliter la circulation et l'approche des personnes à mobilité réduite, des moyens d'urgence et de secours et des véhicules d'intervention des services collectifs.

3.2 - Accès

3.2.1 - Pour être constructible, toute unité foncière doit avoir au moins un accès privatif à une voie, positionné et aménagé pour les véhicules, le plus perpendiculairement possible à la voie, de façon à apporter la moindre gêne et le moindre risque pour la circulation et les usagers de ce ou ces accès, en prenant en compte la nature et l'intensité du trafic sur cette voie.

3.2.2 - Un seul accès de véhicule est admis par unité foncière et le plus éloigné possible des carrefours, excepté si la spécificité des besoins ou l'importance de l'opération, et l'éloignement des carrefours justifient un nombre d'accès supérieur.

3.2.3 - Pour toute unité foncière ayant une possibilité d'accès à plusieurs voies, l'accès sur la ou les voies supportant les trafics les moins importants ou les moins contraignants peut être exigé.

3.2.4 - Des conditions particulières d'accès existent le long de certaines voies :

Les accès des unités foncières situées en façade le long des voies suivantes :

- RN 124 dans la partie située à proximité immédiate de la commune de COLOMIERS ;
- Boulevard de la Méditerranée ;
- RD 23 (Route de Saint-Simon) entre le boulevard Eisenhower et le chemin de Tucaut ;
- RD 2 (Route de Revel) entre le diffuseur de la Rocade Est et la commune de Saint-Orens ;
- RD 16 (Route de Labège) entre le carrefour de la RD 2 et la limite de l'agglomération ;
- RD 15 (route de Launaguet) et RD 4 (route de Fronton) pour les sections hors agglomération ;
- RD 4 (chemin des Etroits) ;
- RN 20 (Avenue des Etats-Unis section : Avenue Salvador Allende - Limite Nord de Toulouse) ;
- Boulevard d'Atlanta.

3.2.4.1 - doivent être réalisés sur une autre voie pour les unités foncières desservies par plusieurs voies ;

3.2.4.2 - dans le cas contraire, doivent être plus particulièrement positionnés et aménagés de manière à apporter la moindre gêne et le moindre risque pour la circulation et les usagers de ces accès, en prenant en compte la nature et l'intensité du trafic sur ces voies.

3.3 - Voirie

3.3.1 - La partie terminale des voies en impasse doit être traitée de telle sorte que tout véhicule puisse faire aisément demi-tour.

3.3.2 - Les intersections et les carrefours doivent être aménagés de manière à permettre l'évolution correcte des véhicules et à assurer la meilleure visibilité possible.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE, D'ASSAINISSEMENT ET DIVERS

4.1 - Dès lors que la destination des occupations et utilisations des sols concernées l'implique, leur desserte par les réseaux doit être conforme aux législations, réglementations et prescriptions en vigueur et adaptées à la nature et à l'importance de ces occupations et utilisations des sols.

4.2 - Réseau d'alimentation en eau :

4.2.1 - Le raccordement et le branchement au réseau public de distribution d'eau potable doivent être réalisés dans les conditions techniques et d'hygiène en vigueur.

4.2.2 - Les points d'eau normalisés nécessaires à la lutte contre l'incendie doivent être prévus et positionnés à des endroits précis à déterminer avec les Services de sécurité concernés.

4.3 - Réseaux d'assainissement :

4.3.1 - Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être réalisés selon un système séparatif.

4.3.2 - Eaux usées domestiques, industrielles et assimilables :

4.3.2.1 - Le raccordement et le branchement au réseau d'assainissement se feront conformément au règlement d'assainissement du Grand Toulouse.

4.3.2.2 - Pour l'évacuation des eaux usées industrielles ou assimilables dans les réseaux publics d'assainissement, une neutralisation ou un traitement préalable est obligatoire.

4.3.3 - Eaux pluviales atmosphériques et assimilables :

Pour limiter l'imperméabilisation des sols, toutes les solutions susceptibles de favoriser le stockage et l'infiltration des eaux pluviales afin d'alimenter la nappe phréatique d'une part et d'éviter la saturation des réseaux d'autre part, doivent être mises en œuvre.

L'excès de ruissellement qui ne doit pas dépasser le débit correspondant à une imperméabilisation maximale de un tiers de la surface de l'unité foncière, peut être canalisé et rejeté directement dans le réseau public.

4.4 - Réseaux divers

4.4.1 - Les aires de présentation des conteneurs

Elles doivent être prévues de préférence en façade sur rue, et dans tous les cas elles devront être dissimulées sans compromettre leur accessibilité.

4.4.2 - Conteneurs de déchets urbains :

Les occupations et utilisations du sol doivent prévoir les aménagements indispensables à la mise en œuvre de la collecte des déchets urbains en conteneurs normalisés dans les meilleures conditions techniques et d'hygiène en vigueur.

4.4.3 - Lignes de distribution :

Les lignes de distribution d'énergie, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication, autres que celles assurant provisoirement des dessertes isolées, doivent être installées en souterrain et en nombre suffisant conformément aux réglementations en vigueur.

4.4.4 - Locaux et installations techniques :

4.4.4.1 - Les locaux et les installations techniques (boîtiers, coffrets, armoires, regards,…) destinés à recevoir les divers équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de vidéocommunication et de distribution d'énergie, doivent être intégrés aux constructions.

4.4.4.2 - En cas d'impossibilité technique justifiée, ils doivent être intégrés à la composition générale du paysage, de manière à s'y insérer dans les meilleures conditions, et doivent participer à l'aménagement paysager des abords des constructions.

ARTICLE 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant

ARTICLE 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1 - Les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chaque zone sont applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions des prescriptions indiquées sur les graphiques de détails.

6.2 - Le long de certains axes de circulation , une limite de recul est exigée conformément aux dispositions mentionnées aux graphiques de détails.

6.3 - Des implantations différentes de celles définies dans les dispositions spécifiques à chaque zone :

6.3.1 - Peuvent être exigées pour tenir compte de la présence d'arbres de qualité .

6.3.2 - Sont admises pour faciliter l'implantation d'une construction dans le prolongement d'une construction immédiatement voisine déjà existante.

6.3.3 - Sont admises pour les locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment et des réseaux et pour les installations techniques verticales (antennes, paratonnerres, pylônes, réservoirs, châteaux d'eau,…).

6.3.4 - Sont admises, pour des volumes en retrait ou en saillie, valorisant la composition architecturale du projet ou le paysage urbain.

6.3.5 - Sont admises dans les ensembles de constructions et dans les lotissements si le règlement particulier du lotissement le prévoit.

6.3.6 - Sont admises, conformément à l'implantation initiale du bâtiment, pour la reconstruction après sinistre ou dans le cadre d'un immeuble menaçant ruine, des « bâtiments à conserver » ou des « façades ou éléments architecturaux à conserver », mentionnés sur les graphiques de détails.

ARTICLE 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 - Les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chaque zone sont applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions des prescriptions indiquées sur les graphiques de détails.

7.2 - Des implantations différentes de celles définies dans les dispositions spécifiques à chaque zone :

7.2.1 - Peuvent être exigées pour tenir compte de la présence d'arbres de qualité.

7.2.2 - Sont admises pour les locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment et des réseaux et pour les installations techniques verticales (antennes, paratonnerres, pylônes, réservoirs, châteaux d'eau,…).

7.2.3 - Sont admises dans les ensembles de constructions et dans les lotissements si le règlement particulier du lotissement le prévoit, excepté par rapport aux limites séparatives extérieures de ces ensembles de constructions et lotissements.

7.2.4 - Sont admises, conformément à l'implantation initiale du bâtiment, pour la reconstruction après sinistre ou dans le cadre d'un immeuble menaçant ruine, des « bâtiments à conserver » ou des « façades ou éléments architecturaux à conserver », mentionnés sur les graphiques de détail.

ARTICLE 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Dans tous les cas, les constructions non contiguës implantées en vis-à-vis sur une même unité foncière, doivent l'être de telle sorte que soit aménagé entre elles, un espace suffisant pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des constructions elles-mêmes et, s'il y a lieu, le passage et le bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie et autres moyens de secours ou d'urgence et de telle sorte qu'il n'en résulte aucun inconvénient quant à leur occupation ou à leur utilisation : conditions d'éclairement, d'ensoleillement, de salubrité, de sécurité, etc…

ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

9.1 - Définition :

Il s'agit du rapport en pourcentage entre la surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel de toutes les constructions situées sur une unité foncière et la superficie de cette unité foncière.

9.2 - Les possibilités maximales sont indiquées dans les dispositions spécifiques à chaque zone ; elles peuvent être remplacées par des indications reportées sur les graphiques de détails pour certains territoires particuliers. Elles sont alors exprimées en terme de coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.).

9.3 - Des emprises supérieures aux dispositions spécifiques à chaque zone ou des graphiques de détails peuvent être admises:

- pour les ouvrages techniques spécifiques nécessaires au fonctionnement des réseaux.
- pour les équipements publics et les salles de spectacles.

ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

10.1 - Définition du niveau :

Il s'agit de l'espace défini dans le code de la construction et de l'habitation.

Lorsque le règlement définit un nombre de niveaux, peut toutefois être ajouté un niveau supplémentaire dont la SHON correspondante ne doit pas dépasser 50 % de celle du plancher immédiatement inférieur.

10.2 - Mesure de la hauteur des constructions (H)

10.2.1 - Cas des toitures traditionnelles et à pente égale ou supérieure à 20 % :

10.2.1.1 - Cette hauteur se mesure en tout point à partir du terrain naturel, avant travaux, au pied de ces constructions et jusqu'au niveau supérieur de la panne sablière.

10.2.1.2 - Au-dessus et à compter de cette hauteur (H), peuvent s'ajouter, conformément à l'article 11, dans une limite de 3,50 m, les ouvrages en toiture et la hauteur résultant de l'élévation des pentes de la toiture.

10.2.2 - Cas des autres toitures en terrasse et à pente inférieure à 20 % :

10.2.2.1 - Cette hauteur se mesure en tout point, hors tout, acrotères compris, à partir du terrain naturel avant travaux, au pied de ces constructions.

10.2.2.2 - Au-dessus et à compter de cette hauteur (H), les ouvrages en toiture sont admis, conformément à l'article 11, dans une limite de 3,50 m.

10.3. - Hauteurs relatives

10.3.1 - Les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chaque zone sont applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions des prescriptions indiquées sur les graphiques de détails.

10.3.2 - Hauteurs sur voie (Hv)

10.3.2.1 - Des hauteurs sur voies différentes de celles définies dans les dispositions spécifiques à chaque zone sont admises:

10.3.2.1.1 - Lorsqu'une construction déjà existante sur une unité foncière immédiatement voisine et implantée sur une limite séparative commune est plus élevée que la construction projetée sur la même limite séparative, sans que la hauteur sur voie de la construction nouvelle excède la hauteur sur voie de la construction déjà existante.

10.3.2.1.2 - Lorsqu'une construction est implantée entre ou à l'intersection de deux voies d'inégales largeurs, sur la voie la plus étroite, sans pouvoir excéder la hauteur sur la voie la plus large et sur 17 m au plus, comptés à partir de la limite d'implantation définie par l'article 6.

10.3.2.1.3 - Pour les équipements publics et les salles de spectacles.

10.3.2.1.4 - Pour permettre la réalisation de constructions techniques verticales (antenne, paratonnerre, pylône, réservoir, château d'eau,…).

10.3.3 - Hauteur sur limite de « l'espace constructible »

Dans le cas où une hauteur sur limite de « l'espace constructible » est précisée sur les graphiques de détails, la hauteur de toute construction, mesurée conformément à l'alinéa 2 du présent article, ne peut dépasser, sur la limite de « l'espace constructible », la hauteur mentionnée sur les graphiques de détails.

Si tout ou partie de la construction présente un recul par rapport à la limite de « l'espace constructible », la hauteur de la construction ne peut dépasser la hauteur mentionnée sur les graphiques de détails, augmentée de ce recul.

10.4 - Hauteur absolue (H)

10.4.1 - Les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chaque zone sont applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions des prescriptions indiquées sur les graphiques de détails.

10.4.2 - Les hauteurs absolues sont définies dans les articles 10 des dispositions spécifiques à chaque zone ; elles peuvent être remplacées, pour certains territoires particuliers, par des indications reportées sur les graphiques de détails. Elles peuvent être exprimées en mètres, en altitude NGF et/ou en nombre de niveaux.

10.4.3 - Sur les graphiques de détails, si, pour les parties arrières des unités foncières, la hauteur absolue n'est pas précisée, celle-ci est limitée à 4 mètres, mesurée conformément à l'alinéa 2 du présent article.

10.4.4 - Des hauteurs différentes :

10.4.4.1 - Peuvent être exigées dans le cas de constructions contiguës situées en visibilité des immeubles protégés comme monuments historiques (classés ou inscrits) ou situées à l'intérieur des sites protégés, compte tenu des caractéristiques de ces immeubles ou de ces sites, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en la matière.

10.4.4.2 - Sont admises pour les équipements publics et les salles de spectacles.

10.4.4.3 - Sont admises, pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux et pour les installations techniques verticales (antennes, paratonnerres, pylônes, réservoirs, châteaux d'eau….).

10.4.4.4 - Peuvent être exigées pour les constructions venant s'appuyer sur les « façades ou éléments architecturaux à conserver » et sur les « bâtiments à conserver » mentionnés sur les graphiques de détails.

ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DES ABORDS

11.1 - Principe d'insertion au paysage urbain et architectural environnant, existant ou futur

Tout projet dans son ensemble, comme dans chacune de ses composantes (rythme, proportions, matériaux, couleurs…) doit s'harmoniser avec le caractère du quartier dans lequel il est situé et de l'espace urbain existant ou projeté dans lequel il s'inscrit.

Les expressions architecturales doivent en priorité résulter de la mise en œuvre des cibles en faveur de la qualité environnementale concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords.

Les modifications ou extensions de constructions existantes doivent être en harmonie avec elles.

11.2 - Façades et murs extérieurs

Toutes les façades, murs extérieurs, y compris les pignons, gaines et conduits exhaussés, doivent être traités avec le même soin que les façades principales.

11.3 - Les couleurs et les matériaux

Le projet doit comporter une étude de coloration valorisant la composition architecturale et l'espace environnant, prenant en compte la coloration générale de Toulouse en se référant notamment aux palettes de couleurs éditées par la Ville. Ces palettes ne doivent pas être considérées comme un simple but à atteindre, mais comme une référence minimale.

Lorsque la terre cuite est utilisée, notamment sous sa forme traditionnelle la plus connue, la brique, elle doit être mise en œuvre sous forme d'éléments bâtis en pleine masse et peut être apparente sur tout ou partie de la façade ou combinée à d'autres matériaux. Elle peut également être employée en parement collé ou fixé mécaniquement, l'effet décoratif devant alors être affirmé et le pastiche de la fausse brique évité.

Les enduits traditionnels multicouches, colorés soit dans la masse, soit par badigeon ou peinture minérale, doivent être privilégiés et préférés aux enduits monocouches et aux peintures organiques.

11.4 - Les toitures

Dans tous les cas, les toitures doivent s'harmoniser avec la construction elle-même et avec le paysage urbain.

11.5 - Les saillies en façade

Il s'agit d'ouvrages sans appui au sol, implantés au-delà des volumes admis aux articles 6 à 9.

11.5.1 - Sur les emprises publiques, elles doivent respecter la législation, la réglementation et les prescriptions en vigueur les concernant.

11.5.2 - Dans tous les cas, elles ne sont admises que si elles répondent à une intention claire et justifiée d'organisation et de composition architecturale de la façade concernée.

11.6 - Les pylônes, paratonnerres, antennes, paraboles

L'implantation des pylônes, des antennes, des paraboles doit être déterminée dans un souci d'esthétique par leurs formes, leurs couleurs et leurs dimensions, et pour les antennes et les paraboles, être le moins visible possible depuis l'espace public.

11.7 - Les clôtures :

Elles doivent, par leurs dimensions et par leur dessin, être proportionnées aux constructions, aux espaces clôturés, aux clôtures avoisinantes, et être en harmonie avec eux.

Coté rue, la hauteur d'un mur bahut ne doit pas être inférieure à 0,10 mètre.

Coté rue, pour les immeubles collectifs ou ensembles d'habitations comportant plus de deux logements, l'emploi de grillage est interdit . Cette clôture doit être architecturée ; elle peut comporter des grilles en ferronnerie et doit faire l'objet d'un aménagement susceptible d'atténuer l'effet d'enceinte perçu depuis la rue.

11.8 - Les devantures :

Elles doivent prendre en compte l'architecture de la construction concernée (volumétrie, percements, modénature, matériaux, couleurs, etc…).

11.9 - L'aménagement et le traitement des espaces non bâtis

Ils doivent être définis avec précision sur le plan de masse : places de stationnement, voirie, cheminements piétonniers, plantations existantes conservées, plantations prévues en pleine terre et sur dalle, aires de jeux...

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

12.1 - Les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement sont applicables :

12.1.1 - A tout projet de construction, à l'exception de la reconstruction de la même surface de plancher hors œuvre nette des bâtiments déclarés menaçant ruine conformément aux articles L 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et à l'exception des travaux de transformation ou d'aménagement de bâtiments à affecter à des logements locatifs aidés par l'état (prêts PLA), y compris dans le cas où ceux-ci s'accompagnent de la création de surface hors œuvre nette, dans la limite d'un plafond de 50% de la surface hors œuvre nette existante avant le commencement des travaux.

12.1.2 - A toute modification d'une construction déjà existante, pour le surplus du stationnement requis.

12.1.3 - A tout changement de destination des constructions déjà existantes, pour le surplus de stationnement requis.

12.2 - Le nombre d'aires de stationnement exigées est celui nécessaire à la destination de la construction au regard de sa situation et conformément aux normes minimales indiquées dans les dispositions spécifiques à chaque zone.

12.3 - Stationnement des deux-roues :

12.3.1 - Pour les constructions à usage d'habitat collectif de plus de 200 m² de surface de plancher hors œuvre nette, un emplacement destiné au stationnement des deux-roues doit être prévu à raison de 1 % de la surface hors œuvre nette projetée, avec un minimum de 5 m².

12.3.2 - Pour les constructions à usage autre que d'habitat, par tranche de 10 places de stationnement exigées, 9 places seront réalisées à cet usage et l'équivalent de la 10ème place sera affecté aux stationnements des deux-roues.

12.4 - Les stationnements des véhicules, les rampes d'accès, les aires de manœuvre et les aires de refuge extérieures aux entrées doivent être réalisés à l'intérieur des unités foncières et dans les conditions normales d'utilisation.

12.5 - Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation de construire ne peut satisfaire, pour des raisons d'ordre technique, urbanistique ou architectural aux obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement :

12.5.1 - Tout ou partie des aires de stationnement requises peut ne pas être réalisé sur l'unité foncière concernée à condition qu'il justifie :

- Soit d'une participation réelle équivalent à leur acquisition ou à leur réalisation dans un ou plusieurs parcs de stationnement existants ou en cours de réalisation situés dans le voisinage,
- Soit d'un contrat de concession à long terme dans un ou plusieurs parcs de stationnement, explicitant l'affectation des aires de stationnement nécessaires.

Ces aires de stationnement doivent ne jamais avoir été affectées antérieurement à cet usage. Le voisinage est à limiter à une distance de l'ordre de 300 m.

12.5.2 - Il peut être tenu quitte de ces obligations en versant une participation forfaitaire pour non réalisation d'aires de stationnement, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement .

ARTICLE 13 – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

13.1 - Les plantations

Les arbres de qualité et d'intérêt remarquable doivent être conservés ou remplacés par des arbres de valeur équivalente. Les espaces libres doivent être organisés de manière paysagère et comporter au moins un arbre de haute tige par tranche de 75 m² de surface laissée en pleine terre.

13.2 - Les aires de stationnement non couvertes :

13.2.1 - Elles doivent être organisées de manière paysagère (treilles, haies, arbustes, bandes boisées, bosquets,…)

13.2.2 - Pour les surfaces à usage de stationnement de plus de 250 m², elles doivent être traitées à l'aide de techniques limitant l'imperméabilisation des sols et doivent comporter, sauf celles situées sur dalle, au moins un arbre de haute tige par tranche de 75 m².

13.2.3 - Sur les dalles, des parties plantées peuvent être associées à des parties minérales : les plantations arbustives et arborées doivent être installées sur au moins 30 cm d'épaisseur de terre végétale.

13.3 - Dans les périmètres « espaces de pleine terre », « espaces libres » et « espaces aménagés » mentionnés sur les graphiques de détail, les dispositions prévues à l'article 2.4 s'ajoutent à celles du présent article.

ARTICLE 14 – POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

14.1 - Les possibilités maximales sont indiquées dans les dispositions spécifiques à chaque zone ; elles peuvent être, pour certains territoires particuliers, remplacées par des indications sur les graphiques de détails et exprimées en terme de coefficient d'occupation des sols maximum, ou en surface de planchers hors œuvre nette (SHON) maximale à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

14.2 - Dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), la surface de planchers hors œuvre nette (SHON) maximale qui s'applique aux unités foncières est fixée par le cahier des charges de cession de terrain (C.C.C.T.) s'il existe.

Dans le cas contraire, les dispositions spécifiques à chaque zone ou celles du graphique de détails correspondant sont applicables.

Zone UA1



CHAPITRE III : Dispositions Spécifiques

ZONE UA1

ARTICLE 1 (UA1) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1 - Tout changement de destination ou d'affectation d'une surface de planchers hors œuvre nette à usage d'habitation déjà existante est interdit, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2.

2 - Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation dans le cadre du régime des installations classées à l'exception de celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 (UA1) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Tout changement de destination ou d'affectation d'une surface de planchers hors œuvre nette à usage d'habitation déjà existante est admis :

- pour les services publics,
- pour les professions libérales,
- pour les extensions ne dépassant pas 50% de la surface de planchers hors œuvre nette d'une activité déjà existante,
- pour les surfaces de planchers situées en rez-de-chaussée des constructions,
- pour les surfaces de planchers faisant l'objet d'une création au moins équivalente à usage d'habitation sur la même unité foncière.

2 - Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation dans le cadre du régime des installations classées, à condition qu'il s'agisse d'ouvrages nécessaires à la vie du quartier ou des occupants des constructions autorisées, notamment : parcs de stationnement de véhicules, installations de climatisation, etc...

ARTICLE 3 (UA1) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (UA1) - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU,D'ELECTRICITE, D'ASSAINISSEMENT ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (UA1) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant

ARTICLE 6 (UA1) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

1 - Toute construction doit être implantée à l'alignement de fait ou de droit des voies, ou à la limite d'emplacement réservé pour voie de communications, ou à la limite de recul exigée ou admise.

2 - Toute construction peut être implantée en retrait, à condition de présenter des ailes en retour revenant à l'alignement sur chaque limite séparative latérale.

3 - L'implantation en retrait des ouvrages en toiture est admise.

ARTICLE 7 (UA1) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute construction doit être implantée en façade sur voie, en continuité d'une limite séparative latérale à l'autre.

ARTICLE 8 (UA1) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (UA1) - EMPRISE AU SOL

1 - La surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel de toutes les constructions situées sur une même unité foncière ne peut excéder **80 %** de la superficie de cette unité foncière.

2 - Des emprises supérieures sont admises, pour les unités foncières d'une superficie **inférieure à 200 m²,** sans pouvoir dépasser **160 m²** de surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel.

ARTICLE 10 (UA1) - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

1 - Hauteur sur voie (Hv) :
La différence d'altitude entre tout point d'une construction et le point le plus proche de la limite opposée à l'emprise existante ou projetée de la voie ne doit pas excéder les quatre tiers de la distance comptée horizontalement entre ces deux points (Hv = 4/3 L).

2 - La hauteur absolue de toute construction ne peut excéder **21 m.**

ARTICLE 11 (UA1) - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Toitures :

1 - Dans tous les cas, les toitures doivent s'harmoniser avec la construction elle-même et avec le paysage urbain :

1.1 - Les toitures traditionnelles :

1.1.1 - Leur pente doit être de l'ordre de 33 %.

1.1.2 - Leur couvert doit être réalisé au moyen de tuiles canal.

1.1.3 - Afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux, leur réalisation peut être exigée, pour leur couvert au moins, au moyen de tuiles canal de récupération.

1.1.4 - Les trouées franches sont interdites.

1.2 - Les toitures en terrasse sont interdites, excepté si elles constituent un accompagnement valorisant la composition architecturale du projet ou le paysage urbain environnant.

1.3 - Les autres toitures pouvant induire des pentes différentes sont admises afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux ou dans le cadre d'une mise en œuvre de techniques ou de matériaux particuliers.

2 - Les ouvrages en toitures :

Sont interdites :

- les fenêtres de toit, dans le versant sur rue, dont le plus grand côté dépasse 60 cm hors tout, excepté dans le cas où aucune autre solution architecturale n'est possible (lucarnes, autres ouvrages autorisés…),
- les lucarnes rampantes ou retroussées (chiens assis).

3 - Excepté dans le cas d'une étude spécifique valorisant la composition architecturale du projet, les souches de cheminée doivent être traitées en briques apparentes ou enduites et leur plus petit côté ne peut mesurer moins de 0,40 m.

ARTICLE 12 (UA1) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

1 - Les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement ne s'appliquent pas à un changement de destination des constructions déjà existantes ayant pour effet la création de logements, de commerces ou de locaux à usage de professions libérales.

2 - **Le nombre d'aires de stationnement exigées est calculé et arrondi au nombre entier le plus proche en fonction des normes suivantes** :

2.1 **-** Pour les constructions à usage d'habitat **:**

2.1.1 - Pour les constructions à usage d'habitat locatif, aidées par l'Etat (prêts PLA) : 0,5 place par logement.

2.1.2 - Pour les autres constructions à usage d'habitat : 1 place par logement.

2.2 - Pour les constructions à usage de bureaux :

2.2.1 - destinées à des services publics : 1 place pour 150 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

2.2.2 - non destinées à des services publics : 1 place pour 20m² de surface de plancher hors œuvre nette.

2.3 - Pour les constructions à usage hôtelier, de commerce et d'artisanat : néant.

2.4 - Pour les lieux culturels, cultuels, de réunions, de stockage, les centres médico-sociaux et les foyers d'accueil : néant.

2.5 - Pour les constructions à usage hospitalier (public ou privé) et les résidences universitaires : 1 place pour 2 chambres.

2.6 - Pour les constructions à usage de discothèque : 1 place pour 5 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

2.7 - La règle applicable aux constructions non prévues ci-dessus est celle à laquelle ces constructions sont les plus directement assimilables.

ARTICLE 13 (UA1) - OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

néant

ARTICLE 14 (UA1) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

Zone UA2



ARTICLE 1 (UA2) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1 - Tout changement de destination ou d'affectation d'une surface de planchers hors œuvre nette à usage d'habitation déjà existante est interdit, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2.

2 - Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation dans le cadre du régime des installations classées à l'exception de celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 (UA2) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Tout changement de destination ou d'affectation d'une surface de planchers hors œuvre nette à usage d'habitation déjà existante est admis :

- pour les services publics,
- pour les professions libérales,
- pour les extensions ne dépassant pas 50% de la surface de planchers hors œuvre nette d'une activité déjà existante,
- pour les surfaces de planchers situées en rez-de-chaussée des constructions,
- pour les surfaces de planchers faisant l'objet d'une création au moins équivalente à usage d'habitation sur la même unité foncière.

2 - Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation dans le cadre du régime des installations classées, à condition qu'il s'agisse d'ouvrages nécessaires à la vie du quartier ou des occupants des constructions autorisées, notamment : parcs de stationnement de véhicules, installations de climatisation, etc...

ARTICLE 3 (UA2) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (UA2) - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT, D'ELECTRICITE ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (UA2) - CARACTERISTIQUES DE L'UNITE FONCIERE

néant



ARTICLE 6 (UA2) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

1 - Toute construction doit être implantée à l'alignement de fait ou de droit des voies, ou à la limite d'emplacement réservé pour voie de communications, ou à la limite de recul exigée ou admise.

2 - Toute construction peut être implantée en retrait, à condition de présenter des ailes en retour revenant à l'alignement sur chaque limite séparative latérale.

3 - L'implantation en retrait des ouvrages en toiture est admise.

ARTICLE 7 (UA2) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute construction doit être implantée en façade sur voie, en continuité sur les limites séparatives latérales.

ARTICLE 8 (UA2) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (UA2) - EMPRISE AU SOL

1 - La surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel de toutes les constructions situées sur une même unité foncière ne peut excéder **70 %** de la superficie totale de cette unité foncière

2 - Des emprises au sol supérieures sont admises pour les unités foncières d'une superficie **inférieure à 200 m²,** sans pouvoir dépasser **140 m²** de surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel.

ARTICLE 10 (UA2) - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

1 - Hauteur sur voie (Hv) :

La différence d'altitude entre tout point d'une construction et le point le plus proche de la limite opposée à l'emprise existante ou projetée de la voie ne doit pas excéder les quatre tiers de la distance comptée horizontalement entre ces deux points (Hv = 4/3 L).

2 - La hauteur absolue de toute construction ne peut excéder : **18,50m sans pouvoir dépasser 6 niveaux (R+5)**

ARTICLE 11 (UA2) - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Toitures :

1 - Dans tous les cas, les toitures doivent s'harmoniser avec la construction elle-même et avec le paysage urbain :

1.1 - Les toitures traditionnelles :

1.1.1 - Leur pente doit être de l'ordre de 33 %.

1.1.2 - Leur couvert doit être réalisé au moyen de tuiles canal.

1.1.3 - Afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux, leur réalisation peut être exigée, pour leur couvert au moins, au moyen de tuiles canal de récupération.

1.1.4 - Les trouées franches sont interdites.

1.1 - Les toitures en terrasse sont interdites, excepté si elles constituent un accompagnement valorisant la composition architecturale du projet ou le paysage urbain environnant.

1.2 - Les autres toitures pouvant induire des pentes différentes sont admises afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux ou dans le cadre d'une mise en œuvre de techniques ou de matériaux particuliers.

2 - Les ouvrages en toitures :

Sont interdites :

- les fenêtres de toit, dans le versant sur rue, dont le plus grand côté dépasse 60 cm hors tout, excepté dans le cas où aucune autre solution architecturale n'est possible (lucarnes, autres ouvrages autorisés…),
- les lucarnes rampantes ou retroussées (chiens assis).

3 - Excepté dans le cas d'une étude spécifique valorisant la composition architecturale du projet, les souches de cheminée doivent être traitées en briques apparentes ou enduites et leur plus petit côté ne peut mesurer moins de 0,40 m.

ARTICLE 12 (UA2) - OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le nombre d'aires de stationnement exigées est calculé et arrondi au nombre entier le plus proche en fonction des normes suivantes :

1 - Pour les constructions à usage d'habitat :

1.1 - Pour les constructions à usage d'habitat locatif, aidées par l'Etat (prêts PLA) : 0,5 place par logement.

1.2 - Pour les autres constructions à usage d'habitat : 1 place par logement.

2 - Pour les constructions à usage de bureaux :

2.1 - destinées à des services publics : 1 place pour 150 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

2.2 - non destinées à des services publics : 1 place pour 20m² de surface de plancher hors œuvre nette.

3 - Pour les constructions à usage hôtelier, de commerce et d'artisanat : néant.

4 - Pour les lieux culturels, cultuels, de réunions, de stockage, les centres médico-sociaux et les foyers d'accueil : néant.

5 - Pour les constructions à usage hospitalier (public ou privé) et les résidences universitaires : 1 place pour 2 chambres.

6 - Pour les constructions à usage de discothèque : 1 place pour 5 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

7 - La règle applicable aux constructions non prévues ci-dessus est celle à laquelle ces constructions sont les plus directement assimilables.

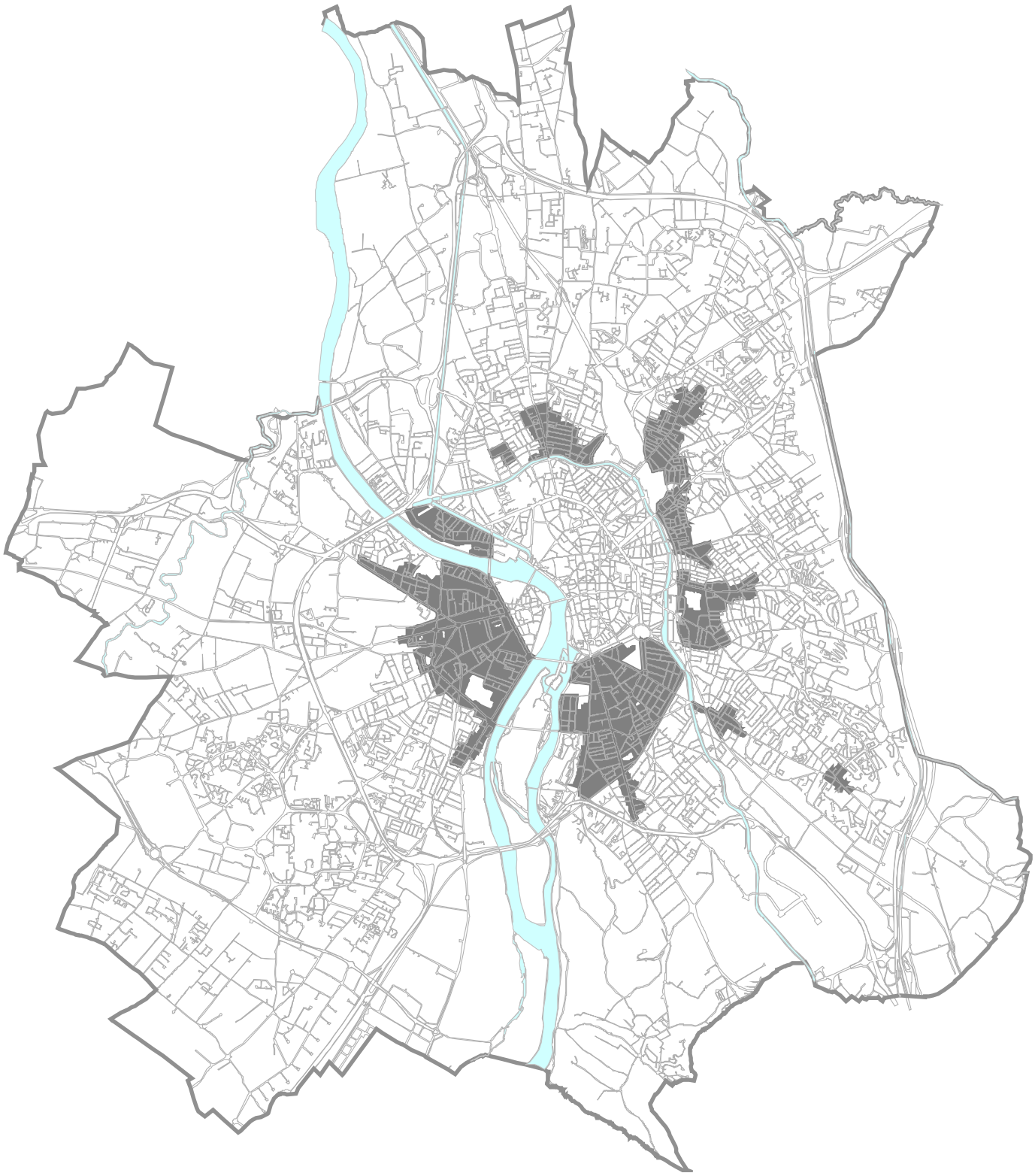
ARTICLE 13 (UA2) - OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

néant

ARTICLE 14 (UA2) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

Zone UA3



ARTICLE 1 (UA3) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation dans le cadre du régime des installations classées, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 (UA3)- OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation, dans le cadre du régime des installations classées, à condition qu'il s'agisse d'ouvrages nécessaires à la vie du quartier ou des occupants des constructions autorisées, notamment : parcs de stationnement de véhicules, installations de climatisation, etc...

ARTICLE 3 (UA3) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (UA3) - DESSERTE PAR LES RESEAUX

néant

ARTICLE 5 (UA3) - CARACTERISTIQUES DE L'UNITE FONCIERE

néant

ARTICLE 6 (UA3) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

1 - Toute construction doit être implantée à l'alignement de fait ou de droit des voies, ou à la limite d'emplacement réservé pour voie de communications, ou à la limite de recul exigée ou admise.

2 - Toute construction peut être implantée en retrait, à condition de présenter des ailes en retour revenant à l'alignement sur chaque limite séparative latérale.

3 - L'implantation en retrait des ouvrages en toiture est admise.



ARTICLE 7 (UA3) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1 - Dans une bande d'une profondeur de 17 m au plus, comptée à partir de l'alignement de fait ou de droit, de la limite d'emplacement réservé pour voie de communications, de la limite de recul exigée ou admise :

1.1 - Toute construction doit être implantée en façade sur voie, en continuité ou en discontinuité sur les limites séparatives latérales.

1.2 - Lorsque la longueur de la construction implantée sur la limite séparative latérale est inférieure à 17 m, la partie restante peut ne pas être implantée sur cette limite à condition de respecter une distance minimale, par rapport à celle-ci, égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée, conformément aux dispositions de l'article 10, avec un minimum de 3 m (D = H/2, min. 3 m).

1.3 - Par rapport aux autres limites séparatives, toute construction doit être implantée à une distance minimale égale à la moitié de la hauteur de la construction, mesurée, conformément aux dispositions de l'article 10, avec un minimum de 3 m (D = H/2, min. 3 m).

2 - Au-delà de cette bande de profondeur de 17 m, toute construction :

2.1 - Soit, peut être implantée sur limite séparative à condition de s'inscrire dans la surface verticale définie, sur cette limite séparative, par une construction voisine existante ou projetée,

2.2 - Soit, doit respecter les distances minimales d'implantation par rapport aux limites séparatives égales à la moitié de la hauteur de la construction, mesurée conformément aux dispositions de l'article 10, avec un minimum de 3 m (D = H/2, min. 3 m).

ARTICLE 8 (UA3) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (UA3) - EMPRISE AU SOL

1 - La surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel de toutes les constructions situées sur une même unité foncière ne peut excéder **60 %** de la superficie totale de cette unité foncière.

2 - Des emprises au sol supérieures sont admises pour les unités foncières d'une superficie **inférieure à 200 m²**, sans pouvoir dépasser **120 m²** de surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel.

ARTICLE 10 (UA3) - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

1 - Hauteur sur voie (Hv) :

La différence d'altitude entre tout point d'une construction et le point le plus proche de la limite opposée à l'emprise existante ou projetée de la voie ne doit pas excéder les quatre tiers de la distance comptée horizontalement entre ces deux points (Hv = 4/3 L).

2 - La hauteur absolue de toute construction ne peut excéder : **15,50 m sans pouvoir dépasser 5 niveaux (R+4).**

ARTICLE 11 (UA3) - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Toitures :

1 - Dans tous les cas, les toitures doivent s'harmoniser avec la construction elle-même et avec le paysage urbain :

1.1 - Les toitures traditionnelles :

1.1.1 - Leur pente doit être de l'ordre de 33 %.

1.1.2 - Leur couvert doit être réalisé au moyen de tuiles canal ou de tuiles de surface courbe à l'exception de la tuile romane.

1.1.3 - Afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux, leur réalisation peut être exigée, pour leur couvert au moins, au moyen de tuiles canal de récupération.

1.1.4 - Les trouées franches sont interdites sur rue.

1.2 - Les toitures en terrasse sont admises lorsqu'elles ne sont pas de nature à nuire à l'homogénéité des toitures du paysage urbain environnant.

1.3 - Les autres toitures pouvant induire des pentes différentes sont admises afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux ou dans le cadre d'une mise en œuvre de techniques ou de matériaux particuliers.

2 - Les ouvrages en toitures :

- Les lucarnes rampantes ou retroussées (chiens assis) sont interdites.

ARTICLE 12 (UA3) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le nombre d'aires de stationnement exigées est calculé et arrondi au nombre entier le plus proche en fonction des normes suivantes :

1 - Pour les constructions à usage d'habitat :

1.1 - Pour les constructions à usage d'habitat locatif, aidées par l'Etat (prêts PLA) : 1 place par logement.

1.2 - Pour les autres constructions à usage d'habitat : 1,3 place par logement.

2 - Pour les constructions à usage de bureaux : 1 place pour 40 m² de surface de planchers hors œuvre nette.

3 - Pour les constructions à usage d'artisanat et de commerce de plus de 200 m² de surface plancher hors œuvre nette existante et projetée sur l'unité foncière :

3.1 - Pour les commerces de moins de 500 m² de surface de vente existante et projetée sur l'unité foncière et l'artisanat : 1 place pour 40 m² de surface de plancher hors œuvre nette au-dessus de 200 m².

3.2 - Pour les commerces de plus de 500 m² de surface de vente existante et projetée sur l'unité foncière : 1 place pour 10 m² de surface de vente.

4 - Pour les constructions à usage industriel, de stockage et d'entrepôts commerciaux : 1 place pour 100 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

5 - Pour les lieux culturels, cultuels, de réunions, les centres médico-sociaux et les foyers d'accueil : néant.

6 - Pour les constructions à usage hôtelier, hospitalier (public ou privé) et de résidence universitaire : 1 place pour 2 chambres.

7 - Pour les constructions à usage de discothèque : 1 place pour 5 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

8 - La règle applicable aux constructions non prévues ci-dessus est celle à laquelle ces constructions sont les plus directement assimilables.

9 - Pour les projets dont l'unité foncière est touchée par la zone d'influence des stations de métro (cercle de 500 m de rayon dont le centre se situe au milieu de la station) de la ligne A, de la ligne B et de la ligne C : une réduction de 25% est appliquée au nombre de places de stationnement calculé selon les normes ci-dessus.

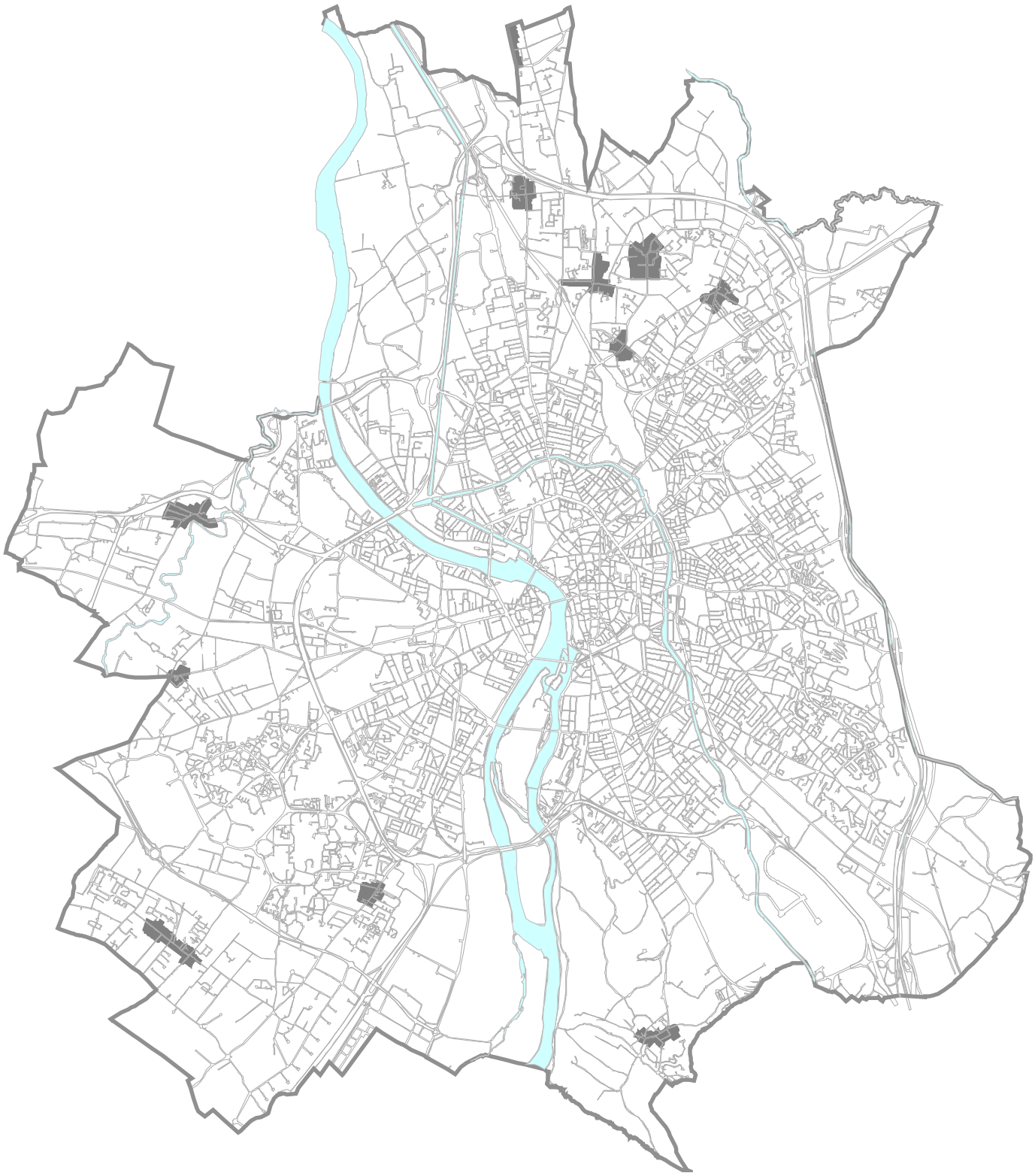
ARTICLE 13 (UA3) - OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Excepté pour les équipements publics, **une superficie en pleine terre d'au moins 15 %** de la surface de l'unité foncière, doit être aménagée en jardin.

ARTICLE 14 (UA3) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

Zone UA4



ARTICLE 1 (UA4) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation dans le cadre du régime des installations classées, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 (UA4) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation, dans le cadre du régime des installations classées, à condition qu'il s'agisse d'ouvrages nécessaires à la vie du quartier ou des occupants des constructions autorisées, notamment : parcs de stationnement de véhicules, installations de climatisation, etc...

ARTICLE 3 (UA4) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4(UA4) - DESSERTE PAR LES RESEAUX

néant

ARTICLE 5 (UA4) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS

néant

ARTICLE 6 (UA4) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

1 - Toute construction doit être implantée à l'alignement de fait ou de droit des voies, ou à la limite d'emplacement réservé pour voie de communications, ou à la limite de recul exigée ou admise.

2 - Toute construction peut être implantée en retrait, à condition de présenter des ailes en retour revenant à l'alignement sur chaque limite séparative latérale.

3 - L'implantation en retrait des ouvrages en toiture est admise.



ARTICLE 7 (UA4) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1 - Dans une bande d'une profondeur de 17 m au plus, comptée à partir de l'alignement de fait ou de droit, de la limite d'emplacement réservé pour voie de communications, de la limite de recul exigée ou admise :

1.1- Toute construction doit être implantée en façade sur voie, en continuité ou en discontinuité sur les limites séparatives latérales.

1.2 - Lorsque la longueur de la construction implantée sur la limite séparative latérale est inférieure à 17 m, la partie restante peut ne pas être implantée sur cette limite à condition de respecter une distance minimale, par rapport à celle-ci, égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée, conformément aux dispositions de l'article 10, avec un minimum de 3 m (D = H/2, min. 3 m).

1.3 - Par rapport aux autres limites séparatives, toute construction doit être implantée à une distance minimale égale à la moitié de la hauteur de la construction, mesurée, conformément aux dispositions de l'article 10, avec un minimum de 3 m (D = H/2, min. 3 m).

2 - Au-delà de cette bande de profondeur de 17 m, toute construction :

2.1 - Soit, peut être implantée sur limite séparative à condition de s'inscrire dans la surface verticale définie, sur cette limite séparative, par une construction voisine existante ou projetée,

2.2 - Soit, doit respecter les distances minimales d'implantation par rapport aux limites séparatives égales à la moitié de la hauteur de la construction, mesurée conformément aux dispositions de l'article 10, avec un minimum de 3 m (D = H/2, min. 3 m).

ARTICLE 8 (UA4) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (UA4) - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

1 - La surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel de toutes les constructions situées sur une même unité foncière ne peut excéder **60 %** de la superficie de cette unité foncière.

2 - Des emprises au sol supérieures sont admises pour les unités foncières d'une superficie **inférieure à 200 m²**, sans pouvoir dépasser **120 m²** de surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel.

ARTICLE 10 (UA4) - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

1 - Hauteur sur voie (Hv) :

La différence d'altitude entre tout point d'une construction et le point le plus proche de la limite opposée à l'emprise existante ou projetée de la voie ne doit pas excéder les quatre tiers de la distance comptée horizontalement entre ces deux points (Hv = 4/3 L).

2 - La hauteur absolue de toute construction ne peut excéder : **12,50 m sans pouvoir dépasser 4 niveaux (R+3).**

ARTICLE 11 (UA4) - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Toitures :

1 - Dans tous les cas, les toitures doivent s'harmoniser avec la construction elle-même et avec le paysage urbain :

1.1 - Les toitures traditionnelles :

1.1.1 - Leur pente doit être de l'ordre de 33 %.

1.1.2 - Leur couvert doit être réalisé au moyen de tuiles canal ou de tuiles de surface courbe à l'exception de la tuile romane.

1.1.3 - Afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux, leur réalisation peut être exigée, pour leur couvert au moins, au moyen de tuiles canal de récupération.

1.1.4 - Les trouées franches sont interdites sur rue.

1.2 - Les toitures en terrasse sont admises lorsqu'elles ne sont pas de nature à nuire à l'homogénéité des toitures du paysage urbain environnant.

1.3 - Les autres toitures pouvant induire des pentes différentes sont admises afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux ou dans le cadre d'une mise en œuvre de techniques ou de matériaux particuliers.

2 - Les ouvrages en toitures :

- Les lucarnes rampantes ou retroussées (chiens assis) sont interdites.

ARTICLE 12 (UA4) – OBLIGATION DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le nombre d'aires de stationnement exigées est calculé et arrondi au nombre entier le plus proche en fonction des normes suivantes :

1 - Pour les constructions à usage d'habitat :

1.1 - Pour les constructions à usage d'habitat locatif, aidées par l'Etat (prêts PLA) : 1 place par logement.

1.2 - Pour les autres constructions à usage d'habitat : 1,3 place par logement.

2 - Pour les constructions à usage de bureaux : 1 place pour 40 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

3 - Pour les constructions à usage d'artisanat et de commerce de plus de 200 m² de surface plancher hors œuvre nette existante et projetée sur l'unité foncière :

3.1 - Pour les commerces de moins de 500 m² de surface de vente existante et projetée sur l'unité foncière et l'artisanat : 1 place pour 40 m² de surface de plancher hors œuvre nette au-dessus de 200 m².

3.2 - Pour les commerces de plus de 500 m² de surface de vente existante et projetée sur l'unité foncière : 1 place pour 10 m² de surface de vente.

4 - Pour les constructions à usage industriel, de stockage et d'entrepôts commerciaux : 1 place pour 100 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

5 - Pour les lieux culturels, cultuels, de réunions, les centres médico-sociaux et les foyers d'accueil : néant.

6 - Pour les constructions à usage hôtelier, hospitalier (public ou privé) et de résidence universitaire : 1 place pour 2 chambres.

7 - Pour les constructions à usage de discothèque : 1 place pour 5 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

8 - La règle applicable aux constructions non prévues ci-dessus est celle à laquelle ces constructions sont les plus directement assimilables.

9 - Pour les projets dont l'unité foncière est touchée par la zone d'influence des stations de métro (cercle de 500 m de rayon dont le centre se situe au milieu de la station) de la ligne A, de la ligne B et de la ligne C : une réduction de 25% est appliquée au nombre de places de stationnement calculé selon les normes ci-dessus.

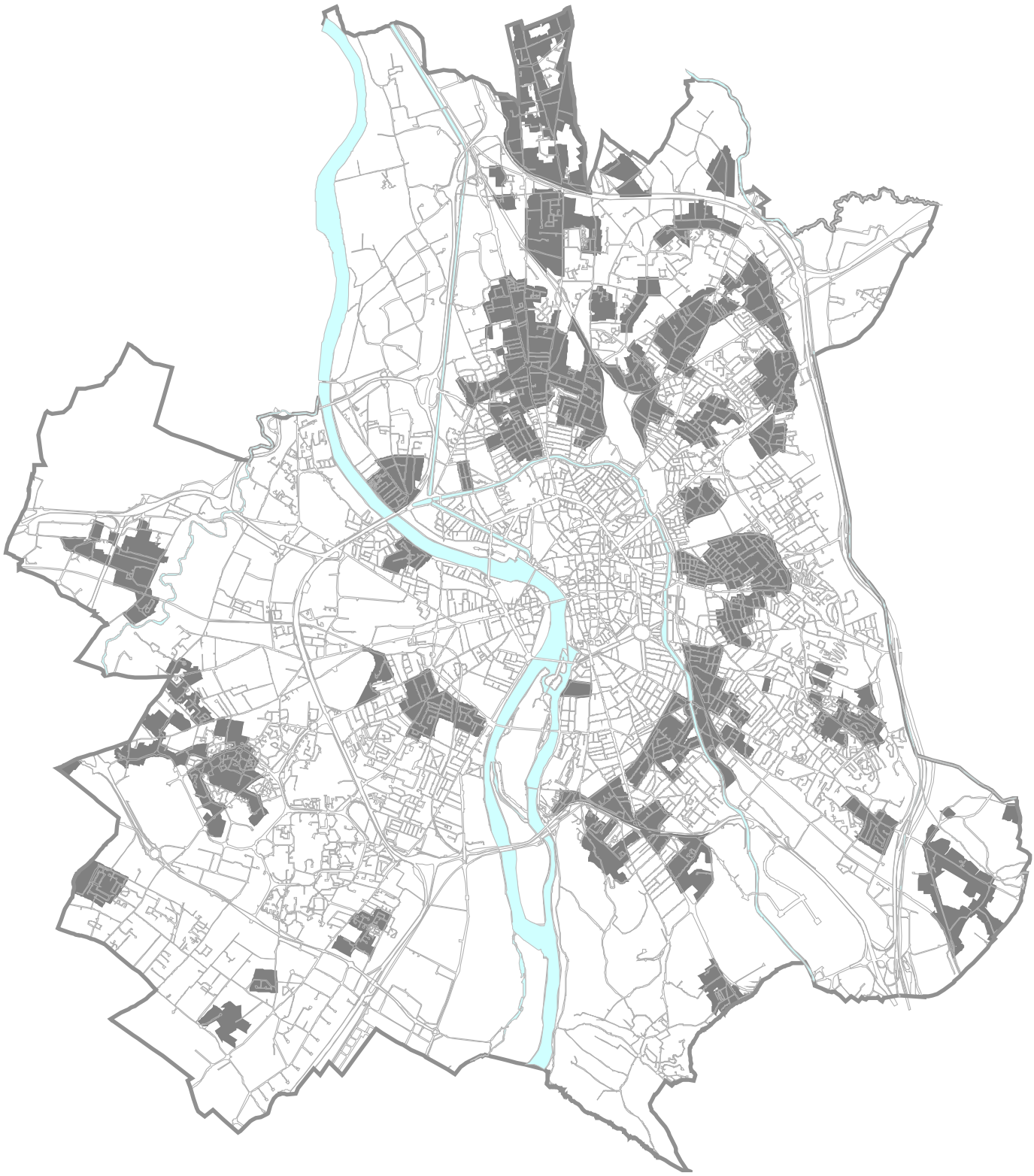
ARTICLE 13 (UA4) - OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIRE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Excepté pour les équipements publics, **une superficie en pleine terre d'au moins 20 %** de la surface de l'unité foncière, doit être aménagée en jardin.

ARTICLE 14 (UA4) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

Zone UB1



ARTICLE 1 (UB1) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation dans le cadre du régime des installations classées, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 (UB1) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation, dans le cadre du régime des installations classées, à condition qu'il s'agisse d'ouvrages nécessaires à la vie du quartier ou des occupants des constructions autorisées, notamment : parcs de stationnement de véhicules, installations de climatisation, etc...

ARTICLE 3 (UB1) – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (UB1) – CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE, D'ASSAINISSEMENT ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (UB1) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant

ARTICLE 6 (UB1) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

Toute construction doit être implantée, à une **distance minimale de 4 m par rapport à l'alignement** de fait ou de droit des voies, ou à la limite d'emplacement réservé pour voies de communication.

ARTICLE 7 (UB1) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1 - Dans une bande d'une profondeur de 17 m au plus, comptée à partir de l'alignement de fait ou de droit, de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication, de la limite de recul exigée ou admise :

1.1 - Toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée conformément aux dispositions de l'article 10 avec un minimum de 3 m (D = H/2, min. 3 m).

1.2 - Lorsque sur une unité foncière immédiatement voisine une construction est implantée sur une limite séparative commune, la construction projetée peut être implantée sur cette même limite séparative, à condition que la partie de la construction ainsi édifiée s'inscrive dans la surface verticale définie sur cette limite séparative par la construction voisine existante ou projetée.

1.3 - Lorsqu'une unité foncière présente une façade sur voie inférieure ou égale à 12 m : une construction est admise sur les limites séparatives latérales, sous réserve que la hauteur mesurée conformément aux dispositions de l'article 10, ne dépasse pas 3 m.

2 - Au-delà de cette bande de profondeur de 17 m, toute construction :

2.1 - Soit, peut être implantée sur limite séparative à condition de s'inscrire dans la surface verticale définie, sur cette limite séparative, par une construction voisine existante ou projetée,

2.2 - Soit, peut être implantée sur limite séparative à la triple condition :

- qu'il s'agisse d'une partie d'une construction de 2 logements au plus ou d'une annexe à une construction à usage d'habitation (abris à jardin, garage...)
- que cette construction ne dépasse pas 3,00 m hors tout de hauteur,
- que la longueur cumulée de toutes les constructions implantées sur limites séparatives, au-delà de la bande des 17 m, ne dépasse pas 10 m en dehors de celles visées au 2.1.

2.3 - Soit, doit respecter les distances minimales d'implantation par rapport aux limites séparatives égales à la hauteur de la construction mesurée conformément aux dispositions de l'article 10 avec un minimum de 3 m (D = H, min. 3 m).

3 - Dans le cadre d'une prescription le long d'une voie mentionnée sur les graphiques de détails, toute construction peut s'implanter sur les limites séparatives latérales ou respecter une distance minimale au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée conformément aux dispositions de l'article 10 avec un minimum de 3 m (D = H/2, min.3 m).

ARTICLE 8 (UB1) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (UB1) - EMPRISE AU SOL

1 - La surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel de toutes les constructions situées sur une même unité foncière ne peut excéder **60 %** de la superficie de cette unité foncière.

2 - D'autres emprises sont admises pour les unités foncières d'une superficie **inférieure à 200 m²,** sans pouvoir dépasser **120 m²** de surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel.

ARTICLE 10 (UB1) - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

1 - Hauteur sur voie (Hv) :

La différence d'altitude entre tout point d'une construction et le point le plus proche de la limite opposée à l'emprise existante ou projetée de la voie ne doit pas excéder la distance comptée horizontalement entre ces deux points (Hv = L).

2 - La hauteur absolue de toute construction ne peut excéder : **12,50 m sans pouvoir dépasser 4 niveaux (R+3).**

ARTICLE 11 (UB1) - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Toitures :

1 1 - Dans tous les cas, les toitures doivent s'harmoniser avec la construction elle-même et avec le paysage urbain :

1.1 - Les toitures traditionnelles :

1.1.1 - Leur pente doit être de l'ordre de 33 %.

1.1.2 - Leur couvert doit être réalisé au moyen de tuiles canal ou de tuiles de surface courbe (à l'exception de la tuile romane pour les immeubles collectifs comportant plus de deux logements).

1.2 - Les toitures en terrasse sont admises lorsqu'elles ne sont pas de nature à nuire à l'homogénéité des toitures du paysage urbain environnant.

1.3 - Les autres toitures pouvant induire des pentes différentes sont admises afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux ou dans le cadre d'une mise en œuvre de techniques ou de matériaux particuliers.

2 - Les ouvrages en toitures :

Sont interdites les lucarnes rampantes ou retroussées (chiens assis).

Clôtures :

1 - Les clôtures donnant sur les voies doivent de préférence être constituées de grilles ou de claires voies dont la hauteur ne doit pas excéder 2,20 m, mur bahut d'une hauteur de l'ordre de 0,70 m compris.

2 - D'autres clôtures sont admises pour tenir compte de la topographie du sol, de la configuration des unités foncières, des caractéristiques des clôtures ou des constructions voisines, pour des raisons impératives de sécurité, de nuisances ou pour marquer les entrées ou dissimuler des éléments techniques indispensables (transformateur, aire conteneurs…). Dans ces deux derniers cas, les murs seront réalisés ou parementés en matériaux résistants (terre cuite/béton architecturé/…/à l'exclusion de l'enduit) en harmonie avec la construction et leur dessin sera soigné.

ARTICLE 12 (UB1) - STATIONNEMENT

Le nombre d'aires de stationnement exigées est calculé et arrondi au nombre entier le plus proche en fonction des normes suivantes :

1 - Pour les constructions à usage d'habitat :

1.1 - Pour les constructions à usage d'habitat locatif, aidées par l'Etat (prêts PLA) : 1 place par logement.

1.2 - Pour les autres constructions à usage d'habitat : 1,3 place par logement.

2 - Pour les constructions à usage de bureaux : 1 place pour 40 m² de surface de planchers hors œuvre nette.

3 - Pour les constructions à usage d'artisanat et de commerce de plus de 200 m² de surface plancher hors œuvre nette existante et projetée sur l'unité foncière :

3.1 - Pour les commerces de moins de 500 m² de surface de vente existante et projetée sur l'unité foncière et l'artisanat : 1 place pour 40 m² de surface de plancher hors œuvre nette au-dessus de 200 m².

3.2 - Pour les commerces de plus de 500 m² de surface de vente existante et projetée sur l'unité foncière : 1 place pour 10 m² de surface de vente.

4 - Pour les constructions à usage industriel, de stockage et d'entrepôts commerciaux : 1 place pour 100 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

5 - Pour les lieux culturels, cultuels, de réunions, les centres médico-sociaux et les foyers d'accueil : néant.

6 - Pour les constructions à usage hôtelier, hospitalier (public ou privé) et de résidence universitaire : 1 place pour 2 chambres.

7 - Pour les constructions à usage de discothèque : 1 place pour 5 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

8 - La règle applicable aux constructions non prévues ci-dessus est celle à laquelle ces constructions sont les plus directement assimilables.

9 - Pour les projets dont l'unité foncière est touchée par la zone d'influence des stations de métro (cercle de 500 m de rayon dont le centre se situe au milieu de la station) de la ligne A, de la ligne B et de la ligne C : une réduction de 25% est appliquée au nombre de places de stationnement calculé selon les normes ci-dessus.

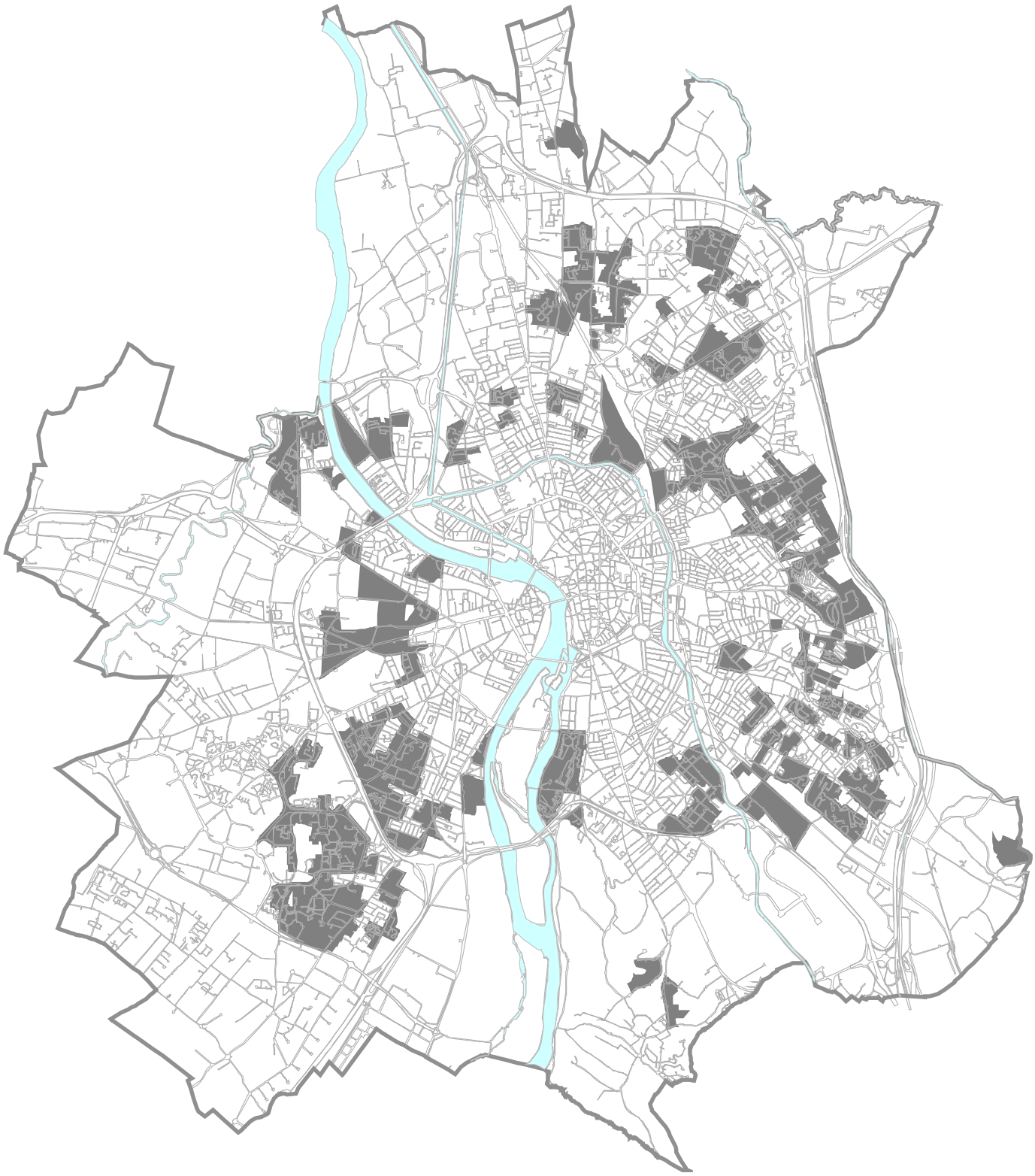
ARTICLE 13 (UB1) - ESPACES BOISES CLASSES - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Excepté pour les équipements publics, **une superficie en pleine terre d'au moins 20 %** de la surface de l'unité foncière, doit être aménagée en jardin.

ARTICLE 14 (UB1) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

Zone UB2



ARTICLE 1 (UB2) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation dans le cadre du régime des installations classées, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 (UB2) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation, dans le cadre du régime des installations classées, à condition qu'il s'agisse d'ouvrages nécessaires à la vie du quartier ou des occupants des constructions autorisées, notamment : parcs de stationnement de véhicules, installations de climatisation, etc...

ARTICLE 3 (UB2) – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (UB2) – CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE, D'ASSAINISSEMENT ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (UB2) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant.

ARTICLE 6 (UB2) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

Toute construction peut être implantée :

1 - Soit à l'alignement de fait ou de droit des voies ou de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication.

2 - Soit en retrait de cet alignement ou de cette limite.



ARTICLE 7 (UB2) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute construction :

1 - Soit peut être implantée sur limite séparative à condition de s'inscrire dans la surface verticale définie, sur cette limite séparative, par une construction voisine existante ou projetée.

2 - Soit doit respecter une distance minimale par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur de la construction, mesurée conformément aux dispositions de l'article 10, avec un minimum de 3 m (D = H/2, min. 3 m).

3 - Dans le cadre d'une prescription le long d'une voie mentionnée sur les graphiques de détails, toute construction peut s'implanter sur les limites séparatives latérales ou respecter une distance minimale au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée conformément aux dispositions de l'article 10 avec un minimum de 3 m (D = H/2, min.3 m).

ARTICLE 8 (UB2) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (UB2) - EMPRISE AU SOL

1 - La surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel de toutes les constructions situées sur une même unité foncière ne peut excéder **60 %** de la superficie de cette unité foncière.

2 - D'autres emprises sont admises, pour les unités foncières d'une superficie **inférieure à 200 m²,** sans pouvoir dépasser **120 m²** de surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel.

ARTICLE 10 (UB2) - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

1 - Hauteur sur voie (Hv) :

La différence d'altitude entre tout point d'une construction et le point le plus proche de la limite opposée à l'emprise existante ou projetée de la voie ne doit pas excéder la distance comptée horizontalement entre ces deux points (Hv = L).

2 - La hauteur de toute construction ne peut excéder : **15,50 m sans pouvoir dépasser 5 niveaux (R+4).**

ARTICLE 11 (UB2) - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Toitures :

1 - Dans tous les cas, les toitures doivent s'harmoniser avec la construction elle-même et avec le paysage urbain :

1.1 - Les toitures traditionnelles :

1.1.1 - Leur pente doit être de l'ordre de 33 %.

1.1.2 - Leur couvert doit être réalisé au moyen de tuiles canal ou de tuiles de surface courbe (à l'exception de la tuile romane pour les immeubles collectifs comportant plus de deux logements).

1.2 - Les toitures en terrasse sont admises lorsqu'elles ne sont pas de nature à nuire à l'homogénéité des toitures du paysage urbain environnant.

1.3 - Les autres toitures pouvant induire des pentes différentes sont admises afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux ou dans le cadre d'une mise en œuvre de techniques ou de matériaux particuliers.

2 - Les ouvrages en toitures :

Sont interdites les lucarnes rampantes ou retroussées (chiens assis).

Clôtures :

1 - Les clôtures donnant sur les voies doivent de préférence être constituées de grilles ou de claires voies dont la hauteur ne doit pas excéder 2,20 m, mur bahut d'une hauteur de l'ordre de 0,70 m compris.

2 - D'autres clôtures sont admises pour tenir compte de la topographie du sol, de la configuration des unités foncières, des caractéristiques des clôtures ou des constructions voisines, pour des raisons impératives de sécurité, de nuisances ou pour marquer les entrées ou dissimuler des éléments techniques indispensables (transformateur, aire conteneurs…). Dans ces deux derniers cas, les murs seront réalisés ou parementés en matériaux résistants (terre cuite/béton architecturé/…/à l'exclusion de l'enduit) en harmonie avec la construction et leur dessin sera soigné.

ARTICLE 12 (UB2) - STATIONNEMENT

Le nombre d'aires de stationnement exigées est calculé et arrondi au nombre entier le plus proche en fonction des normes suivantes :

1 - Pour les constructions à usage d'habitat :

1.1 - Pour les constructions à usage d'habitat locatif, aidées par l'Etat (prêts PLA) : 1 place par logement.

1.2 - Pour les autres constructions à usage d'habitat : 1,3 place par logement.

2 - Pour les constructions à usage de bureaux : 1 place pour 40 m² de surface de planchers hors œuvre nette.

3 - Pour les constructions à usage d'artisanat et de commerce de plus de 200 m² de surface plancher hors œuvre nette existante et projetée sur l'unité foncière :

3.1 - Pour les commerces de moins de 500 m² de surface de vente existante et projetée sur l'unité foncière et l'artisanat : 1 place pour 40 m² de surface de plancher hors œuvre nette au-dessus de 200 m².

3.2 - Pour les commerces de plus de 500 m² de surface de vente existante et projetée sur l'unité foncière : 1 place pour 10 m² de surface de vente.

4 - Pour les constructions à usage industriel, de stockage et d'entrepôts commerciaux : 1 place pour 100 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

5 - Pour les lieux culturels, cultuels, de réunions, les centres médico-sociaux et les foyers d'accueil : néant.

6 - **Pour les constructions à usage hôtelier, hospitalier (public ou privé) et de résidence universitaire :** 1 place pour 2 chambres.

7 - **Pour les constructions à usage de discothèque :** 1 place pour 5 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

8 - **La règle applicable aux constructions non prévues ci-dessus est celle à laquelle ces constructions sont les plus directement assimilables.**

9 - Pour les projets dont l'unité foncière est touchée par la zone d'influence des stations de métro (cercle de 500 m de rayon dont le centre se situe au milieu de la station) de la ligne A, de la ligne B et de la ligne C : une réduction de 25% est appliquée au nombre de places de stationnement calculé selon les normes ci-dessus.

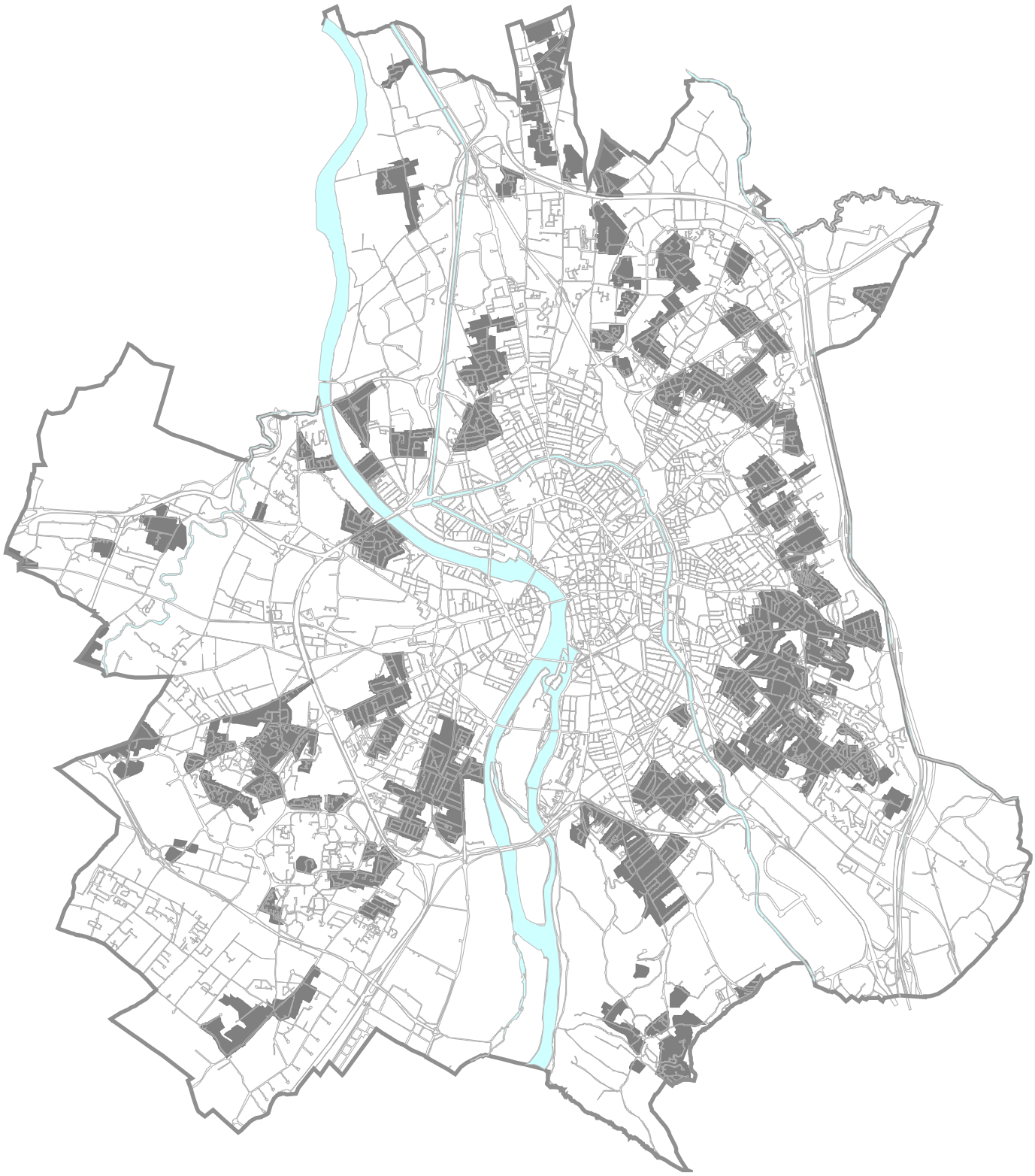
ARTICLE 13 (UB2) - ESPACES BOISES CLASSES - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Excepté pour les équipements publics, **une superficie en pleine terre d'au moins 20 %** de la surface de l'unité foncière, doit être aménagée en jardin.

ARTICLE 14 (UB2) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

Zone UC1



ARTICLE 1 (UC1) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation dans le cadre du régime des installations classées à l'exception de celles à usage de parc de stationnement de véhicules.

ARTICLE 2 (UC1) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les occupations et utilisations du sol à usage d'équipement public ou collectif ou d'activités (commerce, artisanat, service, professions libérales...), à condition qu'elles soient compatibles avec la vie du quartier.

ARTICLE 3 (UC1) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (UC1) – CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE, D'ASSAINISSEMENT ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (UC1) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant.

ARTICLE 6 (UC1) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

Toute construction doit être implantée, à une distance minimale de 4 m par rapport à l'alignement de fait ou de droit des voies, ou de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication.

ARTICLE 7 (UC1) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1 - Dans une bande d'une profondeur de 17 m au plus, comptée à partir de l'alignement de fait ou de droit, de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication, de la limite de recul exigée ou admise, toute construction doit être implantée :

1.1 - soit sur les limites séparatives,

1.2 - soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée conformément aux dispositions de l'article 10, avec un minimum de 3 m (D = H/2, min. 3 m).

2 - Au-delà de cette bande de profondeur de 17 m, toute construction :

2.1 - soit, peut être implantée sur limite séparative à condition de s'inscrire dans la surface verticale définie, sur cette limite séparative, par une construction voisine existante ou projetée,

2.2 - soit, peut être implantée sur limite séparative à la triple condition :

- qu'il s'agisse d'une partie d'une construction de 2 logements au plus ou d'une annexe à une construction à usage d'habitation (abris à jardin, garage...),
- que cette construction ne dépasse pas 3,00 m hors tout de hauteur,
- que la longueur cumulée de toutes les constructions implantées sur limites séparatives, au-delà de la bande des 17 m, ne dépasse pas 10 m, en dehors de celles visées au 2.1.

2.3 - soit, doit respecter les distances minimales d'implantation par rapport aux limites séparatives égales à la hauteur de la construction mesurée, conformément aux dispositions de l'article 10, avec un minimum de 3 m (D = H, min. 3 m).

ARTICLE 8 (UC1) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (UC1) - EMPRISE AU SOL

1 - La surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel de toutes les constructions situées sur une même unité foncière ne peut excéder **60 %** de la superficie de cette unité foncière.

2 - Des emprises supérieures sont admises pour les unités foncières d'une superficie **inférieure à 200 m²,** sans pouvoir dépasser **120 m²** de surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel.

ARTICLE 10 (UC1) - HAUTEUR MAXIMALES DES CONSTRUCTIONS

La hauteur de toute construction ne peut excéder : **7 m sans pouvoir dépasser 2 niveaux (R+1).**

ARTICLE 11 (UC1) - ASPECT EXTERIEUR ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Toitures :

1 - Dans tous les cas, les toitures doivent s'harmoniser avec la construction elle-même et avec le paysage urbain :

1.1 - Les toitures traditionnelles :

1.1.1 **-**Leur pente doit être de l'ordre de 33%.

1.1.2 **-**Leur couvert doit être réalisé au moyen de tuiles canal ou de tuiles de surface courbe (à l'exception de la tuile romane pour les immeubles collectifs comportant plus de deux logements).

1.2 - Les toitures en terrasse sont admises lorsqu'elles ne sont pas de nature à nuire à l'homogénéité des toitures du paysage urbain environnant.

1.3 - Les autres toitures pouvant induire des pentes différentes sont admises afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux ou dans le cadre d'une mise en œuvre de techniques ou de matériaux particuliers.

2 - Les ouvrages en toitures :

Sont interdites les lucarnes rampantes ou retroussées (chiens assis).

Clôtures :

1 - Les clôtures donnant sur les voies doivent de préférence être constituées de grilles ou de claires voies dont la hauteur ne doit pas excéder 2,20 m, mur bahut d'une hauteur de l'ordre de 0,70 m compris.

2 - D'autres clôtures sont admises pour tenir compte de la topographie du sol, de la configuration des unités foncières, des caractéristiques des clôtures ou des constructions voisines, pour des raisons impératives de sécurité, de nuisances ou pour marquer les entrées ou dissimuler des éléments techniques indispensables (transformateur, aire conteneurs…). Dans ces deux derniers cas, les murs seront réalisés ou parementés en matériaux résistants (terre cuite/béton architecturé/…/à l'exclusion de l'enduit) en harmonie avec la construction et leur dessin sera soigné.

ARTICLE 12 (UC1) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le nombre d'aires de stationnement exigées est calculé et arrondi au nombre entier le plus proche en fonction des normes suivantes :

1 - Pour les constructions à usage d'habitat :

1.1 - Pour les constructions à usage d'habitat locatif, aidées par l'Etat (prêts PLA) : 1 place par logement.

1.2 - Pour les autres constructions à usage d'habitat : 1,3 place par logement.

2 - Pour les constructions à usage d'activité : 1 place pour 40 m² de surface de planchers hors œuvre nette.

3 - **La règle applicable aux constructions non prévues ci-dessus est celle à laquelle ces constructions sont les plus directement assimilables**.

4 - Pour les projets dont l'unité foncière est touchée par la zone d'influence des stations de métro (cercle de 500 m de rayon dont le centre se situe au milieu de la station) de la ligne A, de la ligne B et de la ligne C : une réduction de 25% est appliquée au nombre de places de stationnement calculé selon les normes ci-dessus.

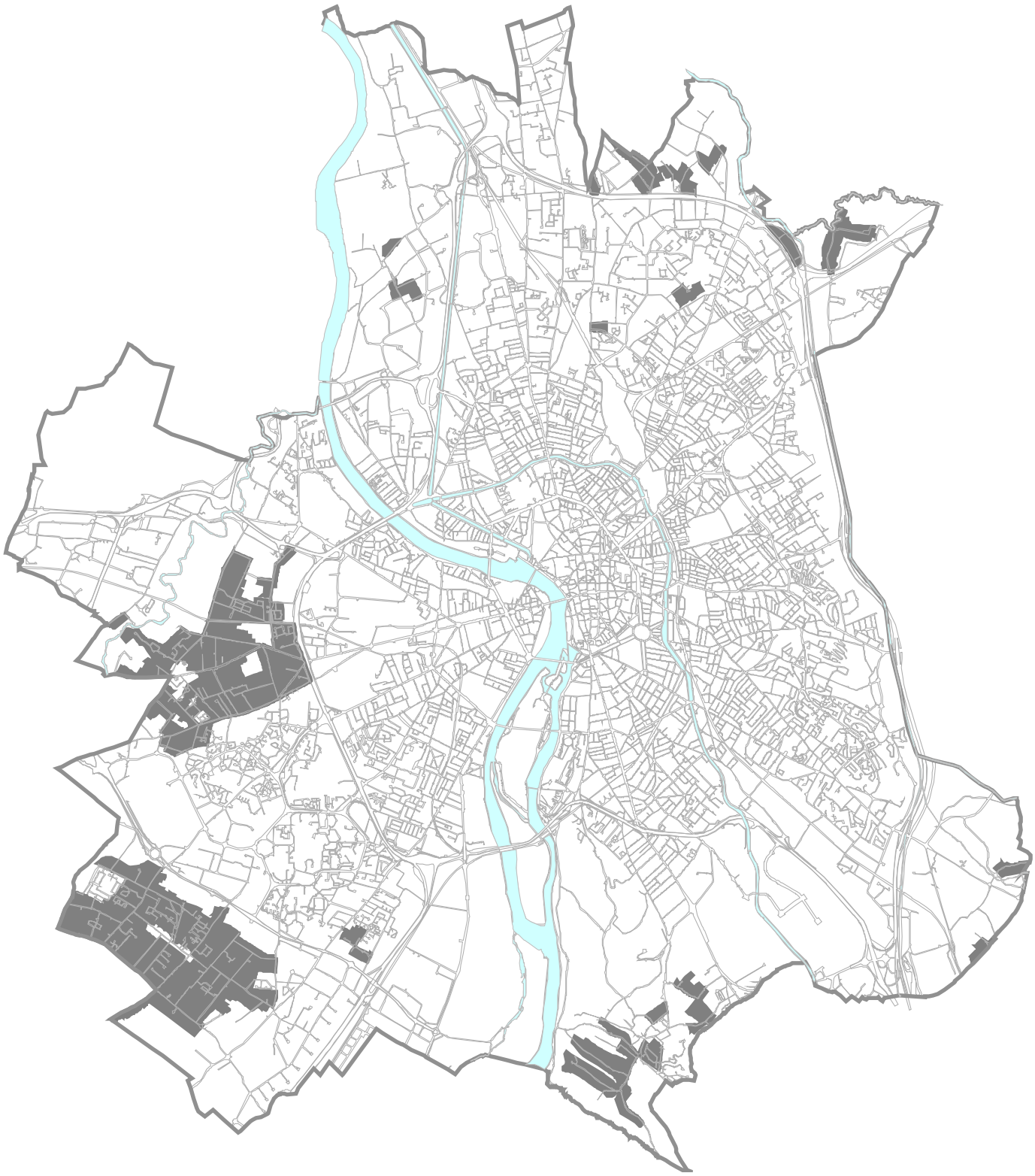
ARTICLE 13 (UC1) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Excepté pour les équipements publics, **une superficie en pleine terre d'au moins 30 %** de la surface de l'unité foncière, doit être aménagée en jardin.

ARTICLE 14 (UC1) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

Zone UC2



ARTICLE 1 (UC2) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation dans le cadre du régime des installations classées à l'exception de celles à usage de parc de stationnement de véhicules.

ARTICLE 2 (UC2) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Les constructions à usage d'habitation de 2 logements au plus, si la superficie de l'unité foncière est inférieure à 600 m².

2 - Les constructions à usage d'habitation, si la superficie de l'unité foncière est supérieure ou égale à 600 m².

3 - Les occupations et utilisations du sol à usage d'équipement public ou collectif ou d'activités (commerce, artisanat, service, professions libérales...), à condition qu'elles soient compatibles avec la vie du quartier.

ARTICLE 3 (UC2) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (UC2) – CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE, D'ASSAINISSEMENT ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (UC2) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant.

ARTICLE 6 (UC2) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

Toute construction doit être implantée, à une distance minimale de 4 m par rapport à l'alignement de fait ou de droit des voies, ou de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication.

ARTICLE 7 (UC2) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1 - Dans une bande d'une profondeur de 17 m au plus, comptée à partir de l'alignement de fait ou de droit, de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication, de la limite de recul exigée ou admise :

1.1- toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée conformément aux dispositions de l'article 10, avec un minimum de 3 m (D = H/2, min. 3 m).

1.2 - Lorsque sur une unité foncière immédiatement voisine une construction est implantée sur une limite séparative commune, la construction projetée peut être implantée sur cette même limite séparative, à condition que la partie de la construction ainsi édifiée s'inscrive dans la surface verticale définie sur cette limite séparative par la construction voisine existante ou projetée.

1.3 - Lorsqu'une unité foncière présente une façade sur voie inférieure ou égale à 12 m : une construction est admise sur les limites séparatives latérales, sous réserve que la hauteur mesurée conformément aux dispositions de l'article 10, ne dépasse pas 3 m.

2 - Au-delà de cette bande de profondeur de 17 m, toute construction :

2.1 - soit, peut être implantée sur limite séparative à condition de s'inscrire dans la surface verticale définie, sur cette limite séparative, par une construction voisine existante ou projetée,

2.2 - soit, peut être implantée sur limite séparative à la triple condition :

- qu'il s'agisse d'une partie d'une construction de 2 logements au plus ou d'une annexe à une construction à usage d'habitation (abris à jardin, garage...),
- que cette construction ne dépasse pas 3,00 m hors tout de hauteur,
- que la longueur cumulée de toutes les constructions implantées sur limites séparatives, au-delà de la bande des 17 m, ne dépasse pas 10 m, en dehors de celles visées au 2.1.

2.3 - soit, doit respecter les distances minimales d'implantation par rapport aux limites séparatives égales à la hauteur de la construction mesurée, conformément aux dispositions de l'article 10, avec un minimum de 3 m (D = H, min. 3 m).

ARTICLE 8 (UC2) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (UC2) - EMPRISE AU SOL

1 - La surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel de toutes les constructions situées sur une même unité foncière ne peut excéder **50 %** de la superficie de cette unité foncière.

2 - Des emprises supérieures sont admises pour les unités foncières d'une superficie **inférieure à 200 m²,** sans pouvoir dépasser **100 m²** de surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel.

ARTICLE 10 (UC2) - HAUTEUR MAXIMALES DES CONSTRUCTIONS

La hauteur de toute construction ne peut excéder : **7 m sans pouvoir dépasser 2 niveaux (R+1).**

ARTICLE 11 (UC2) - ASPECT EXTERIEUR ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Toitures :

1 - Dans tous les cas, les toitures doivent s'harmoniser avec la construction elle-même et avec le paysage urbain :

1.1 - Les toitures traditionnelles :

1.1.1 - Leur pente doit être de l'ordre de 33 %.

1.1.2 - Leur couvert doit être réalisé au moyen de tuiles canal ou de tuiles de surface courbe (à l'exception de la tuile romane pour les immeubles collectifs comportant plus de deux logements).

1.2 - Les toitures en terrasse sont admises lorsqu'elles ne sont pas de nature à nuire à l'homogénéité des toitures du paysage urbain environnant.

1.3 - Les autres toitures pouvant induire des pentes différentes sont admises afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux ou dans le cadre d'une mise en œuvre de techniques ou de matériaux particuliers.

2 - Les ouvrages en toitures :

Sont interdites les lucarnes rampantes ou retroussées (chiens assis).

Clôtures :

1 - Les clôtures donnant sur les voies doivent de préférence être constituées de grilles ou de claires voies dont la hauteur ne doit pas excéder 2,20 m, mur bahut d'une hauteur de l'ordre de 0,70 m compris.

2 - D'autres clôtures sont admises pour tenir compte de la topographie du sol, de la configuration des unités foncières, des caractéristiques des clôtures ou des constructions voisines, pour des raisons impératives de sécurité, de nuisances ou pour marquer les entrées ou dissimuler des éléments techniques indispensables (transformateur, aire conteneurs…). Dans ces deux derniers cas, les murs seront réalisés ou parementés en matériaux résistants (terre cuite/béton architecturé/…/à l'exclusion de l'enduit) en harmonie avec la construction et leur dessin sera soigné.

ARTICLE 12 (UC2) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le nombre d'aires de stationnement exigées est calculé et arrondi au nombre entier le plus proche en fonction des normes suivantes :

1 - Pour les constructions à usage d'habitat :

1.1 - Pour les constructions à usage d'habitat locatif, aidées par l'Etat (prêts PLA) : 1 place par logement.

1.2 - Pour les autres constructions à usage d'habitat : 1,3 place par logement.

2 - Pour les constructions à usage d'activité : 1 place pour 40 m² de surface de planchers hors œuvre nette.

3 - **La règle applicable aux constructions non prévues ci-dessus est celle à laquelle ces constructions sont les plus directement assimilables**.

4 - Pour les projets dont l'unité foncière est touchée par la zone d'influence des stations de métro (cercle de 500 m de rayon dont le centre se situe au milieu de la station) de la ligne A, de la ligne B et de la ligne C : une réduction de 25% est appliquée au nombre de places de stationnement calculé selon les normes ci-dessus.

ARTICLE 13 (UC2) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

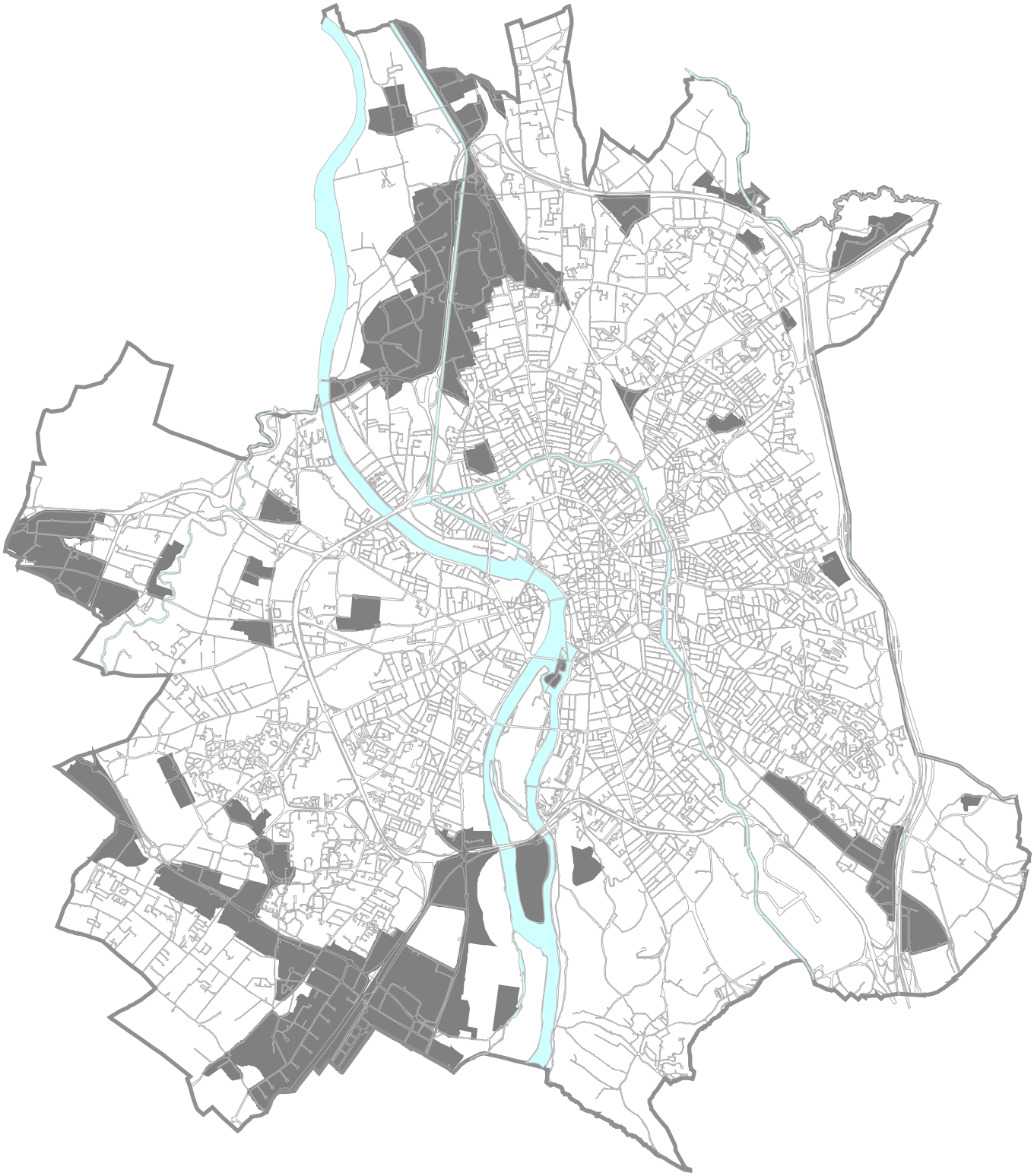
Excepté pour les équipements publics, **une superficie en pleine terre d'au moins 30 %** de la surface de l'unité foncière, doit être aménagée en jardin.

ARTICLE 14 (UC2) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximum, s'appliquant aux unités foncières, ne peut excéder **: 0,20.**

Dans tous les cas, sur les unités foncières existantes, une surface de planchers hors œuvre nette de **170 m²** pourra être atteinte.

Zone UE1



ARTICLE 1 (UE1) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute occupation et utilisation du sol autre que celles admises à l'article 2.

ARTICLE 2 (UE1) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admis

1 - les occupations et utilisations du sol de toute nature à usage d'activités ou de services, y compris celles soumises au régime des installations classées, à l'exception des usages assimilables à de l'habitation.

2 - les constructions à usage d'habitation strictement affectée au logement des personnes dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement des activités existantes ou autorisées.

3 - les extensions et les annexes des autres constructions existantes à usage d'habitation, à condition:

3.1 - soit que la surface de plancher hors œuvre nette projetée ne dépasse pas 20 m²

3.2 - soit que la surface de plancher hors œuvre nette totale sur l'unité foncière ne dépasse pas 170 m² et sous réserve que cette augmentation ne représente pas plus de 50% de la surface de plancher hors œuvre nette déjà existante.

4 - Les équipements publics ou collectifs liés aux activités existantes ou projetées ou nécessaires aux populations existantes.

ARTICLE 3 (UE1) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (UE1) - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT, D'ELECTRICITE ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (UE1) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant.

ARTICLE 6 (UE1) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

Toute construction doit être implantée à une distance minimale de 4 m par rapport à l'alignement de fait ou de droit des voies, ou de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication.

ARTICLE 7 (UE1) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1 - Toute construction doit être implantée :

1.1 - soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée conformément aux dispositions de l'article 10 avec un minimum de 4 m (D = H/2, min. 4 m).

1.2 - soit sur une limite séparative à condition que cette limite ne constitue pas également une limite d'une zone UE avec une autre zone.

2 - Une construction peut être implantée sur une ou plusieurs limites séparatives, à condition que la partie de la construction ainsi édifiée s'inscrive dans la surface verticale définie sur cette limite séparative par la construction déjà existante ou projetée.

ARTICLE 8 (UE1) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (UE1) - EMPRISE AU SOL

néant.

ARTICLE 10 (UE1) - HAUTEUR MAXIMALES DES CONSTRUCTIONS

1 - Hauteur sur voie (Hv) :
La différence d'altitude entre tout point d'une construction et le point le plus proche de la limite opposée à l'emprise existante ou projetée de la voie ne doit pas excéder la distance comptée horizontalement entre ces deux points (Hv = L).

2 - La hauteur absolue de toute construction ne peut excéder : **22 m**
Pour les constructions destinées à abriter le personnel de surveillance ou de contrôle des entrées admises dans les limites de recul par rapport aux voies **= 4 m.**

ARTICLE 11 (UE1) - ASPECT EXTERIEUR ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Toitures :

1 - Dans tous les cas, les toitures doivent s'harmoniser avec la construction elle-même et avec le paysage urbain :

1.1 - Les toitures traditionnelles :

Elles peuvent être interdites afin de satisfaire à l'harmonisation de la toiture du projet avec celles constituant le paysage urbain.

1.1.1 - Leur pente doit être de l'ordre de 33 %.

1.1.2 - Leur couvert doit être réalisé au moyen de tuiles canal ou de tuiles de surface courbe.

1.1.3 - Afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux, leur réalisation peut être exigée, pour leur couvert au moins au moyen de tuiles canal de récupération.

1.2 - Les toitures en terrasse sont admises lorsqu'elles ne sont pas de nature à nuire à l'homogénéité des toitures du paysage urbain environnant.

1.3 - Les autres toitures pouvant induire des pentes différentes sont admises afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux ou dans le cadre d'une mise en œuvre de techniques ou de matériaux particuliers.

2 - Les ouvrages en toitures :

2.1 - Sont interdites les lucarnes rampantes ou retroussées (chiens assis).

2.2 - Sont admises les constructions verticales spéciales et éléments fonctionnels nécessités par les activités à condition qu'une étude précise des aménagements et des traitements soit réalisée et présentée.

Clôtures :

1 - Les clôtures donnant sur les voies doivent de préférence être constituées de grilles ou de claires voies dont la hauteur ne doit pas excéder 2,20 m, mur bahut d'une hauteur de l'ordre de 0,70 m compris (0,10 m minimum).

2 - D'autres clôtures sont admises pour tenir compte de la topographie du sol, de la configuration des unités foncières, des caractéristiques des clôtures ou des constructions voisines, des contraintes liées aux activités pour des raisons impératives de sécurité, de nuisances ou pour marquer les entrées ou dissimuler des éléments techniques indispensables (transformateur, aire conteneurs, …). Dans ces deux derniers cas, les murs seront réalisés ou parementés en matériaux résistants (terre cuite/béton architecturé/…/à l'exception de l'enduit) en harmonie avec la construction et leur dessin sera soigné.

ARTICLE 12 (UE1) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le nombre d'aires de stationnement exigées est calculé et arrondi au nombre entier le plus proche en fonction des normes suivantes :

1 - Pour les constructions à usage d'habitat : 1 place par logement.

2 - Pour les constructions à usage de bureaux : 1 place pour 40 m² de surface de planchers hors œuvre nette.

3 - Pour les constructions à usage d'artisanat et de commerce :

3.1 - Pour les commerces de moins de 500 m² de surface de vente existante et projetée sur l'unité foncière et l'artisanat : 1 place pour 40 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

3.2 - Pour les commerces de plus de 500 m² de surface de vente existante et projetée sur l'unité foncière : 1 place pour 10 m² de surface de vente.

4 - Pour les constructions à usage industriel, de stockage et d'entrepôts commerciaux : 1 place pour 100 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

5 - Pour les lieux culturels, cultuels et de réunions : néant.

6 - Pour les constructions à usage hôtelier, hospitalier (public ou privé) et de résidence universitaire : 1 place pour 2 chambres.

7 - Pour les constructions à usage de discothèque : 1 place pour 5 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

8 - La règle applicable aux constructions non prévues ci-dessus est celle à laquelle ces constructions sont les plus directement assimilables.

9 - Pour les projets dont l'unité foncière est touchée par la zone d'influence des stations de métro (cercle de 500 m de rayon dont le centre se situe au milieu de la station) de la ligne A, de la ligne B et de la ligne C : une réduction de 25% est appliquée au nombre de places de stationnement calculé selon les normes ci-dessus.

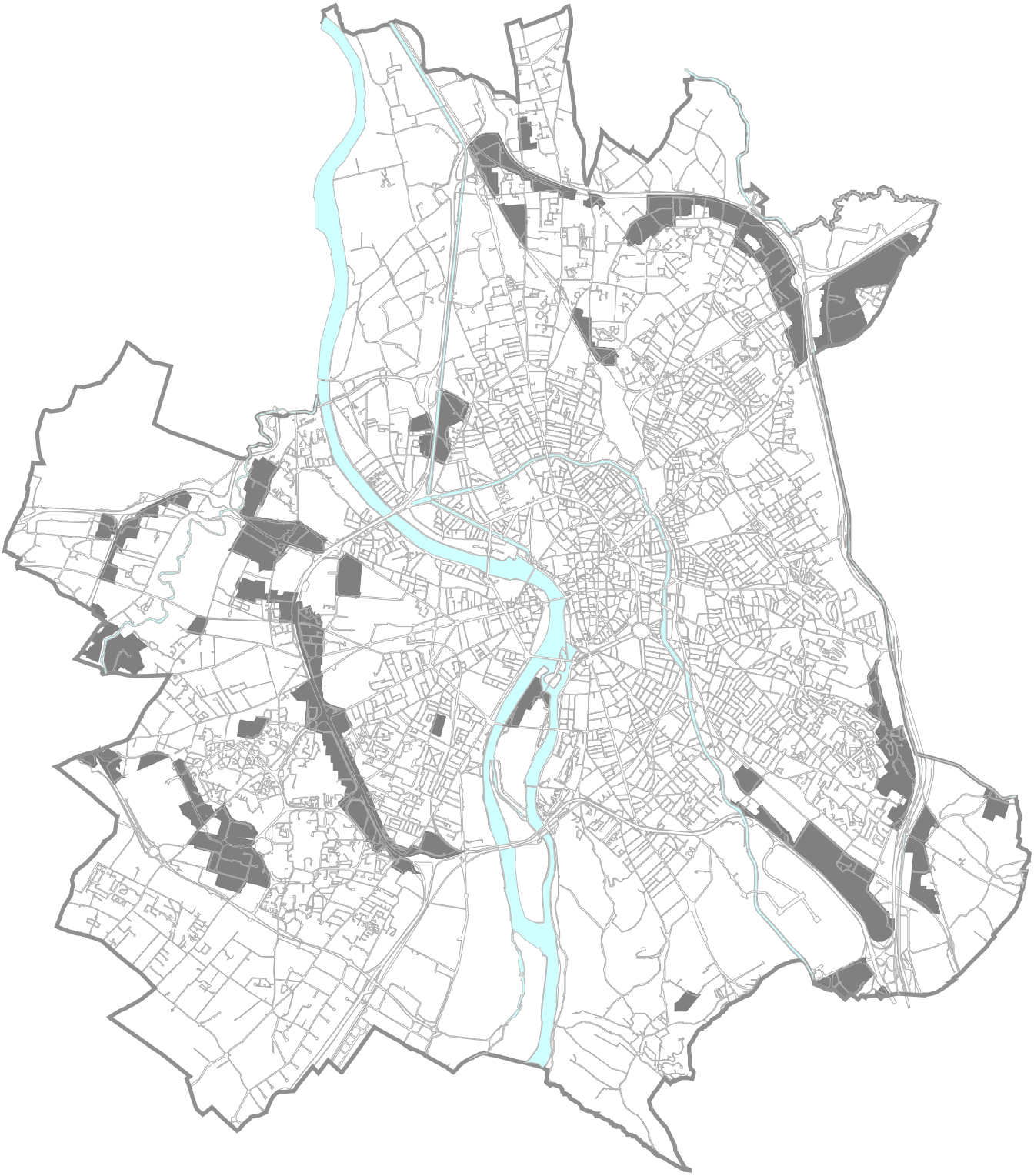
ARTICLE 13 (UE1) - OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Excepté pour les équipements publics, **une superficie en pleine terre d'au moins 20 %** de la surface de l'unité foncière, doit être aménagée de manière paysagère.

ARTICLE 14 (UE1) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Néant

Zone UE2



ARTICLE 1 (UE2) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1 - Toute occupation et utilisation du sol autre que celles admises à l'article 2.

2 - Les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation dans le cadre des installations classées, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 (UE2) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admises

1 - les occupations et utilisations du sol de toute nature à usage d'activités ou de services, à l'exception des usages assimilables à de l'habitation.

2 - les constructions à usage d'habitation strictement affectée au logement des personnes dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement des activités existantes ou autorisées.

3 - les extensions et les annexes des autres constructions existantes à usage d'habitation, à condition:

3.1 - soit que la surface de plancher hors œuvre nette projetée ne dépasse pas 20 m²

3.2 - soit que la surface de plancher hors œuvre nette totale sur l'unité foncière ne dépasse pas 170 m² et sous réserve que cette augmentation ne représente pas plus de 50% de la surface de plancher hors œuvre nette déjà existante.

4 - les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à autorisation dans le cadre du régime des installations classées, à condition qu'il s'agisse d'ouvrages nécessaires à la vie du quartier ou des occupants des constructions autorisées, notamment : parcs de stationnement de véhicules, installations de climatisation, etc…

ARTICLE 3 (UE2) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (UE2) - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT, D'ELECTRICITE ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (UE2) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant



ARTICLE 6 (UE2) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

Toute construction doit être implantée à une distance minimale de 4 m par rapport à l'alignement de fait ou de droit des voies, ou de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication.

ARTICLE 7 (UE2) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1 - Toute construction doit être implantée :

- **1.1** - soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée conformément aux dispositions de l'article 10 avec un minimum de 4 m (D = H/2, min. 4 m).
- **1.2** - soit sur une limite séparative à condition que cette limite ne constitue pas également une limite d'une zone UE avec une autre zone.

2 - Une construction peut être implantée sur une ou plusieurs limites séparatives, à condition que la partie de la construction ainsi édifiée s'inscrive dans la surface verticale définie sur cette limite séparative par la construction déjà existante ou projetée.

ARTICLE 8 (UE2) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (UE2) - EMPRISE AU SOL

néant

ARTICLE 10 (UE2) - HAUTEUR MAXIMALES DES CONSTRUCTIONS

1 - Hauteur sur voie (Hv) :
La différence d'altitude entre tout point d'une construction et le point le plus proche de la limite opposée à l'emprise existante ou projetée de la voie ne doit pas excéder la distance comptée horizontalement entre ces deux points (Hv = L).

2 - La hauteur absolue de toute construction ne peut excéder : **16 m.**

3 - Pour les constructions destinées à abriter le personnel de surveillance ou de contrôle des entrées admises dans les limites de recul par rapport aux voies : **4 m**.

ARTICLE 11 (UE2) - ASPECT EXTERIEUR ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Toitures :

1 - Dans tous les cas, les toitures doivent s'harmoniser avec la construction elle-même et avec le paysage urbain :

1.1 - Les toitures traditionnelles :

Elles peuvent être interdites afin de satisfaire à l'harmonisation de la toiture du projet avec celles constituant le paysage urbain.

1.1.1- Leur pente doit être de l'ordre de 33 %.

1.1.2- Leur couvert doit être réalisé au moyen de tuiles canal ou de tuiles de surface courbe.

1.1.3- Afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux, leur réalisation peut être exigée, pour leur couvert au moins au moyen de tuiles canal de récupération.

1.2 - Les toitures en terrasse sont admises lorsqu'elles ne sont pas de nature à nuire à l'homogénéité des toitures du paysage urbain environnant.

1.3 - Les autres toitures pouvant induire des pentes différentes sont admises afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux ou dans le cadre d'une mise en œuvre de techniques ou de matériaux particuliers.

2 - Les ouvrages en toitures :

2.1 - Sont interdites les lucarnes rampantes ou retroussées (chiens assis).

2.2 - Sont admises les constructions verticales spéciales et éléments fonctionnels nécessités par les activités à condition qu'une étude précise des aménagements et des traitements soit réalisée et présentée.

Clôtures :

1 - Les clôtures donnant sur les voies doivent de préférence être constituées de grilles ou de claires voies dont la hauteur ne doit pas excéder 2,20 m, mur bahut d'une hauteur de l'ordre de 0,70 m compris.

2 - D'autres clôtures sont admises pour tenir compte de la topographie du sol, de la configuration des unités foncières, des caractéristiques des clôtures ou des constructions voisines, pour des raisons impératives de sécurité, de nuisances ou pour marquer les entrées ou dissimuler des éléments techniques indispensables (transformateur, aire conteneurs…). Dans ces deux derniers cas, les murs seront réalisés ou parementés en matériaux résistants (terre cuite/béton architecturé/…/à l'exclusion de l'enduit) en harmonie avec la construction et leur dessin sera soigné.

ARTICLE 12 (UE2) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le nombre d'aires de stationnement exigées est calculé et arrondi au nombre entier le plus proche en fonction des normes suivantes :

1 - Pour les constructions à usage d'habitat : 1 place par logement.

2 - Pour les constructions à usage de bureaux : 1 place pour 40 m² de surface de planchers hors œuvre nette.

3 - Pour les constructions à usage d'artisanat et de commerce :

3.1 - Pour les commerces de moins de 500 m² de surface de vente existante et projetée sur l'unité foncière et l'artisanat : 1 place pour 40 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

3.2 - Pour les commerces de plus de 500 m² de surface de vente existante et projetée sur l'unité foncière : 1 place pour 10 m² de surface de vente.

4 - **Pour les constructions à usage industriel, de stockage et d'entrepôts commerciaux** : 1 place pour 100 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

5 - Pour les lieux culturels, cultuels et de réunions : néant.

6 - Pour les constructions à usage hôtelier, hospitalier (public ou privé) et de résidence universitaire : 1 place pour 2 chambres.

7 - Pour les constructions à usage de discothèque : 1 place pour 5 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

8 - La règle applicable aux constructions non prévues ci-dessus est celle à laquelle ces constructions sont les plus directement assimilables.

9 - Pour les projets dont l'unité foncière est touchée par la zone d'influence des stations de métro (cercle de 500 m de rayon dont le centre se situe au milieu de la station) de la ligne A, de la ligne B et de la ligne C : une réduction de 25% est appliquée au nombre de places de stationnement calculé selon les normes ci-dessus.

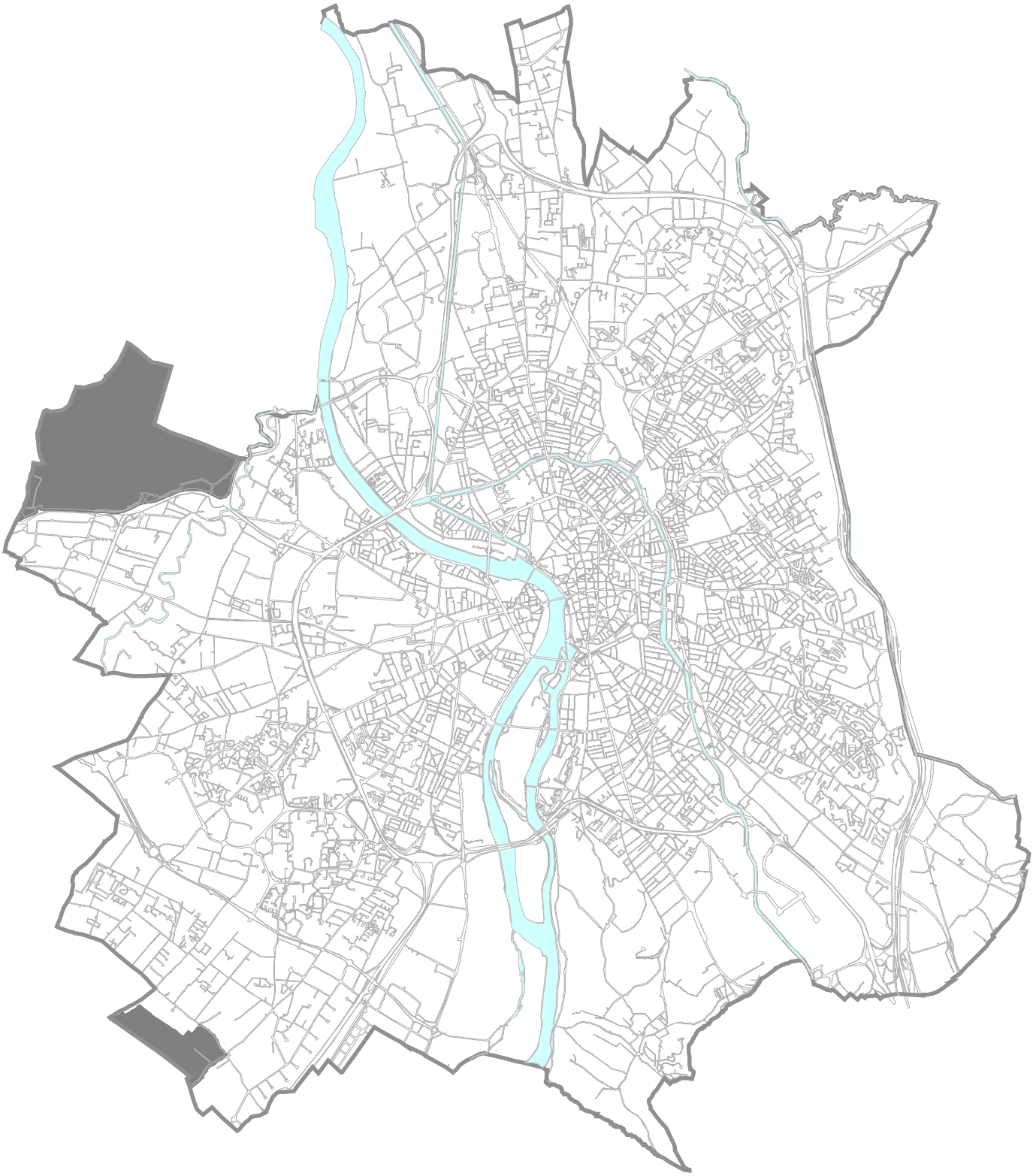
ARTICLE 13 (UE2) - OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Excepté pour les équipements publics, **une superficie en pleine terre d'au moins 20 %** de la surface de l'unité foncière, doit être aménagée de manière paysagère.

ARTICLE 14 (UE2) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

Zone UE3



ARTICLE 1 (UE3) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute occupation et utilisation du sol autre que celles admises à l'article 2.

ARTICLE 2 (UE3) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admises

1 - les occupations et utilisations du sol liées aux activités aéronautiques et aéroportuaires.

2 - les constructions à usage d'habitation affectée au logement des personnes dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement des activités existantes ou autorisées.

3 - les extensions et les annexes des autres constructions existantes à usage d'habitation, à condition:

3.1 - soit que la surface de plancher hors œuvre nette projetée ne dépasse pas 20 m²

3.2 - soit que la surface de plancher hors œuvre nette totale sur l'unité foncière ne dépasse pas 170 m² et sous réserve que cette augmentation ne représente pas plus de 50% de la surface de plancher hors œuvre nette déjà existante.

ARTICLE 3 (UE3) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (UE3) - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT, D'ELECTRICITE ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (UE3) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant

ARTICLE 6 (UE3) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

Toute construction peut être implantée à l'alignement ou en retrait par rapport à l'alignement de fait ou de droit des voies, ou de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication.

ARTICLE 7 (UE3) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1 - Toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée conformément aux dispositions de l'article 10 avec un minimum de 4 m (D = H/2, min. 4 m)

2 - Si une construction sur une unité foncière immédiatement voisine est implantée sur une limite séparative commune, une construction nouvelle peut être implantée sur cette même limite séparative, à condition que la partie de la construction ainsi édifiée s'inscrive dans la surface verticale définie sur cette limite séparative par la construction déjà existante ou projetée.

ARTICLE 8 (UE3) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (UE3) - EMPRISE AU SOL

néant

ARTICLE 10 (UE3) - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

néant

ARTICLE 11 (UE3) - ASPECT EXTERIEUR ET AMENAGEMENT DES ABORDS

néant

ARTICLE 12 (UE3) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

néant

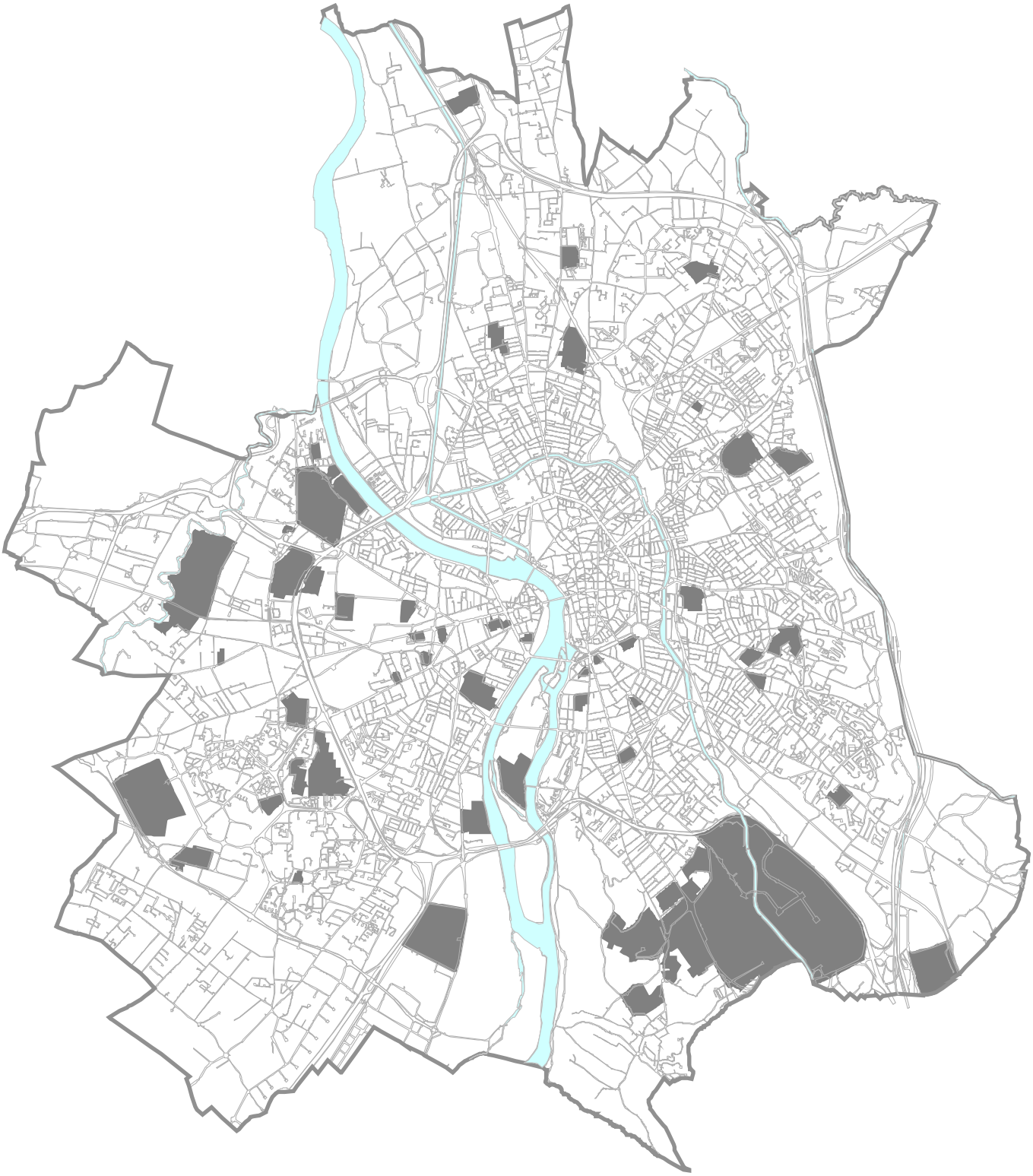
ARTICLE 13 (UE3) - OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

néant

ARTICLE 14 (UE3) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

Zone UP



ARTICLE 1 (UP) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute occupation et utilisation du sol autre que celles admises à l'article 2.

ARTICLE 2 (UP) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admises

1 - les occupations et utilisations du sol à usage d'activités ou de services liées aux activités hospitalières, d'enseignement ou de recherche, ainsi que les équipements publics ou collectifs liés aux activités existantes ou projetées ou nécessaires aux populations existantes.

2 - les constructions à usage d'habitation à condition d'être liées aux activités existantes ou autorisées.

ARTICLE 3 (UP) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (UP) - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT, D'ELECTRICITE ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (UP) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant

ARTICLE 6 (UP) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

Toute construction peut être implantée à l'alignement ou en retrait par rapport à l'alignement de fait ou de droit des voies, ou de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication.

ARTICLE 7 (UP) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1 - Toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée conformément aux dispositions de l'article 10 avec un minimum de 3 m (D = H/2, min. 3 m).



2 - Si une construction sur une unité foncière immédiatement voisine est implantée sur une limite séparative commune, une construction nouvelle peut être implantée sur cette même limite séparative, à condition que la partie de la construction ainsi édifiée s'inscrive dans la surface verticale définie sur cette limite séparative par la construction déjà existante ou projetée.

ARTICLE 8 (UP) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (UP) - EMPRISE AU SOL

néant

ARTICLE 10 (UP) - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

1 - La hauteur absolue de toute construction ne peut excéder : **22 m**.

2 - Pour les constructions destinées à abriter le personnel de surveillance ou de contrôle des entrées admises dans les limites de recul par rapport aux voies **= 4 m**.

ARTICLE 11 (UP) - ASPECT EXTERIEUR ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Toitures :

1 - Dans tous les cas, les toitures doivent s'harmoniser avec la construction elle-même et avec le paysage urbain :

1.1 - Les toitures traditionnelles :

Elles peuvent être interdites afin de satisfaire à l'harmonisation de la toiture du projet avec celles constituant le paysage urbain.

1.1.1 - Leur pente doit être de l'ordre de 33 %.

1.1.2 - Leur couvert doit être réalisé au moyen de tuiles canal ou de tuiles de surface courbe.

1.1.3 - Afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux, leur réalisation peut être exigée, pour leur couvert au moins au moyen de tuiles canal de récupération.

1.2 - Les toitures en terrasse sont admises lorsqu'elles ne sont pas de nature à nuire à l'homogénéité des toitures du paysage urbain environnant.

1.3 - Les autres toitures pouvant induire des pentes différentes sont admises afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux ou dans le cadre d'une mise en œuvre de techniques ou de matériaux particuliers.

2 - Les ouvrages en toitures :

2.1 - Sont interdites les lucarnes rampantes ou retroussées (chiens assis).

2.2 - Sont admises les constructions verticales spéciales et éléments fonctionnels nécessités par les activités à condition qu'une étude précise des aménagements et traitements prévus soit réalisée et présentée.

Clôtures :

1 - Les clôtures donnant sur les voies doivent de préférence être constituées de grilles ou de claires voies dont la hauteur ne doit pas excéder 2,20 m, mur bahut d'une hauteur de l'ordre de 0,70 m compris (0,10 m minimum).

2 - D'autres clôtures sont admises pour tenir compte de la topographie du sol, de la configuration des unités foncières, des caractéristiques des clôtures ou des constructions voisines, des contraintes liées aux activités pour des raisons impératives de sécurité, de nuisances ou pour marquer les entrées ou dissimuler des éléments techniques indispensables tels que transformateurs, aires de conteneurs, …. Dans le cas des transformateurs et des aires de conteneurs, les murs seront réalisés ou parementés en matériaux résistants (terre cuite/béton architecturé/…/à l'exception de l'enduit) en harmonie avec la construction et leur dessin sera soigné.

ARTICLE 12 (UP) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

néant

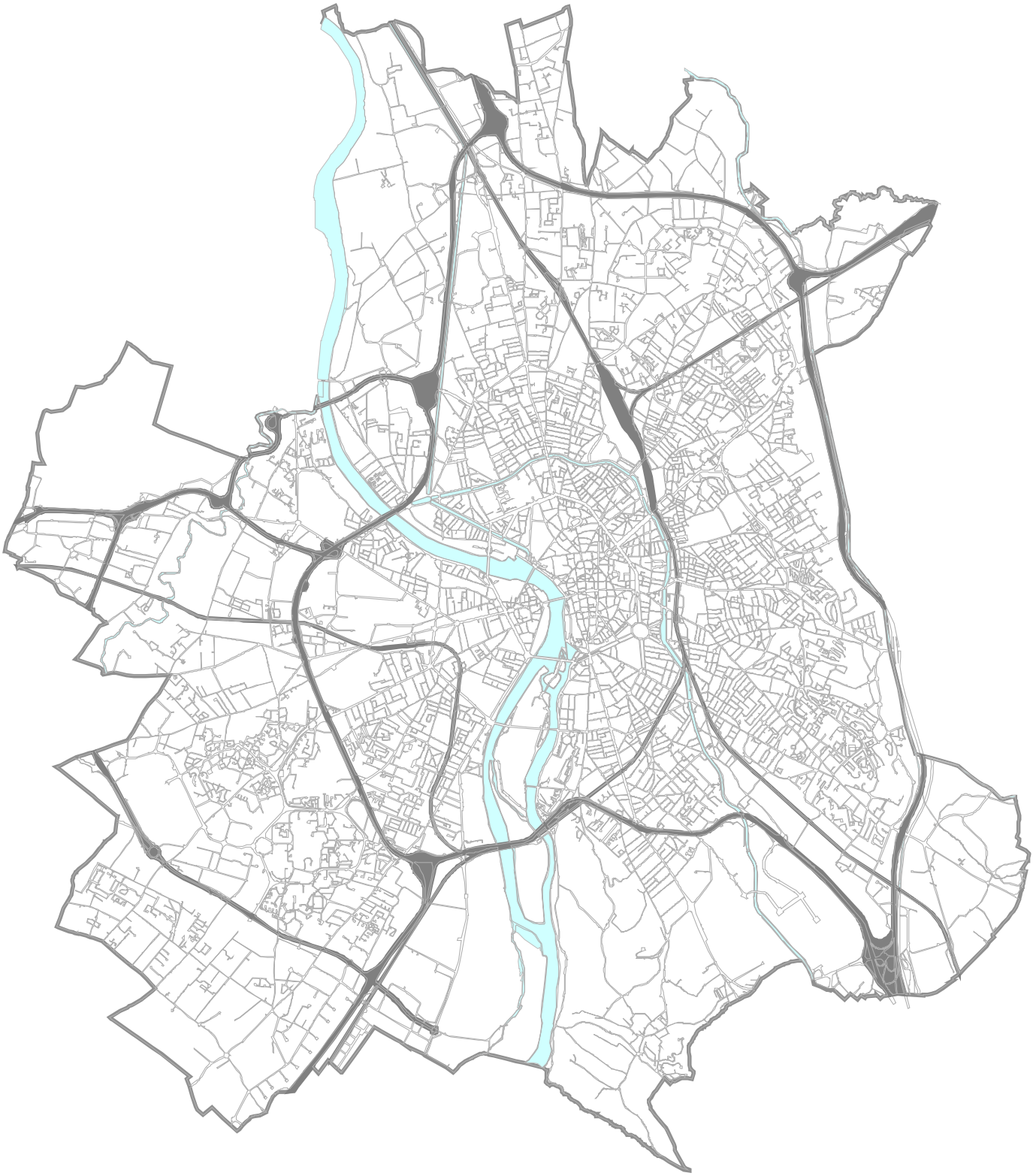
ARTICLE 13 (UP) - OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Excepté pour les équipements publics, **une superficie en pleine terre d'au moins 10 %** de la surface de l'unité foncière, doit être aménagée de manière paysagère.

ARTICLE 14 (UP) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

Zone UY



ARTICLE 1 (UY) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute occupation ou utilisation du sol autre que celles admises à l'article 2.

ARTICLE 2 (UY) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Les occupations et utilisations du sol liées aux activités ferroviaires et autoroutières.

2 - Les constructions à usage d'habitation affectée au logement des personnes dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement des activités existantes ou autorisées.

ARTICLE 3 (UY) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (UY) - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT, D'ELECTRICITE ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (UY) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant

ARTICLE 6 (UY) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

Toute construction peut être implantée à l'alignement ou en retrait par rapport à l'alignement de fait ou de droit des voies, ou de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication.

ARTICLE 7 (UY) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée conformément aux dispositions de l'article 10 avec un minimum de 4 m (D = H/2, min. 4 m).

ARTICLE 8 (UY) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (UY) - EMPRISE AU SOL

néant

ARTICLE 10 (UY) - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

néant

ARTICLE 11 (UY) - ASPECT EXTERIEUR ET AMENAGEMENT DES ABORDS

néant

ARTICLE 12 (UY) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

néant

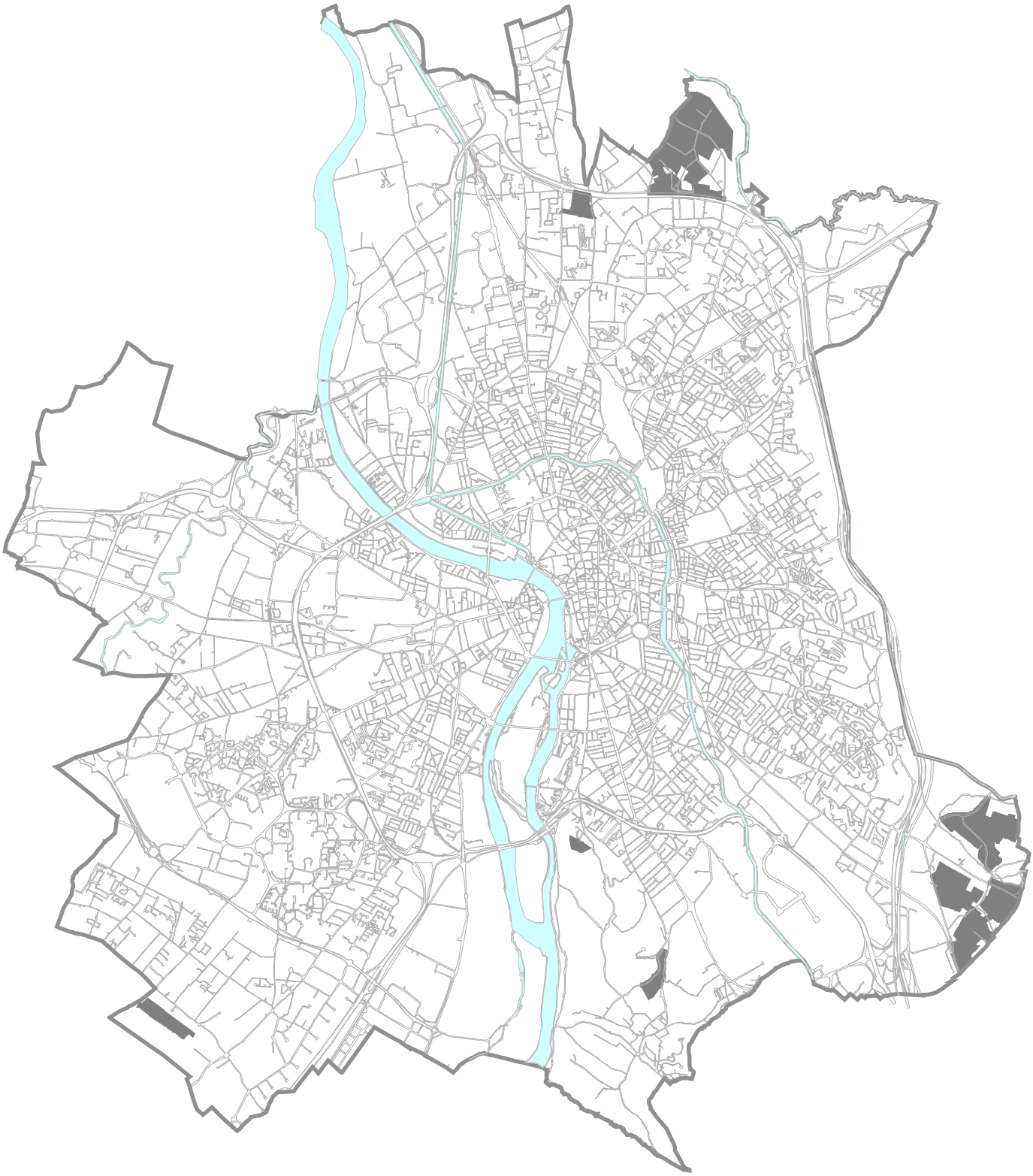
ARTICLE 13 (UY) - OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

néant

ARTICLE 14 (UY) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

Zone AU0



ARTICLE 1 (AU0) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute occupation ou utilisation du sol autre que celles admises à l'article 2.

ARTICLE 2 (AU0) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Les extensions des constructions à usage d'habitation existante, ne dépassant pas 20 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

2 - Les occupations et utilisations du sol liées aux ouvrages publics d'infrastructure (voirie, eau, gaz, électricité,...).

ARTICLE 3 (AU0) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (AU0) - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT, D'ELECTRICITE ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (AU0) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant

ARTICLE 6 (AU0) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

Toute construction peut être implantée à l'alignement ou en retrait par rapport à l'alignement de fait ou de droit des voies, ou de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication.

ARTICLE 7 (AU0) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute construction peut être implantée sur limite séparative ou à une distance minimale égale à la moitié de la hauteur mesurée, conformément aux dispositions de l'article 10 avec un minimum de 3 m (D = H/2, min.3 m).

ARTICLE 8 (AU0) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (AU0)- EMPRISE AU SOL

néant

ARTICLE 10 (AU0) - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

néant

ARTICLE 11 (AU0) - ASPECT EXTERIEUR ET AMENAGEMENT DES ABORDS

néant

ARTICLE 12 (AU0) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

néant

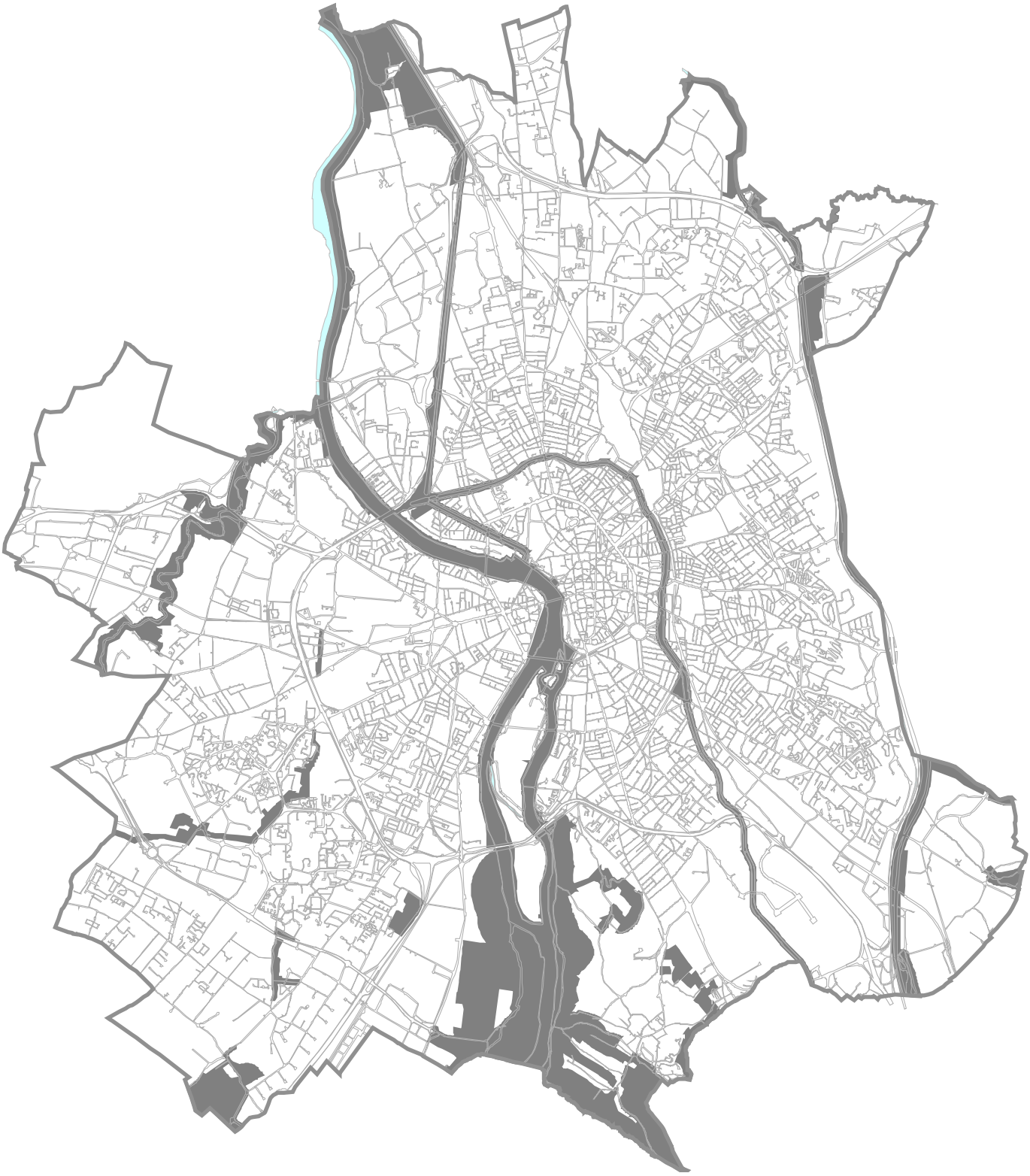
ARTICLE 13 (AU0) - OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

néant

ARTICLE 14 (AU0) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

Zone N



ARTICLE 1 (N) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute occupation et utilisation du sol autre que celles admises à l'article 2

ARTICLE 2 (N) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Les occupations et utilisations du sol liées à l'aménagement et à la fréquentation des voies d'eau (Garonne, canaux…) et des espaces naturels.

2 - les extensions des constructions existantes à usage d'habitation, à condition :

- soit que l'extension ne dépasse pas 20 m² de surface de planchers hors œuvre nette.
- soit que la surface plancher hors œuvre nette totale sur l'unité foncière ne dépasse pas 170 m² et à condition que cette extension ne représente pas plus de 50 % de la surface plancher hors œuvre nette déjà existante.

3 - Les occupations et utilisations du sol strictement liées aux activités d'exploitation agricole déjà existantes et de service public.

4 - Les constructions à usage d'habitation et leurs extensions affectées au logement des personnes dont la présence est nécessaire au fonctionnement des activités existantes ou autorisées.

5 - Les équipements liés à la gestion des risques, ou nécessaires à la production d'électricité hydraulique, ne générant pas la présence d'une population permanente, et sous réserve que le personnel d'intervention respecte les conditions d'hygiène et de sécurité requises.

ARTICLE 3 (N) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (N) - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT, D'ELECTRICITE ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (N) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant.

ARTICLE 6 (N) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

Toute construction peut être implantée à l'alignement ou en retrait par rapport à l'alignement de fait ou de droit des voies ou de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication.



ARTICLE 7 (N) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute construction peut être implantée sur limite séparative ou à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée conformément aux dispositions de l'article 10 avec un minimum de 3 m (D = H/2, min. 3 m).

ARTICLE 8 (N) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (N) - EMPRISE AU SOL

La surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel de toutes les constructions situées sur une même unité foncière ne peut excéder **5 %** de la superficie totale de l'unité foncière.

ARTICLE 10 (N) - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur de toute construction résulte de l'application des autres règles des dispositions communes et spécifiques.

ARTICLE 11 (N) - ASPECT EXTERIEUR ET AMENAGEMENT DES ABORDS

néant

ARTICLE 12 (N) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

néant

ARTICLE 13 (N) - OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Les espaces situés hors des emprises des constructions et de leurs dessertes doivent être conservés en pleine terre et représenter au moins : **90 %** de la surface de l'unité foncière.

ARTICLE 14 (N) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

Zone NL



ARTICLE 1 (NL) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute occupation et utilisation du sol autre que celles admises à l'article 2.

ARTICLE 2 (NL) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Les occupations et utilisations du sol à usage de loisirs sportifs et culturels, de détente et d'agrément, et celles nécessaires à la fréquentation et au fonctionnement de ces activités récréatives.

2 - les extensions des constructions existantes à usage d'habitation, à condition :

- **2.1** - soit que l'extension ne dépasse pas 20 m² de surface de planchers hors œuvre nette.
- **2.2** - soit que la surface plancher hors œuvre nette totale sur l'unité foncière ne dépasse pas 170 m² et à condition que cette extension ne représente pas plus de 50 % de la surface plancher hors œuvre nette déjà existante.

3 - Les occupations et utilisations du sol strictement liées aux activités d'exploitation agricole déjà existantes et de service public.

4 - Les occupations et utilisations du sol liées au fonctionnement et à l'exploitation des autoroutes.

5 - Les constructions à usage d'habitation et leurs extensions affectées au logement des personnes dont la présence est nécessaire au fonctionnement des activités existantes ou autorisées.

ARTICLE 3 (NL) - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 (NL) - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT, D'ELECTRICITE ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 (NL) - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

néant.

ARTICLE 6 (NL) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

Toute construction peut être implantée à l'alignement ou en retrait par rapport à l'alignement de fait ou de droit des voies ou de la limite d'emplacement réservé pour voies de communication.

ARTICLE 7 (NL) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute construction peut être implantée sur limite séparative ou à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction mesurée, conformément aux dispositions de l'article 10 avec un minimum de 3 m (D = H/2, min. 3 m).

ARTICLE 8 (NL) - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 (NL) - EMPRISE AU SOL

La surface hors œuvre brute édifiée au niveau du terrain naturel de toutes les constructions situées sur une même unité foncière ne peut excéder **15 %** de la superficie totale de l'unité foncière.

ARTICLE 10 (NL) - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur de toute construction ne peut excéder : **40 m**.

ARTICLE 11 (NL) - ASPECT EXTERIEUR ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Toitures :

1 - Dans tous les cas, les toitures doivent s'harmoniser avec la construction elle-même et avec le paysage urbain :

1.1 - Les toitures traditionnelles :

Elles peuvent être interdites afin de satisfaire à l'harmonisation de la toiture du projet avec celles constituant le paysage urbain.

1.1.1 - Leur pente doit être de l'ordre de 33 %.

1.1.2 - Leur couvert doit être réalisé au moyen de tuiles canal ou de tuiles de surface courbe.

1.1.3 - Afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux, leur réalisation peut être exigée, pour leur couvert au moine au moyen de tuiles canal de récupération.

1.2 - Les toitures en terrasse sont admises lorsqu'elles ne sont pas de nature à nuire à l'homogénéité des toitures du paysage urbain environnant.

1.3 - Les autres toitures pouvant induire des pentes différentes sont admises afin de maintenir, de restituer ou de compléter les ensembles urbains et architecturaux ou dans le cadre d'une mise en œuvre de techniques ou de matériaux particuliers.

2 - Les ouvrages en toitures :

2.1 - Sont interdites les lucarnes rampantes ou retroussées (chiens assis).

2.2 - Sont admises les constructions verticales spéciales et éléments fonctionnels nécessités par les activités à condition qu'une étude précise des aménagements et des traitements soit réalisée et présentée.

Clôtures :

1 - Les clôtures donnant sur les voies doivent de préférence être constituées de grilles ou de claires voies dont la hauteur ne doit pas excéder 2,20 m, mur bahut d'une hauteur de l'ordre de 0,70 m compris.

2 - D'autres clôtures sont admises pour tenir compte de la topographie du sol, de la configuration des unités foncières, des caractéristiques des clôtures ou des constructions voisines, pour des raisons impératives de sécurité, de nuisances ou pour marquer les entrées ou dissimuler des éléments techniques indispensables tels que transformateurs, aires de conteneurs,…. Dans le cas des transformateurs et des aires de conteneurs, les murs seront réalisés ou parementés en matériaux résistants (terre cuite/béton architecturé/…/à l'exclusion de l'enduit) en harmonie avec la construction et leur dessin sera soigné.

ARTICLE 12 (NL) – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

néant

ARTICLE 13 (NL) - OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Les espaces situés hors des emprises des constructions et de leurs dessertes doivent être conservés en pleine terre et représenter au moins **70 %** de la surface de l'unité foncière.

ARTICLE 14 (NL) - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Néant

CHAPITRE IV : Dispositions relatives aux contraintes

Les dispositions suivantes sont, pour certaines, issues du Code de l'Urbanisme et, pour d'autres, liées à la prise en compte de législations et réglementations autres.

Pour des raisons de simplification dans la lecture des documents du PLU, l'ensemble des dispositions liées aux contraintes a été regroupé dans le présent chapitre.

Seules les dispositions susceptibles d'être soumises à un contrôle dans le cadre de la délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols sont à prendre en compte dans le cadre du PLU.

Les autres règles, notamment certaines relatives aux risques de glissement de terrains, sont reprises uniquement à titre d'information.

ARTICLE 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1 - Dans les secteurs placés sous les courbes de bruit A, B, C des aérodromes de Toulouse-Blagnac, Francazal, Lasbordes mentionnés au plan des contraintes : l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

Ainsi sont interdites les constructions indiquées ci-après :

Constructions nouvelles ou extensions (1)	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Immeubles collectifs à usage d'habitation	interdites	interdites	interdites
Habitat groupé (lotissement, …) parcs résidentiels de loisirs	interdites	interdites	interdites
Habitat individuel non groupé	interdites	interdites	

(1) : Est considérée comme extension toute augmentation de la surface planchers hors œuvre nette qui conduit à une augmentation de la population exposée aux nuisances de bruit.

1.2 - Dans les secteurs soumis au risque d'inondation, mentionnés au plan des contraintes, **sont interdites en secteurs d'aléa fort « i1 » et d'aléa faible « i2 »,** toutes occupations et utilisations du sol autres que celles indiquées à l'article 2.

1.3 - Dans les secteurs soumis au risque de glissement de terrain mentionnés au plan des contraintes, sont interdites les constructions indiquées ci-après :

1.3.1 - Secteurs d'aléa fort « g1 » (zone rouge)

- la réalisation de constructions, ouvrages ou aménagements de toute nature, permanents ou non, à l'exception des cas prévus à l'article 2 ;
- les extensions au droit des constructions, aménagements ou ouvrages existants ;
- le déboisement, la suppression de haies ou de fossés-mères ;
- les modifications topographiques des parcelles ;
- l'implantation de camping - caravaning ;

- la reconstruction de tout ouvrage ou construction sinistré ;

1.3.2 - Secteurs d'aléa faible « g2 » (zone bleue)

Sans objet

1.3.3 - Secteurs d'aléa nul « g3 » (zone blanche)

Sans objet

1.4 - Dans les secteurs soumis au risque technologique mentionnés au plan des contraintes, sont interdites les constructions indiquées ci-après :

1.4.1 - Secteur « T1 » (enveloppe des distances des « effets létaux ») – Zone chimique Sud :

- les maisons et habitations ;
- les établissements recevant du public.

1.4.2 - Secteurs T2 (enveloppe des distances des « effets irréversibles ») – Zone chimique Sud :

- les immeubles de grande hauteur ;
- les établissements recevant du public ;
- les voies de communication de plus de 2 000 véhicules par jour.

1.4.3 - Secteurs T3 (enveloppe des distances des « effets létaux ») – Zone pétrolière Nord **et T4** (enveloppe des distances des « effets irréversibles ») – Zone pétrolière Nord :

- toutes les constructions autres que celles prévues à l'article 2.

ARTICLE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.1 - Dans les secteurs placés sous les courbes de bruit A, B, C des aérodromes de Toulouse-Blagnac, Francazal, Lasbordes mentionnés au plan des contraintes, les seules constructions autorisées sont celles ci-après, et sous les réserves indiquées :

Nature de l'opération	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Constructions à usage d'habitation nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci	***Autorisées***	***Autorisées***	***Autorisées***
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	***Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés***	***Autorisés***	***Autorisés***
Constructions à usage de bureau, agricole, industriel ou commercial	***Autorisées dans les secteurs déjà urbanisés (2)***	***Autorisées (2)***	***Autorisées (2)***
Habitat individuel non groupé			***autorisées dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux***

			nuisances (1)
Equipements publics et collectifs	***autorisés s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes***	***autorisés s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes***	***Autorisés***
Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	***autorisées si elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances***	***autorisées si elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances***	***autorisées si elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances (1)***
Renouvellement urbain des quartiers existants, opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain			***Autorisées si inclus dans le secteur de renouvellement urbain délimité par le plan et si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores (1)***

(1) ***Les zones*** *susceptibles d'accueillir des constructions à usage d'habitation individuelle sont des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics.*

Il ne sera admis que 2 logements au plus par unité foncière existante ou créée, excepté pour les opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes, de renouvellement urbain des quartiers existants ou d'opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain.

Excepté pour toute rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des occupations et utilisations du sol existantes, ainsi que pour le renouvellement, la réhabilitation et le réaménagement urbains des quartiers existants, les possibilités maximales d'occupation du sol pour les constructions à usage d'habitation sont :

- *pour les unités foncières d'une superficie inférieure à 1 000 m² : celles des constructions déjà existantes avec possibilité pour ces constructions déjà existantes d'atteindre 170 m² maximum de surface de plancher hors œuvre nette ;*
- *pour les unités foncières d'une superficie supérieure à 1 000 m² et inférieure ou égale à 3 000 m², le coefficient d'occupation des sols ne peut excéder : 0,20 jusqu'à 1 000 m² et 0,05 entre 1 000 et 3 000 m² ;*
- *pour les unités foncières d'une superficie supérieure à 3 000 m², le coefficient d'occupation des sols ne peut excéder : 0,20 jusqu'à 1 000 m², 0,05 entre 1 000 et 3 000 m² et 0,01 au-dessus de 3 000 m².*

(2) Les établissements commerciaux d'hébergement sont interdits, excepté ceux à usage hôtelier soumis à autorisation préalable de la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

De plus, les constructions doivent présenter **l'isolement acoustique** suivant :

a/ En zone A : L'isolement acoustique des pièces principales, des cuisines et des locaux abritant des activités humaines permanentes vis-à-vis des bruits extérieurs doit être au moins égal à 45 dBA. L'isolement acoustique des locaux d'enseignement, des locaux de soins et des hôtels doit être de 47 dBA.

b/ En zone B : L'isolement acoustique des pièces principales, des cuisines et des locaux abritant des activités humaines permanentes vis-à-vis des bruits extérieurs doit être au moins égal à 4O dBA.

Pour les locaux d'enseignement, les locaux de soins et les hôtels, la même norme d'isolement acoustique est applicable.

c/ En zone C : L'isolement acoustique des pièces principales, des cuisines et des locaux abritant des activités humaines permanentes vis-à-vis des bruits extérieurs doit être au moins égal à 35 dBA.

Pour les locaux d'enseignement, les locaux de soins et les hôtels, la même norme d'isolement acoustique est applicable.

2.2 - Dans les secteurs « i » soumis au risque d'inondation mentionnés au plan des contraintes,

2.2 1- Secteurs d'aléa fort « i1 » les occupations et utilisations du sol ci-après , sont admises sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les travaux et ouvrages dont la réalisation a pour conséquence la réduction des risques,
- les travaux d'entretien et de gestion courants, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, les réfections des toitures, ...à condition qu'ils n'augmentent pas les risques, ou n'en créent pas de nouveaux, ou qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de la population permanente exposée,
- la reconstruction d'un bâtiment existant, à condition que la sécurité des personnes soit assurée et la vulnérabilité des biens réduite,
- l'aménagement ou la rénovation d'un bâtiment existant à condition que le nombre de logements n'augmentent pas et que les sous-sols ne soient pas aménagés,
- les constructions et aménagements d'accès de sécurité extérieurs en limitant l'encombrement de l'écoulement : plate-forme, voirie, escaliers, passages hors d'eau, talus, batardeaux, ...
- les adaptations ou les réfections pour la mise hors d'eau des personnes, des biens et des activités : accès à l'étage ou au toit, rehaussement du premier niveau utile, y compris avec construction d'un étage,
- les changements de destination des locaux, à condition qu'ils n'augmentent pas la vulnérabilité et les nuisances et que la sécurité des personnes soit assurée,
- les clôtures, à condition qu'elles prennent en compte les impératifs liés aux risques et à l'écoulement des eaux,
- les occupations et utilisations du sol nécessaires au fonctionnement des services publics ou assimilables, qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux,
- les aménagements et les ouvrages destinés au fonctionnement des équipements récréatifs, de loisirs ou de sports, à condition qu'ils prennent en compte les impératifs liés aux risques et à l'écoulement des eaux.

2.2.2 - Secteurs d'aléa faible « i2 » Les occupations et utilisations du sol qui sont autorisées au zonage et au règlement du P.L.U , sous réserve :

- qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente, excepté celles justifiées par le fonctionnement des activités existantes ou autorisées,
- qu'elles assurent la sécurité des personnes et n'aggravent pas la vulnérabilité des biens,
- qu'elles créent un niveau de plancher suffisant, pour les constructions à usage d'habitation, au-dessus du niveau de la crue de référence,

- qu'elles n'aient pas pour effet de clore les espaces laissés libres entre le plancher bas et le terrain naturel, lorsque ce système constructif est rendu nécessaire,
- que soient prises toutes mesures nécessaires pour que les bâtiments et constructions résistent aux pressions de la crue de référence, ainsi qu'aux tassements ou érosions localisés,
- que soient prises toutes dispositions de nature à empêcher la libération d'objets et de produits dangereux polluants ou flottants,
- qu'elles ne créent pas de sous-sol ou ne prévoient pas l'aménagement de sous-sol existant.

2.3 - Dans les secteurs soumis au risque de glissement de terrain mentionnés au plan des contraintes :

2.3.1 - Certains travaux sont autorisés sous réserve de respecter les conditions ci-après :

2.3.1.1 - Secteurs d'aléa fort « g1 » (zone rouge)

- Les travaux d'infrastructure et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics dans la zone considérée, y compris la pose de lignes et de câbles, sous réserve du respect des prescriptions associées.

  a/ Réseaux porteurs de fluides

  - Les réseaux porteurs de fluides doivent être réalisés de façon à pouvoir supporter sans dommages des mouvements limités de leur assise.
  - Il en est de même lorsqu'une réfection, même partielle, des réseaux porteurs de fluide est nécessaire.
  - L'étanchéité des réseaux porteurs de fluide doit être assurée.

  b/ Réseau routier

  - Toute modification géométrique du réseau routier (élargissement, création de déblais ou de remblais sur une hauteur supérieure à 0.50 m) devra faire l'objet d'une étude de stabilité particulière, commandée par le maître d'ouvrage. Celui-ci doit porter les résultats de l'étude à la connaissance du constructeur, qui a la responsabilité d'en respecter les conclusions.
  - L'étanchéité des fossés doit être assurée.

- Les travaux suivants, à la condition qu'ils permettent de réduire les risques de mouvements de terrain ou leurs conséquences et sous réserve d'une étude de stabilité systématique :
  - travaux de soutènement, et en particulier les soutènements de type souple ;
  - travaux de création de pièges à éboulis ou à coulées de boues ;
  - travaux de protection des talus par nattes en fibre végétale ;
  - travaux de confortement des fondations des bâtiments ou des ouvrages ;
  - travaux de raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant (eaux usées, eaux pluviales).

  Dans chacun des cas, le maître d'ouvrage est responsable de la commande de l'étude et de la communication des résultats de cette étude au constructeur. Il

est de la responsabilité du constructeur de respecter les conclusions de l'étude de stabilité.

- La démolition d'ouvrages assurant une fonction de soutènement à condition que des ouvrages assurant la même fonction les remplacent. La stabilité doit être assurée à toutes les phases de l'intervention.
- Les travaux de rabattement de nappe phréatique (par réalisation de tranchées drainantes ou de puits avec système de pompage par exemple) sous réserve que le maître d'ouvrage fasse réaliser une étude montrant l'absence d'impact hydrogéologique et géotechnique défavorable de ces travaux. Le maître d'ouvrage doit également porter à la connaissance du constructeur les résultats de l'étude. Le respect des conclusions de cette étude est de la responsabilité du constructeur.
- Les travaux de démolition d'une construction existante sous réserve que le maître d'ouvrage fasse réaliser une étude de stabilité. Le maître d'ouvrage doit également porter à la connaissance du démolisseur les résultats de l'étude. Le respect des conclusions de cette étude est de la responsabilité du démolisseur. Cette disposition ne fait pas obstacle à la possibilité pour l'autorité investie du pouvoir de Police municipale d'appliquer l'article L.131-8 du Code des Communes relatif à la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices menaçant ruine.
- Les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du P.P.R., notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, sous réserve des prescriptions suivantes :
  - Quand les travaux impliquent une modification de l'exutoire actuel des eaux pluviales ou des eaux usées, il sera nécessaire de réaliser la collecte de ces eaux dans un exutoire étanche et de permettre leur acheminement vers un réseau collectif. Tout nouveau rejet direct sur le site est interdit.
  - En aucun cas, les travaux autorisés par le présent article ne doivent permettre l'augmentation des populations susceptibles d'occuper les bâtiments.

2.3.1.2 - Secteurs d'aléa faible « g2 » (zone bleue)

Sont autorisés tous projets de construction, d'aménagement, d'ouvrage ou d'extension sous les réserves indiquées ci-après :

- le maître d'ouvrage fera réaliser un dossier technique comprenant au minimum :
  - une étude démontrant la stabilité des fondations et leur résistance au cisaillement vis à vis de glissement de terrain;
  - une étude démontrant la stabilité de tous les terrassements (déblais / remblais) dont la hauteur dépasse 0,50 m et l'absence d'impact de ceux-ci sur la stabilité des terrains avoisinants ; cet aspect doit concerner à la fois les terrassements définitifs et ceux nécessaires à la phase de chantier ;
  - une étude démontrant l'absence d'impact des rejets d'eaux pluviales ou usées sur le site par rapport à la stabilité des terrains, en particulier ceux situés en aval du rejet ;
  - un résumé présentant les résultats de l'ensemble de ces études.
- le dossier portera la mention de l'auteur de ces études.
- le maître d'ouvrage portera le dossier technique à la connaissance du constructeur.

- le constructeur assurera la responsabilité du respect des conclusions des études.

Sont admis, les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du plan de prévention des risques (P.P.R.), notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, sous les réserves indiquées ci-après**, quand les travaux impliquent une modification de l'exutoire actuel des eaux pluviales ou des eaux usées, ou prévoient un nouveau rejet direct sur le site :**

- le maître d'ouvrage fera réaliser une étude montrant l'absence d'impact de ces travaux sur sa parcelle et sur les parcelles en aval.
- le maître d'ouvrage portera l'étude technique à la connaissance du constructeur.
- le constructeur assurera la responsabilité du respect des conclusions de l'étude.

2.3.1.3 - Secteurs d'aléa nul « g3 » (zone blanche)

- Il est recommandé de se prémunir contre les risques liés au gonflement / retrait des sols argileux.
- Pour tout projet de bâtiment sur fondations superficielles ou avec dallage, il est conseillé au maître d'ouvrage de faire réaliser une étude géotechnique permettant de vérifier la non-sensibilité des sols supports aux phénomènes de gonflement / retrait.

2.3.2 - Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ci-dessous sont applicables aux secteurs « g1 », « g2 » et « g3 »

- Il est recommandé de veiller à l'entretien et à la préservation des espaces boisés classés.
- Les défrichements d'espaces boisés existants sont autorisés uniquement s'ils sont justifiés par des raisons de sécurité.

2.3.3 - Sont obligatoires les travaux et mesures mentionnés ci-dessous :

2.3.3.1 - Secteurs d'aléa fort « g1 » (zone rouge) :

- La végétalisation avec enherbement et plantations des surfaces dénudées ou dont la couverture végétale est clairsemée, dans un délai maximum de 5 ans.
- L'abattage des arbres dont l'instabilité est reconnue et l'évacuation des fûts à terre.
- La préservation des arbres sains.
- L'étêtage des arbres dont la chute pourrait représenter un danger direct pour les habitations.
- La stabilisation ou la purge des surplombs rocheux dont l'instabilité a été reconnue dans un délai maximum de 5 ans. Le confinement par grillages anti-éboulis peut être préconisé pour les blocs de taille limitée.

L'ensemble de ces travaux est à la charge du propriétaire du terrain.

- L'entretien des ouvrages de protection et de stabilisation existants.

- Le raccordement au réseau collectif d'assainissement s'il en existe un, dans un délai maximum de 5 ans, sauf si une étude montre l'impossibilité technique de réaliser ce raccordement sans déstabiliser le terrain.
- La vérification annuelle des réseaux porteurs de fluides, afin de détecter des fuites éventuelles et de procéder le cas échéant à une réfection.
- L'entretien régulier de la RD4 et de ses alentours, destiné à faciliter l'écoulement des eaux (nettoyage des aqueducs, entretien des fossés, rétablissement de pentes…).

2.3.3.2 - Secteurs d'aléa faible « g2 » (zone bleue) :

- L'abattage des arbres dont l'instabilité est reconnue et l'évacuation des fûts à terre.
- La préservation des arbres sains.
- L'étêtage des arbres dont la chute pourrait représenter un danger direct pour les habitations.

Ces travaux sont à la charge du propriétaire du terrain.

- L'entretien des ouvrages de protection et de stabilisation existants.
- Le raccordement au réseau collectif d'assainissement s'il en existe un, dans un délai maximum de 5 ans, sauf si une étude montre l'impossibilité technique de réaliser ce raccordement sans déstabiliser le terrain.

2.3.3.3 - Secteurs d'aléa nul (zone blanche) :

Sans objet.

2.4. - Dans les secteurs soumis au risque technologique mentionnés au plan des contraintes, **les constructions autorisées sont celles ci-après sous les réserves indiquées:**

2.4.1 - Secteurs T1 (enveloppe des distances des « effets létaux ») - Zone chimique Sud :

- les extensions mesurées et limitées à 20 m² hors œuvre nette, sans création d'un logement ;
- les modifications des constructions existantes à usage d'habitation ou de bureau n'entraînant pas d'extension ni de changement de destination ;
- les installations industrielles avec peu d'employés, possédant une culture de sécurité proche de celle de l'installation qui crée le risque et non susceptibles d'aggraver ce risque.
- les équipements liés à la gestion de ces risques, ou nécessaires à la production d'électricité hydraulique, ne générant pas la présence d'une population permanente, et sous réserve que le personnel d'intervention respecte les conditions d'hygiène et de sécurité requises.

2.4.2 - Secteurs T2 (enveloppe des distances des « effets irréversibles ») - Zone chimique Sud :

- les constructions à usage d'habitation avec limitation du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) ;
- les extensions mesurées et limitées à 20 m² hors œuvre nette sans création d'un logement ;
- les modifications des constructions existantes à usage d'habitation ou de bureau, n'entraînant pas d'extension ni de changement de destination ;
- les constructions à usage industriel et leur extension, si elles sont conformes à la vocation de la zone ;

- les constructions à usage d'entrepôt et leur extension, si elles sont conformes à la vocation de la zone.
- les équipements liés à la gestion de ces risques, ou nécessaires à la production d'électricité hydraulique, ne générant pas la présence d'une population permanente, et sous réserve que le personnel d'intervention respecte les conditions d'hygiène et de sécurité requises.

2.4.3 - Secteurs T3 (enveloppe des distances des « effets létaux ») – Zone pétrolière Nord :

- les seules constructions liées à des activités industrielles chimiques ou assimilées de même culture, soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ne créant pas d'extension du périmètre de protection et l'habitat strictement affecté au logement des personnes dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement des activités existantes ou autorisées.
- les changements d'usage des autres constructions existantes à condition que le projet n'entraîne pas une augmentation de la population présente dans le secteur.
- les constructions, les extensions et les travaux d'entretien et de mise en conformité des bâtiments d'habitation et des autres établissements existants , à condition :
  - soit que la surface de plancher hors œuvre nette projetée ne dépasse pas 20 m². L'extension n'est alors admise qu'une seule fois.
  - soit que le projet n'entraîne pas une augmentation de la population présente dans le secteur. Il peut alors dépasser les 20 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

2.4.4 - Secteurs T4 (enveloppe des distances des « effets irréversibles ») – Zone pétrolière Nord :

- Les seules constructions à usage d'activité ne recevant pas du public et ne créant pas d'extension du périmètre de protection.
- les changements d'usage des autres constructions existantes à condition que le projet n'entraîne pas une augmentation de la population présente dans le secteur.
- les constructions, les extensions et les travaux d'entretien et de mise en conformité des bâtiments d'habitation et des autres établissements existants , à condition :
  - soit que la surface de plancher hors œuvre nette projetée ne dépasse pas 20m²
  - soit que le projet n'entraîne pas une augmentation de la population présente dans le secteur. Il peut alors dépasser les 20 m² de surface de plancher hors œuvre nette.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

néant

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE, D'ASSAINISSEMENT ET DIVERS

néant

ARTICLE 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

En zone d'assainissement non collectif, toute occupation ou utilisation du sol ne peut être implantée que sur une unité foncière existante ou projetée dont la superficie minimale est de 1200 m².

ARTICLE 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES.

néant

ARTICLE 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

néant

ARTICLE 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

néant

ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

néant

ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

néant

ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DES ABORDS

néant

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

néant

ARTICLE 13 – OBLIGATIONS DES CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

néant

ARTICLE 14 – POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

néant

LEXIQUE

ACROTERE	Il s'agit des éléments d'une façade qui sont situés au-dessus du niveau de la toiture ou de la terrasse, à leur périphérie, et qui constituent des rebords ou des garde-corps pleins ou à claire-voie.
ARBRE REMARQUABLE	Il s'agit d'un arbre présentant une qualité certaine et un intérêt pour le paysage urbain, qui justifient sa préservation et son intégration au projet de construction. Sa qualité remarquable s'apprécie par son aspect sain et dépourvu de signes de maladies ou de parasites pouvant entraîner sa mutilation ou sa mort. Il est également dépourvu de séquelles d'accident physiologique ou parasitaire qui pourraient mettre en cause l'intégrité de sa charpente. Il doit de plus présenter une dimension en concordance avec son âge présumé, et une couronne proportionnée au diamètre du tronc. En règle générale, il est recommandé de préserver les arbres présentant un diamètre d'au moins 30 cm et d'éviter l'implantation de construction à moins de 5 m de l'axe de leur tronc. Son intérêt remarquable s'apprécie au regard de l'ensemble urbain et du paysage dans lequel il se situe. Il doit constituer un élément marquant et indispensable au maintien de cet ensemble ou de ce paysage, soit en fonction de son utilité ou de son impact visuel.
ARBRE DE HAUTE TIGE	Il s'agit d'un arbre qui entre dans la catégorie des arbres définis notamment par les normes AFNOR - NF V 12 051 - 054 et 055.
ENSEMBLE DE CONSTRUCTIONS	Il s'agit d'une opération de construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière réalisée par une même personne physique ou morale.
ENSEMBLE DE CONSTRUCTIONS VALANT DIVISION PARCELLAIRE	Il s'agit d'une opération de construction de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, réalisée par une même personne physique ou morale. (Article R 421.7.1 du Code de l'Urbanisme)
ENSEMBLE URBAIN ET ARCHITECTURAL	Il s'agit de tout ensemble de constructions présentant une qualité architecturale, en matière de patrimoine local et de paysage urbain, ainsi qu'un intérêt particulier au regard de l'identité urbaine.
FOYER D'ACCUEIL	Il s'agit de constructions à usage d'habitation communautaire réservées à l'hébergement : - de personnes momentanément en difficulté - de personnes âgées aux ressources modestes - de jeunes travailleurs - d'enfants ou d'adolescents accueillis par la DASS - d'handicapés

LIMITE DE RECUL	Il s'agit de la distance minimale que doivent respecter les parties de construction situées au-dessus du terrain naturel, à l'exclusion des saillies autorisées, par rapport à l'emprise actuelle ou future des voies.
LIMITE SEPARATIVE	Il s'agit de tout côté d'une unité foncière appartenant à un propriétaire, qui le sépare d'une unité foncière contiguë appartenant à un autre propriétaire.
	LIMITE SEPARATIVE LATERALE Il s'agit d'une limite séparative qui a un contact avec une limite d'emprise d'une voie actuelle ou future. **LIMITE SEPARATIVE AUTRE QUE LATERALE** Il s'agit d'une limite séparative qui n'a pas de contact avec une limite d'emprise d'une voie actuelle ou future.
LUCARNE	Il s'agit d'une construction enveloppant et protégeant une ouverture dans un pan de toiture, couverte par une charpente et destinée à l'éclairage.
	LUCARNE RAMPANTE : Il s'agit d'une lucarne couverte par une toiture inclinée dans le même sens que le versant du toit. **LUCARNE RETROUSSÉE OU CHIEN ASSIS :** Il s'agit d'une lucarne couverte par une toiture inclinée dans le sens inverse de celui du versant du toit.
OPERATION DE RESTRUCTURATION	Il s'agit de la réalisation de constructions dont l'importance et l'intérêt au milieu du tissu existant, justifient des implantations différentes de celles des constructions voisines existantes (par exemple : retrait des constructions au lieu d'alignement, discontinuité au lieu de continuité, ...).
OUVRAGE EN TOITURE	Il s'agit d'une partie de construction en saillie par rapport au pan de la toiture et dont la superficie est inférieure à 20 % de la surface du pan de toiture sur laquelle il s'implante.
PANNE SABLIERE	C'est la ligne, généralement horizontale, déterminée par l'assise de la pièce maîtresse, posée sur l'épaisseur de la partie supérieure d'un mur extérieur, en longueur dans le même plan que celui-ci, et supportant généralement le pied des chevrons.
RESIDENCE DE TOURISME	Établissement commercial d'hébergement classé, non soumis à l'autorisation préalable de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. La résidence de tourisme est constituée d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, disposés en unités collectives ou pavillonnaires, offerts en location pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois, à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile. Elle est dotée d'un minimum d'équipements et de services communs.

RESIDENCE UNIVERSITAIRE

Il s'agit d'une construction à usage d'hébergement locatif, réservé aux étudiants et aux lycéens, constituée de chambres ou de logements, ainsi que de parties communes nécessaires à la vie des étudiants ou des lycéens.

Cette construction ne peut être édifiée que sur des terrains appartenant à une collectivité territoriale (Etat, Région, Département et Commune) ou à un établissement public qualifié en cette matière qui lui est rattaché.

Cette construction peut également être édifiée sur l'unité foncière d'un établissement d'enseignement privé, à condition que les fonctions hébergement et enseignement se situent sur la même unité foncière.

En dehors de cette définition, toute résidence étudiants est considérée comme une construction à usage normal d'habitation.

SAILLIE HORIZONTALE OU VERTICALE

Il s'agit d'un ouvrage débordant le volume virtuel maximum délimité par l'emprise au sol maximale autorisée et les différentes surfaces enveloppes limites résultant de l'application des autres règles et servitudes d'urbanisme et de construction (recul, hauteur relative, hauteur absolue...) et à l'intérieur duquel toute construction doit s'inscrire. Ainsi toute saillie horizontale peut être assimilée à une saillie par rapport à un mur extérieur situé sur le même plan que ces surfaces enveloppes limites et toute saillie verticale peut être assimilée à une saillie par rapport à une toiture située sur le même plan que ces surfaces enveloppes limites.

SINISTRE

Il s'agit d'un évènement accidentel (incendie, explosion,...) qui a pour conséquence la destruction totale ou partielle d'un ouvrage (construction, mur,...).

TERRAIN NATUREL

Il s'agit de l'état général de la surface d'un terrain avant tout travaux et affouillement ou exhaussement du sol de ce terrain.

TOITURE

C'est l'ensemble des ouvrages destinés à fermer la partie supérieure d'une construction et à la protéger ainsi contre les agents atmosphériques.

PAN DE TOITURE

Il s'agit de chacune des surfaces élémentaires planes constituant un versant ou une toiture.

TROUEE FRANCHE

Il s'agit d'une trouée bordée sur l'ensemble de ses côtés par des versants de toiture et créée en vue de la réalisation d'une terrasse accessible

VERSANT DE TOITURE

Il s'agit du pan de toiture ou de l'ensemble des pans de toiture présentant une même orientation.

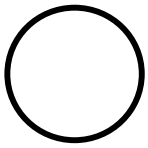
UNITE FONCIERE

C'est l'étendue d'un terrain d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire mais qui peut être formé de plusieurs parcelles cadastrales.

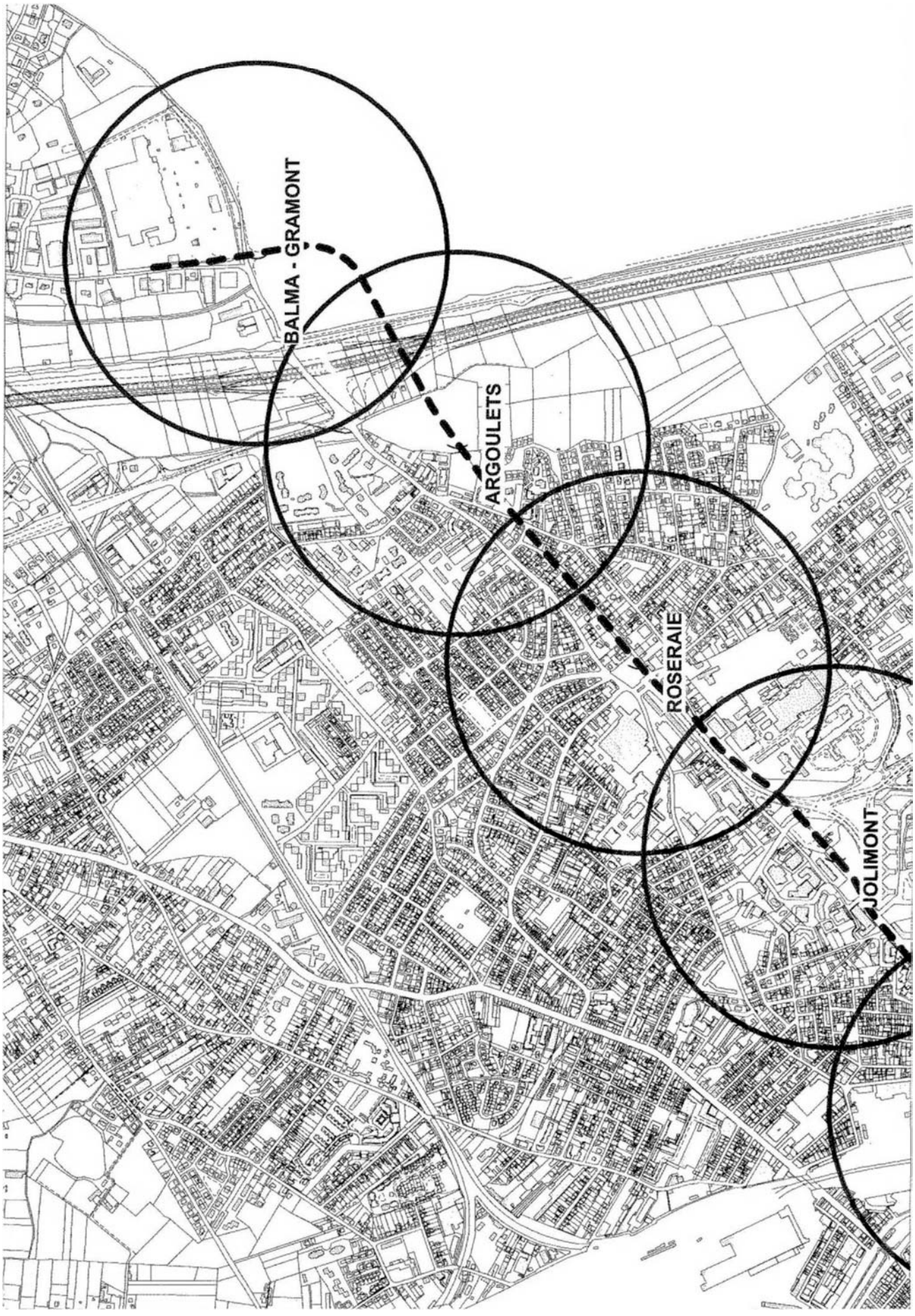
ZONE D'INFLUENCE DES STATIONS DE MÉTRO – LIGNE A

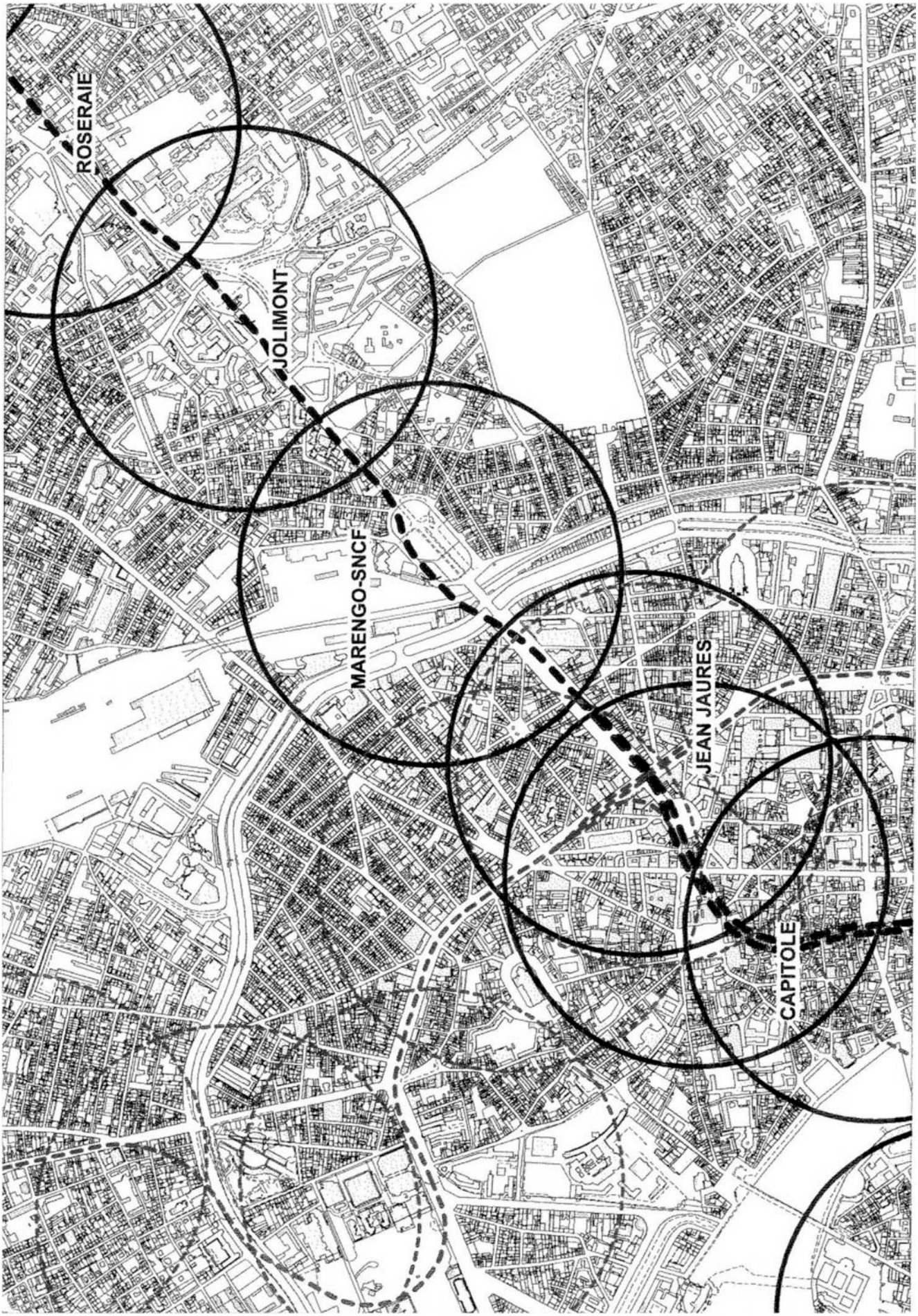
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT

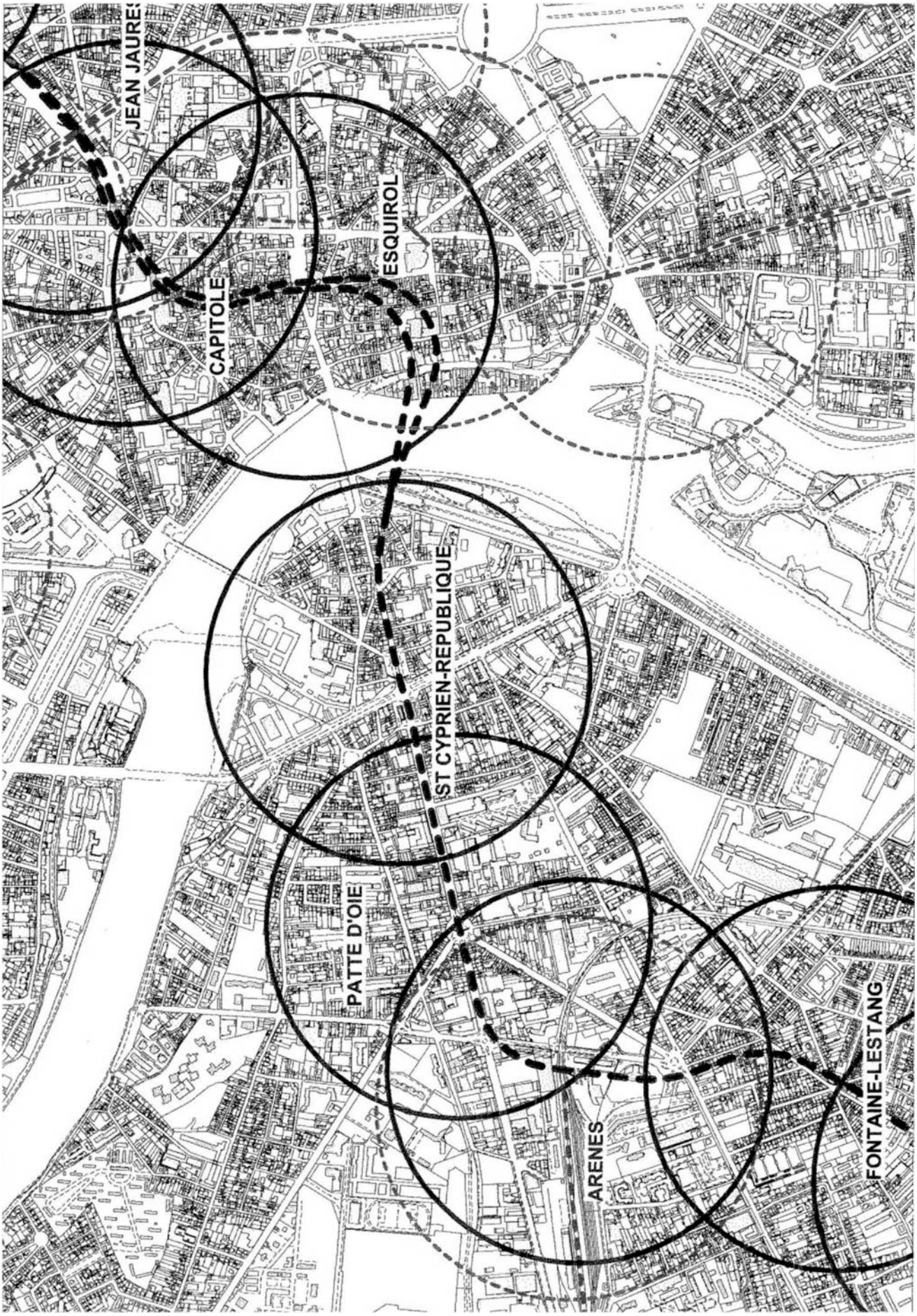
– – – – **LIGNE A**

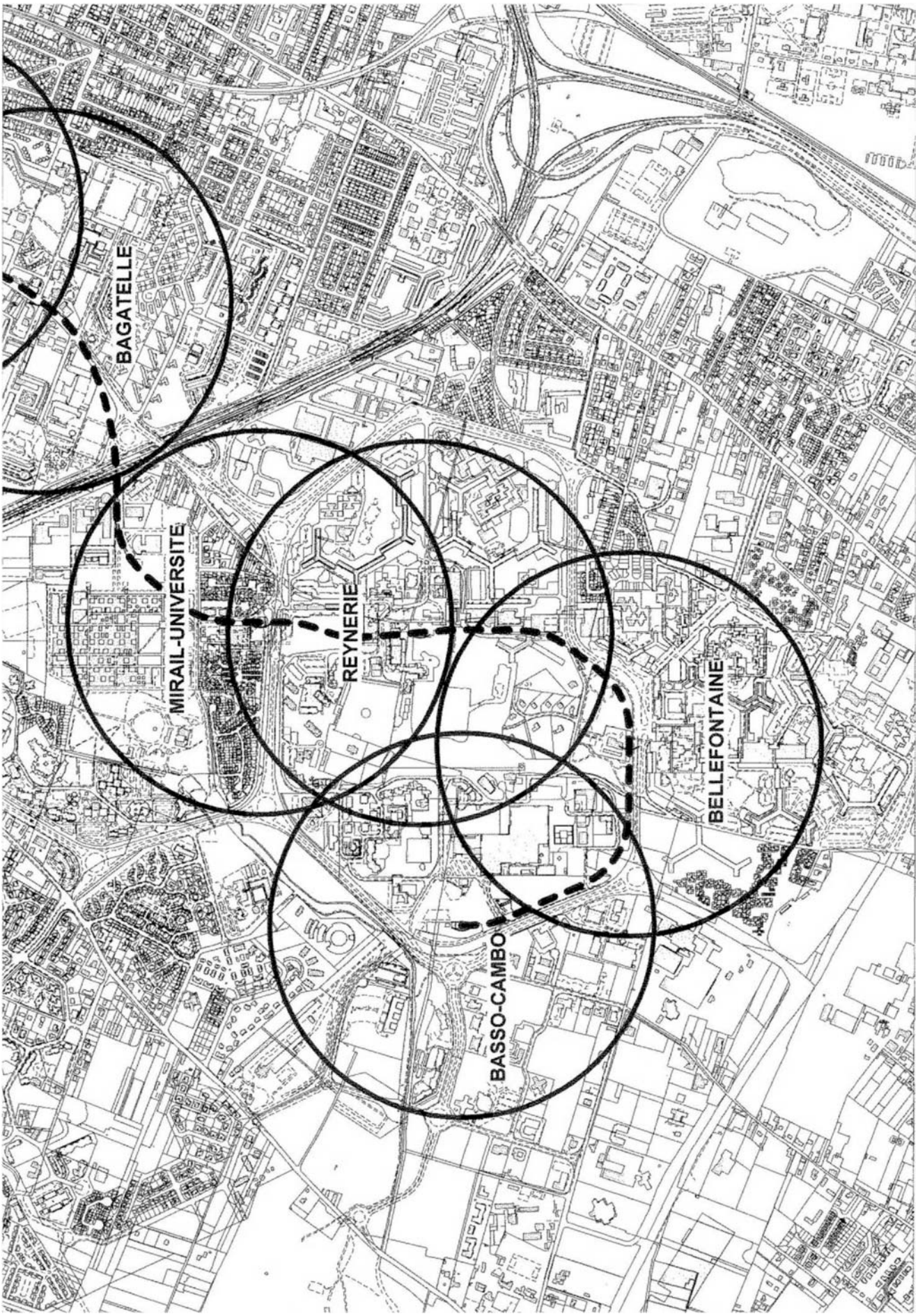


PÉRIMÈTRE


BALMA - GRAMONT
ARGOULETS
ROSERAIE
JOLIMONT


ROSERAIE
JOLIMONT
MARENGO-SNCF
JEAN JAURES
CAPITOLE

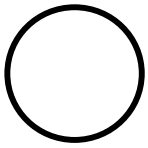

JEAN JAURES
CAPITOLE
ESQUIROL
ST CYPRIEN-REPUBLIQUE
PATTE D'OIE
ARENES
FONTAINE-LESTANG


BAGATELLE
MIRAIL-UNIVERSITE
REYNERIE
BELLEFONTAINE
BASSO-CAMBO

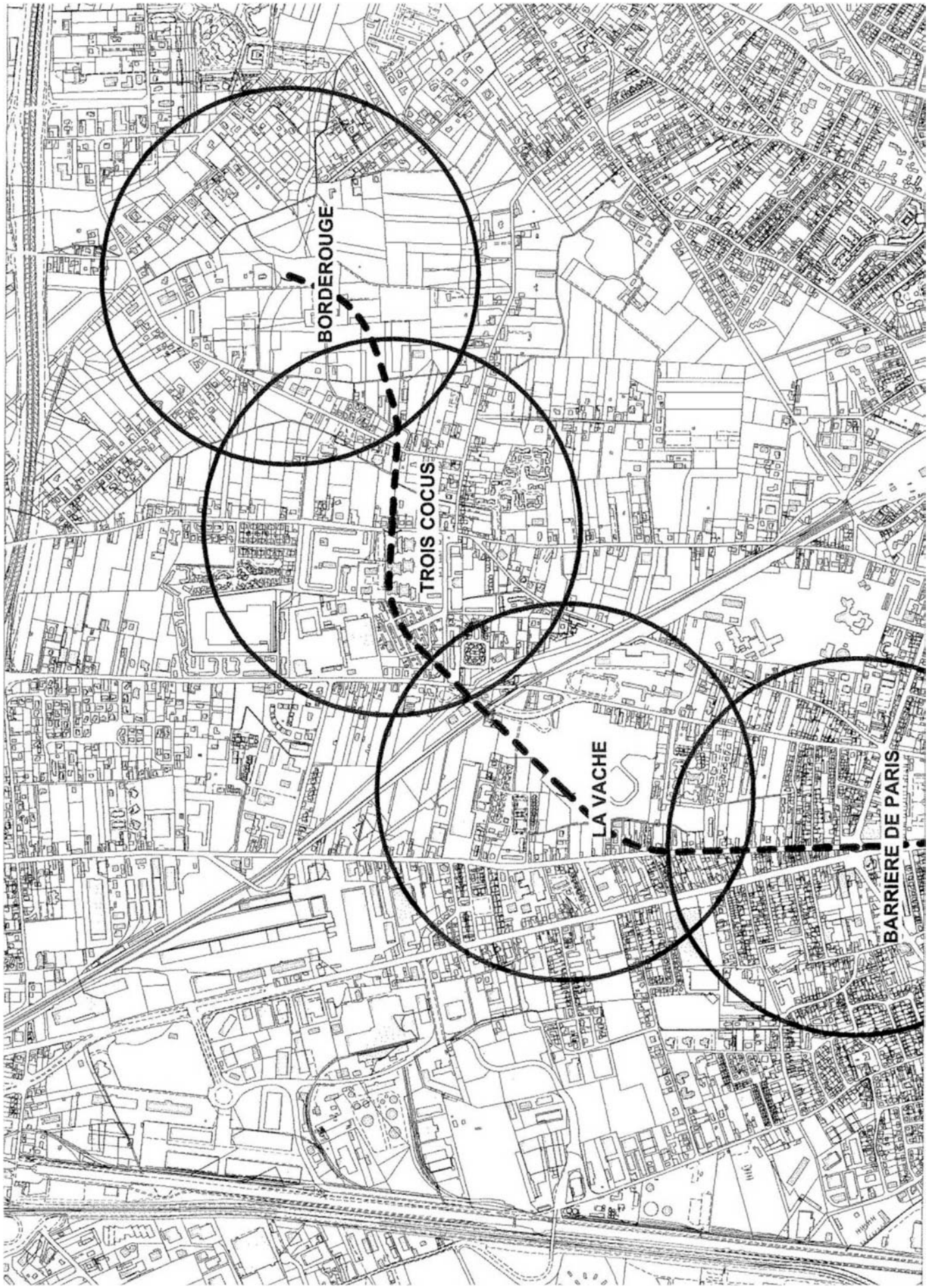
ZONE D'INFLUENCE DES STATIONS DE MÉTRO – LIGNE B

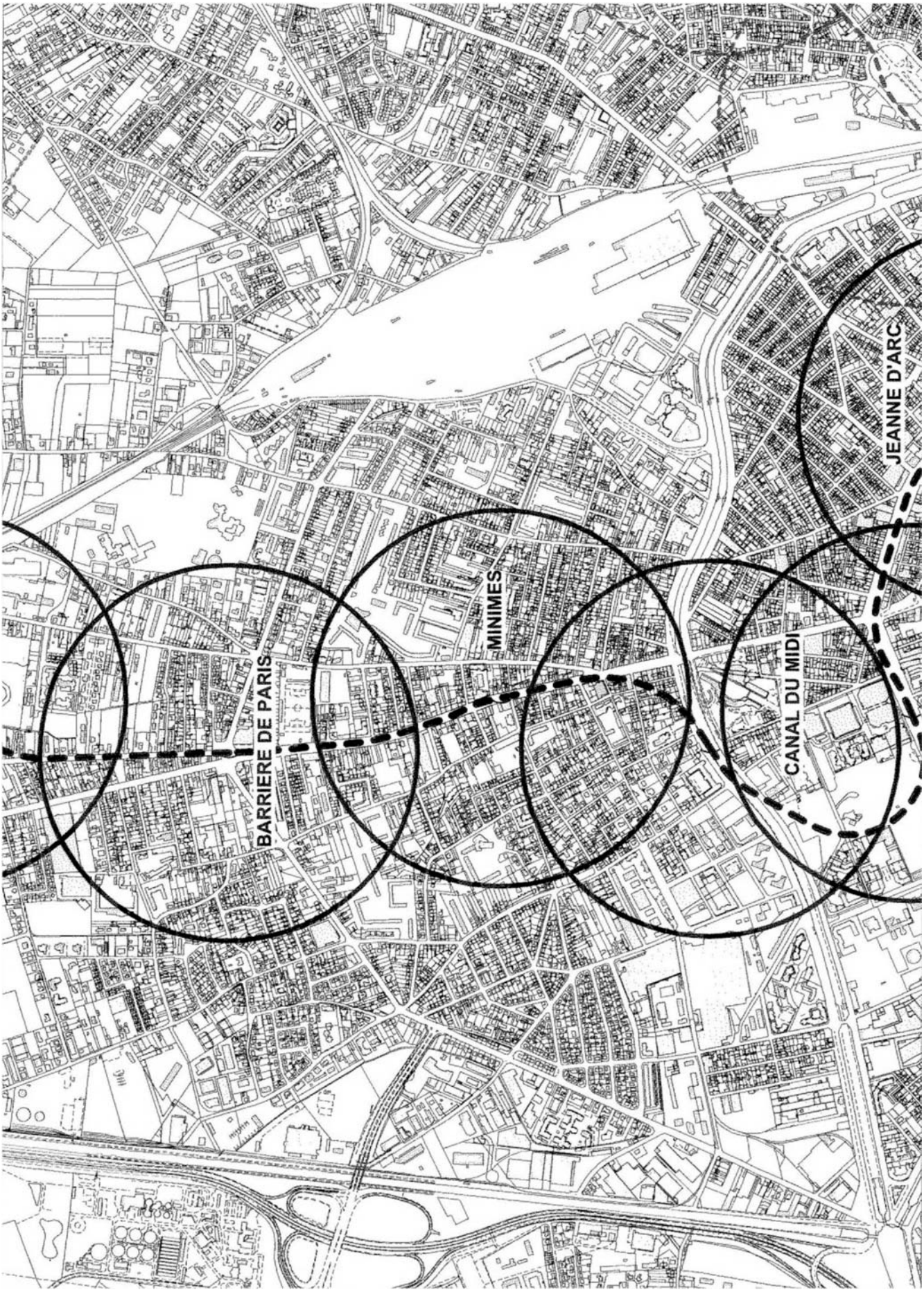
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT

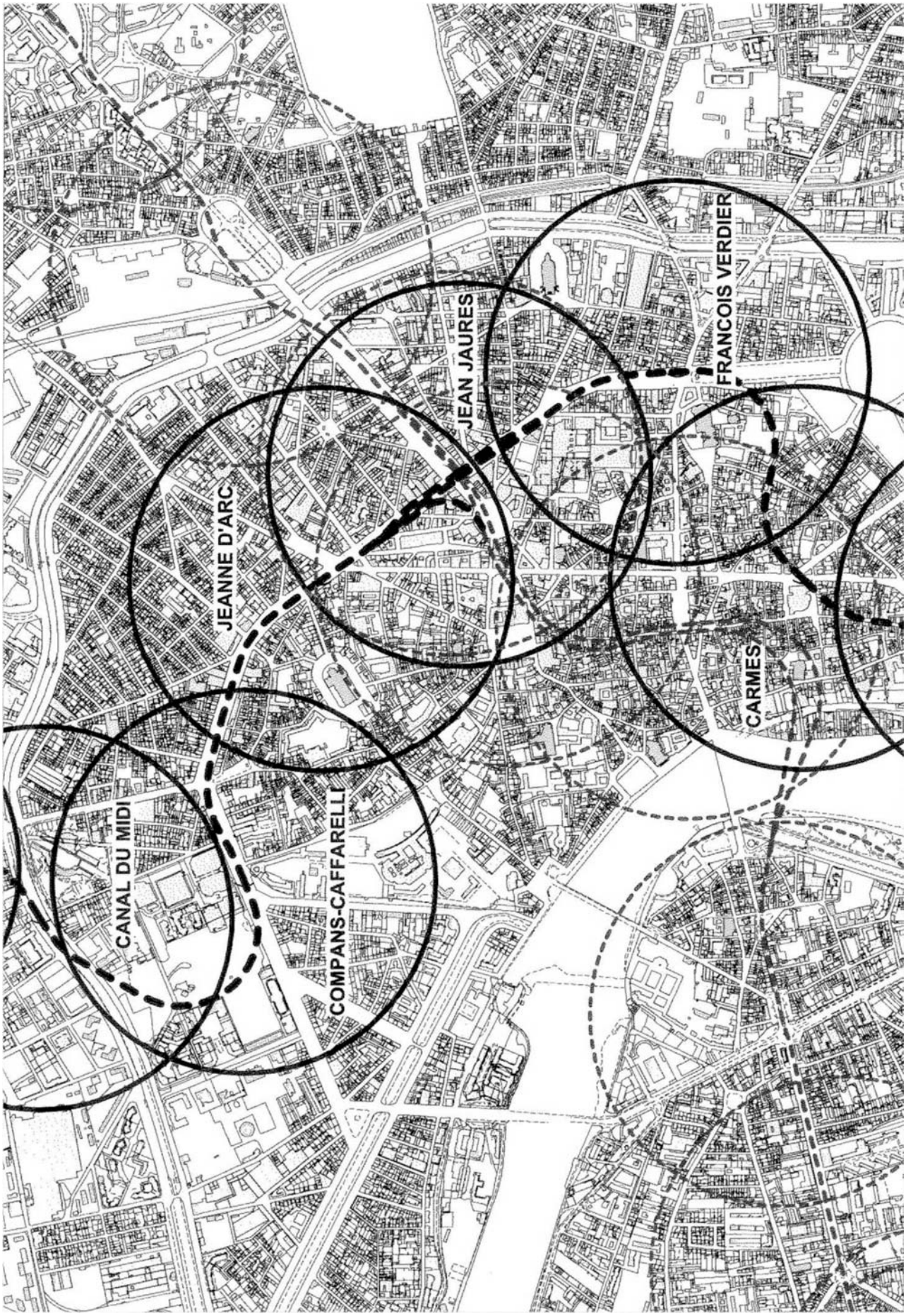
– – – – **LIGNE B**

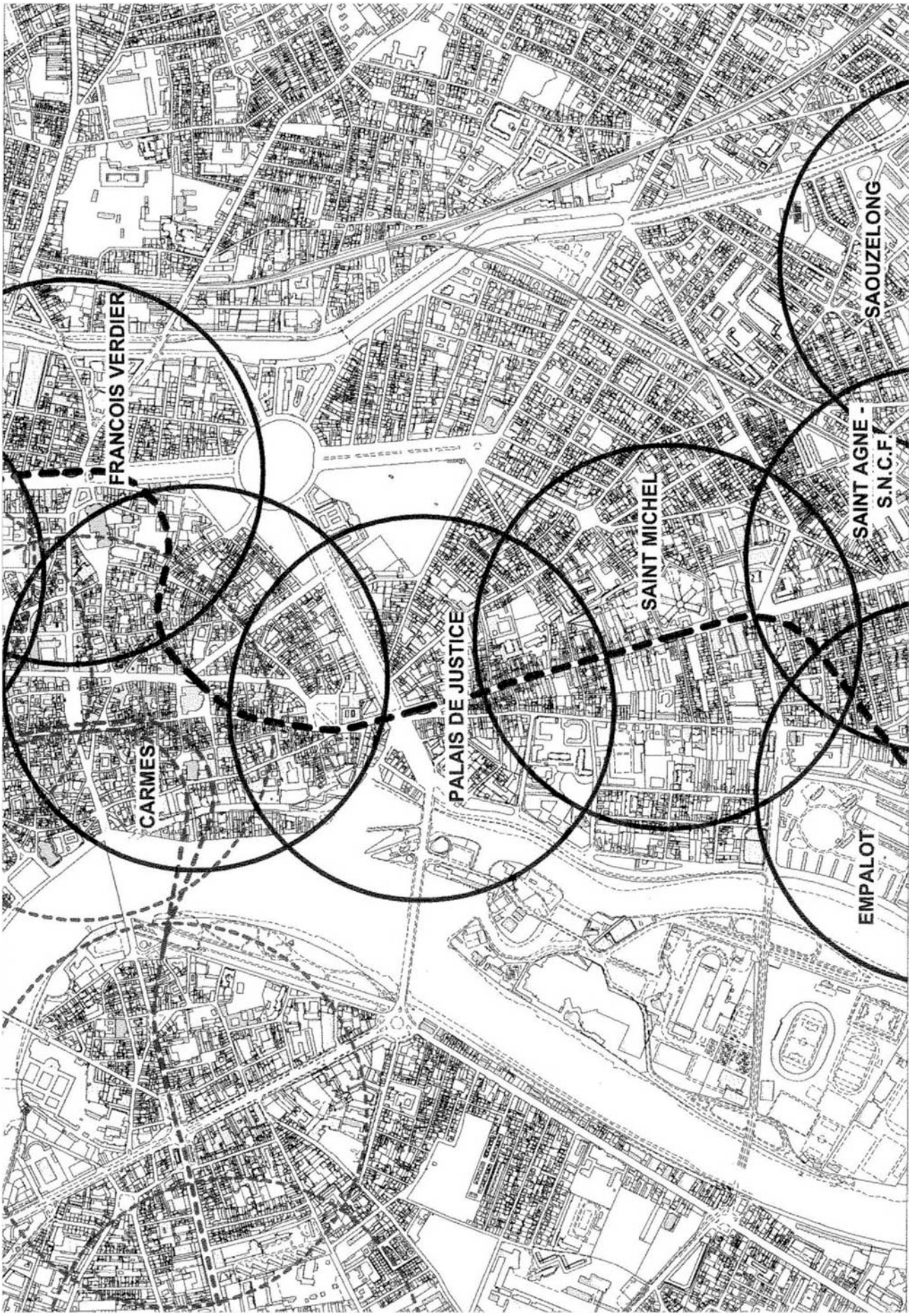


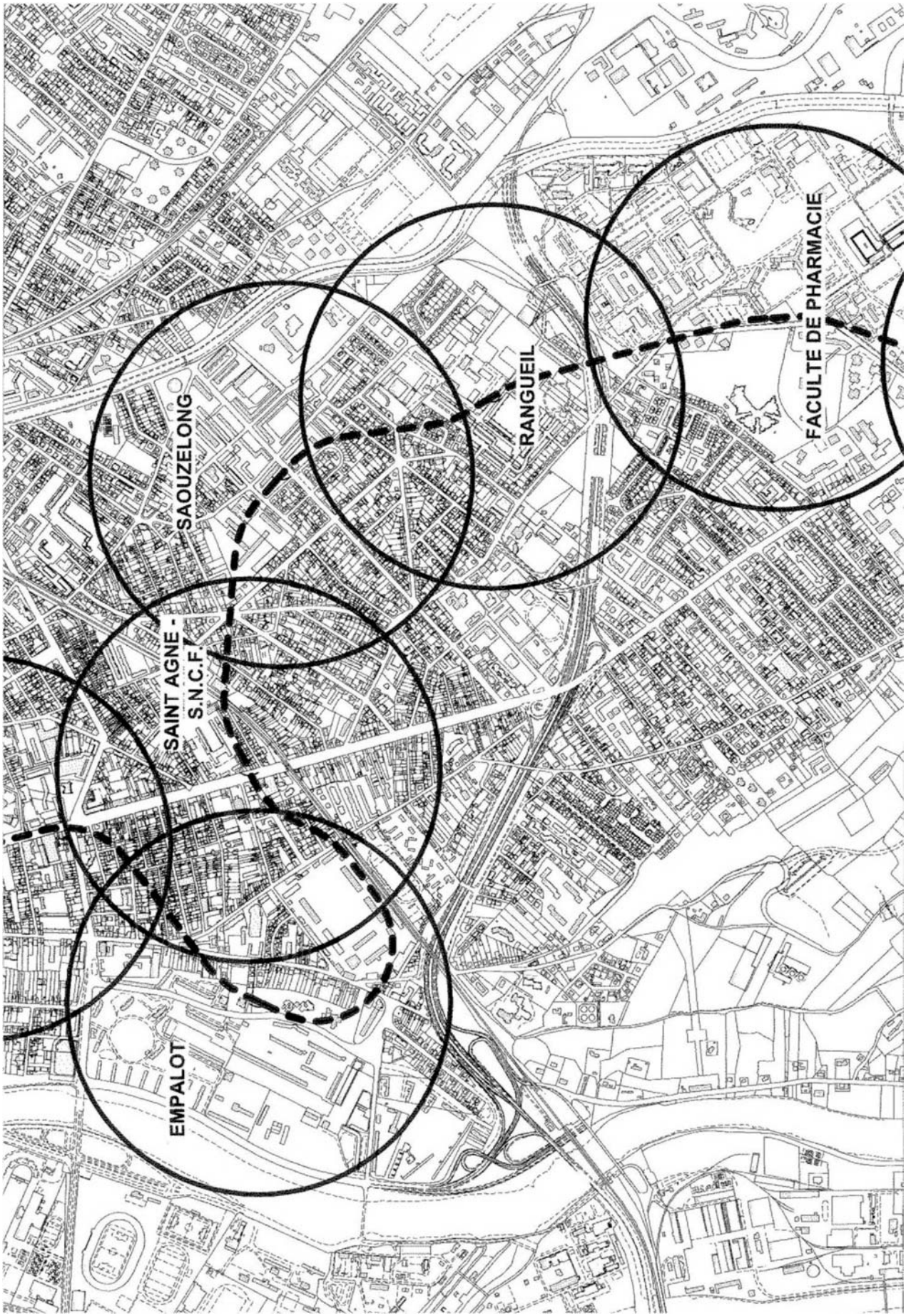
PÉRIMÈTRE

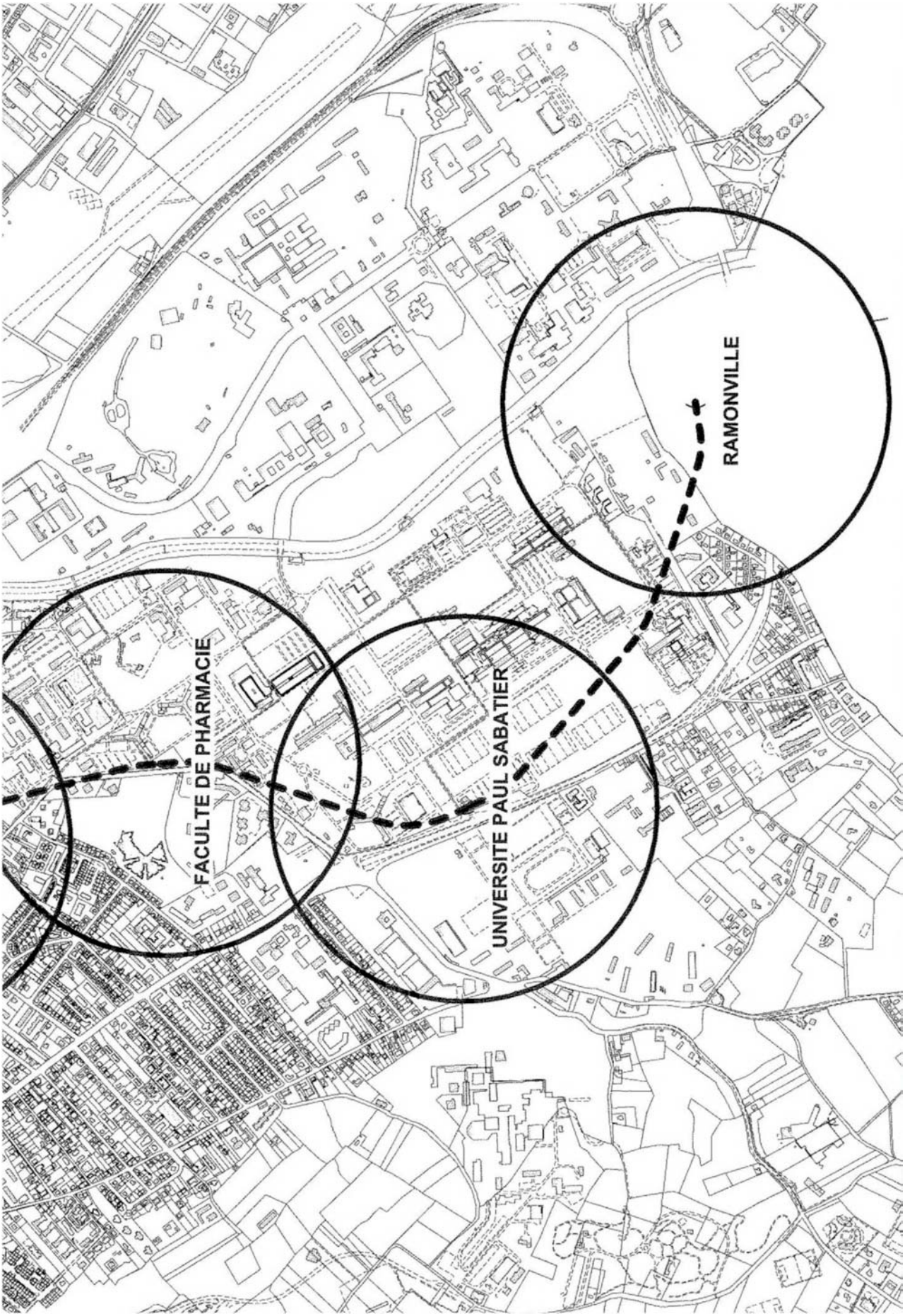

BORDEROUGE
TROIS COCUS
LA VACHE
BARRIERE DE PARIS


BARRIERE DE PARIS
MINIMES
CANAL DU MIDI
JEANNE D'ARC


CANAL DU MIDI
JEANNE D'ARC
COMPANS-CAFFARELLI
JEAN JAURES
FRANCOIS VERDIER
CARMES


FRANCOIS VERDIER
CARMES
PALAIS DE JUSTICE
SAINT MICHEL
SAINT AGNE - S.N.C.F.
SAOUZELONG
EMPALOT


FACULTE DE PHARMACIE
RANGUEIL
SAOUZELONG
SAINT AGNE - S.N.C.F.
EMPALOT

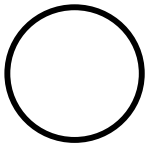

RAMONVILLE
UNIVERSITE PAUL SABATIER
FACULTE DE PHARMACIE


REG
les pièces réglementaires
LE RÈGLEMENT

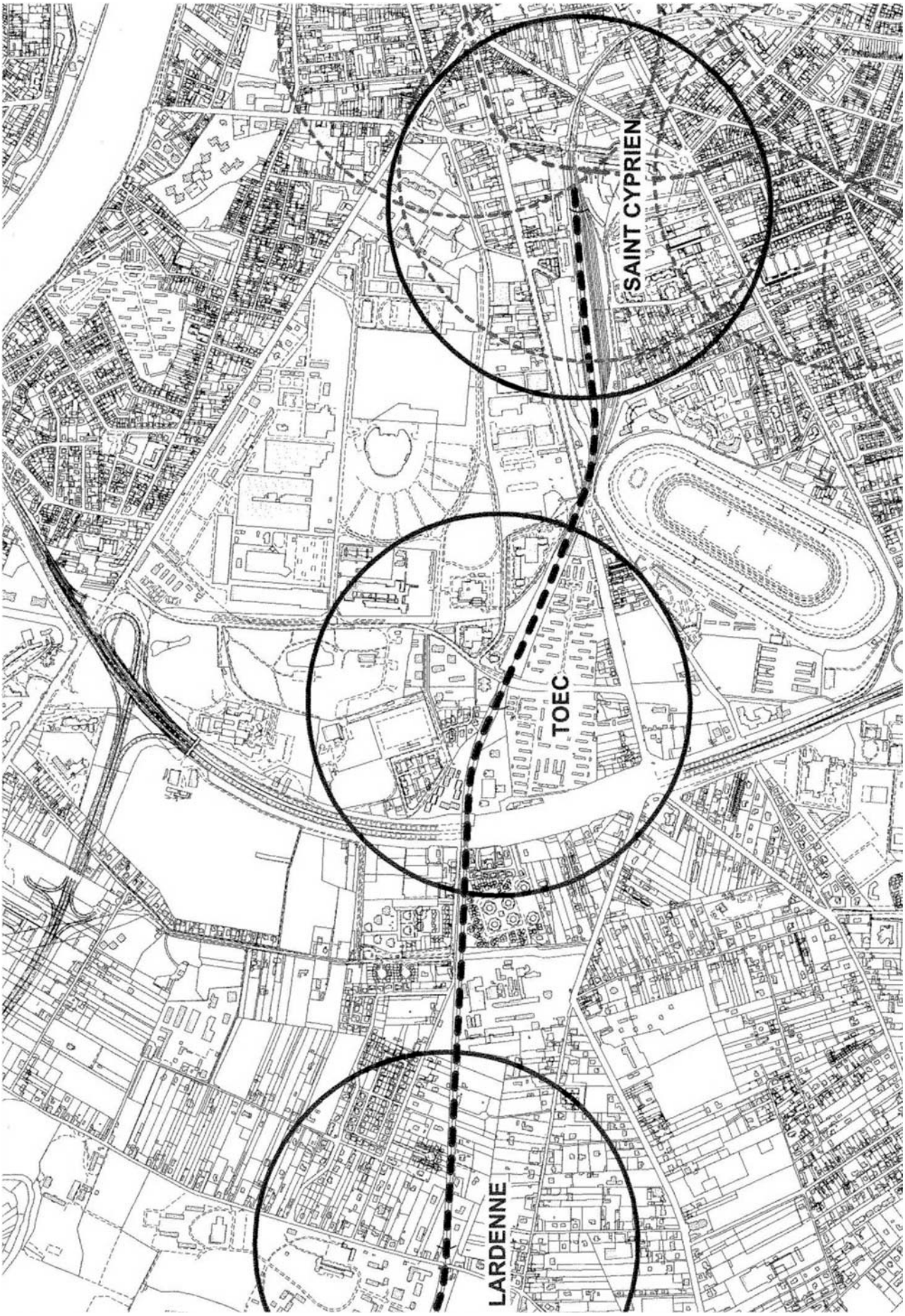
ZONE D'INFLUENCE DES STATIONS DE MÉTRO – LIGNE C

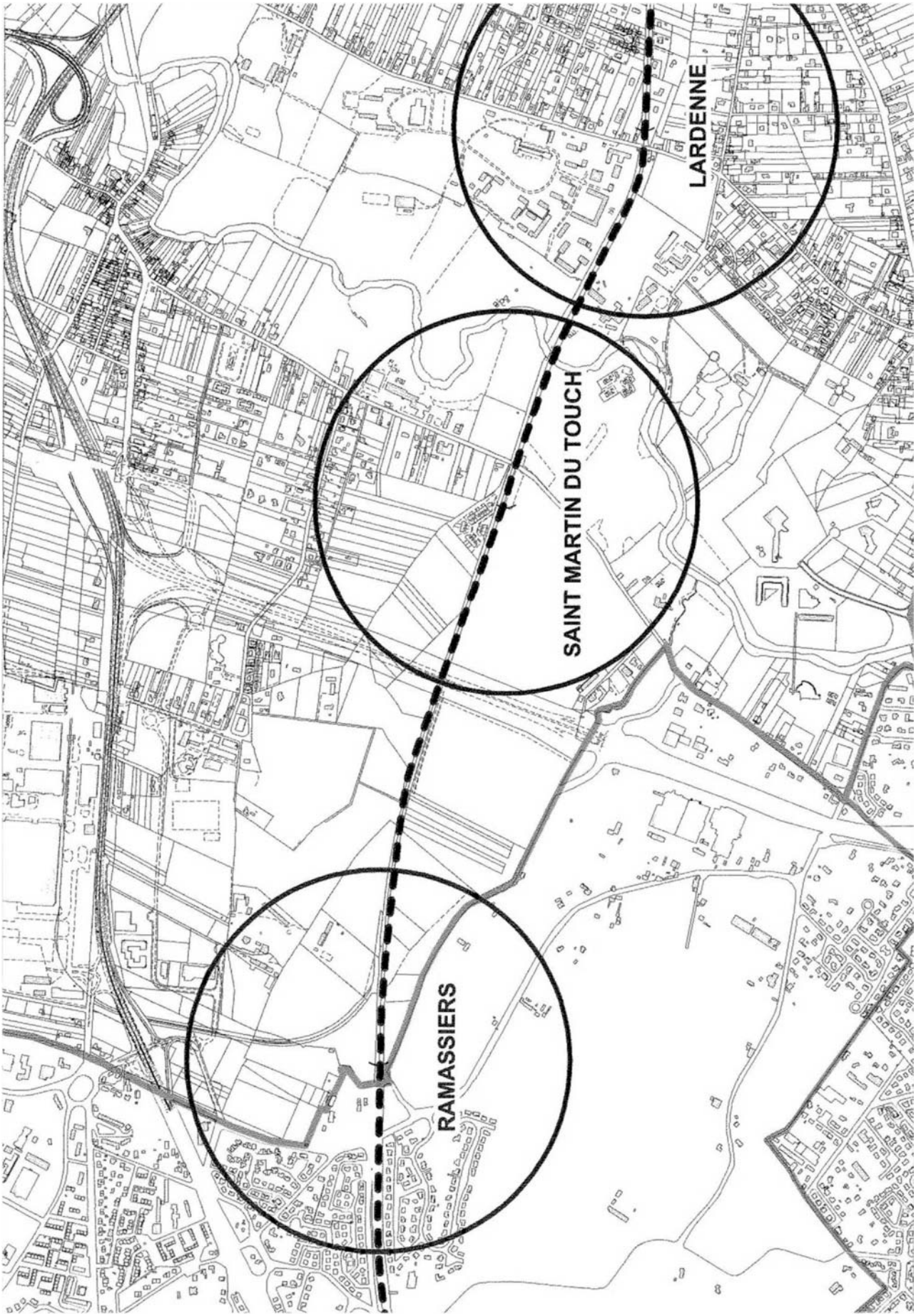
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT

– – – – **LIGNE C**



PÉRIMÈTRE


SAINT CYPRIEN
TOEC
LARDENNE


LARDENNE
SAINT MARTIN DU TOUCH
RAMASSIERS

ORDONNANCES D'ARCHITECTURE

Place du Capitole – Place Wilson – Allées F. Roosevelt

Place du Capitole - Place Wilson - Allées F. Roosevelt

Le présent règlement est applicable à tous travaux concernant les façades donnant sur la Place du Capitale - Place Wilson - Allées F. Roosevelt, ainsi qu'aux retours de ces ordonnances d'Architecture sur les rues qui y aboutissent.

1- Maçonneries des façades :

1.1 - Les matériaux bruts d'origine brique ou pierre, doivent être conservés, rétablis ou si nécessaire, remplacés à l'identique et doivent toujours être laissés apparents.

1.2 - Les éléments en briques seront soit lavés, soit brossés, soit nettoyés par tout procédé adapté à leur nature. Ils seront restaurés à l'aide de brique foraine pleine masse de récupération, rejointoyés au mortier de chaux hydraulique naturelle NFP 15-311 NHL, selon la technique et la coloration d'origine.

1.3 - Les maçonneries de brique seront protégées à l'aide d'une patine ou d'un hydrofuge, d'un aspect mat et incolore.

2 - Rez - de- chaussée

2.1 - Les menuiseries et les vitreries doivent être installées à 18 cm en retrait du nu de la façade. Les vitreries doivent être constituées de glaces claires, transparentes, non réfléchissantes, des verres sablés sont acceptés. Les menuiseries seront en aluminium laqué ou bois peint. En hauteur, la vitrine viendra contre la sous face des bandeaux horizontaux d'origine, il n'y aura pas de retombée supplémentaire.

2.2 - Place Wilson et Allées F. Roosevelt : Lorsque les bandeaux horizontaux, d'une hauteur de 0,66 m sont replacés, ils doivent l'être sous la naissance de l'arc plein cintre, à 0,05 m en retrait du nu de la façade.

Place du Capitole : les bandeaux maçonnés en briques foraines seront conservés.

2.3 - Les auvents fixes sont interdits. Les stores bannes, repliables à bras invisibles avec ou sans lambrequins sont seuls autorisés, ils doivent être situés à l'intérieur des tableaux, sans recouvrement des maçonneries de façade, contre le dessous des bandeaux horizontaux, ou contre les linteaux droits. Ils seront unis:
* couleur gris bleu ou blanc cassé pour la place Wilson et allées F. Roosevelt.
* couleur blanc cassé pour la place du Capitole.

2.4 - Les dispositifs d'éclairage en façade autres que ceux de l'éclairage public sont interdits.

2.5 - L'occupation du domaine public par des éléments fixes est interdite.(Hors mobilier urbain)

3 - Entresol

3.1 - Imposte plein cintre:

Place Wilson - Allées F. Roosevelt et *Place du Capitole* : voir croquis ci joint.

Les vitreries doivent être constituées de glaces claires, transparentes, non réfléchissantes. Des verres sablés sont acceptés.

Les menuiseries seront en bois peint, sauf dans le cas ou, d'une manière unitaire, on traite la totalité du percement de l'arcade qui peut alors être en métal laqué. La teinte des menuiseries sera choisie dans la palette couleur de la ville de Toulouse.

3.2 - Petits percements :

Place du Capitole : Les menuiseries bois deux vantaux avec garde corps sont à restituer.

Place Wilson et Allées F. Roosevelt : Menuiseries en bois peint, deux vantaux, deux carreaux ou bien plein vitrage bois peint ou aluminium laqué si on traite de la même manière le percement inférieur.

La teinte des menuiseries sera choisie dans la palette couleur ville de Toulouse.

3.3 - Les auvents, les stores, les lambrequins, les volets extérieurs, ainsi que tout autre dispositif assimilable sont interdits.

3.4 - Les dispositifs d'éclairage en façade autres que ceux de l'éclairage public sont interdits.

Place du Capitole : Sous les arcades la retombée formée par le nez de plancher, le linteau et la corniche sera traité partout de façon identique à la porte cochère n°9.

Les menuiseries seront tiercées en bois peint, avec garde corps au centre.

Les devantures seront en bois.

4 - Etages

4.1 - Les fenêtres seront toujours composées selon la menuiserie d'origine à savoir:

Premier étage :

Fenêtre ouvrant à la française avec trois carreaux de la hauteur de l'imposte, une imposte séparée par une corniche intermédiaire, avec deux ouvrants à un seul carreau chacun.

Deuxième étage :

Deux ouvrants composés de 3 carreaux verticaux (Place Wilson et Allées F. Roosevelt) et 4 carreaux verticaux (Place du Capitole) plus hauts que larges.

Toutes les menuiseries seront implantées à 0,20 m au moins, en retrait du nu extérieur de la façade.

Toutes les menuiseries seront en bois, pentes de couleur identique, à savoir Astral SO 05 55 (gris bleu) ou similaire.

4.2 - En occultation peuvent être utilisés des volets intérieurs en bois, qu'il est exclu de peindre en blanc mais plutôt en gris moyen. Les volets extérieurs, y compris les volets roulants sont interdits.

4.3 - Les stores ne peuvent être autorisé que sous la forme suivante : store droit à enroulement vertical, sans pente, sans glissière, de couleur blanc cassé, posé contre la menuiserie. Les lambrequins et auvents sont interdits.

4.4 - Les dispositifs d'éclairage en façade autres que ceux de l'éclairage public sont interdits

4.5 - Balustres : Après un nettoyage doux (cf. briques) l'aspect naturel de la terre cuite sera conservé, seul un hydrofuge incolore et non brillant sera appliqué.

4.6 - *Allées F. Roosevelt et place Wilson :* La corniche recevra une bande de zinc avec finition en boudin sur la façade.

Schéma d'ordonnance de la Place du capitole :

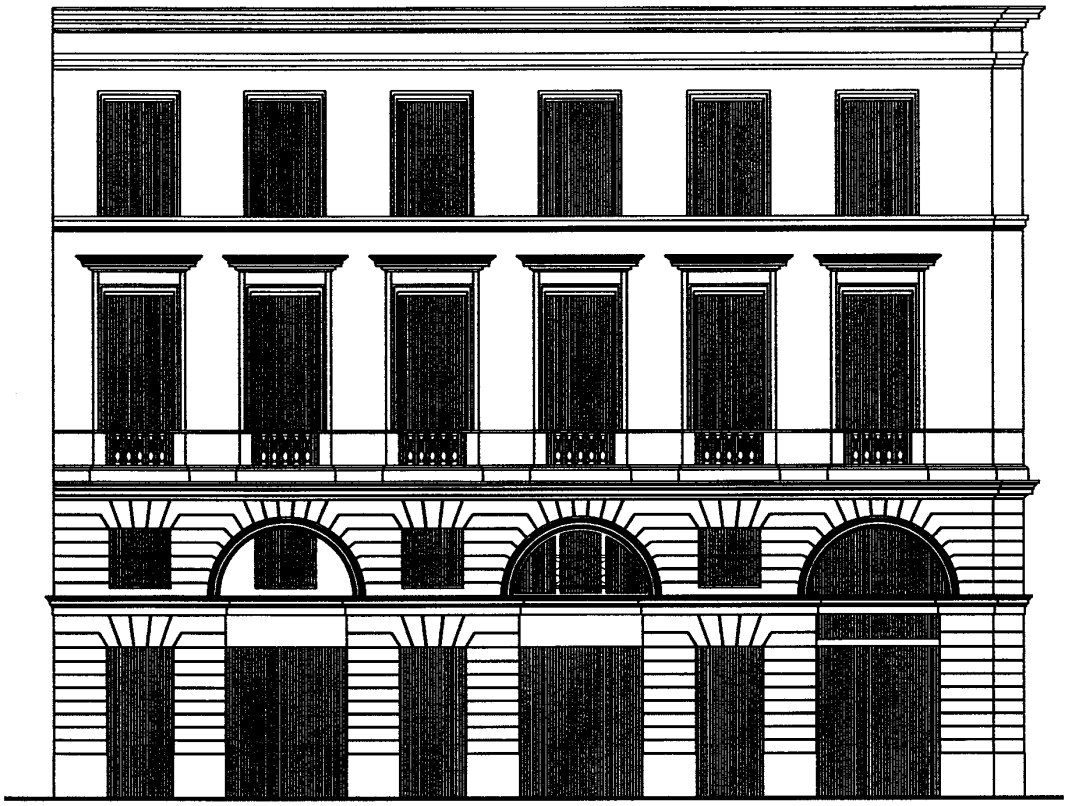
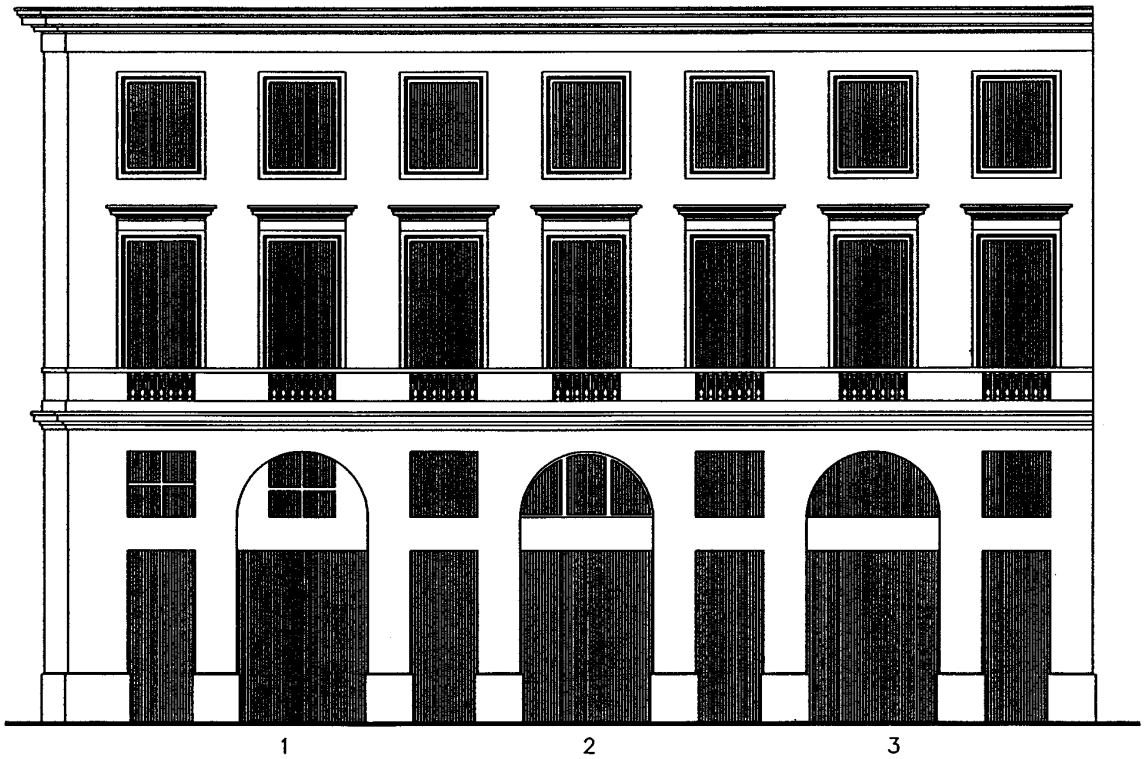


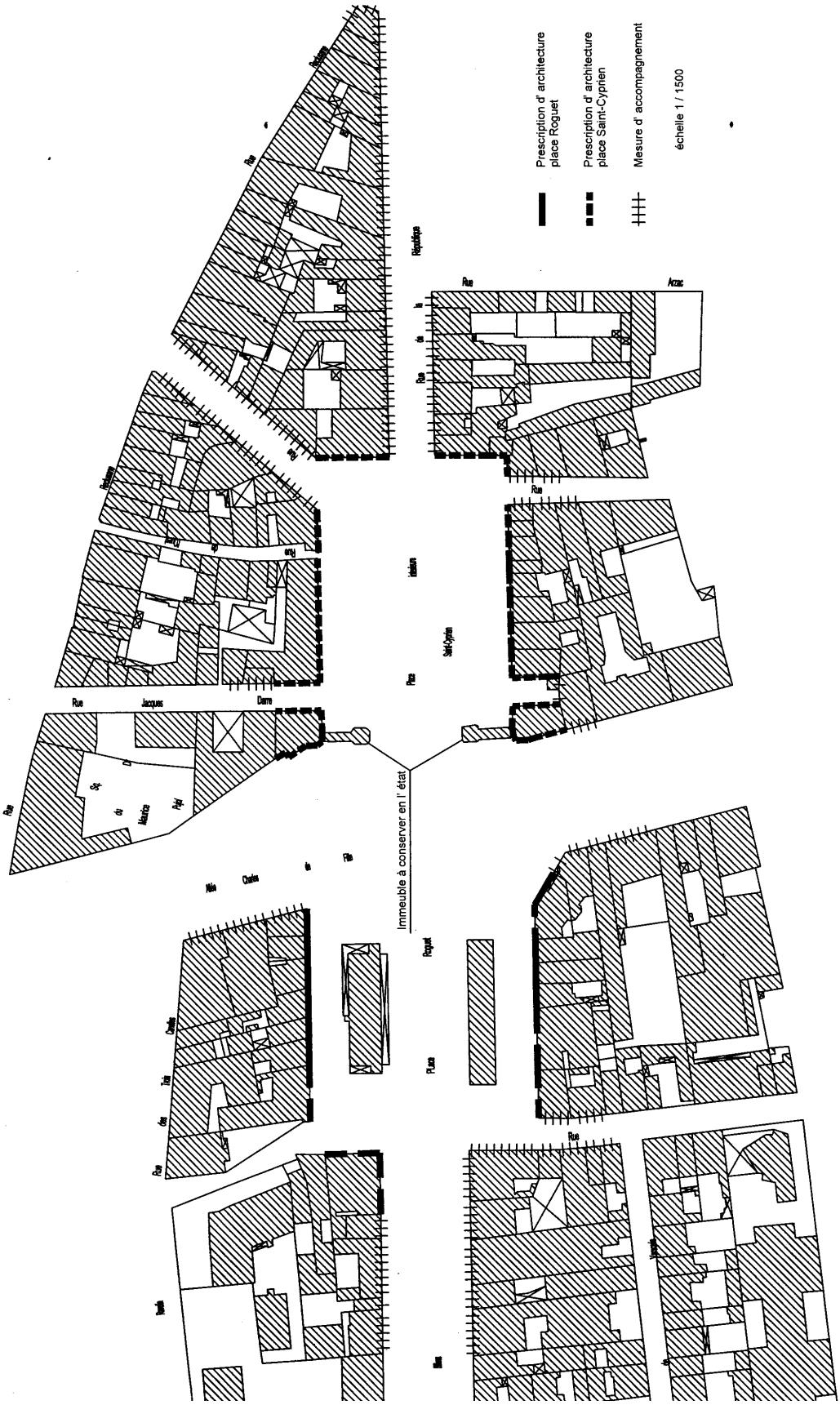
Schéma d'ordonnance de la place Wilson et des allées F Roosevelt



solution1 : Ecoinçon maçonné
solution2 : Menuiserie tiercée
solution3 : Plein vitrage

PRESCRIPTIONS D'ARCHITECTURE

Place intérieure Saint-Cyprien – Place Roguet

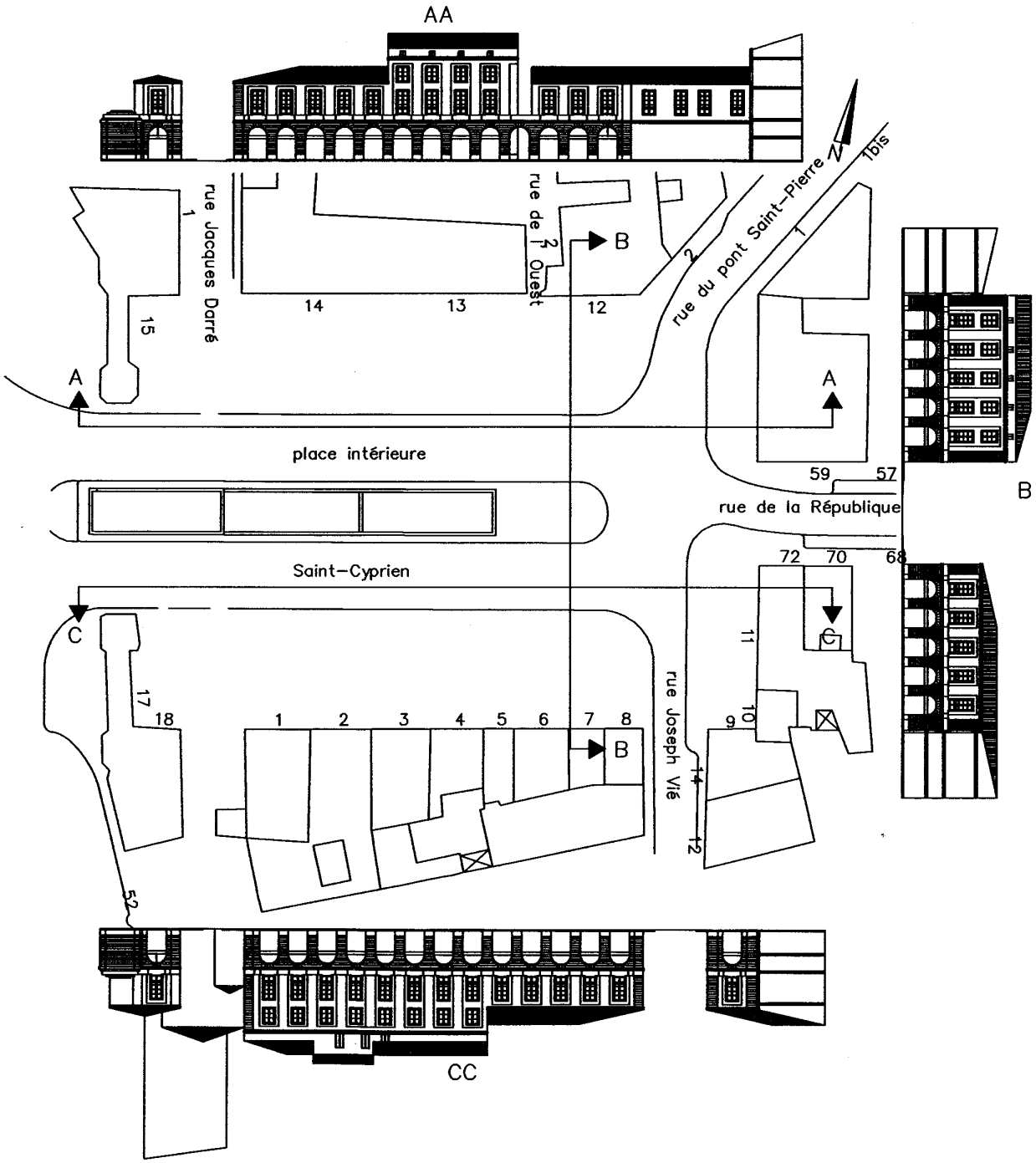

Prescription d' architecture place Roguet
Prescription d' architecture place Saint-Cyprien
Mesure d' accompagnement
échelle 1 / 1500
Immeuble à conserver en l' état
Rue
Arzac
Jacques
Dame
Roguet
Place
Saint-Cyprien

Place Intérieure

SAINT-CYPRIEN

Etat actuel

échelle : 1 / 750

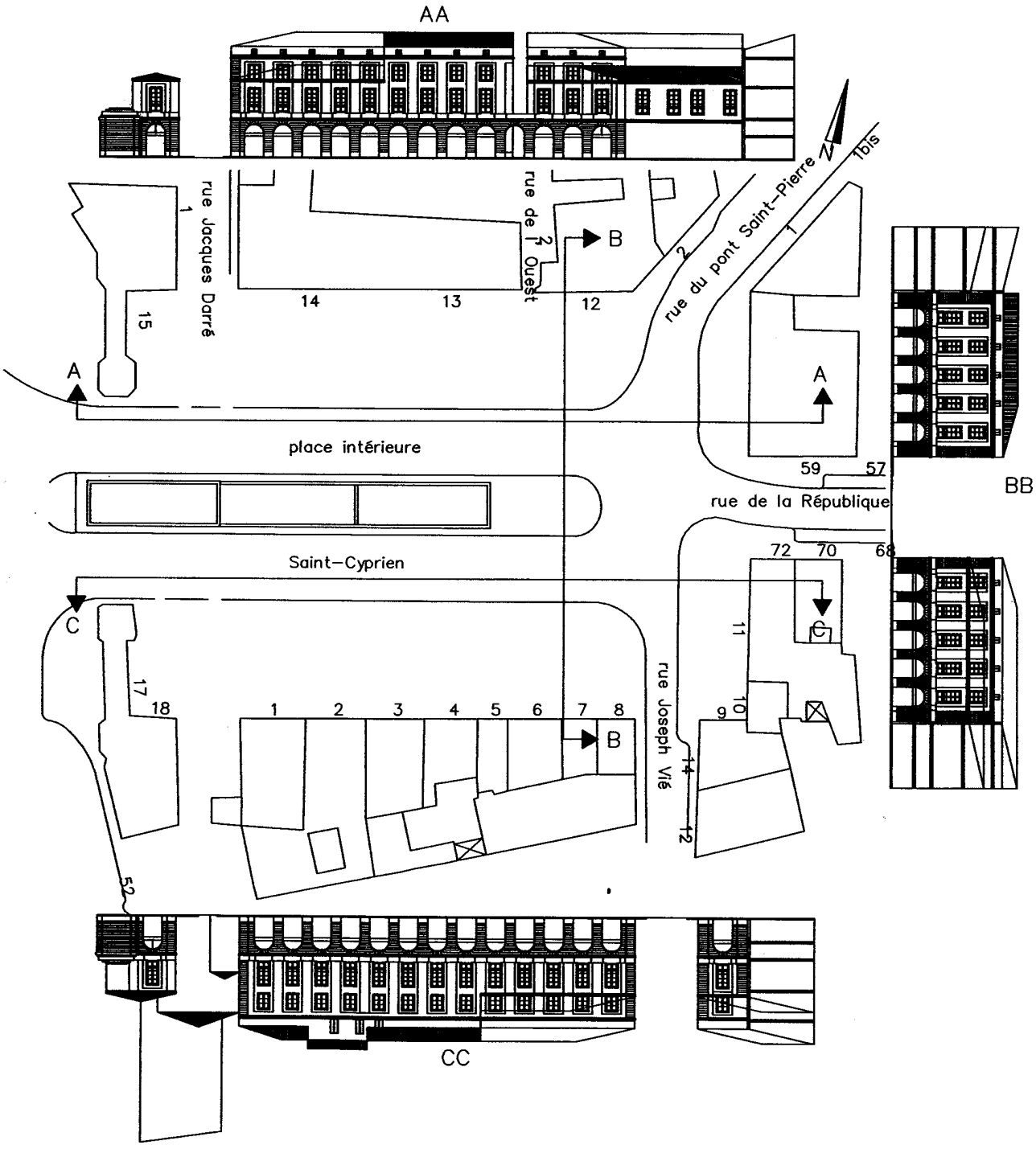


Ploce Intérieure

SAINT-CYPRIEN

Etat futur

échelle : 1 / 750

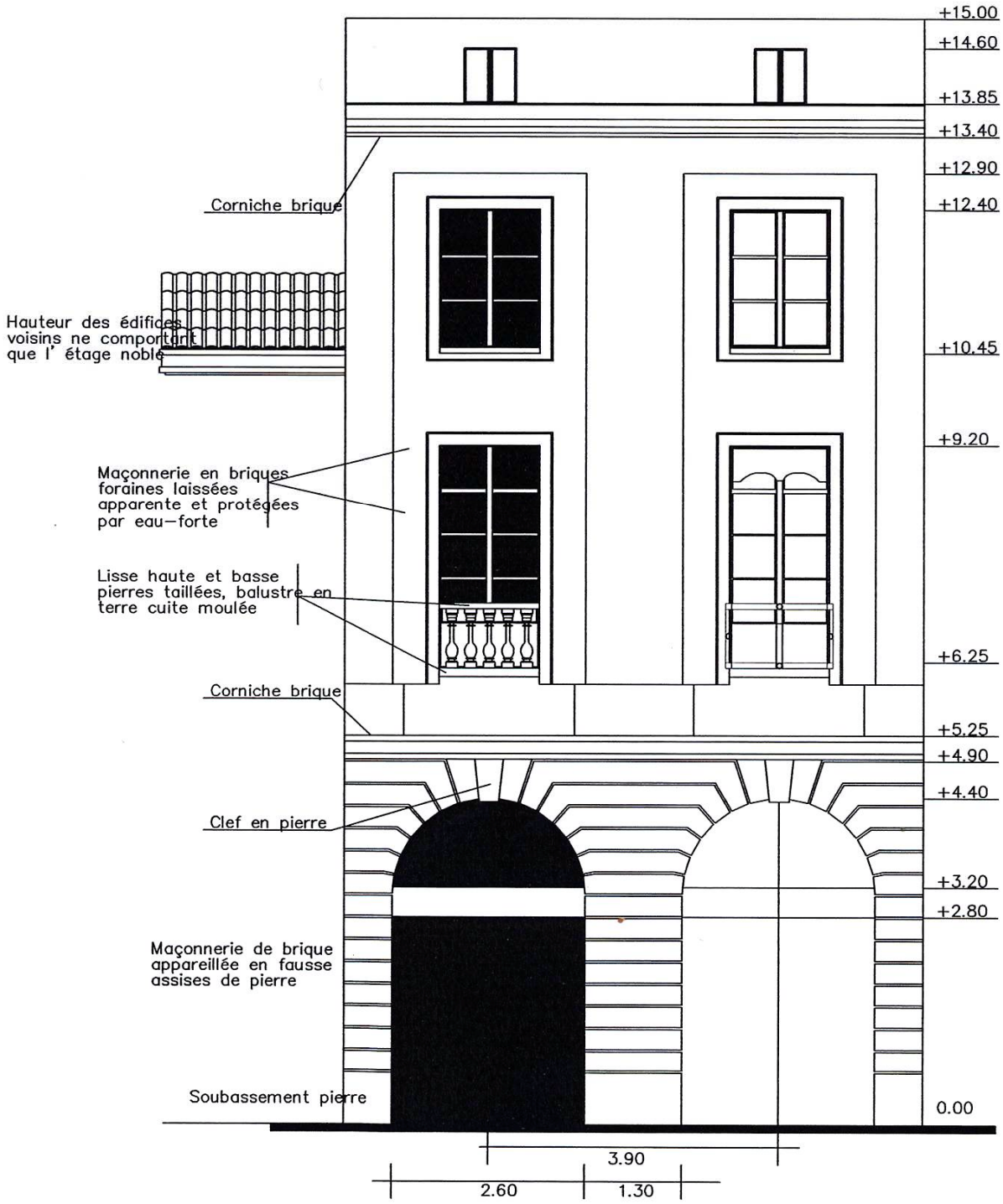


IMMEUBLE TYPE

Place SAINT-CYPRIEN

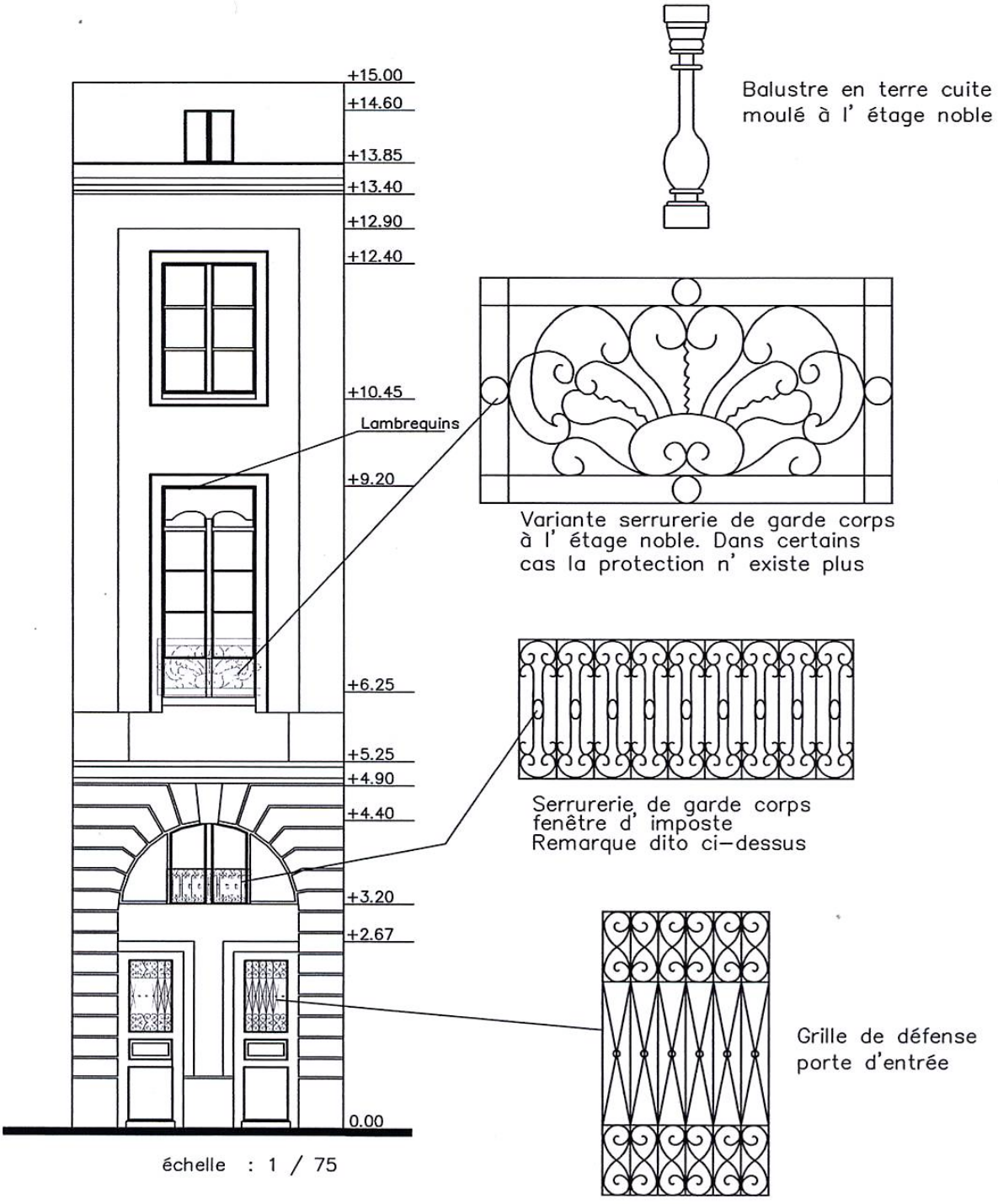
Immeuble de référence pour fixer l'ordonnance générale

échelle : 1 / 75



NOTA : les éléments d'ornementation sont à conserver
ou à restituer sur les façades d' un même immeuble

détails échelle : 1 / 25



MESURES D' ACCOMPAGNEMENT - Place SAINT-CYPRIEN

- hauteur maximale H admise : 15 mètres (comptée conformément à I' article 10).
- les façades sur rue devront être adaptées à la présente prescription et aux rythmes des façades déjà existantes (rythmes, percements, matériaux).

PRESCRIPTION D'ARCHITECTURE - PLACE ROGUET :

==========

Dispositions Générales :

- la surélévation au-dessus de la cote 6,87 sera de type A ou de type B.
- surélévation du type B : le remplissage en produits verriers ne pourra pas représenter plus d'une trame sur deux d'un seul tenant (valeur maxi de la trame : voir élévation)
- les planchers sont donnés à titre indicatif
- la hauteur absolue (H) est de 15 mètres (comptée conformément à l'article 10)
- l'ensemble des éléments structurant de cette prescription (corniches, débord de toiture, rythmes et nus de façades...) devra être composé de manière à assurer une cohérence entre les différentes unités foncières.

  A ce seul fait, et si nécessaire, des adaptations mineures pourront être apportées aux dispositions et cotes précisées sur les coupes et élévations.

Mesures d'accompagnement :

- hauteur maximale (H) admise : 15 mètres (comptée conformément à l'article 10)
- en cas de démolition des façades rues :
    - sur la place Roguet : la prescription devra être réalisée :
    - sur les autres rues aboutissant à la Place (selon plan):les façades sur rue devront être adaptées à la présente prescription (rythmes, percements, matériaux...)

Légende coupes et élévations :

1 - largeur des ouvertures à prévoir + marquer la verticalité.

2 - membrures primaires : membrures primaires verticales : elles ne seront prévues que dans le cas ou le remplissage prévu en (4) sera réalisé en produits verriers.

3 - membrures secondaires

4 - remplissage en mur rideau : nu en retrait par rapport aux étages inférieurs ; matériaux : terre cuite (briques...) ou produits verriers.

5 - couverture tuile canal

6 - corniches briques moulurées identiques à existant

7 - briques foraines (cf existant)

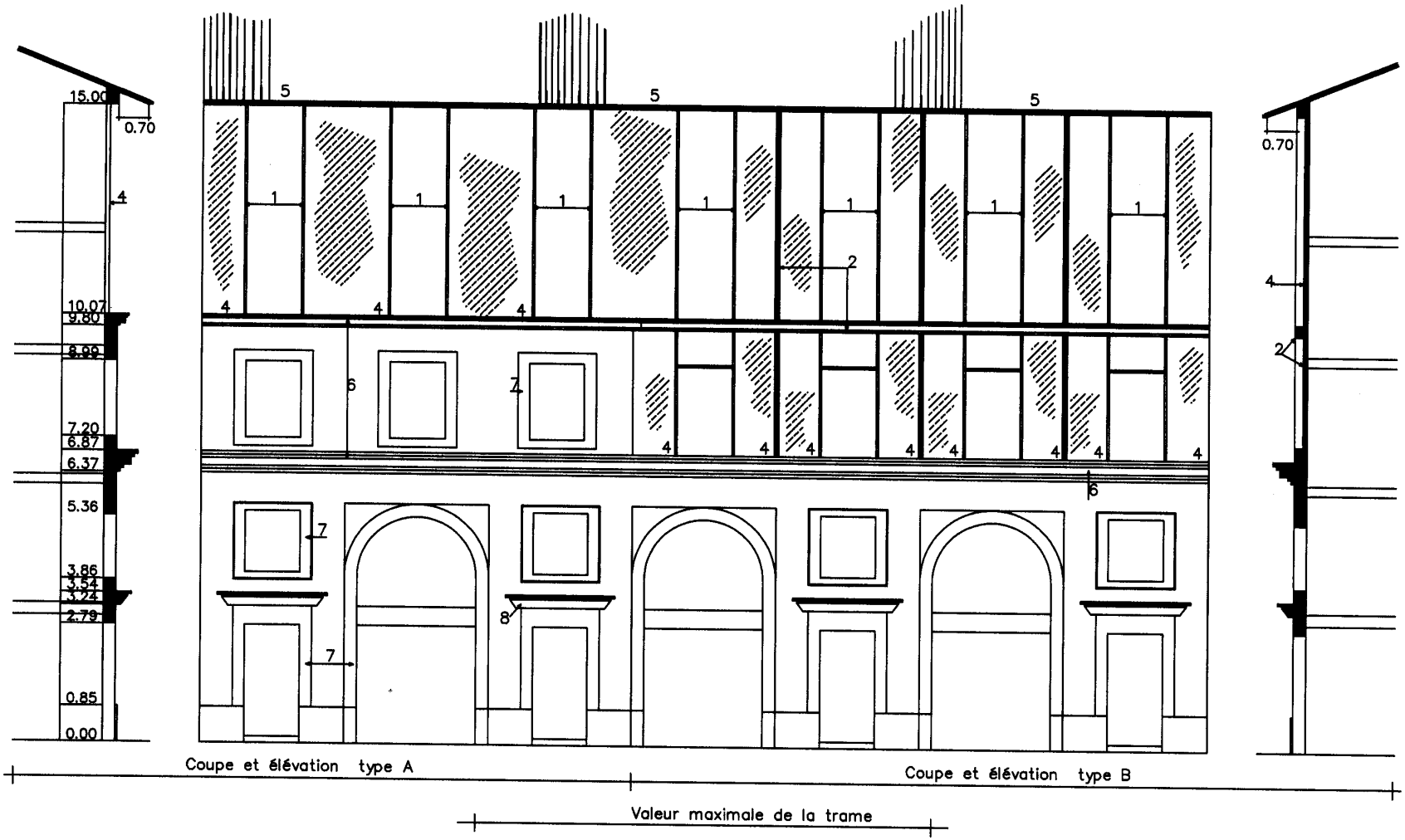
8 - entablement en briques moulurées.



Place ROGUET

Prescription d' architecture
Elévation et Coupes

échelle 1 / 125



LISTE NUMÉRIQUE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS



Numéro	DESTINATION	Bénéficiaire	Surface m²
19	Equipement de quartier et espace vert - Saint-Exupéry	COMMUNE	6750
45	Terrains de sport, et accès piétonnier quartiers Cépière - Fontaine-Lestang	COMMUNE	7720
48	Extension du cimetière de Lardenne	COMMUNE	12870
53	Extension du cimetière de Montaudran	COMMUNE	21150
62	Espace vert - quartier Raphaël	COMMUNE	10660
67	Lycée des Arènes	COMMUNE	10460
85	Espace vert - Equipement public - Barrière de Lombez	COMMUNE	7430
94	E.D.F.	EDF	16390
142	Espace vert, équipement sportif et culturel - quartiers Amidonniers et Ponts-Jumeaux	COMMUNE	41370
163	Usine de traitement des eaux de Ginestous	SIECCNT	10470
164	Poste de transformation de St-Cyprien	EDF	980
165	Poste de transformation du Château de l'Ile	EDF	1060
173	Extension du C.E.T. Guynemer	REGION	1290
183	Aménagement des rives du Touch	COMMUNE	21810
201	Autoroute A61, Rocade Nord et Rocade Est	ETAT	600140
202	Aménagements complémentaires au boulevard de structure Nord	COMMUNE	5070
203	Aménagements complémentaires à la voie de dégagement du raisin	COMMUNE	1580
209	Raccordement route de Launaguet à la voie de dégagement du Raisin	COMMUNE	5220
210	Prolongement et élargissement de la rue Paul Valéry	COMMUNE	4220
211	Voie d'accès de la Rue Fénélon à la voie de dégagement du Raisin	COMMUNE	270
212	Elargissement impasse Guillaume Rigal	COMMUNE	1470
220	Branchement de l'avenue de Larrieu sur la voie de dégagement Sud - Ouest	ETAT	8210
222	Elargissement et prolongement du chemin de Pujibet	COMMUNE	6640
225	Elargissement impasse du Mont-Blanc	COMMUNE	860
228	Elargissement du chemin de Baluffet	COMMUNE	3670
229	Elargissement rue Renoir, rue Ohnet - Branchement sur le Bd urbain de structure Nord et liaison piétons/cycles impasse Racaud	COMMUNE	2350
230	Voie de désenclavement de la rue R. Vasseur au chemin Nicol	COMMUNE	3690
231	Voie de raccordement du chemin de Gramont au boulevard de structure	COMMUNE	3090
232	Ligne A : réalisation Métro, de Jolimont à Gramont	SMTC	14910
233	Elargissement du chemin des Canalets	COMMUNE	40
238	Liaison chemin des Herbettes - chemin des Maraîchers et aménagement piétons/cycle	COMMUNE	9100
241	Elargissement du chemin des Côteaux de Pech-David	COMMUNE	3200
242	Contournement Sud	DEPARTEMENT	66460
243	Raccordement sur le contournement Sud	COMMUNE	33520
244	Contournement Sud - Barreau du Chapître	ETAT	5650
245	Liaison chemin de Basso-Cambo et chemin de Canto-Laouzeto	COMMUNE	3240
248	Voie du Canal St-Martory	DEPARTEMENT	78950
249	Voie de dégagement Ouest	ETAT	25610
255	Elargissement du boulevard R. Wagner	GRAND TOULOUSE	1780
256	Elargissement et prolongement du chemin de Casselardit	GRAND TOULOUSE	50200

Numéro	DESTINATION	Bénéficiaire	Surface m²
258	Déviation route de Bayonne (RN 124)	ETAT	7760
259	Elargissement de la rue Négogousses	COMMUNE	90
261	Liaison piétons_cycles entre chemin Carrosse et rue Vénasque	COMMUNE	830
263	Elargissement du chemin de Lapparou	COMMUNE	2060
264	Liaison rue du Prado - Impasse de Bagnolet - Desserte équipement	COMMUNE	2020
268	Prolongement du Chemin Pujibet	COMMUNE	430
269	Prolongement et élargissement de la rue Roquemaurel	COMMUNE	1710
273	Liaison piétonne et cyclable vers Ch. Mazaigues	COMMUNE	890
275	Voie nouvelle - Accès sur le Ch. de Guilhermy	COMMUNE	1340
277	Voie nouvelle - Accès sur le Ch. de Licard	COMMUNE	980
280	Elargissement impasse de Bagnolet	COMMUNE	1000
284	Voies nouvelles - Accès sur le chemin de Monlong et sur le chemin du Loup	COMMUNE	5480
285	Voie nouvelle - Accès sur le Ch. Tucaut	COMMUNE	660
286	Voie nouvelle - Accès sur la Rte. de Seysses	COMMUNE	2440
289	Echangeur du Chapitre (voie de dégagement Sud-Ouest - Contournement Ouest - Contournement Sud)	ETAT	13070
293	Elargissement du chemin du Vallon	COMMUNE	1450
297	Aménagement du carrefour rue Michel-Ange chemin Pradet	COMMUNE	50
298	Elargissement du chemin de Gironis	COMMUNE	4960
299	Rocade Sud	ETAT	85570
308	Liaison rue de Fenouillet - Chemin du Pratlong	COMMUNE	3920
314	Pénétrante du raisin	GRAND TOULOUSE	11180
321	Aménagement du chemin de Fenouillet et de Naubalette	COMMUNE	900
322	Voie ferrée dans la vallée de l'Hers	SNCF	294810
325	Désenclavement des Rues en impasse : Soleil d'Or, Hérold, Miramar - Liaison des Rues : Bartholdi, Artistes, Bons Amis, de la Fourmi - Désenclavement de la Rue E. Guyaux	COMMUNE	1650
328	Boulevard Richard Wagner entre la place des Abattoirs et le boulevard Jean Brunhes	GRAND TOULOUSE	5470
330	Liaison de la rue des Fontaines n° 40 à la rue de Bourrassol n° 29	COMMUNE	990
334	Liaison piétonne entre l'Av. Etienne Billières, le centre aéré et le groupe scolaire Patte d'Oie	COMMUNE	680
344	Aménagement du carrefour formé par le boulevard des Minimes à l'avenue de Lyon	COMMUNE	250
350	Elargissement de la rue du Libre Echange	COMMUNE	720
359	Elargissement du chemin de Gaillardie	COMMUNE	570
360	Zones portuaires	ETAT	34220
370	Prolongement piétonnier de l'impasse du Jura vers le chemin Michoun	COMMUNE	2180
375	Contournement Ouest - RD 980	DEPARTEMENT	236580
376	CD 63 : Elargissement entre CD 15 et voie de dégagement Sud-Ouest	DEPARTEMENT	2970
382	Voie de désenclavement de l'impasse de la Pélude	COMMUNE	780
383	Usine des eaux de Pech-David	COMMUNE	7220
386	Aire de retournement rue Tagnères	COMMUNE	450
387	Installation E.D.F.	EDF	14390
393	Recalibrage du Chemin du Calquet	COMMUNE	590

Numéro	DESTINATION	Bénéficiaire	Surface m²
395	Aménagement du carrefour CD 16 - chemin des Carmes	DEPARTEMENT	2580
398	Elargissement du chemin de Pouvourville	DEPARTEMENT	4980
415	Station des Capelles	SMTC	1330
433	Tracé de la ligne E vers Purpan et stations	SMTC	7040
450	Ligne B - Tronçon sud	SMTC	20510
460	Ligne C - Suppression du PN 12 Avenues de Lombez et de Lardenne	SMTC	1920
461	Ligne C - Parking station des Capelles	SMTC	3810
462	Ligne C - Suppression du passage à niveau des Capelles	SMTC	4930
507	Piste cyclable Jules Julien	COMMUNE	230
510	Piste cyclable Croix de Pierre	COMMUNE	2210
511	Piste cyclable Bd Déodat de Séverac, Route de Seysses	COMMUNE	4870
516	Liaison piétonne et cyclable Lardenne et accès riverains	COMMUNE	3160
520	Piste cyclable Casselardit	COMMUNE	960
521	Piste cyclable Casselardit	COMMUNE	290
524	Piste cyclable Cité Amouroux	COMMUNE	1090
536	Piste cyclable Bazacle	COMMUNE	290
541	Piste cyclable Zone Industrielle Nord, rive droite du canal latéral	COMMUNE	890
542	Piste cyclable Minimes	COMMUNE	710
543	Piste cyclable Minimes	COMMUNE	730
544	Piste cyclable Mazades	COMMUNE	1300
548	Piste cyclable St-Cyprien	COMMUNE	220
554	Piste cyclable et chemin piétons Cépière	COMMUNE	1550
556	Voie piétonne St-Michel	COMMUNE	860
558	Accès piétons aux Coteaux de Pech David	COMMUNE	1370
600	Voie de desserte sur le chemin du Chapître	COMMUNE	6870
603	Elargissement du chemin du Chapître	COMMUNE	5030
605	Zone de la Marcaissonne - Accès au chemin de Malepère	COMMUNE	730
606	Liaison voie artérielle Nord Launaguet au diffuseur du Raisin et aménagement des abords	DEPARTEMENT	79670
607	Liaison chemin de Fenouillet	COMMUNE	620
609	Liaison route de Fronton - Impasse du Baron et élargissement de l'impasse du Baron	COMMUNE	5870
611	Voie nouvelle - Desserte sur le chemin des Carmes	COMMUNE	1410
612	Aménagement du chemin des Carmes	COMMUNE	2160
613	Zone de la Marcaissonne - Desserte sur le chemin des Carmes et aménagement du fossé mère	COMMUNE	150
614	Liaison chemin de Gabardie - Chemin Sarette et boulevard d'Atlanta	COMMUNE	920
621	Aménagement carrefour rue St Roch et rue des Casernes	COMMUNE	120
623	Voie de structuration à Pouvourville	COMMUNE	13760
627	Doublement ligne SNCF Toulouse - St.Sulpice	RFF	16290
628	Restructuration Lycée Ozenne	REGION	1350
630	Liaison Zone de Fondeyre - Avenue de Fronton	COMMUNE	3180
632	Elargissement Chemin Dortis	COMMUNE	1760

Numéro	DESTINATION	Bénéficiaire	Surface m²
633	Elargissement du Chemin de Paléficat et du Chemin de Furet	COMMUNE	3010
634	Elargissement de la Rue Edgar Degas	COMMUNE	1050
636	Elargissement du Chemin Raynal, Rue Michel Ange, Rue d'Aussonne	COMMUNE	400
637	Elargissement Rue Roland Garros, Rue Charles Gounod, Rue de Monmorency	COMMUNE	980
642	Recalibrage Chemin Savit	COMMUNE	2000
643	Elargissement de la Rue Jean d'Alembert	COMMUNE	3270
644	Elargissement du Chemin du Carrelot	COMMUNE	2430
645	Elargissement du Chemin de Licard	COMMUNE	2100
648	Elargissement du chemin de Guilhermy	COMMUNE	14640
650	Liaison Zone du Palays - Zone de la Marcaissonne	COMMUNE	3220
651	Zone de la Marcaissonne - Desserte sur le chemin de Malepère	COMMUNE	470
652	Aménagement du carrefour Rue Dubezy - Rue St Hubert	COMMUNE	70
653	Liaison Chemin de Liffard - Voie du Canal de St Martory	COMMUNE	6340
656	Aménagement du carrefour Ch de Monlong - Ch de Lestang	COMMUNE	290
657	Elargissement Rue Michel Ange	COMMUNE	230
659	Aménagement d'itinéraire RN 20 Nord	ETAT	16950
660	Voie nouvelle - Raccordement sur l'Avenue de Fronton	COMMUNE	1350
661	Voie nouvelle - Raccordement sur le Chemin de la Croix Bénite	COMMUNE	1490
662	Voie Nouvelle - Raccordement sur le Chemin de la Croix Bénite	COMMUNE	1220
663	Voie Nouvelle - Raccordement sur le Chemin de Launaguet	COMMUNE	570
664	Restructuration de la cité judiciaire	MINIST. JUSTICE	510
667	Coulée verte de la vallée de l'Hers	COMMUNE	5160
668	Elargissement du Chemin du Marin	COMMUNE	550
672	Elargissement de l'Impasse Daguin	COMMUNE	760
673	Restructuration de la cité judiciaire	MINIST. JUSTICE	80
677	Voie nouvelle : Route Départementale n° 918	DEPARTEMENT	5450
678	Aménagement du carrefour Ch. des Etroits - Ch. de Rivalsupervic	DEPARTEMENT	1760
681	Equipement public. Quartier de Firmis	COMMUNE	3110
686	Pan coupé Avenue de Lardenne / Chemin de Saint Amand	COMMUNE	10
689	Accès au secteur de la Cartoucherie - Côté Sud	COMMUNE	7780
702	Aménagement du carrefour avenue de Lespinet - chemin de la Cale	COMMUNE	60
703	Aménagement du carrefour route de Revel - chemin Bitet	COMMUNE	40
704	Aménagement du chemin de Lestang	COMMUNE	1340
705	Aménagement du carrefour route de Seysses - Avenue Champollion	COMMUNE	40
706	Aménagement de la rue Fouque	COMMUNE	100
707	Aménagement du chemin des Tuileries	COMMUNE	360
708	Desserte de la Cité Ancely - avenue des Arênes Romaines	COMMUNE	690
710	Desserte du PAE Licard-Tucaut et liaison piétons-cycles	COMMUNE	4060
711	Liaison route de Seysses - Chemin du Chapître	COMMUNE	7180
712	Voie de liaison Chemin des Izards - ZAC de Borderouge - chemin de Pugibet	COMMUNE	2740
715	Liaison avenue de Fronton - avenue des Etats-Unis	COMMUNE	690

Numéro	DESTINATION	Bénéficiaire	Surface m²
716	Elargissement de la rue de Fenouillet	COMMUNE	3400
718	Liaison piétonne et cyclable chemin Nicol - impasse Bertillon	COMMUNE	270
719	Groupe scolaire de Pouvourville et aménagement de la trame verte du Schéma Directeur	COMMUNE	17590
721	Liaison piétonne et cyclable impasse du Coin Fermé - impasse Pendanx	COMMUNE	110
722	Aménagement de la rue Poutier	COMMUNE	2220
723	Liaison piétonne et cyclable impasse de Liffard - rue du Professeur Sanchez	COMMUNE	270
724	Ligne A : parking des Argoulets	SMTC	30910
725	Ligne A : Gramont accès et tunnel d'arrière gare	SMTC	2870
727	Voie d'insertion de l'échangeur de Borderouge	ETAT	2900
730	Liaison piétonne et cyclable impasse Marestan - Rte de Seysses	COMMUNE	1370
732	Aménagement du carrefour chemins Mazaygues et Ferrolébres	COMMUNE	10
733	Desserte du site de Bourrassol	COMMUNE	740
734	Liaison avenue de Colignon - boulevard des Minimes	COMMUNE	6370
735	Liaison piétonne et cyclable Croix Daurade - impasse du Cimetiére	COMMUNE	1420
737	Liaison multimodale Sud-Est	GRAND TOULOUSE	102070
739	Liaison piétonne et cyclable de la Marcaissonne	COMMUNE	5830
741	Liaison piétonne et cyclable chemin de Pechbusque	COMMUNE	1890
742	Aménagement du carrefour Route de Labége - chemin de Malepère	COMMUNE	560
744	Liaison piétonne et cyclable Avenue de Lombez - impasse Roquemaurel	COMMUNE	1670
746	Liaison piétonne et cyclable Quartier Universitaire de Rangueil - station de Métro "Ramonville - Buchens"	SMTC	900
748	Liaison station de Métro "Ramonville - Buchens" - route de Revel - St-Orens : section Palays - Marcaissonne	SMTC	9850
749	Liaison station de Métro "Ramonville - Buchens" - route de Revel - St-Orens : section Rangueil - Lespinet - Montaudran	SMTC	17860
750	Equipement public Quartier Ancely	COMMUNE	3020
751	Liaison rue Jean de Bernuy - P.A.E. du Chapitre	COMMUNE	960
752	Quartier Bagatelle - Désenclavement vers la route de Saint-Simon et opérations d'accompagnement	COMMUNE	7710
753	Aménagement du chemin de Borderouge	COMMUNE	390
754	Liaison piétonne crêche associative - rue Etcheverlepo	COMMUNE	200
755	Aménagement d'un carrefour route d'Agde et avenue Marcel Doret	COMMUNE	230
756	Aménagement du carrefour : Zac de Bourrassol - boulevard R. Wagner	COMMUNE	90
757	Schéma directeur : boulevard urbain structurant et aménagement de la rue Laurencin et chemin de Mandille	GRAND TOULOUSE	25180
758	Liaison chemin de Ginestous - chemin de Chantelle - Zac Garonne	COMMUNE	1050
759	Liaison entre les rues Edmond Rostand et de la Faisanderie	COMMUNE	1270
760	Liaison entre le Boulevard André Netwiller et le lac de la Maourine	COMMUNE	4640
761	Liaison entre le boulevard André Netwiller et le chemin de Lanusse	COMMUNE	1950
762	Liaison entre le chemin de Lanusse et la rue A. Etcheverlepo	COMMUNE	590
763	Liaison entre la rue Edmond Rostand et la rue des Vignes	COMMUNE	100
764	Elargissement de la rue Milhes	COMMUNE	170

Numéro	DESTINATION	Bénéficiaire	Surface m²
765	Aménagement d'un giratoire avenue de l'Observatoire - rue Képler	COMMUNE	80
766	Aménagement d'un giratoire chemin Lanusse - chemin Lapujade	COMMUNE	10
767	Aménagement d'un giratoire chemin Nicol - rue Cousin - chemin Michoun	COMMUNE	50
768	Liaison Voie du Canal St-Martory - Basso Cambo	SMTC	6010
769	Liaison chemin de la Pelude chemin des Maraîchers	COMMUNE	7660
770	Liaison piétons-cycles chemin de Virebent - boulevard Netwiller	COMMUNE	80
771	Liaison piétons-cycles rue Claude Forbin	COMMUNE	980
772	Liaison piétons-cycles route d'Espagne	COMMUNE	3680
773	Aménagement de la passerelle Impasse de la Baraquette	COMMUNE	60
774	Equipements sportifs	COMMUNE	7040
775	Liaison piétons-cycles chemin de Gabardie - Zone verte	COMMUNE	960
776	Boulevard urbain de Ginestous	GRAND TOULOUSE	2700
777	Liaison piétons-cycles entre la route d'Agde et l'impasse Théodore Lenôtre	COMMUNE	80
779	Aménagement du carrefour Chemin Nicol - Rue Cambard	COMMUNE	220
780	Aménagement du chemin de Virebent	COMMUNE	1380
781	Aménagement du débouché de la rue Vittel sur le chemin de Casselardit	COMMUNE	50
782	Aménagement du carrefour Chemin Nicol - rue André Vasseur	COMMUNE	40
784	Ligne C - Halte des Capelles - Extension du quai	RFF	220
785	Cheminement piétons-cycles entre le chemin de Pouvourville et le chemin de Narrade	COMMUNE	2470
786	Extension du dépôt d'autobus	SMTC	47270
787	Liaison Ramonville - station Sabatier	SMTC	5720
788	Elargissement de la rue Ernest Renand	COMMUNE	110
789	Desserte secteur Grand Selve	COMMUNE	3170
790	Extension d'une crêche	COMMUNE	130
791	Création d'une crêche	COMMUNE	1140
792	Aménagement carrefour Rue Fondeville - Chemin d'Auzeville et réalisation d'un parking	COMMUNE	460
793	Desserte future zac St-Exupéry sur chemin des Herbettes	COMMUNE	1520
795	Liaison Rte de Launaguet - Ch de Croix-Bénite	COMMUNE	660
796	Elargissement du chemin de Froideterre	COMMUNE	3350
797	Liaison Rue des Sables - Grand Selve	COMMUNE	600
798	Liaison Boulevard de la Méditerranée - Avenue de Lespinet	COMMUNE	2420
800	Ligne B - Réalisation du tunnel Ramonville-Buchens / Université Paul Sabatier-Bellevue et aménagement de la station (et ses abords) : Université Paul Sabatier-Bellevue	SMTC	24590
801	Ligne B - Réalisation d'un accès technique au tunnel de Ramonville-Buchens / Université Paul Sabatier-Bellevue	SMTC	150
802	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Pharmacie	SMTC	4020
803	Ligne B - Réalisation d'un accès technique au tunnel Pharmacie / Rangueil	SMTC	160
804	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Rangueil	SMTC	1890
805	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Saouzelong	SMTC	2490
806	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Saint-Agne-SNCF	SMTC	1360
807	Ligne B - Réalisation d'un accès technique et pompiers au tunnel St Agne-SNCF/ Empalot-Jean Moulin	SMTC	400

Numéro	DESTINATION	Bénéficiaire	Surface m²
808	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Empalot-Jean Moulin	SMTC	3250
809	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Canal du Midi	SMTC	1020
810	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Barrière de Paris	SMTC	810
811	Ligne B - Réalisation d'un carrefour ,d'un accès et de l'aménagement d'un parking ,de la station (et ses abords) : La Vache	SMTC	15270
812	Ligne B - Réalisation de deux accès techniques et pompiers aux tunnels Barrière de Paris / La Vache et la Vache / les Izards	SMTC	590
813	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Les Izards	SMTC	930
814	Ligne B - Réalisation du tunnel en tranchée couverte Les Izards / Borderouge	SMTC	5000
815	Ligne B - Réalisation du tunnel en tranchée couverte d'arrière-gare de Borderouge et du parking de rabattement de Borderouge	SMTC	4630
816	Ligne B - Réalisation du garage atelier de Borderouge	SMTC	780
817	Ligne B - Réalisation de l'ouvrage Niel	SMTC	11540
818	Ligne ferroviaire de Toulouse - Bayonne : création d'une voie d'évitement	SNCF	1270
819	Restructuration de l'université de Toulouse 2	Université Toulouse	8010
820	Réaménagement du chemin de Basso Cambo	COMMUNE	130
821	Aménagement du carrefour Av. Balansa-Rue de Limayrac	COMMUNE	40
822	Aménagement carrefour Avenue Limayrac-Bonamy-Lafilaire	COMMUNE	70
823	Aménagement Rue de Limayrac	COMMUNE	170

ZOOM SUR LES GRAPHIQUES DE DÉTAILS

LEGENDE ZAC MARENGO

Espace constructible B

150.5 — Hauteur maximale NGF autorisée

150.5 / 153 — Hauteur maximale NGF
imposée dans la bande de 15m comptée à partir de l'alignement du Boulevard et de l'avenue G. Pompidou /autorisée au delà de la bande de 15 m

Prescription d'urbanisme A :
Toute construction doit être implantée, pour ses deux premiers niveaux,à la limite de la prescription. A partir du troisième niveau, la construction peut être implantée à la limite de la prescription ou en retrait de 1,50 m minimum de cette limite.
Sur les ilôts périphériques, à partir de la côte constituée par la hauteur absolue diminuée de 1,50 m (Ha - 1,50), la construction doit être implantée en retrait de 1,50 m minimum de cette limite.

Prescription d'urbanisme B :
Jusqu'à la côte 172,00 NGF, toute construction doit être implantée, pour tous ses niveaux, à la limite de la prescription.
A partir de la côte 172,00 NGF, la construction doit être implantée en retrait de 2,00 m minimum par rapport à cette limite.

Prescription d'urbanisme C :
Pour les deux premiers niveaux, toute construction doit être implantée à la limite de la prescription.
A partir du troisième niveau, la construction doit être implantée à 2,50 m en retrait de cette limite.
A partir de la côte 172,00 NGF, la construction doit être implantée en retrait de 4,50 m minimum de cette même limite.

Axe de composition

6 — Rupture de continuité _ largeur fixe centrée sur l'axe de composition

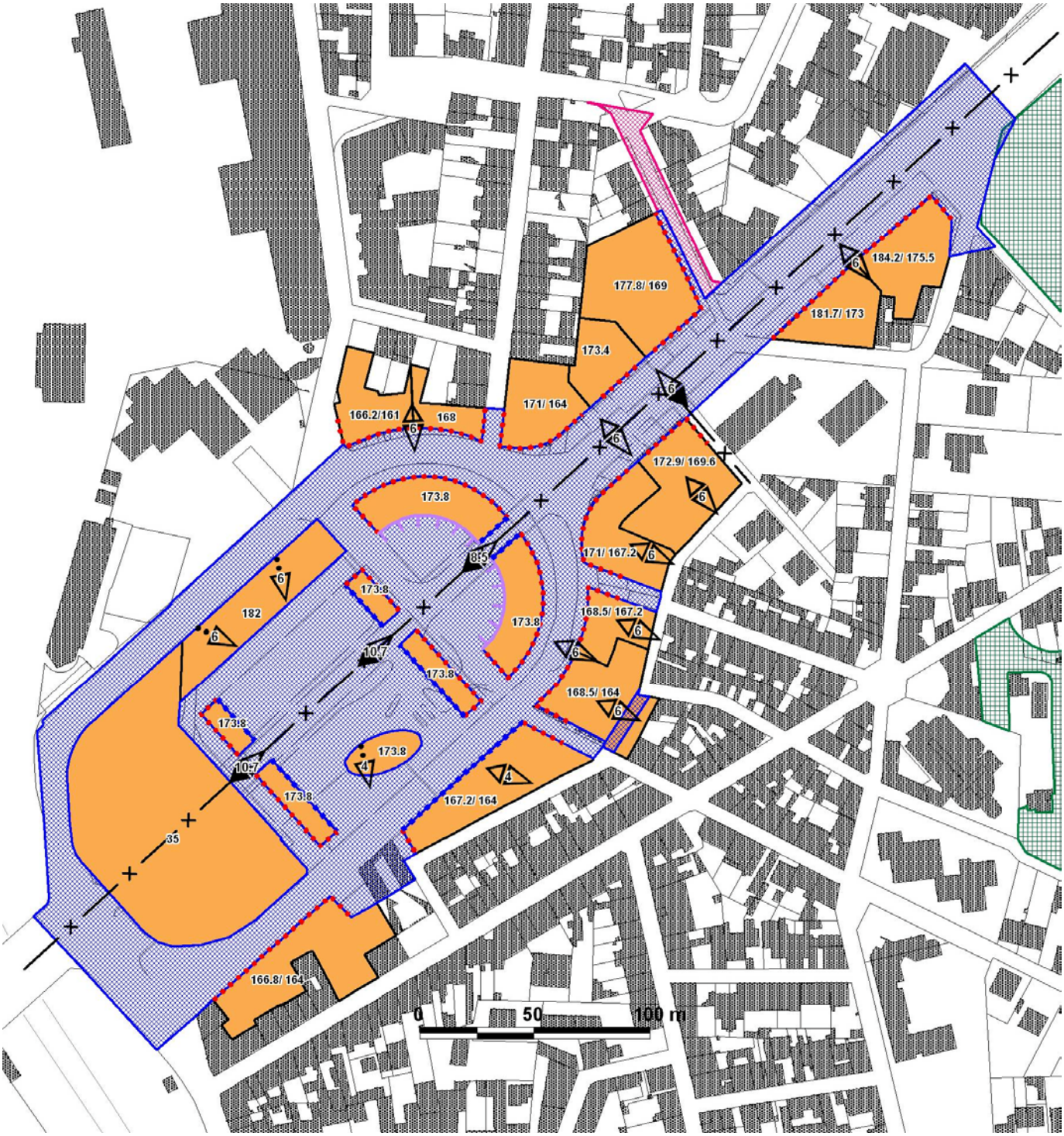
6 — Rupture de continuité _ largeur minimale _ implantation de principe

4 — Transparence sur deux niveaux _ largeur minimale _ traçé de principe

Equipement et Ouvrage Public (EOP)

Emplacement Réservé (ER)

Espace Boisé Classé (EBC)


184.2/ 175.5
177.8/ 169
181.7/ 173
173.4
166.2/161
168
171/ 164
172.9/ 169.6
173.8
171/ 167.2
182
173.8
168.5/ 167.2
168.5/ 164
167.2/ 164
166.8/ 164
0
50
100 m

LEGENDE ZAC des MENUISIERS

Espace constructible B



Hauteur maximale NGF



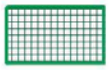
Hauteur maximale NGF : sur rue / sur cour intérieure

139.7 Hauteur NGF terrain naturel


Equipement et Ouvrage Public (EOP)

Principe d'implantation à l'alignement


Emplacement Réservé (ER)


Espace Boisé Classé (EBC)


138
157
150.5
137
154.5
145
150.5 / 153
137.8
146
157
159.5
148
142.5
150.5
139.7
0
25
50
Mètres

LEGENDE ZAC des PONTS-JUMEAUX

Espaces constructibles B : principe d'implantation des toitures

Tuiles | Terrasse | Libre

152.7 / R+5 | 152.7 / R+5 | 152.7 / R+5

Hauteur maximale NGF/ Nb de niveaux

Espace vert privatif de pleine terre
Sont néanmoins autorisés les accès aux aires de stationnement et l'aménagement de liaisons souterraines entre ilôts constructibles, sur une largeur maximale de 6 m
Sont de plus applicables toutes les dispositions induites par l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 décembre 2005 relatif aux opérations de traitement des pollutions, de réhabilitation et de réaménagement des terrains anciennement exploités par la société des FERRONNERIES DU MIDI sur l'emprise de la ZAC des Ponts-Jumeaux à Toulouse.

Accès possible aux aires de stationnement en sous-sol
Rue Kruger et autre voies intérieures à la Zac : seuls accès admis

Prescription d'urbanisme A :
Le long de la prescription et sur l'épaisseur du bâtiment, le nombre de niveaux doit être atteint dans le respect de la hauteur NGF maximale, à l'exception des parties traitées en terrasse qui pourront être réalisées avec un niveau de moins.

Prescription d'urbanisme B :
Le long de la prescription et sur l'épaisseur du bâtiment, le nombre de niveaux doit être atteint dans le respect de la hauteur NGF maximale, à l'exception des parties traitées en terrasse qui pourront être réalisées avec un niveau de moins, et le 1er niveau (rez-de-chaussée) des constructions nouvelles doit présenter une hauteur sous plafond de 3, 20 m minimum, comptée à partir du niveau de plancher bas.

Prescription d'urbanisme C :
Le long de la prescription et sur l'épaisseur du bâtiment, la percée pourra être complète, (auquel cas la côte NGF ne sera pas atteinte), ou construite partiel-lement avec un minimum de 4 niveaux de vide au-dessus du rez-de-chaussée avec dans ce cas là, une obligation de respecter la hauteur NGF maximale.

Prescription d'urbanisme D :
Le long de la prescription d'urbanisme, les constructions doivent être en harmonie.

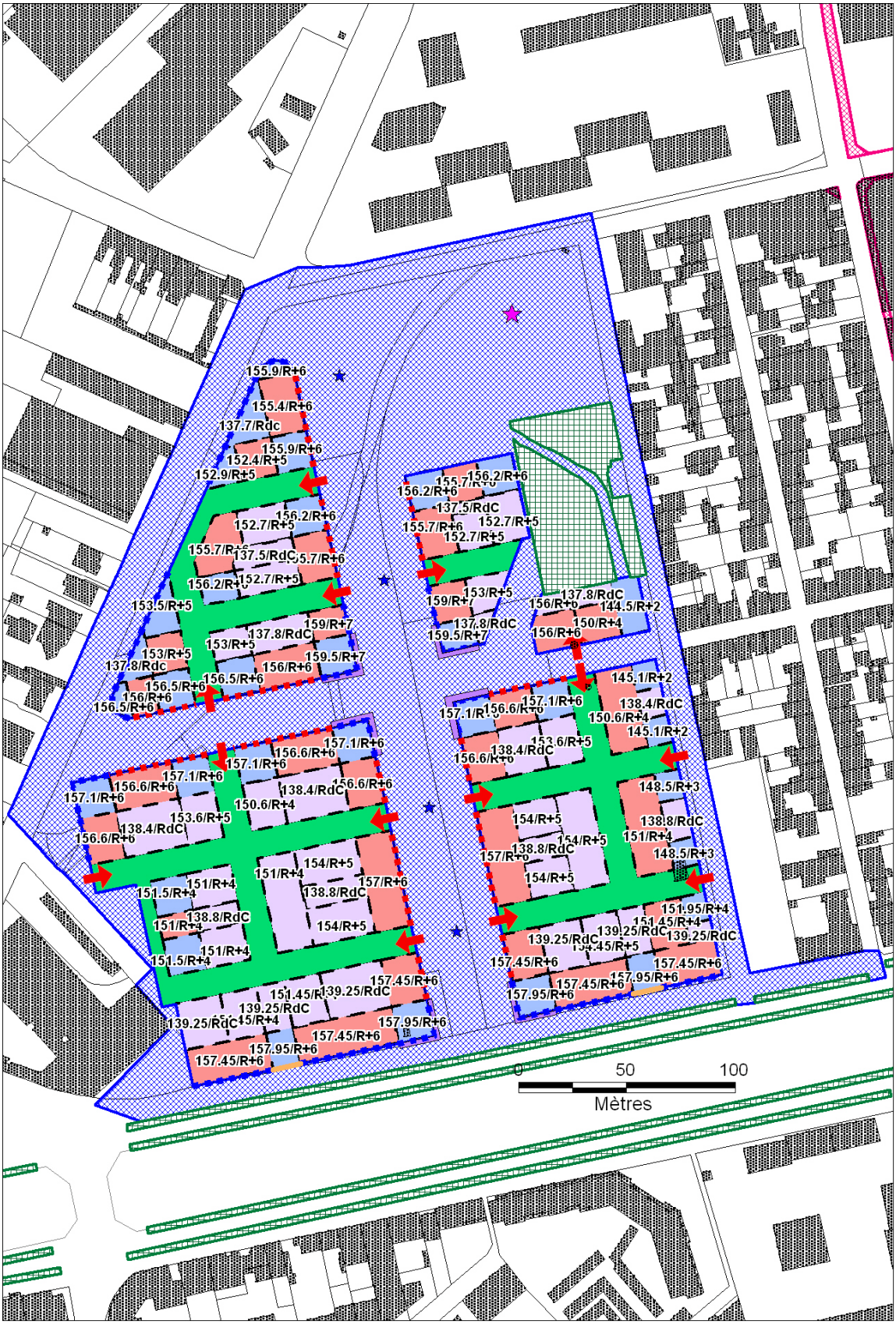
Services

Equipement public

Equipement et Ouvrage Public (EOP)

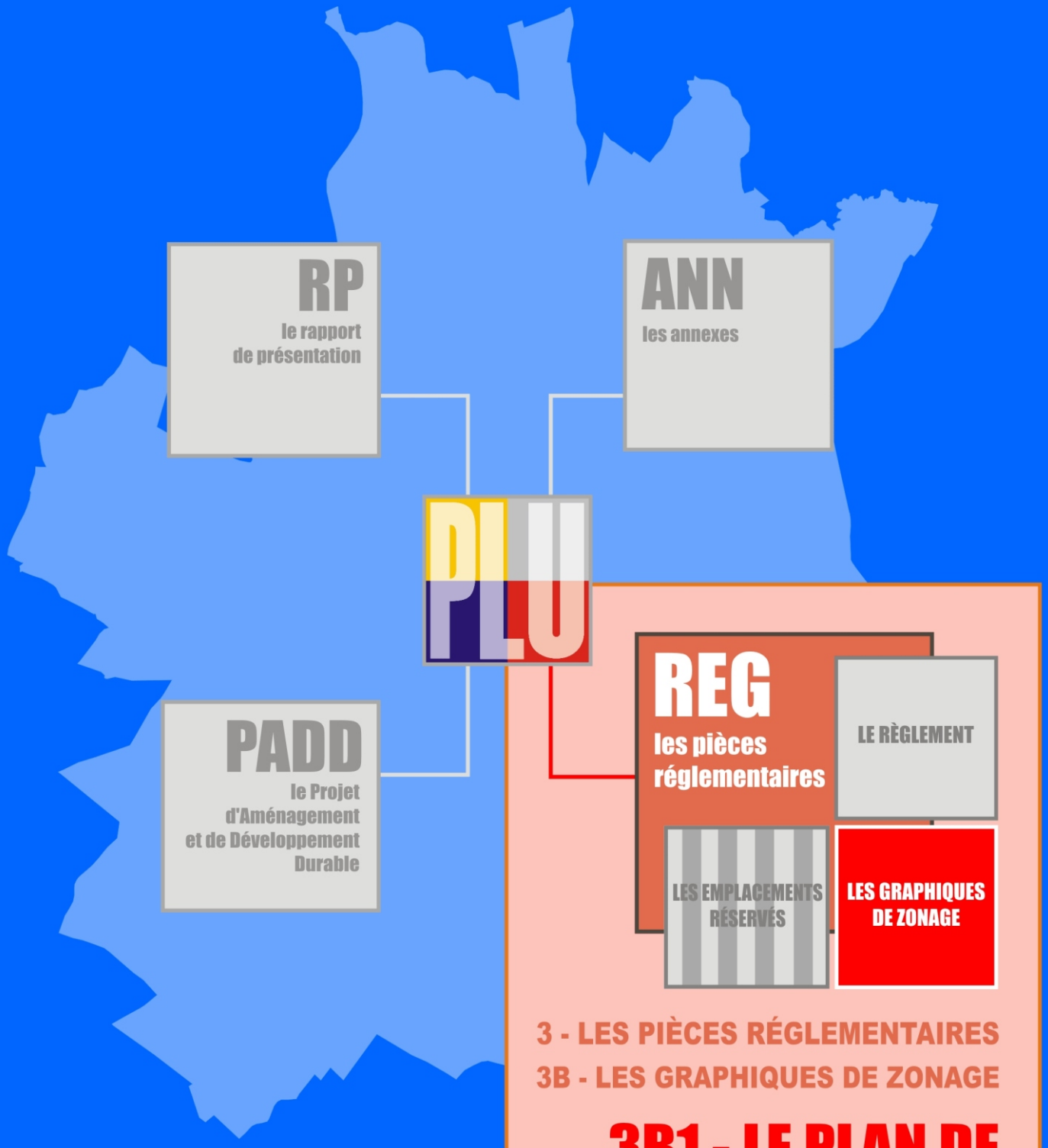
Emplacement Réservé (ER)

Espace Boisé Classé (EBC)


155.9/R+6
155.4/R+6
137.7/Rdc
155.9/R+6
152.4/R+5
152.9/R+5
156.2/R+6
152.7/R+5
155.7/R+6
137.5/RdC
155.7/R+6
156.2/R+6
152.7/R+5
153.5/R+5
159/R+7
137.8/RdC
153/R+5
153/R+5
159.5/R+7
137.8/Rdc
156/R+6
156.5/R+6
156.5/R+6
156/R+6
156.5/R+6
157.1/R+6
156.6/R+6
157.1/R+6
156.6/R+6
157.1/R+6
138.4/RdC
156.6/R+6
150.6/R+4
153.6/R+5
138.4/RdC
156.6/R+6
154/R+5
151/R+4
154/R+5
157/R+6
151.5/R+4
151/R+4
138.8/RdC
138.8/RdC
151/R+4
154/R+5
151/R+4
151.5/R+4
157.45/R+6
151.45/R+4
139.25/RdC
139.25/RdC
157.95/R+6
157.45/R+6
157.95/R+6
157.45/R+6
156.2/R+6
156.2/R+6
137.5/RdC
152.7/R+5
155.7/R+6
152.7/R+5
153/R+5
159/R+7
137.8/RdC
159.5/R+7
137.8/RdC
156/R+6
144.5/R+2
150/R+4
156/R+6
145.1/R+2
157.1/R+6
138.4/RdC
157.1/R+6
156.6/R+6
150.6/R+4
145.1/R+2
153.6/R+5
138.4/RdC
156.6/R+6
148.5/R+3
154/R+5
138.8/RdC
154/R+5
151/R+4
157/R+6
138.8/RdC
148.5/R+3
154/R+5
151.95/R+4
151.45/R+4
139.25/RdC
139.25/RdC
154.45/R+5
139.25/RdC
157.45/R+6
157.45/R+6
157.95/R+6
157.45/R+6
157.95/R+6
0
50
100
Mètres

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Service de l'Urbanisme & de l'Environnement
Direction de la Réglementation Urbaine



3 - LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

3B - LES GRAPHIQUES DE ZONAGE

3B1 - LE PLAN DE ZONAGE

PLU Révision simplifiée - DCM du 08/12/2006

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

3/ LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

3B/ Les graphiques de zonage

3B-1/ Le plan de zonage



LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Service de l'Urbanisme & de l'Environnement
Direction de la Réglementation Urbaine

RP le rapport de présentation

ANN les annexes

PLU

PADD le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

REG les pièces réglementaires

- LE RÈGLEMENT
- LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
- LES GRAPHIQUES DE ZONAGE

3 - LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

3B - LES GRAPHIQUES DE ZONAGE

3B1 - LE PLAN DE ZONAGE

PLU Révision simplifiée - DCM du 08/12/2006

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

LEGENDE

UA1	UB1	UE1	UY
UA2	UB2	UE2	AUO
UA3	UC1	UE3	N
UA4	UC2	UP	NL

- Emplacement Réservé (ER)
- Equipement et Ouvrage Public (EOP)
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Tracé et stations de METRO

0 500 m

Echelle originale : 1/15 000°

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Service de l'Urbanisme & de l'Environnement
Direction de la Réglementation Urbaine

RP
le rapport de présentation

ANN
les annexes

PLU

PADD
le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

REG
les pièces réglementaires

LE RÈGLEMENT

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

LES GRAPHIQUES DE ZONAGE

3 - LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES
3B - LES GRAPHIQUES DE ZONAGE

3B4 - LES GRAPHIQUES DE DÉTAILS

PLU Révision simplifiée - DCM du 08/12/2006

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr


REG
les séances
règlementaires
LE REGLEMENT
LES AMENDEMENTS
RETENUS
LES AMENDEMENTS
EN DISCUSSION

3B-4/ Les graphiques de détails – plaquette (comprenant les prescriptions d'architecture, d'urbanisme, les plans de recul, les plans de masse, etc ...)

- *Légende*
- *Tableau d'assemblage*
  Planches des graphiques de détails (n°1 à 232)
- *Nomenclature des voies*



LEGENDE

Espace constructible

A

142 / R+6
0.8 /720
70 / 15

Hauteur* / Nb de niveaux
Cos / SHON
Emprise au sol / % Espaces verts

12

Hauteur*

B

142 / R+6
0.8 / 720

Hauteur* / Nb de niveaux
Cos / SHON

12

Hauteur*

* Hauteur absolue ou sur limite de l'espace constructible
Si Nb <100, hauteur (en mètres) par rapport au terrain naturel, si Nb >100, hauteur NGF (en mètres)

Espace aménagé

Espace libre

Hauteur obligatoire du Rez-de-Chaussée = 3.20 m

Implantation obligatoire à l'alignement

Implantation possible à l'alignement

Espace pleine terre

Limite de zonage

780

Emplacement Réservé (ER)

Equipement et Ouvrage Public (EOP)

Espace Boisé Classé (EBC)

Bâtiment à conserver

Façade ou élément architectural à conserver

Prescriptions particulières d'architecture et d'urbanisme

Zoom sur graphiques de détail (cf. pièce 3A)

Equipement public

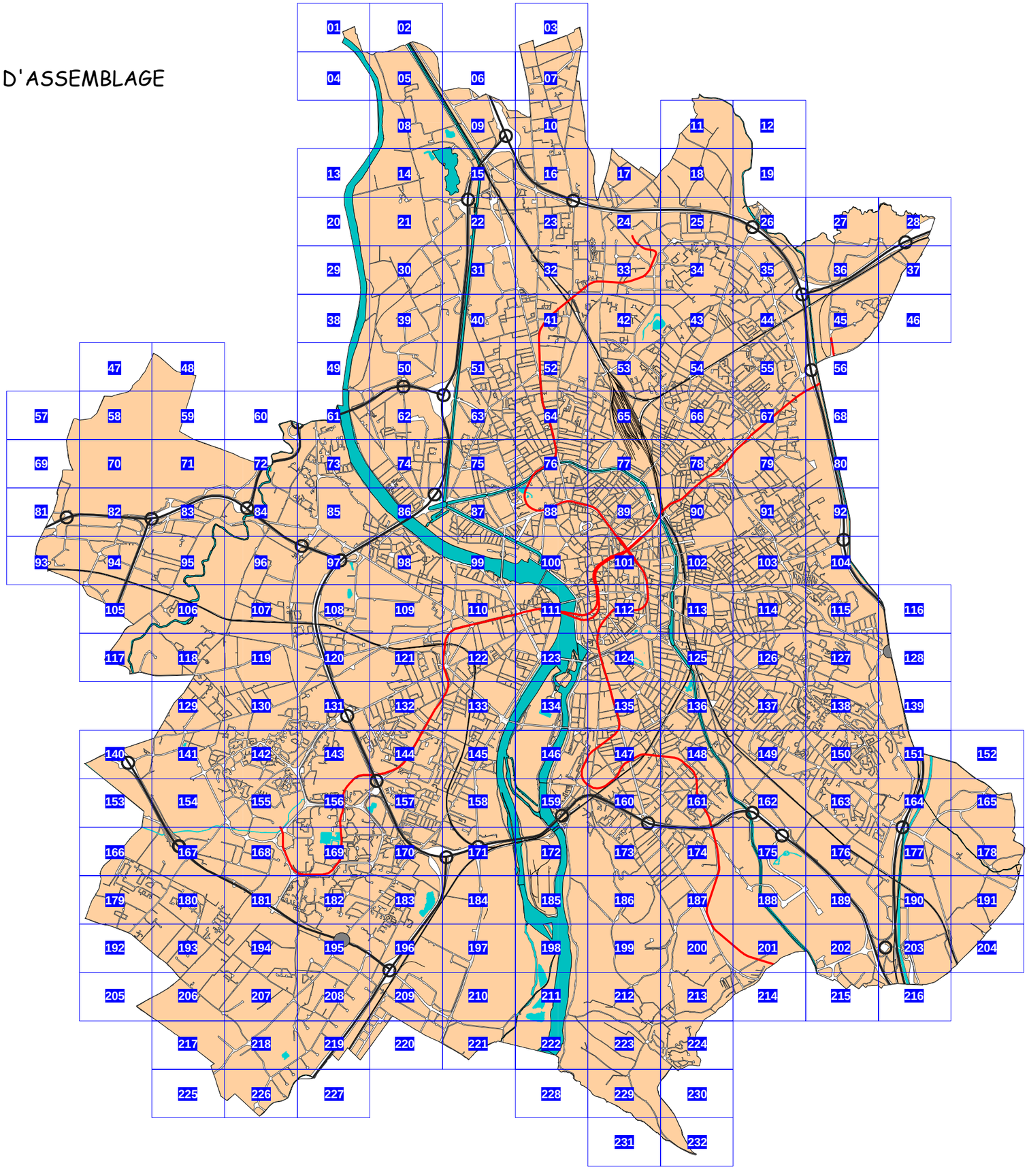
Jardin public

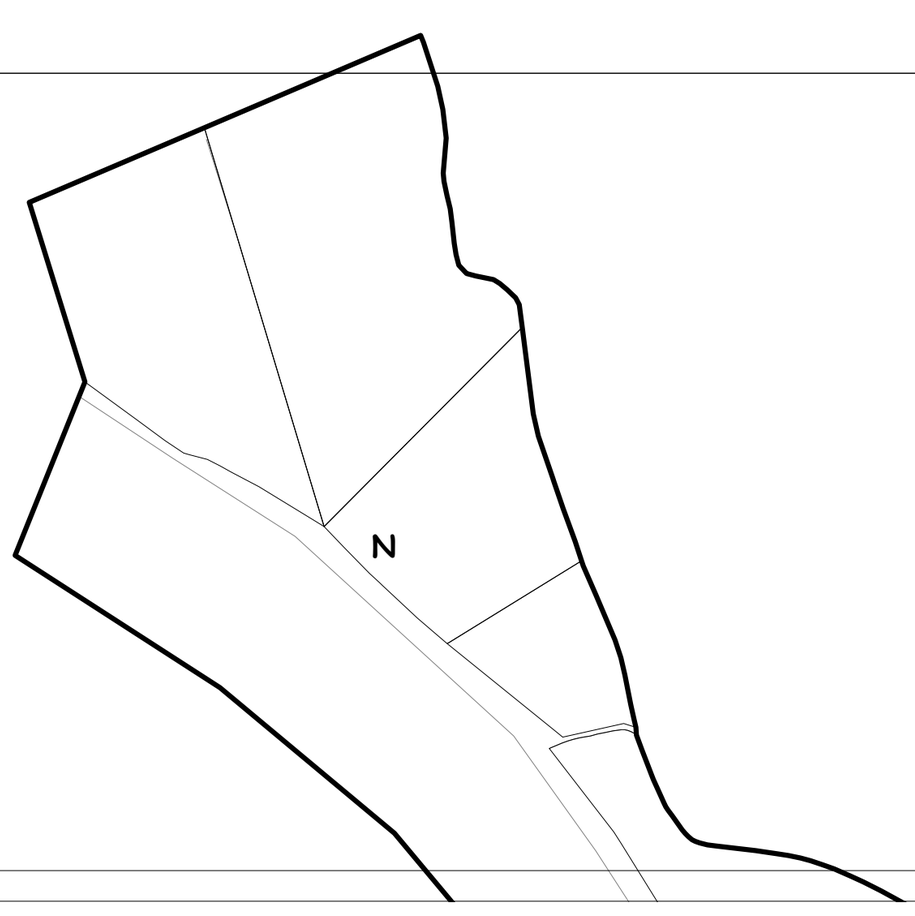
Zone de recul par rapport aux infrastructures routières

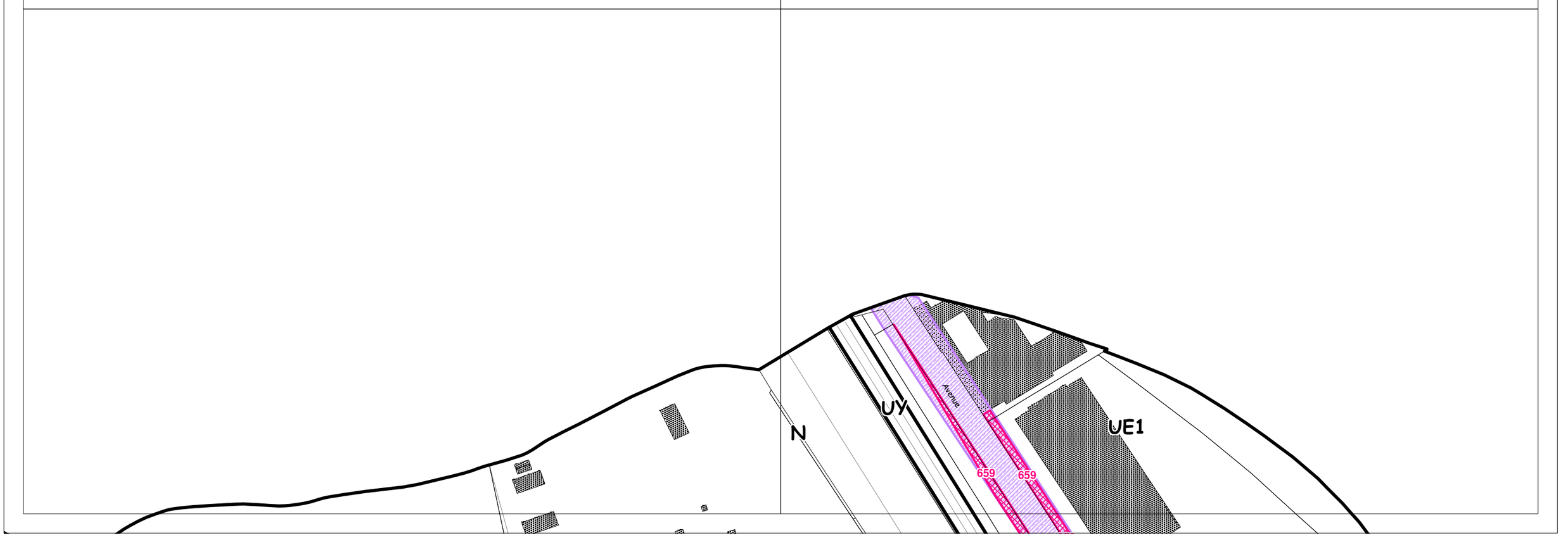
Application de l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme

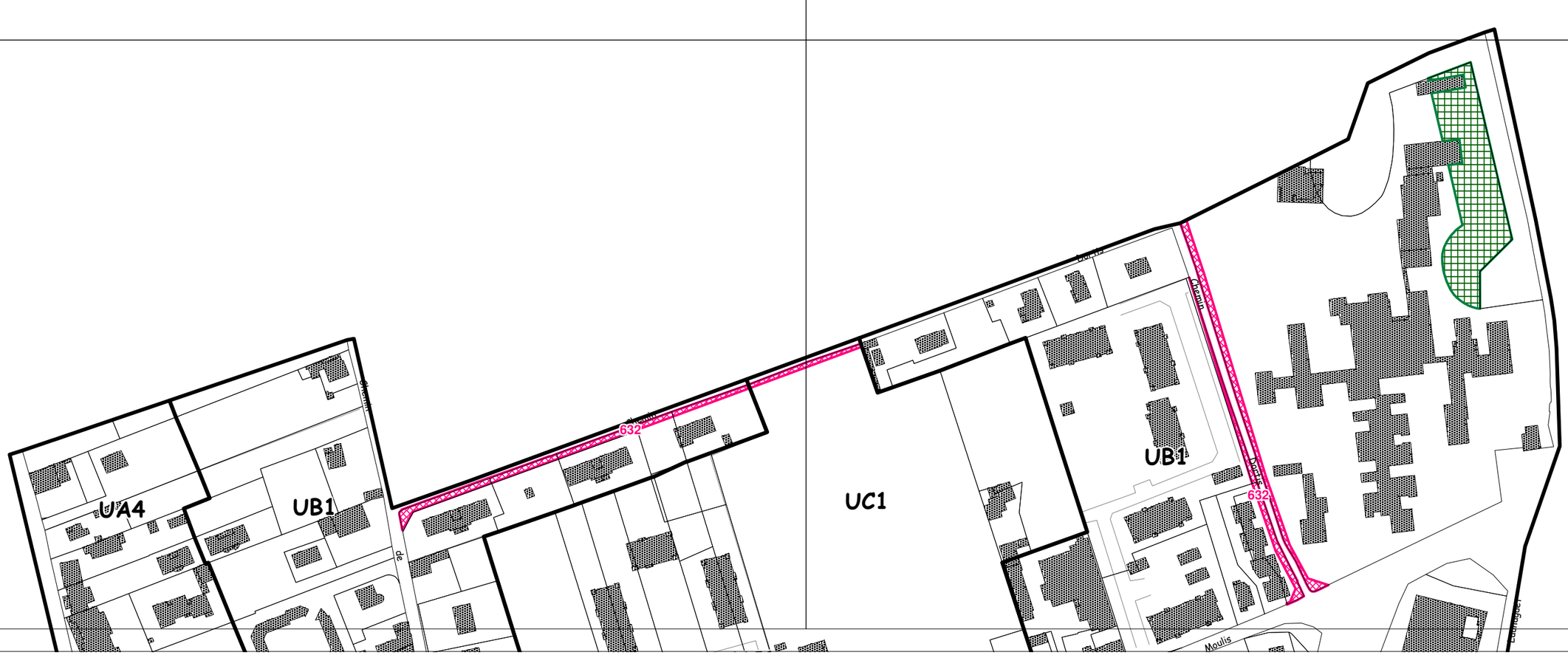
Tracé du métro et station

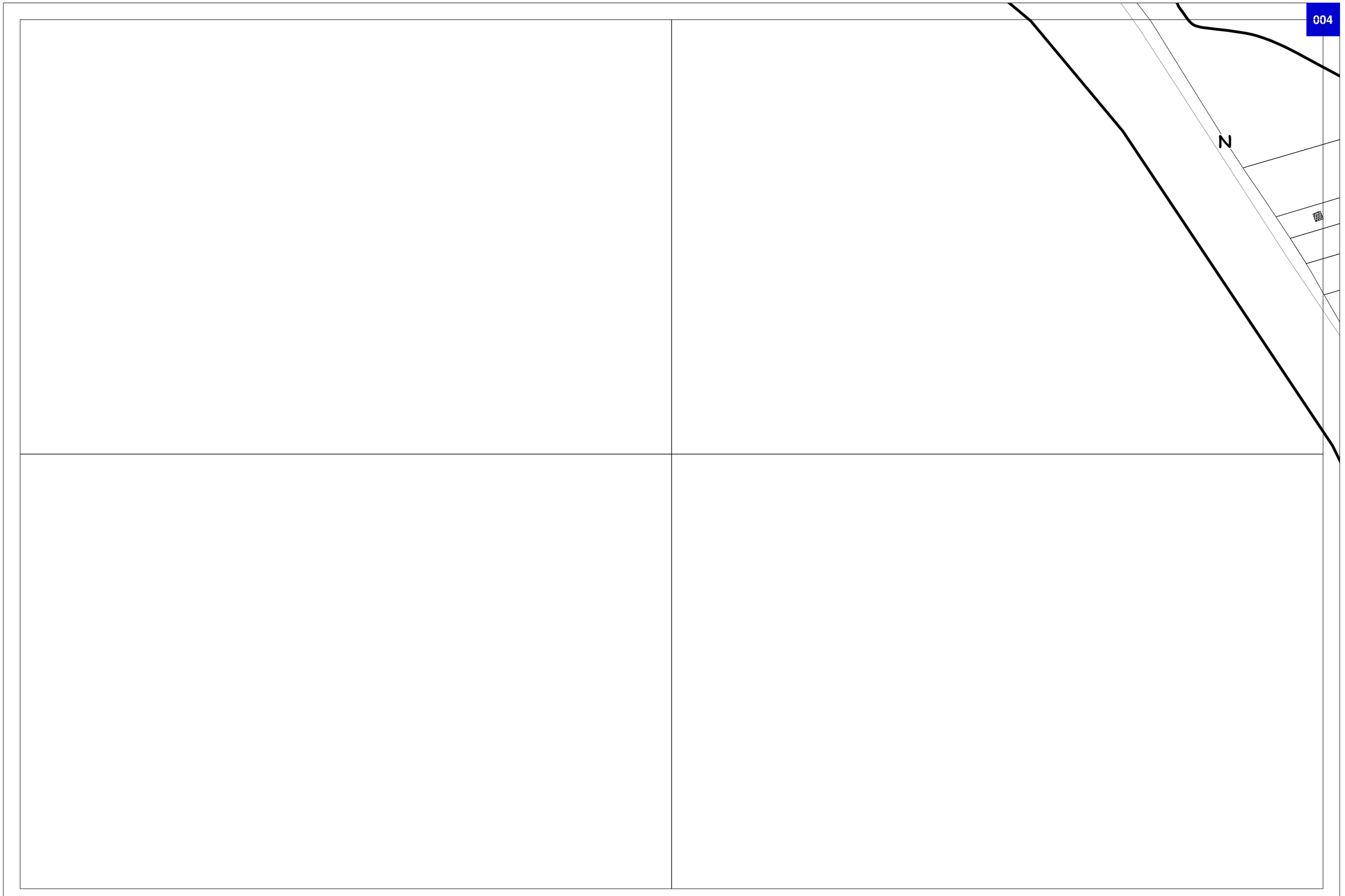
TABLEAU D'ASSEMBLAGE




N

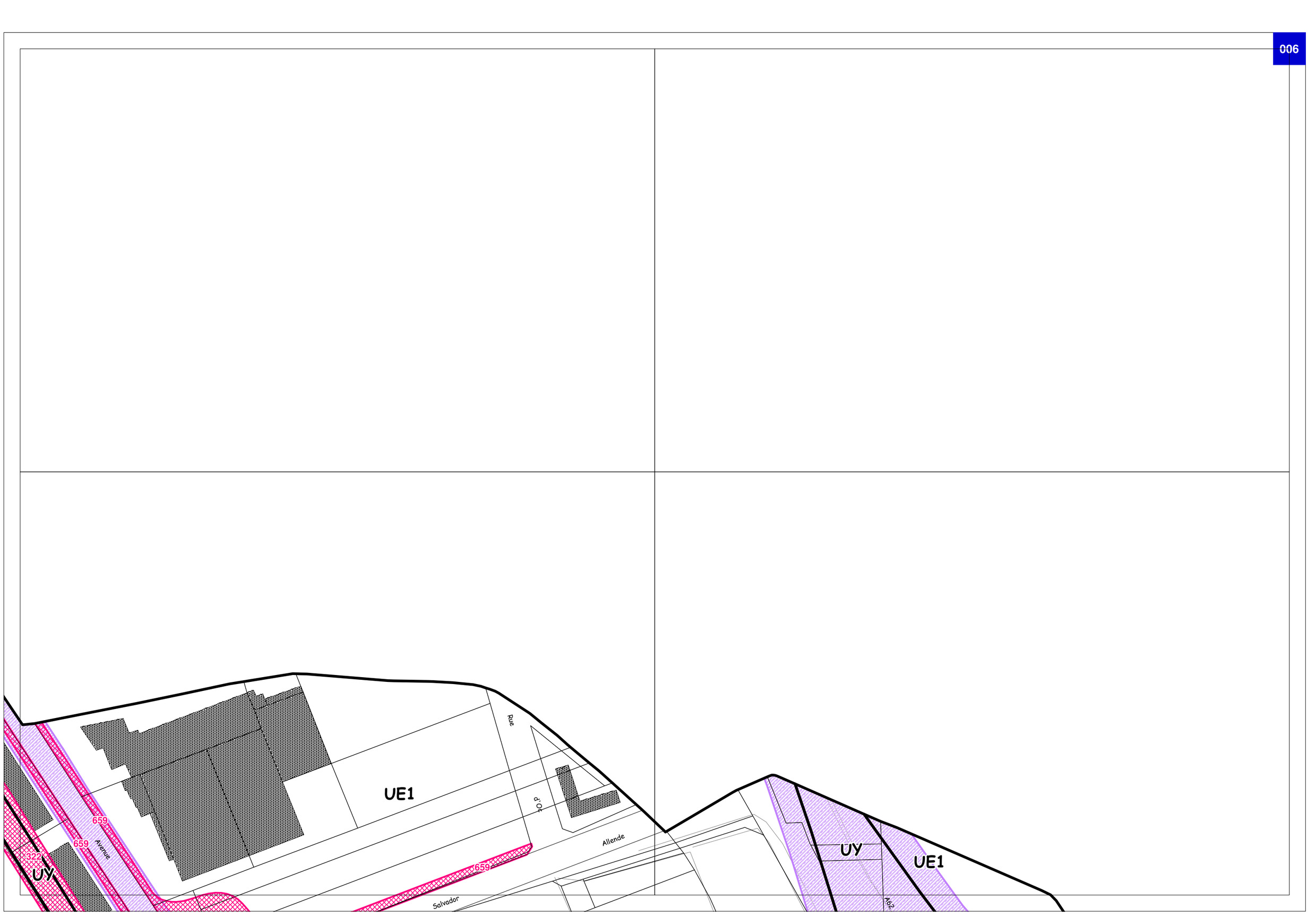

N
UY
Avenue
659
659
UE1


UA4
UB1
UC1
UB1
632
632
Chemin
Moulis


004
N

005

Chem
776
163
de
776
N
Imp
des
659
659
659
659
659
UE1
UY
des
659
Etats Unis
659
322
Palombes
des
Rue
UC1
Mésanges
70/10
Mésanges
des
Imp
des
Rue
UC1
Fenouillet
776
776
776
Tourterelles
N


UE1
UY
659
659
322
Avenue
Rue
d'Or
Allende
659
Salvador
UY
UE1
A62

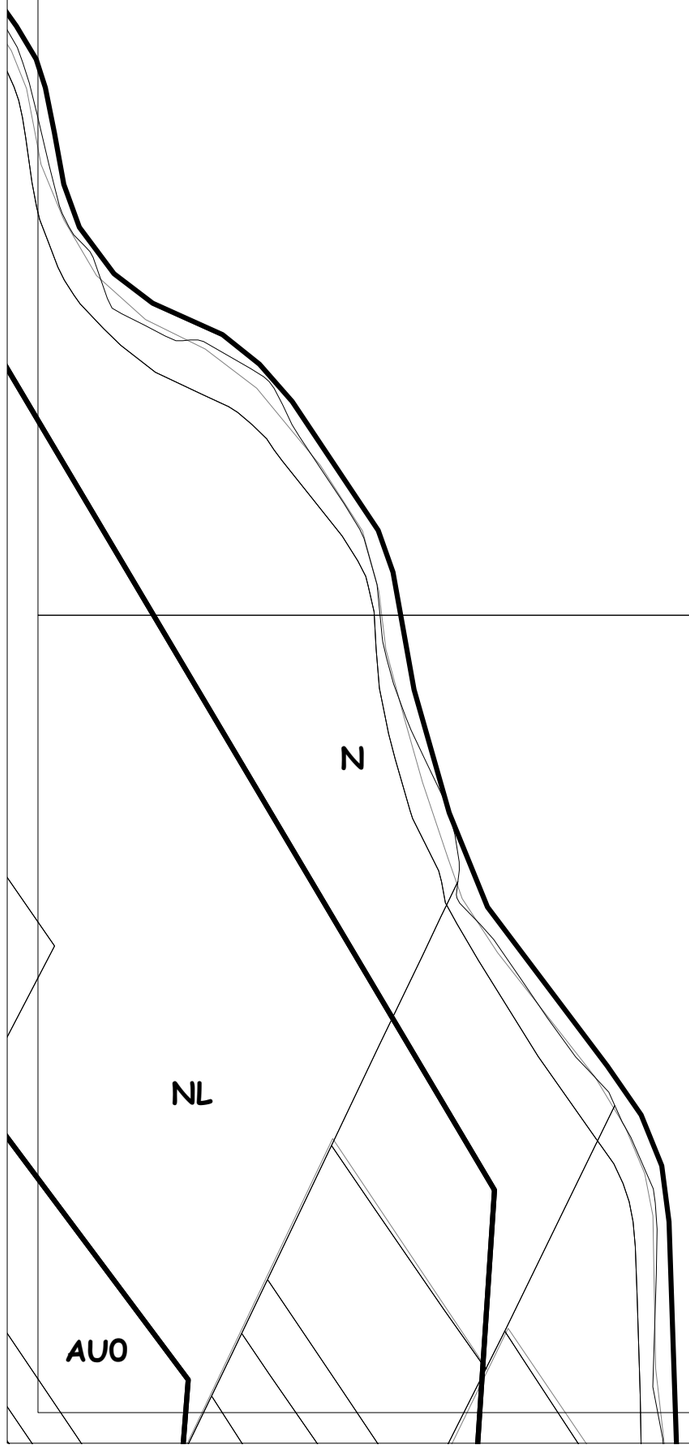

UC1
UA4
UB1
UC1
UC1
UB1
Moulis
Croix
Chemin
Moulis
Gaussail
Madeleine
Scudéry
663
Rue
Chemin
de
Rue
Hyacinthe
Sermet
Benite
Henri
Impasse
Sappho
Pauthonier
Chemin
Charles
662
Rue
Avenue
Daumier
H.
Imp.
Rue
Marguerite
André
Launaguet
Trenet
Chemin
de
Rue
Isparotto

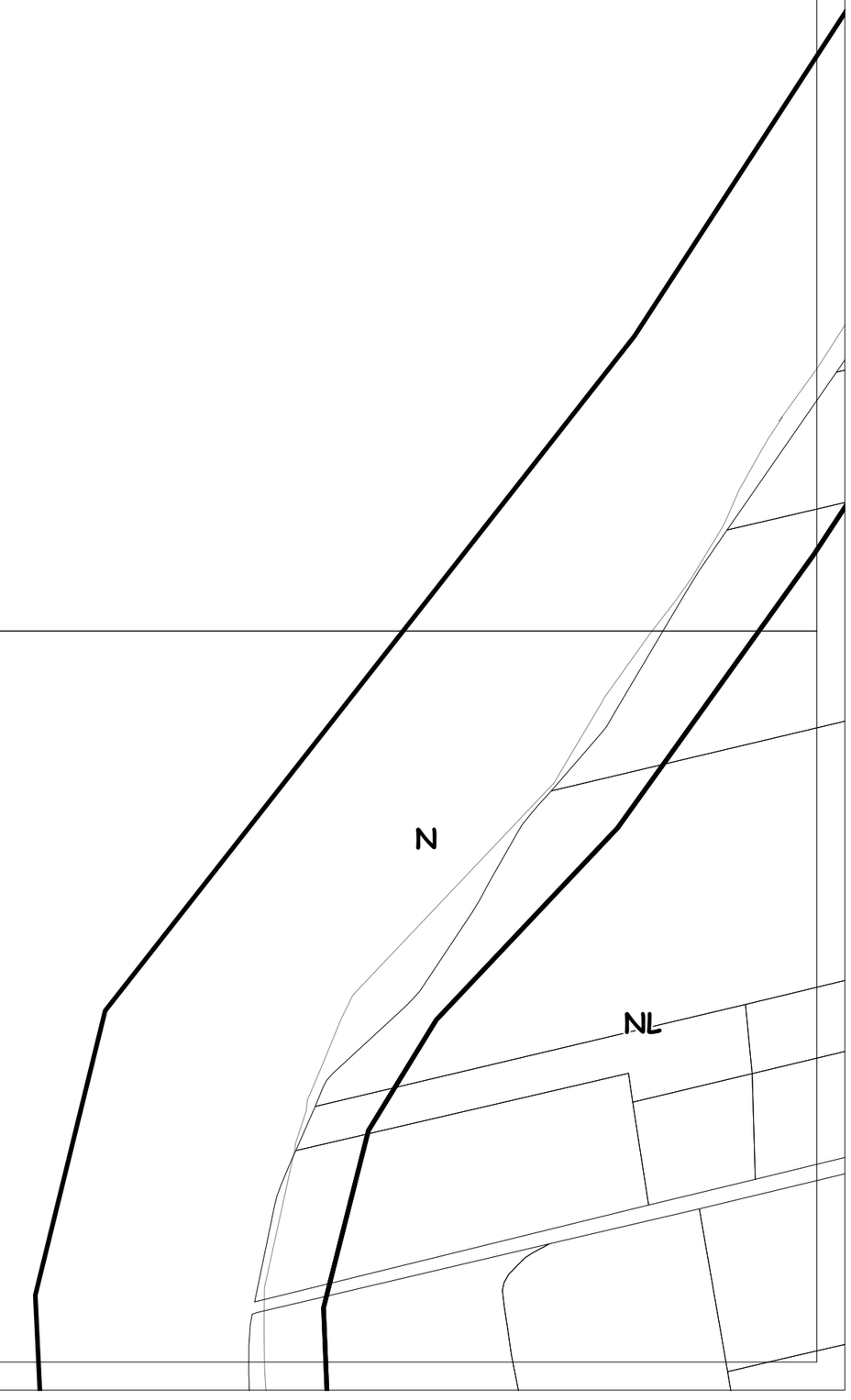

776
776
776
776
UC1
70/10
Rue
Four Peyrolles
Chemin
de
Saint
James
Chemin
N
N
UE1
Fenouillet
776
Pont de Rupe
du
Foulques
des
Allee
NL
NL
UE1

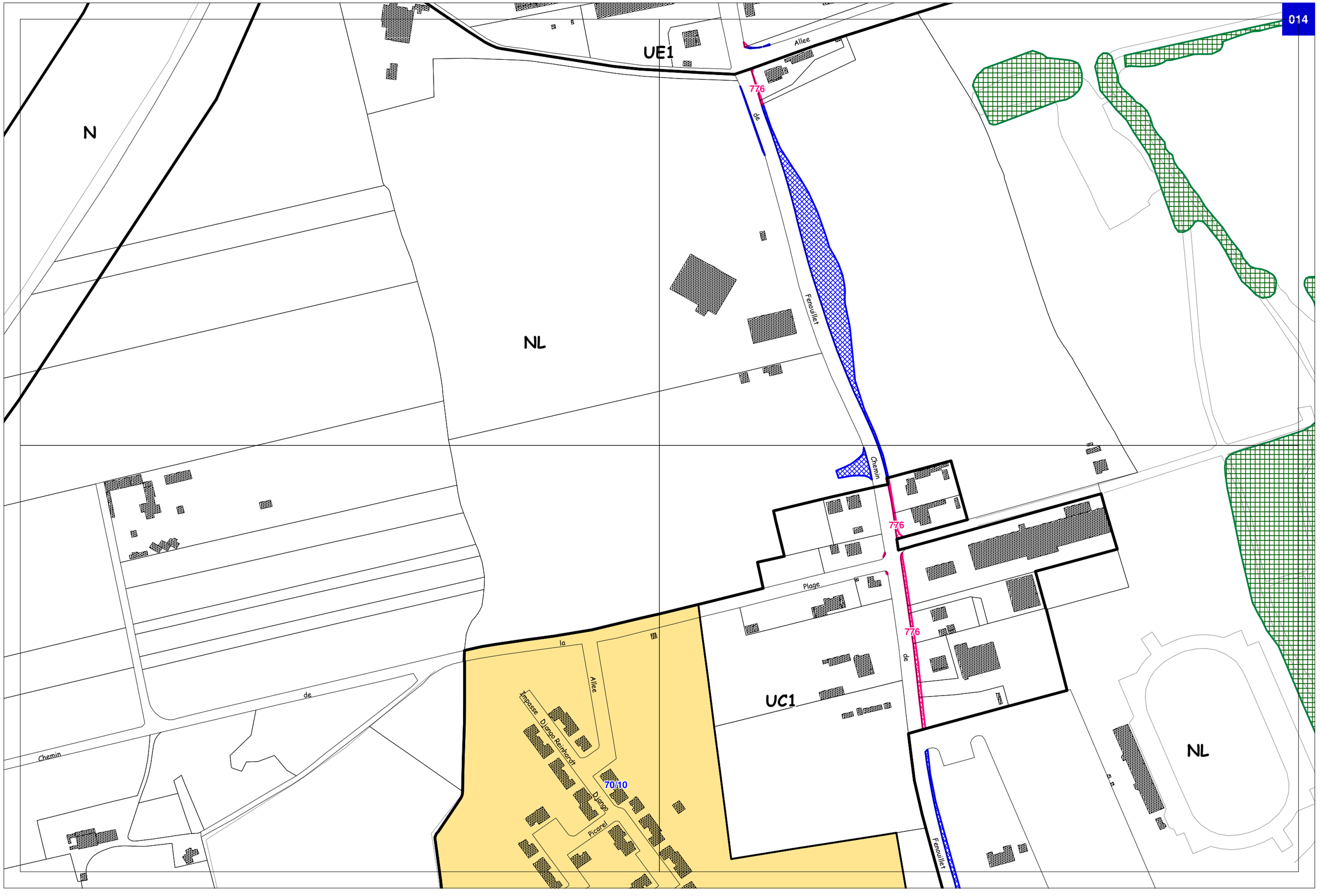

009
UY
659
Avenue
Salvador
UE1
des
659
UP
UY
Etats-Unis
A62
UE1
UB1
Impasse
de
la
201
Pont de Rupe
N
Chemin
322
659
Avenue
lateral
des
UE1
Cadene
la
de
Rue
UY
Allee
NL
des
de
659
Pissarro
Camille

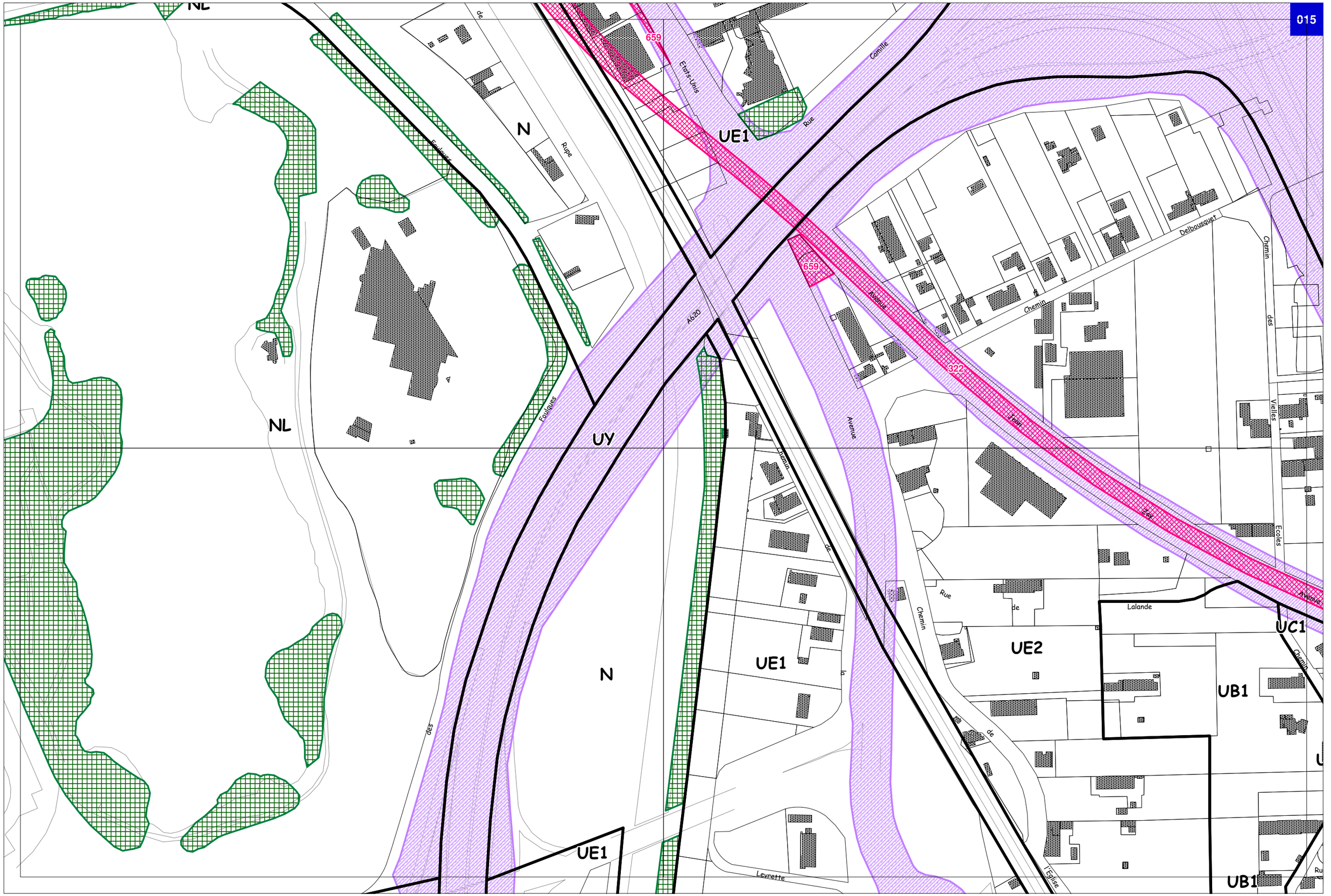

UC1
UB1
UE1
UE2
UY
UB2
Asparotto
Rue
Fortuné
Stocco
Croix-Benite
Clarous
Salieres
Route
Tandem
Chemin
66.1
263
Lapujade
Turlu
de
Launaguet
Horticulteurs
des
Imp
Avenue
Simone
Beauvoir
André
Haon
Frontan
Jean
Alphand
Marie
Marlyngt
Bernhardt
Benite
Croix
795
634
Degas
Regard
201

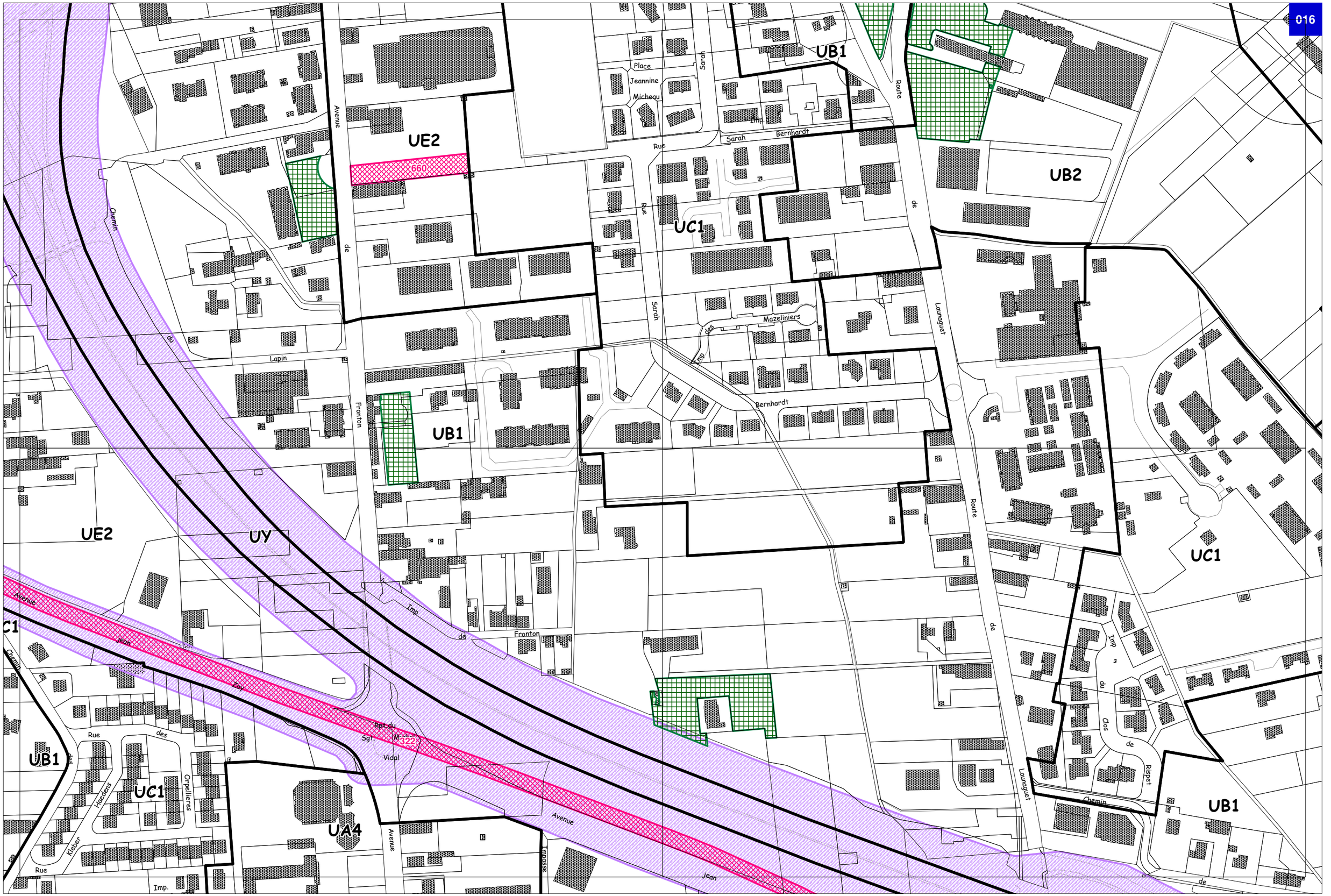

N
N
N
NL
AU0
606
Chemin
Virebent
Chemin
Chemin


N
NL
AU0


N
NL

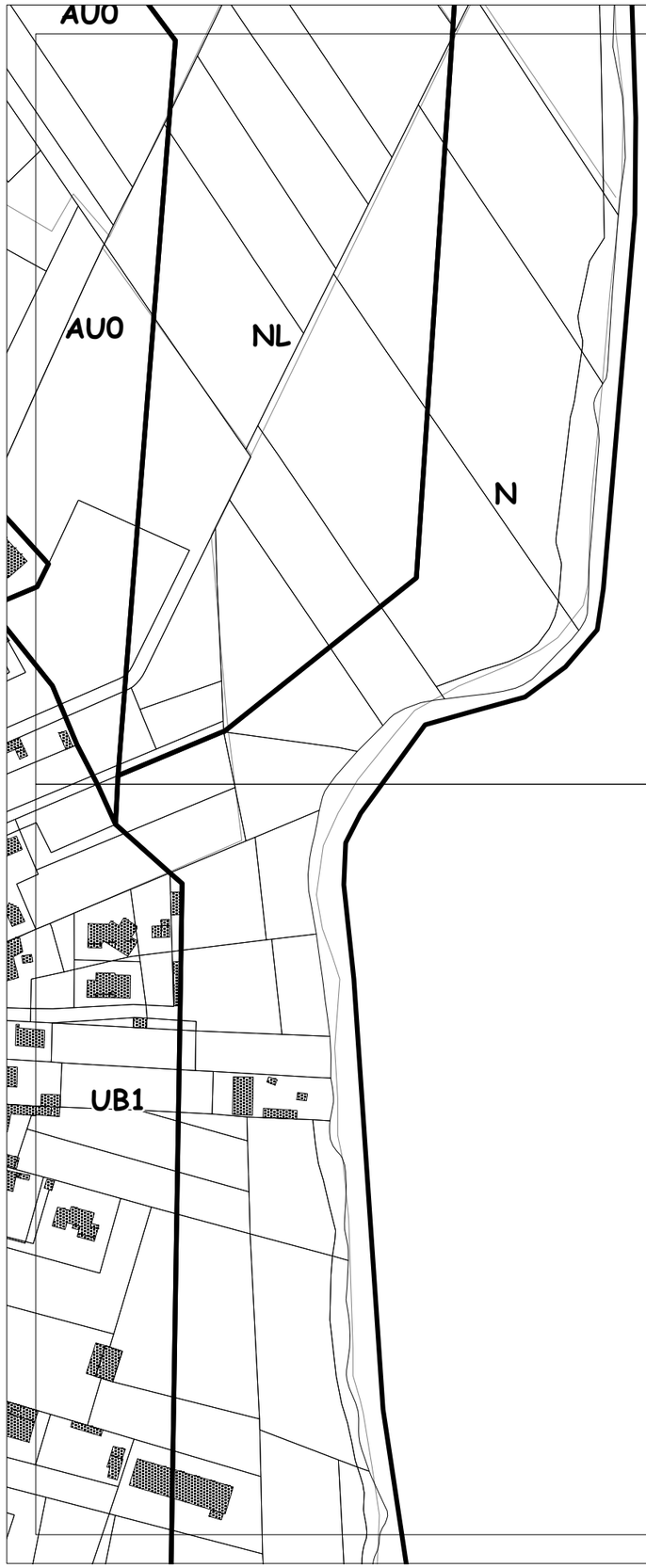

N
UE1
NL
UC1
NL
Allee
776
de
Fenouillet
Chemin
776
Plage
776
de
la
Allee
Impasse Django Reinhardt
Django
Picarel
70/10
Chemin
de
Fenouillet


015
NL
N
UE1
UY
UE2
UC1
UB1
659
322
Rue
Etats-Unis
Camille
Delbousquet
Chemin
Avenue
Foulques
A620
Rupe
Levrette
Lalande
Ecoles
Vielles
Zay
des
de

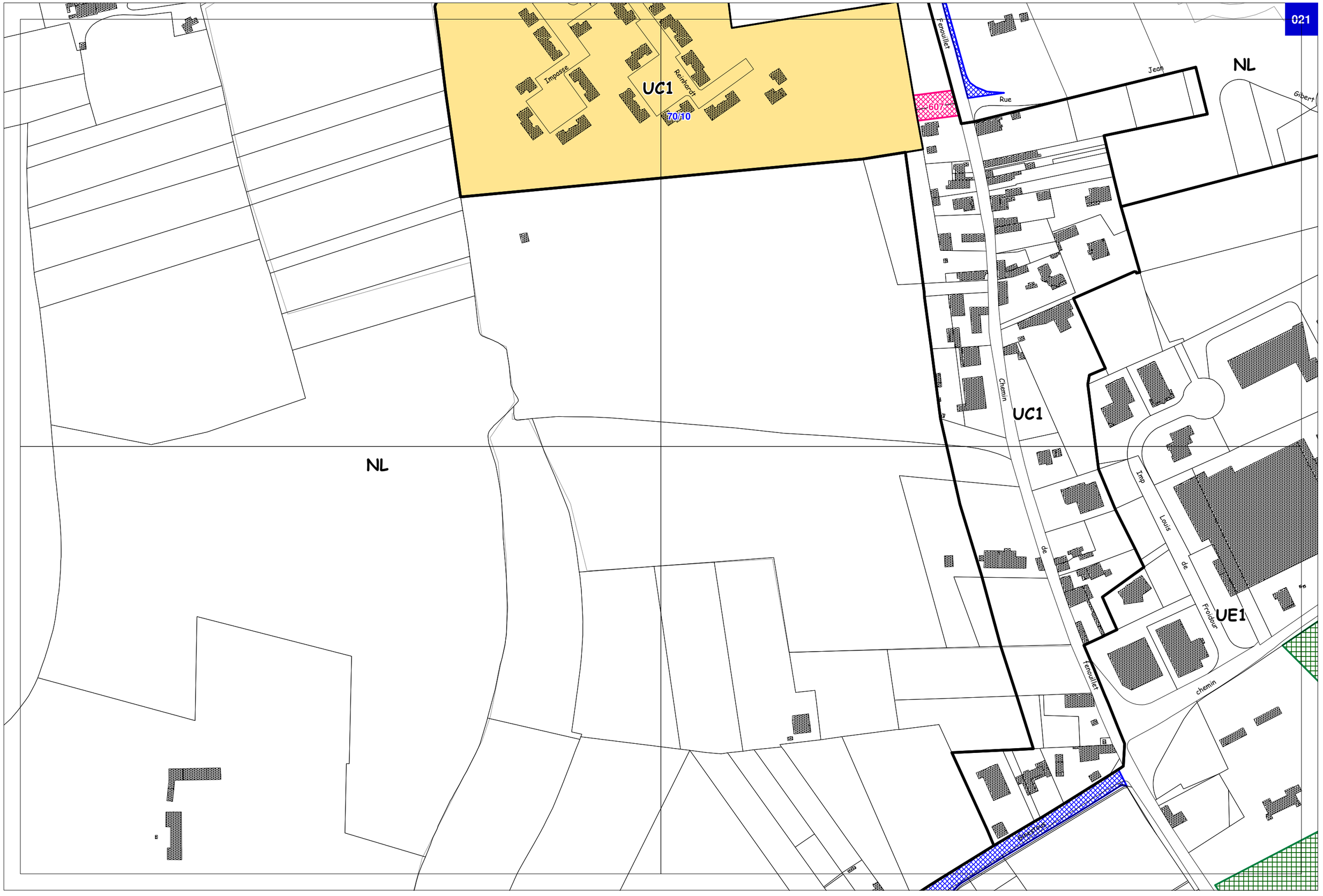

UB1
UE2
UB2
UC1
UB1
UE2
UY
UC1
UA4
UB1
UC1
660
322
Avenue de
Chemin du
Rue
Sarah Bernhardt
Place Jeannine Micheau
Imp
Route de
Launaguet
Mazeliniers
Imp des
Lapin
Fronton
Rue des Orpellieres
Haedens
Kleber
Rue
Imp.
Avenue Jean Zay
Rpt du Sgt Vidal
Avenue
Impasse
Imp du Clos
de Rispet
Chemin
de


UB1
UB2
UB1
UC1
UB1
UC2
UC1
UB1
UC2
AU0
796
796
797
606
Rue des Sables
Rue des Fougeres
Rue des Fougeres
Rue des Sables
Rue du Grand Selve
Rue Fenelon
Rue Fenelon
Rue du Grand Selve
Rue du Grand Selve
Rue du Grand Selve

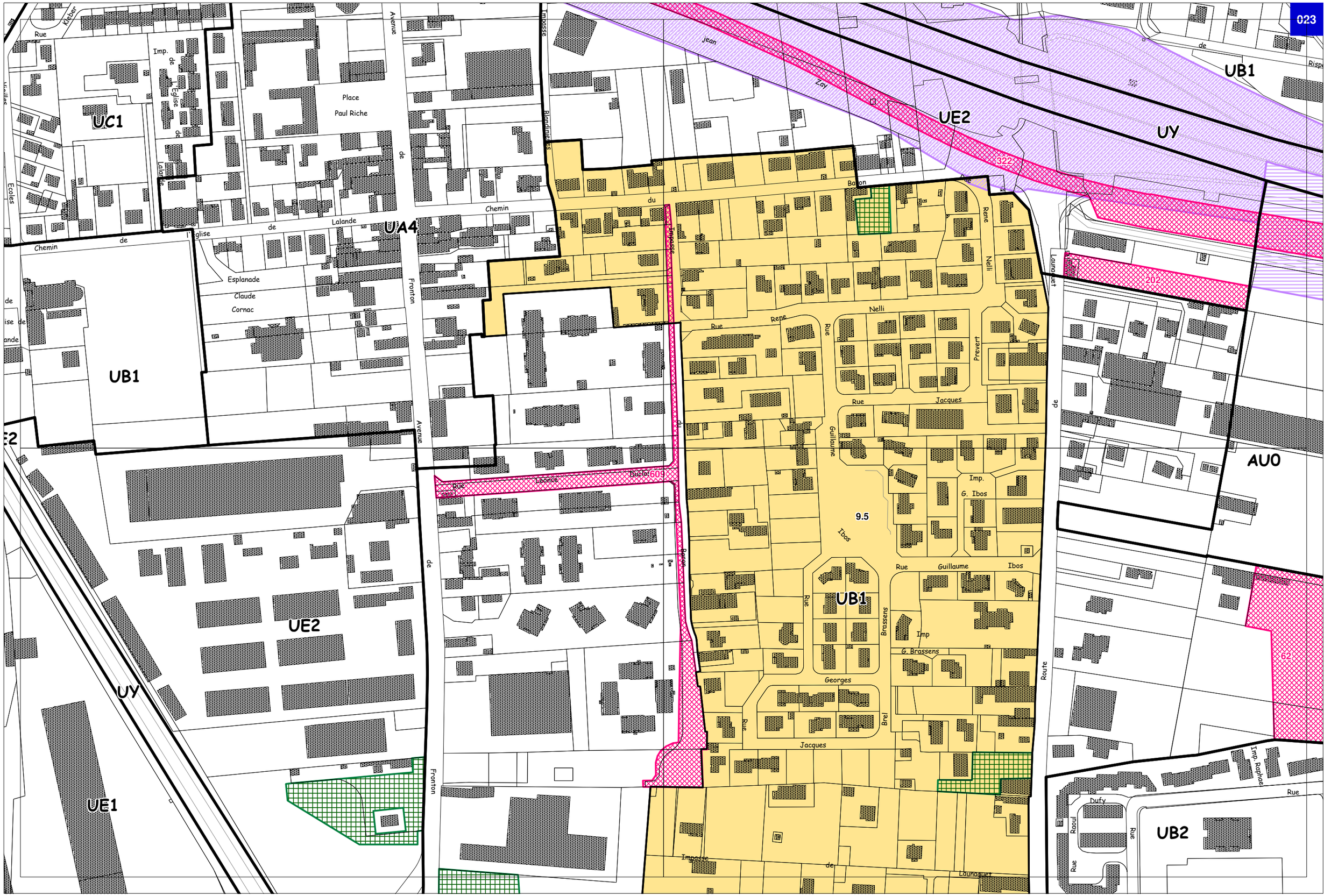

606
606
606
633
633
633
633
633
780
780
780
Chemin
Chemin
Chemin


AU0
AU0
NL
N
UB1


020
N
NL


021
UC1
70,10
Impasse
Reinhardt
Fenouillet
Rue
607
Jean
NL
Gibert
UC1
Chemin
Imp
Louis
de
de
Frodaur
UE1
chemin
Fenouillet
NL


022
NL
UE1
UY
N
UE2
UC1
UB1
Allee
Gibert
Rue
du
Pole
Glaciere
la
de
Levrette
Imp
des
Etats-Unis
Impasse
Vieilles
Ecoles
Lalande
l'Eglise
Pl de
Eglise de
Lalande
360
Avenue
Fondeyre

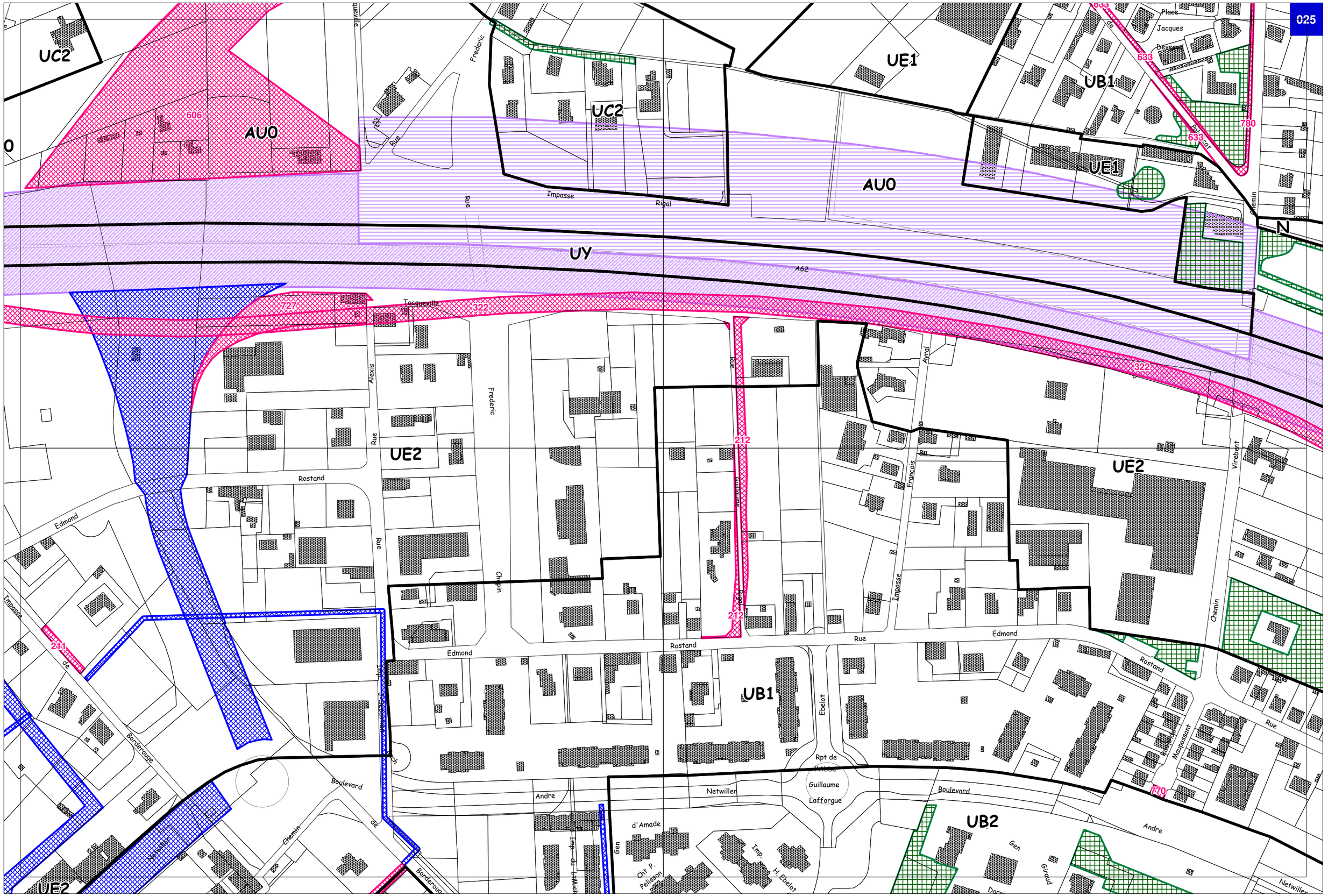

023
UC1
UA4
UB1
UE2
UY
UB1
AU0
UE2
UY
UE1
UB1
UB2
9.5
322
202
609
62
Avenue
Place
Paul Riche
Rue
Imp.
de
l'Eglise
Ecoles
Chemin
Lalande
Esplanade
Claude
Cornac
Fronton
Blandine
Jean
Zay
Baron
du
Empasse
Rene
Nelli
Launaguet
Prevert
Jacques
Guillaume
Ibos
G. Ibos
Brassens
G. Brassens
Georges
Brel
Leonce
Ducos
Rupert
Impasse
Route
Dufy
Raoul
Imp. Raphael

024

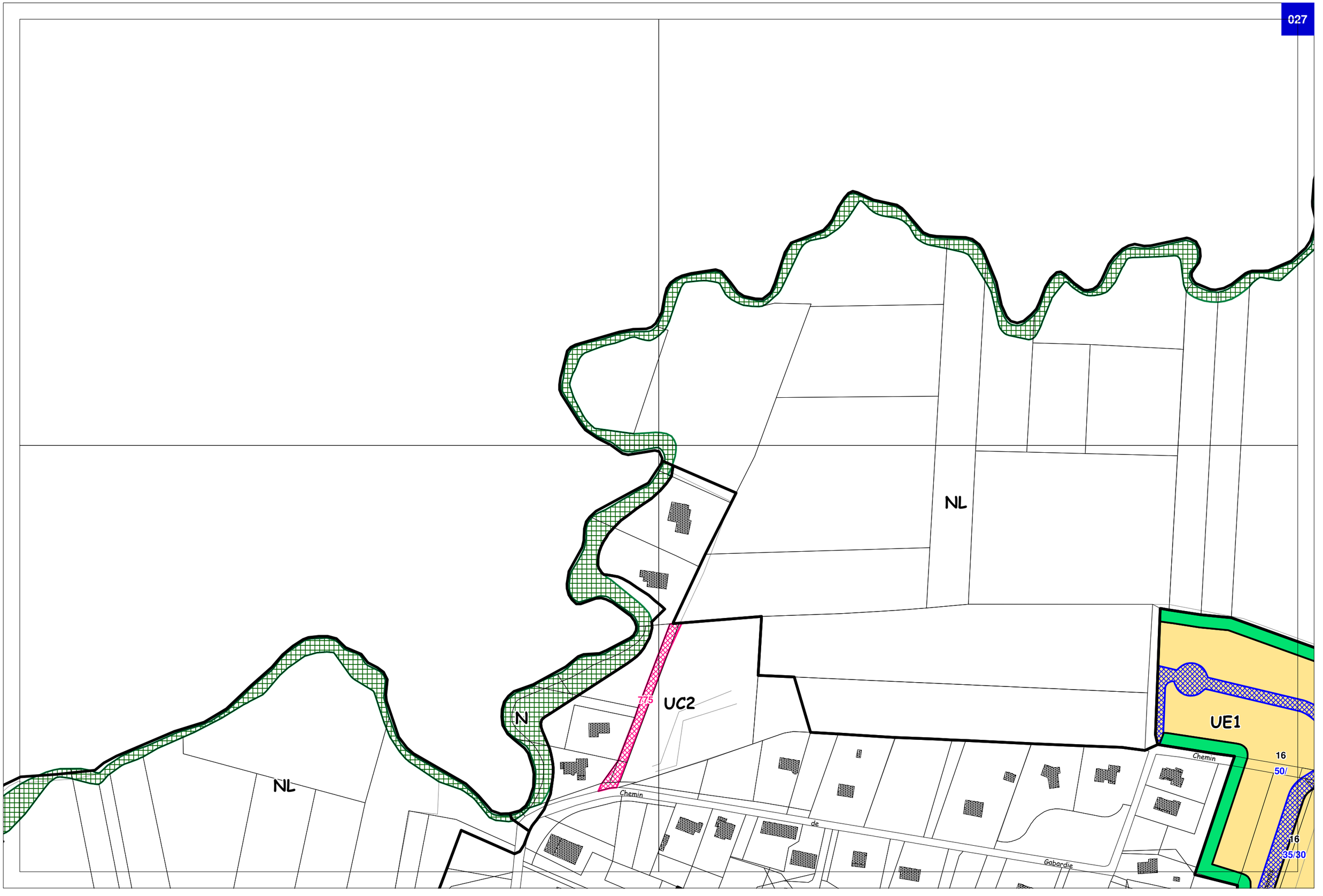
UB1
UC2
UC1
UY
UB1
UC2
AU0
UE2
AU0
UB1
UC1
UE1
UE2
UB2
UE1
UB1

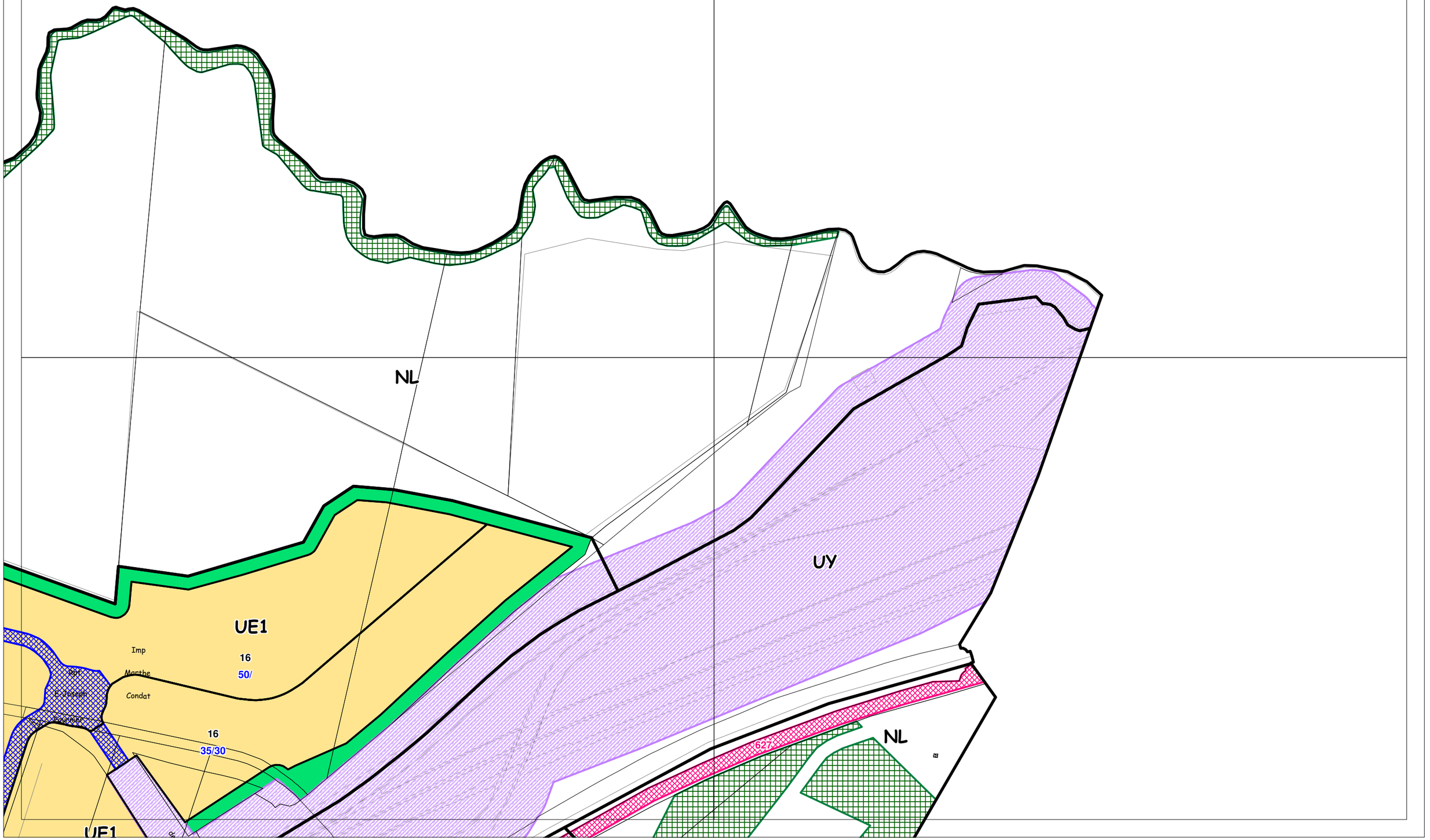
Rispet
Fabian
Fabas
Fleury
Finistere
Allee
Fenelon
Vignes
Chemin
Faisanderie
Izards
Durand
Imp.
Donatello
Myrtilles
Cerisiers
Rostand
Harris
Impasse
Rue
des

322
789
759
816
202
62
815
763
211


025
UC2
AU0
606
UE1
UB1
UC2
633
780
AU0
UE1
UY
A62
727
322
Tocqueville
212
UE2
UE2
Rostand
Edmond
Chemin
Impasse
Rigal
Rue
Frederic
Alexis
Ayral
Francois
Virebent
Maupassant
Ebelot
Guillaume
Lafforgue
Netwiller
Andre
Boulevard
Gen
Giraud
Bordeaux
Rpt de l'Abbe
d'Amade
Chr P. Pelissen
Imp. H. Ebelot
211
770
UB1
UB2
UE2


N
UB1
Rue de la Caussade
(R.N.88)
Av. de St. Caprais
d'Albi
UE1
Route
Route
N
Chemin
UY
UE2
322
(R.N.88)
Bernard
Sarrette
UC2
NL
Edmond
Rostand
UB1
UB1
UE2
UE1

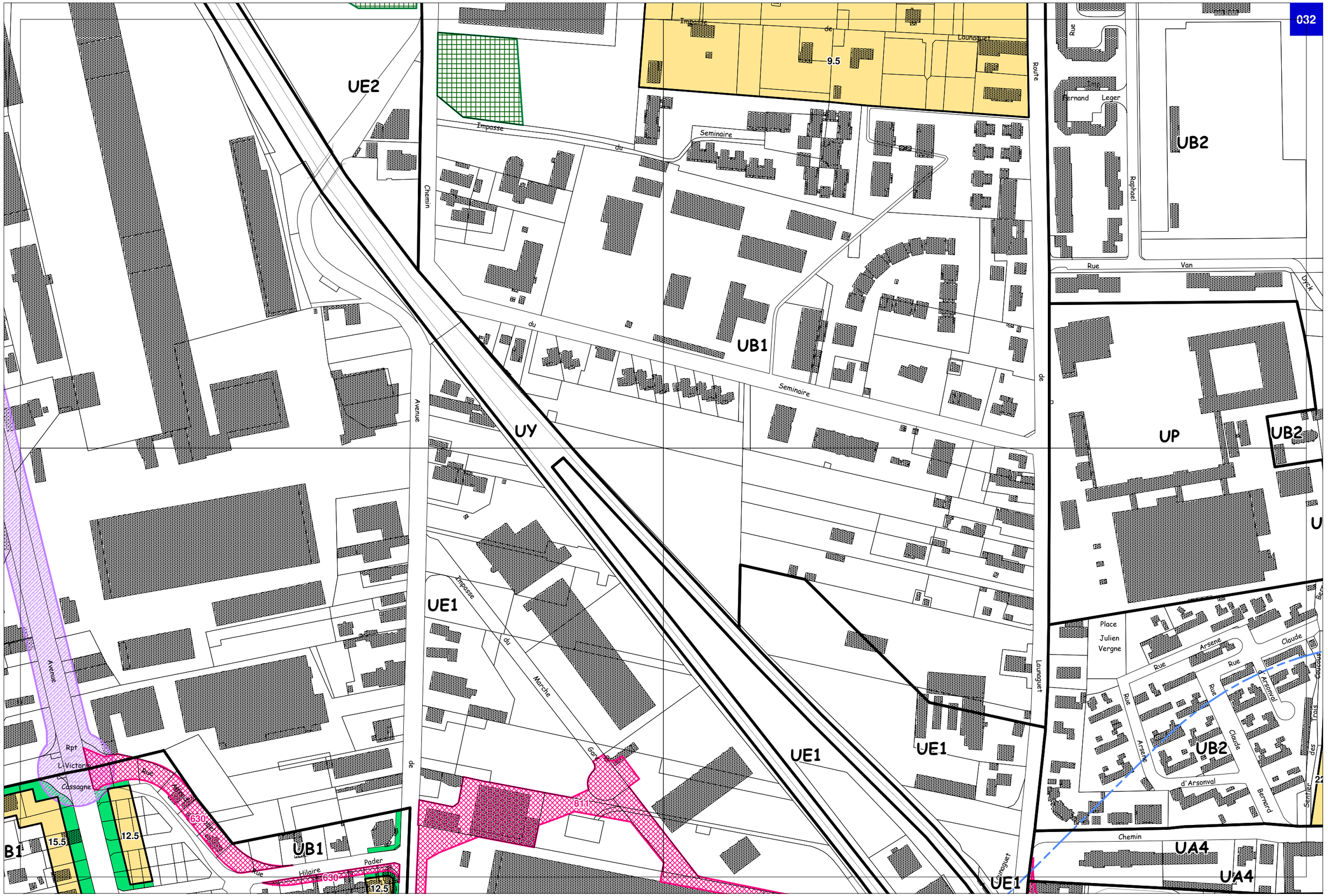

NL
N
NL
UC2
775
UE1
16
50/
16
35/30
Chemin
de
Gabardie
Chemin

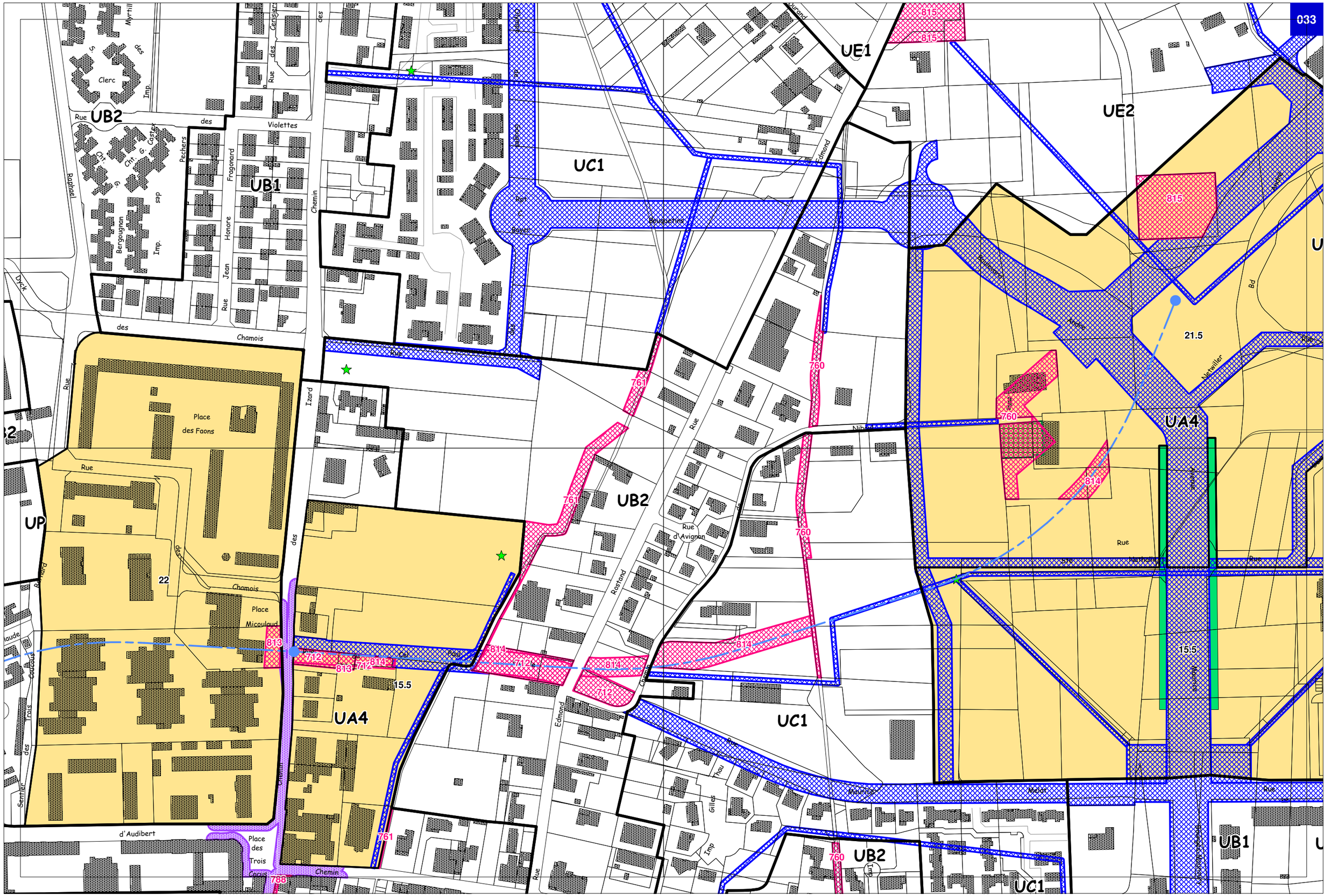

NL
UE1
Imp
16
50/
Ruf
Marthe
Condat
Fournier
16
35/30
UE1
UY
NL
627
NL


029
NL
N


030
NL
UC2
UE1
Impasse
Bellerive
Chemin
de
Ginestous
Rue
Marcaissonne
Antiquaire Arthur
Rue
Rue
Impasse
N
Chemin
NL
UC2
UC2
Rue
Rue


UE1
UY
N
UE1
UE1
UB1
15.5
360
360
321
321
321
757
Pierre Camo
Imp
chemin
Audran
Edmond
Imp.
Fondeyre
Fondeyre
Fondeyre
Fondeyre
Avenue
Avenue
Avenue
Etats-Unis
Chemin
Fondeyre
fenouillet
Route de Narbonne
de
de
de
de
de
de

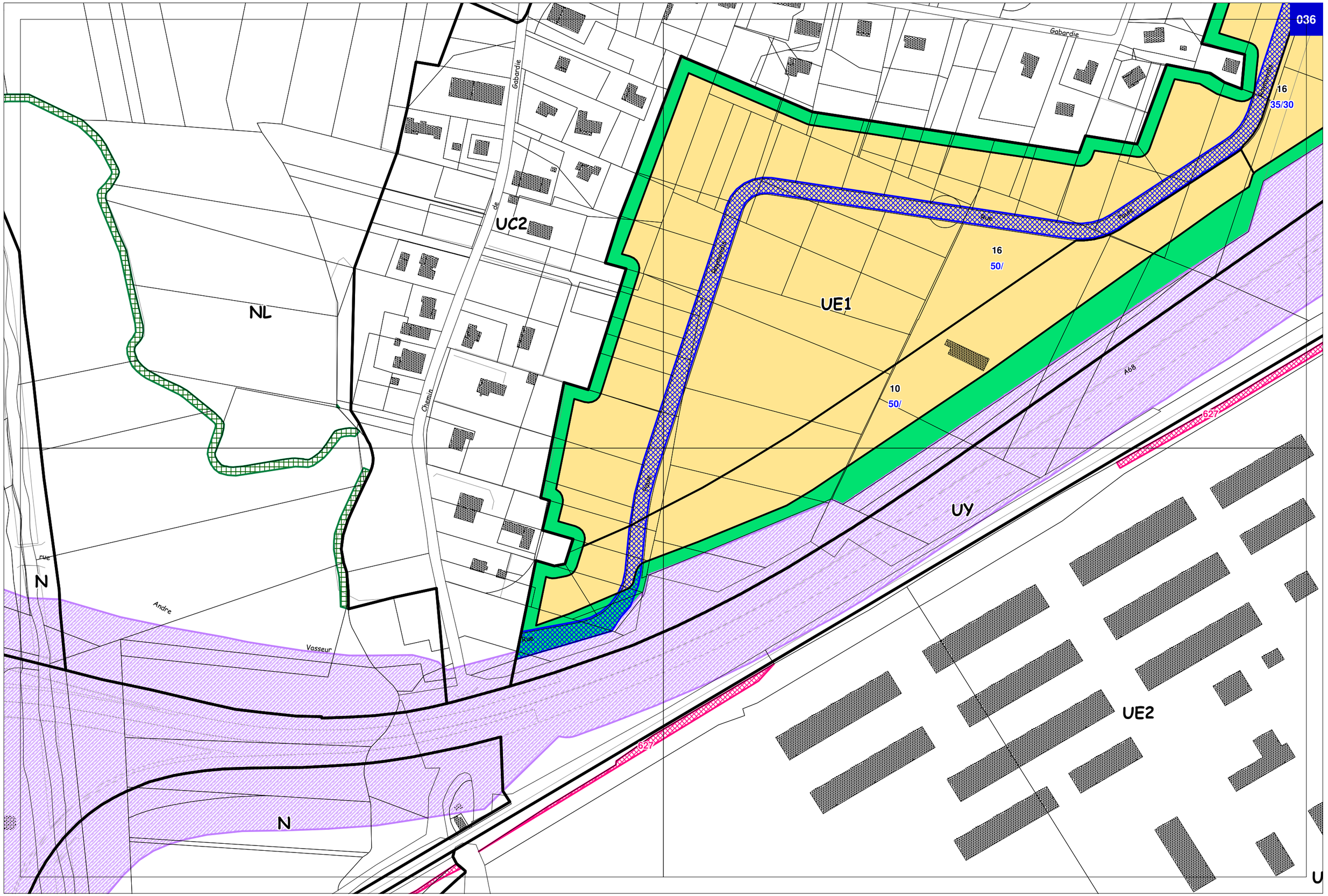

UE2
UB1
UY
UE1
UB2
UP
UA4
9.5
15.5
12.5
Impasse du Seminaire
Seminaire
Chemin
Route de Launaguet
Launaguet
Rue Fernand Leger
Rue Raphael
Rue Van Dyck
Avenue
Rpt L-Victorin Cassagne
Rue Hilaire Pader
Impasse du Marche
Place Julien Vergne
Rue Arsene Claude
Rue Arsenal
Rue Claude
Rue Bernard
Sentier des Trois Cailloux
d'Arsonval
630
811


033
UB2
UB1
UC1
UE1
UE2
UA4
UP
UB2
UC1
UB1
UA4
UC1
UB2
UC1
815
760
761
814
712
813
786
21.5
15.5
22
Place des Faons
Place Micoulaud
Place des Trois Cocus
Rue des Violettes
Rue des Chamois
Rue d'Avignon
Rue Jean Honore Fragonard
Rue Raphael
Rue Dyck
Rue Izard
Rue Rostand
Rue Edmond
Rue Jewuller
Rue Bouquetins
Rue Nikki
Rue Maurice Mediat
Rue Gilles Thau
Rue Jean Bart
Rue Bd Deodat de Severac
Rue Bd Arthur Rimbaud
Rue Bd Pierre Paul Riquet
Rue Bd Lazare Carnot
Rue Bd Jean Rieux
Rue Bd Bonrepos
Rue Bd Riquet
Rue Bd Carnot
Rue Bd

034

UE2
UB1
UA4
UC1
UB2
UP
NL
762
753
754
735
222
268
712
215
155


UB1
UE2
UE1
UB2
UE1
UE2
UC1
UB2
UB1
UB2
UB1
UB2
UB1
UC2
UY
UE2
N
NL
NL
Netwiller
d'Albi
Avenue
Route
Rue
Theodore
de
Petit-Jacques
Imp.
Banville
des
Cactus
Luchet
Azalees
Bertillon
Louis
Alphonse
Bremond
Maurice
Caunes
Rue
Imp
Laura Victor
Pascal
Mt-Blanc
Chemin
Rue
Rue
d'Artois
Imp
du Dr Bigneres
Rue
Rue
Georges
Ohnet
Rue
Rue
Rue


036
16
35/30
Gabardie
Gabardie
Gabardie
de
Chemin
UC2
NL
16
50/
UE1
Rue
Rue
Rue
Rue
10
50/
A68
627
UY
UE2
627
N
rue
N
André
Vasseur
N
U


UE1
16
35/30
UY
627
627
NL
Impasse
de
Montredon
Montredon
Montredon
UE2
UE2


038
N
N
NL

039

N

NL

UC2

UC2

NL

UC2

UE1

UE1

Ginestous

Chemin

Ginestous

Chemin de

Mandille

Imp

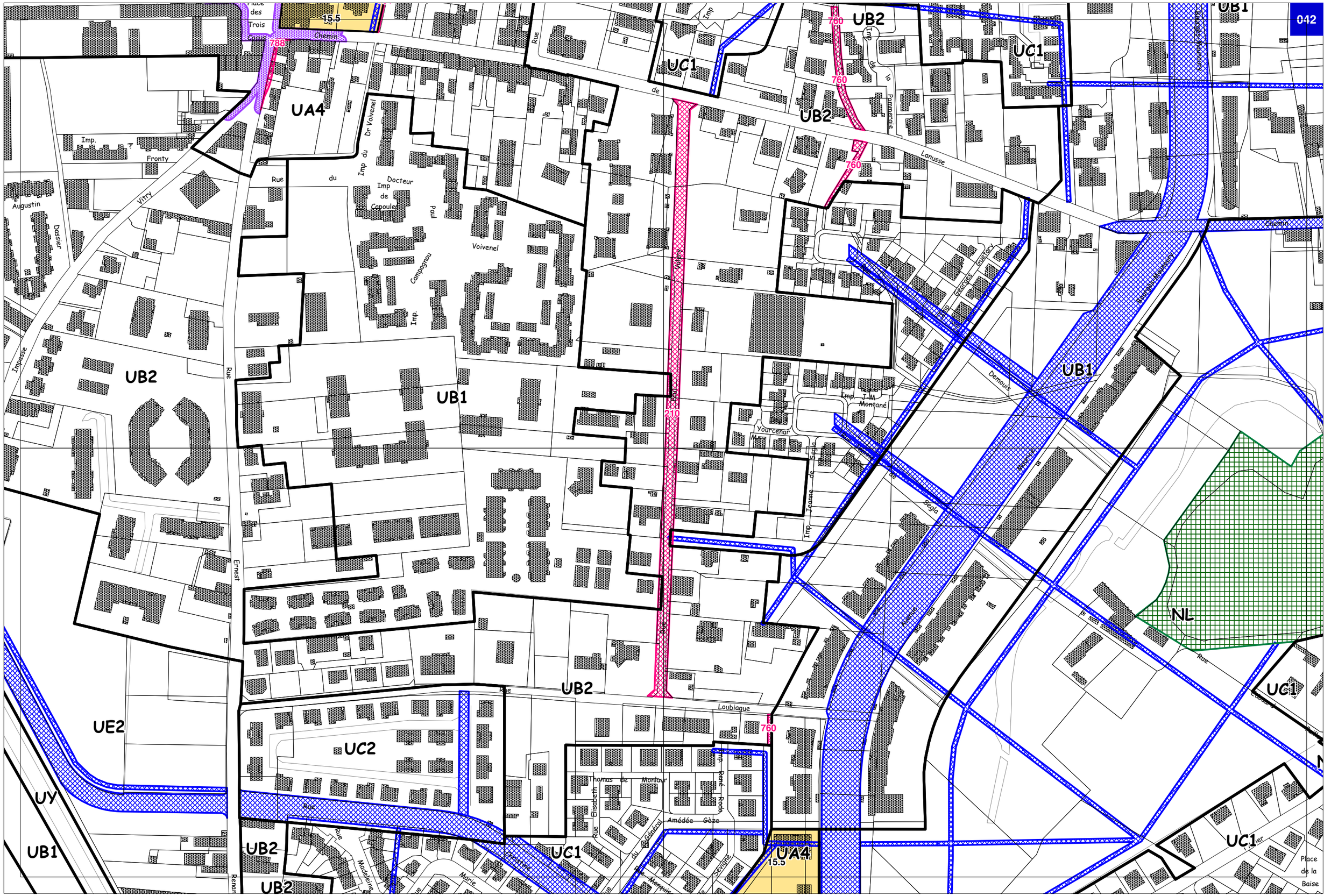
Imp.

Rue

Rue

Rue

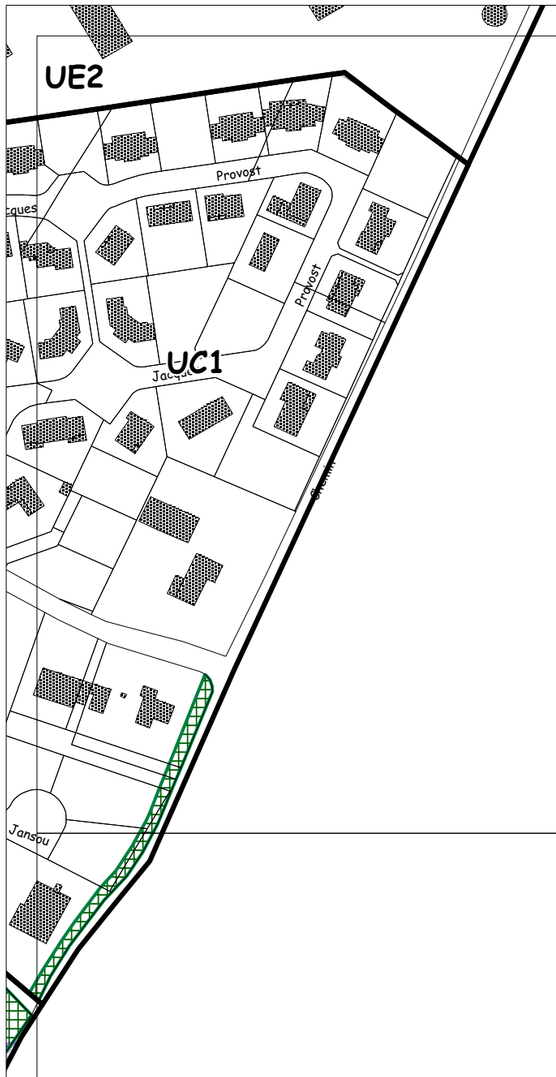

040
757
Laurencin
Imp.
Marie
Che
Laurencin
de
N
UY
UE1
UE1
Fenouillet
Rue
Rue
Chemin
de
Garcia-Lorca
Federico
Chemin
du
12.5
Boulevard
la
de
Rue
UB1
Rue
Cervantes
Rue
Bastiat
Rue
Rue
de
Seville
Rue
Barbara
Impasse
de
Fenouillet
716
Rue
UC1
Cervantes
Rue
Glaneuse
UB1
UP
UB1

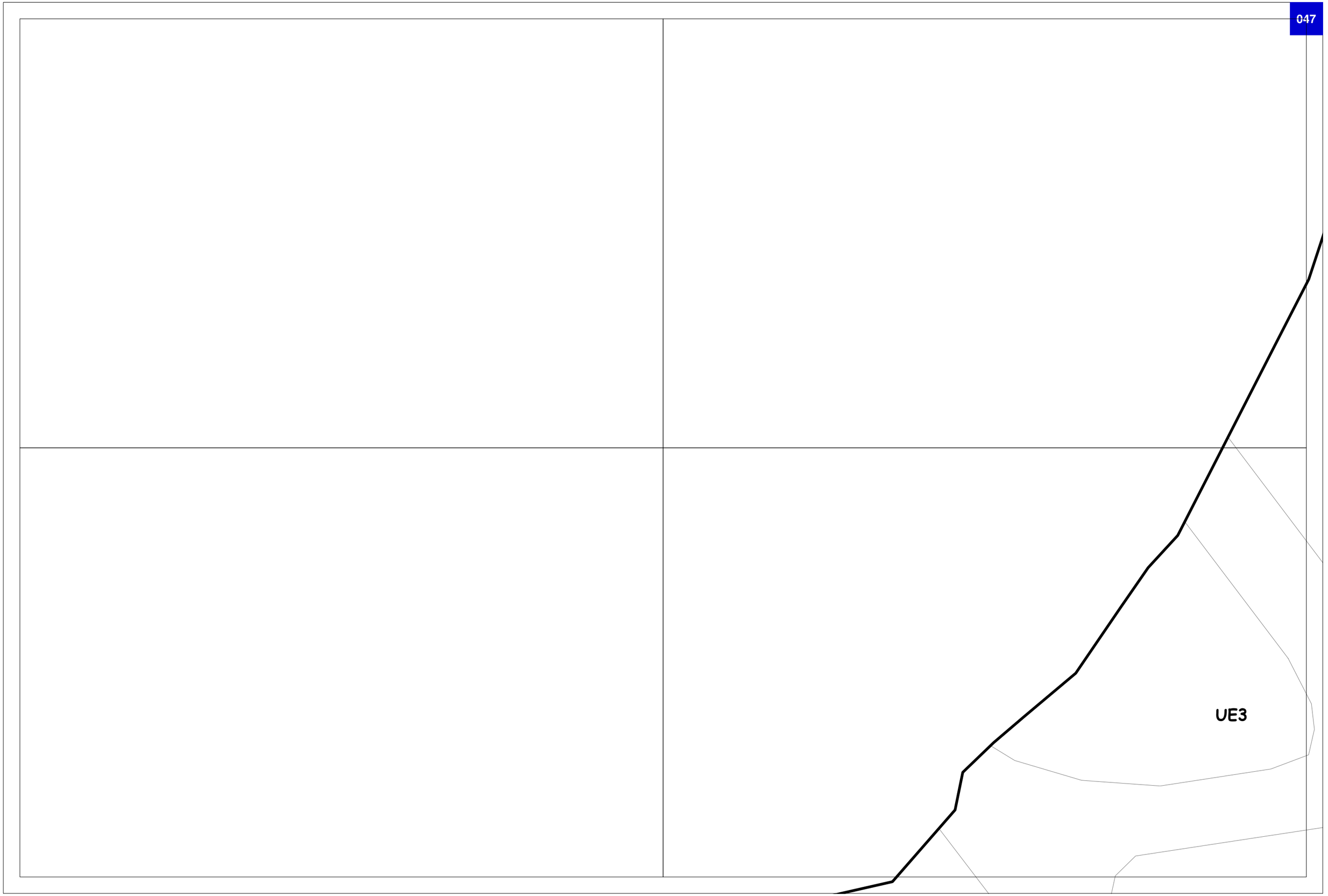

042
UA4
UB2
UC1
UB1
UE2
UC2
UY
NL
15.5
760
788
210
Rue
Chemin
Imp.
Fronty
Vitry
Augustin
Dassier
Impasse
Ernest
Renan
Docteur
Capoulet
Paul
Voivenel
Campagnou
Dr Voivenel
Imp du
Imp de la Pommarède
Lanusse
Loubiaque
Thomas de Montaur
Elisabeth
René Roch
Amédée Gèze
Général Bourbaki
Yourcenar
Imp J.M. Montané
Jeanne de Sicgla
Demouis
Georges
Gustave
Avenue
Place de la Baise


043
UB1
NL
UC1
UC2
UB2
UA4
222
718
766
Espace du Ramelet
Mail Berduret
Rue Francis Lopez
Route d'Albi
Pl. St. Exupéry
Rue Liebknecht
Chemin de Lanusse
Place de la Cabarette
(R.N 88)
Rue Yves Prépognot
Rue de la Maourine
Rue François Lachambre
Chemin Raynal
Impasse Raynal
Imp R. Gabiou
Rue du Petit Castelet
Imp du Clos de Jade
Rue de l'Energie
Rue Jaffary
Rue d'Avranches
Rue Armand Carrel
Rue Lapujolade
Rue Pigeons
Place de la Baise
22


044
UB1
UB2
UA4
UC1
UE1
UE2
UY
NL
Colonel
Renoir
Jean
Segay
Vasseur
Auguste
Remy
Nicol
Chemin
d'Avranches
Verfeil
Villefranche
Vendine
Charmes
Impasse
Rue
Avenue
d'Atlanta
Estival
Paul
Jules
Gaston
Monnerville
Raimu
Gramont
Tignes
Amouroux
Moto-Vidal
Vicdessos
Vénerque
614
627
627bis
782
230
231
322


045
N
UY
627
Gabardie
de
Rue
Theron
Montauge
UE2
UC1
Jacques
Provost
Impasse
Daguerre
Nicephore
Niepce
Henri
Jansou
Imp
NL
UY
725
Chemin


UE2
Provost
Provost
UC1
Jansou


UE3


UE3


049
N
NL
Pont de
Blagnac
UE1
Avenue
de

050

NL

UE1

UY

UC1

Rpt Marie Madeleine Fourcade

Rpt Pierre Degon

Rpt Frédéric-Lubin

Rue

Impasse

Imp André Dandine

Chemin de Ramier

Chemin de Chantelle

Chemin des Daturas

Bois

Bois

Bois

Bois

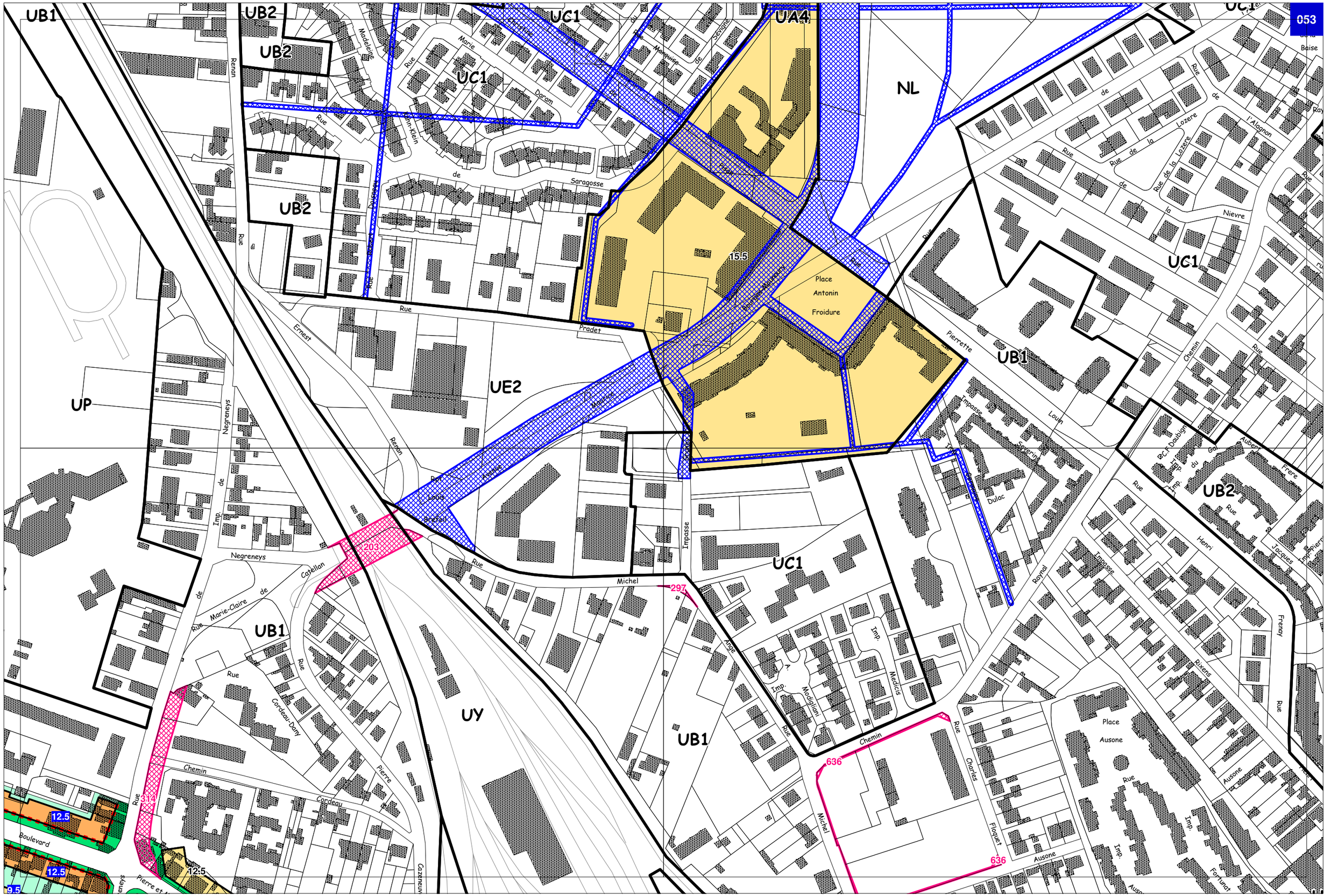
757

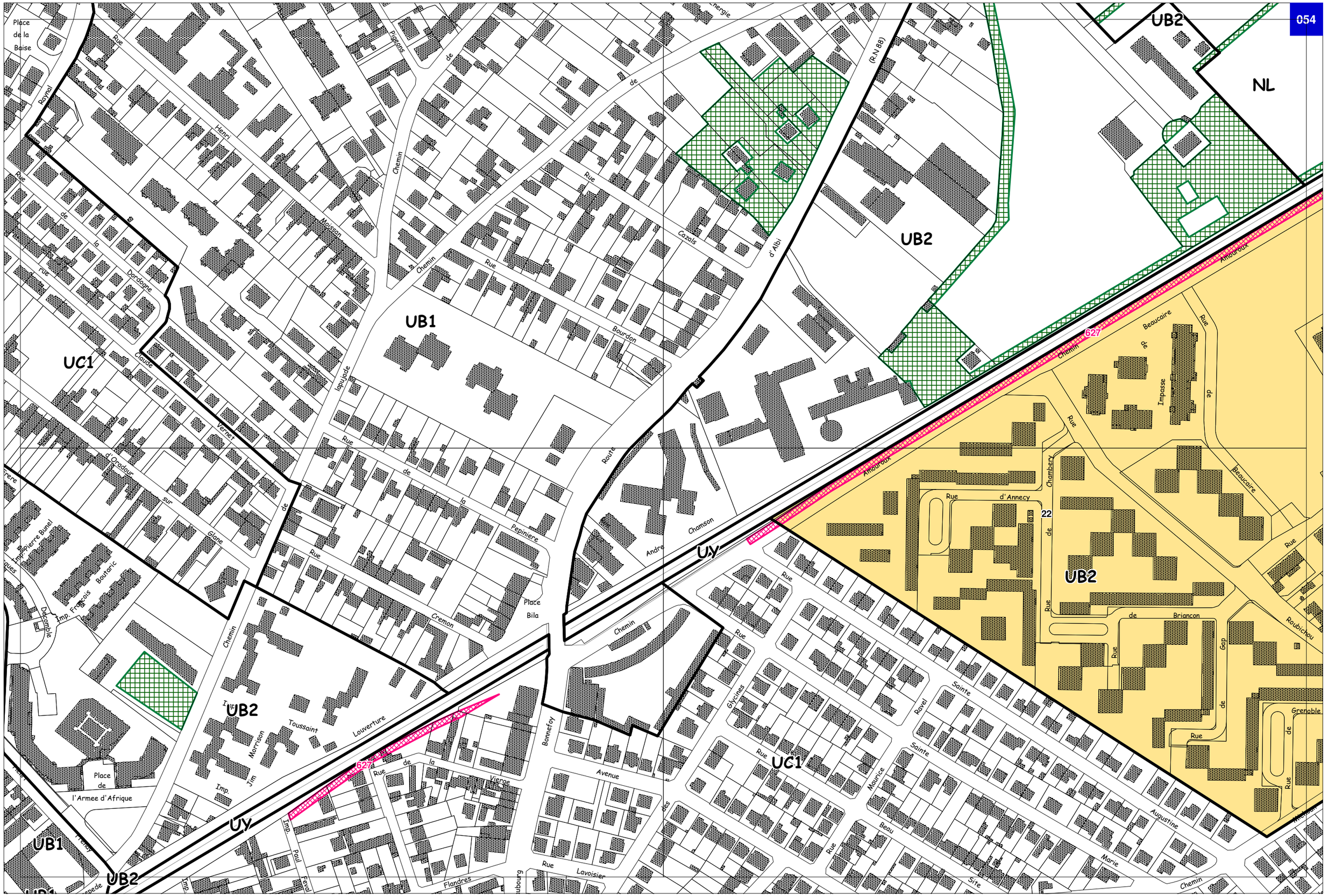
757

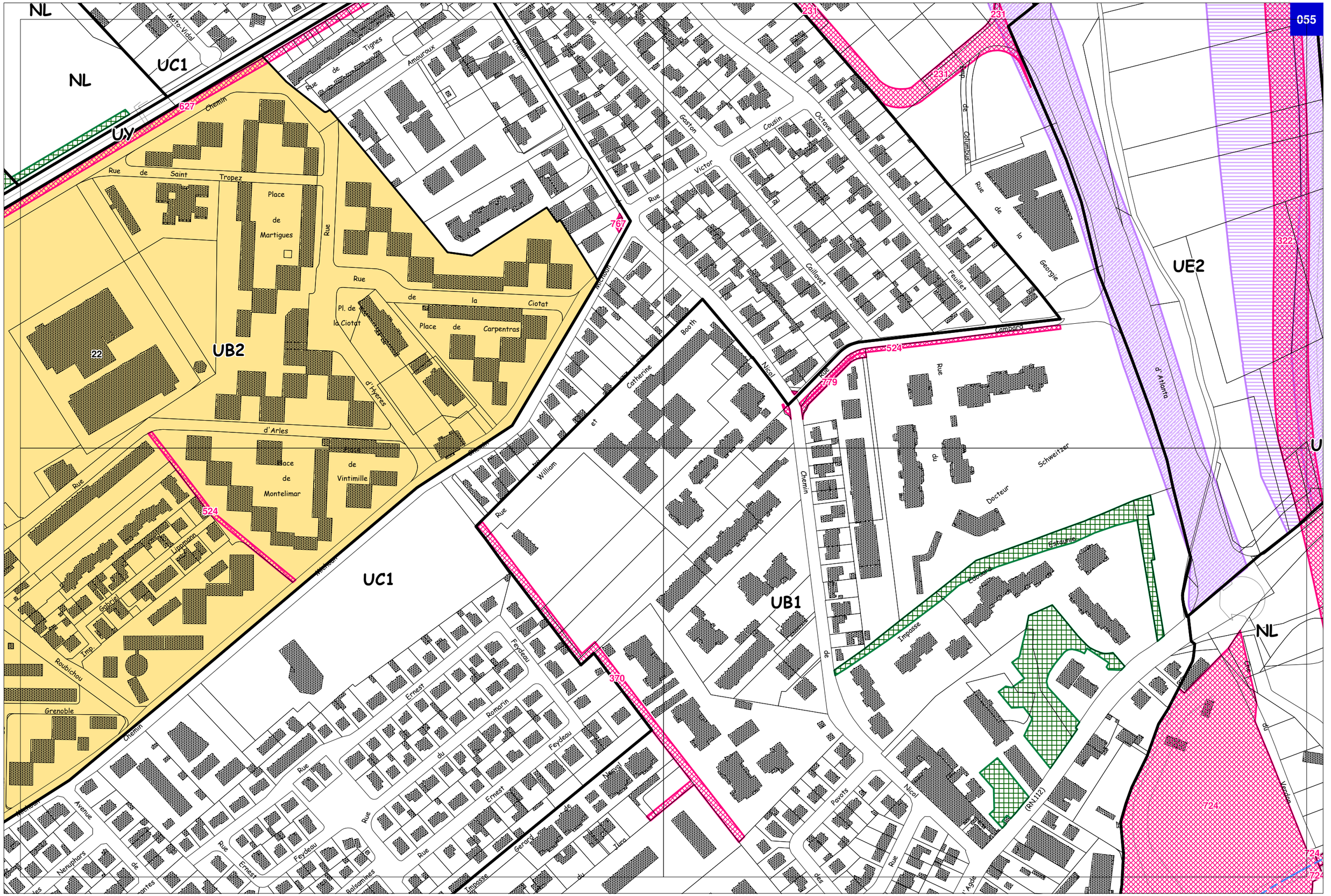
1621

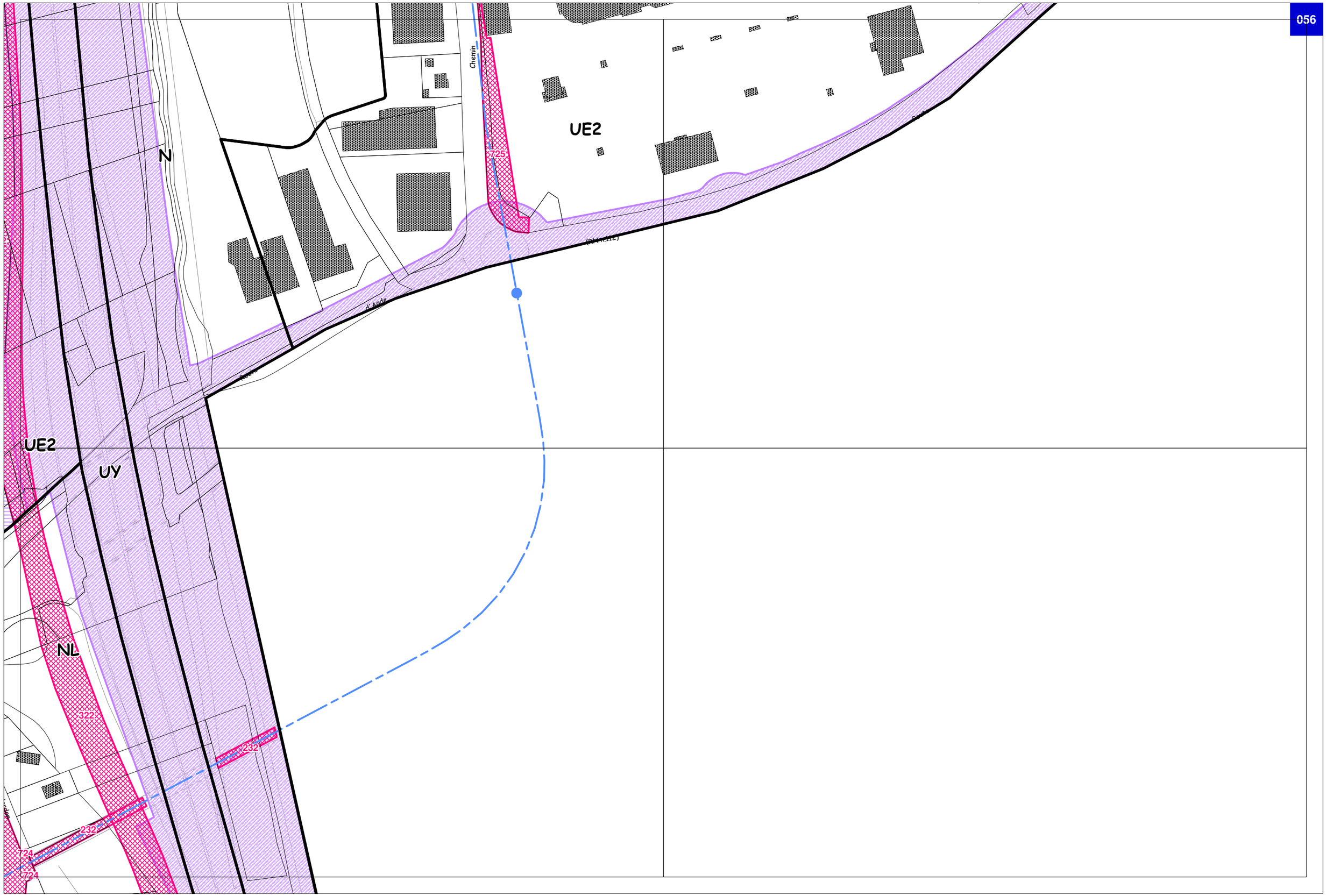

051
UE1
UY
N
UE1
UB1
UP
UB1
UC1
UB1
UC1
716
716
716
308
12.5
9.5
9.5
15.5
9.5
8
12.5
15.5
15.5
Rue de Fenouillet
Rue des Sapins
Rue des Bouleaux
Rue de Fenouillet
Chemin du
Rue Bernard
Rue Claude Monet
Rue Paul Cezanne
Rue Jammes
Rue Pradier
Rue Delicieux
Rue Jules Verne
Rue Jean Nicot
Rue Fonquerne
Rue Barriere
Rue Emile Tallien
Rue Armand Marsol
Rue Eugene Rateau
Rue Auguste Jean
Rue Arthur Honegger
Rue Rene
Rue Prat
Imp

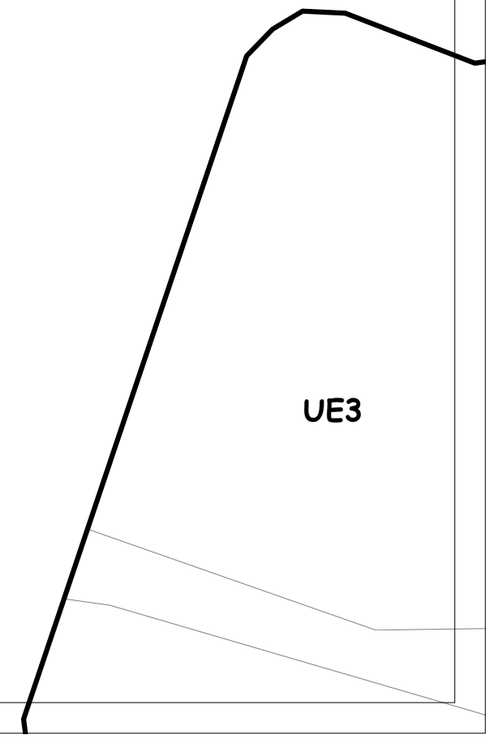

052
UB1
UP
UC1
Avenue des Etats-Unis
Barriere de Paris
Rue Lionel Terray
Rue Eugene Labiche
Rue Frederic Berat
Boulevard Rue de Crimee
Rue Lambic
Rue Pierre et Marie Curie
Rue Sainte-Melanie
Rue Rubens
Rue Pierre Fourier
Rue Charles Fourier
Rue Figeac
Rue Silvio Trentin
Rue Fenouillet
Rue Clausade
Rue Larade
Rue Matisse
Rue Charles
Rue Prages
Rue Lambic
Rue Mlle d'Athanne
Place Amat-Masso
Impasse Curie
Impasse Barthe
Avenue de Lyon
Avenue de Fronton
Avenue de Muret
Rue Apparel Mercier
Rue Prieur
Rue Campistron
Rue Boulevard
Rue Rue
Rue Rue
Rue Rue

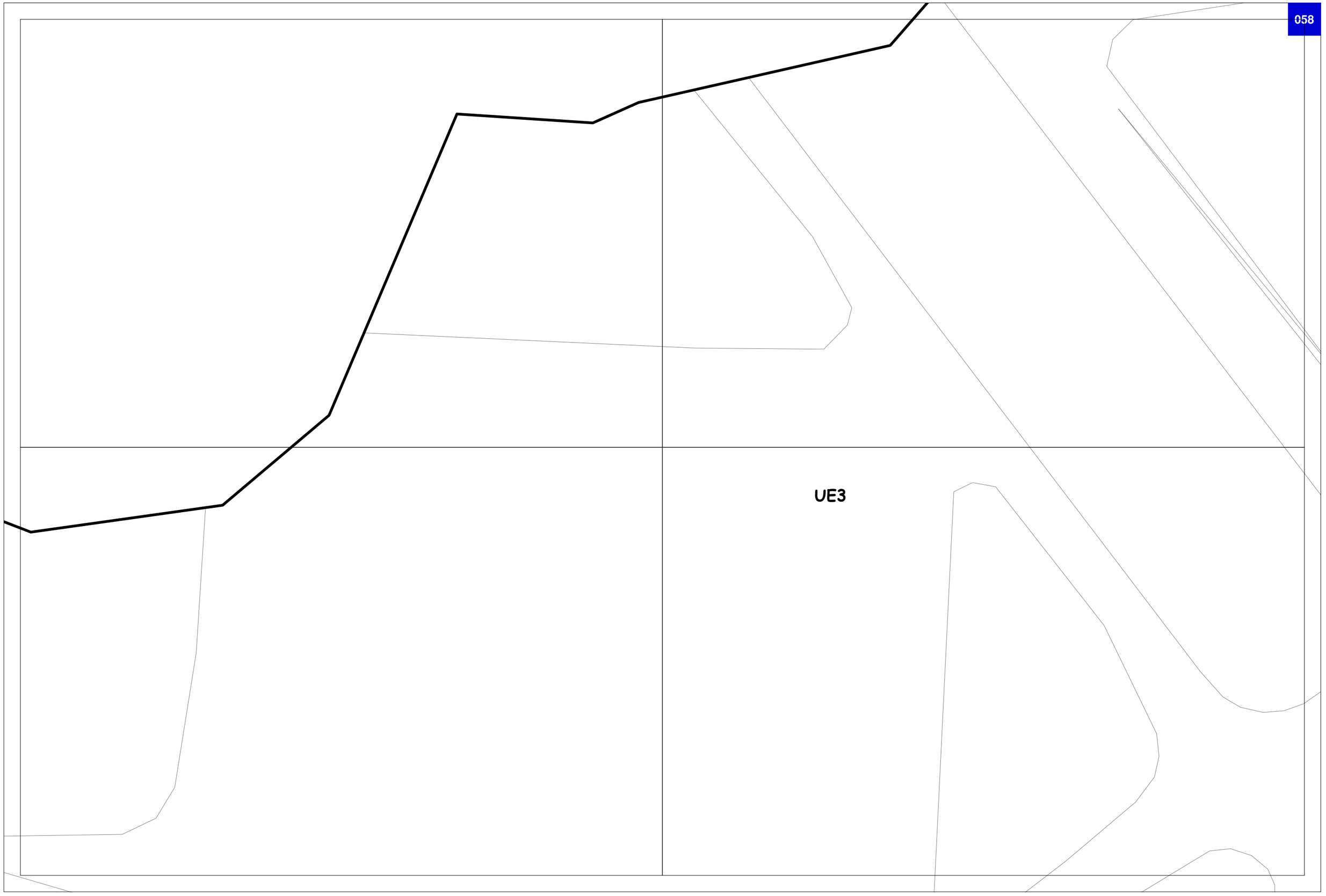

053
UB1
UB2
UB2
UC1
UA4
NL
UC1
UB2
UC1
UC1
UB1
UE2
UP
UB1
UC1
UY
UB1
UB2
155
203
297
314
636
636
12.5
12.5
12.5
9.5
Rue
Pradet
Place
Antonin
Froidure
Pierrette
Michel
Chemin
Negreneys
Boulevard
Ausone
Place
Ausone
Nievre
Lozere
Saragosse
Marie-Claire
Cordeau-Dany
Cordeau
Impasse
Dulac
Michel
Ange
Medicis
Modulian
Floquet
Charles
Rixens
Frenay
Henri
Jacques
Royal
Frere
Aubert
Gal
Ecr.F.Daubigny
Baise
Rue
Chemin
Impasse
Imp.
Place
Ausone

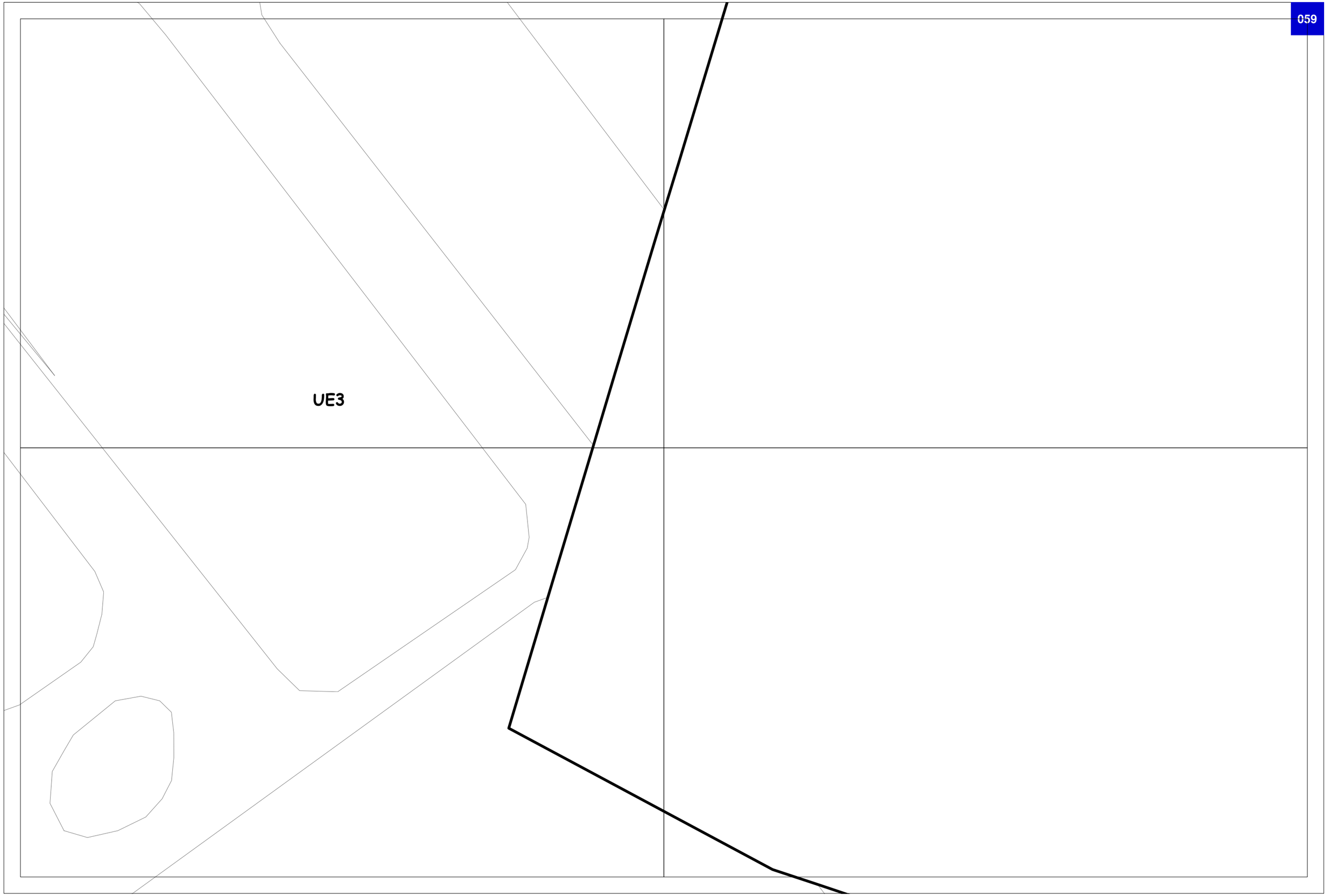

054
UB2
NL
UB2
UB1
UC1
UC1
UB2
UB2
UB1
UB2
UY
UY
627
627
(R.N 88)
d'Albi
Amouroux
Amouroux
Chemin
Beaucaire
Impasse
Rue
de
Chambery
Rue d'Annecy
22
Rue
de
Briançon
Gap
Grenoble
Raubichou
Rue
Sainte
Ravel
Glycines
Maurice
Augustine
Marie
Beau
Site
Chemin
Bonnefoy
Avenue
Rue Lavoisier
Flandres
Rue de la Vierge
Louverture
Toussaint
Morrison
Jim
Imp.
Paul Feval
Place de l'Armee d'Afrique
Place Bila
Cremon
Rue de la Pepiniere
Chemin
Rue
Cazals
Bourdon
Iapujade
Maissan
Henri
Pigeons
Rue de la Chenille
Rue de la Dordogne
Rue Claude Vernet
Rue d'Orcadour sur Glane
Imp. Pierre Bunel
Imp. François Bautaric
Decomble
Rue Raynal
Place de la Baise
Rue de la Chenille
Rue de la Chenille
Rue de la Chenille

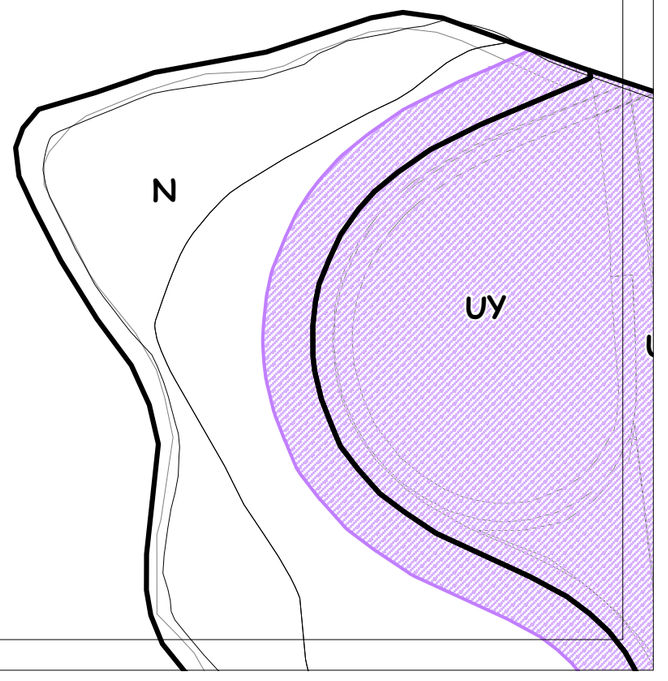

NL
UC1
UY
UB2
UB1
UE2
NL
U
627
231
231
231
055
322
767
524
524
370
779
724
724
724
Chemin
Rue de Saint Tropez
Place de Martigues
Rue de la Ciotat
Pl. de la Ciotat
Place de Carpentras
Rue d'Hyeres
d'Arles
Place de Montelimar
Place de Vintimille
Rue de Tignes
Amouroux
Rue Victor Gaston
Rue Victor Cousin
Octave Gaillavet
Rue de la Georgie
Feuillet
Cambard
Rue Nicol
Catherine Booth
Rue William
Chemin de Capoulets
Rue du Docteur Schweitzer
Impasse Escaumis
Escaumis
Rue Nicol
Rue des Pavots
(RN.112)
Rue d'Artanna
Rue du Verdon
Rue Ernest Feydeau
Rue du Romarin
Rue Gerard Mercy
Rue du Jura
Rue des Balsamines
Rue Nenuphars
Avenue de Grenade
Rue Gabriel Lippmann
Imp. Roubichou
Roubichou
Grenoble
Chemin
Moto-Vidal
Rue
Impasse
Avenue
Rue des Agde
Rue du Docteur
Rue Victor Hugo
Rue Victor Feuillet
Rue Victor Gaillavet
Rue Victor Octave
Rue Victor Cousin
Rue Victor Gaston
Rue Victor


UE2
N
UE2
UY
NL
Chemin
725
(RN n°112)
d' Agde
322
232
232
724
724


UE3

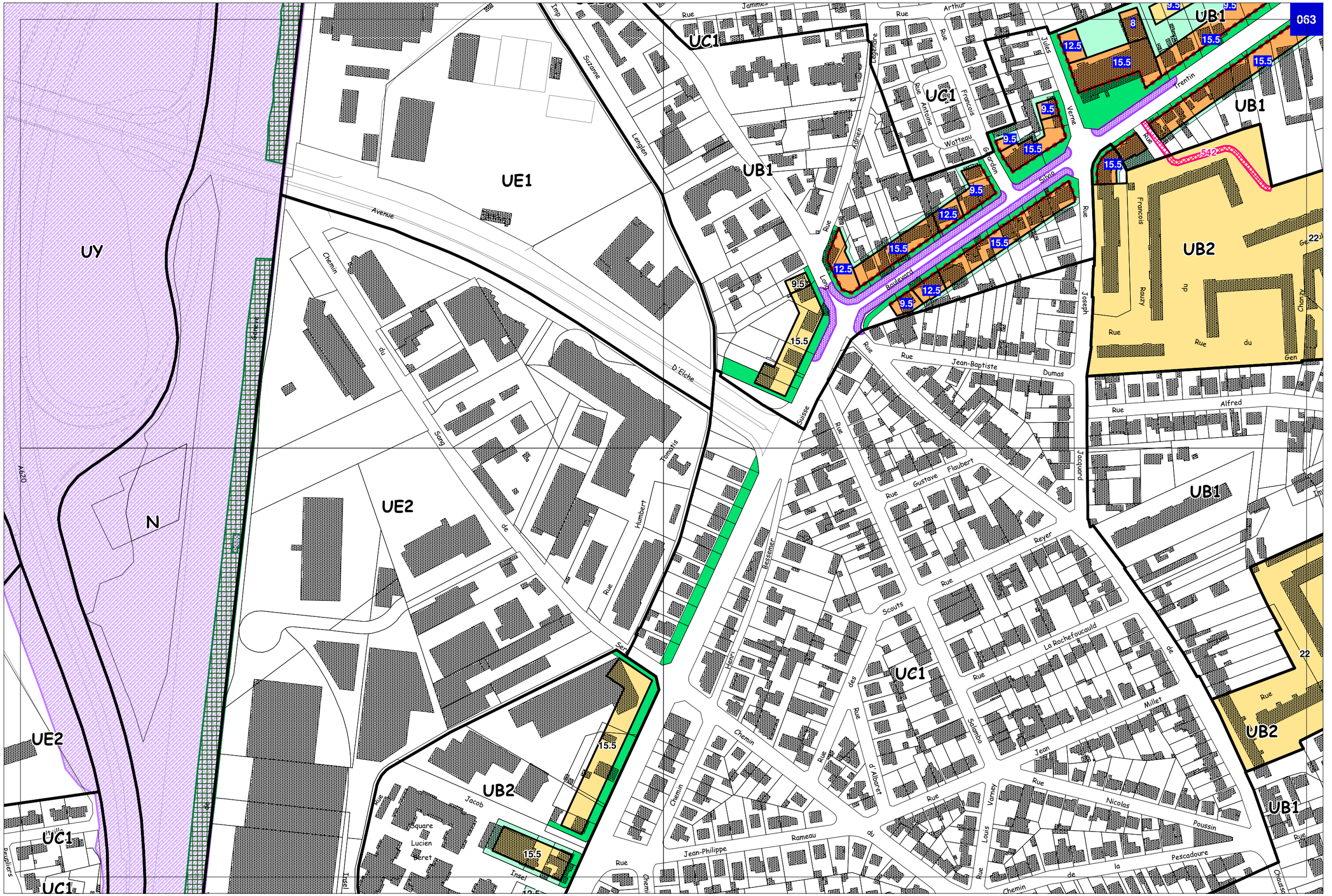

058
UE3


UE3


N
UY


061
UE1
UE1
N
Garonne
de la
UY
Ch.
536
UC1
Route
Chemin
Chemin
N
UB2
UB2
UY
N
Avenue
Allee du Florida
Allee de la Limagne
Allee
708
708
22
Allee
d'Angely

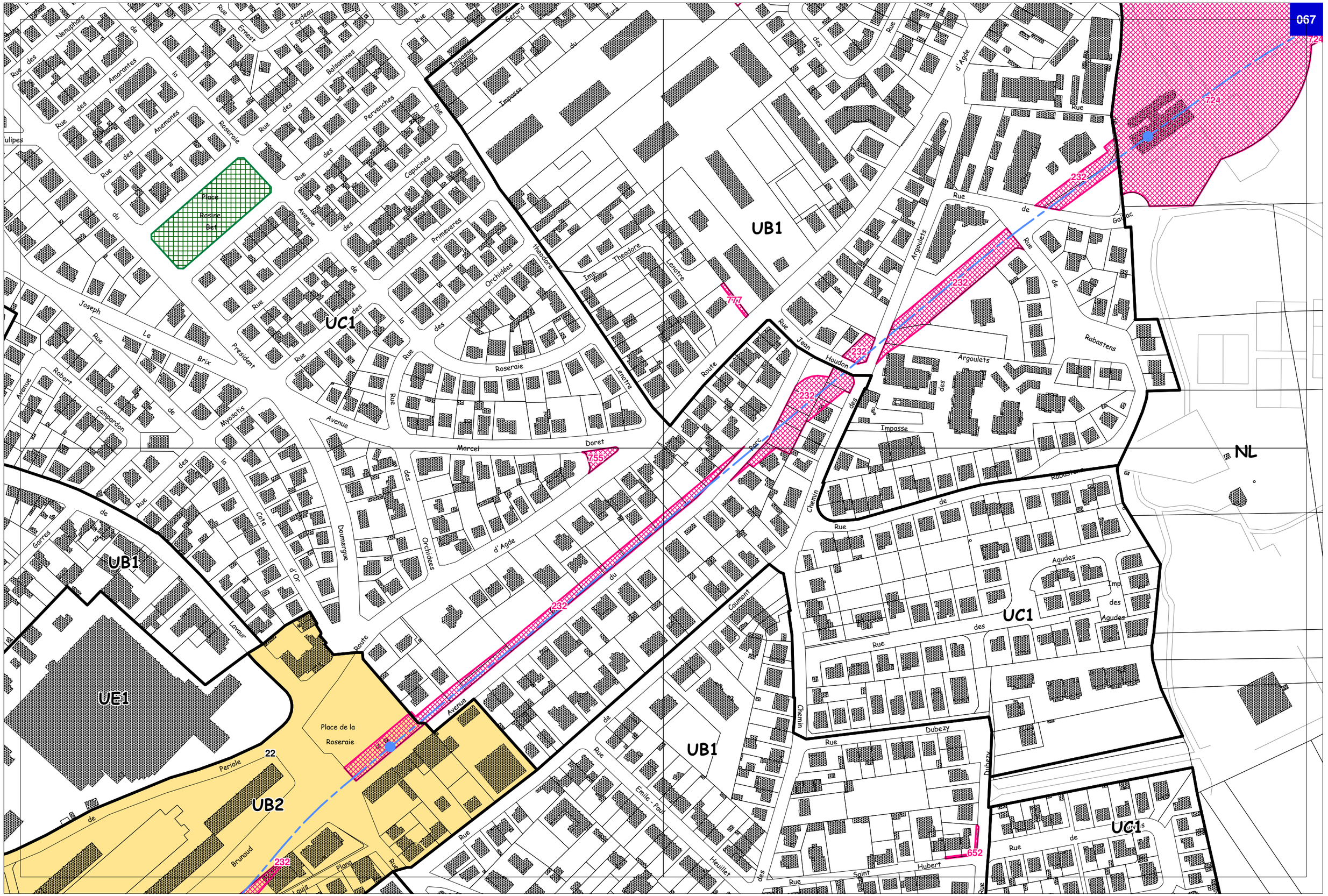

062
UE1
UC1
UY
Roques
Rpt
Frédéric-Lubin
Lebrère
UE1
Chemin
NL
A621
UY
Garric
de
Chemin
des
NL
Imp
de
l'Armorial
Route
UC1
Laberty
Lucien
Imp
Chemin
Rue
Hubert
Flaurac
UB2
Rue
du
Colibri
Duroc
Impasse
Rue
Jean baptiste
Lulli
UB2
Rue
Jean Baptiste
Lulli
Rue
Francois
Couperin
Leo
Delibes
Sept Deniers
Deniers
Sept
Place
Charles Bimes
Troenes
des
UE2
UC1
Rue
Pablo
Rue
Maurice
Utrillo
Peupliers
A620

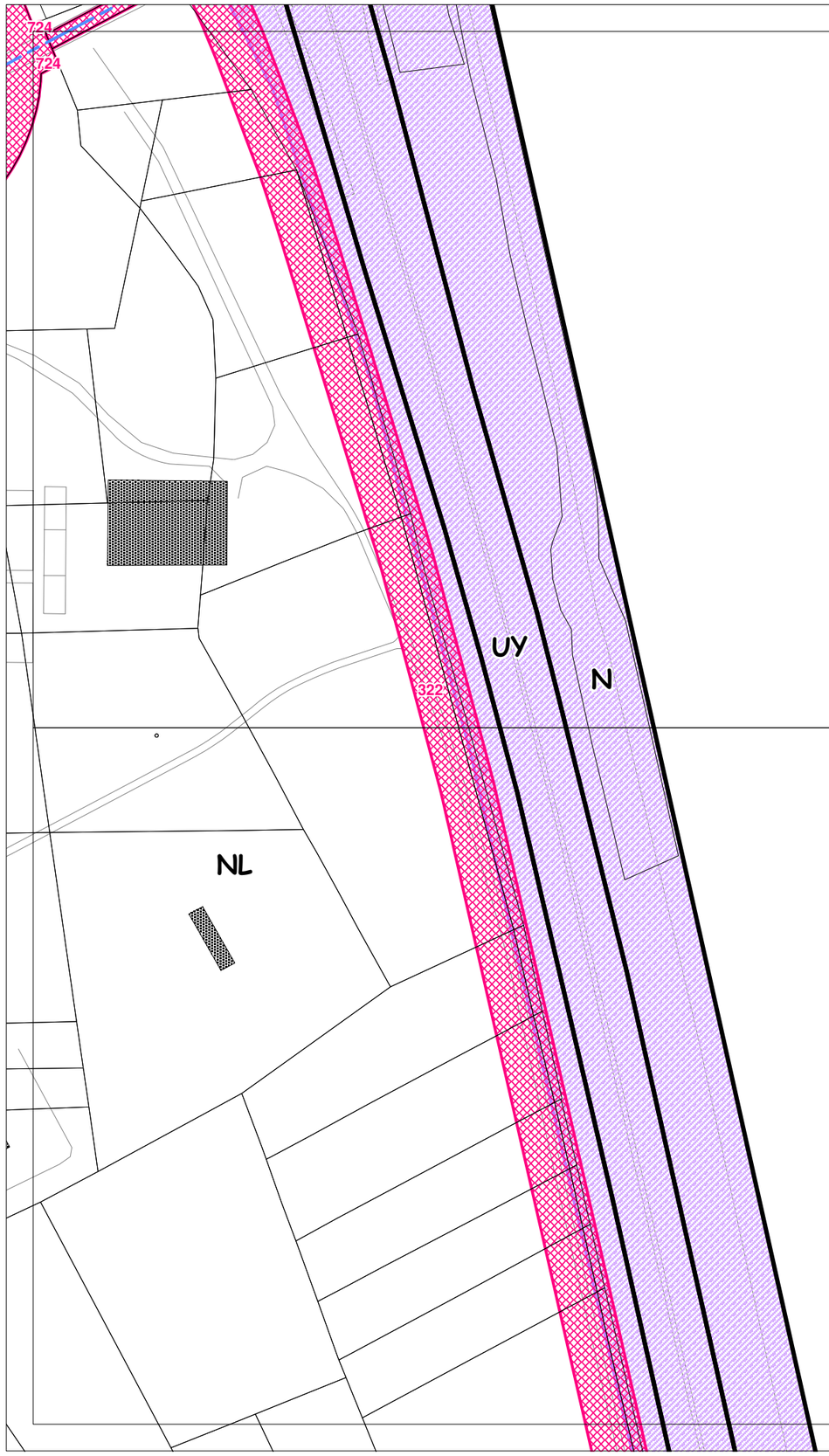

063
UY
UE1
UE2
N
UC1
UB1
UB2
Avenue
Chemin
Rue
Suzanne
Lenglen
Arthur
Jules
Verne
Trentin
Watteau
Gardon
Silvio
Boulevard
Long
Suisse
D'Elche
Tomatis
Humbert
Bessemer
Reyer
Scouts
Henri
La Rochefoucauld
Millet
Salambo
Varney
Louis
Nicolas
Poussin
Pescadoure
Jean-Philippe
Rameau
Jacob
Square
Lucien
Leret
Insel
Joseph
Dumas
Jean-Baptiste
Gustave
Flaubert
Alfred
Rouzy
Charles
Francois
Antoine
Legendre
Jammes
Jean
Jaurès
542
8
9.5
12.5
15.5
22
7

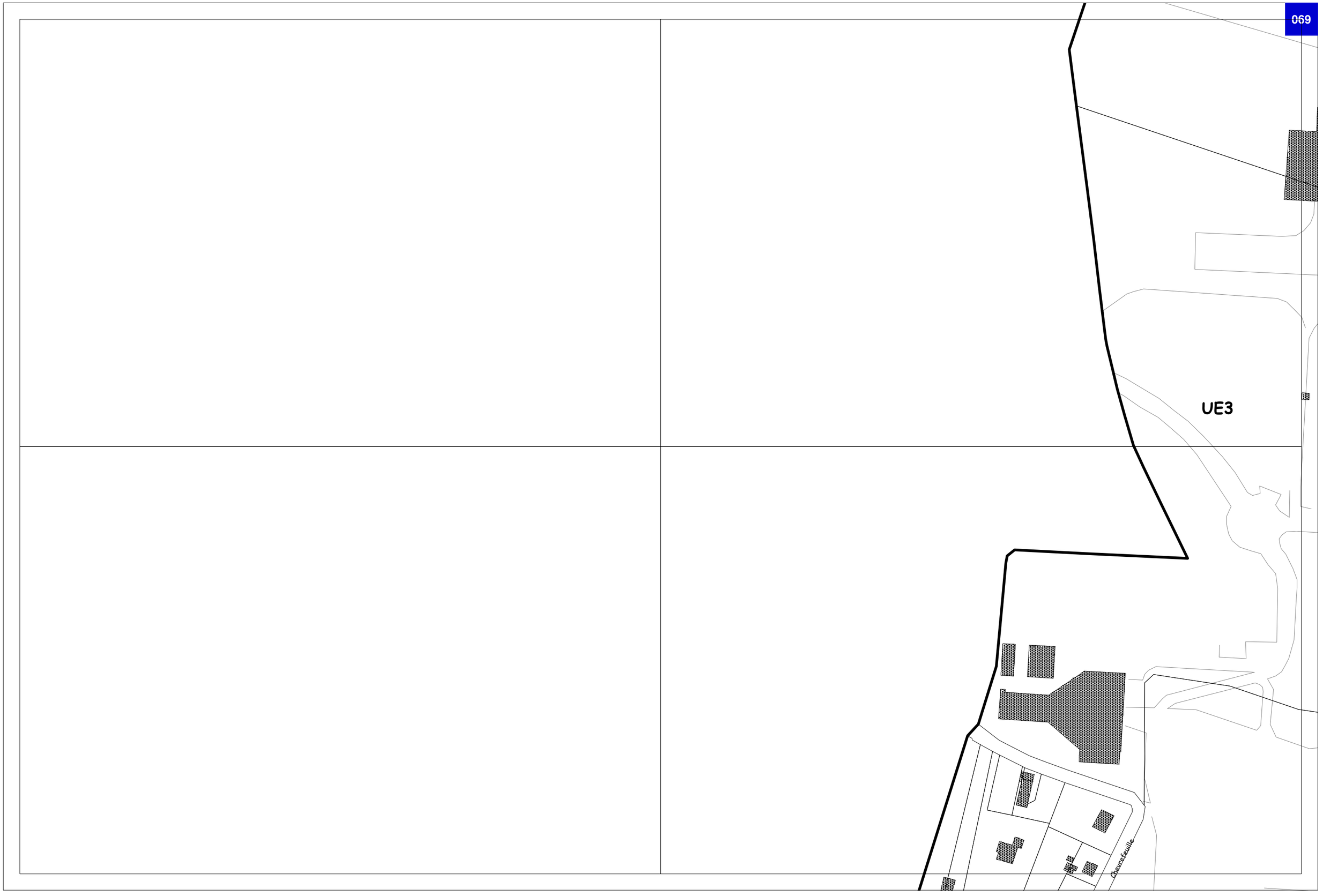

064
UB1
UB2
UA3
542
544
22
Rue
Filhol
Palissy
Bernard
Marc
Arcis
Frederic
Bague
Bialar
Claire
Cazelles
Biot
Hoche
Faidherbe
Gal.
Chanzy
Beaumarchais
Imp
Musset
Berton
Louis
Alphonse
Daudet
Caillau-Gris
Nalis
Alfred
Hoarre
Tour
Pl.du
Marche
aux cochons
Bourbaki
Gelibert
Villemur
Estebe
Maniaes
Avenue
Domremy
Marty
Bordeaux
Royan
Arcachon
Jonas
Mazades
Alouettes
Fauvettes
Campadeur
Calvados
Menaud
Evlau
Louis
Vignes
Pierre
Caffort
Emile
Negreneys
Anges
Paul
Belou
Bernard
Ange
Aragon


UB1
UB2
UE1
UY
UA3
12.5
9.5
22
314
636
657
Boulevard
Pierre et Marie
Negreneys
Curie
Puget
Cazeneuve
Rue
Antoine
Chemin
d'Aurignac
Taine
Jeunesse
Linieres
Pierre
Baptiste
Marcet
Tunis
Caffort
Farman
Marqueste
Henri
Michel
Ange
Impasse
Lapujade
Ausone
Fortunat
Tourcaron
Louis


UB1
UB2
UY
UC1
UA3
UP
UE1
UB2
Ponchon
Flandres
Lavoisier
Veillon
Bellevue
Michoun
Chemin
Rue des Tulipes
Le Brix
Joseph
Bleuets
Paquerettes
Coquelicots
Archives
Reservoir
Sainte Helene
Jules Lemaitre
Dieu
Garibaldi
Docteur Marcel
Bouvier
Descouloubre
Mazas
Bonnefoy
Dr Ferdinand Gendre
Saint Exupery
Fontenay
Lavaur
Dolau
Jules Andre
Lebre
Girousseens
Rue d'Agen
Avenue
Periole
Place Beteille
Kleber
Koufra
El Alamein
Rue du Gal Tranie
Rue St Vincent de Paul
Rue Rene Cassin
Rue Raoul Follereau
Rue Lapujade
Rue Lacepede
Imp Victor Hugo
Rue Paul Feval
Rue du Fbg Lavoisier
Rue du Site
Rue Marie
Rue des Panoramas
Rue du Coustou
Rue des Archives
Rue Jules Veillon
Rue Sainte Rosalie
Rue Jules Lemaitre
Rue du Dr Ferdinand Gendre
Rue Saint Exupery
Rue Maurice Bourbotte
Rue Capefigue
Rue Maurice Fontenay
Rue du Sergent Nicolas
Rue Rene Estieu
Rue Saint Jules Andre
Rue de Lebre
Rue des Gorres
Rue Girousseens
Rue d'Agen
Rue Dolau
Rue Lavaur
Rue des Coquelicots
Rue des Paquerettes
Rue des Bleuets
Rue du Coustou
Rue des Panoramas
Rue du Site
Rue Marie
Rue Michoun
Rue Bellevue
Rue Veillon
Rue du Fbg Lavoisier
Rue Flandres
Rue Paul Feval
Rue Lapujade
Rue Lacepede
Rue Victor Hugo
Rue du Gal Tranie
Rue St Vincent de Paul
Rue Rene Cassin
Rue Raoul Follereau
Rue Ponchon
Rue des Archives
Rue Sainte Rosalie
Rue Jules Lemaitre
Rue Dieu

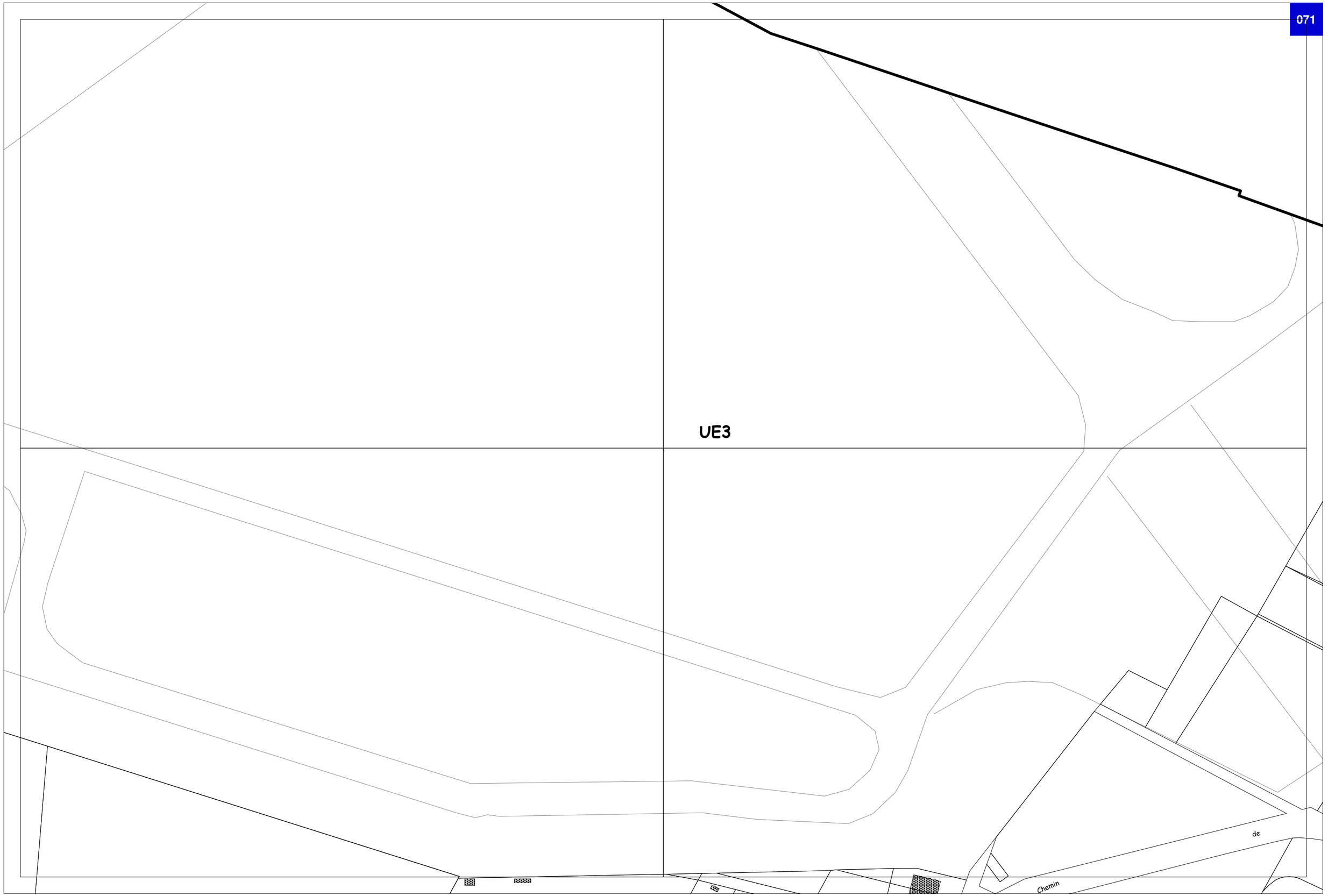

067
UB1
UC1
UE1
UB2
NL
724
232
777
755
652
22
Place Rosine Bert
Place de la Roseraie
Rue de Gallac
Rue Jean Houdon
Route de Paris
Avenue de Muret
Rue d'Agde
Rue Lenotre
Rue Theodore
Rue Roseraie
Rue Orchidées
Rue Primeveres
Rue Capucines
Rue Pervenches
Rue Balsamines
Rue Amarantes
Rue Nenuphars
Rue Ernest Feydeau
Rue Gerard du Lud
Impasse Impasse
Rue Joseph Le Brix President
Rue Robert Compardon
Rue Myosotis
Avenue Marcel Doret
Rue Argoulets
Rue Rabastens
Rue Agudes
Rue Dubezy
Rue Saint Hubert
Rue Emile - Paul Heuillet
Rue Caumont
Chemin Parc
Rue Garres
Rue Cote d'Or
Rue Dourmergue
Rue Lavaur
Rue Brunaud
Rue Periole


724
724
322
UY
N
NL


069
UE3
Chevrefeuille

070

UE3


UE3
de
Chemin

072

N

N

UY

UB2

Impasse

Tony

Poncet

N

UE3

UY

Velasquez

Laporte

Flambere

UE2

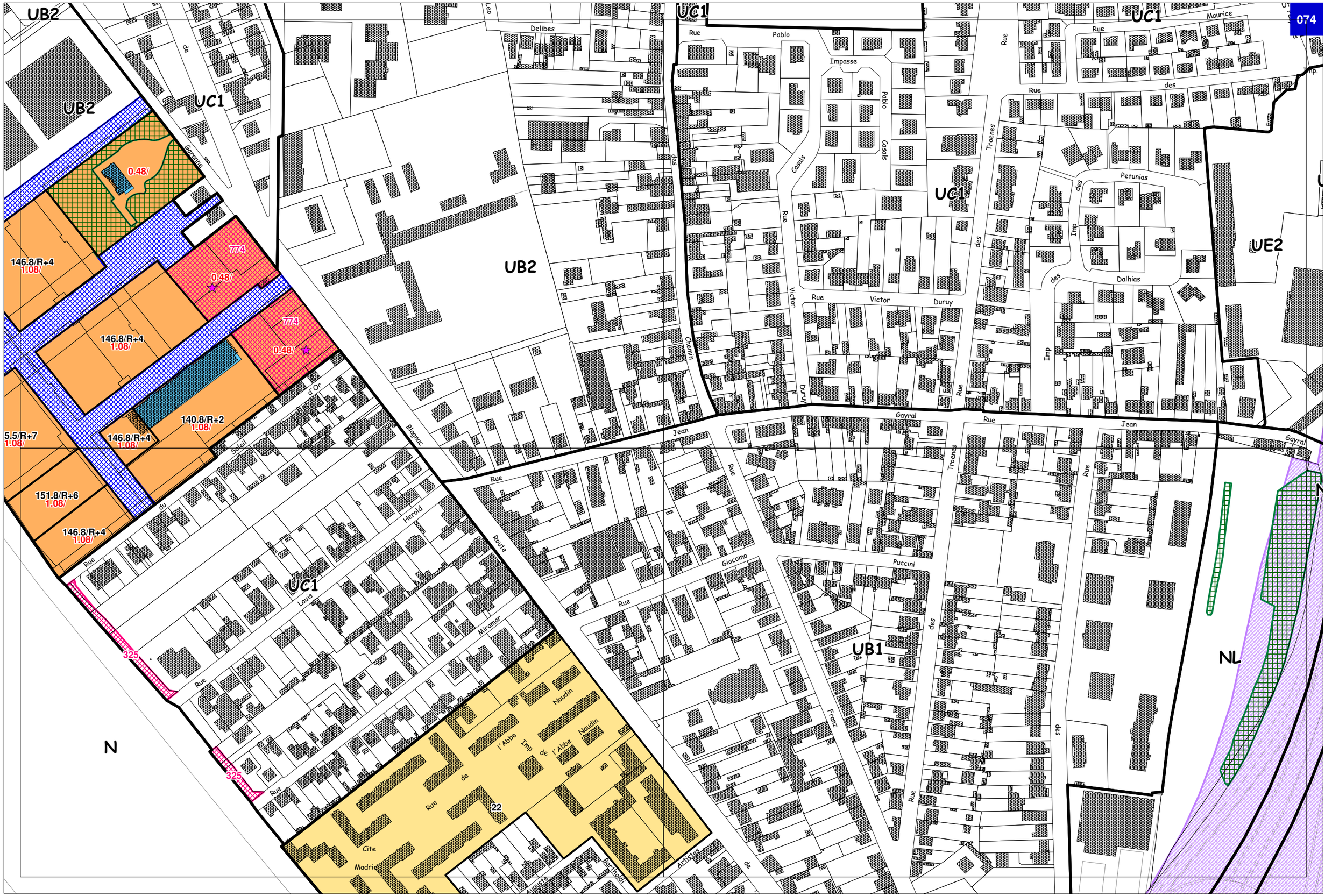
Chemin

(VON°43)

Flambere

UB2


N
UY
N
UB2
UC1
UP
NL
UB2
N
UB2
NL
UP
UP
UP
UB2
708
708
52.1
520
750
781
256
433
146.8/
1.08
155.5/R+7
1.08/
155.5/R+7
1.08/
151.8/R+
1.08/
146.8
1.0
(V.O. N43)
Flambere
Jean
Pomier
Rue
Jean
Pomier
Rue
de
Ab.
Lestrade
Rue
Jean
Pomier
la
Arenes
Rue
Mathieu
Lanes
des
Avenus
Charolais
du
Allee
Allee
du
Vivarais
Allee
22
du
Velay
Allee
d'Arcely
Allee
des
Causses
Allee
d'Arcely
de
Allee
des
Cevennes
Rue
de
Purpan
Rue
de
Cauterets
Casselardit
Rue
Albert
Rue
de
Vals
Rue
de
la
Bourboule
Rue
de
Barbazan
Rue
de
Vittel
Rue
de
Vittel
Rue
d'Evian
Rue
de
Vittel
de
Rue
Romaines
Romaines
Arenes
Avenue
du
Prof
Guy
Esperou
Avenue
Rue
Carlos
Gardel
Impasse
Carlos
Gardel
Impasse
Poncet
Chemin
Louis
Tharaud
Viollis
Rue
Rue
Jean
Imp.
Esprtalier
Hugues
Viollis
Panassie


074
UB2
UC1
UB2
0.48/
146.8/R+4
1.08/
774
0.48/
146.8/R+4
1.08/
774
0.48/
140.8/R+2
1.08/
146.8/R+4
1.08/
5.5/R+7
1.08/
151.8/R+6
1.08/
146.8/R+4
1.08/
UB2
UC1
UC1
UC1
UE2
UC1
UB1
N
NL
325
325
22
Garonne
Delibes
Pablo
Impasse
Casals
Victor
Duruy
Troenes
Maurice
Petunias
Dalhias
Chemin
Blagnac
Soleil d'Or
Herold
Louis
Miramar
Giacomo
Puccini
Franz
Naudin
l'Abbe
Cite
Madrid
Barthold
Auguste
Artistes
Gayral
Jean
Rue
Route
des
Imp
de

075

UC1
UE2
UB2
UE2
UC1
UB1
UA3
UE1
UA2
UA2
UB1
UA2
NL
UY
N
N
UB1

Ponts Jumeaux
cf. pièce 3A

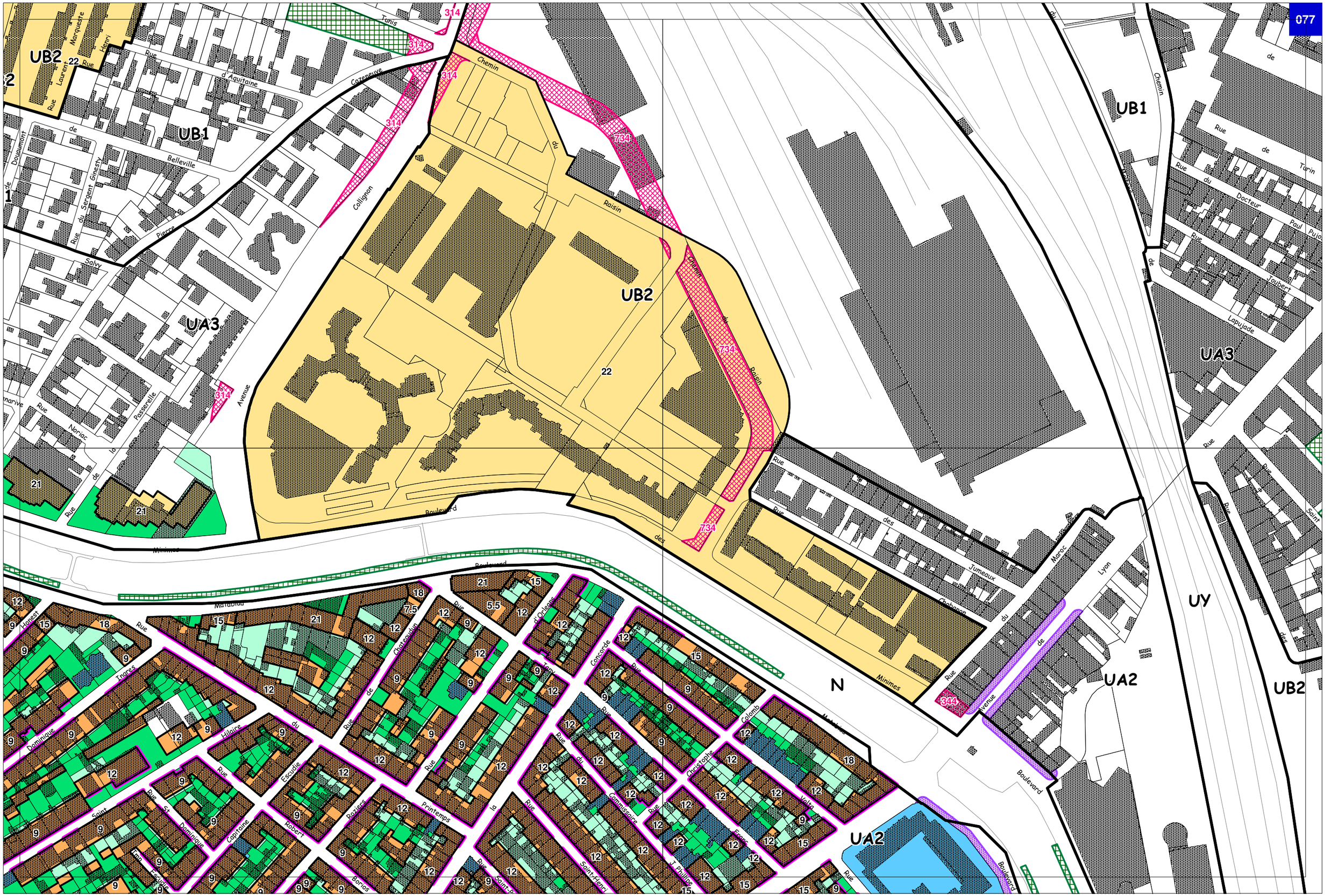
15.5
12.5
12.5
12.5
15.5

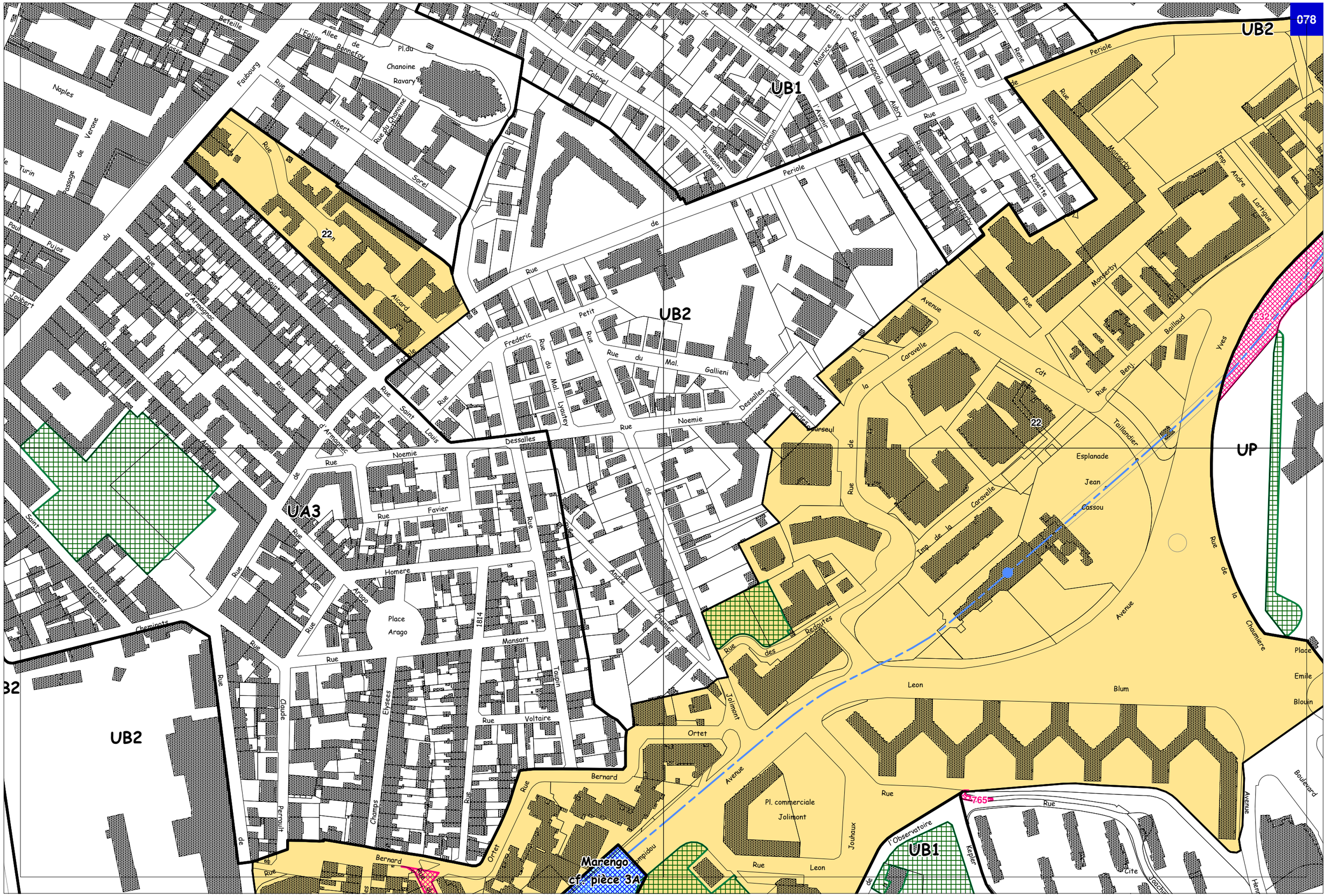
637
637

Imp. des Peupliers
Rue Lucien Beret
Insel
Jacob
Imp. de Suisse
Imp. J.
Rue Ferdinand
Lassalle
Rue de Chemin
Rue Jean-Philippe Rameau
Rue Henri Matisse
Rue Henri Chabrier
Rue Emmanuel Chabrier
Rue de Tricou
Chemin de la Pescadoure
Chaussas
Sang
Serp
Rue Bobillot
Chemin de Lausanne
Rue de Lausanne
Rue Bassepeyre
Rue Jean Gayral
Rue Mendès-France
Rue Boulevard de Zurich
Rue Dayde
Rue Charles Baudelaire
Rue Roland Garros
Rue Gounod
Avenue Montmorency
Avenue de l'Embouchure
Avenue Jean Mermoz
Imp. R. Garros
Pl. Int. Roland Garros
Imp. de l'Embouchure
Cht. Caruso
22
30


076
UB1
UB2
UA3
UA2
NL
N
809
160
175:5
100/0
Rue de la Paix
Marquette
Avenue
Boulevard
Rue Alexandre
Rue de Grece
Rue Ernest
Impasse Mies
Rue Godolin
Rue Casanova
Rue Honore
Rue Balance
Rue Merimee
Rue Laffargue
Rue Laplace
Rue Lucien
Rue Dorlelle
Rue Dauphine
Rue Sicard
Rue Fonille
Rue Maignan
Rue Montesquieu
Rue Guynemer
Rue Condeau
Rue Jammes
Rue Gutenberg
Rue Minimes
Rue Negreneys
Rue Tananarive
Rue Dagnaux
Rue Barbot
Rue Parmentier
Rue Dewarrine
Rue Chaussas
Rue Montaigne
Rue Blanche
Rue Henriette
Rue Eliane
Rue Lucille
Rue Bobillot
Rue Emile
Rue Pierre
Rue Jean
Rue Caillou-Gris
Rue Michel
Rue Dunkerque
Rue Sainte
Rue Boulbonne
Rue Cabanel
Rue Perbosc
Rue Godolin
Rue Saint
Rue Dominique
Rue Houga
Rue Impasse
Rue Balance
Rue Voltaire
Rue Antonin
Rue Ingres
Rue Cujas
Rue Pr
Rue Tmpe de la Balance
Rue Douvillo
Rue Emile
Rue Beaumont
Rue Jean
Rue Lucien
Rue Dorlelle
Rue Dauphine
Rue Sicard
Rue Fonille
Rue Maignan
Rue Montesquieu
Rue Guynemer
Rue Condeau
Rue Jammes
Rue Gutenberg
Rue Minimes
Rue Negreneys
Rue Tananarive
Rue Dagnaux
Rue Barbot
Rue Parmentier
Rue Dewarrine
Rue Chaussas
Rue Montaigne
Rue Blanche
Rue Henriette
Rue Eliane
Rue Lucille
Rue Bobillot
Rue Emile
Rue Pierre
Rue Jean
Rue Caillou-Gris
Rue Michel
Rue Dunkerque
Rue Sainte
Rue Boulbonne
Rue Cabanel
Rue Perbosc
Rue Godolin
Rue Saint
Rue Dominique
Rue Houga
Rue Impasse
Rue Balance
Rue Voltaire
Rue Antonin
Rue Ingres
Rue Cujas
Rue Pr
Rue Tmpe de la Balance
Rue Douvillo
Rue Emile
Rue Beaumont
Avenue
Boulevard
Marquette
l'Embouchure
l'Embouchure
Impasse des Minimes
Impasse des Minimes
Impasse la Fonille
Impasse la Fonille
Impasse la Fonille

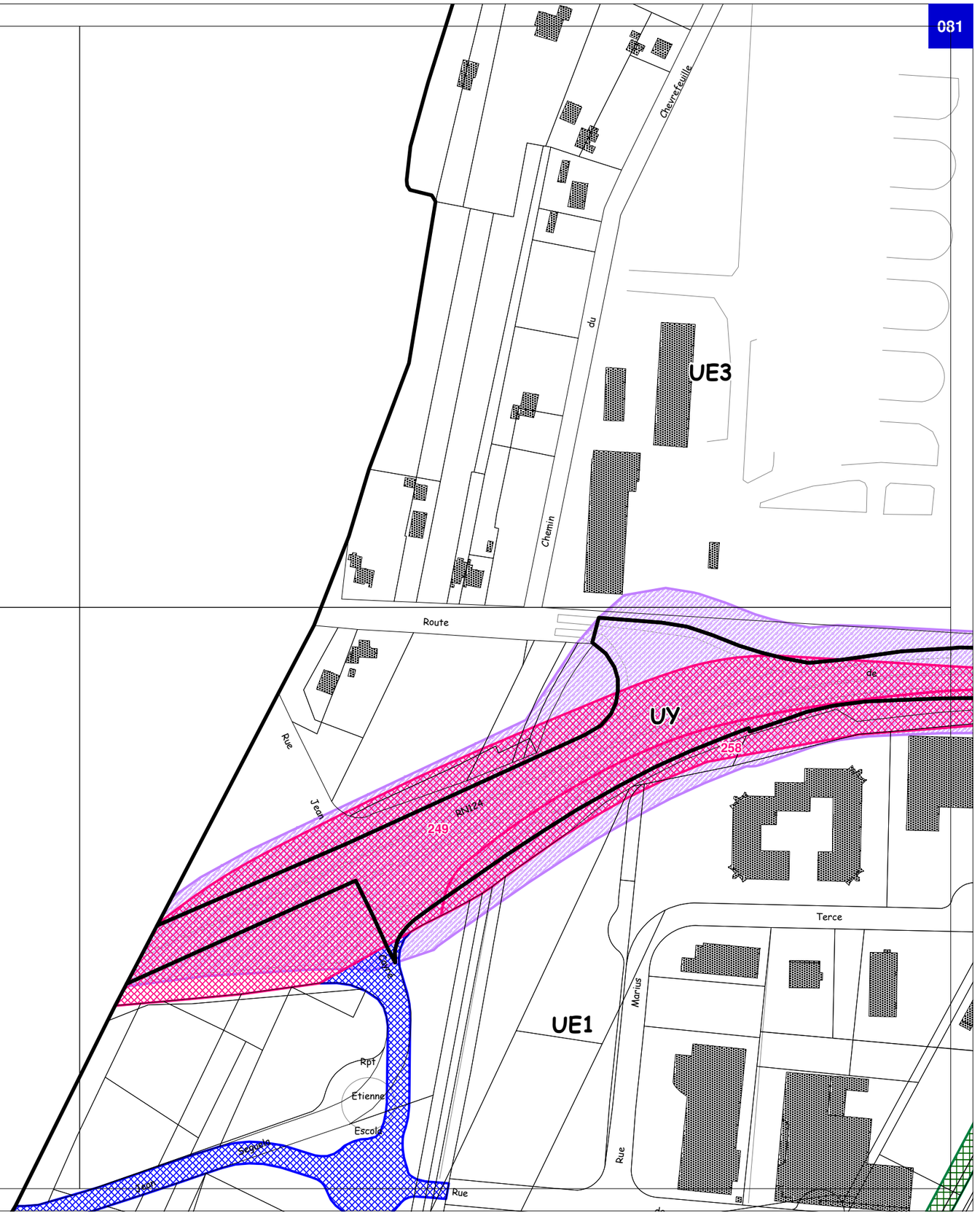
077


UB2
UB1
UA3
UA2
UY
N
22
21
314
734
344
Tunis
Chemin
Cazeneuve
Belleville
Colignon
Raisin
Avenue
Boulevard
Minimes
Marcaudin
Honest
Dominique
Hilaire
Escudié
Rozières
Printemps
Concorde
Christophe
Colomb
Commissaire
Saint-Honoré
Jumeaux
Maroc
Lyon
Turin
Docteur
Paul
Tolbert
Lapujade


078
UB2
UB1
UB2
UA3
UB2
UP
UB1
Marengo
cf. pièce 3A
Periole
Monserby
Rue
Avenue
du
Caravelle
la
Cdt
Benj.
Baillaud
Yves
Esplanade
Jean
Cassou
Tmp de la Caravelle
Taillandier
Rue de la Chaumiere
Place Emile Blouin
Leon Blum
Redoutes
des
Jolimont
Ortet
Bernard
Pl. commerciale Jolimont
Jouhaux
l'Observatoire
Kepler
Cite
Boulevard
Avenue
Rue
Petit
Frederic
Mal. Lyautey
Mal. Gallieni
Dessalles
Noemie
Favier
Homere
Arago
Place Arago
1814
Mansart
Voltaire
Taupin
Claude
Elysees
Champs
Perrault
Laurent
Chemin
Saint
Louis
d'Armagnac
Andre
Chenier
Albert
Sorel
Allee de Bennefoy
Pl.du Chanoine Ravary
Rue du Chanoine
Faubourg
Naples
Verone
Turin
Paul
Pulos
Aicard
Colonel
Toussaint
Maurice
Francois
Aubry
Sergent
Nicolau
Rene
Roserte
Andre
Lartigue
Imp
Ampere
Gauss
Lagrange
Laplace
Fourier
Poisson
Cauchy
Galois
Abel
Jacobi
Riemann
Hermite
Liouville
Kronecker
Weierstrass
Cantor
Hilbert
Minkowski
Brouwer
Noether
Artin
Weyl
Gödel
Turing
Church
Kleene
Rosser
Markov
Kolmogorov
Gelfond
Kantorovich
Novikov
Adyan
Rabin
Scott
Solovay
Strassen
Goldwasser
Micali
Rivest
Shamir
Adleman
Coppersmith
Winograd
Karp
Lipton
Tardos
Vazirani
Valiant
Yannakakis
Papadimitriou
Dasgupta
Kumar
Sriram
Raghavan
Spielman
Teng
Kannan
Lovász
Simonovits
Simon
Goldreich
Micali
Rivest
Shamir
Adleman
Coppersmith
Winograd
Karp
Lipton
Tardos
Vazirani
Valiant
Yannakakis
Papadimitriou
Dasgupta
Kumar
Sriram
Raghavan
Spielman
Teng
Kannan
Lovász
Simonovits
Simon
Goldreich
22m
765
232


UB2
UB1
UC1
UP
NL
22
232
652
Brunaud
Louis Plana
Pas
Rue
Arthur
Louis Legoust
Boileau
Heuillet
Saint Hubert
Treich
Dubezy
Louvois
Sully
Offenbach
Argoulets
Chemin
Cassaing
Guillaumet
d'Oran
d'Alger
Orangers
Jean Rene Descartes
Poncelet
Heredia
Henri Jean Jacques Rousseau
Place Emile Blouin
Avenue
Boulevard
David
Louis Plana
Nantes
Dinetard
Juncasse
Maurines


N
UY
NL
UP
UC1
UB2
322
Rue
Dineterd
Dineterd
l'Hers
Juncasse


UE3
UY
UE1
Chevrefeuille
Chemin
du
Route
de
Rue
Jean
RN124
249
250
Terce
Marius
Rpt
Etienne
Escole
Rue

082
UE3
Bayonne
(RN 124)
Chemin
249
258
UY
UE2
UE1
UB1
Rue
Marius
Terce
Dominique
Alphonse Daudet
UE2
UE2


UE3
UE2
UY
UA4
UC1
UB1
N
Chemin
Rpt
de la Crabe
Crabe
la
de
l'Espeissiere
Imp. de
Raseyre
Rue
Sentenac
Rene
Joseph
Route
Place
Bouriette
Alain-Fournier
Chemin
Fonck
Tournefeuille
Bayonne
Velasquez

084

UE3

UY

N

UB2

UE2

UC1

UE1

UA4

N

UE2

Laporte

Rue

Velasquez

Laurent

Bayonne

Pl Alexandre Bisson

(RN 124)

Impasse

la

Arnaud

Imp.

Rue

Imp.

de

Bayonne

Chemin

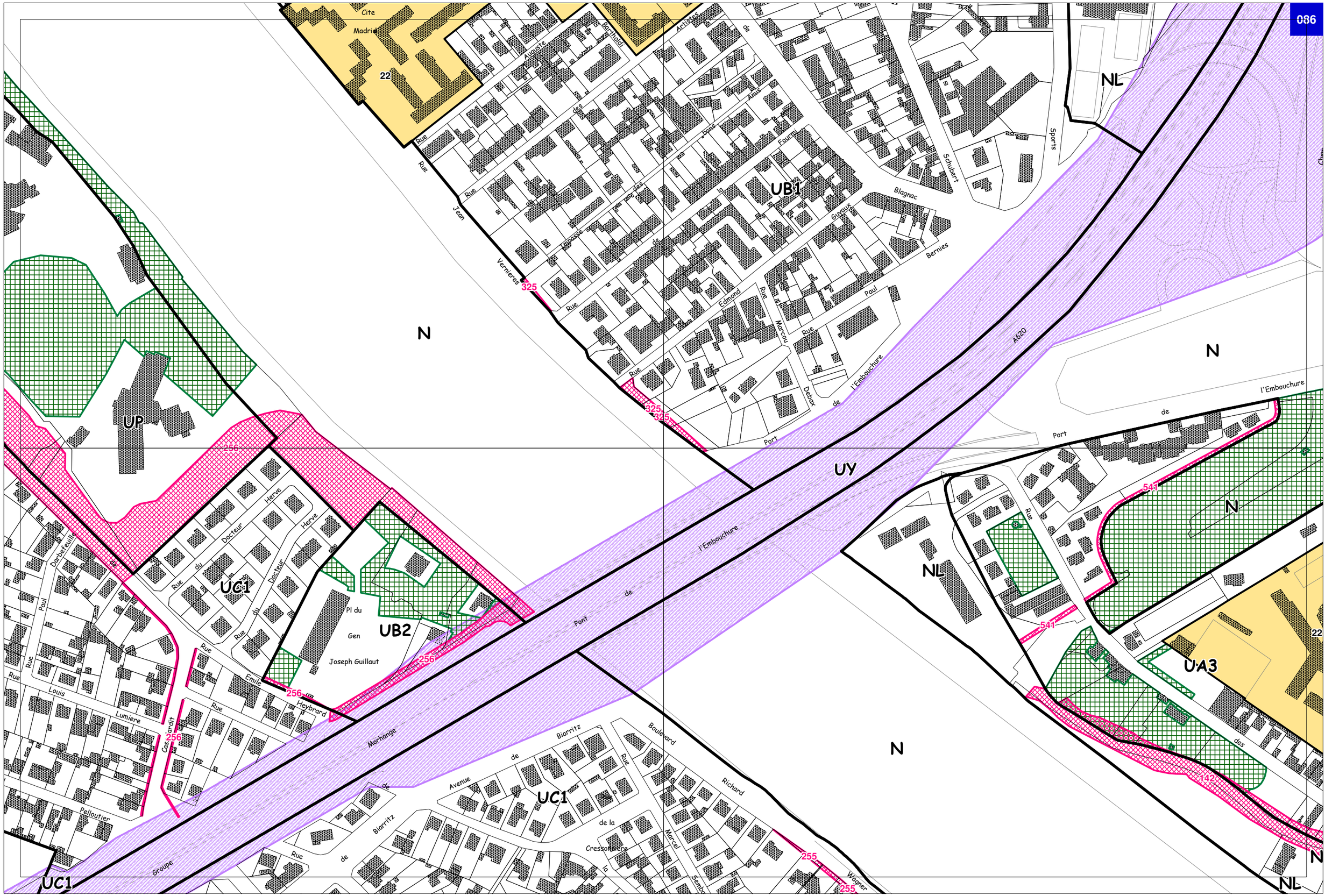
Route

de

A624

085


Viollis
Parassie
Arènes
des
Hugues
Panassié
Daniel
Arnaud
Imp.
B.
de
Ventadour
Rue
Bernard
de
Ventadour
Impasse
Jaffre
Rudel
Cht. Pierre
Cardenal
UB2
UE1
UE2
UP
Avenue
Bayonne
(R.N.124)
Place
du
Dr Baylac
Vedel
G.
Rpt
Rue
Madeleine
Maubec
de
433
N
UB2
Rue
256
Casselardit
UP
433
Avenue
Lumière
Louis
Rue
UC1
Rue
Rue
Rue
Fernand
UB2


Cite
Madrid
22
Rue
Auguste
Barthold
Artistes
de
Amis
des
Fourn
Rue
Rue
Jean
Verrieres
325
Rue
UB1
Schubert
Sports
NL
Blagnac
Guyaux
Berries
Edmond
Rue
Marcou
Rue
Paul
Rue
Rue
N
A620
l'Embouchure
de
Port
Debax
325
325
UP
256
UY
Herve
Docteur
Dorbefeuille
Paul
Rue
du
Docteur
Herve
UC1
Pl du
Gen
Joseph Guillaut
UB2
Rue
Emile
Louis
Lumiere
Rue
Rue
Heybrard
256
256
256
Cas garah
Pelloutier
Morlhange
Groupe
UC1
Avenue
de
Biarritz
Rue
de
Biarritz
Boulevard
Richard
Marcel
Sembat
de la
Cressonnière
la
Rue
255
255
Wagner
Port
de
l'Embouchure
541
541
N
NL
UA3
22
des
142
N
N
NL

N
087
UA2
Ponts Jumeaux
cf. pièce 3A
UB1
Boulevard
de
la
Marquette
Embouchure
Berme
Rue
Boulevard
Chem.
Baudelaire
Garros
Cht.
Carus
22
l'Embouchure
Ritay
Place
30
100/0
35
100/0
21
100/0
Rue du Dr. Sameres
Barcelone
Allee
Empasse
Simone
Dutemps
Rue Fabre d'Eglantine
Fabre
Lemercier
Jacques
Sables
Tmp
Sebastopol
Pierre
Beaurepaire
Beaumarchais
Brourdel
Lascrosses
Boulevard
Sq. des Pierrettes
Sejourne
Rue
Place
Chemin
Av
Octave
Lery
Avenue
Rabelais
Sauniere
Jean-Baptiste
Pigalle
Brienne
Granier
Debat
Cance
Derat
Auguste
Alsace
Bruno
Emile
Duplore
Chateaubriand
de Pilores
Plaisance
Sainte
Therese
Ponsan
UA3
UA2
NL
12
15.5
18
12.5
9.5
8
7
21
22


088
UA2
NL
UA2
UA2
UA1
Place Alfonse-Jourdain
Place de l'Europe
Place Armand Duportal
Place Arnaud Bernard
Place St-Julien
Place Saint-Sernin
Boulevard
Lascrosses
Rue de la Cité Administrative
Rue Ville d'Avray
Rue Lordat
Rue Danielle
Rue Auber
Rue Serres
Rue Canon
Rue d'Arcole
Rue Lapujade
Rue Malaguerre
Rue Alsace
Rue Henri Bosco
Rue Cheminement
Rue Sébastopol
Rue André Malraux
Rue Leclerc
Rue Maréchal Lannes
Rue Bayard
Rue Rennes
Rue Lafayette
Rue Lancefoc
Rue Lejeune
Rue Armand
Rue Prince Fr. Sarcey
Rue Sarcey
Rue Léonce Castelbou
Rue Lascrosses
Rue Pl des Tierces
Rue d'Embarthe
Rue Salenques
Rue Arnaud Bernard
Rue Gramat
Rue Gatien Arnoult
Rue Saint Charles
Rue des Trois Piliers
Rue Emile Cartailhac
Rue Bayard
Rue Pharaon
Rue Ecouseaux
Rue Hirondelle
Rue Pargaminières
Rue Lecas
Rue Bonfin
Rue Bonnefoy
Rue Pl des Tierces
Rue Peyrolières
Rue Tripière
Rue Tripière
Rue Tripière


089
UA2
UY
UA2
UA1
N
UA2
Rue
Boulevard
Chevreul
Raymond IV
Pierre
Espace
G.
Malgouyres
Place
Roquelaine
Falguiere
Pl.
de la
Concorde
Rue de Barres
Rue Saint-Hamil
Rue Saint-Rémy
Rue Saint-Pantaléon
Rue Matabiau
Rue Sainte Agathoise
Rue Marthe
Rue Guillemin-Tarayre
Rue Bayard
Rue Lafon
Rue Bonrepos
Rue Jeanbernat
Rue Bertrand
Rue du Moulin
Rue de Stalingrad
Rue Caffarelli
Rue Maynard
Rue Impériale
Rue Impériale
Rue de Belfort
Rue Jacques Lafitte
Rue Rochereau
Rue Hellot
Rue Denfert
Rue Lafaille
Rue Joseph Bosc
Rue Saint-Lazare
Rue Pauilhac
Rue Pharaon
Rue Clémence Isaure
Rue Ozenne
Rue Claire
Rue Zacharie
Rue St-Orens
Rue Paul Mériel
Rue Caulmiers
Rue de Verdun
Rue Quivogne
Rue Chalets
Rue Charles Merly
Rue Saint Bernard
Rue Henry Bendit
Rue Pourcaniille
Rue des Moutons
Rue Lafaille
Rue Perigord
Rue Bellegarde
Rue Riquet
Rue Jean Jaurès
Place Robert Schuman
Place Jeanne d'Arc
Place de Belfort
Place Riquet
Boulevard d'Arcole
Boulevard Strasbourg
Boulevard du Rempart Saint-Cyprien
Impasse Denfert
Impasse Varsovie
Allée Jean Jaurès
14.7
16
15.5
9.5
16.5
18.5
21
25
27
45
53
40
20
4
5

090

UB1 UB2 UA3 UA2 UY N NL

Marengo
cf. pièce 3A

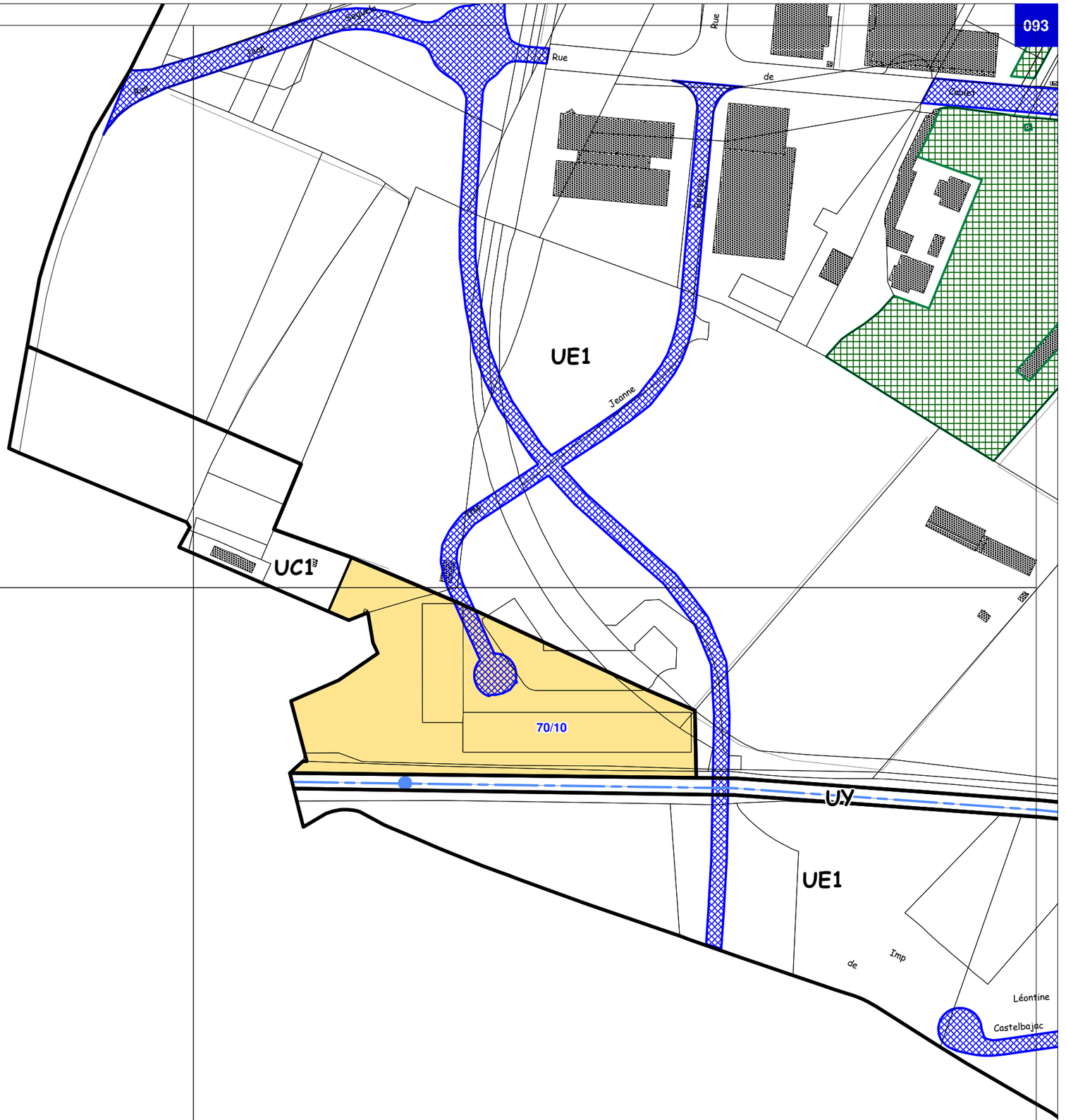
350

22

45 6 27 11 12 9 21


UC1
UB2
NL
Cite de la Juncasse
Place Soupetard
Rue Maurice et Eugenie Guerin
Place Belloc Saint-Clar
Rue du General Ferrie
Boulevard des Crêtes
Chemin de la Coquille
Rue Jean-Baptiste Castilhon Mailhe
Rue Gaston Bachelard
Rue Jean-Jacques Rousseau
Rue Nancy
Rue Andersen
Rue Calvinet
Rue Imprimerie
Rue Pau
Rue Marot
Rue Clement Tarbes
Rue Champlain
Rue Pellepor
Rue Joseph Surcouf
Rue Charles Valaze
Rue Jean-Antoine Chaptal
Rue Jean-Baptiste Baurot
Rue Jean-Baptiste Mailhe
Rue Saurines
Rue Anglade
Rue Genets
Rue Albigeois
Rue Gaillbens
Rue Soupetard
Rue Maurice Ravel
Rue Louis Jouvet
Rue Charles Passy
Rue Jean Richepin
Rue Jean Giraudoux
Rue Jean Cocteau
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Moulin
Rue Jean Mermoz
Rue Jean Bart
Rue Jean Lafitte
Rue Jean Monnet
Rue Jean Rostand
Rue Jean Zay
Rue Jean Gabin
Rue Jean Marais
Rue Jean Piaget
Rue Jean Vilar
Rue Jean Renoir
Rue Jean Cocteau
Rue Jean Giraudoux
Rue Jean Richepin
Rue Jean Mermoz
Rue Jean Bart
Rue Jean Lafitte
Rue Jean Monnet
Rue Jean Rostand
Rue Jean Zay
Rue Jean Gabin
Rue Jean Marais
Rue Jean Piaget
Rue Jean Vilar
Rue Jean Renoir


UB2
Villabella
Miguel
Louis
Tmp
Pluta
Pellepor
Rue
Garnier
Solidarite
la
de
Avenue
Juncasse
Poou
Tmp
Pellereau
Rue
Louis
Pluta
UC1
UB2
NL
322
UY
N


093
Rue
de
Cabler
Rue
Jeanne
UE1
UC1
70/10
UY
UE1
Imp
de
Léontine
Castelbajac

094

UE1

UB1

UE2

UC1

UY

672

Chemin Léopold Galy

Rue Jean Petit

Rue Emmanuel Arin

Route de Revel

Rue Marie-Louise Dissard

Rue de Seysses

Rue de Nègre

Ch. de Sesumos

Impasse E. Brassine

Impasse J.-M. Delaux

Impasse L. Magne

Rue de l'Arc-en ciel

Rue Léontine Castelbajac


095
UE2
UC1
UB1
UE1
UP
N
Bouriette
Forck
René
Impasse
de
Adam
Juliette
Imp
Rue
Dominique
Impasse
Clos
Chemin
672
672
Daguin
Bertin
Albert
Tournefeuille
Pl.
Raymond
Grimaud

096

N

UP

UC2

UE2

UY

UE1

228

Rue des Capelles

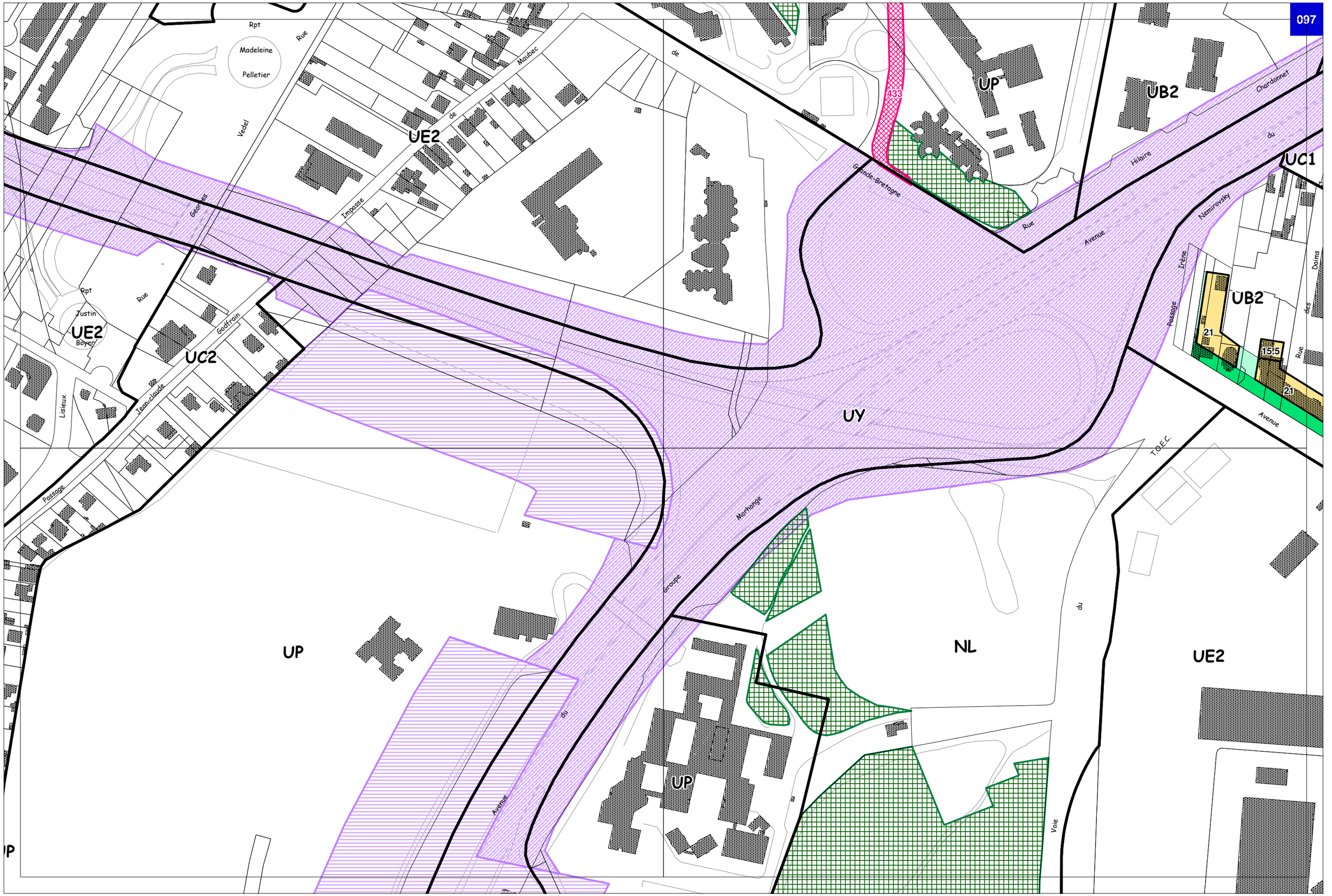
Chemin Baluffet

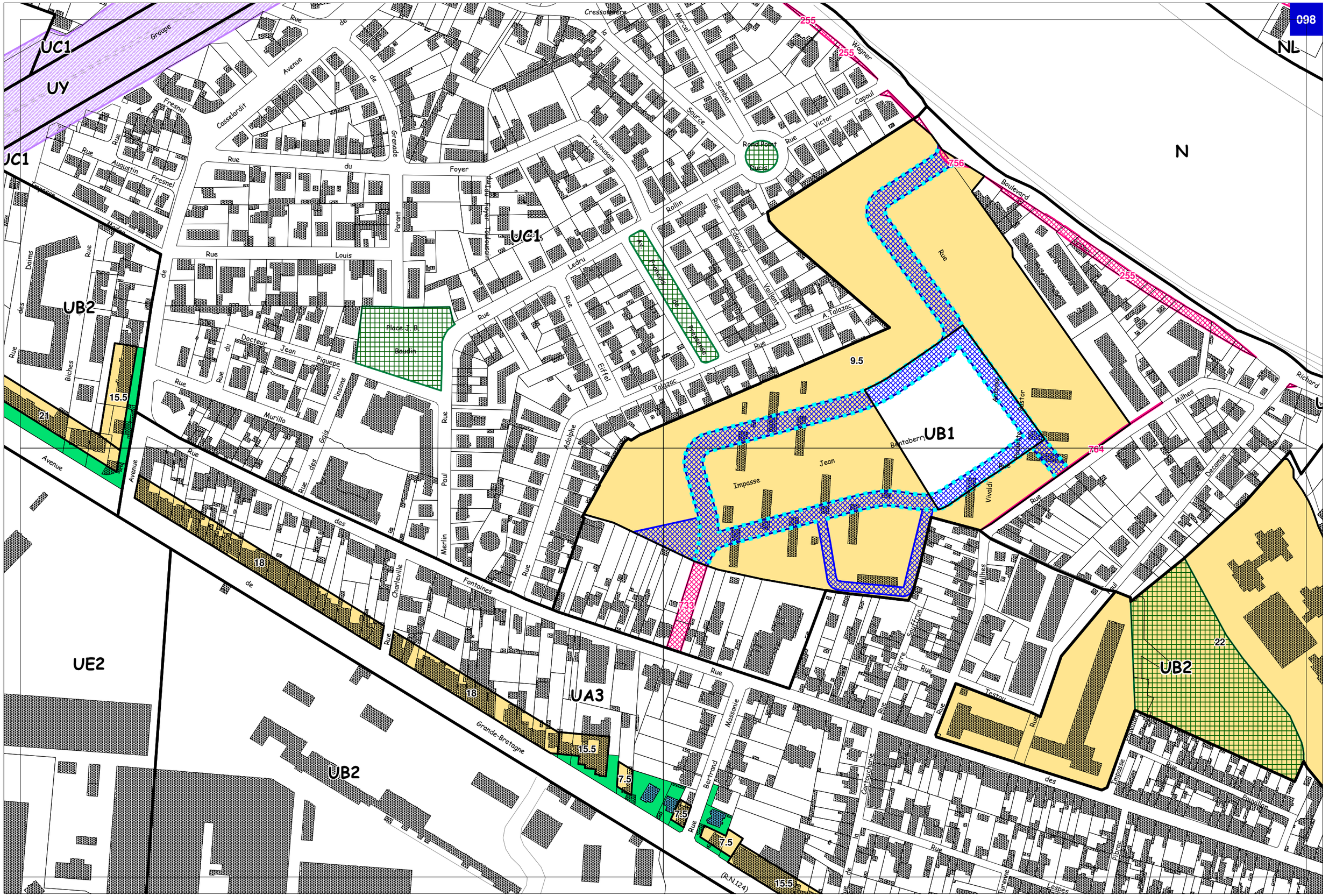
Rue de Lourdes

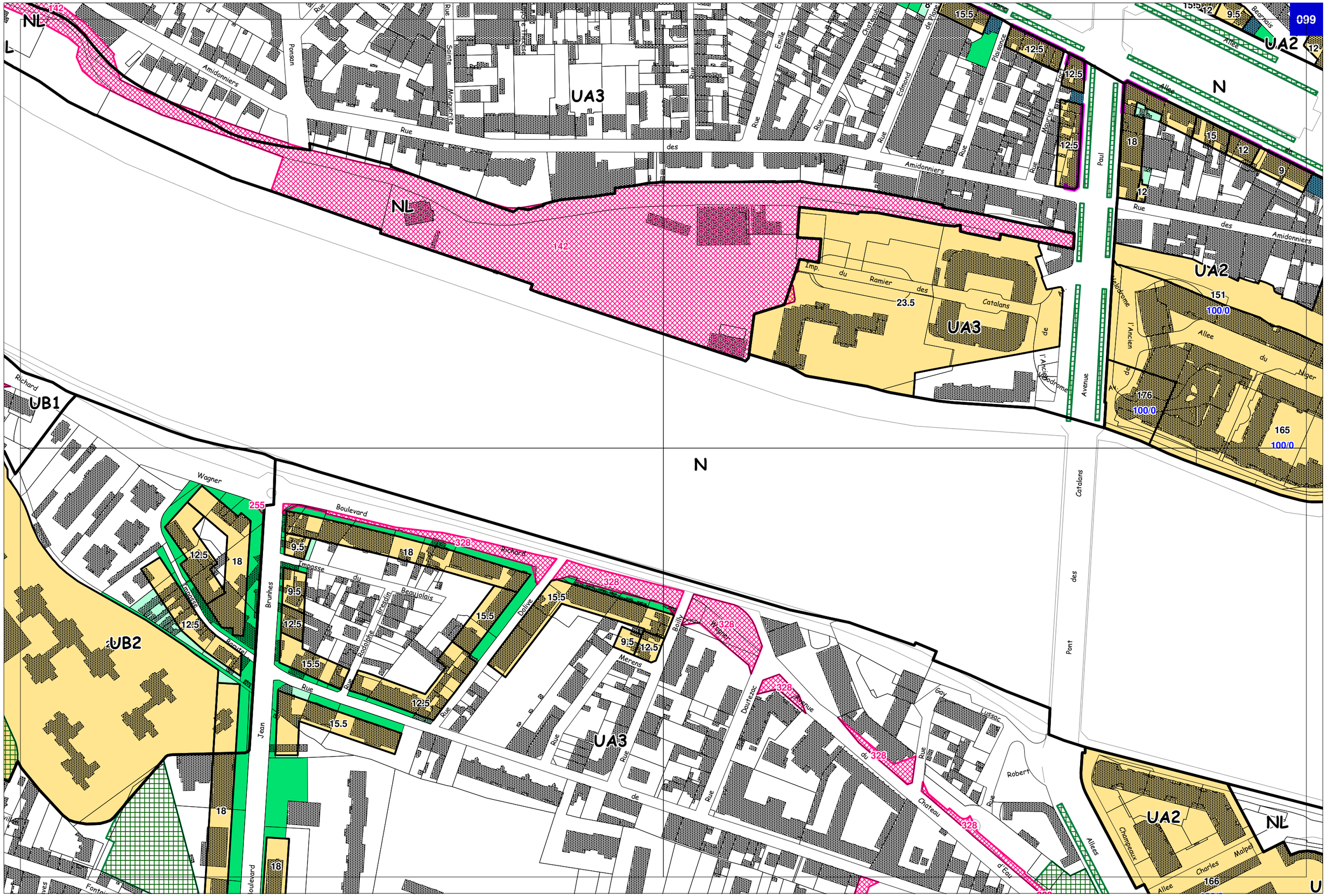
Rue du General

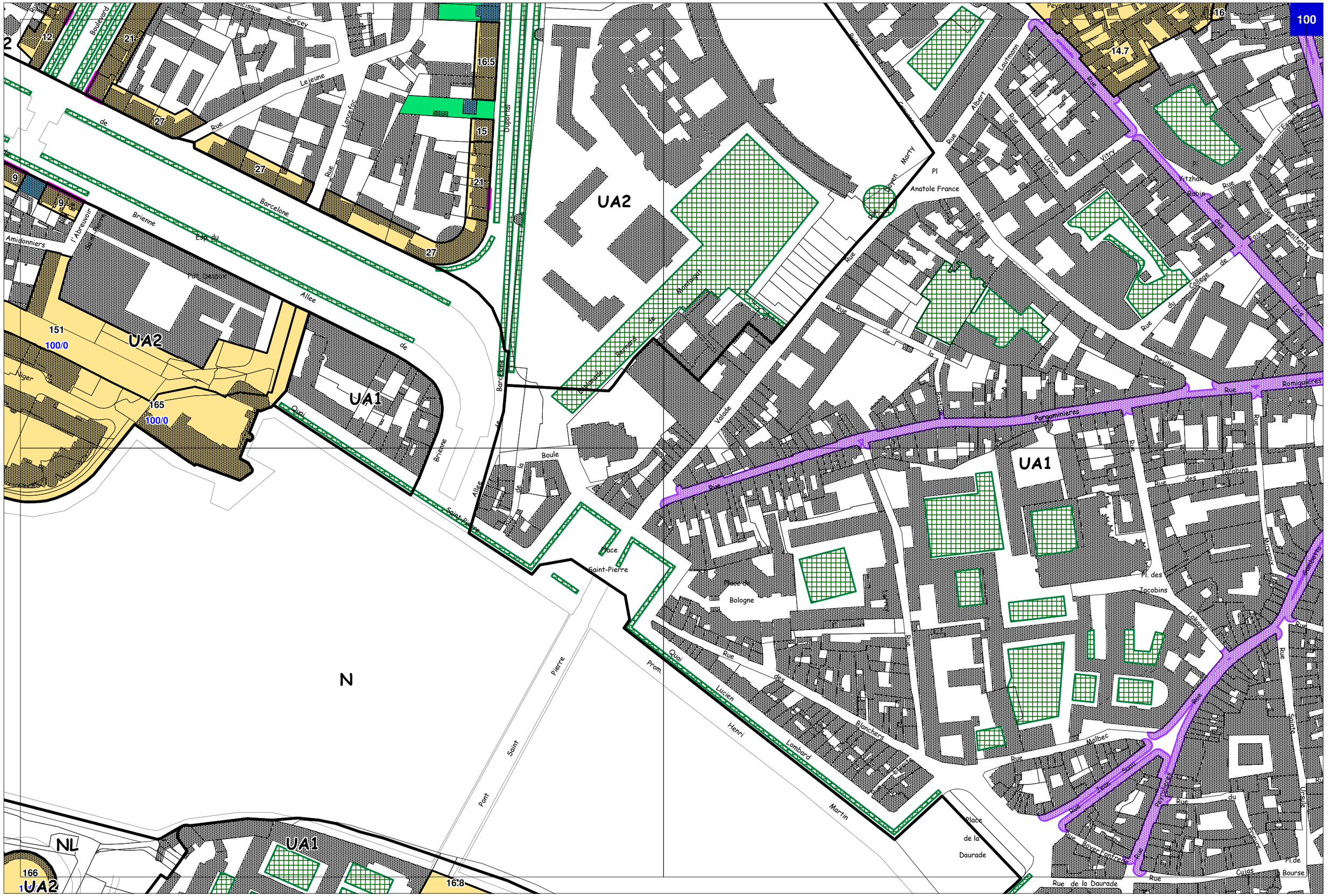
Lionel de Marmier

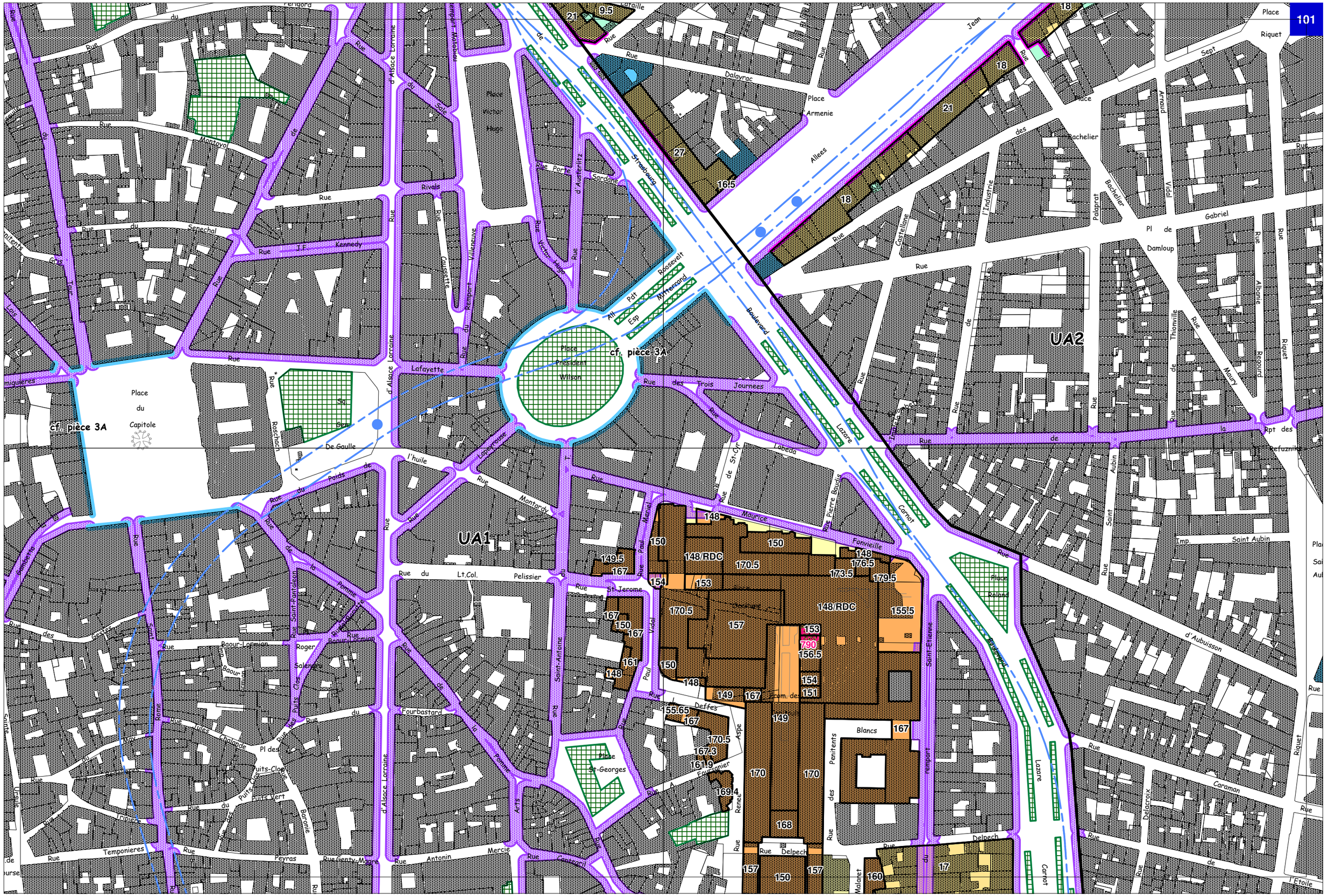
Rue de Lisieux

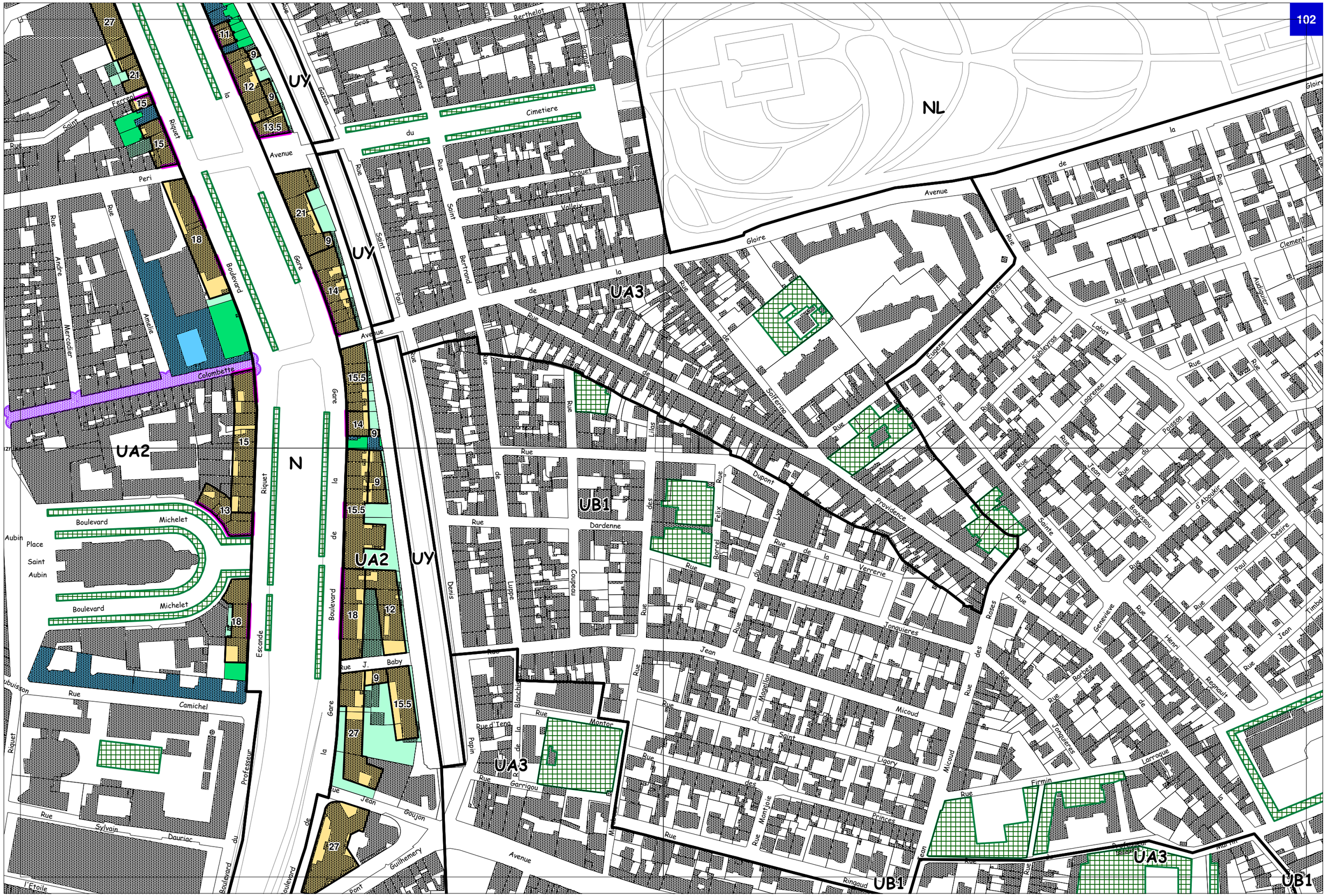

Rpt
Madeleine
Pelletier
Rue
Vedel
Moubec
de
UE2
433
UP
UB2
Chardonnet
du
Hilaire
Grande-Bretagne
Rue
Avenue
UC1
Nemirovsky
Irène
Passage
UB2
21
15.5
21
Rue
des
Dorins
Avenue
Georges
Impasse
Rpt
Rue
Justin
Boyer
UE2
Godfrain
UC2
Jean-claude
Listeux
Passage
UY
T.G.E.C.
Morhange
Groupe
du
UP
NL
UE2
Avenue
du
UP
Voie
du


098
UC1
UY
UC1
UB2
UA3
UE2
UB1
UB2
UB2
N
NL
Groupe
Avenue
Casselardit
Fresnel
Augustin
Rue du Foyer
Grenade
Cressonnière
Marcel
Wagner
Sembat
Source
Capoul
Victor
Rond Point
Suzesi
Rollin
Edouard
Vaillant
Talazac
Boulevard
Richard
Milhes
Decamps
Vivaldi
Bentaberry
Jean
Impasse
Louis
Parant
Ledru
Eiffel
Adolphe
Place J. B. Baudin
Docteur Jean
Piquepe
Pinsons
Murillo
Gaïs
Paul
Merlin
Charleville
Fontaines
Grande-Bretagne
Massonie
Bertrand
Cantoucherie
Pierre
Souffron
Testou
Pavillon
Espes
(R.N.124)
des Biches
Daims
15.5
21
18
7.5
9.5
22
255
756
764
733


099
NL
142
UA3
UA2
N
UB1
UB2
Rue
Amidonniers
des
Ponsan
Sainte Marguerite
Emile
Chabaud
Edmond
de Place
Maurice
Paul
Allee
Beaujolais
Richard
Wagner
Boulevard
Impasse
Rodolphe
Bresdin
Brunhes
Jean
Dolive
Boilly
Merens
Dautezac
Avenue
Catalans
Imp. du Ramier des
Hippodrome de l'Ancien
Avenue
Allee du Niger
Gay
Lussac
Robert
Chateau d'Eau
Allees
Champeaux
Malpel
Charles
Allee
Pont des
23.5
151
100/0
176
100/0
165
100/0
166
255
328
12.5
15.5
18
9.5
12
15
9


100
UA2
UA1
N
NL
Barcelone
Brienne
Amidonniers
Allée
Quai
Rue
Boulevard
Sarcey
Lejeune
Lancefoc
Dupuy-du
Place
Saint-Pierre
Bologne
Pont
Pierre
Saint
Prom.
Lucien
Henri
Lombard
Martin
Blanchers
Valade
Montaud
Anatole France
Pl
Albert
Laumain
Urbain
Vitrac
Yitzhak
Rabin
Pl. des
Tocobins
Daurade
Mulbec
Pargaminières
Romigueres
Bayard
Pont-Neuf
Cujas
Bourse
Pl.de
Rue de la Daurade
Place
de la
Daurade
151
100/0
165
100/0
166
100/0
16.5
14.7
16
15
27
21
12
9
16.8

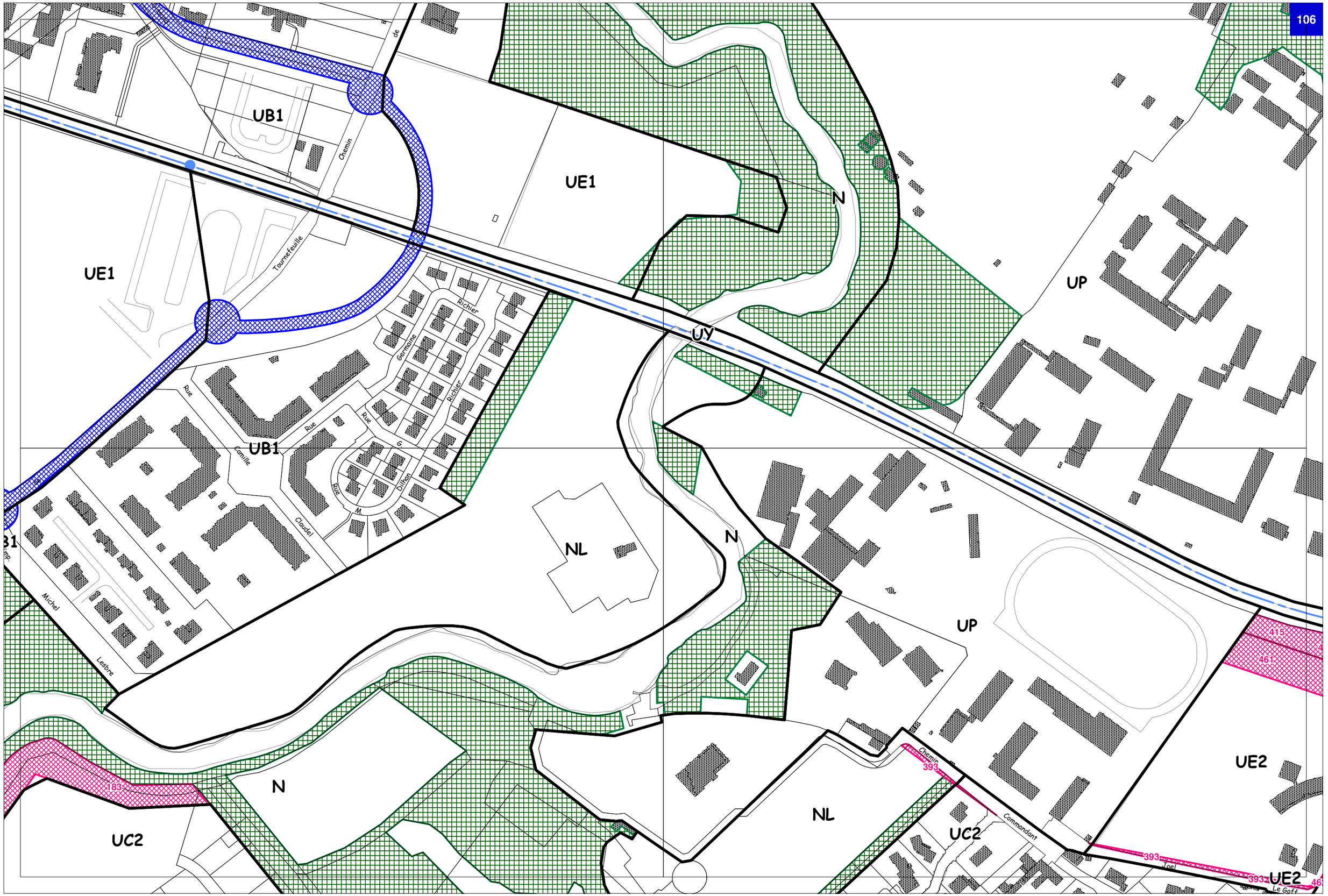

UA1
UA2
cf. pièce 3A
cf. pièce 3A
Place du Capitole
Place Président Wilson
Place St-Georges
Rue du Lt.Col. Pelissier
Rue Antonin Mercié
Rue Fourbastard
Rue Peyras
Rue Temponieres
Rue Rome
Rue Baour-Lormian
Rue Gambetta
Rue Tripière
Rue Puits-Clos
Rue Puits-Vert
Rue Roger Salengro
Rue Saint-Antoine
Rue Saint-Pantaléon
Rue Ste Ursule
Rue Ste Claire
Rue Ste Catherine
Rue Ste Lucie
Rue Ste Agnès
Rue Ste Anne
Rue Ste Marie
Rue Ste Rose
Rue Ste Elisabeth
Rue Ste Barbe
Rue Ste Cécile
Rue Ste Madeleine
Rue Ste Philomène
Rue Ste Thérèse
Rue Ste Victoire
Rue Ste Geneviève
Rue Ste Françoise
Rue Ste Hélène
Rue Ste Blandine
Rue Ste Monique
Rue Ste Rita
Rue Ste Odile
Rue Ste Colette
Rue Ste Bernadette
Rue Ste Jeanne d'Arc
Rue Ste Thérèse d'Avila
Rue Ste Marguerite
Rue Ste Claire d'Assise
Rue Ste Catherine de Sienne
Rue Ste Thérèse de Lisieux
Rue Ste Edith Stein
Rue Ste Mère Teresa
Rue Ste Bernadette Soubirous
Rue Ste Jeanne de Chantal
Rue Ste Marie-Madeleine
Rue Ste Marie-Magdeleine
Rue Ste Marie-Madeleine Postel
Rue Ste Marie-Madeleine Postel
Rue Ste Marie-Madeleine Postel


UA2
UA3
UB1
UY
N
NL
Gare
Avenue
Boulevard
Rue
Riquet
Mercadier
Amelie
Andre
Peri
Saint
Aubin
Place
Michelet
Escande
Camichel
Professeur
Sylvain
Dauriac
Guilhemery
Pont
Baby
Goujon
Garrigou
Montor
Papin
Blanchisseurs
Denis
Bertrand
Paul
Cimetiere
Dardenne
Coupeau
Verrerie
Jonquieres
Micoud
Ligory
Montjoie
Princes
Providence
Dupont
Felix
Borrel
Solferino
Gloire
Eugene
Sublevras
Laureree
Labat
Auriguer
Clement
Genevieve
Henri
Reynault
Desire
Jean
Paul
Roses
Firmin
Larroque
Poisson
Saime
Boyssou
Timbal
Calombette
Ringaud
Lyc
Lices

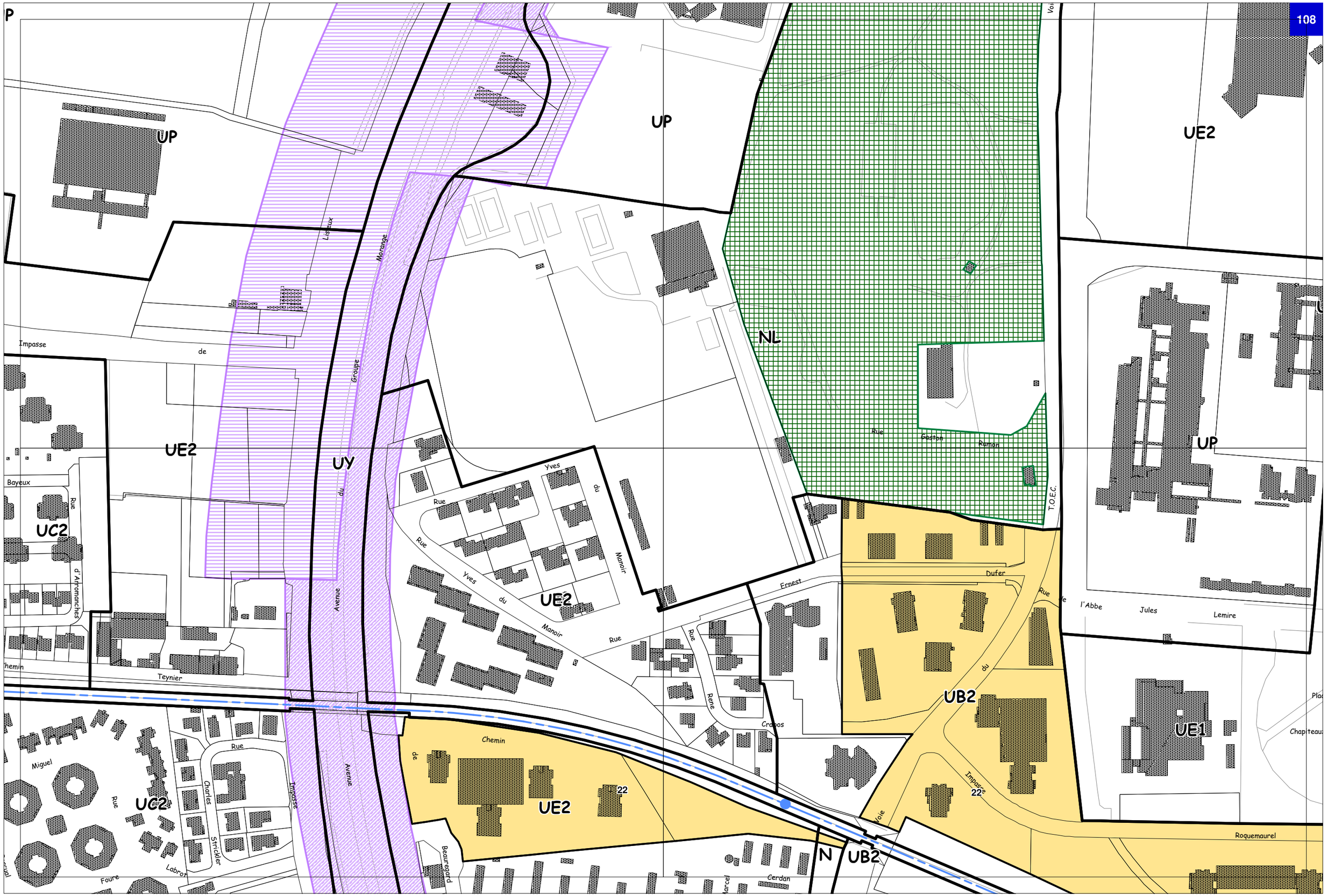

NL
UB1
UB2
UC1
UA3
Avenue de la Gloire
Rue Jean-Bart
Rue Claude Augé
Rue Coquille
Rue Bellac
Rue Pigni
Rue du Bois Fleuri
Rue de la Futaie
Rue Oulie
Rue François Martin
Rue Saint Exupéry
Rue Augustins
Rue Bizet
Rue Georges Courthieu
Rue Antoine Marie Assalit
Rue Sylvie
Rue Tnialbert
Rue Griffoulet
Rue Fabrique Antique
Rue Timbal
Rue Savignac
Rue Galilée
Rue Raymond Ecart
Rue Pierre Ferdinand
Rue Comère
Rue Assalit
Rue Pensees
Rue Monte Congo
Rue Barèges
Rue Boulevard
Rue Chaubet
Rue Imp. du Vol a Voile
Rue Sansou
Rue Marcel et Jane Dieulafoy
Rue Aurrery
Rue Telegraphe
Rue Chemin des Cretes
Rue Fransuet
Rue Imp. Pelleport
Rue Chemin de la Coquille
Rue Cite
Rue Chemin des Eparges
Rue Arbustes
Rue Damien Garrigue
Rue Fontanelles
Rue de la Nive
Rue l'Adour
Rue Andre
Rue Jean
Rue Francois
Rue Alexa
Rue Ferdinand
Rue Chemin
Rue Che.
Place Marius Pinel
Place de Navarre
Gloire
Chaubet
Sansou
Cretes
Arbustes
Fontanelles
Nive
l'Adour


UC1
UB2
UE1
NL
UY
N
667
322
Soumet
Plana
Chaubet
Alexandre
Rue de l'Aerostation
Jean
Edmond
Goncourt
Avenue
Ing J. Chaubet
Chemin
l'Argonne
Desgreves
Liliane
Antilles
Rue des Antilles
Aerostiers
Chateau Perpin
Theuriet
Andre
Gemboux
Armand
Galabert
Prauel
Francois
Dutil
Leon
Pierre Barthes
Giroflees

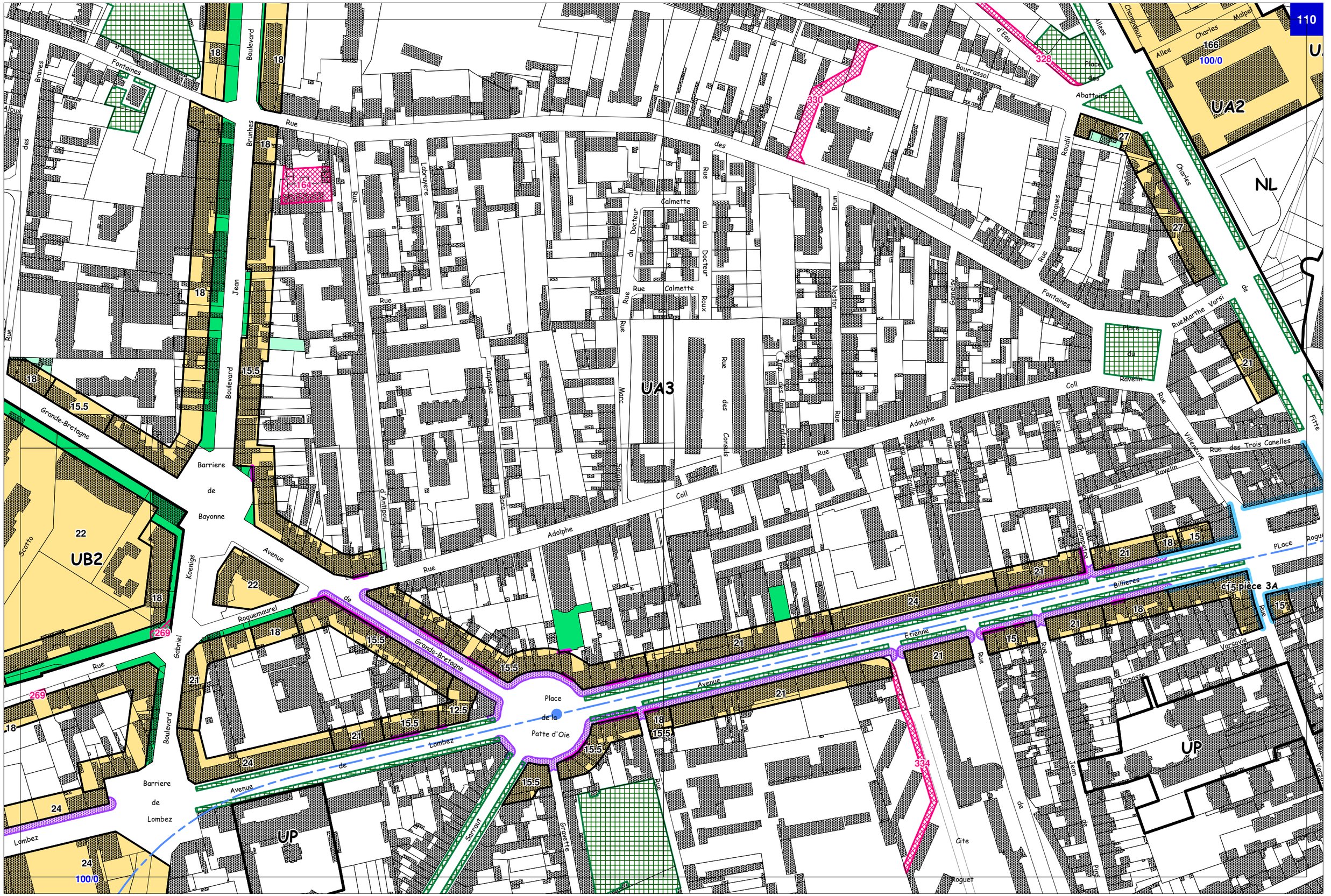

105
UE1
UB1
UY
UE1
Guy
Alice
Imp.
Bd
Bd
UY
UE1
UE2
UB1
UC2
N
UC1
UE2
183


UB1
UE1
N
UP
UY
UB1
UE1
NL
N
UP
UC2
N
NL
UC2
UE2
UE2
Chemin
Tournefeuille
Richier
Germaine
Richier
Rue
Rue
Rue
Camille
Claudel
Dilhan
Michel
Lesbre
Commandant
Joel
Le Goff
183
393
393
415
461

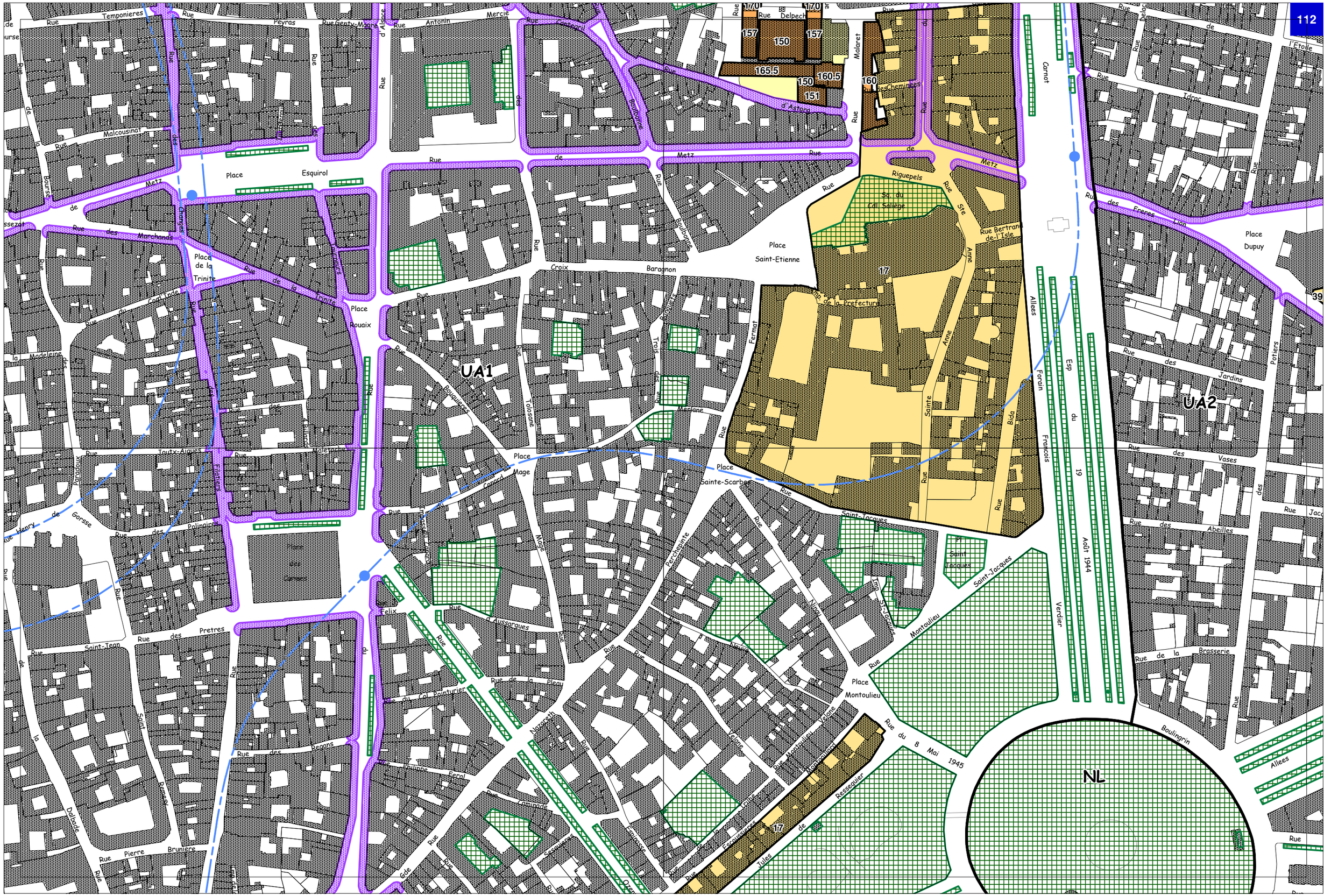

UP
UE2
UE1
UC2
UP
UE2
UC2
UY
UE1
UE2
UC2
UC2
Rue
Ayme
Chemin
Kunc
Rue
Philadelphe
Rue
Rue
Gerde
Rue
Jacoubet
Chemin
Teynier
Chemin
Capelles
Chemin
Salinie
Impasse
Salinie
Chemin
Rue
Aimeric
Peguilhan
Rue
Rue
Lisieux
de
Rue
J-Baptiste
Lespes
Rue
Rue
de
Bayeux
Rue
Ste
Mere
Chemin
Fourcassie
Rue
d'Arromanches
Saint-Lo
Tissie
Eglise
Chemin
Impass
Pascual
chemin
228
228
228
784
462
462
462
415
461
462


P
UP
UP
UE2
NL
UE2
UY
UC2
UE2
UP
UE2
UB2
UE1
UC2
UE2
N
UB2
Impasse de
Bayeux Rue
Rue d'Arromanches
Chemin Teynier
Lisieux
Morange
Groupe
Avenue du
Avenue
Rue Yves du Manoir
Rue Yves du Manoir
Rue
Rue Rene Cravos
Chemin de
Rue Miguel
Rue Charles Strickler
Impasse
Foure
Labroi
Beauregard
Marcel Cerdan
Rue Gaston Rumor
T.O.E.C.
Ernest Dufer
Rue l'Abbe Jules Lemire
Voie du
Impasse 22
Roquemaurel
Chapiteaux
22

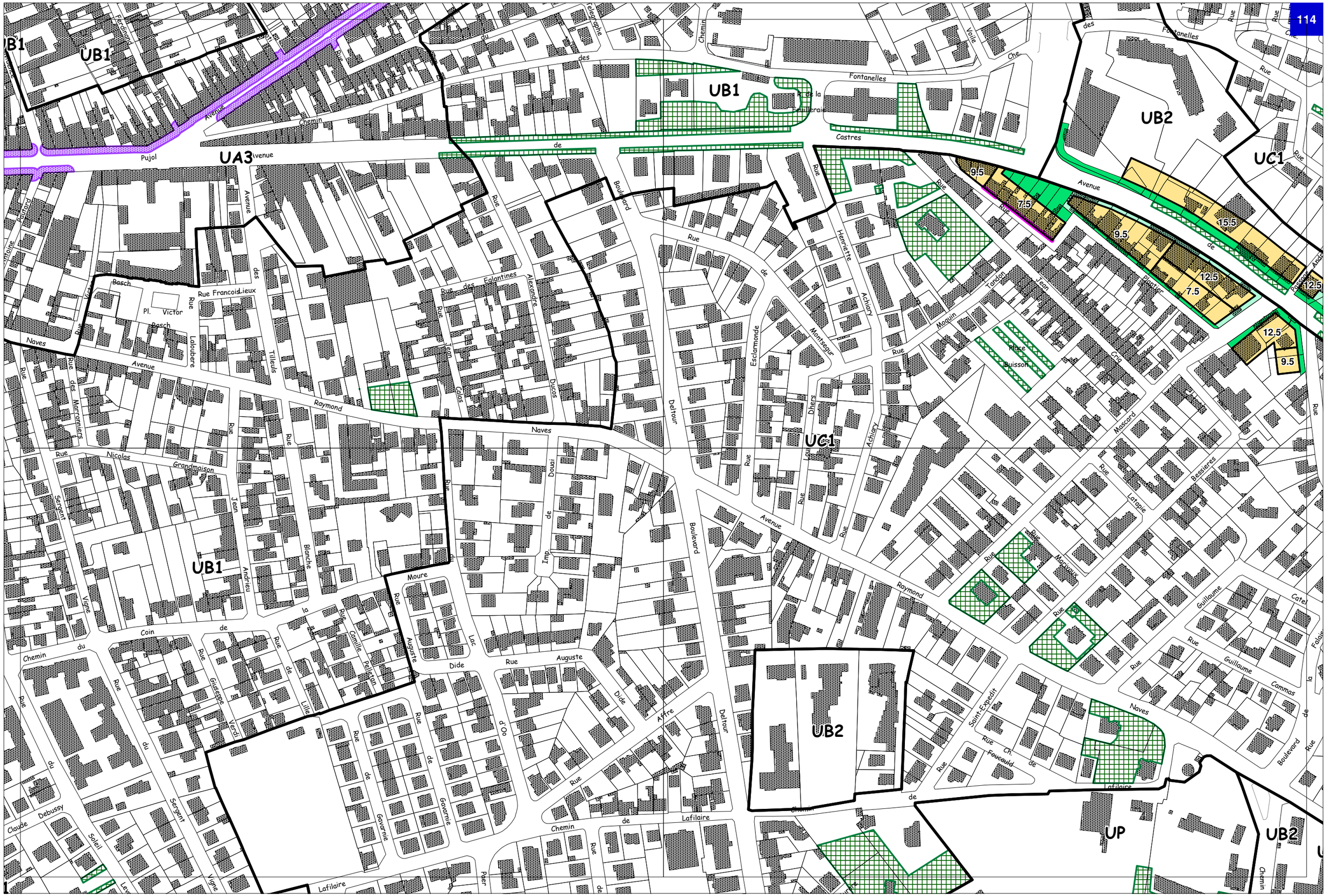

109
UE2
UP
UE1
UB2
UA3
UP
UA3
Avenue
Raymond
Badiou
(R.N.124)
Avenue
de
Grande-Bretagne
Rue
Rodolose
Rue
Rue
Rue


110
UA2
NL
UA3
UB2
UP
UP
Boulevard
Jean
Rue
Brunhes
Rue
Fontaines
Braves
Albus
des
Boulevard
Jean
Barriere
de
Bayonne
Grande-Bretagne
Scotto
Koenigs
Avenue
Roquemaurel
Gabriel
Rue
Boulevard
Barriere
de
Lombez
Lombez
Avenue
de
Lombez
Place
de la
Patte d'Oie
Avenue
de
Grande-Bretagne
Rue
Calmette
Docteur
du
Docteur
Rue
Calmette
Rue
Roux
Rue
Rue
Impasse
Marc
Rue
des
Consuls
Rue
Adolphe
Coll
Rue
d'Antipoul
Rue
Rue
Jacques
Roudil
Rue
Fontaines
Rue
Marthe
Varsi
de
Place
du
Ravelin
Rue
Villeneuve
Rue des Trois Canelles
Fitte
Rue
Ravelin
Rue
Charles
Allees
d'Eau
Bourrassol
Abattoirs
Champeaux
Allee
Charles
Malpel
166
100/0
Rue
Etienne
Billieres
Rue
Varsovie
Rue
Jean
de
Rue
Cite
Roguet
Graverette
Sorrau
Rue
Rue
Rue

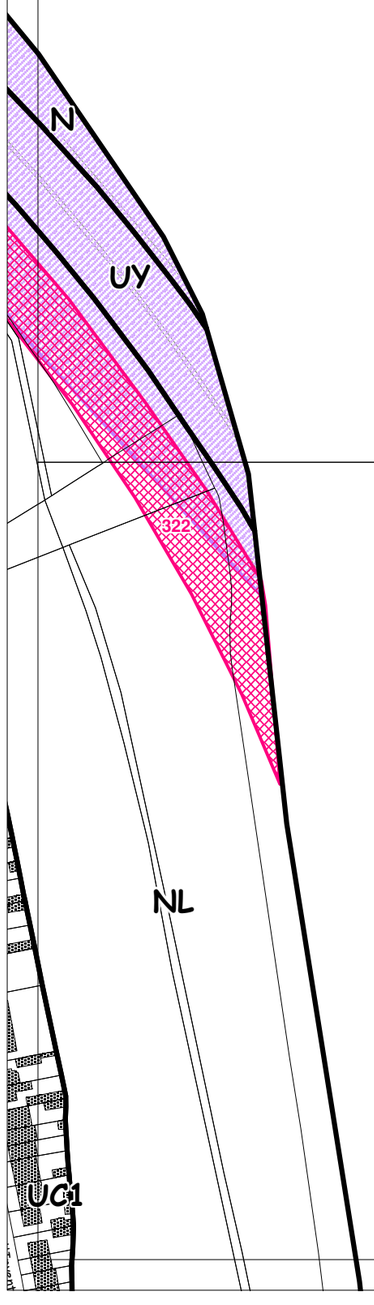

UA2
166
100/0
NL
UA1
UA1
UA1
UA2
UA3
UP
16.8
cf. pièce 3A
N
Pont Neuf
Pont Neuf
Rue de la Daurade
Rue Reclusane
Place Saint-Cyprien
Place Arzac
Place Olivier
Place Espla Jean Dieuzaide
Rue du Pont Vieux
Rue Teinturiers
Rue Roquet
Rue Arnaud Baric
Rue Pierre Laporte
Rue Quimery
Rue Nicolas Vidaque
Rue Grande l'Estrapade
Rue Republique
Rue Arzac
Rue Mauriac
Rue Joseph Caillau
Rue Couteliers
Rue Tounis
Rue Henry Dorgelès
Rue Cugnaux
Rue Varsovie
Rue Charles de Fitte
Rue Jacques Darré
Rue Couter-fer
Rue Feuillants
Rue Marie Magne
Rue Garonnette
Allée Jean Jaurès
Allée Charles de Fitte
Quai Dillon
Quai de la Prom. Pierre Martin
Avenue des Poissons
Laganne
Chaireadon
Bourbon
Arnaud Bernard
Cuisses
Bourse
Clémence Isaure
Echarpe
Assezat
Pont Neuf
Tounis
Garonnette
15
16
21
111


UA1
UA2
NL
Place Esquirol
Place de la Trinite
Place Rouaix
Place Saint-Etienne
Place Sainte-Scarbes
Place Montoulieu
Place Dupuy
Rue Temponieres
Rue Malcousinat
Rue des Marchands
Rue Saint-Rome
Rue Metz
Rue Croix Baragnon
Rue Riguepels
Rue Bertrand-de-l'Isle
Rue Delpech
Rue Malaret
Rue Carnot
Rue Saint-Jacques
Rue du 8 Mai 1945
Rue des Pretres
Rue Saint-Taur
Rue Pierre Bruniere
Rue des Vases
Rue de la Brasserie
Rue des Abeilles
Rue des Jardins
Allees Forain
Allees Boulingrin
Allees du Esp
Allees Jean-Jaures
Allees Francois Verdier
Allees Montoulieu
Allees Montoulieu Valone
Allees Montoulieu Ressegnier
Allees Jules Guesde
Allees Jules Ferry
Allees Jules Fossorier
Allees Jules Fossorier Ferrassieres
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane
Allees Jules Fossorier Ferrassieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres Mage Perchepinte Nogaret Felix Pargaminieres Ferrat Fermat Taisane Pargaminieres

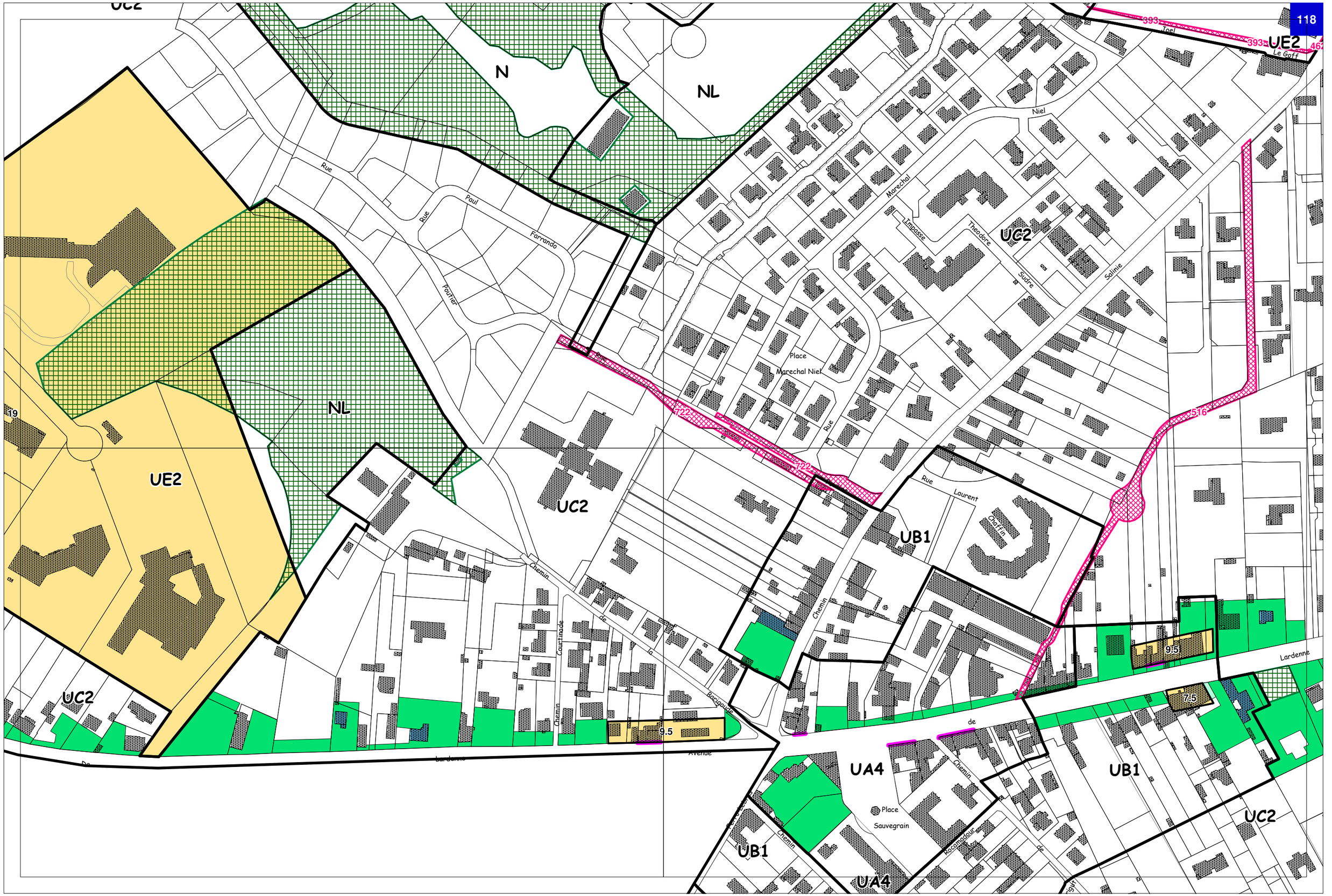

UA3
UB1
UB1
UY
UP
UY
UA2
N
UA2
UA3
UB1
UY
UB1
27
39
27
Rue de la Garrite
Rue du Pont Montaudran
Rue de Valenciennes
Rue de Tivoli
Avenue Camille Pujol
Avenue Camille
Rue Dominique de Perignon
Av. Louis Bleriot
Rue Lucien Cassagne
Rue Raymond Naves
Rue Marancin
Rue Andre Cavagnol
Rue Toulouse
Rue Laurtrec
Rue Antoine Travot
Rue Claude Poul
Rue du Coin de la Chenne
Rue St Pierre
Rue Belle
Rue Comby
Rue Felix Vaisse
Rue Jean Chant
Rue Jean Bernard
Rue Pierre Louis
Rue Jean Bernard
Rue Jean Bernard
Rue Jean Bernard


UB1
UA3
UB2
UC1
UP
9.5
7.5
15.5
12.5
Avenue
Rue
Chemin
Fontanelles
Castres
Pujol
Naves
Raymond
Boulevard
Deltour
Esclarmonde
Montsegur
Henriette
Achiary
Tandon
Maquin
Buisson
Mascaro
Lafilaire
Affre
Dide
Auguste
Moure
Blanche
Nicolas
Grandmaison
Sergent
Jean
Andrieu
Viguerie
Coin
Camille
Pelletan
Giuseppe
Verdi
Lille
Gavarnie
Pierre
Claude
Debussy
Soleil
Tilleuls
Laloubere
Basch
Victor
Francois
Lieux
Galantines
Alexandre
Ducos
Douai
Impasse
Marronniers
Lafitte
Guillaume
Cammas
Gatel
Bessieres
Latapie
Saint-Expedit
Faucauld

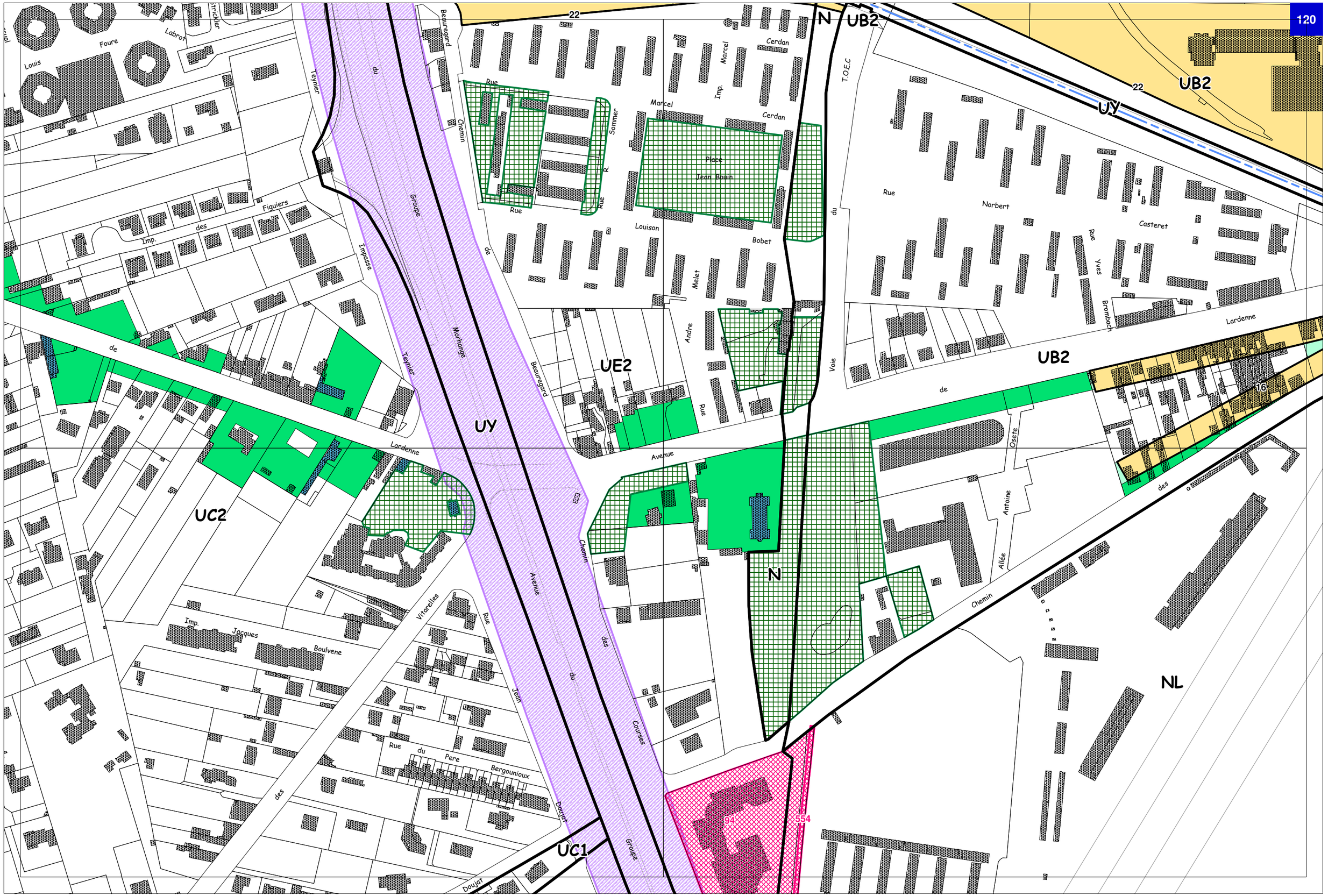

UB2
UE1
UC1
N
NL
UY
322
UB2
UC1
UB2
UB2
UC1
15.5
12.5
12.5
15.5
15.5
12.5
10.5
Avenue des Castres
Rue des Fontanelles
Chemin des Fontanelles
Rue des Jonquilles
Rue du Muguet
Rue des Marguerites
Rue des Leucate
Rue des Liserons
Rue des Cyclamens
Rue des Magnolias
Rue du Naguet
Rue Claudius
Rue Rougenet
Rue Carcassonne
Chemin de l'Hers
Rue du Château
Rue de Castelnaudary
Rue de Foix
Rue Tournalet
Rue Lescot
Rue l'Aubisque
Rue Lucien Nonorgues
Rue Isaley
Rue de l'Ivoire
Rue de l'Iliade
Rue de l'Indre
Rue de l'Ivry
Rue de l'Invention
Place de l'Independance
Rue Imperiale

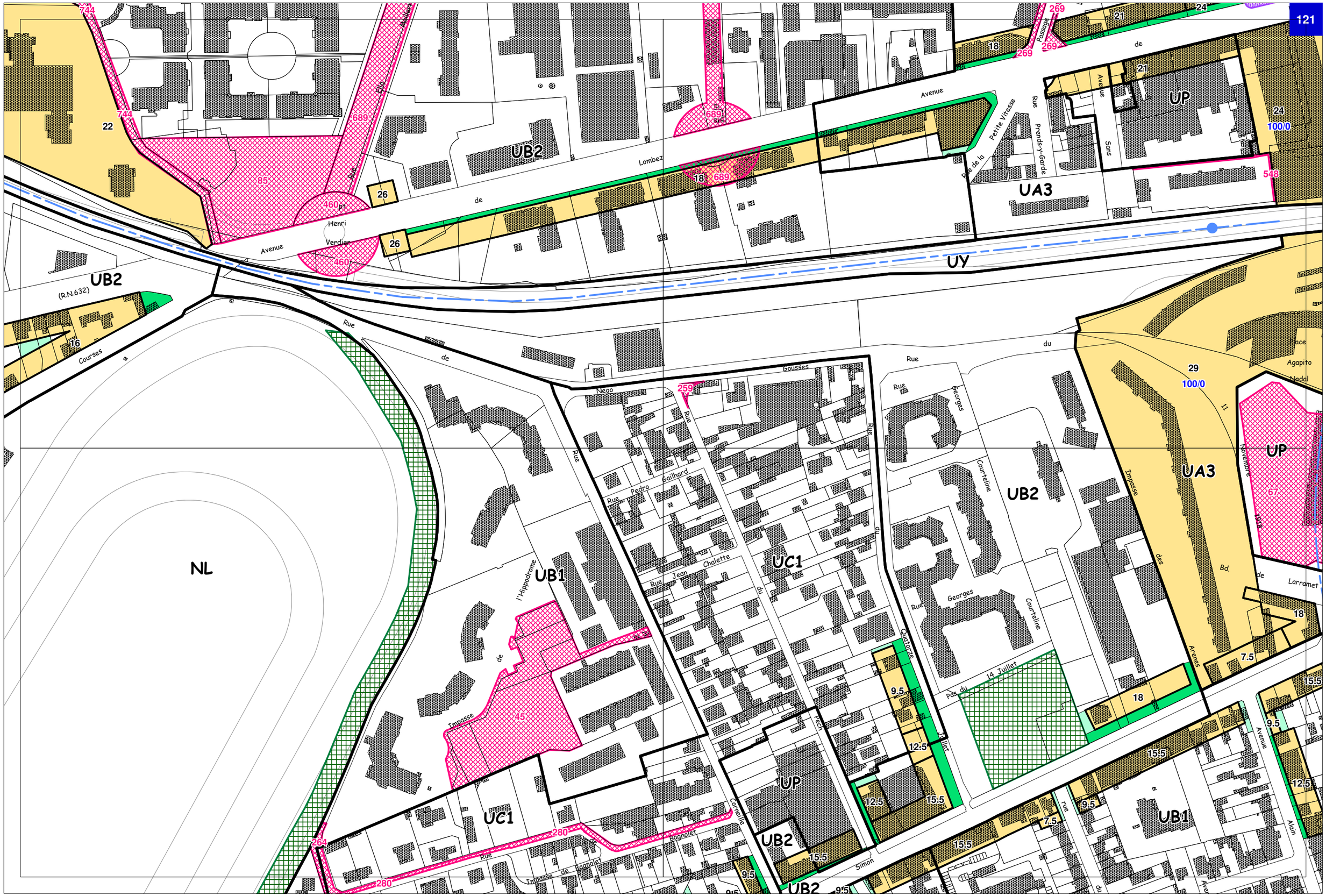

N
UY
322
NL
UG1


UC1
UE2
N
UC2
183
UE2
Maxwell
19
James-Clerck
Avenue
UC1
183
Avenue
UC2


UC2
N
NL
Rue
Paul
Farrando
Pourtier
UE2
Le Goff
Niel
Marechal
Impasse
Theodore
Sudre
Salmie
UC2
Place
Marechal Niel
Rue
722
516
NL
UC2
Rue
Laurent
Cherrin
UB1
Chemin
UC2
9.5
Lardenne
7.5
UA4
UB1
Place
Sauvegrain
Kocoundour
UB1
UA4
UC2

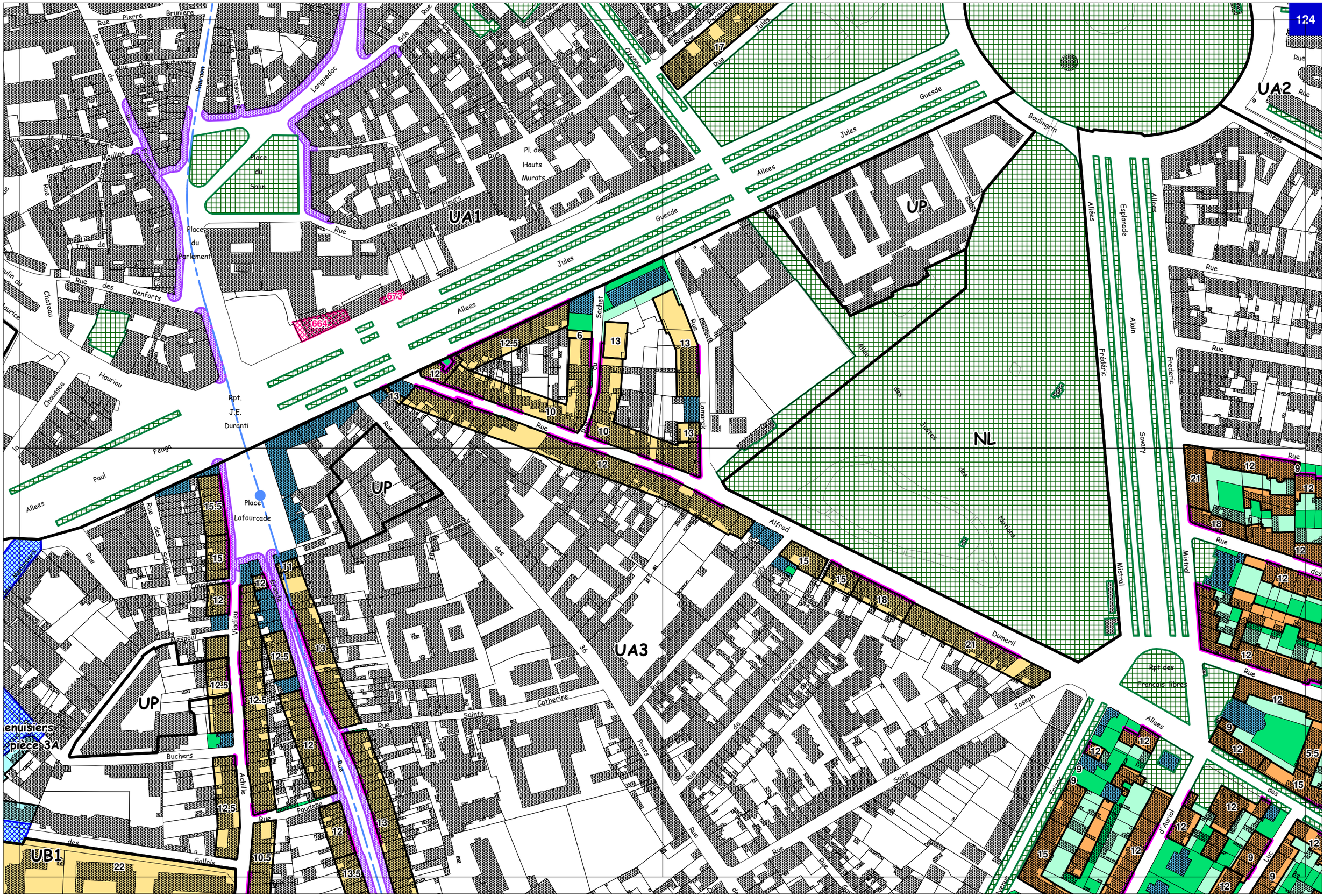

UE1
UC2
UP
NL
UC2
UC2
462
686
642
644
644
642
642
75
75
48
Chemin du Calquet
Chemin du Calquet
Avenue
Lardenne
Avenue
Lardenne
Chemin
Chemin
Saint-Amand
Avenue
Pierre
Chemin
Carrelot


120
UB2
22
UY
N
UB2
T.O.E.C
Rue
Norbert
Casteret
Rue
Yves
Brombach
Lardenne
UB2
de
16
Oster
Antoine
Allée
des
Chemin
NL
Marcel
Cerdan
Imp.
Rue
Sommer
R.
Rue
Marcel
Cerdan
Place
Jean Bouin
Louison
Bobet
Melet
André
Rue
UE2
Avenue
Beauregard
Voie
du
Foure
Louis
Labrot
Strickler
Teyner
Figuiers
des
Imp.
Impasse
de
Lardenne
UC2
Groupe
Montange
du
Teynier
UY
Beauregard
Cheminn
de
Avenue
Chemin
des
Courses
Vitarelles
Rue
Jean
du
Avenue
Imp.
Jacques
Boulvene
Rue
du
Pere
Bergounioux
des
Doujat
Doujat
UC1
Groupe
94
554
N

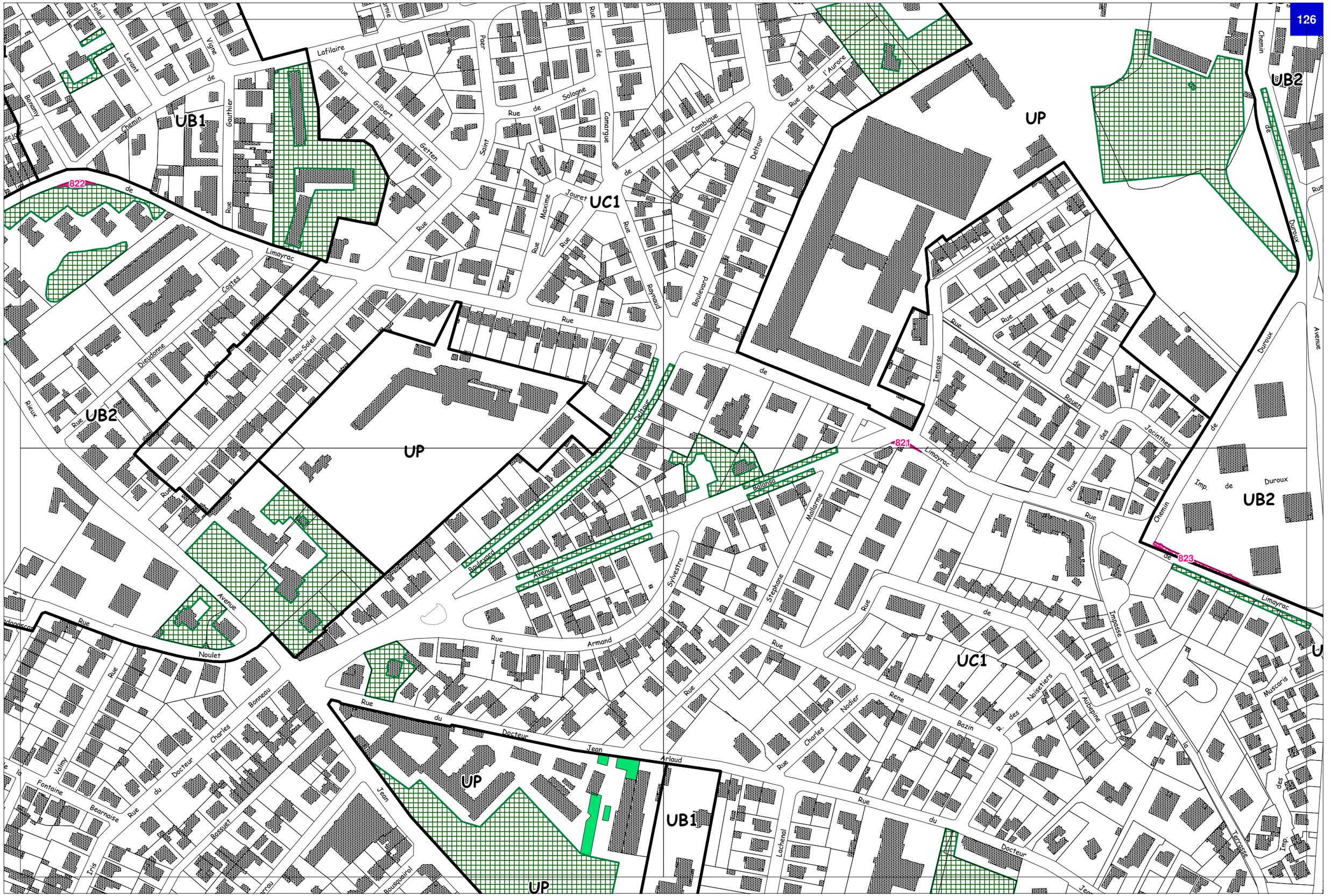

UB2
UY
UP
UA3
UC1
UB1
NL
Avenue Henri Verdier
Avenue de Lombez
Rue de la Petite Vitesse
Rue Prends-y-Garde
Avenue Sans
Rue de Gousses
Rue Nego
Rue Pedro Gailhard
Rue Jean Chalette
Rue Courteline
Rue Georges Courteline
Impasse des Arenes
Avenue du 14 Juillet
Rue Quatorze Juillet
Rue Agapito Maddl
Avenue du 11 Novembre
Bd. de Larramet
Rue de l'Hippodrome
Impasse de Bagnolet
Rue de Bagnolet
Rue Corneille
Impasse Simon
Rue du Pech
Rue du Courses
(R.N.632)
744
689
460 pt
460
65
67
269
259
280
264
540
15
100/0

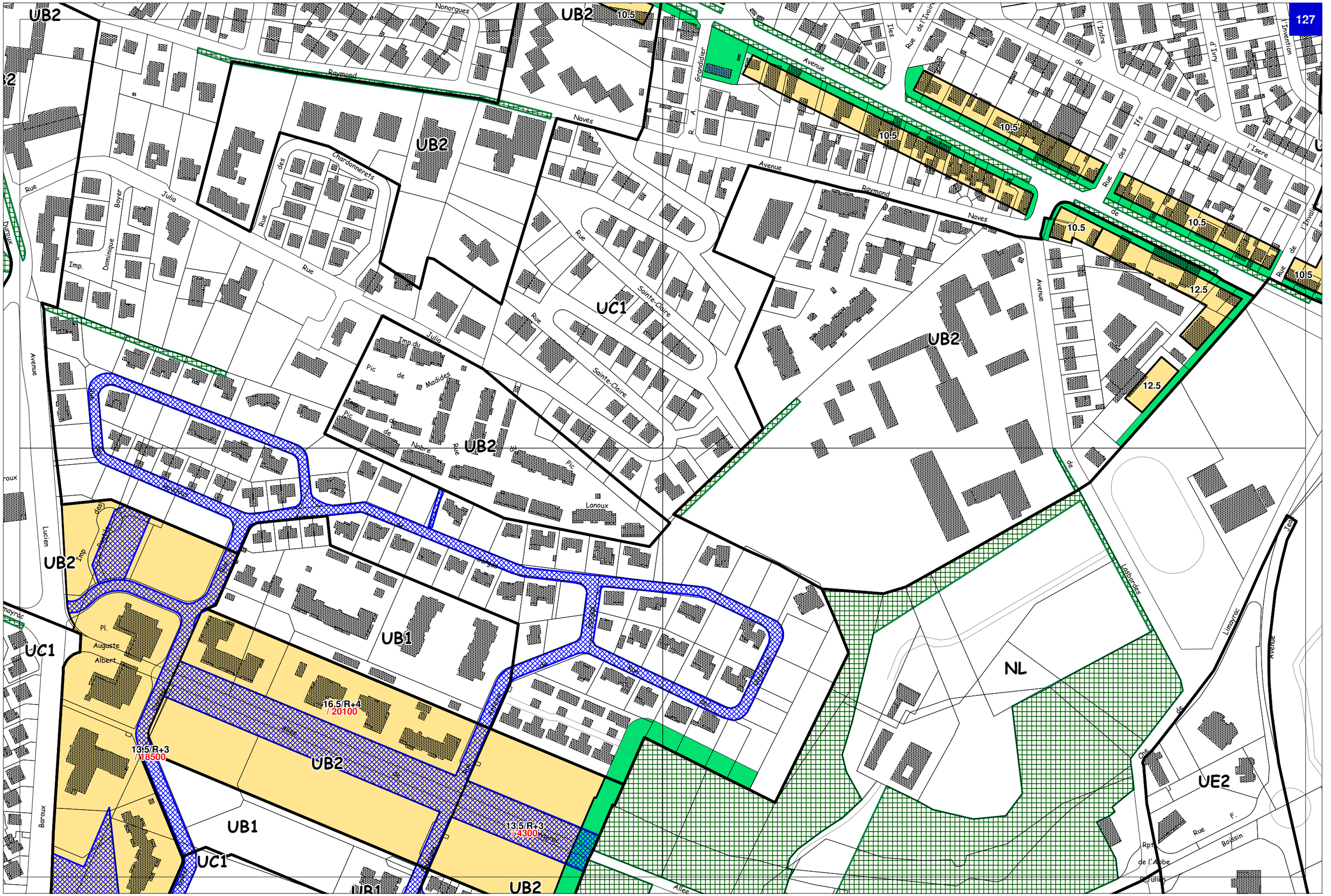

UP
UY
UA3
UB1
24
100/0
29
100/0
18
100/0
18
15.5
12.5
9.5
79
79
Rue
Boulevard
Place
Emile Male
Larramet
Maurice
Gabriel
Koenigs
Nungesser et Coli
Yvan
Lacassagne
Deodat
Desbals
Auguste
Valats
Cugnaux
Pillet
Aristide
Roguet
Gascogne
Saint-Cyprien
Arcs
Tchad
Gazagne
Cherbourg
Gaston
Neboude
Raulin
Molière
Lierre
Lauriers
Bles
Union
Allee

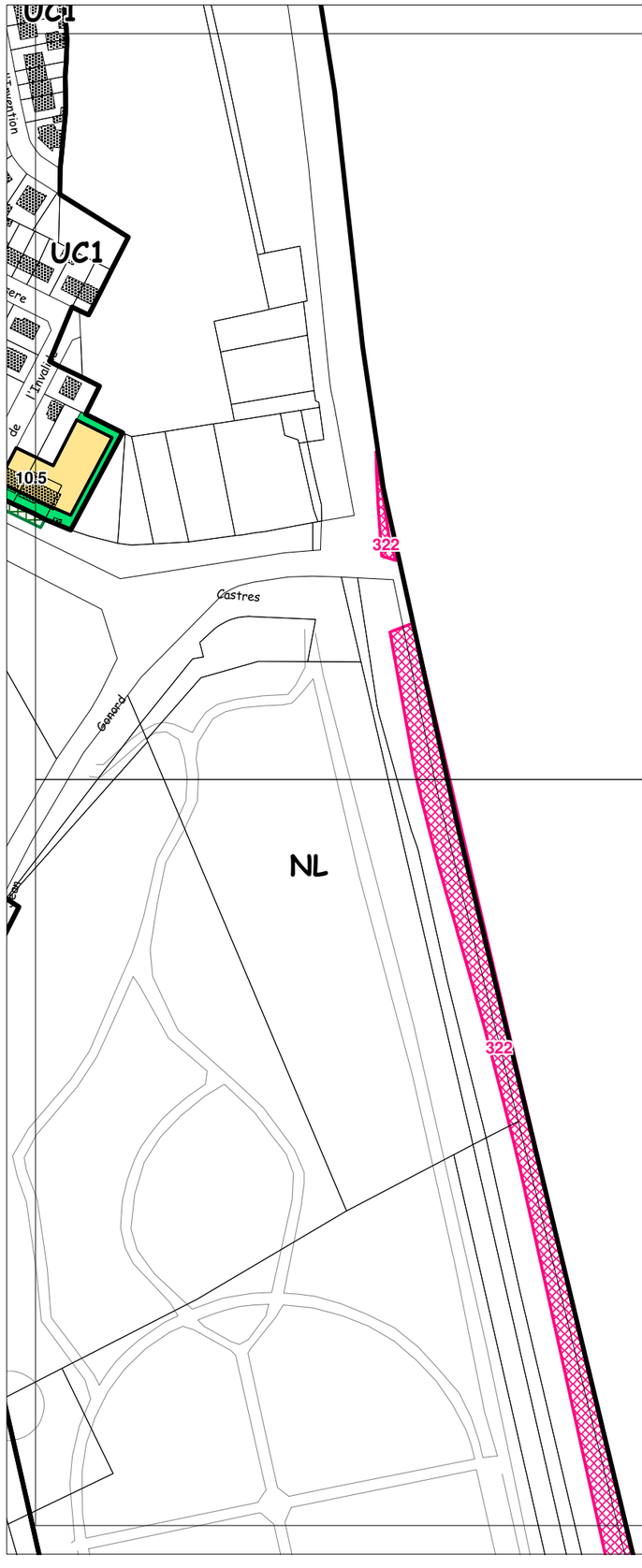

UA2
UP
UA1
UA3
N
NL
UE1
UE2
UB1
Menuisiers
cf. pièce 3A
Rue Charles de Fitte
Rue du Dr. Delherm
Rue Marie Magne
Rue Peyrolade
Cours
Avenue
Pont Saint Michel
Halage de Tounis
Pl. du Fer a Cheval
Rpt de Catalogne
Rue Sainte Lucie
Rue du Muret
Rue du Lavoir
Rue Saint-Cyprien
Rue Cimetiere
Rue Barthere
Rue Phoebus
Rue Compaing
Rue Derby
Rue Malcousinat
Rue Ramier
Rue Grand
Rue du Juin
Rue du Maréchal
Rue du Moulin de Maurice
Rue Saint Cyprien
Rue Arcs
Rue Courte-Fer
Rue Saint-Michel
Rue Aronnette
Rue Allée de Barcelone
Rue Allée de Bellefontaine
Rue Allée de Brienne
Rue Allée de Lyon
Rue Allée de Strasbourg
Rue Allée de Toulouse
Rue Allée de Verdun
Rue Allée de Vienne
Rue Allée de Vienne
Rue Allée de Vienne

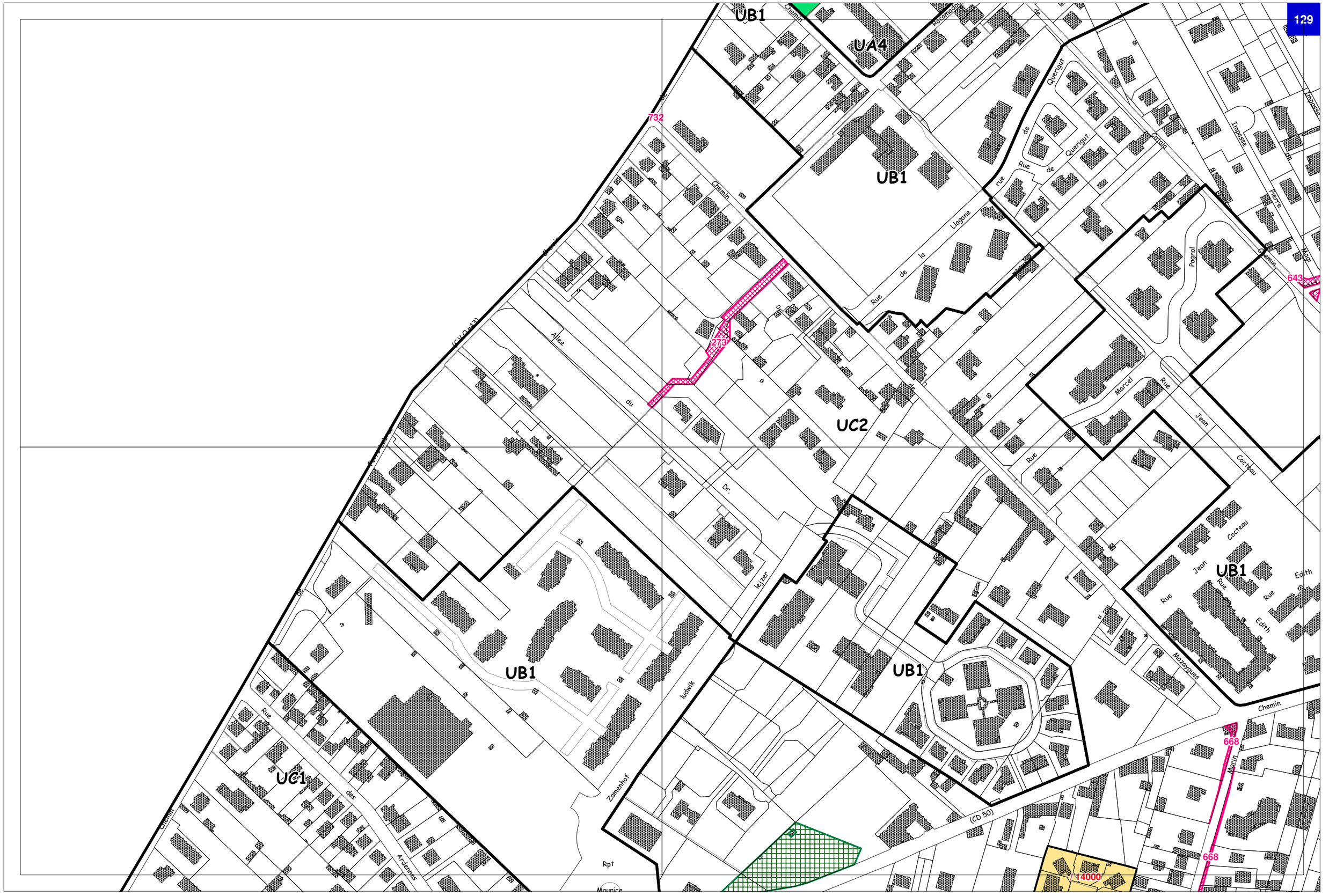

UA1
UA2
UA3
UP
NL
UB1
Place du Parlement
Place du Salin
Place Lafourcade
Rpt. J.E. Duranti
Rpt des Francais libres
Rue des Renforts
Rue des Hauts Murats
Rue des Fleurs
Rue des Trésoriers
Rue Languedoc
Rue Pharaon
Rue Ozenne
Rue Furgole
Rue Dumeril
Rue Boulingrin
Rue Alfred Duques
Rue Alfred Duponchel
Rue Alfred Mistral
Rue Alfred Dumeril
Rue Alfred Joseph Saint Catherine
Rue Alfred Joseph Saint Ports
Rue Alfred Joseph Saint Joseph
Rue Alfred Joseph Saint Frédéric Mistral
Rue Alfred Joseph Saint Frédéric Savary
Rue Alfred Joseph Saint Frédéric Alain Savary
Rue Alfred Joseph Saint Frédéric Alain Fredenic
Allees Jules Guesde
Allees Paul Feuga
Allees Frédéric Mistral
Allees Esplanade Frédéric Mistral
Allees Alain Savary
Allees Frédéric Mistral
Allee des Avelines
Rue Achille Viadieu
Rue Poudiene
Rue Buchers
Rue Sachet
Rue Lamarck
Rue Puymaurin
Rue Joseph Saint Epidre
Rue d'Auriol
Rue Luc
Rue Gallois
Rue Chateau
Rue Hauriou
Rue Chaussee
Rue Pierre Bruniere
Rue Gde
Rue Tolosane
Rue Rue
Rue Rue
Rue Rue

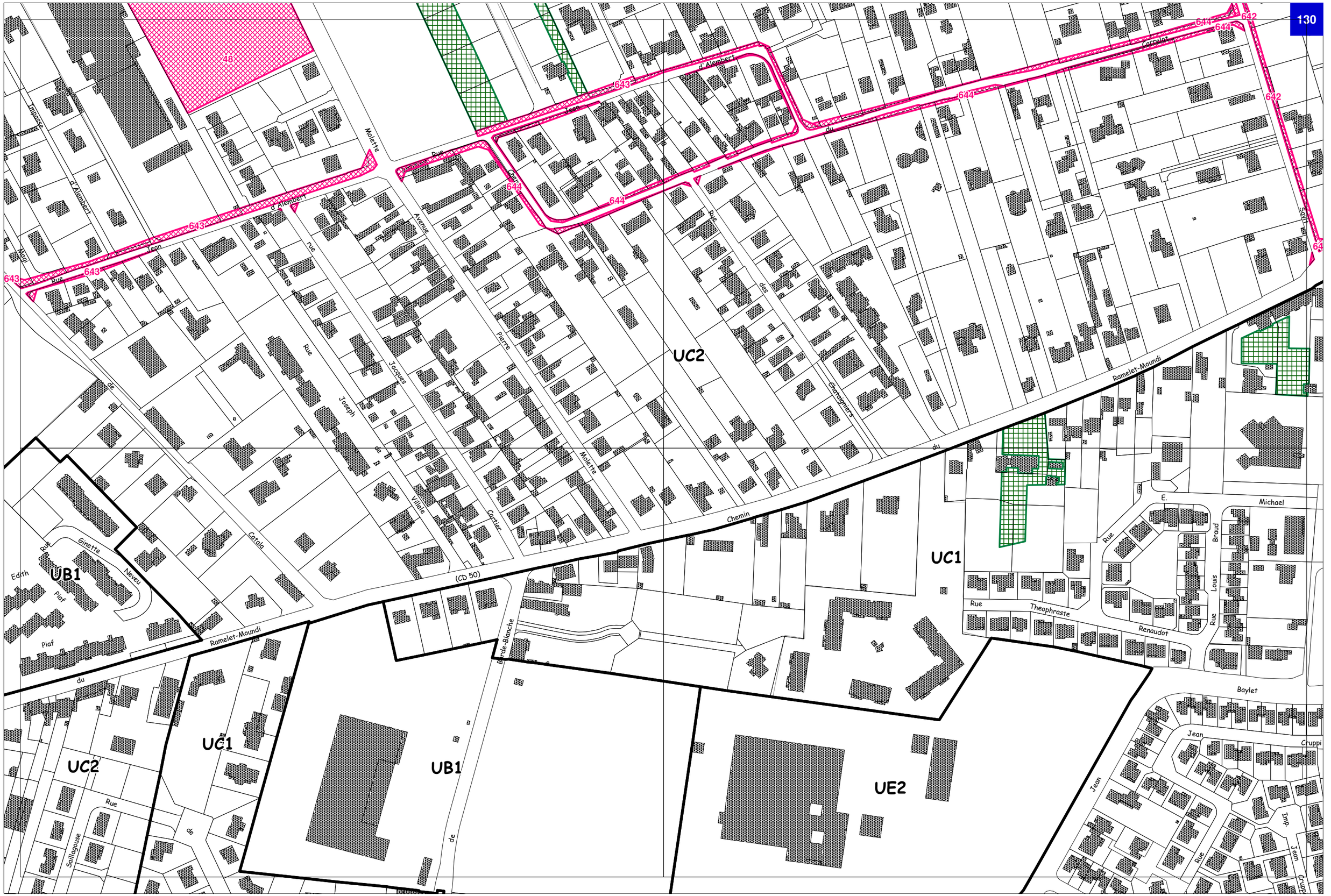

UA2
UA3
UA2
UA3
UY
UB1
UB1
UB1
UB2
UC1
N
N
Rue Jean Aillet
Rue Abel
Autefage
Saint Sauveur
Esplanade de la Capitainerie
des Soupirs
Benjamin Constant
de Fleurance
Rue Jean Suau
Montplaisir
des Martyrs de la Resistance
Mondran
Rue Begue
Rue David
Rue Delieux
Rue André Jarry
Rue du Japon
Rue Liberation
Rue Montplaisir
Rue Sallet
Rue Albert Dorval
Rue Griffoul
Boulevard de la Marne
Promenade du Sud
Rue Imp. de la Baraquette
Rue Georges Marconi
Rue de Reims
Rue Estienny
Rue Las Cases
Pl. Raspail
Rue Raspail
Rue Marc Seguin
Rue Joseph Vitel
Rue Thillet
Rue de l'Action
Rue Paul Paneboeuf
Rue Toulousaine
Rue Bert
Rue Francaise
Av Armand Leygue
Place Armand Leygue
Rue Leygue
Rue Armand
Avenue Fourquevaux
Rue Francaise
Rue Louvain
Rue de Madagascar
Rue Pradel
Rue Brossolette
Rue Pierre Brossolette
Rue Diderot
Rue Noulet
Rue Jacques Cros
Rue Eugene Viserald
Rue de la Fontaine
Rue Bel - Air
Rue Sirol
Rue Beausejour
Rue Bonnamy
Rue Rieux
Boulevard Bonrepos
Boulevard Bonrepos
Louis
Rue Vasse
Rue Merle
Rue Saint Exupery
Rue Saint Exupery
Rue Saint Exupery

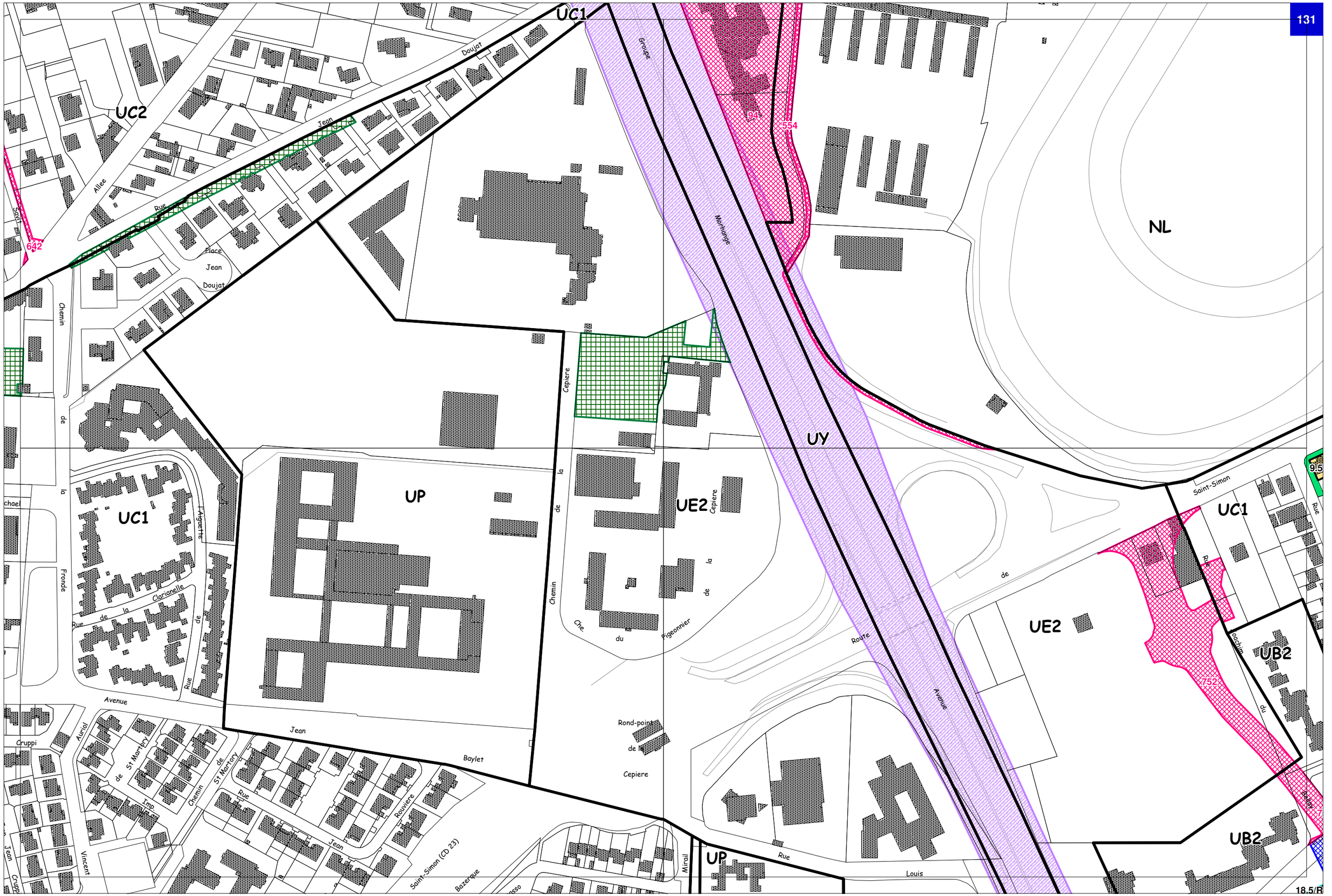

UB1
UB2
UC1
UP
822
821
823
de Limayrac
Rue de Sologne
Rue Lafilaire
Rue Gilbert
Rue Getten
Rue Saint Maxime
Rue Jouret
Rue Raynaud
Rue de Cambigue
Rue de Camargue
Rue Deltour
Boulevard Deltour
Rue de l'Aurore
Rue Gauthier
Chemin Bonamy
Rue de la Vigne
Rue de Levant
Rue de Soleil
Rue de Limayrac
Rue Costes
Rue Dieudonne
Rue Beau-Soleil
Rue Rieux
Rue de Jeliotte
Rue de Rouen
Impasse de Rouen
Rue Durroux
Avenue Durroux
Chemin de Durroux
Imp. de Durroux
Rue des Jacinthes
Rue de Balonse
Boulevard Avenue
Rue Mellonne
Rue Sylvestre
Rue Stephane
Rue Armand Noulet
Rue du Docteur Jean Arlaud
Rue Charles Bonneau
Rue du Docteur Valmy
Rue Fontaine
Rue Bearnaise
Rue Bosquet
Rue Iris
Rue Jean Bousquenal
Rue Lachenal
Rue Nodier
Rue René Bazin
Impasse des Noisetiers
Impasse de l'Aubepine
Rue Muscaris
Rue de la Terrasse
Imp. des Terrasses

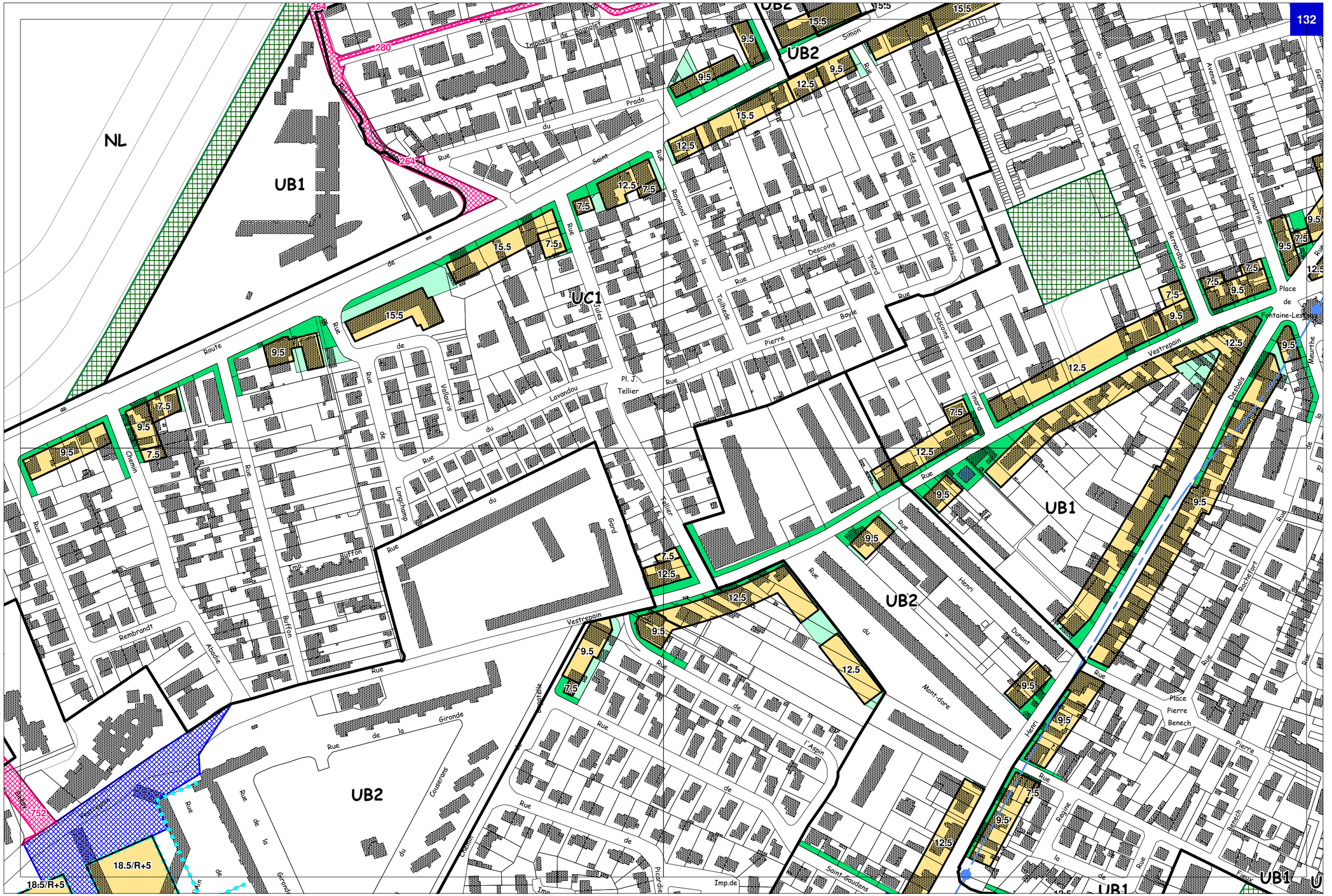

UB2
UB1
UC1
NL
UE2
10.5
12.5
16.5/R+4
/ 20100
13.5/R+3
/ 18500
13.5/R+3
/ 4300
Avenue
Raymond
Naves
Rue
Julia
Boyer
Dominique
Imp.
Chardonnerets
des
Sainte-Claire
Pic de Madiès
Nabre
Lanoux
Barroux
Lucien
Pl. Auguste Albert
Allee
Lasbordes
Limayrac
Jean
Rue F. Boissin
Rpt de l'Abbe Roulland
Iles
Rue de l'Ivoire
Granddier
A.
Rue de l'Indre
Rue de l'Invention
Rue de l'Isere
Rue de l'Ivry
Rue de l'Invalide
Nonorgues
Dupuy
Che de

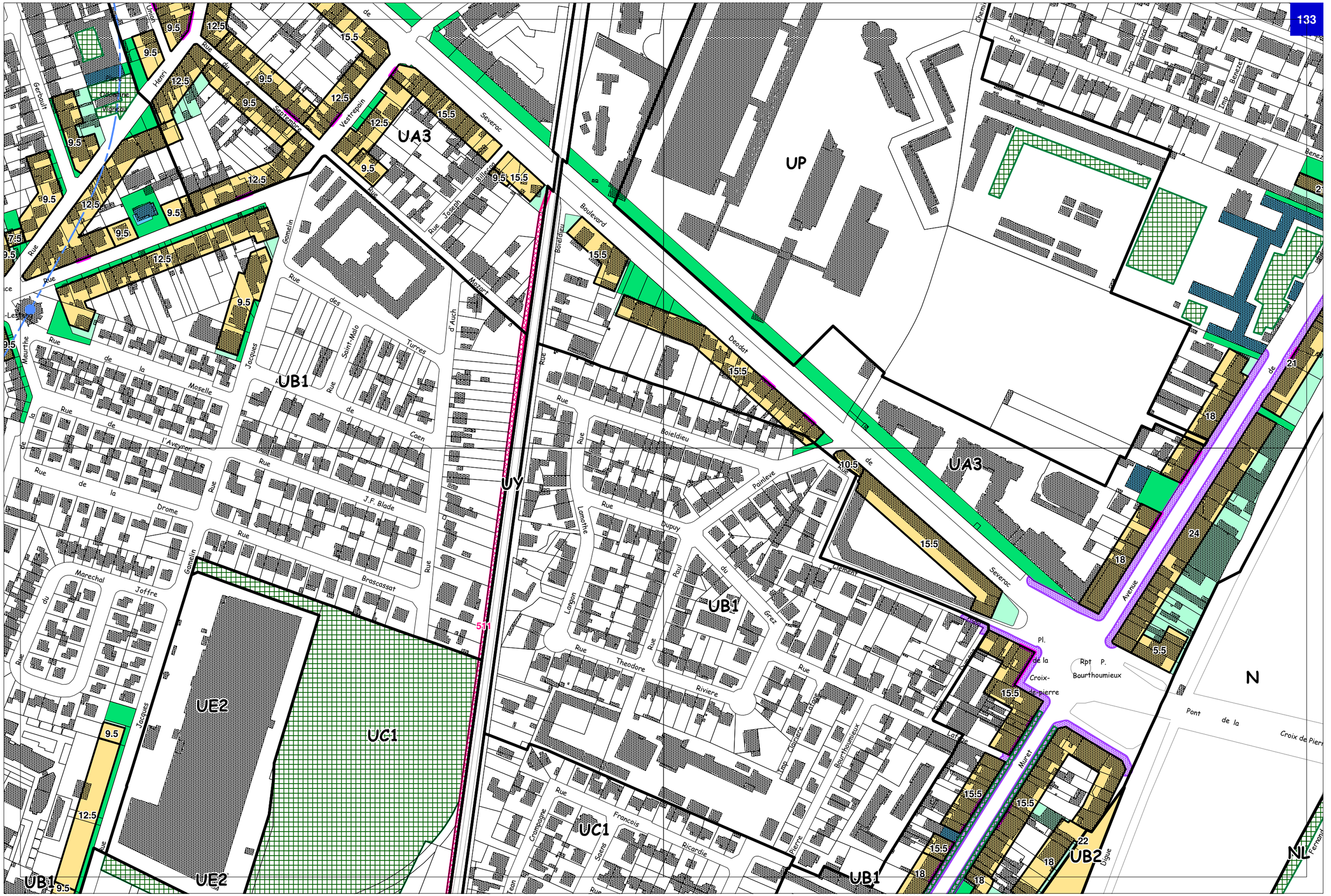

UC1
UC1
105
322
Castres
Gonord
NL
322
A61


UB1
UA4
UB1
UB1
UC2
UB1
UB1
UC1
732
643
273
668
668
14000
Chemin
Rue de la Llagone
Rue de Querigut
Impasse
Pagnol
Marcel
Jean
Cocteau
Edith
Mazoyques
Ludwik
Zamenhof
Ardennes
Rpt
Maurice
(CD 50)


48
643
644
642
d'Alembert
Rue
Avenue
Pierre
Jacques
Joseph
Molette
Villate
Cartier
Catala
Chemin
(CD 50)
Ramelet-Moundi
Barde-Blanche
Piaf
Ginette
Neveu
Edith
Michael
Braud
Louis
Renaudot
Theophraste
Baylet
Jean
Cruppi
Imp.
Chataignier
UB1
UC1
UC2
UE2


UC1
UC2
UP
UE2
UY
NL
UB2
Groupe
Morlanne
Cepiere
Jean
Doujat
Allee
Rue
Place
Chemin
de
la
Fronde
Clarianelle
Avenue
Baylet
Gruppi
Auriol
St Martory
Rouviere
Saint-Simon (CD 23)
Bazerque
Mirail
Louis
Route
Pigeonnier
Rond-point
Cepiere
Saint-Simon
Lachin
Estey
642
554
194
752
95

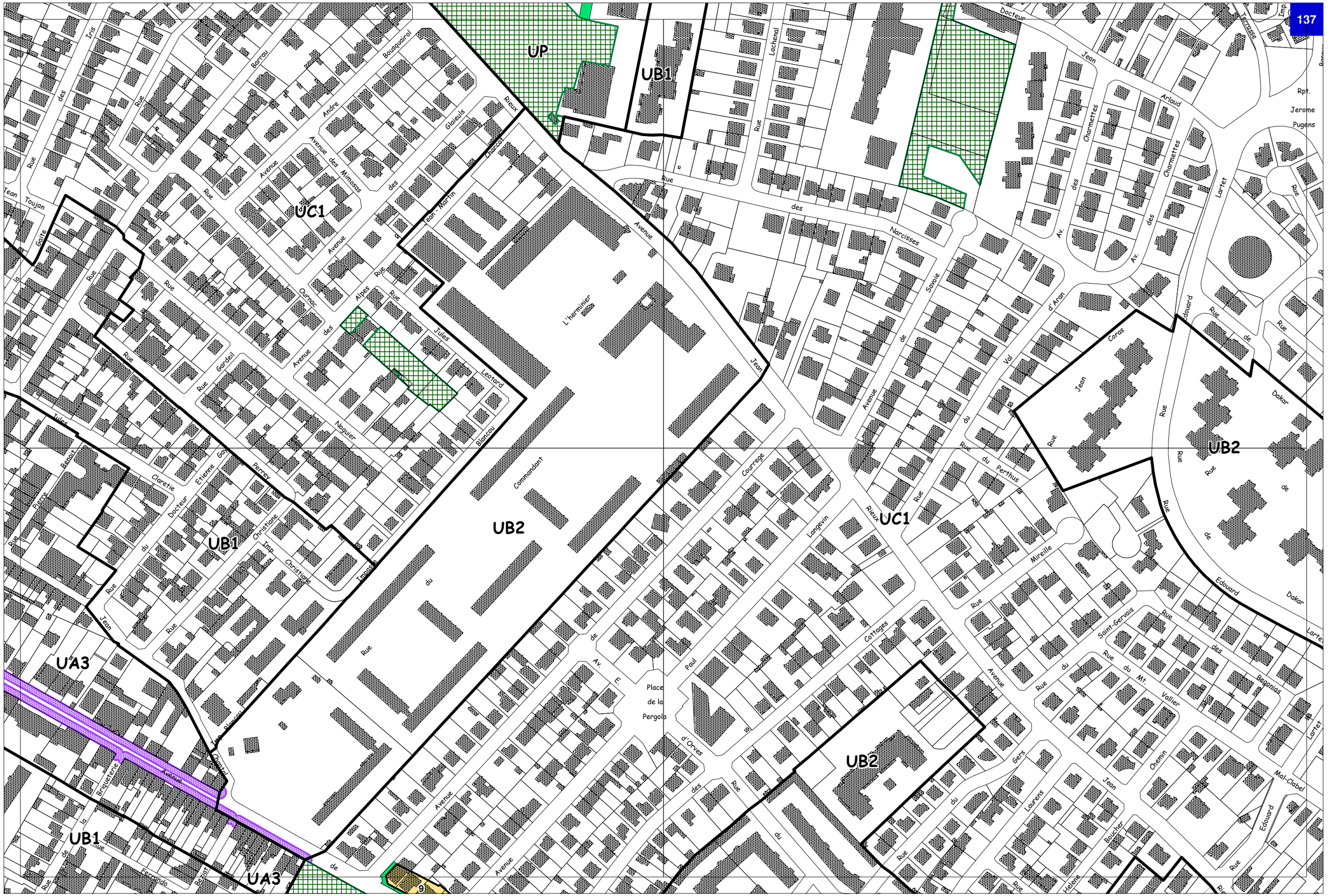

NL
UB1
UB2
UC1
264
280
Route de
Rue
Impasse de Langlet
Prado
du Saint
Rue Raymond de la Toulrede
Rue Jules
Rue de Valauris
Rue du Lavandou
Pl. J. Tellier
Rue Descoins
Rue Bayle
Rue Pierre
Rue Tiard
Rue des Gardeniers
Rue du Docteur Bernardbeig
Avenue Lamartine
Rue Simon
Place de Fontaine-Lestang
Rue Vestrepain
Rue Desbals
Rue Meurthe
Rue Rochefort
Rue Henri Durant
Rue du Mont-dore
Rue Place Pierre Benech
Rue Regine
Rue Benech
Rue Chemin
Rue Rembrandt
Rue Abadie
Rue Buffon
Imp. Buffon
Rue du Longchamp
Rue du Gard
Rue de la Gironde
Rue Cousserans
Rue de la Bourdette
Rue de l'Aspin
Rue Picardie
Imp.de Saint-Gaudens
Rue Bellot
752
18.5/R+5
15.5
12.5
9.5
7.5

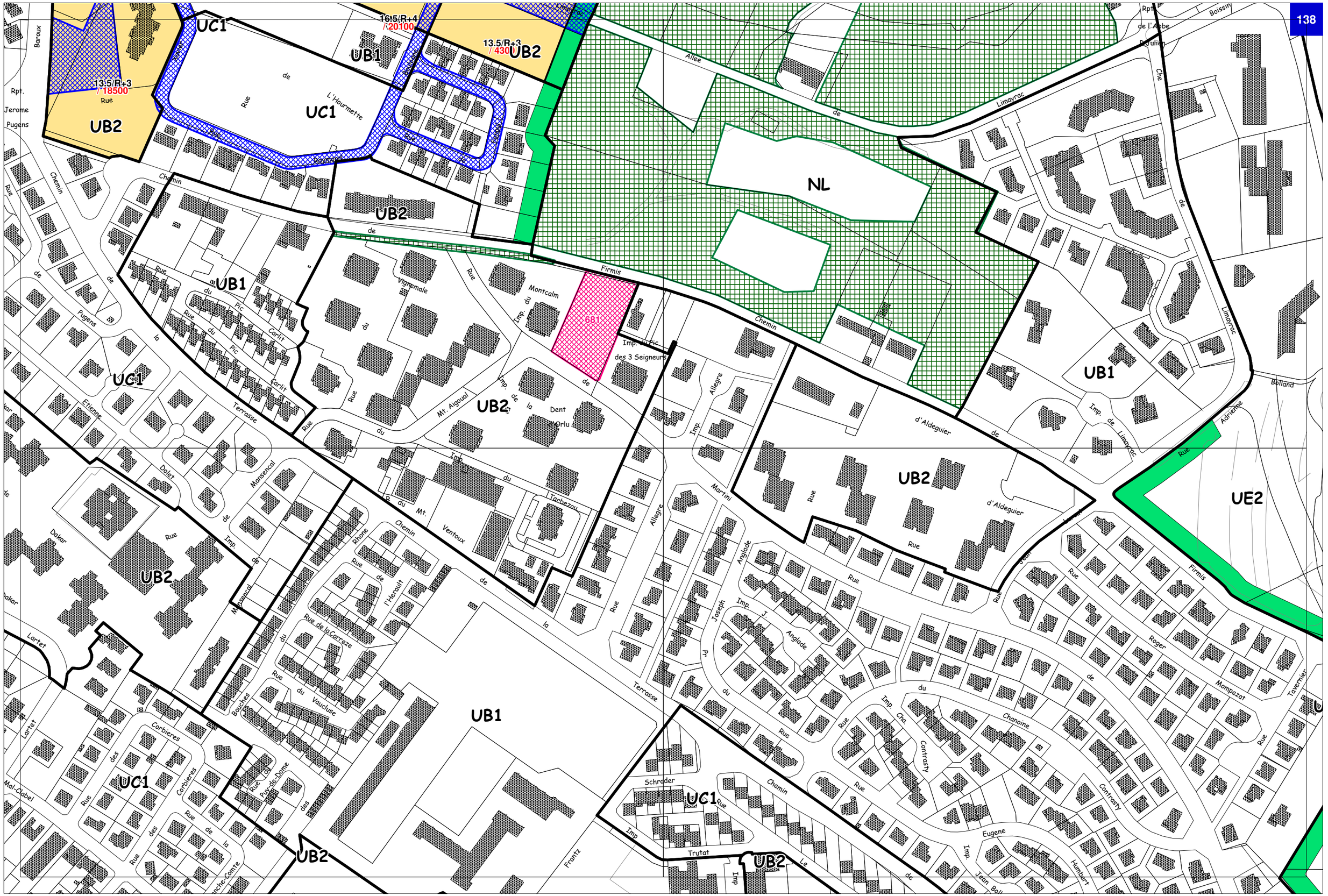

UA3
UP
UB1
UC1
UE2
UY
N
NL
UB2
9.5
12.5
15.5
10.5
7.5
5.5
Rue Henri Gerbault
Rue de la Meurthe
Rue de la Moselle
Rue de l'Aveyron
Rue de la Drome
Rue J.F. Blade
Rue Brascassat
Rue Gamelin
Rue Jacques Cartier
Rue Saint-Malo
Rue des Turres
Rue de Caen
Rue d'Auch
Rue Mozart
Rue Joseph Bilieux
Rue Severac
Rue Vestrepain
Rue Septembre
Rue Migran
Rue Boieldieu
Boulevard Deodat
Rue Lamothe
Rue Largon
Rue Theodore Riviere
Rue Dupuy
Rue Painleve
Rue Paul Clement
Rue du Grez
Rue Francois Ricardie
Rue Champagne
Rue Jean Saens
Rue Pierre Laporte
Rue Claudette Brunet
Rue Bourthoumieux
Pl. de la Croix-de-pierre
Rpt P. Bourthoumieux
Pont de la Croix de Pierre
Avenue Muret
Avenue Ugue
Chemin Benazet
Imp. Benazet
Imp. Banca
511

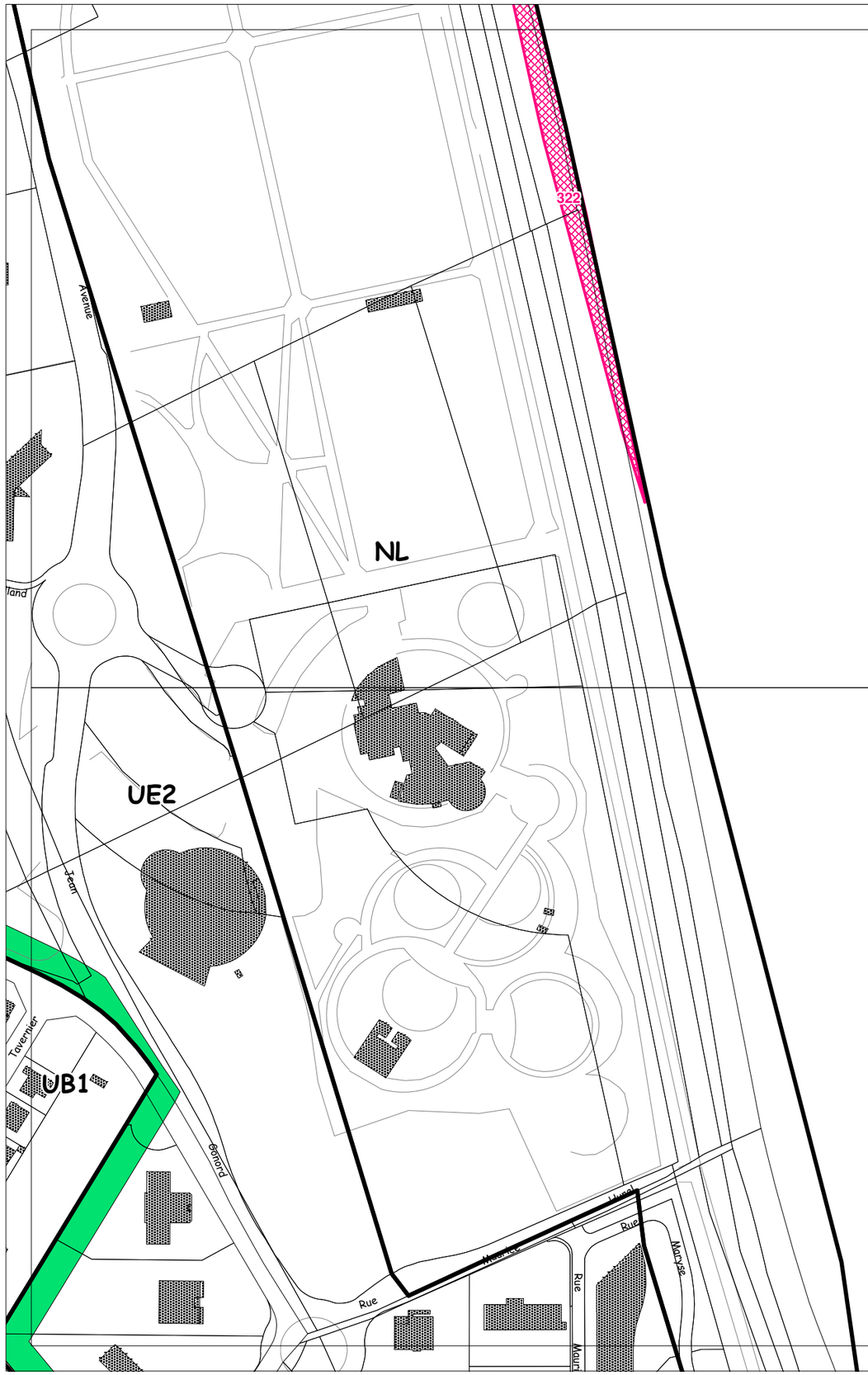

UA3
UE1
UB1
UE2
N
NL
UP
UB2
Phoebus
Rampa
Benezet
Murat
Jourdant
Fernand
Pont
Pierre
de
Coubertin
Esplanade
Georges
Vallerey
Allee
Rpt
Benech
Rpt.
du
Cdt
Cousteau
Professeur
Camille
Soula
Gabriel
Biennes
Pont de
Garigliano
Banleve
Avenue
Marechal
Rue
Francois
Platanes
Tagneres
Saules
Germinal
Henri
Boulevard
Soufflot
Rampe
Belvedere
Imp
H.
des
du
556
386
18
24
12.5
21
22
32

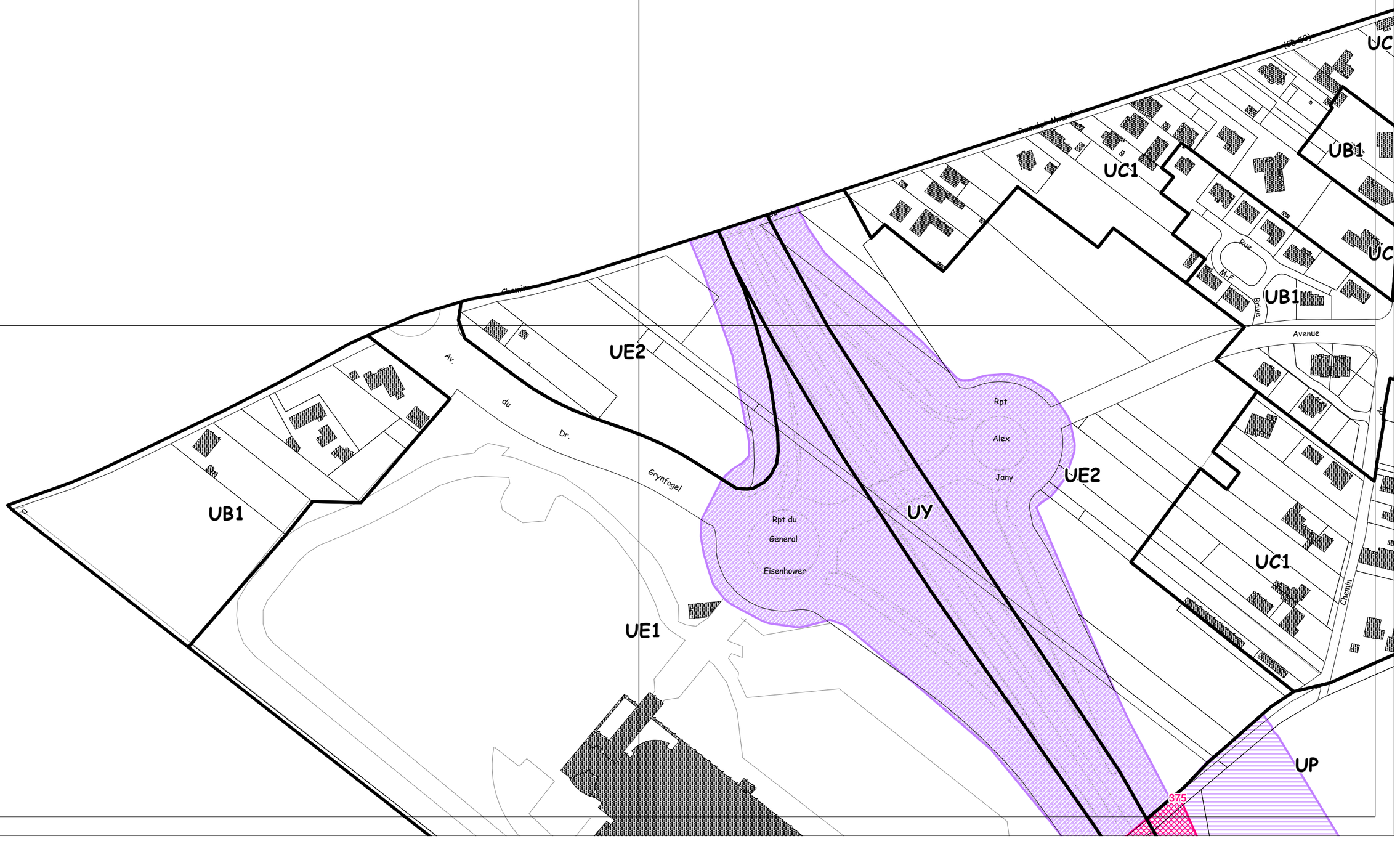

UB1
22
UB1
Longaud
UP
UB2
22
Recollets
UA3
Place du Busca
Rue Francois Mansart
Rue Notre Dame
Rue Beethoven
Rue Saint-Michel
Rue Grande
Rue Viadieu
Rue Achille
Rue Pasteur
Rue Leon Saint
Rue Jean-Pierre Blanchard
Rue Robespierre
Rue Henri Montaut
Rue Victor Segoffin
Rue Edouard Rachou
Rue Marceau Leo Lagrange
Rue Desprez
Rue Brahy
Rue Orfevres
Rue Crampel
Rue Victor Noques
Rue Georges Saint
Rue Sainte
Rue d'Aurnol
Rue Lucien
Avenue Jean Rieux
Avenue Victor Hugo
Avenue Delacourtie
Boulevard des Recollets
Boulevard Lys
Boulevard Valentin Borde
Allee Sand
Place Henry Russel
Uy

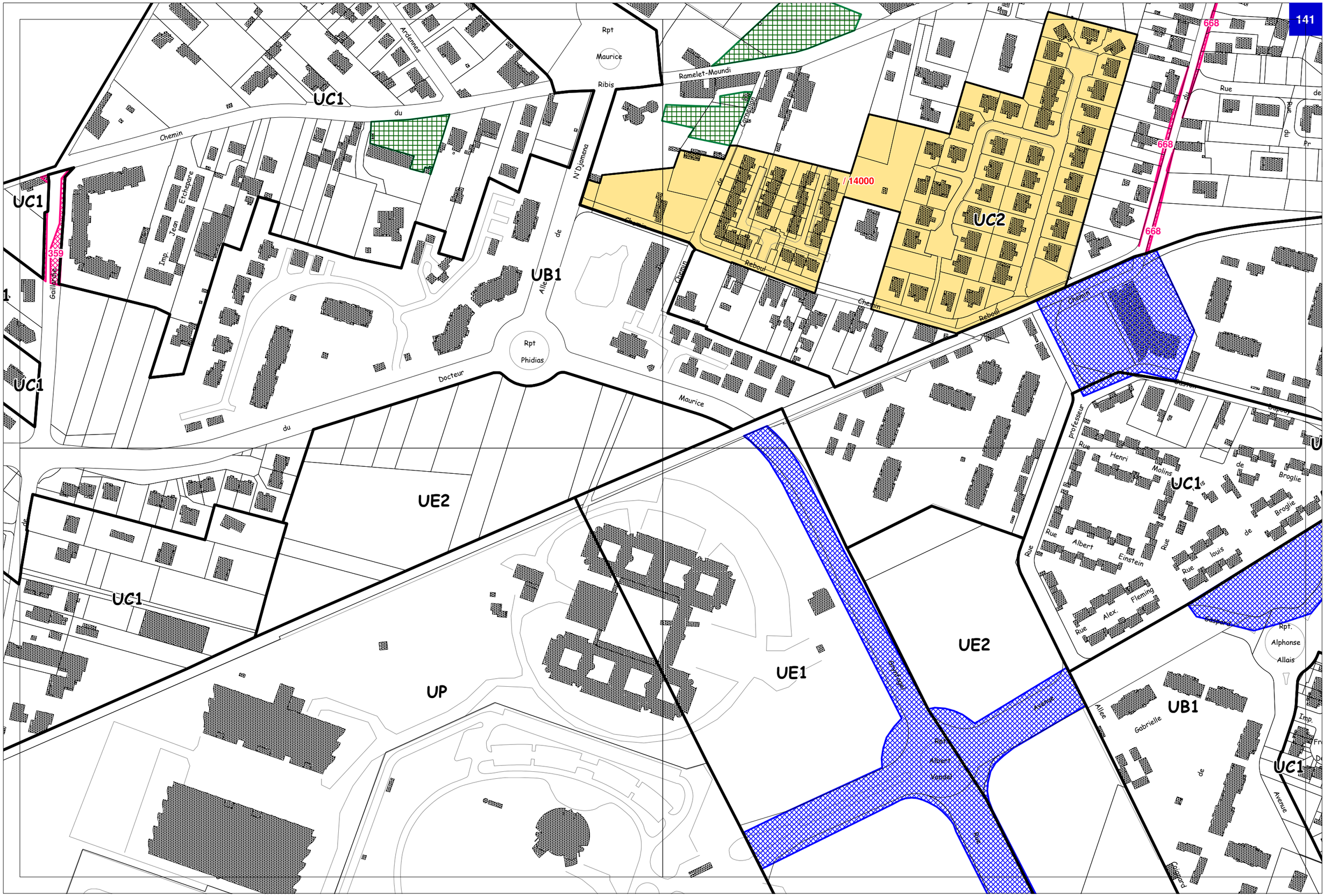

UA3
UB1
UC1
UY
NL
N
Rue Picot
Rue Felix Durrbach
Rue Philomene
Rue Henri IV
Rue Tonnerie
Rue des Demoiselles
Rue des Pyrenees
Rue Deodora
Rue Goudouli
Rue Crampel
Rue Georges Bertrand
Rue Jean Racine
Rue Francois Coppee
Rue Marechal Foch
Rue Edouard Grill
Rue Delfour
Rue Bouldrimont
Rue Griffoul
Rue Dorval
Rue Viret
Rue Jules Nouler
Rue du Dr. Jean Toujas
Rue Claretie
Rue Fouque
Rue Gabriel Faure
Rue Joseph Dufour
Rue Joseph Guepin
Rue Lespinet
Rue Pauly
Rue Boudrimont
Rue Bel - Air
Rue Roger Arnaud
Rue Jean Jaures
Rue Jean Moulin
Rue Jean Mermoz
Rue Jean Rostand
Rue Jean Bart
Rue Jean Mace
Rue Jean Giraudoux
Rue Jean Chaptal
Rue Jean Bouin
Rue Jean Bonal
Rue Jean Bodin
Rue Jean Bart
Rue Jean Antoine Chaptal
Rue Jean Antoine Bodin
Rue Jean Antoine Bart
Rue Jean Antoine
Rue Jean
Rue Imp de Revel
Rue Imp Jean
Rue Imp
Rue Impasse
Rue Ecole
Rue Trois
Rue Saint
Rue Sauzet
Rue Cantegrel
Rue Cantegril
Rue Cantegrit
Rue Cantegrit
Rue Cantegrit

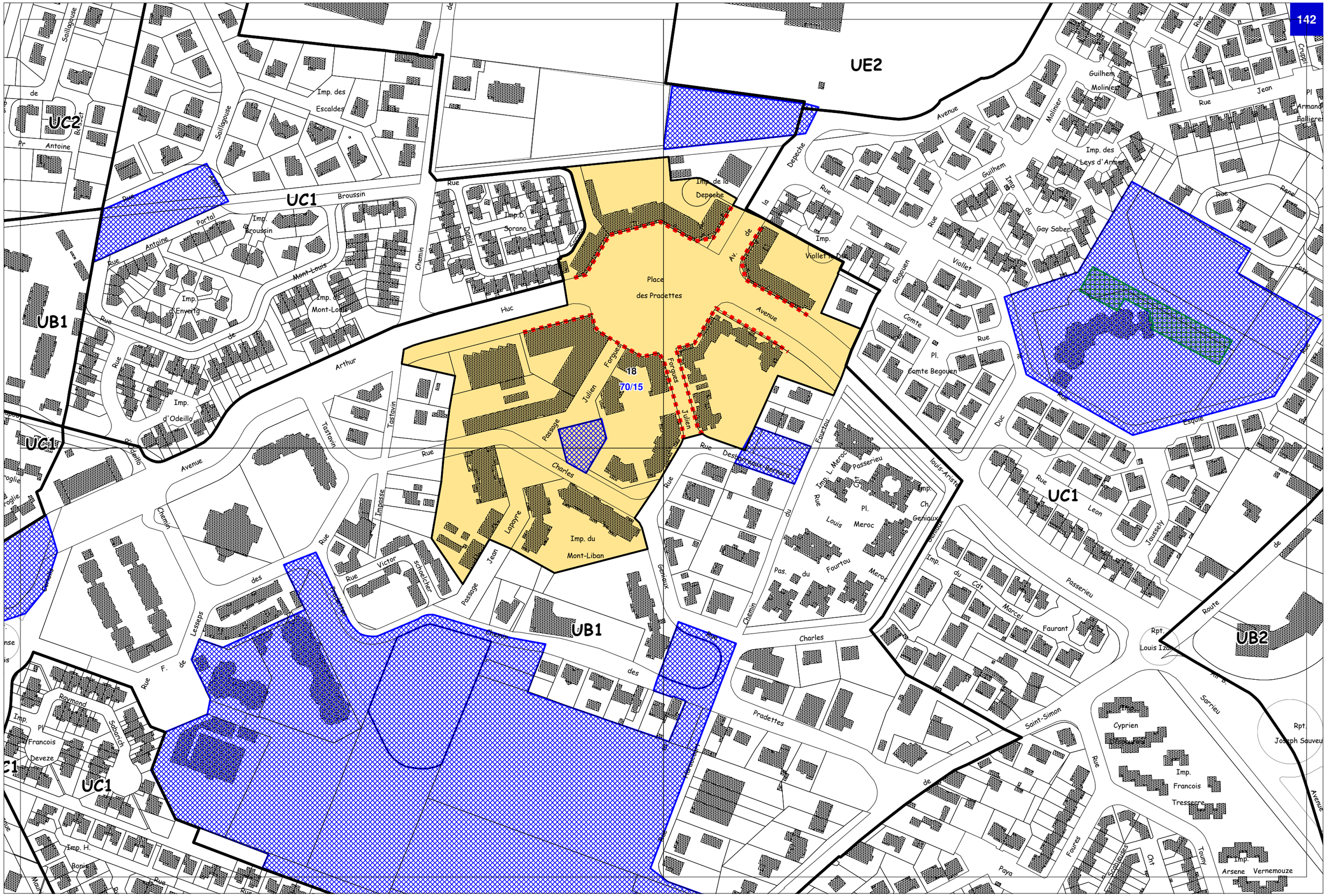

UP
UB1
UC1
UB2
UA3
L'herminier
Commandant
Jean
Avenue
Rue
des
du
de
Docteur
Lachenal
Rieux
Glaieuls
Andre
Bousquairol
Barrau
Iris
Jean Toujan
Gaite
Ournac
Alpes
Jules
Leotard
Nogues
Blancou
Gardeil
Claretie
Etienne
Perrey
Christiane
Imp
Tournesol
Jean Martin
Narcisses
Charmettes
Arlaud
Rpt.
Jerome
Pugens
Larret
Savoie
d'Aran
Val
Courrege
Perthus
Langevin
Mireille
Cottages
Paul
Place
de la
Pergola
Edouard
Dakar
Cornas
Saint-Gervais
Begonias
Mt.
Vallier
Chemin
Mal-Clabel
Gers
Laurens
Baucher
Helene
Briqueterie
Pierre
Benoit
Ferdinand
Bellat
Chanel
Les Pluviers
9

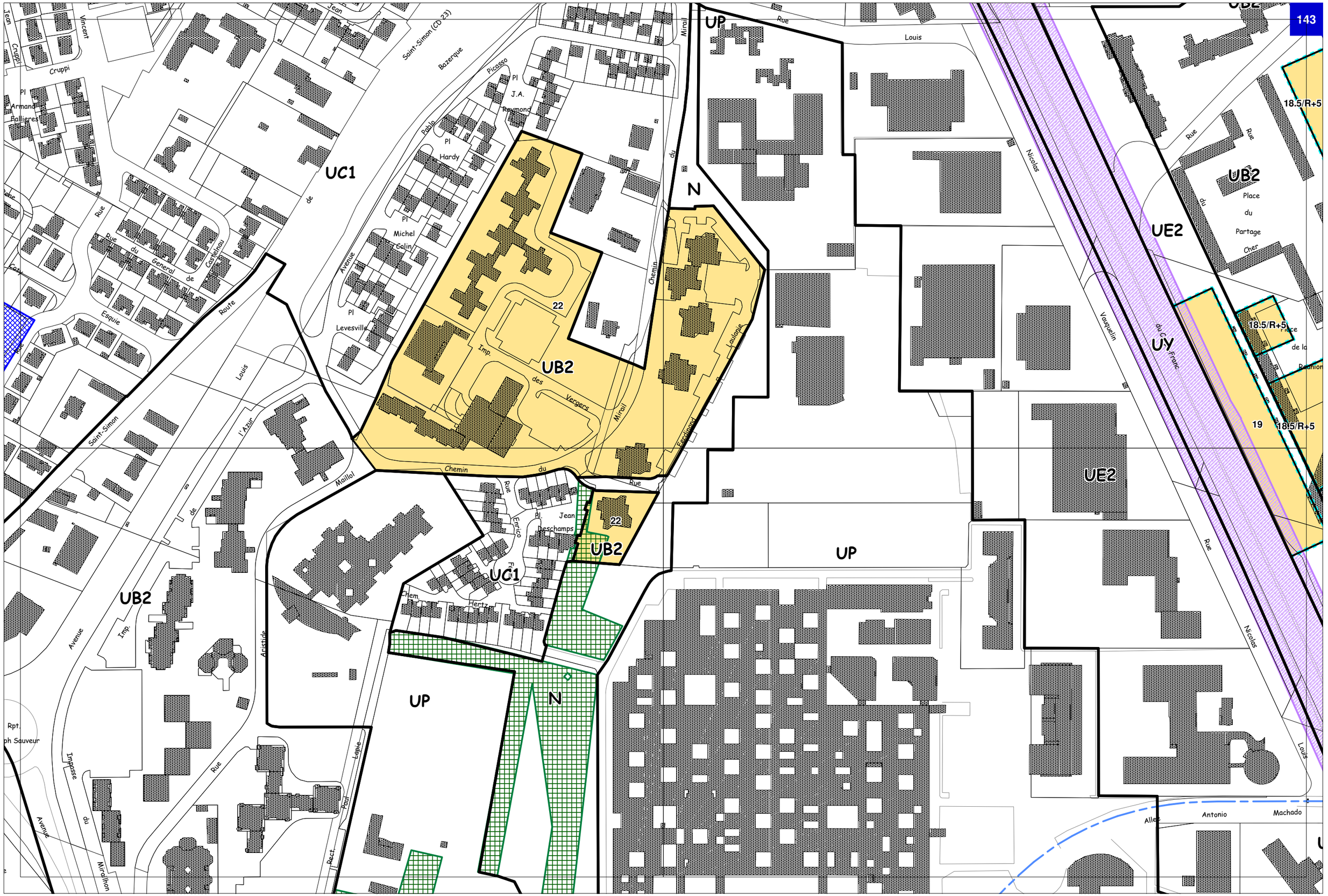

UC1
16.5/R+4
/ 20100
13.5/R+3
/ 430
UB2
UB1
13.5/R+3
/ 18500
UB2
UC1
L'Hourmette
Rue
de
Chemin
Raymond
Rue
Rue
Rue

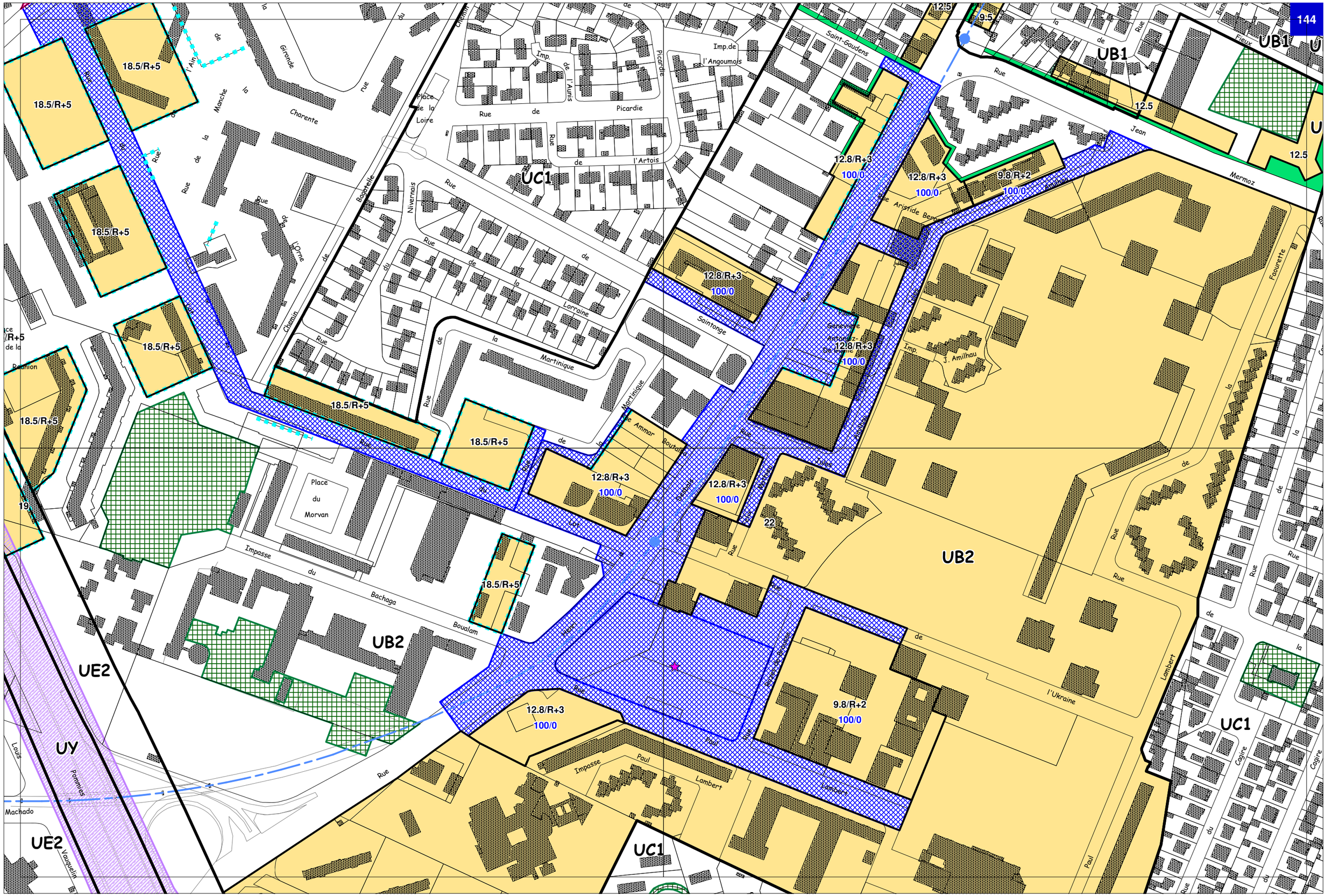

322
Avenue
NL
UE2
Jean
Tavernier
UB1
Bernard
Rue
Rue
Marcel
Rue
Maryse


UC
UB1
UC1
UC
UB1
Rue
M.F
Brive
Avenue
Chemin
UE2
Av.
du
Dr.
Grynfogel
UB1
Rpt
Alex
Jany
UY
UE2
Rpt du
General
Eisenhower
UC1
Chemin
UE1
UP
375


UC1
UC2
UB1
UE1
UE2
UP
Chemin du Ramelet-Moundi
Rpt Maurice Ribis
Chemin de la Cépière
Chemin N'Djamena
Chemin de Reboul
Allée de Docteur Maurice Rpt Phidias
Impasse Jean Etchepare
Galliardde
359
668
/ 14000
Rue du professeur Henri Molins
Rue Albert Einstein
Rue Alex. Fleming
Rue de Broglie
Rue de louis Gaspard
Rpt. Alphonse Allais
Avenue Gabrielle
Allée Gabrielle
Rpt Albert Vendel
Avenue Gaspard

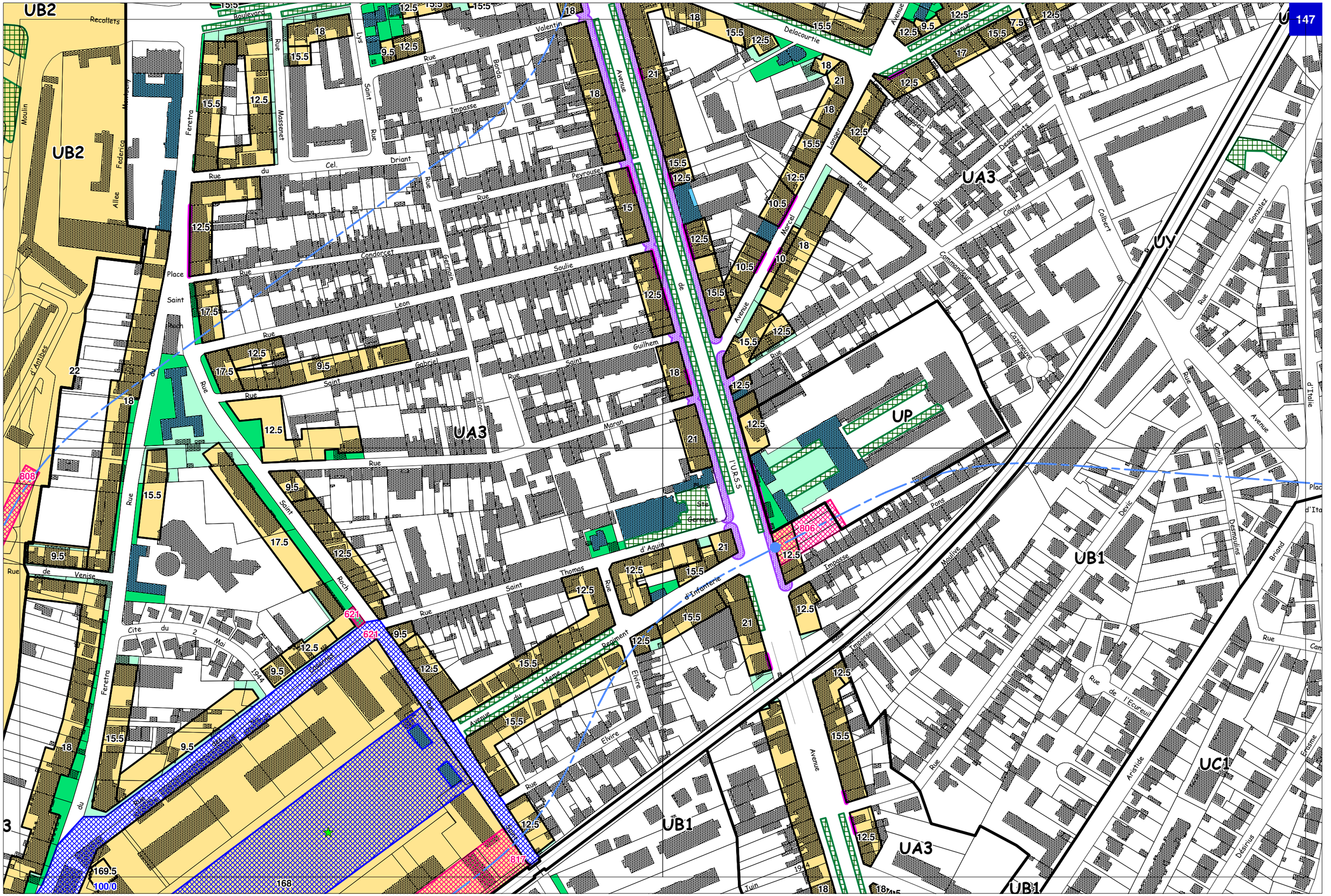

UE2
UC2
UC1
UB1
UB2
Place
des Pracettes
18
70/15
Avenue
Rue
Chemin
Impasse
Passage
Allée
Square
Broussin
Mont-Louis
Arthur
Huc
Julien
Forgues
Charles
Lapayre
Imp. du
Mont-Liban
Imp. des
Escaldes
Imp. de
Mont-Louis
Imp.
d'Envertg
Imp.
d'Odeillo
Imp. de la
Depeche
Imp.D
Sprano
Imp.
Broussin
Imp.
Violet
Imp. des
Leys d'Armagnac
Imp.
Francois
Tresserre
Imp.
Arsene
Vernemouze
Imp.
Raymond
Francois
Deveze
Imp. H.
Bonis
Imp.
Cyprien
Pl.
Comte Begouen
Pl.
Louis Meroc
Rpt.
Louis Izard
Rpt.
Joseph Sauveur
Depeche
Guilhem
Molinier
Gay Saber
Begouen
Comte
Viollet
Jean
Jaussely
Leon
Marcel
Faurant
Passerieu
Saint-Simon
Pradettes
Sarrieu
Route
Esquile
Duc
Foures
Paya
Fourtou
Meroc
Geniaux
Louis-Aniste
Victor
schaelcher
Tastavin
Lesseps
Sallagouse
Antoine
Portal
Cruppi
Armand
Fallieres
Rene
Gu
Ch
Pr
de
la
du
des
F.
Av.

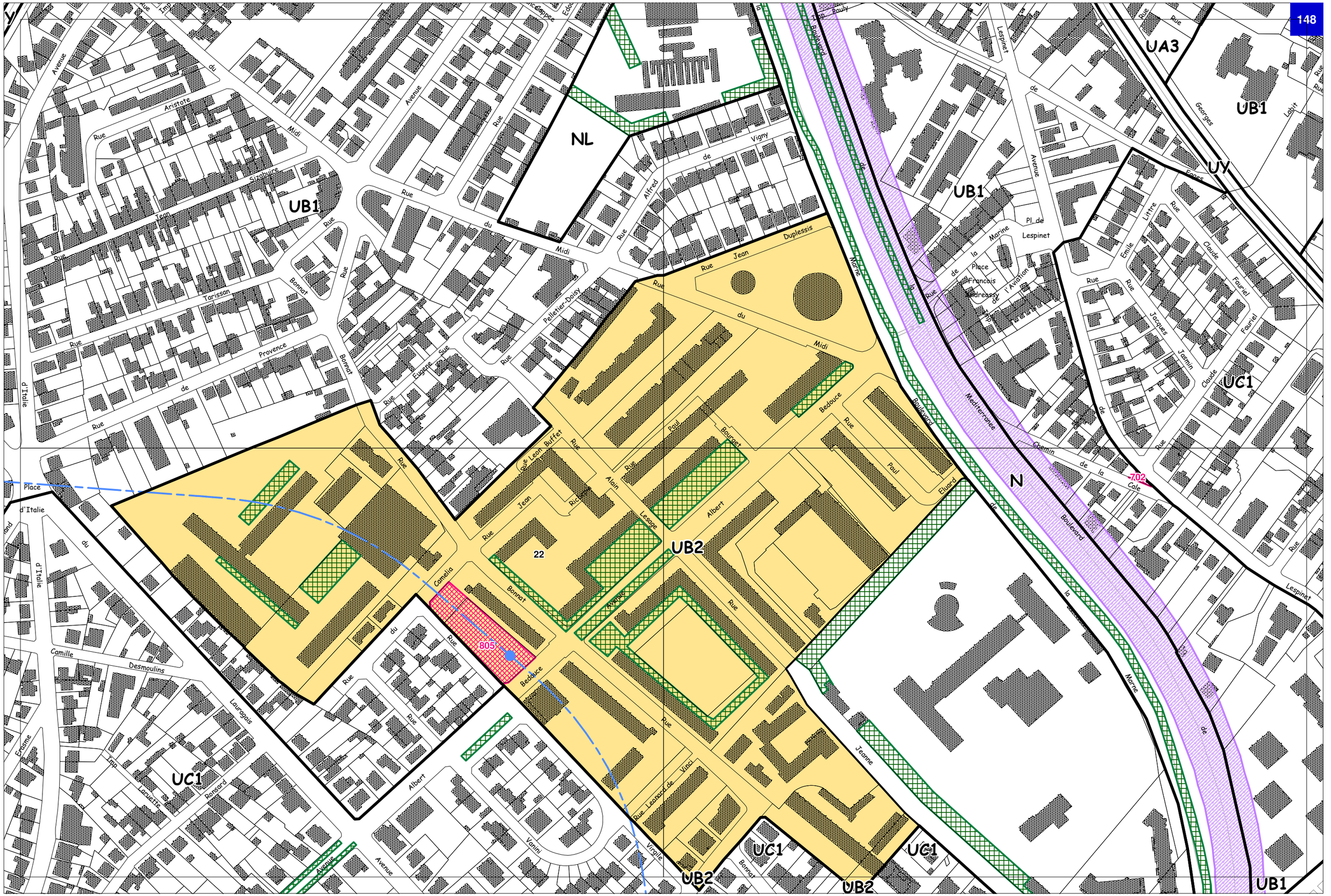

143
UP
UC1
UB2
UE2
UY
N
22
19
18.5/R+5
Rue Louis Nicolas
Vauquelin
Place du Partage
Place de la Réunion
Saint-Simon (CD 23)
Bazerque
Picasso
Pablo
Hardy
Michel Colin
Avenue Castelnau
Rue du General de
Esguie
Route
Louis
Saint-Simon
Maillol
Chemin du Mirail
Laulanie
Ferdinand
Imp. des Vergers
Rue Enrico
Jean Deschamps
Chem
Avenue
Imp.
Aristide
Impasse du
Mirolhon
Rect
Lapie
Allez
Antonio
Machado
Rpt.
Cruppi
Jean
Vincent
Armand
Falliere
Cox
Pl
J.A. Raymond
Levesville
Hardy
Michel Colin
Castelnau
Esguie
Deschamps
Enrico
Paul
Lapie
Aristide
Mirolhon
Antonio
Machado
Allez
Nicolas
Vauquelin
Louis
Mirail
Laulanie
Ferdinand
Vergers
Partage
Cher
Garonne
Réunion
Saint-Joseph Sauveur

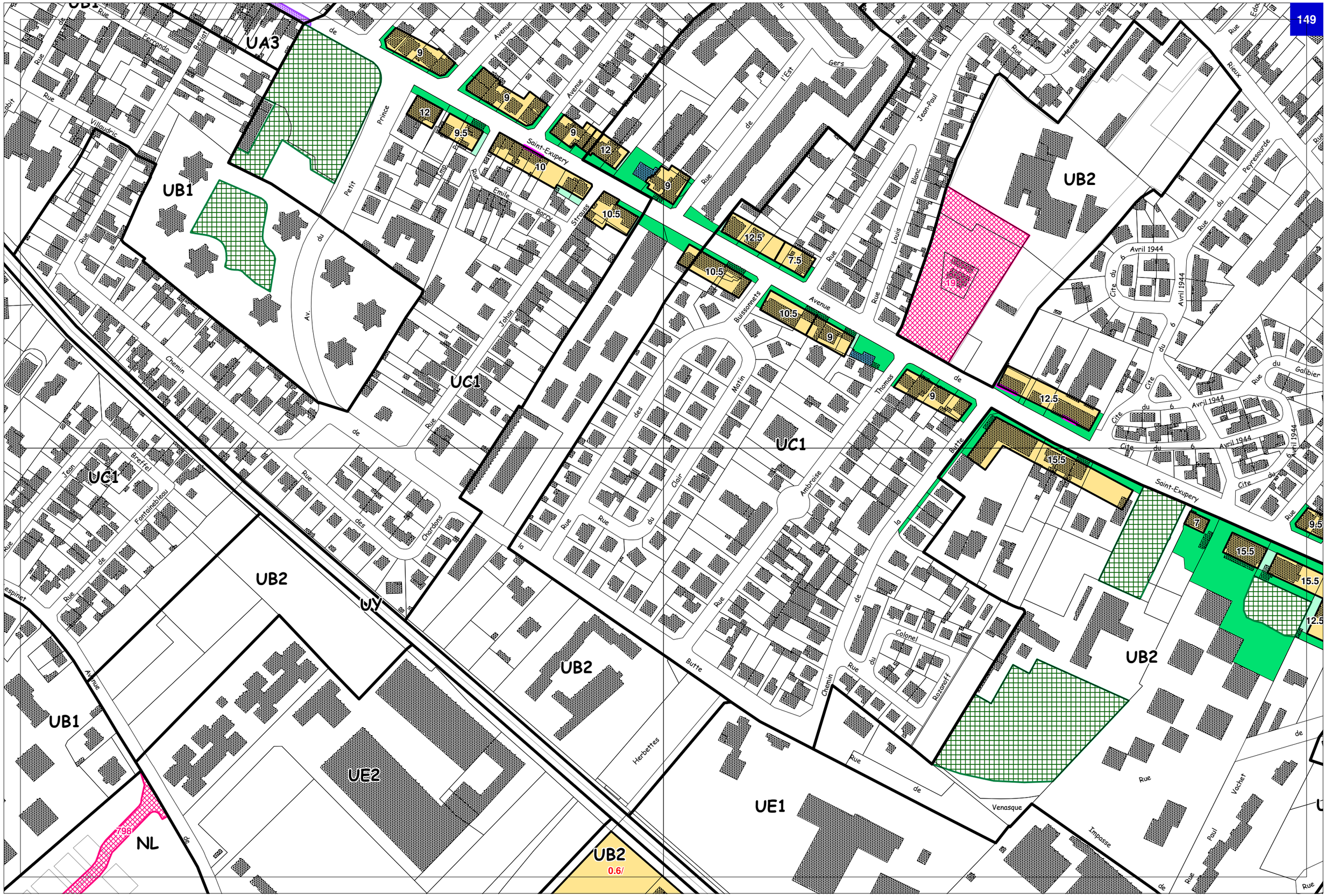

18.5/R+5
UC1
UB1
UB2
UE2
UY
12.8/R+3
100/0
9.8/R+2
100/0
12.5
9.5
Rue de la Marche
Rue de la Charente
Rue de la Gironde
Rue de l'Ain
Rue de la Loire
Place de la Loire
Rue de Picardie
Rue de l'Artois
Rue de la Lorraine
Rue de la Martinique
Rue de la Saintonge
Rue de la Guyane
Rue de la Réunion
Rue de la Normandie
Rue de la Bourgogne
Rue de la Corse
Rue de la Provence
Rue de la Bretagne
Rue de la Nivernais
Rue de la Beauce
Rue de la Bresse
Rue de la Dombes
Rue de la Forez
Rue de la Puisaye
Rue de la Sologne
Rue de la Dordogne
Rue de la Corrèze
Rue de la Creuse
Rue de la Haute-Vienne
Rue de la Vienne
Rue de la Charente-Maritime
Rue de la Gascogne
Rue de la Guadeloupe
Rue de la Martinique


UB1
UE2
UB2
UA3
UC1
UY
UP
NL
N
12.5
9.5
15.5
18
22
21
15
7.5
38
511
510
Rue
Avenue
Allee
Place Henri Raynier
Place Yvonne-Lucienne Curvale
Rpt du 21 sept 2001
Rpt ST-Jean


NL
N
UP
UB2
UA3
UA3
Place
Andre Daste
Tassigny
Daste
Andre
Rue
Rue de Bir Hakeim
Jean
Moulin
Rue
Avenue
Lattre
Rue
Rue
Rue

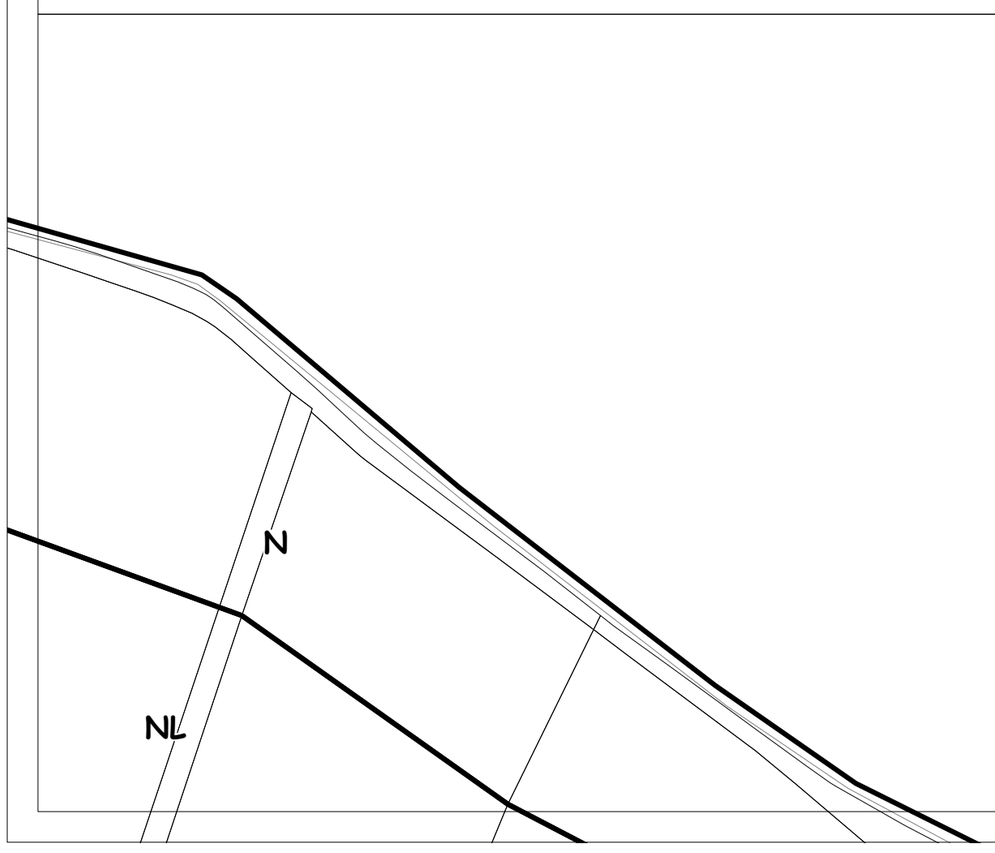

UB2
UB2
UB2
UA3
UA3
UA3
UA3
UP
UB1
UB1
UB1
UC1
UY
Recollets
Boulevard
Rue
Avenue
Impasse
Cel.
Driant
Peyrouset
Condorcet
Soulie
Leon
Guilhem
Gabriel
Maran
Place
Saint
Moulin
Federica
Allee
Feretra
Massenet
Lys
Valentin
Borda
Delacourtie
Lonjon
Marcel
Caput
Colbert
Commandeur
Cornebarrieu
Gonzalez
Camille
Desmoulins
Briand
Devic
Pons
Mouliné
Thomas
d'Infanterie
Regiment
Elvire
Juin
Aristide
Etasme
Desirrus
Rue de l'Ecureuil
Rue de Venise
Cite du 2 Mai 1944
Rue de Bayonne
Rue de Metz
Rue de Nancy
Rue de Strasbourg
Rue de Verdun
Rue de Dijon
Rue de Reims
Rue de Lille
Rue de Rouen
Rue de Caen
Rue de Nantes
Rue de Brest
Rue de Lyon
Rue de Marseille
Rue de Toulon
Rue de Nice
Rue de Cannes
Rue de Monaco
Rue de Menton
Rue de Grasse
Rue de Vintimille
Rue de Bordighera
Rue de Sospel
Rue de Tende
Rue de Breil
Rue de Saorge
Rue de Fontan
Rue de Saint Dalmas de Tende
Rue de Saint Martin Vesubie
Rue de Roquebillière
Rue de Lantosque
Rue de Belvédère
Rue de Saint Etienne de Tinée
Rue de Isola
Rue de Saint Sauveur sur Tinée
Rue de Clans
Rue de Beuil
Rue de Guillaumes
Rue de Péone
Rue de Valberg
Rue de Daluis
Rue de Puget Théniers
Rue de Entrevaux
Rue de Annot
Rue de Castellane
Rue de Barrême
Rue de Digne les Bains
Rue de Seyne les Alpes
Rue de Barcelonnette
Rue de Jausiers
Rue de Saint Paul sur Ubaye
Rue de Larche
Rue de Meyronnes
Rue de Fours
Rue de Saint Pons
Rue de Allos
Rue de Colmars
Rue de Thorame Haute
Rue de Thorame Basse


NL
UB1
UA3
UY
UC1
UB2
N
22
805
-702
Avenue
Rue
Midi
Vigny
Duplessis
Jean
Marine
Lespinet
Pl. de
Bedouce
Paul
Bourget
Eluard
Albert
Alain
Lesage
Camelia
Bonnat
Provence
Tarissan
Sizaboure
Aristote
Pelletier-Doisy
Eugene Sue
Claude Leon Buffet
Jean Richepin
Place d'Italie
Camille Desmoulins
Lauragais
Erasme
Tapp
Tarriette
Ronsard
Vanini
Virgile
Leonard de Vinci
Jeanne
Mediterranee
Boulevard
Chemin de la Cale
Georges Labit
Emile Littre
Claude Farrere
Jacques Jasmin
Place de la Marine
Pl. de Lespinet
Lespinet


UA3
UB1
UC1
UB2
UY
UE1
UE2
NL
9
12
9.5
10
10.5
12.5
7.5
15.5
7
19
7.98
0.6/
Avenue
Rue
Chemin
Impasse
Saint-Exupery
Prince
Petit
Av.
Emile
Berry
Strauss
Tahon
Buissonnets
Thomas
Martin
Ambroise
Chardons
Herbettes
Butte
Venasque
Rezanoff
Colonel
Avril 1944
Cite
Gers
Rieux
Peyresourde
Galibier
Vachet
Paul
Jean-Paul
Louis Blanc
Fontainebleau
Espinet


UB2
UB1
UC1
UA3
9.5
12.5
15.5
Avenue
Rue
Impasse
Chemin
Place de l'Ormeau
Rpt Henry Potez
Canal Latéral
Terrasse
Dormeur
Constantine
Guitard
Martini
Samson
Bondidier
Niaux
Raymond
Muriers
Magnanarelles
Villaret
Micocouliers
Larboust
Garin
Carraze
Superbagneres
Breuil
Rieux
Mal-Clabel
Meuse
Somme
Frantz
Truffaut
Humbert
Bolle
Sicard
Alaman
Fontenelle
Empalheres
Gdibier
Laurenti
Pierre
Tahiti
Jean
Morane
Venasque
Breguet
Portillon
Congou
Cadenier
Pont
l'Ariege
l'Aude
l'Yser
Franche-Comte
l'Abbe
d'Alfaroma
Avril 1944


UB1
UB2
UC1
UE2
NL
UY
N
NL
322
Rue
Maurice
Imp.
Rene
Mouchotte
Hurel
Hilst
Avenue
Impasse
Imp. Henri Pitot
Rene
Couzinet
Marcel
Imp
Pierre
Mourcaud
Cantegrel
Rue
Brindejonc des
Dassault
Moulinais
Terrasse


N
NL


375
D60
375
UP
UE1
UY
375
Au
du
N
N

UB1

UE1

UP

UE2

N

NL

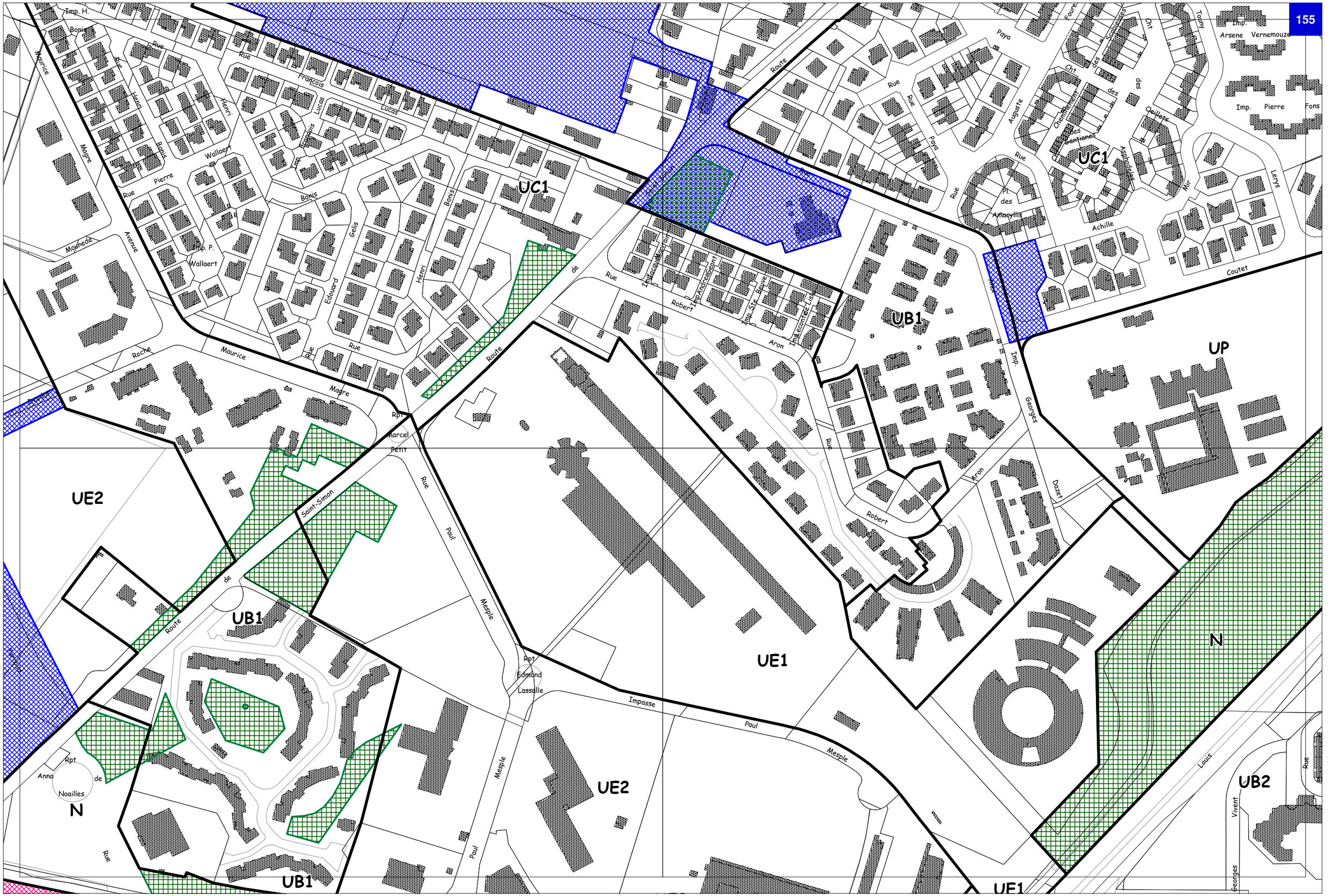
N

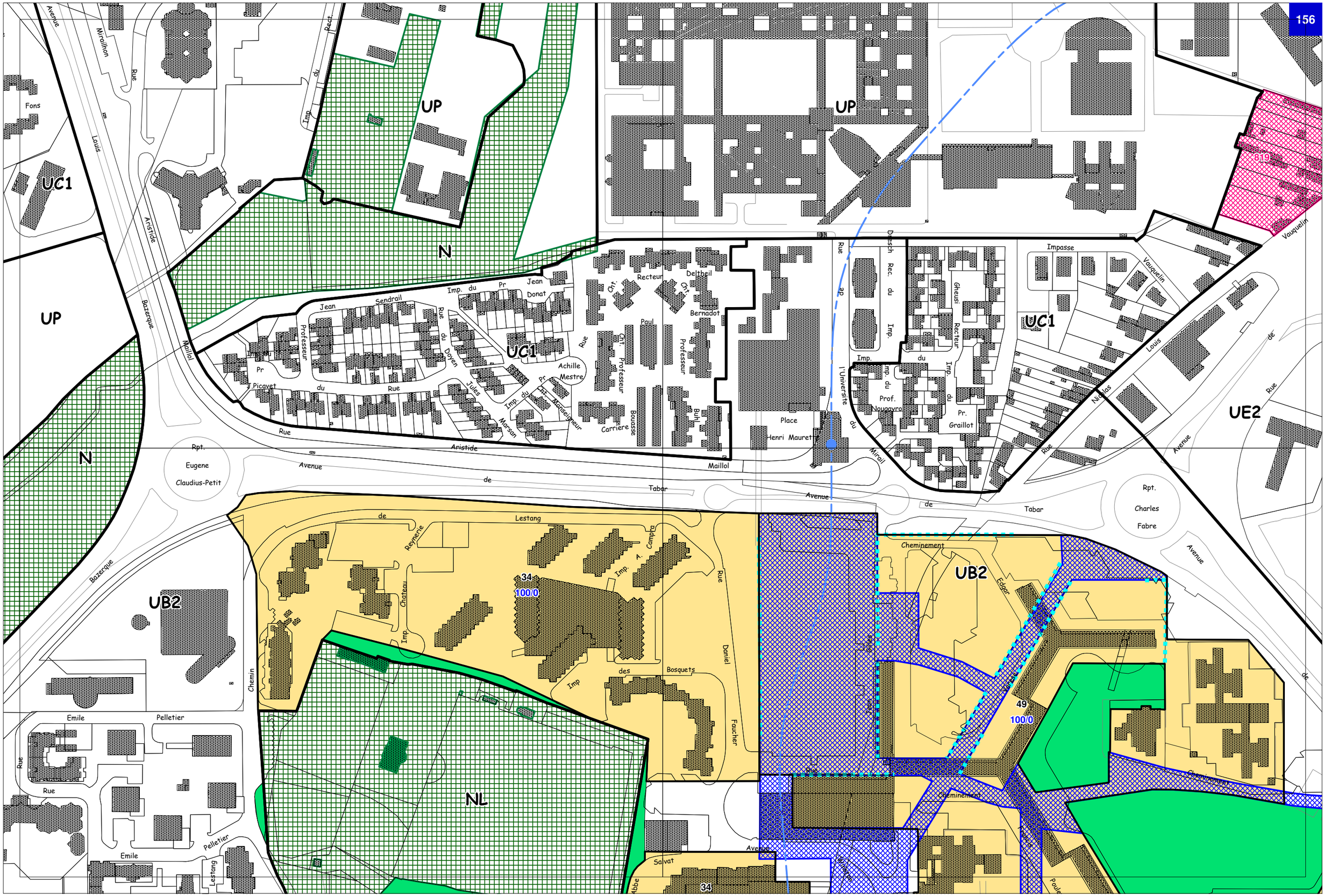
UP

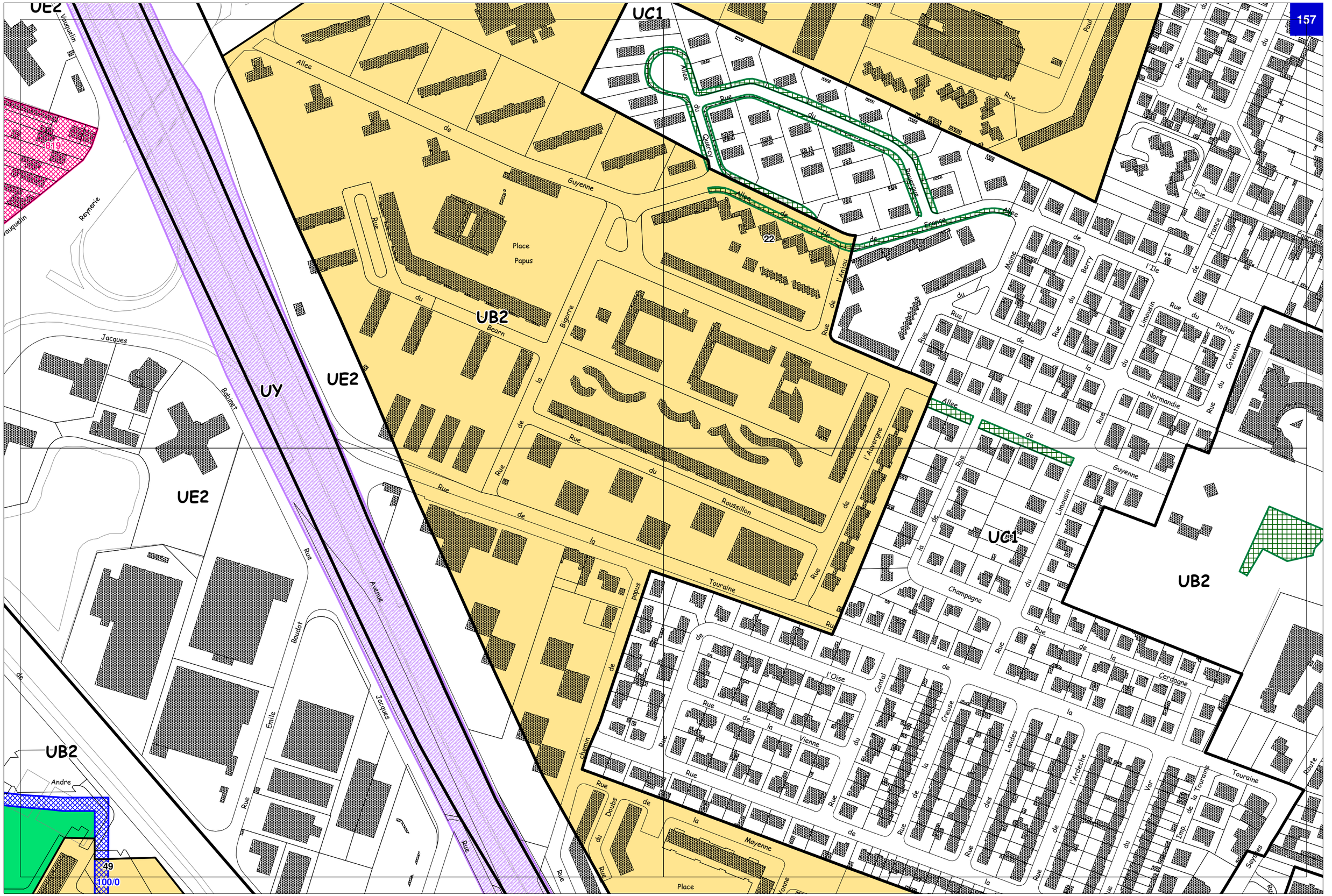
375

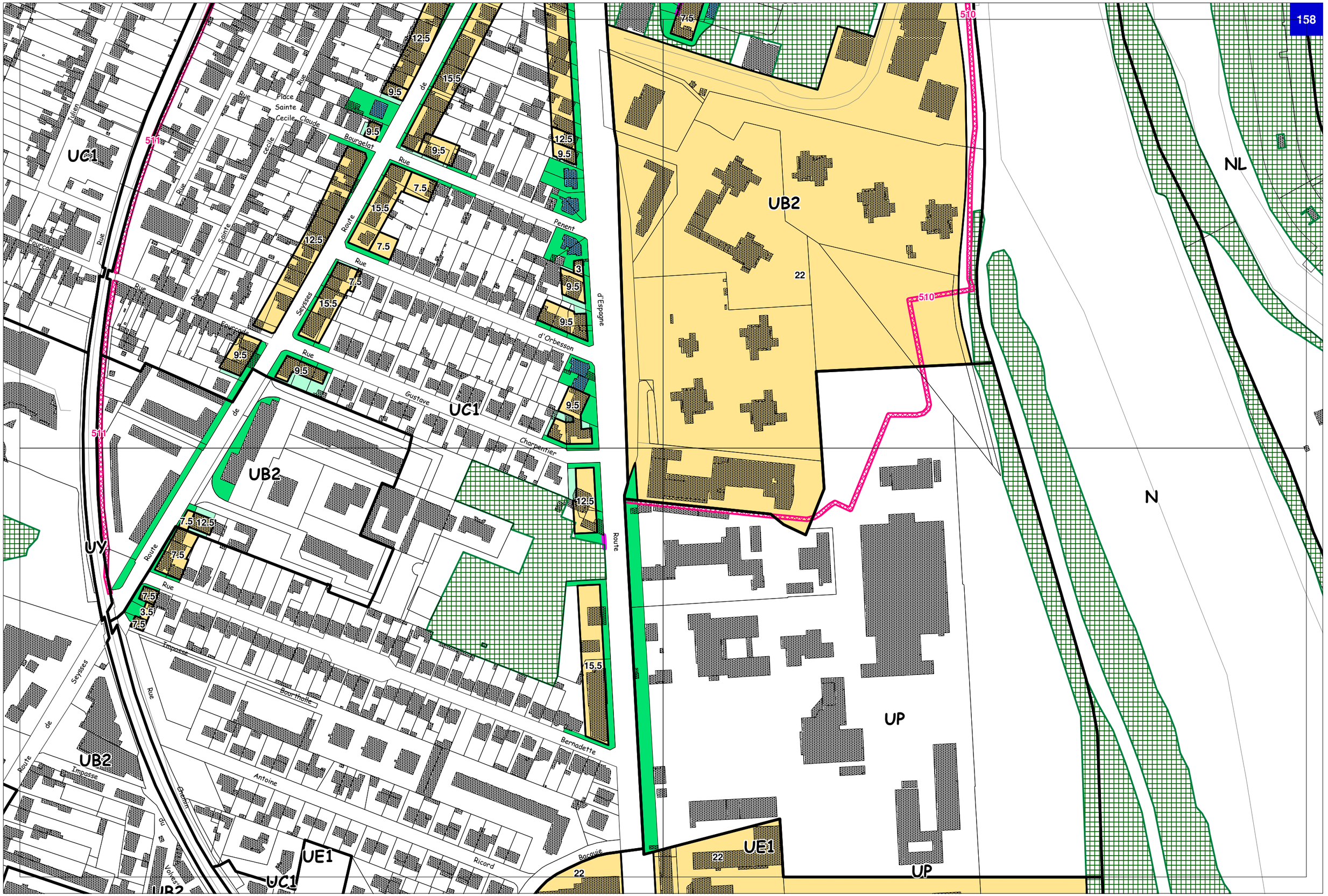
UY

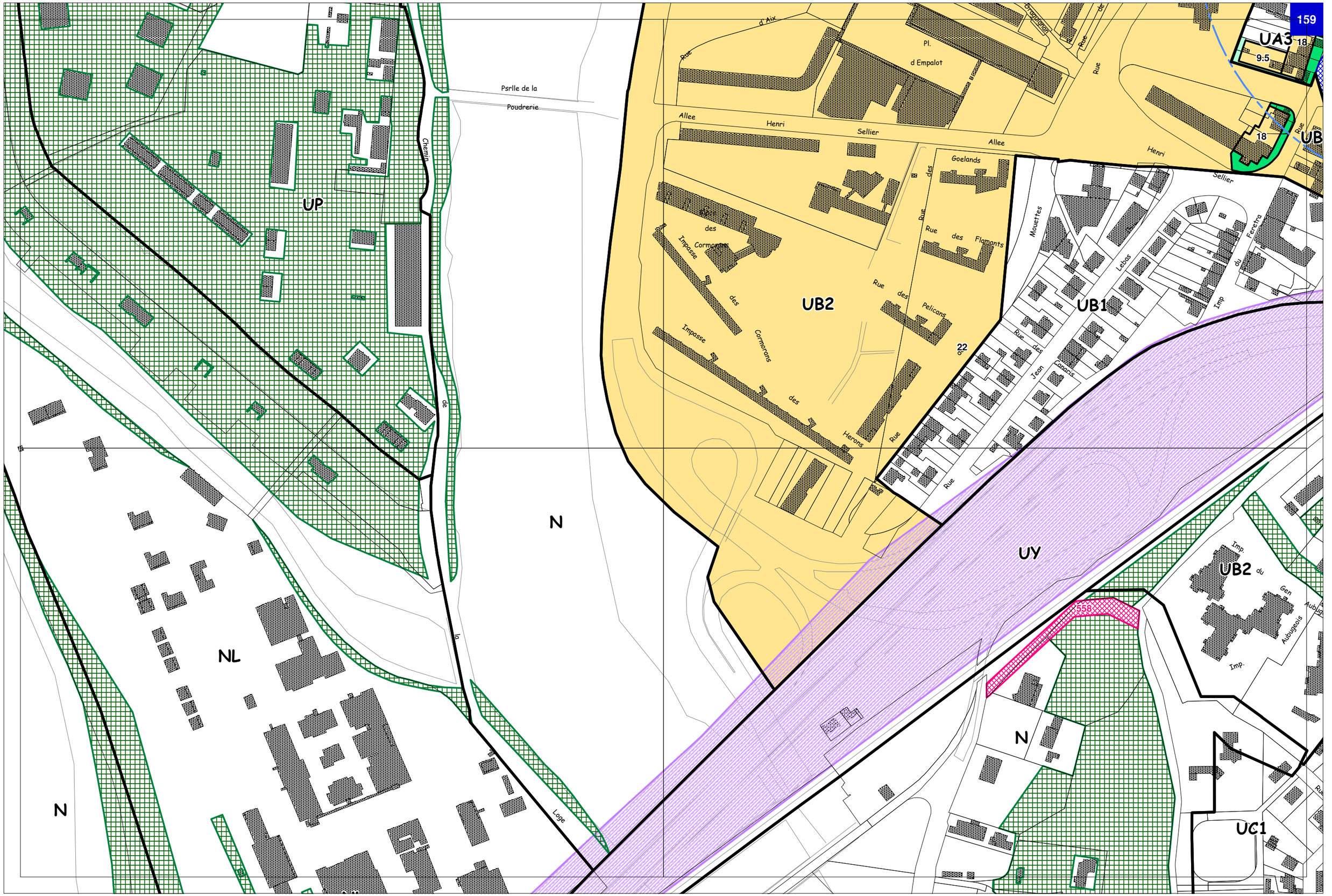
UE1

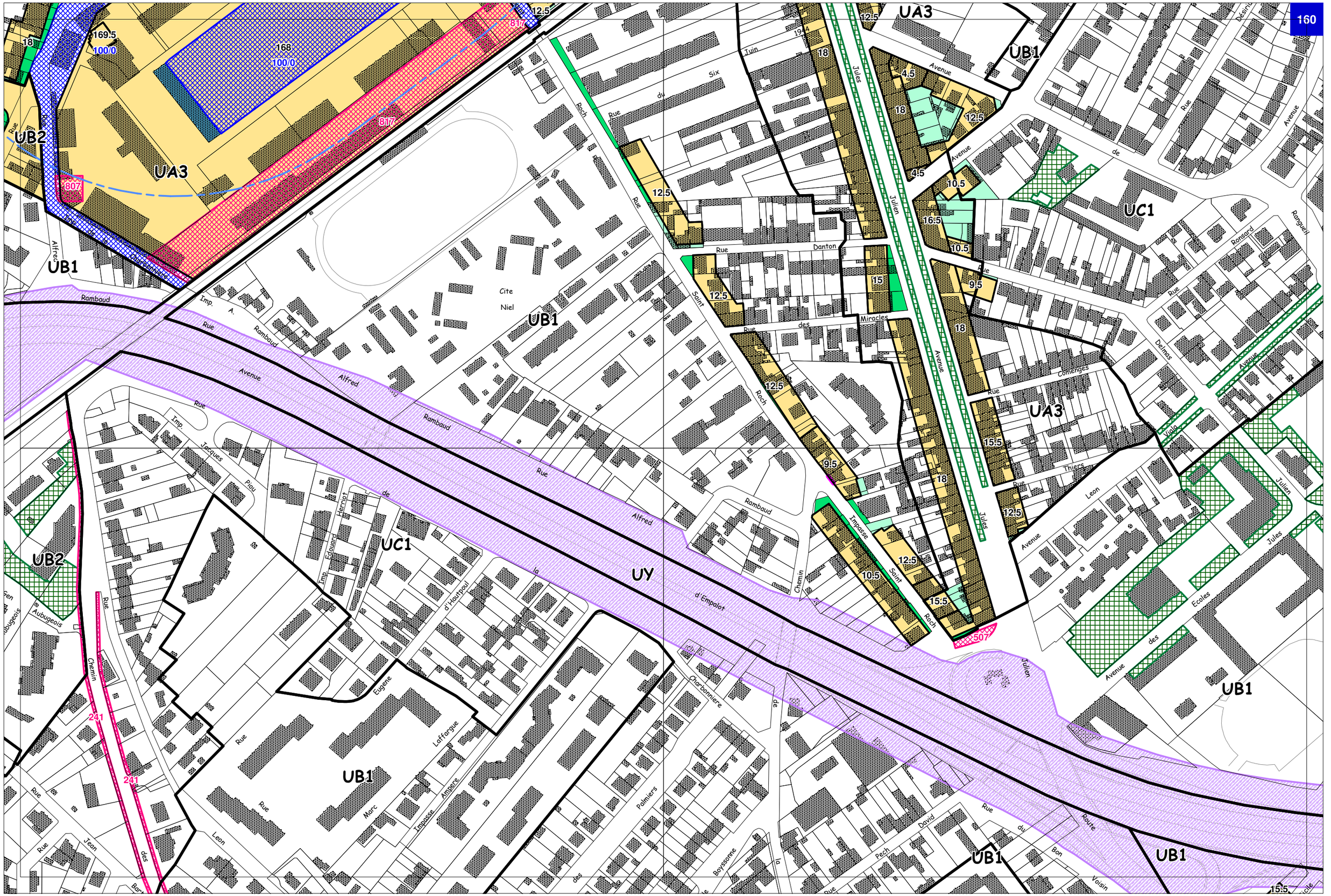

UC1
UB1
UP
UE1
UE2
N
UB2
Route de Saint-Simon
Rue Paul Mesple
Impasse Paul Mesple
Rpt Edmond Lassalle
Rpt Marcel Petit
Rpt Anna de Noailles
Avenue de Muret
Rue Maurice Magre
Rue Henri Bonis
Rue François Lucas
Rue Edouard Gelis
Rue Robert Aron
Rue Auguste Paya
Rue Pl. des Amaryllis
Rue Achille Coutet
Rue Georges Dazet
Rue Louis Vivent
Imp. H. Bonis
Imp. P. Wallaert
Imp. Arsene Vernemouze
Imp. Pierre Fons
Cht des Gaillets
Cht des Scabieuses
Cht des Gentianes
Cht du Chemin Vert
Impasse Saint-Simon
Impasse Arcadia
Impasse Arcadia Major
Impasse Arcadia Minor
Impasse Arcadia Secunda
Impasse Site Peyre
Impasse Arcadia Tertia
Impasse Arcadia Quarta
Impasse Arcadia Quinta
Impasse Arcadia Sexta
Impasse Arcadia Septima
Impasse Arcadia Octava
Impasse Arcadia Nona
Impasse Arcadia Decima
Impasse Arcadia Undecima
Impasse Arcadia Duodecima
Impasse Arcadia Tertia Decima
Impasse Arcadia Quarta Decima
Impasse Arcadia Quinta Decima
Impasse Arcadia Sexta Decima
Impasse Arcadia Septima Decima
Impasse Arcadia Octava Decima
Impasse Arcadia Nona Decima
Impasse Arcadia Vicesima
Impasse Arcadia Vicesima Prima
Impasse Arcadia Vicesima Secunda
Impasse Arcadia Vicesima Tertia
Impasse Arcadia Vicesima Quarta
Impasse Arcadia Vicesima Quinta
Impasse Arcadia Vicesima Sexta
Impasse Arcadia Vicesima Septima
Impasse Arcadia Vicesima Octava
Impasse Arcadia Vicesima Nona
Impasse Arcadia Tricesima
Impasse Arcadia Tricesima Prima
Impasse Arcadia Tricesima Secunda
Impasse Arcadia Tricesima Tertia
Impasse Arcadia Tricesima Quarta
Impasse Arcadia Tricesima Quinta
Impasse Arcadia Tricesima Sexta
Impasse Arcadia Tricesima Septima
Impasse Arcadia Tricesima Octava
Impasse Arcadia Tricesima Nona
Impasse Arcadia Quadragesima
Impasse Arcadia Quadragesima Prima
Impasse Arcadia Quadragesima Secunda
Impasse Arcadia Quadragesima Tertia
Impasse Arcadia Quadragesima Quarta
Impasse Arcadia Quadragesima Quinta
Impasse Arcadia Quadragesima Sexta
Impasse Arcadia Quadragesima Septima
Impasse Arcadia Quadragesima Octava
Impasse Arcadia Quadragesima Nona
Impasse Arcadia Quinquagesima
Impasse Arcadia Quinquagesima Prima
Impasse Arcadia Quinquagesima Secunda
Impasse Arcadia Quinquagesima Tertia
Impasse Arcadia Quinquagesima Quarta
Impasse Arcadia Quinquagesima Quinta
Impasse Arcadia Quinquagesima Sexta
Impasse Arcadia Quinquagesima Septima
Impasse Arcadia Quinquagesima Octava
Impasse Arcadia Quinquagesima Nona
Impasse Arcadia Sexagesima
Impasse Arcadia Sexagesima Prima
Impasse Arcadia Sexagesima Secunda
Impasse Arcadia Sexagesima Tertia
Impasse Arcadia Sexagesima Quarta
Impasse Arcadia Sexagesima Quinta
Impasse Arcadia Sexagesima Sexta
Impasse Arcadia Sexagesima Septima
Impasse Arcadia Sexagesima Octava
Impasse Arcadia Sexagesima Nona
Impasse Arcadia Septuagesima
Impasse Arcadia Septuagesima Prima
Impasse Arcadia Septuagesima Secunda
Impasse Arcadia Septuagesima Tertia
Impasse Arcadia Septuagesima Quarta
Impasse Arcadia Septuagesima Quinta
Impasse Arcadia Septuagesima Sexta
Impasse Arcadia Septuagesima Septima
Impasse Arcadia Septuagesima Octava
Impasse Arcadia Septuagesima Nona
Impasse Arcadia Octogesima
Impasse Arcadia Octogesima Prima
Impasse Arcadia Octogesima Secunda
Impasse Arcadia Octogesima Tertia
Impasse Arcadia Octogesima Quarta
Impasse Arcadia Octogesima Quinta
Impasse Arcadia Octogesima Sexta
Impasse Arcadia Octogesima Septima
Impasse Arcadia Octogesima Octava
Impasse Arcadia Octogesima Nona
Impasse Arcadia Nonagesima
Impasse Arcadia Nonagesima Prima
Impasse Arcadia Nonagesima Secunda
Impasse Arcadia Nonagesima Tertia
Impasse Arcadia Nonagesima Quarta
Impasse Arcadia Nonagesima Quinta
Impasse Arcadia Nonagesima Sexta
Impasse Arcadia Nonagesima Septima
Impasse Arcadia Nonagesima Octava
Impasse Arcadia Nonagesima Nona
Impasse Arcadia Centesima

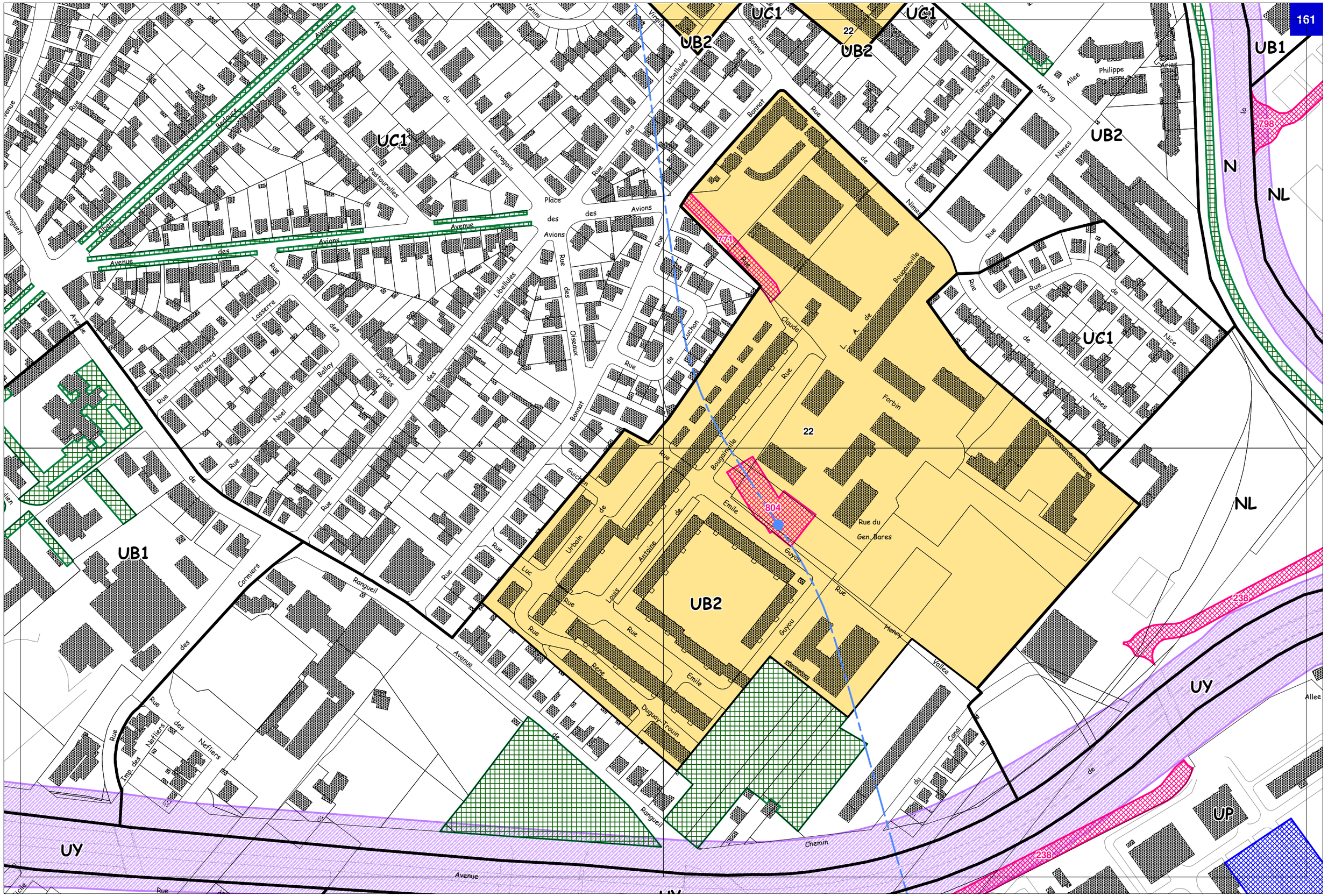

UP
UP
UC1
N
UC1
UC1
UE2
UB2
UB2
N
NL
Avenue Miraihan
Rue Louis Aristide Bazerque Maillol
Rect. du Imp.
Fons
Rue Jean Sendrail
Imp. du Pr Jean Donat
Rue du Doyen Jules Picavet
Pr
du Rue
Rue Achille Mestre
Pr
Imp. du Marsan
Rue Professeur Cht. Recteur Delthell
Cht. Cht. Bernadot
Paul Cht. Professeur Puig
Rue Professeur
Carriere
Bouasse
Buhl
Rue Aristide Maillol
Place Henri Mauret
Rue Dassh
Rec. du Imp.
Imp. du Prof. Nougayrol
Imp. du Pr. Graillot
Ghesi Recteur
Impasse
Vauquelin
Rue l'Universite
Rue Nicolas Louis de
Avenue de Tabar
Rpt. Eugene Claudius-Petit
Rpt. Charles Fabre
Avenue de Tabar
Mirail
Rue
Avenue
Lestang
de Reynerie
Imp. A. Campta
34
100/0
Rue Daniel Faucher
Imp Chateau
Imp
des Bosquets
Chemin
Bazerque
Cheminement
Edgar
49
100/0
Cheminement
Cheminement
Avenue
Salvat
Abbe
34
Emile Pelletier
Rue
Rue
Emile Pelletier
Lestang
819
Rue
Vauquelin

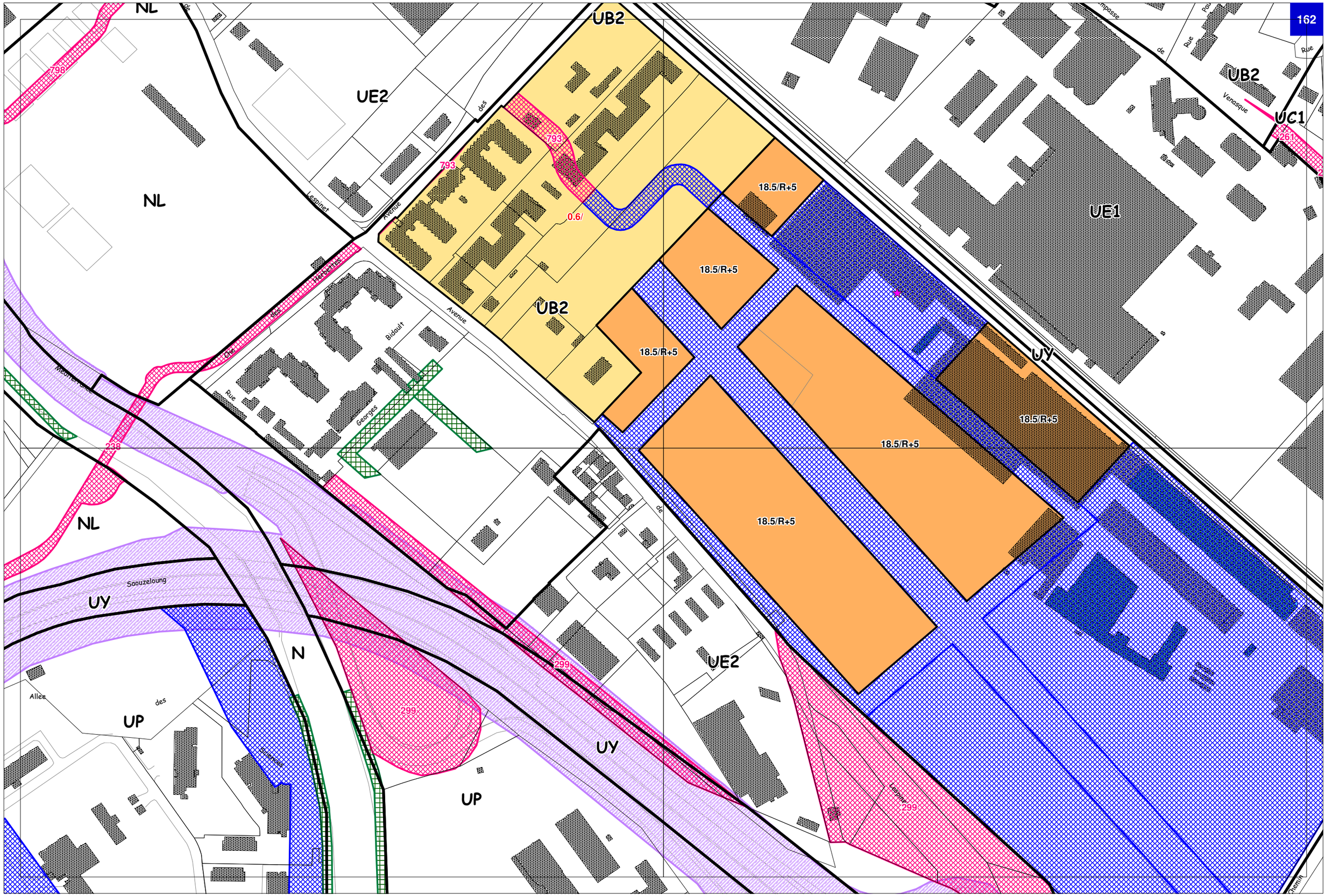

UE2
UC1
UB2
UY
UE2
UE2
UC1
UB2
UB2
Vauquelin
Reynerie
Jacques
Bobinet
Allee
de
Guyenne
Rue
Place
Papus
du
Bearn
Bigorre
la
Rue
du
Roussillon
Rue
de
la
Touraine
Rue
Avenue
Jacques
Baudot
Emile
Rue
Rue
Allee
du
Quercy
Rue
Allee
de
l'Ile
22
Rue
de
l'Anjou
Rue
du
Rue
de
l'Auvergne
Rue
de
Rue
Rue
du
Rue
de
la
Rue
Champagne
Rue
de
la
Cerdagne
Rue
de
l'Oise
Rue
de
la
Vienne
Rue
Rue
du
Canal
Rue
de
la
Gruese
Rue
des
Landes
Rue
de
l'Ardeche
Rue
du
Var
Rue
Emp.
de la Touraine
Rue
Touraine
Route
Rue
de
la
Mayenne
Place
Rue
du
Doubs
Rue
chemin
Rue
de
Rue
de
Allee
de
Rue
de
Rue
de
Rue


UC1
UB2
UY
UE1
UP
NL
N
22
511
510
12.5
9.5
15.5
7.5
3
3.5
Rue
Route
Impasse
Place Sainte Cecile Claude
Bourgelat
Penent
Seysses
d'Espagne
d'Orbesson
Gustave
Charpentier
Bernadette
Antoine
Ricord
Bacquie
Volves
Chemin


159
UA3
18
9.5
18
UB
Psrlle de la
Poudrerie
Chemin
de
UP
Allee
Henri
Sellier
Allee
Henri
Rue
d'Aix
Pl.
d Empalot
Rue
Rue
Goelands
Rue des Flamants
Rue des Pelicans
Rue des Cormorans
Impasse des Cormorans
Impasse des Herons
UB2
22
Rue
Rue
Rue
Mouettes
Lebas
Fenetra
du
Imp
Rue des Jean Comnis
UB1
N
NL
N
N
Loge
UY
UB2
Imp.
du
Gen
Aubugeois
Imp.
558
N
UC1


UA3
UB1
UB2
UC1
UY
169.5
100/0
168
100/0
807
817
817
12.5
18
4.5
12.5
10.5
16.5
15
9.5
15.5
10.5
12.5
507
241
241
Rambaud
Alfred
Rambaud
Rue
Avenue
Rue
Rue
R


161
UC1
UB2
UB1
UY
UP
NL
N
22
804
798
771
238
Avenue
Albert
Belouve
Rue
des
Pastourelles
Laurgais
Place
Avions
Libellules
Bonnat
Virgile
Vanini
Philippe
Allee
Marvig
Tamaris
Nimes
Bougainville
Forbin
Claude
Luchon
Oiseaux
Bernard
Laserre
Balloy
Noel
Ciagles
Guichen
Urbain
Antoine
Louis
Luc
Emile
Guyou
Rene
Duguay-Trouin
Rangueil
Henry
Vallee
Canal
Nefliers
Tmp des
Corniers
Nice
Gen Bares
Rue du
la
Chemin

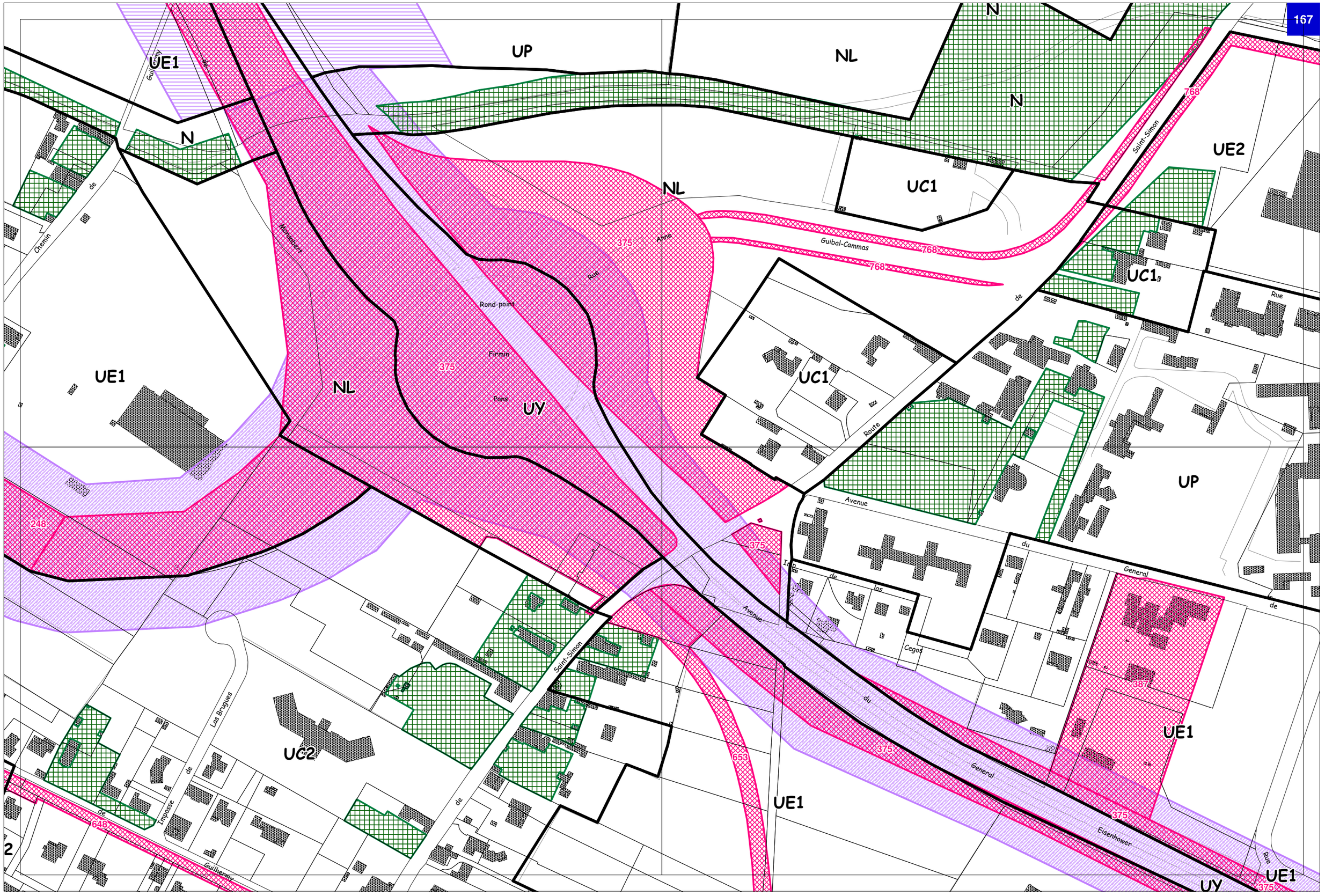

NL
UE2
UB2
UC1
UE1
UY
UP
N
18.5/R+5
798
793
0.6/
261
238
299
Avenue
Lespinet
Herbettes
Bidault
Georges
Rue
Venasque
Saouzeloung
Allée
des


UC1
UA3
UP
UB2
UE1
UE2
UY
UB1
UC1
UE2
12.5
9.5
26
703
Avenue
Chemin
Rue
Impasse
Imp.
Route
(C.D.n2)
Revel
Clair Bois
Chem.
Biret
L'Eglise
Emile
Collenot
Laurent
Guerrero
Lecrivain
Castello
Robert
Carrosse
Lavidalie
Bassoutrot
Gaston
Genin
Raymond
Delmotte
Chambenois
Claude
Paul
Codos
Esnault
Pelterie
Vanier
Bajac
Payssat
d'Alencon
d'Armenteres
Alberto

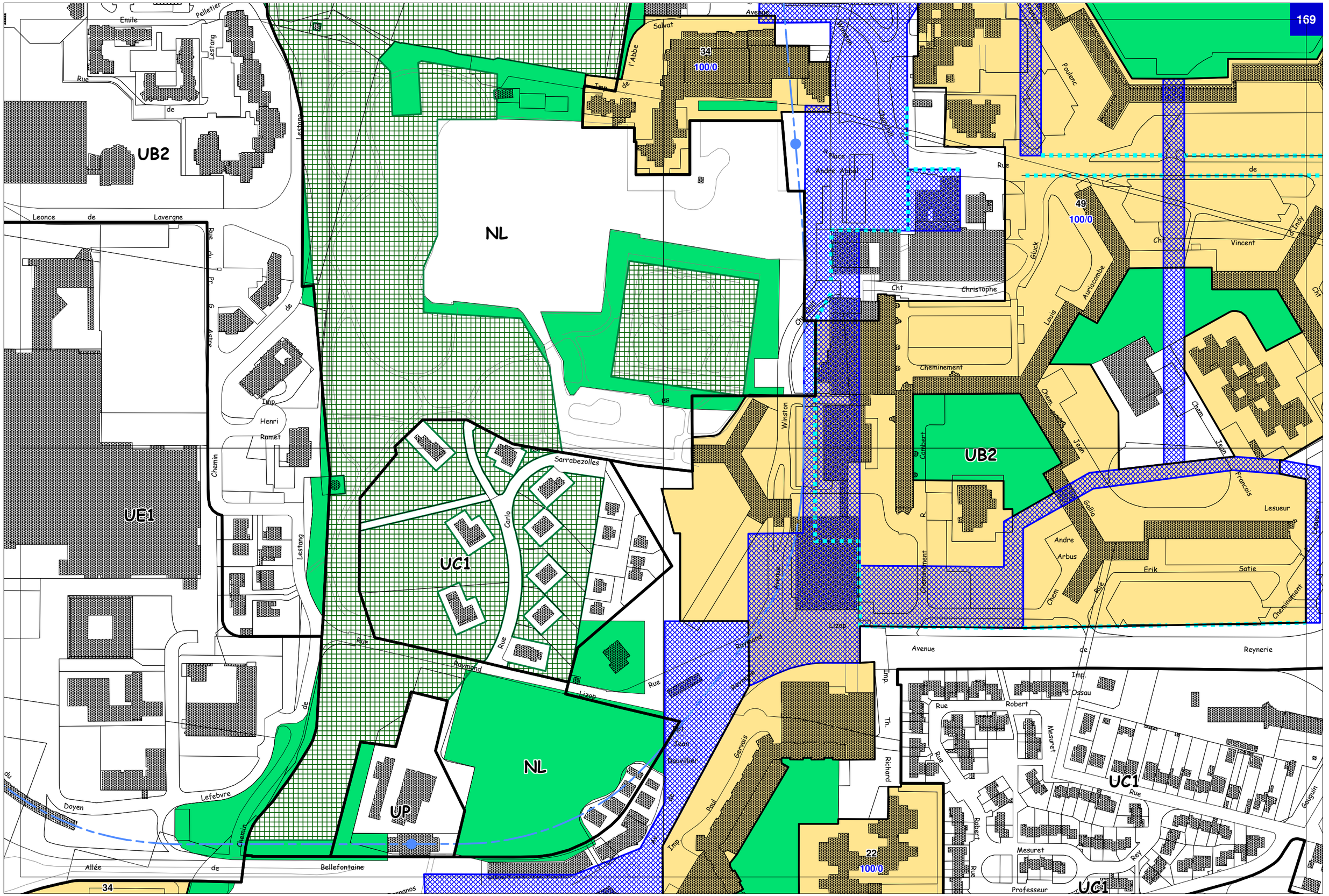

E2
53
UC1
UB2
UE2
UB1
UE1
NL
UY
N
NL
UB1
UE2
UB1
AU0
322
322
739
739
739
12.5
9.5
12.5
12.5
15.5
12.5
15.5
Avenue
A61
Marcel
Montaudran
de
Montaudran
de
Chemin
de
L'Eglise
Biter
Lafaurie
de
Rue
Imp.
R.
Morin
Daurat
Revel
Basault
Chemin
de
Avenue

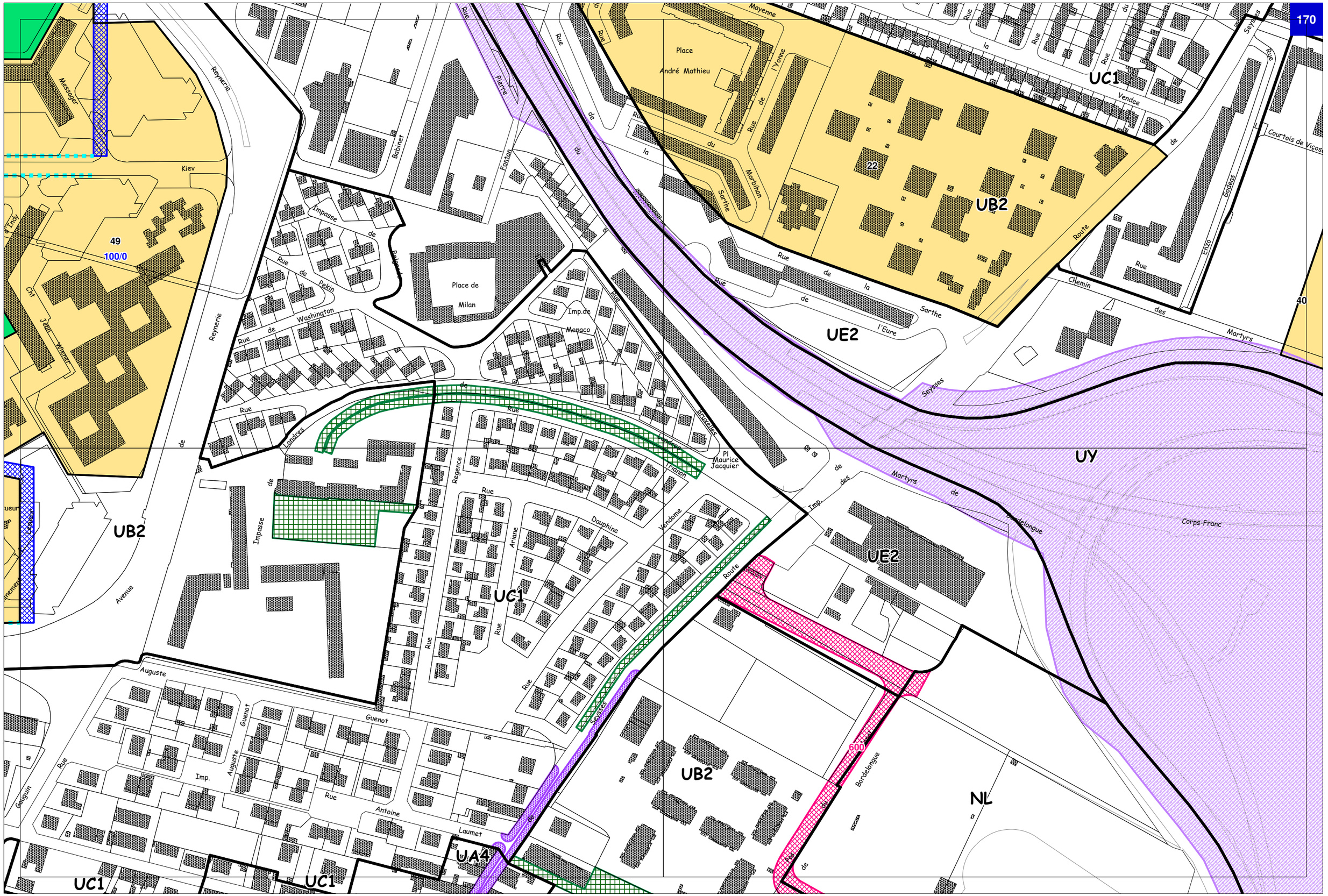

N
NL
Ribaute
de
UE1
Marcaissonne
Chemin
N
677
des
Tuileries
UE2
UB1
la
AU0
Avenue
NL
707


166
N
N
UE1
Guilhermy
248
UC2
Imp
Marie-Thérèse
Debauges
Imp
Guilhermy
648
275
Chemin
Impasse
Paul
UB1
Pedrica
Imp
Réfractaires
des
Maquisards
Chemin
Rue
Henri
Rue
Jean
Macaigne
Tibet
Tibet
UC2


UE1
UP
NL
N
UC1
UE2
UC2
UY
Guilhermy
Chemin
de
Norvégien
Rond-point
Firmin
Pons
Anne
Rue
Guibal-Cammas
768
375
248
Saint-Simon
Les Brugues
Impasse
Avenue
du
Cegos
Route
General
Eisenhower
653


UB1
UE2
UE1
UB2
N
UP
UE1
UE2
UE1
UE1
Rpt
Marcel
Achard
Rpt.
de
Basso-Cambo
Rpt
Edouard Bouilleres
Rpt.
du Dr.
Maurice
Cahuzac
Roger
Camboulives
Rue
Mesple
Avenue
All. Marc Saint - Saens
Rue
Jean
Parisot de la Valette
Paul
Colisson
Chemin
Rue
Michel
Labrousse
Imp. M. Chalard
Croutte
Avenue
du
General
de
Mirail
Rue
Gebrges
Vive
1


169
UB2
NL
UE1
UC1
UP
34
100/0
49
100/0
22
100/0
Emile
Pelletier
Lestang
Rue
de
Salvat
Avenue
l'Abbe
Place
André Abbal
Poulenc
Gluck
Vincent
d'Indy
Christophe
Auriacombe
Louis
Cheminement
Winston
Gambert
Jean
Chem
François
Lesueur
Gallia
Andre
Arbus
Erik
Satie
Sarrabezolles
Carlo
Raymond
Lizop
Reynerie
Imp.
Robert
Mesuret
Rey
Professeur
Gauguin
Richard
Gervais
Paul
Leonce
Lavergne
Henri
Ramet
Chemin
Doyen
Lefebvre
Allée
Bellefontaine
Th.
Jean
Daguilier


170
UC1
UB2
22
UE2
UY
NL
UA4
49
100/0
40
600
Place André Mathieu
Place de Milan
Messager
Reynerie
Kiev
Babinet
Fontaine
Pierre
Mayenne
l'Yonne
Morbihan
Sarthe
Vendée
Courtois de Viçose
Gadeas
Enzo
Route
Chemin des Martyrs
Seysses
Rue de la Sarthe
Rue de l'Eure
Rue de Pékin
Impasse de Pékin
Washington
Imp.de Monaco
Bruxelles
Londres
Pl Maurice Jacquier
Fridnon
Régence
Dauphine
Vendôme
Ariane
Auguste
Guenot
Gauguin
Antoine
Laumet
Bordelongue
Corps-Franc
Avenue
Jean Werren
Imp.

UE1

UP

UC1

UB2

UC1

UE1

Ricord

Basque

Rue de la Vitalite

Rue Etienne

Azais

Courtois de Viçose

UE2

Chemin

22

d'Espagne

UE1

22

Impasse Camille Langlade

N

Bordelongue

40

Azais

UY

de

Pommies

de

Chemin

UY

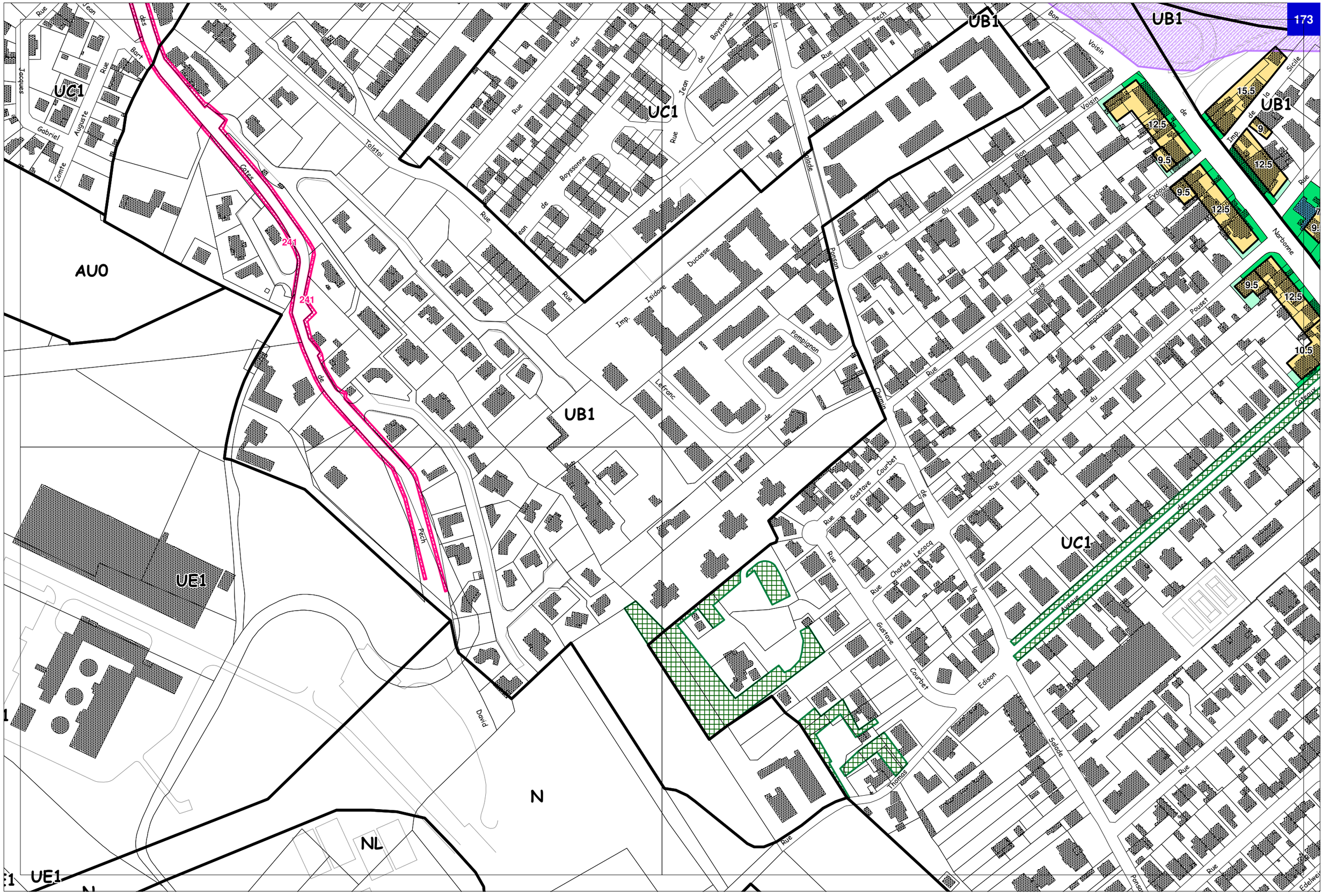
UE1

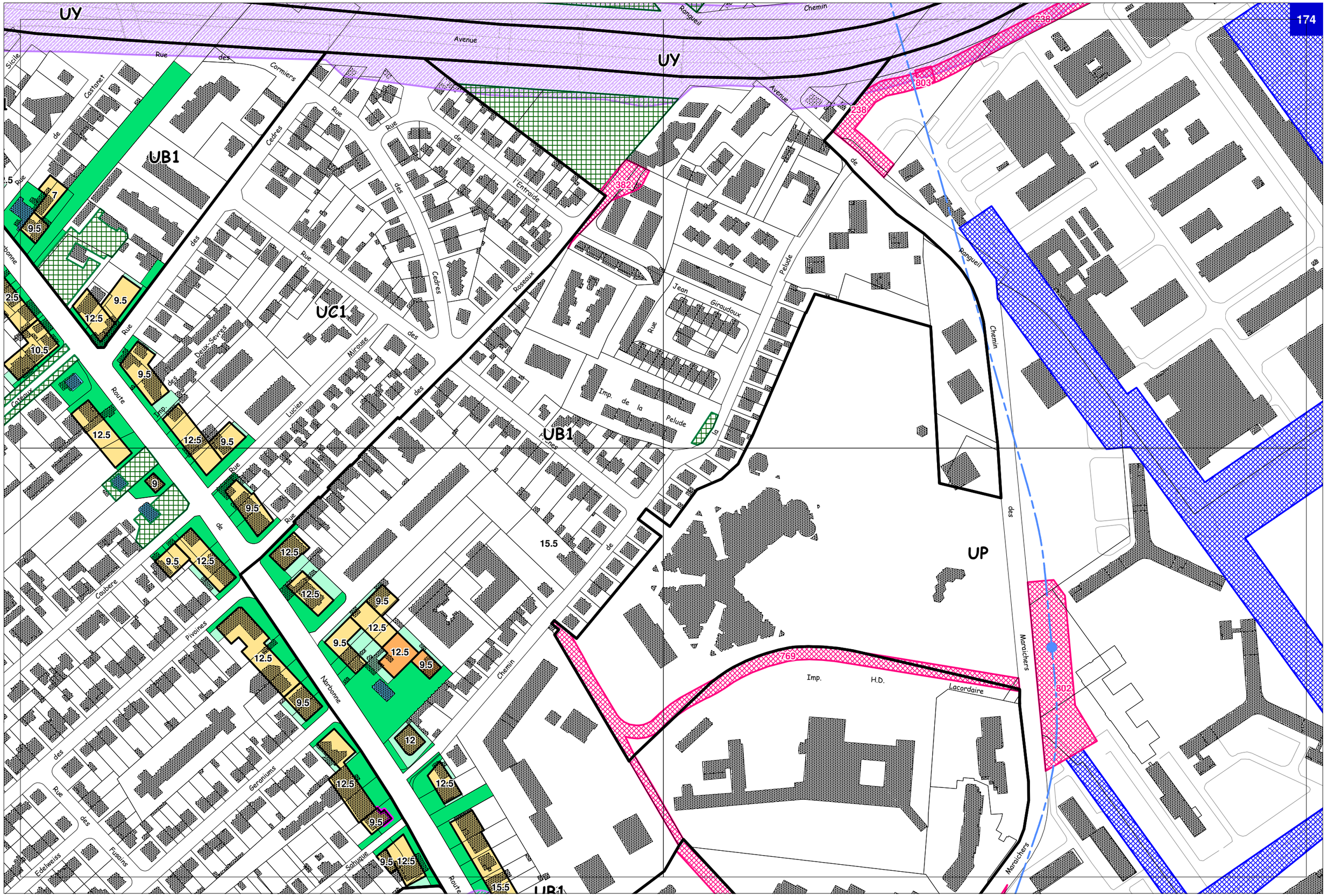
UE1

N

772


N
NL
UY
Pont
d'Empalot
Loge
Pont de la
Poudrerie
UC1
Jacques
AU0
Chemin
des
UE1
N
N
Etroits
(CD 4)
383
383
UE1
UE1

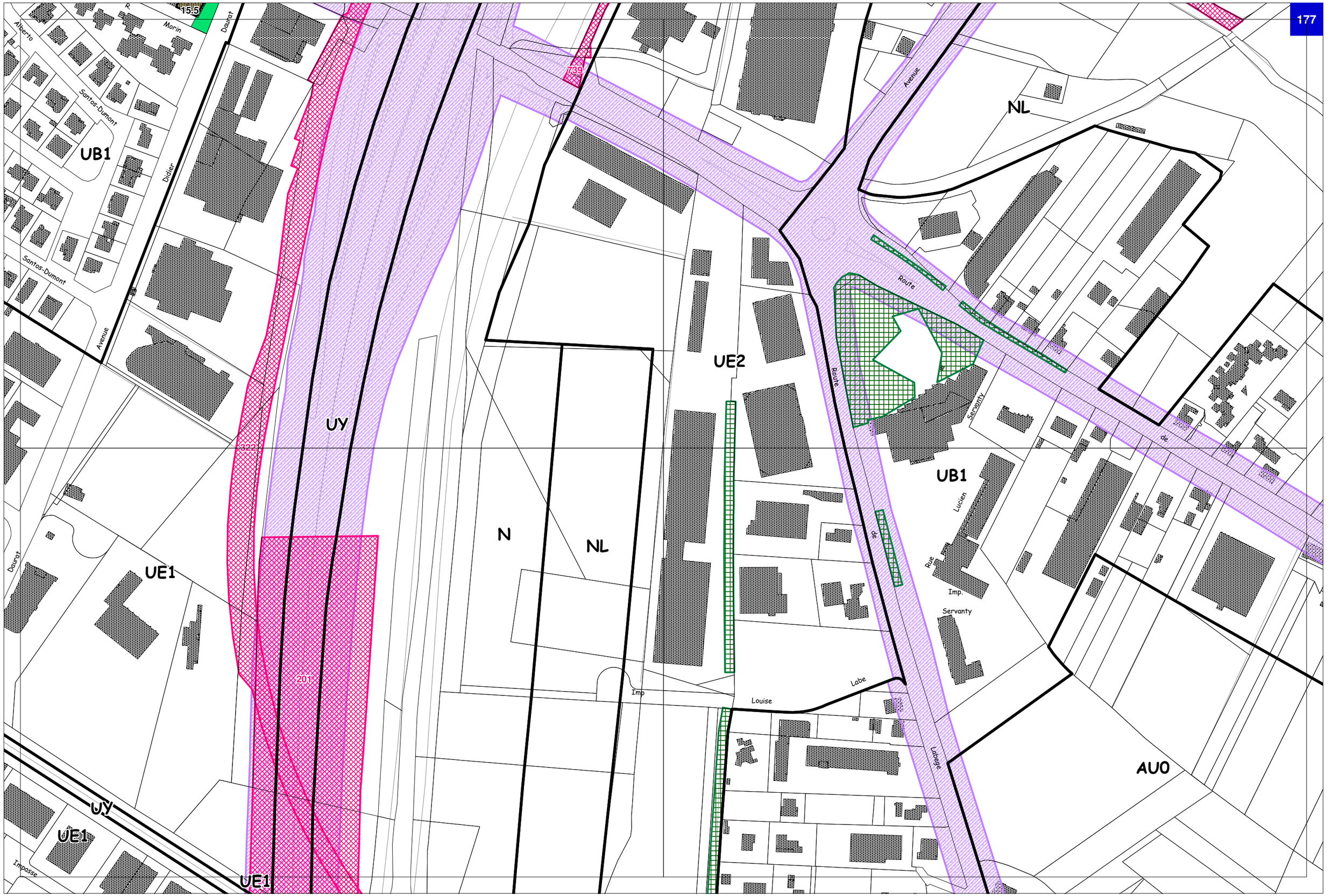

UC1
AU0
UB1
UE1
N
NL
UB1
UC1
UB1
UC1
UB1
UE1
241
241
Rue Jean Jacques Bart
Rue Auguste Comte
Rue Gabriel
Rue des Cotes
Rue Tolstoi
Rue Jean de Boyssonne
Rue Jean de Boyssonne
Rue Jean de Boyssonne


UY
Avenue
Rue des Cormiers
Sicile
Castanet
Rue de
UB1
Cedres
Rue des
Rue de l'Entrade
Roseaux
UC1
Deux-Sevres
Mirouse
Lucien
Coteaux
Route
Rue des
Rue de
Narbonne
Caubere
Pivoines
Geraniums
Edelweiss
Fusains
Sahuque
Route de
UB1
Rue de la Pelude
Jean de Giraudoux
Imp. de la Pelude
Rue de la Pelude
Rouguel
Chemin
238
803
382
15.5
UP
769
Imp. H.D.
Lacordaire
Marachers
802
Chemin des Marachers
7
9.5
12.5
10.5
2.5
9
12
15.5

1 cm = 25m


UE2
UB2
UY
UE2
299
299
UP
UP
N
Belin
Edouard
Av
Rpt
Jean
Lagasse
Av


UB2
UB1
UE2
UE1
UY
UP
UE1
Chemin
Gonin
Rue
Alberto
Santos-Dumont
Jules
Jean
Vedrines
Rodier
Allée des Pionniers de l'Aéropostale
Daurat
Didier
Impasse
Avenue
299
299
299


UB1
Alberto
Morin
Daurat
Santos-Dumont
Didier
Avenue
UY
UE2
NL
Route
Avenue
Route
Servanty
de
UB1
Lucien
Rue
Imp
Servanty
UE1
Daurat
201
Imp
Louise
Labe
Labege
AU0
UY
UE1
Impasse
UE1
N
NL

NL

Avenue

Imp de Gameville

de

AU0

NL

707

Tuileries

UB2

707

707

Imp. des Clematites

Clematites

Rue des

UB1

737

Gameville

Cayras

de

UC2

Revel

Route

737

748

AU0

Chemin

Avenue

N

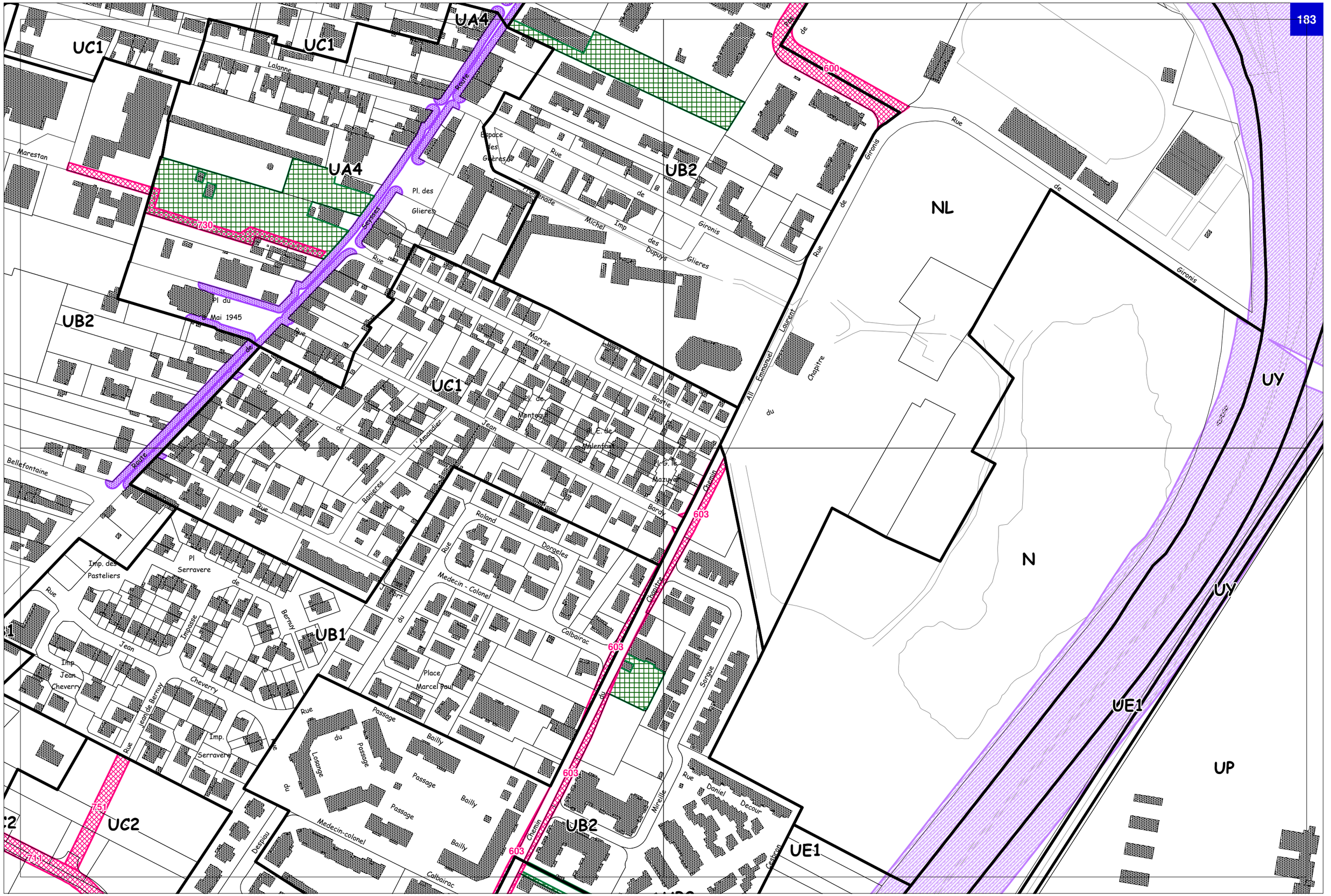
AU0

Laure


UB1
UC2
UC2
645
645
645
645
248
274
7-10
Chemin
de
Licard
Rue
Jean
Macaigne
Signoret
Impasse
Arlerty
Henri
Pedrico
Antonin
Delaume
Simone
Tino
Rossi
Pl. Georges
Thill
Georges
Armand
Berthe
Momart
Saint-Simon
Route
(C.D. 23)
Impasse
Marcel


UE1
UY
UE1
UC2
UC2
UA4
Eisenhower
Avenue
Rue
Guilhermy
Route
Rue
Jean
Pourrat
Giono
Rue
Chemin
de
Jules
Mazellier
Liffard
Rue
Rossi
Saint-Simon
Rue
Léo
Hamard
Imp.
Darboussier
Rue du Cel Cabanié
Darboussier
Liffard
Impasse
Liffard
Pl. du
Rr. Caujolle
Rue
Rr.
Pr.
Rue du Docteur
Imp.
Trey
Impasse
de
Nadia
Boulanger
Rue
Mazellier
Darboussier
de
Chemin
Roquelongue
Marcel
Pendanx
Route
de
Rue
Rue
Rue

181
UE1
UE2
UE1
UE2
UE1
UE1
UY
UC1
UB2
UC2
UE1
NL
34
100/0
Avenue Paulin
Talabot
General
Eisenhower
Rue
Paulin
Ourliac
Tourasse
Chem. F. Mauriac
Blaise Cendrars
Chem.
Chem. Robert Desnos
Passage
Passage
Rue de la Paul
Rpt. du Dr. Maurice Cahuzac
Avenue du General Eisenhower
Rue de la Tourasse
Chem. Guillaume Apollinaire
Chem. Andre Breton
Imp. de la Tourasse
Tourasse
Gilbert Privat
Chem Louis Touvet
Rue de la Tourasse
Chemin de Sanchez
Chemin de Charpy
Rue Dousteau
Rue Rascol
375
375
375
375
375
375
245
820


UC1
UC1
UA4
UA4
UB2
UB2
UB1
UC1
UC2
UE1
NL
N
UY
UY
UE1
UP
Route de Bayonne
Rue Marestan
Rue Lalanne
Espace des Glières
Rue Michel Imp
Promenade
Pl. des Glières
Rue des Dupuys
Rue Gironis
Rue Chapitre
All Emmanuel Laurent du
Pl du 8 Mai 1945
Rue Maryse Bastie
Rue Jean L'Amandier
Pl. de Montedour
Rue Banières
Rue Bellefontaine
Rue Roland Dorgeles
Rue Medecin - Colonel Calbairac
Chemin Barty
Chemin Mazuyer
Chemin Chapitre
Rue Imp. des Pasteliers
Pl Serravere
Rue Jean de Bernuy
Impasse Cheverry
Rue Imp Jean Cheverry
Rue Imp Serravere
Rue du Losange
Passage Bailly
Place Marcel Paul
Rue Sorgue
Rue Daniel Decour
Rue Mireille Cebron
Rue Despau
Rue Medecin-colonel Calbairac
600
730
603
751

UY

UE1

UY

UE1

772

772

786

d'Espagne

Route

N

298

Rue

de

Gironis

UP

772

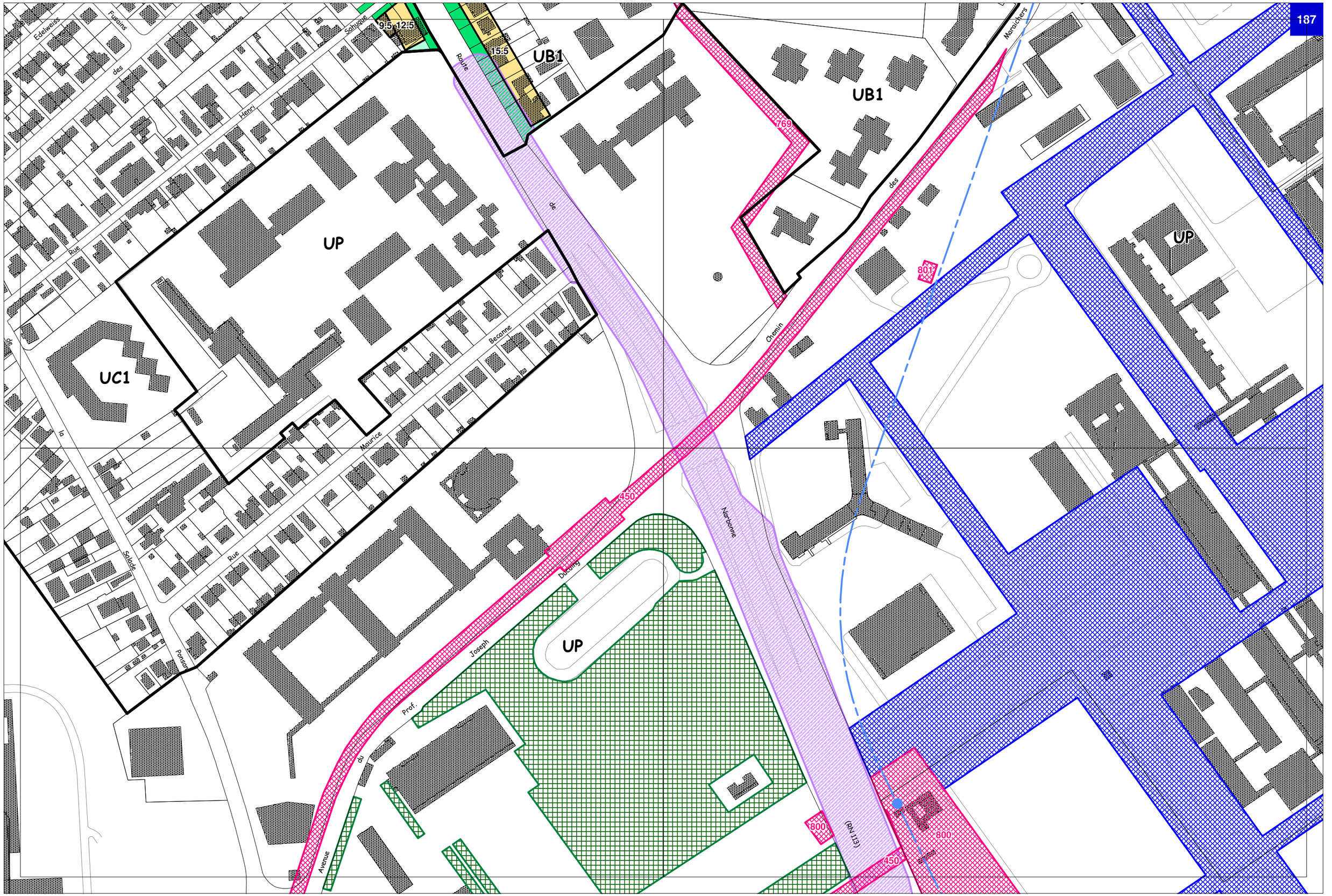
(RN 20)

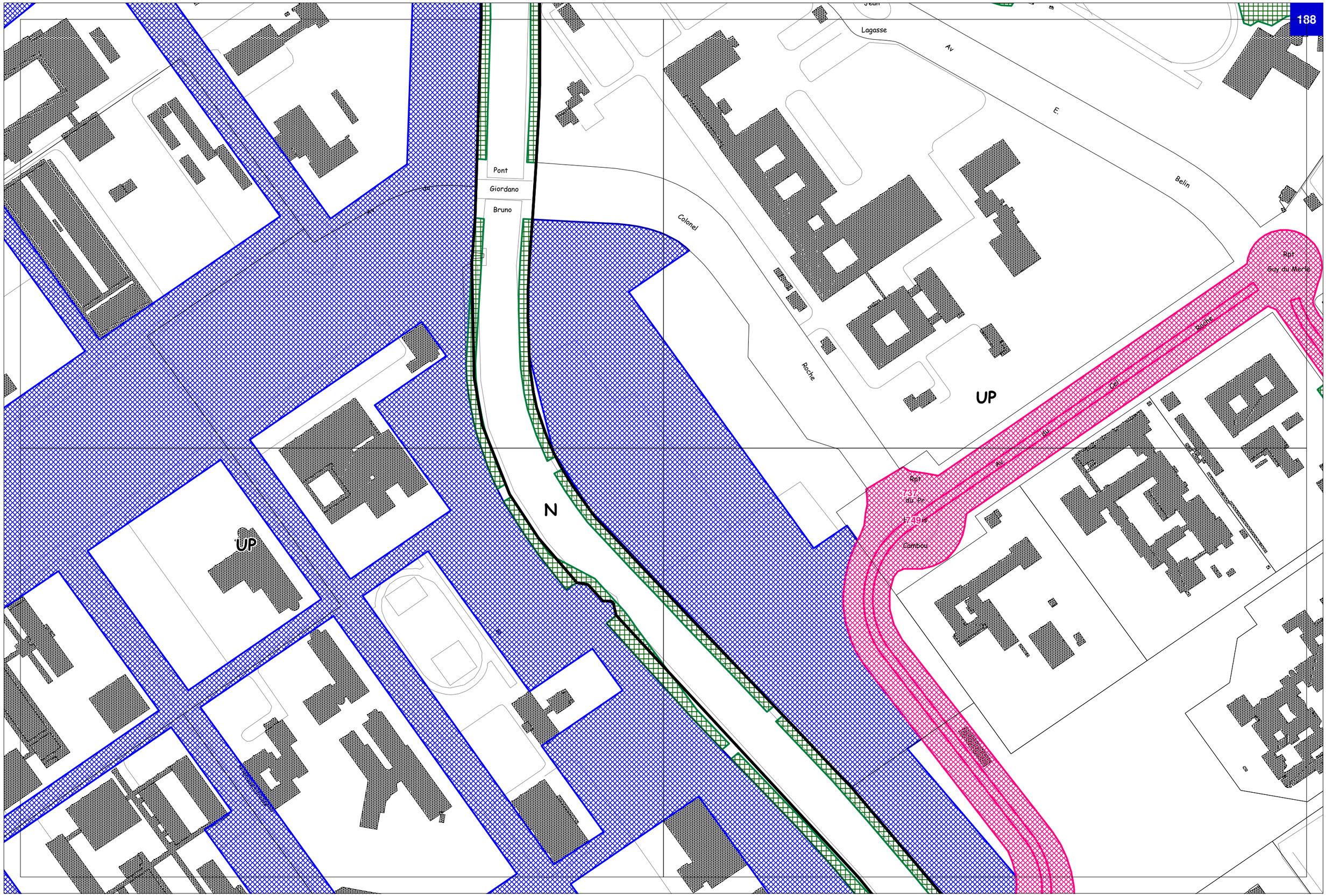
UE1

1 cm = 25m


185
UE1
233
Chemin
N
des
NL
Candiers
UE1
Chemin
des
Etroits
N
N


UE1
N
NL
Chemin
des
Carles
Canalets
Rue
Ponson
Edelweiss
UC1
Imp
Oliviers
Pech
David
UP


UB1
UP
UC1
UB1
UP
UP
9.5
12.5
15.5
769
801
450
800
800
450
Route de
Chemin des
Maraîchers
Narbonne
(RN 113)
Becanne
Maurice
Rue
Ponsan
Joseph
Prof.
Avenue du
Dueing
Edelweiss
Fusains
Sahupic
Henri
Rue
Rue
Rue


Lagasse
Av
E.
Belin
Pont
Giordano
Bruno
Colonel
Roche
UP
Rpt
Guy du Merle
Roche
Cel
Av
Rpt
737
du Pr
749
Cambou
UP
N

UP

UY

UE2

UE1

Avenue

Edouard

Pierre

Georges

Rodier

Avenue

Didier

Impasse

Didier

Merle

299

299

749

737

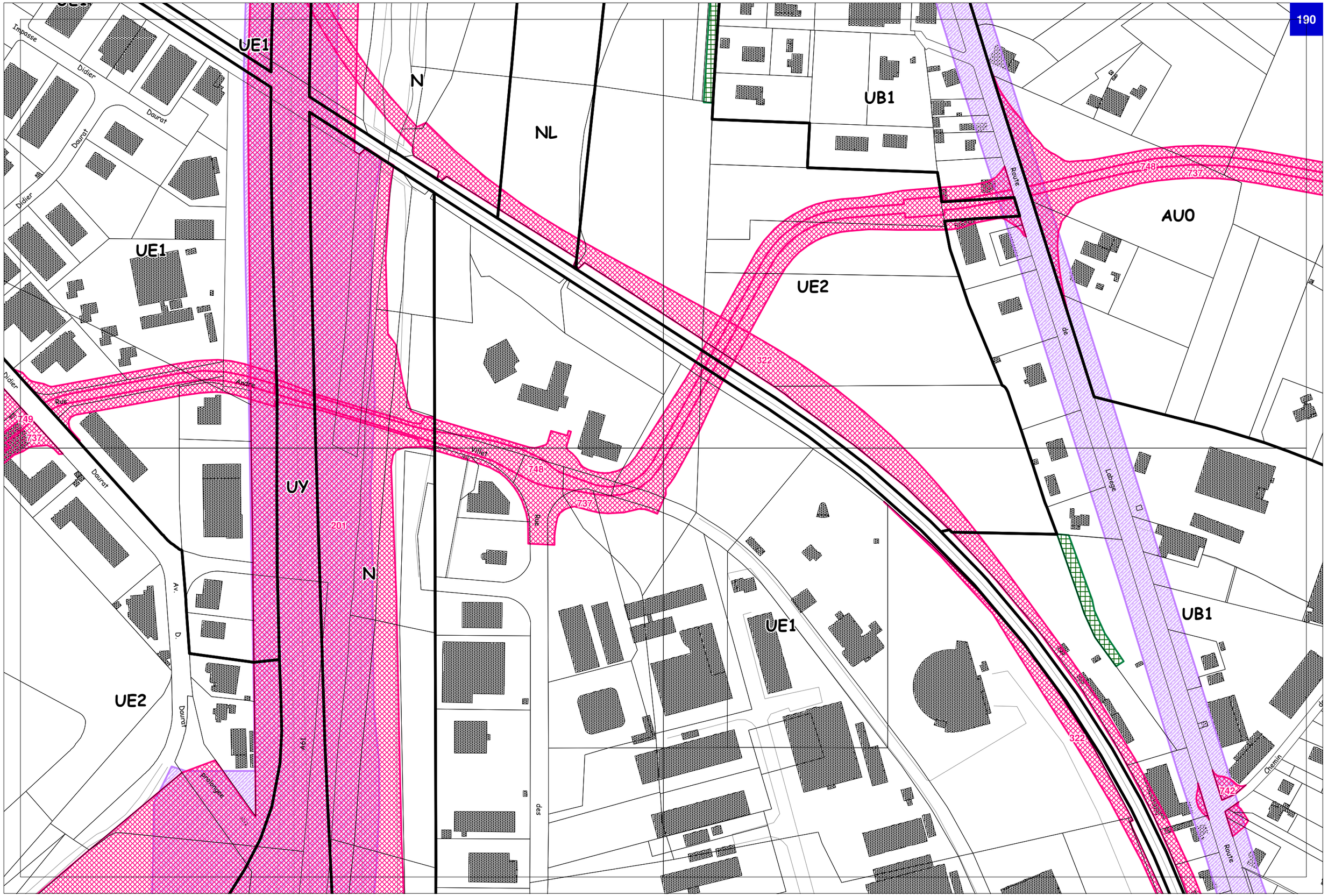
749

737

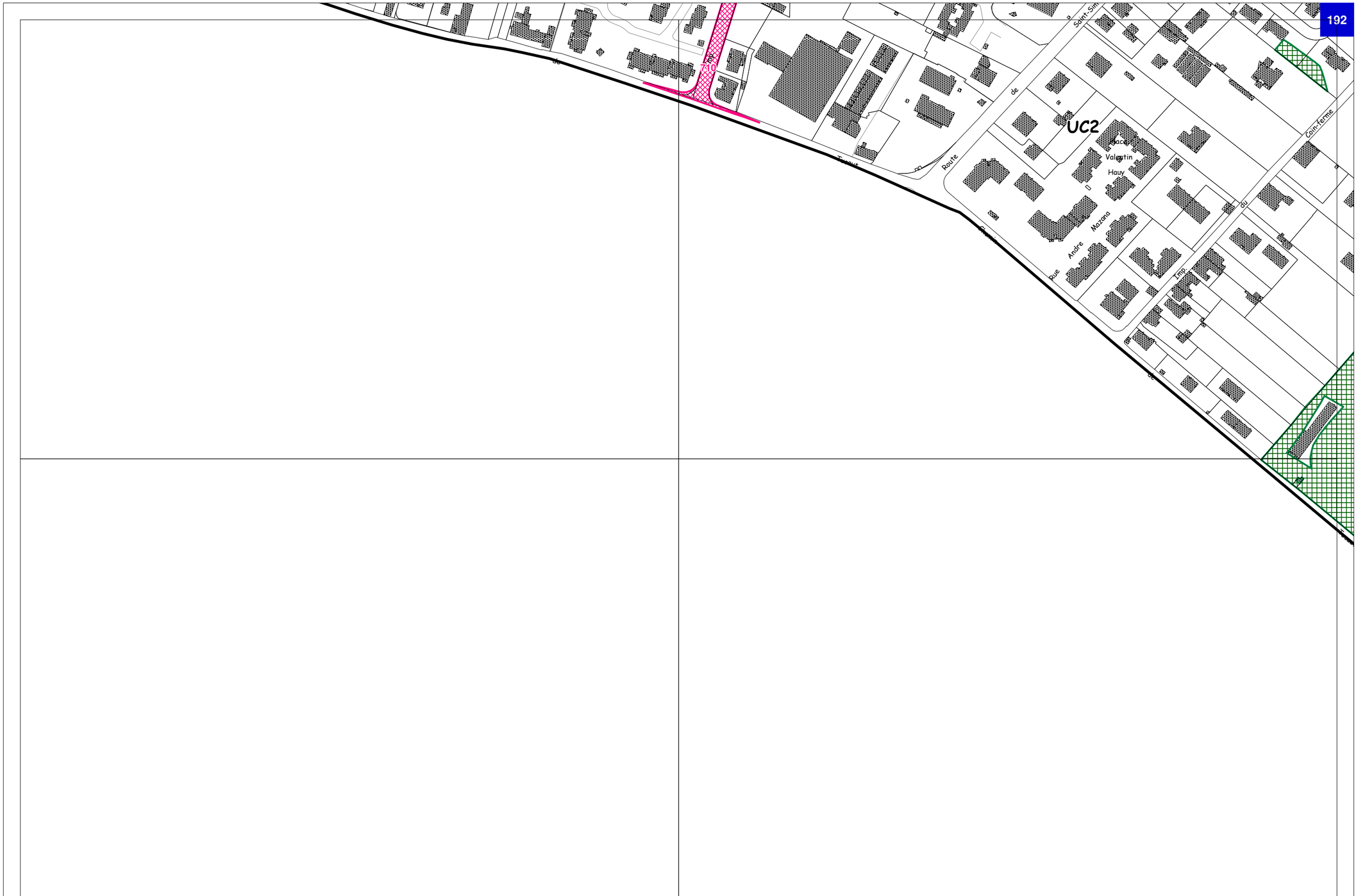
Lafecoere

A620

201

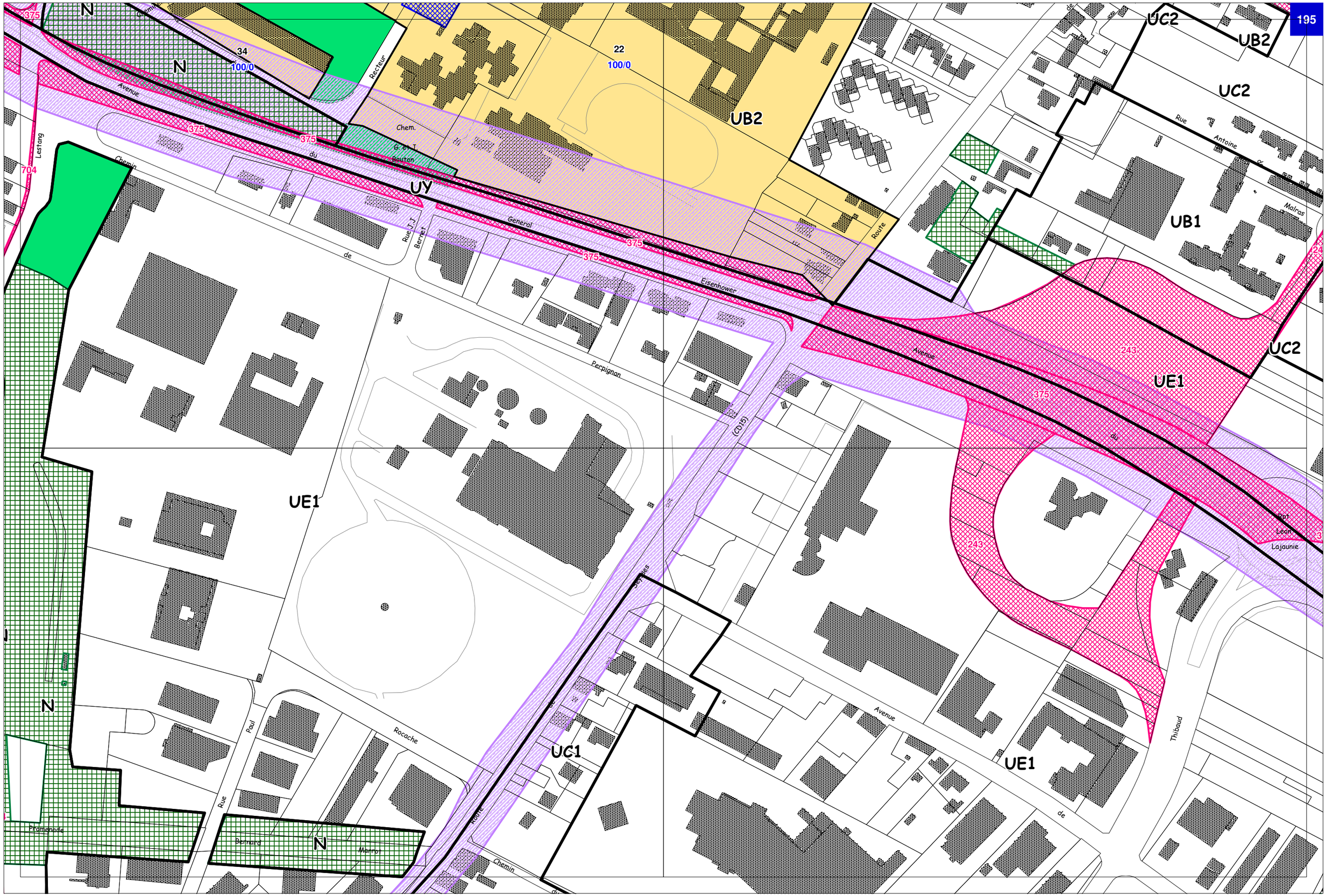

UE1
N
NL
UB1
AU0
UE2
UE1
UY
N
UE2
UB1
UE1
Impasse
Didier
Daurat
Daurat
Didier
Didier
Rue
Daurat
Av. D.
Daurat
Rue
Rue
Rue
Route
de
Labege
Chemin
Route
prolongée
748
737
749
737
748
737
201
322
322
742


AU0
UB1
N
Laure
Delerot
Malepere
de
Revel
(CD no2)
748
737
605
Chemin
651
AU0
AU0
Malepere
Chemin
de
613
612
UB1
UB1
AU0
Carmes
612


710
UC2
Route
Saint-Sim
Coin-ferme
Valentin
Hauy
Mazana
Andre
Rue
Impasse
Allee

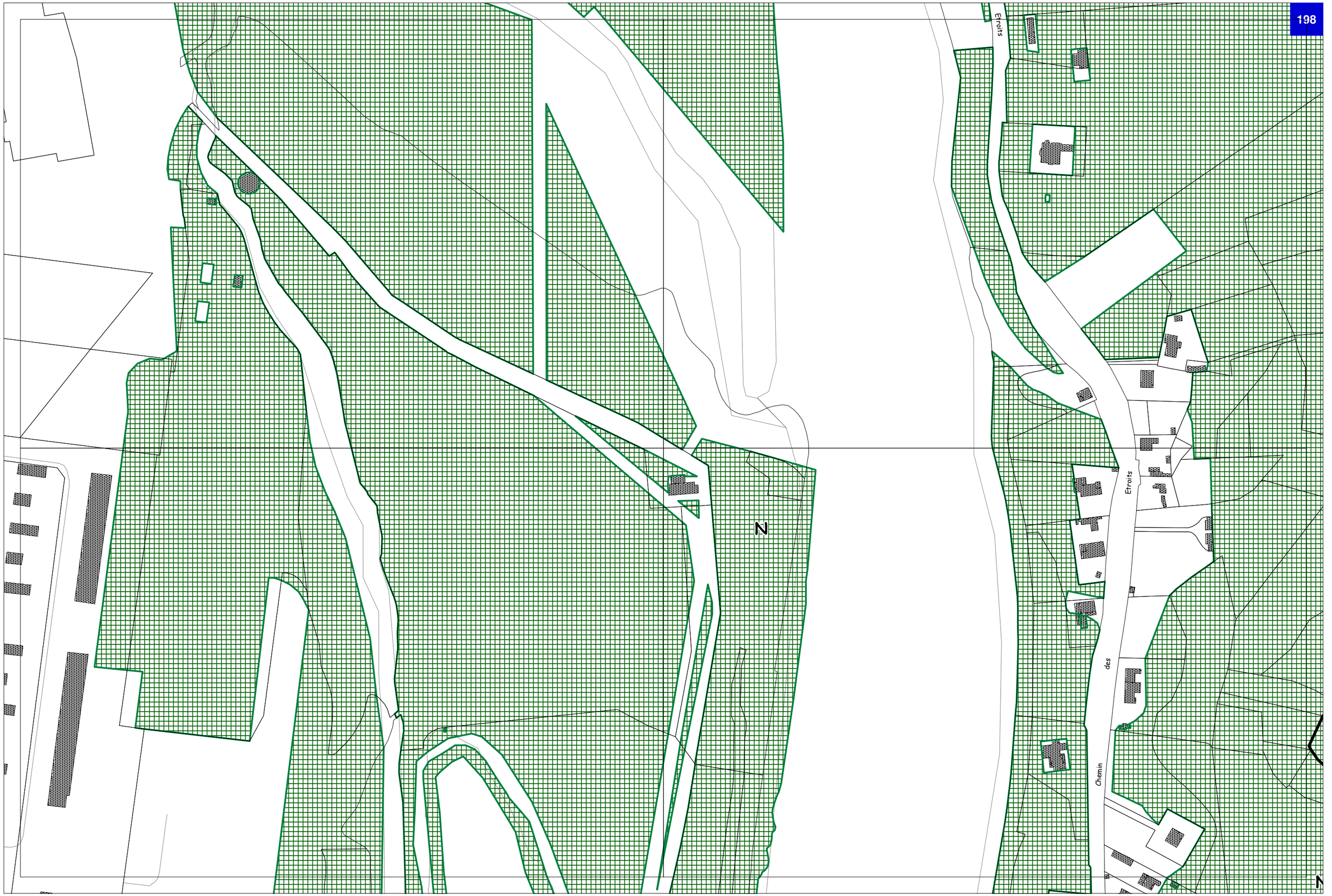

UC2
UA4
UC2
Pendanx
Bayes
Rue
Chemin
Imp.
Octave
Sage
Basso-Cambo
Pl.
Octave
Sage
Navarra
André
Requelongue
Pl. de l'Eglise
de St Simon
Antoine
Pouvillon
Lou Recantou
Ferran
Germaine
Chaumel
Dousteau
Jean
Thuile
Leon
Paul
Clintiere
St-Simon
Conte-Lagarde
François
Gardeil


UE1
UC2
UB1
N
245
375
704
704
704
Passage
Canto-Lauzeto
Chemin
Fiquet
Paul
Passage
Guy
Serre
Loup
Renard
Chemin
St-Simon
Chemin
Gardinier
Canto-Lauzeto
Grégoire
Chemin
Neuf
l'Abbé Henri
Chemin
Chemin
Loup
Pierre
Gomez
Beldi
Lastour
Promena


N
34
100/0
22
100/0
UB2
UC2
UB2
UC2
UB1
UY
UE1
UE1
UC1
UE1
UC2
375
704
243
Avenue
Lestang
Chemin
du
Rue J.J
Berret
de
General
Eisenhower
Perpignan
Route
Rue
Antoine
Malras
Recteur
Chem.
G. et J.
Bouton
(CD15)
Rocache
Paul
Bernard
Manrès
Promenade
Thibaud
Lajaunie
Léon
Rue
Avenue
de
Chemin
Route
Bordes


UC2
UB1
UB2
UE1
UP
UY
603
603
603
603
244
289
375
243
Despiau
Calbairac
Chemin
Eisenhower
Silos
des
Chemin


UE1
UP
d'Espagne
772
Route
Chemin
des
Silos
Rue
Leon
Joulin
UE1
N


Etroits
Etroits
des
Chemin
N
N

199

N

N

N

N

Chemin des

Cotes ap

NL

UP

UB2

UC1

AU0

Av. du Pr.

Chemin de

Volon

450

15.50/R+4

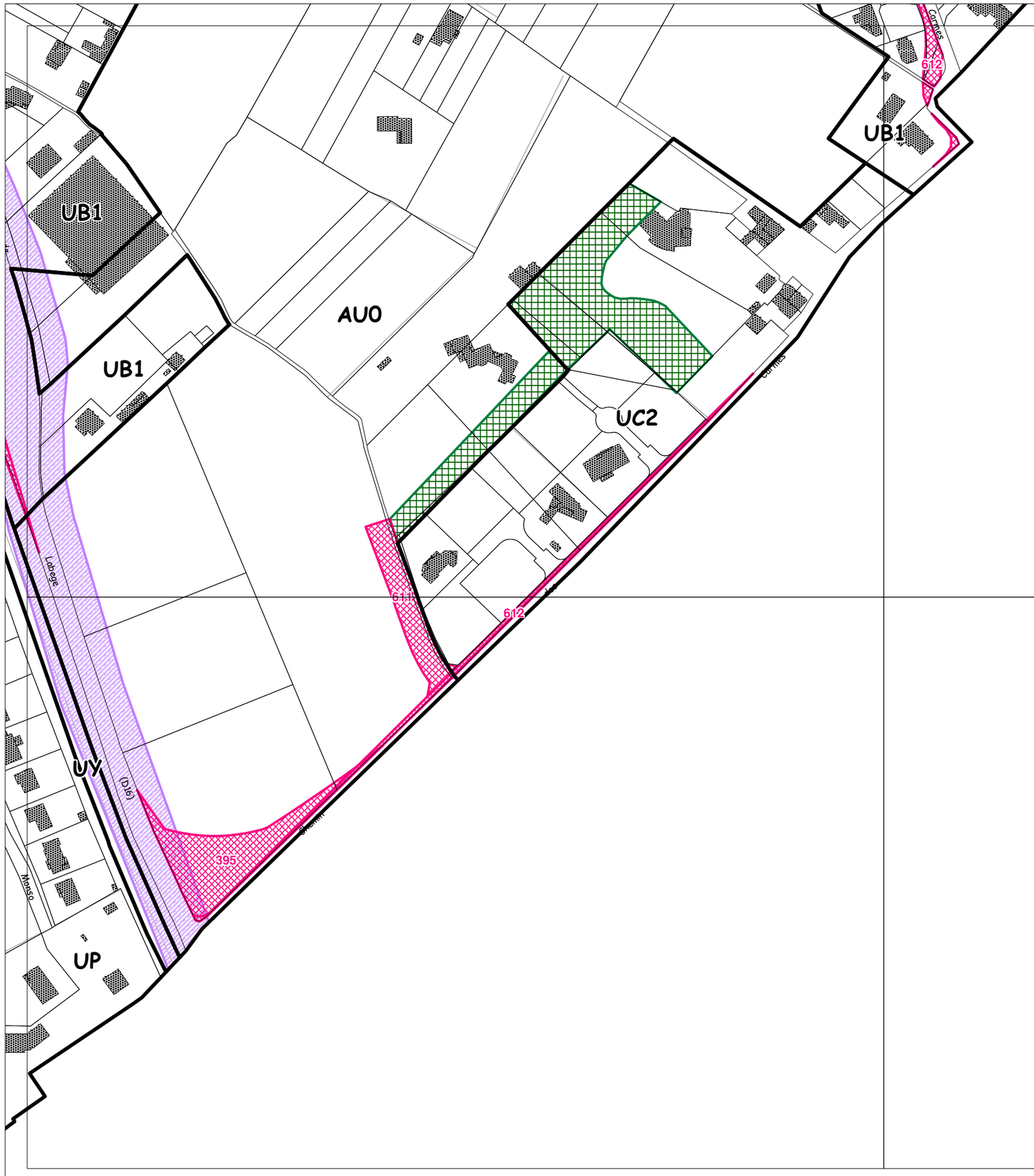
0.6/


200
UP
UP
UP
N
N
N
N
N
UC2
UB2
UB2
UB1
AU0
15.50/R+4
0.6/
12.5/R+2
0.5/
450
450
450
800
787
398
398
398
Avenue
Vallon
Pouvourville
Poulhès
Pardagna
Chemin
Route
Marfaing
Impasse
André
Bourdette
Narbonne

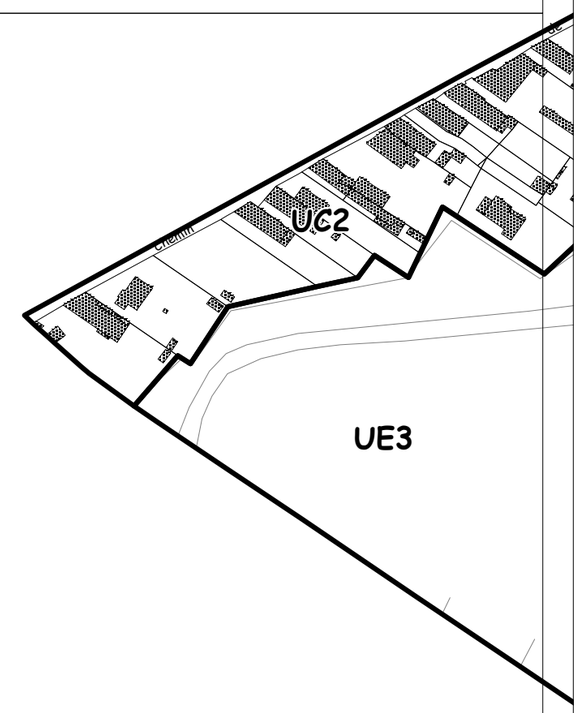

201
UP
N
UP
737
749
800
746
787
UC1
Chenes
Imp. des Genevriers
Allée
Narbonne


202
UE2
UP
UY
201
Lafourcade
Rpt
Pierre
Guillaumat
de
l'Europe
Av.
Avenue
Pierre
Fontaine
N
Av.
N
UE2
NL
201
l'Europe

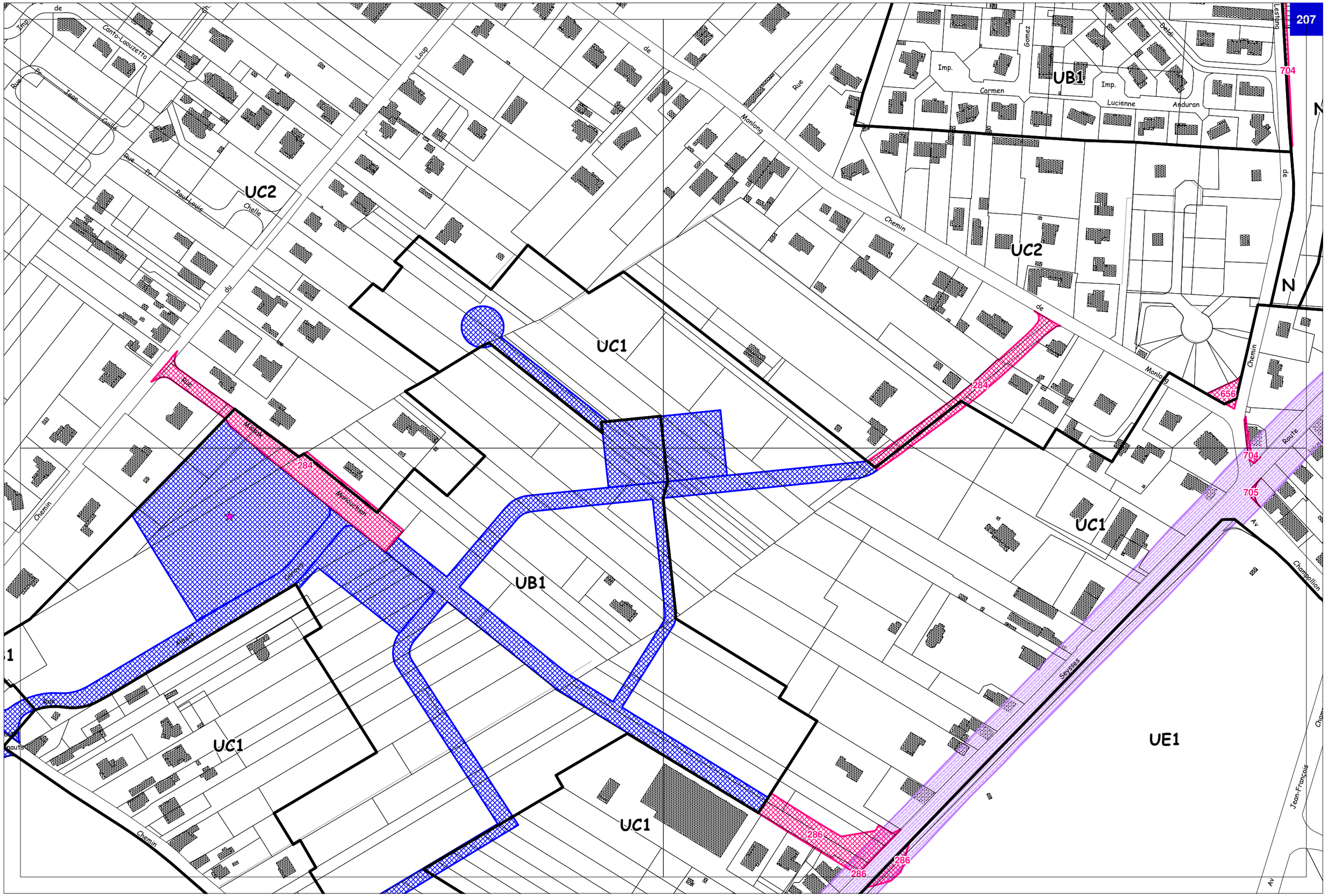

203
UE2
UE1
UB1
UY
N
UP
Cosmonautes
Griffon
Jean
Allee
Route
Emile
Manso
322
322
650
650
201


UB1
UB1
AU0
UB1
UC2
UY
UP
(D16)
Labege
Monso
Camies
Camies
Chemin
611
612
612
395

205




Chemin
Chemin
Imp
Alexandre
Anselme
de
UC2
Chemin
Tucaut
Imp
de
Tucaut
Chemin
de
AU0
UE3
UB1
Tucaut
Auguste
Clément
UE3
AU0


207
UB1
UC2
UC1
UE1
704
284
656
705
286
Imp. de
Canto-Lauzetto
Rue Pr. Jean Cuille
Rue Pr. Paul Louis
Chelle
Loup
du
Rue
Monlong
Chemin
de
Imp.
Carmen
Gamez
Delaf
Lucienne
Anduran
Esterbu
Monlong
Chemin
Route
Av
Champollion
Jean-François
Sapsses
Rue
Meson
Merdouillen
Chemin
Loubens
Meson
Rue
Chemin

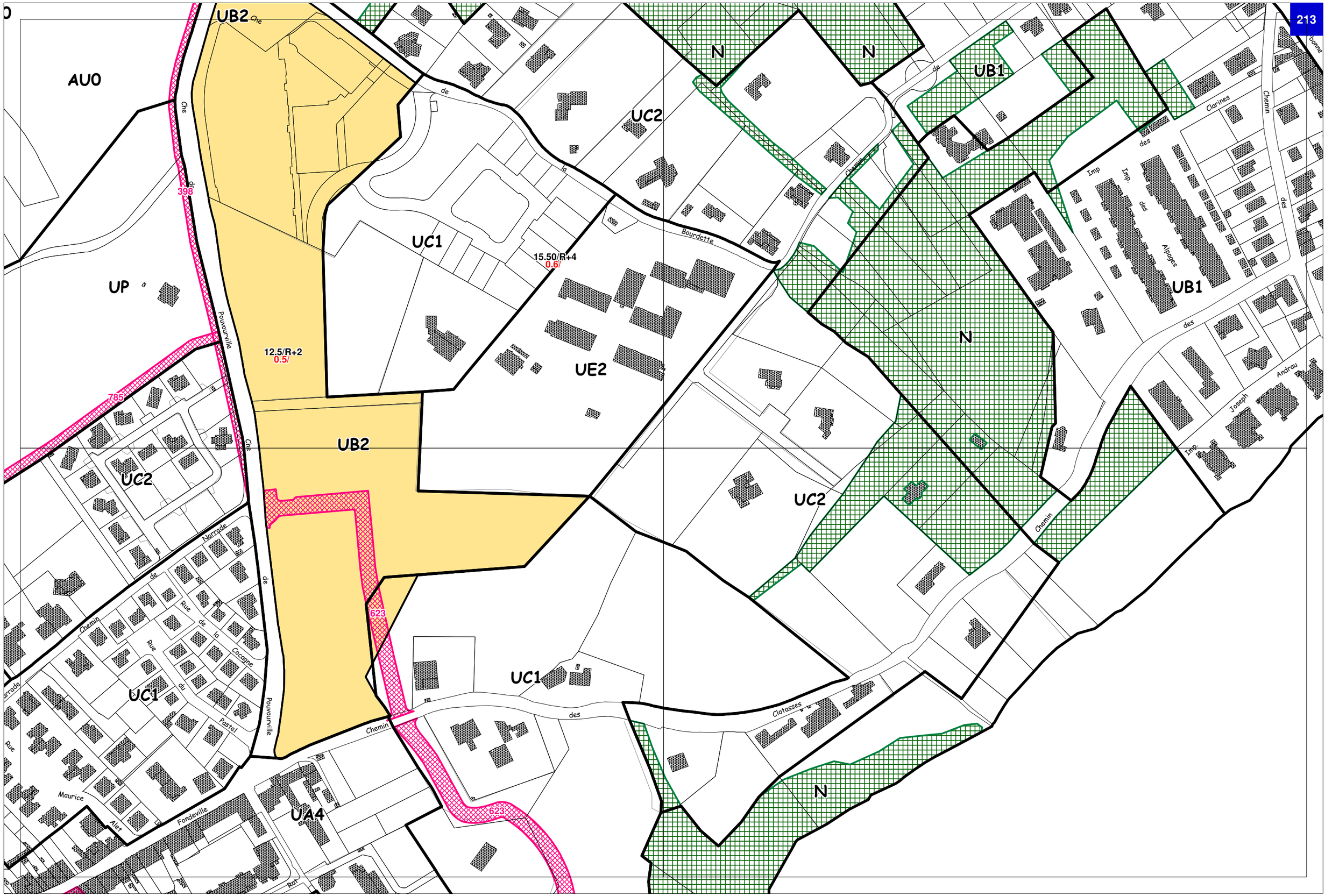

N
Chemin
Roussimort
Charrier
Rue
Paul
Rocaché
UE1
UC1
Sirven
Boulevard
Larrieu-Thibaud
Rue
Henri
Calomies
Voluet
Champollion
Passage
de
la
Plaine
Boudeville
Damoysel
Jean
Thibaud
Labouche
UY
Jean-François
Rene

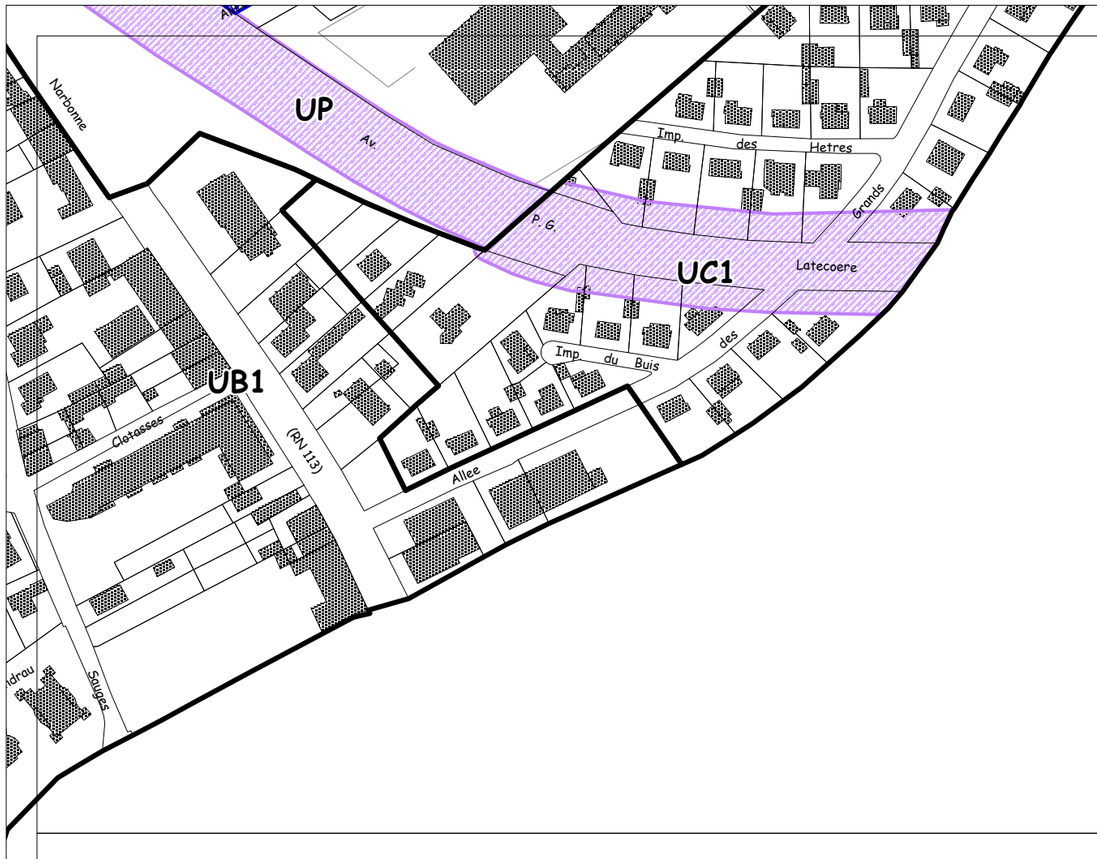

UE1
UY
UE1
UE1
UY
UE1
244
603
242
242
242
220
Avenue
Avenue
Rue
Rue
Rue
Rue
Turner
Henri
Sirot
Clou
Evrard
André
Perrin
General
Eisenhower
Eisenhower
Larrieu
Imp.
de
du
de
Jean

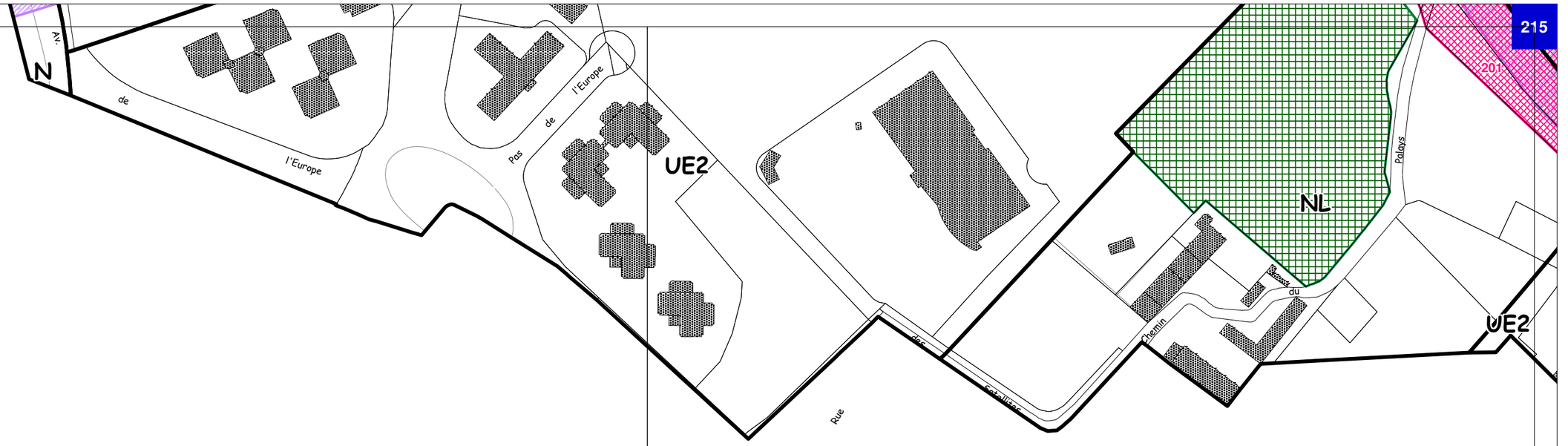

210
(RN 20)
Joulin
UE1
N
UE1
242
Canal
d'Espagne
Eisenhower
Rpt.
du Dr.
Maurice
Dide
UY
UE1
N
Impasse
N
UE1
Polygone


211
UE1
N
N
N
NL
Etroits
des
Chemin
678
Chemin
678
678
Chemin


212
N
N
NL
Pech - David
UB2
15.50/R+4
0.6/
AU0
Chemin
Vallon
Cheminement
293
293
UP
285
UC1
UC2
NL
Castel
Impr. du Sarrat de Nabet
Fondeville
Rivalsupervic
Chemin
N
UC2
UC1
UA4
UA4
Narrade
Rue

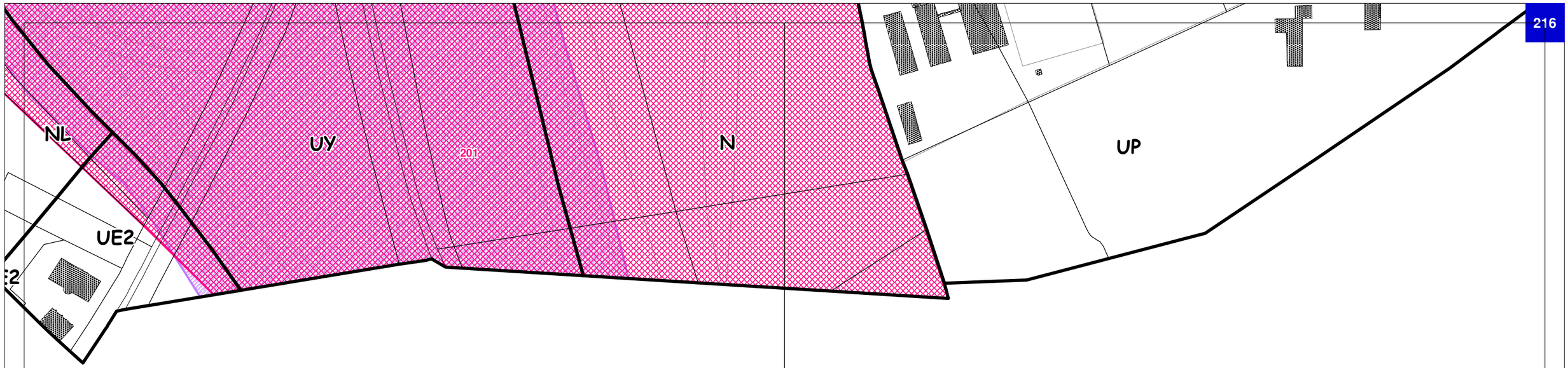

AU0
UP
UB2
UC2
UC1
UE2
UB1
N
UA4
15.50/R+4
0.6/
12.5/R+2
0.5/
398
785
623
Che
de
la
Bourdette
Pouvourville
Chemin
des
Clarines
Chemin
Imp
Imp.
des
Alpages
des
Andrau
Joseph
Imp.
Chemin
Clotasses
Norrade
Rue
de
la
Cocagne
du
Pastel
Chemin
Rue
Maurice
Fondeville
Alex
Ruf


UP
UC1
UB1
Narbonne
Av.
P. G.
Imp. des Hetres
Grands
Latecoere
Imp. du Buis
des
Clotasses
(RN 113)
Allee
Sauges


215
201
N
Av.
de
l'Europe
Pas
de
l'Europe
UE2
NL
Palays
du
Chemin
Rue
UE2

203

216



AU0

AU0

UE3

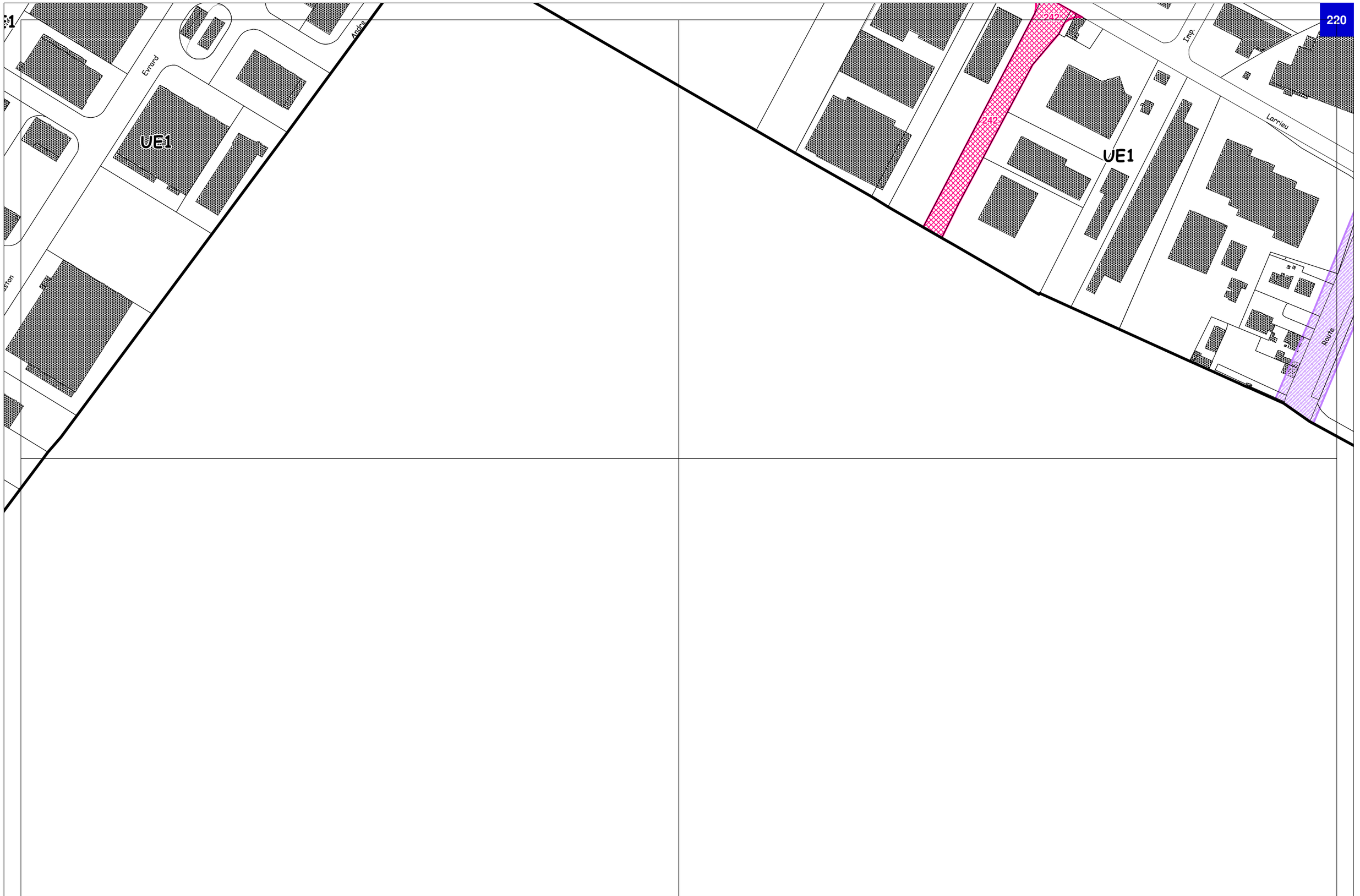
Route

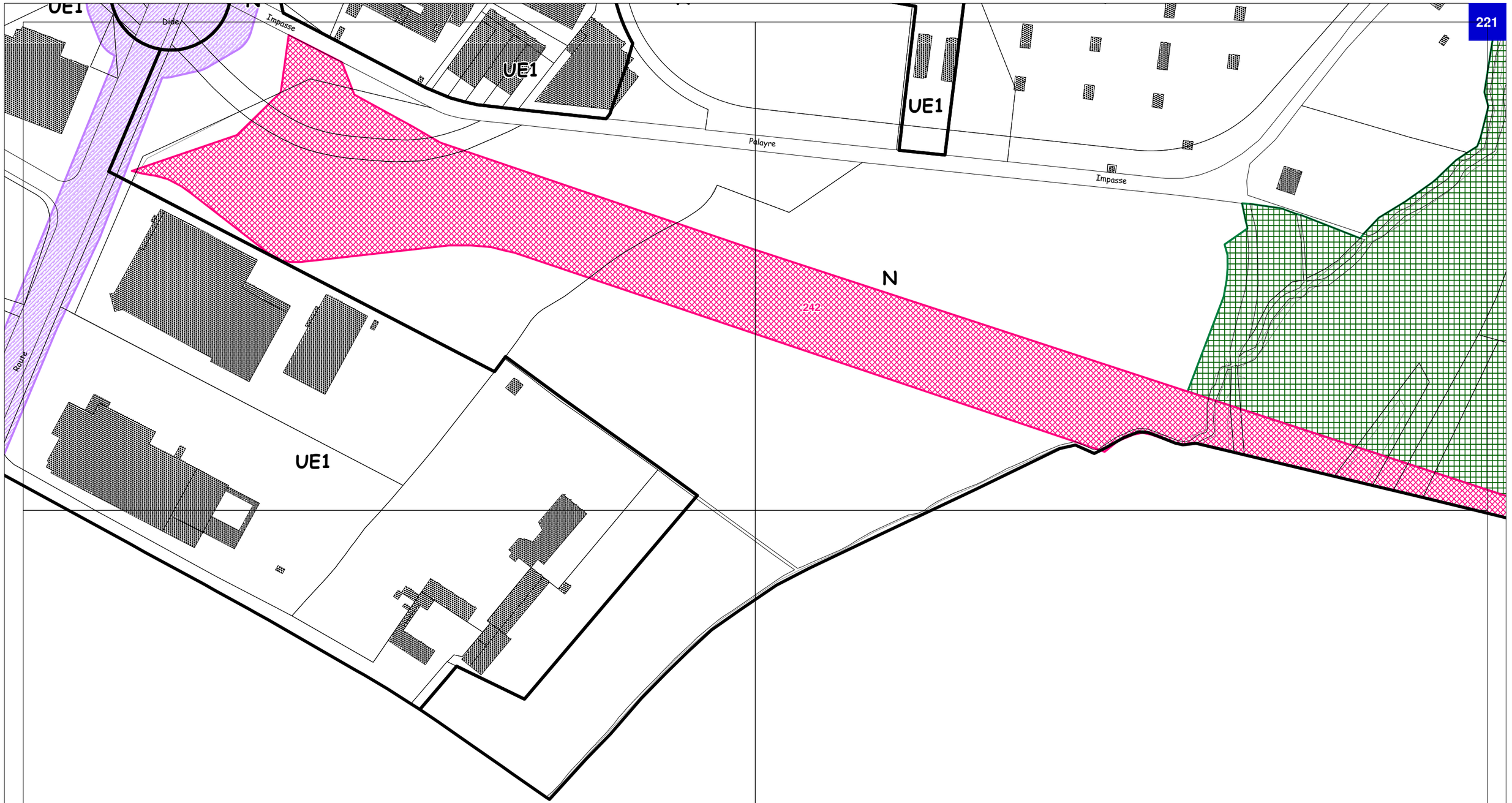
N

UE3


UB1
UC1
UE3
UE1
UE1
UE1
N
N
NL
286
286
285
285
376
376
Chemin
Route
Tucaut
Seysses
Candie
Impasse
Avenue
Champollion
Rue
Jean
de

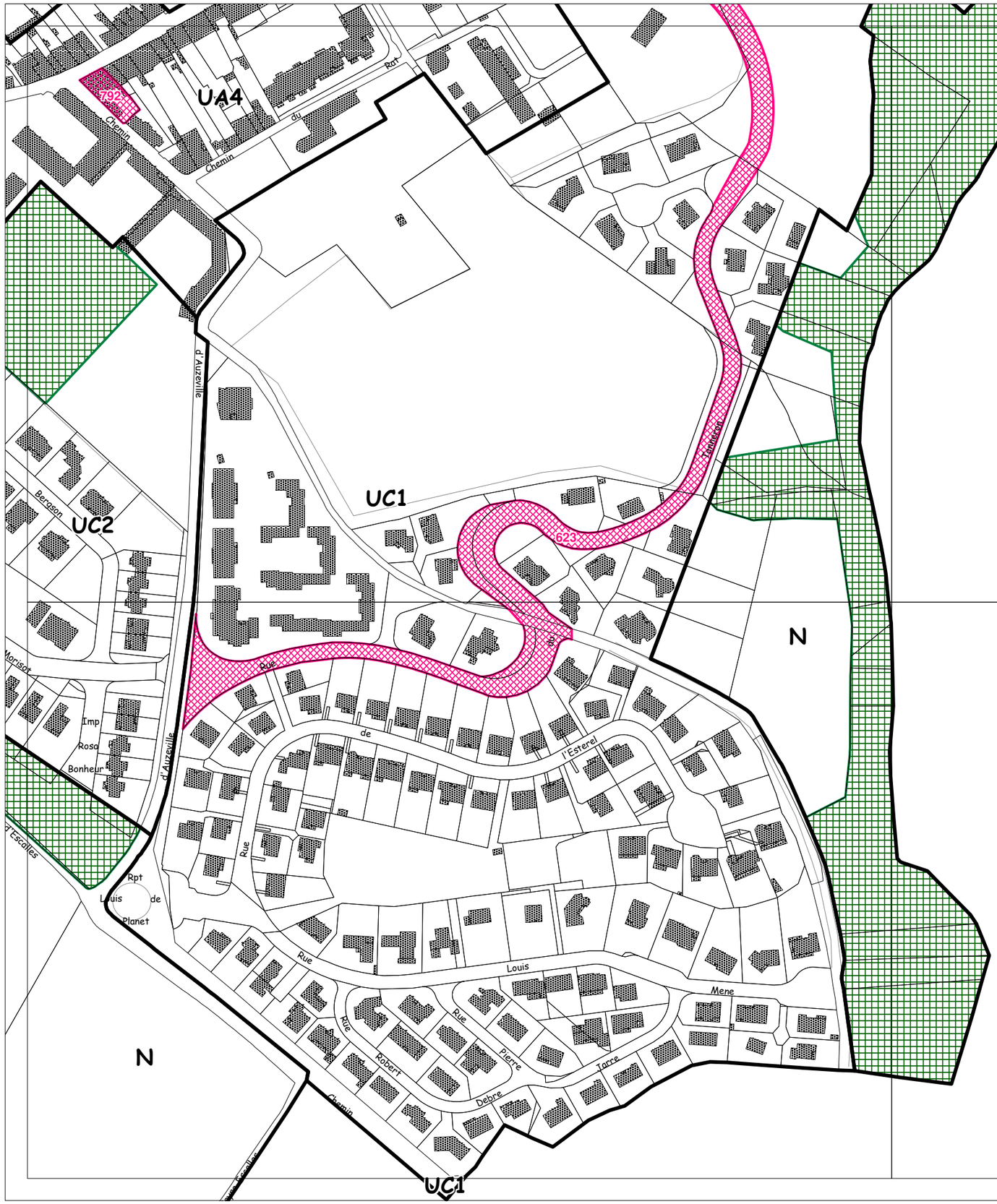

Rue
Imp.
Boudeville
Jean-Francois
Champollion
Thibaud
Rue
Henri
Mayer
Boulevard
de
Rue
Jean
Grandjean
Imp. des Freres
Boude
Rue
Bouladoure
UE1
UE1
UE1
UY
818
Rene
Gaston
Rue
Rue


220
UE1
UE1
UE1
Evrard
André
Imp.
Larrieu
Route
242


221
UE1
Dide
Impasse
UE1
UE1
Palayre
Impasse
N
242
Route
UE1

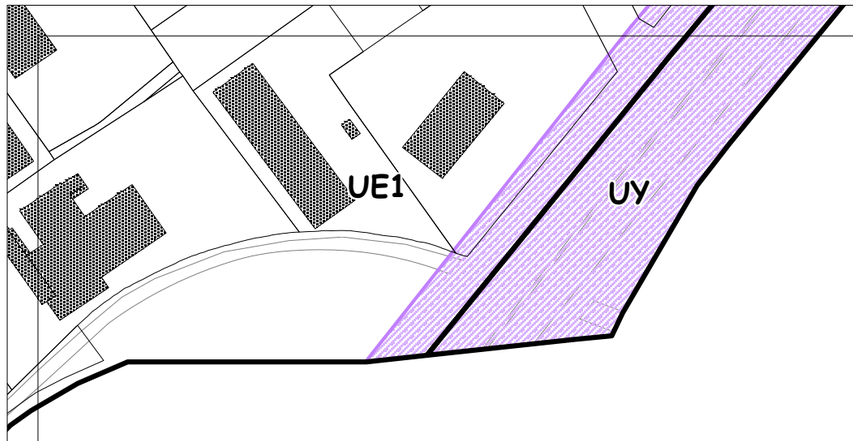

222
678
242
N
UC2
UC2
N
Chemin
CD n°4
Etrois
des
Chemin
Route
des


UA4
UA4
UA4
223
N
UC2
UC1
UC2
UC2
UC2
UC1
N
N
N
N
Chemin
Chemin
Chemin
Chemin
Chemin
Chemin
Rue
Rue
Rue


UA4
UC1
UC2
N
N
UC1
792
623
Chemin
Rue
Rue
Rue

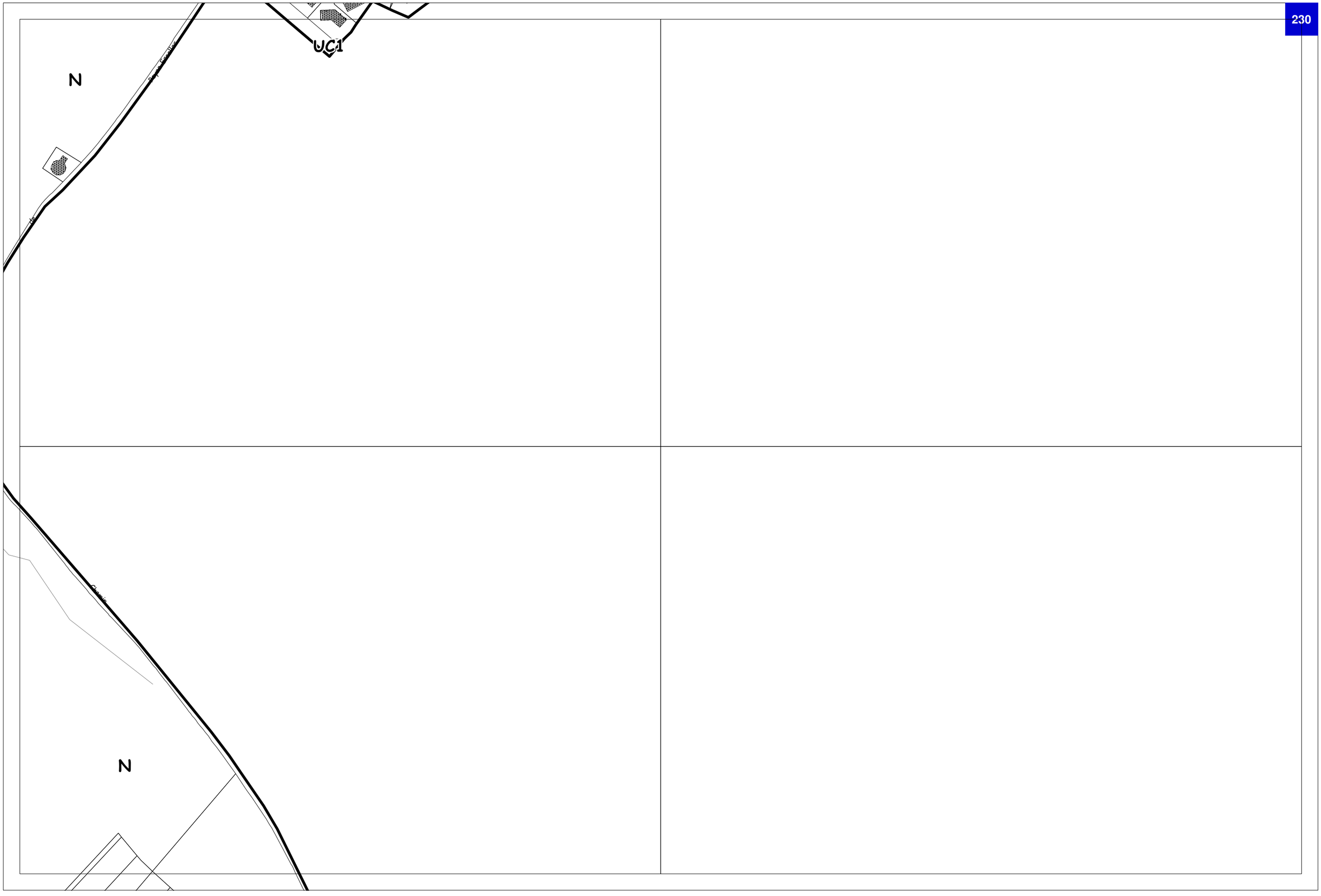

N
225
UE3
N


N
NL
UE1
NL
376
376
Saudrune
Boulevard
Rue
Jean
de
Guerlins
Henriot
Courties
Chemin
de
Saudrune
des
Rpt
du
Gen
Pottier
Bd


UE1
UY


228
des
Coteaux
N


Destarac
UC2
Che de Bonneval
Che du Ruisseau
N
Chemin
Chemin
N
UC2
Pechbaque
Chemin


UC1
N
Route de Lyon
N
Chemin

231

N


N
de
Route Espagnole
Route de Bayonne

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
ABADIE (CHE ABADIE)	Rue vestrepain	Rte de saint simon	132	I30
ABATTOIRS (PL DES ABATTOIRS)	All charles de fitte	Rue de bourrassol	110	L25
ABBAL (PL ANDRE ABBAL)	Av winston churchill	Av winston churchill	169	H35
ABEILLES (RUE DES ABEILLES)	All forain franc. verdier	Rue des potiers	112	P26
ABOUKIR (RUE D ABOUKIR)	Rue henri regnault	Rue labat de savignac	102	R24
ACACIAS (ALL DES ACACIAS)	Av de la colonne	Av camille flammarion	90	R21
ACHARD (RPT MARCEL ACHARD)	Rue roger camboulives	Rue paul mesple	168	E35
ACHIARY (RUE HENRIETTE ACHIARY)	Av raymond naves	Av de castres	114	T25
ADAM (IMP JULIETTE ADAM)	Rue dominique clos	Impasse	95	C23
ADER (RUE CLEMENT ADER)	Pl de la croix de pierre	Rue paul painleve	133	L30
ADMINISTRATIVE (RUE CITE ADMINISTRATIVE)	Pl saint julien	Bd armand duportal	88	M22
ADONIS (RUE ADONIS)	Av des etats unis	Rue de fenouillet	40	L14
ADOUR (RUE DE L ADOUR)	Rue de l ayga	Rue de la nive	103	T24
AEROPOSTALE (ALL PIONNIERS AEROPOSTALE)	Rue jean rodier	Rue jean rodier	176	V36
AEROSTATION (RUE DE L AEROSTATION)	Av jean chaubet	Rue alexandre soumet	104	U23
AEROSTIERS (IMP DES AEROSTIERS)	Che du chateau de l hers	Impasse	104	U24
AFFRE (RUE AFFRE)	Che de lafilaire	Bd deltour	114	S26
AFRIQUE (PL DE L ARMEE D AFRIQUE)	Che de lapujade	Rue henri frenay	54	Q16
AGATHOISE (RUE AGATHOISE)	Rue bayard	Rue matabiau	89	P21
AGDE (RTE D AGDE)	Av de lavaur	*limite commune	56	U16
AGEN (RUE D AGEN)	Rue jules dalou	Impasse	66	R18
AGHONNE (RUE MIE D AGHONNE)	Place amat massot	Bd pierre et marie curie	52	N16
AGUDES (IMP DES AGUDES)	Rue des agudes	Impasse	67	T18
AGUDES (RUE DES AGUDES)	Che des argoulets	Impasse	67	T18
AICARD (RUE JEAN AICARD)	Rue du faubourg bonnefoy	Rue de periole	78	Q19
AIGOUAL (RUE DU MONT AIGOUAL)	Che de la terrasse	Rue de martini	138	U29
AIGUES (RUE JOUTX AIGUES)	Rue des paradoux	Rue des filatiers	112	O26
AIGUETTE (RUE DE L AIGUETTE)	Av jean baylet	Che de la fronde	131	G30
AILLET (RUE JEAN AILLET)	Boulingrin	Port saint sauveur	125	Q27
AIN (RUE DE L AIN)	Rue de la charente	Rue du lot	144	I31
AIR (RUE BEL AIR)	Rue jules claretie	Rue fontaine bearnaise	136	R29
AIX (RUE D AIX)	All henri sellier	Impasse	159	N33
ALAGNON (RUE DE L ALAGNON)	Che raynal	Rue de l allier	53	P15
ALAMAN (IMP SICARD ALAMAN)	Rue sicard alaman	Impasse	150	V31
ALAMAN (RUE SICARD ALAMAN)	Che de la terrasse	Imp pierre maurand	150	V31
ALAMEIN (RUE D EL ALAMEIN)	Che de lapujade	Rue de koufra	66	Q18
ALARIC (RUE ALARIC II)	Rue de sebastopol	Rue ritay	88	M21
ALBARET (RUE D ALBARET)	Rue jean millet	Rue des scouts	63	L18
ALBERT (PLACE AUGUSTE ALBERT)	Av lucien baroux	Rue xavier darasse	127	U28
ALBI (RTE D ALBI)	Rue du faubourg bonnefoy	*limite commune	34	R12
ALBIGEOIS (RUE DES ALBIGEOIS)	Che de caillibens	Impasse	91	S22
ALBRECHT (RUE BERTHY ALBRECHT)	Che de tournefeuille	Rue marie louise dissart	95	C24
ALBUS (RUE ALBUS)	Rue des braves	Rue dufaur de pibrac	109	J25
ALDEGUIER (RUE D ALDEGUIER)	Rue de martini	Rue jean lurcat	138	V30
ALEMBERT (IMP JEAN D ALEMBERT)	Rue jean d' alembert	Impasse	130	E29
ALEMBERT (RUE JEAN D ALEMBERT)	Che du carrelot	Che de catala	130	E29
ALENCON (RUE D ALENCON)	Rue d armentieres	Rue d armentieres	163	V34
ALES (RUE D ALES)	Av de muret	Rue de la digue	145	L31
ALET (RUE MAURICE ALET)	Rue de fondeville	Che de narrade	213	Q42
ALGER (RUE D ALGER)	Av henri guillaumet	Impasse	79	S20
ALLAIS (RPT ALPHONSE ALLAIS)	Avenue maurice magre	Avenue gaspard coriolis	141	D32
ALLEGRE (IMP VICTOR ALLEGRE)	Rue de martini	Impasse	138	V29
ALLEGRE (RUE VICTOR ALLEGRE)	Che de la terrasse	Rue de martini	138	U30
ALLENDE (AV SALVADOR ALLENDE)	*route fronton … aucamvill	*rn 20	06	K4
ALLIER (RUE DE L ALLIER)	Che raynal	Rue michel ange	53	P15
ALOUETTES (RUE DES ALOUETTES)	Rue de negreneys	Rue paul campadieu	64	N17
ALPAGES (IMP DES ALPAGES)	Imp des clarines	Impasse	213	R41
ALPES (AV DES ALPES)	Rue noguier	Rue jean martin charcot	137	S29
ALPHAND (IMP JEAN ALPHAND)	Av de fronton	Impasse	10	M6
ALTAMIRA (IMP D ALTAMIRA)	Rue de l abbe breuil	Impasse	150	V31
AMADE (IMP DU GEN ALBERT D AMADE)	Rue du gen albert d amade	Impasse	34	Q11
AMADE (RUE DU GEN ALBERT D AMADE)	Rue henri ebelot	Che de borderouge	34	Q11
AMAND (CHE DE SAINT AMAND)	Av de lardenne	Che du calquet	119	E27
AMANDIER (RUE DE L AMANDIER)	Rte de seysses	Rue jean bardy	183	I37
AMARANTES (RUE DES AMARANTES)	Av du president doumergue	Av de la roseraie	67	S17
AMARYLLIS (PL DES AMARYLLIS)	Rue achille mir	Impasse	155	F33
AMELIE (RUE AMELIE)	Rue de la colombette	Rue gabriel peri	102	Q23
AMIDONNIERS (RUE DES AMIDONNIERS)	Rue abreuvoir st pierre	Port de l embouchure	99	K23
AMILHAU (IMP JULES AMILHAU)	Rue jules amilhau	Impasse	144	J31
AMILHAU (RUE JULES AMILHAU)	Rue henri desbals	Rue jean mermoz	144	J31
AMIS (IMP DES BONS AMIS)	Rte de blagnac	Impasse	86	J21
AMORS (IMP DES LEYS D AMORS)	Rue guilhem molinier	Impasse	142	F31
AMOUROUX (CHE AMOUROUX)	Rue du faubourg bonnefoy	Che de nicol	54	R15
AMPERE (IMP AMPERE)	Rue de la charbonniere	Impasse	160	O34
ANCELY (ALL D ANCELY)	Av de casselardit	Impasse	73	H19
ANDERSEN (RUE HANS ANDERSEN)	Rue de soupetard	Impasse	91	T21
ANDRAU (IMP JOSEPH ANDRAU)	Che des sauges	Impasse	213	R41
ANDREOSSY (PL FRANCOIS ANDREOSSY)	Rue de la marine	Imp de l aviation	148	R31
ANDRIEU (RUE JEAN ANDRIEU)	Che du coin de la moure	Av raymond naves	114	S26
ANDURAN (IMP LUCIENNE ANDURAN)	Rue pierre deldi	Impasse	207	F41
ANEMONES (RUE DES ANEMONES)	Av du president doumergue	Av de la roseraie	67	S17
ANGE (IMP MICHEL ANGE)	Rue michel ange	Impasse	65	P17
ANGE (RUE AMABLE BENOIST DE SAINT ANGE)	Rue hubert monloup	Rue hubert monloup	34	Q12
ANGE (RUE MICHEL ANGE)	Che de lapujade	Rue ernest renan	65	P17
ANGES (IMP DES ANGES)	Rue des anges	Impasse	64	N18
ANGES (RUE DES ANGES)	Av frederic estebe	Rue de negreneys	64	N18
ANGLA (AV ANGLA)	Che de pelleport	Rue de soupetard	91	T22
ANGLADE (IMP DU PR JOSEPH ANGLADE)	Rue du pr joseph anglade	Impasse	138	V30
ANGLADE (RUE DU PR JOSEPH ANGLADE)	Che de la terrasse	Rue de martini	138	V30
ANGOUMOIS (IMP DE L ANGOUMOIS)	Rue de la picardie	Impasse	144	J31
ANJOU (RUE DE L ANJOU)	All de guyenne	All de l ile de france	157	J33
ANNE (RUE SAINTE ANNE)	Rue saint jacques	Rue de metz	112	P25
ANNECY (RUE D ANNECY)	Rue de chambery	Impasse	54	R16
ANSALDI (IMP ALEXANDRE ANSALDI)	Che de tucaut	Impasse	206	D41
ANTIBES (RUE D ANTIBES)	Av jean moulin	Av jean moulin	146	N31
ANTILLES (RUE DES ANTILLES)	Rue de l ayga	Rue de l ayga	104	U24
ANTIPOUL (RUE D ANTIPOUL)	Rue adolphe coll	Rue des fontaines	110	K25
ANTOINE (RUE SAINT ANTOINE DU T)	Pl saint georges	Pl du pdt thomas wilson	101	O24
AOUT (ESP DU 19 AOUT 1944)	All forain fr verdier	All forain fr verdier	112	P26
APOLLINAIRE (CHEM GUILLAUME APOLLINAIRE)	Rue de la tourasse	Impasse	181	F38
APPLIQUEES (ALL DES SCIENCES APPLIQUEES)	Che du canal	Impasse	162	S34
AQUEDUC (RUE DE L AQUEDUC)	Port saint etienne	Av camille pujol	113	Q25
AQUIN (RUE SAINT THOMAS D AQUIN)	Rue saint roch	Av de l urss	147	O32
AQUITAINE (RUE D AQUITAINE)	Rue pierre cazeneuve	Rue henri farman	77	O19
ARAGO (PL ARAGO)	Rue francois mansard	Rue arago	78	Q20
ARAGO (RUE ARAGO)	Rue du faubourg bonnefoy	Pl arago	78	Q20
ARAGON (RUE PIERRE D ARAGON)	Av frederic estebe	Rue de negreneys	64	N18
ARAN (RUE DU VAL D ARAN)	Av jean rieux	Av des charmettes	137	T29
ARBUS (CHEM ANDRE ARBUS)	Rue erik satie	Impasse	169	H36
ARBUSTES (RUE DES ARBUSTES)	Che des fontanelles	Rue de l ayga	103	T24
ARC (PL JEANNE D ARC)	Bd de strasbourg	Rue matabiau	89	O22
ARC (RUE DE L ARC)	Bd de strasbourg	Rue pouzonville	89	O22
ARCACHON (RUE D ARCACHON)	Av des mazades	Impasse	64	N17
ARCHIVES (RUE DES ARCHIVES)	Che michoun	Rue du reservoir	66	R17
ARCIS (RUE MARC ARCIS)	Av des minimes	Av frederic estebe	64	M17
ARCOLE (BD D ARCOLE)	Bd de strasbourg	Pl arnaud bernard	88	N21
ARCOLE (RUE DU CANON D ARCOLE)	Bd lascrosses	Bd de la marquette	88	M21
ARDECHE (RUE DE L ARDECHE)	Rue de la vendee	Rue de la touraine	157	J34
ARDENNES (RUE DES ARDENNES)	Che de ramelet moundi	Che ferro lebres	129	C30
ARENES (IMP DES ARENES)	Rte de saint simon	Impasse	121	J28
ARGONNE (RUE DE L ARGONNE)	Che du chateau de l hers	Rue des antilles	104	U24
ARGOULETS (CHE DES ARGOULETS)	Che cassaing	Rte d agde	67	T18
ARGOULETS (IMP DES ARGOULETS)	Che des argoulets	Impasse	67	T17
ARIANE (RUE ARIANE)	Rue dauphine	Rue vendome	170	I36
ARIEGE (RUE DE L ARIEGE)	Av jean rieux	Che mal clabel	150	U31
ARIES (ALL PHILIPPE ARIES)	Rue jeanne marvig	*bord du canal	161	R33
ARIFAT (RUE M THERESE DE VILLENEUVE ARIFAT)	Chemin de fenouillet	Rue isabelle eberhardt	30	J11
ARIN (RUE EMMANUEL ARIN)	Rue pilatre de rozier	Rue marie louise dissart	94	A23
ARISTOTE (RUE ARISTOTE)	Rue du midi	Rue jean sizabuire	148	Q31
ARLAUD (RUE DU DOCTEUR JEAN ARLAUD)	Av jean rieux	Che de la terrasse	126	T28
ARLES (RUE D ARLES)	Rue d hyeres	Rue roubichou	55	S16
ARLESIENNE (RUE DE L ARLESIENNE)	Rue des magnanarelles	Rue du villaret	150	V32
ARLETTY (IMP ARLETTY)	Rue simone signoret	Impasse	179	A37
ARMAGNAC (RUE D ARMAGNAC)	Rue du faubourg bonnefoy	Rue noemie dessalles	78	Q19
ARMAND (RUE GEORGES ARMAND)	Imp de diane	Imp de diane	179	B38
ARME (RUE DE L HOMME ARME)	Rue des moulins	Rue des moulins	124	O27
ARMENIE (PL D ARMENIE)	All jean jaures	Rue dalayrac	101	P23
ARMENTIERES (RUE D ARMENTIERES)	Rte de revel	Che de payssat	163	V34
ARMORIAL (IMP DE L ARMORIAL)	Che roques	Impasse	62	I17
ARNAUD (PL ROGER ARNAUD)	Av de saint exupery	Rue pradal	136	R29
ARNOULT (RUE GATIEN ARNOULT)	Pl saint sernin	Rue des trois piliers	88	N22
ARON (RUE ROBERT ARON)	Rte de saint simon	Rue alex coutet	155	F33
ARROMANCHES (RUE D ARROMANCHES)	Rue de bayeux	Rue de bayeux	108	G26
ARSONVAL (RUE ARSENE D ARSONVAL)	Rue claude bernard	*les champs	32	N12
ARTAGNAN (RUE D ARTAGNAN)	All de barcelone	Rue bergeaud	88	M22
ARTIGUE (RUE FABIEN ARTIGUE)	Rue d assalit	Rue de griffoulet	103	S24
ARTISTES (RUE DES ARTISTES)	Rte de blagnac	*la garonne	86	I21
ARTOIS (RUE DE L ARTOIS)	Rue de la picardie	Rue de la picardie	144	I31
ARTS (RUE DES ARTS)	Rue croix baragnon	Rue de la pomme	112	O25
ARZAC (IMP BENOIT ARZAC)	Pl benoit arzac	Impasse	111	M26
ARZAC (PL BENOIT ARZAC)	Rue de bourgogne	Rue benoit arzac	111	M26
ARZAC (RUE BENOIT ARZAC)	Pl benoit arzac	Rue de la republique	111	M26
ASPE (RUE RENEE ASPE)	Rue louis deffes	Rue delpech	101	P24
ASPHODELES (CHEM DES ASPHODELES)	Rue achille mir	Rue touny lerys	155	F33
ASPIN (RUE DE L ASPIN)	Rue de saint gaudens	Rue vestrepain	132	J30
ASSALIT (RUE D ASSALIT)	Av jean chaubet	Av de la gloire	103	S23
ASSEZAT (PL D ASSEZAT)	Rue de l echarpe	Rue de metz	111	N25
ASTORG (RUE D ASTORG)	Rue boulbonne	Rue malaret	112	P25
ASTRE (RUE DU PR GASTON ASTRE)	Che de lestang	Rue leonce de lavergne	169	G35
ATLANTA (AV D ATLANTA)	Rte d albi	Rte d agde	44	T13
AUBEPINE (RUE DE L AUBEPINE)	Imp de la terrasse	Rue rene bazin	126	T28
AUBER (RUE AUBER)	Rue de toul	Rue arnaud de molles	88	N21
AUBIN (IMP SAINT AUBIN)	Rue pierre paul riquet	Impasse	101	P24
AUBIN (PL SAINT AUBIN)	Bd jules michelet	Bd jules michelet	102	Q24
AUBIN (RUE SAINT AUBIN)	Rue d aubuisson	Rue de la colombette	101	P24
AUBISQUE (RUE DE L AUBISQUE)	Av raymond naves	Av de castres	115	U26
AUBRY (RUE FRANCOIS AUBRY)	Rue de periole	Che maurice	78	R19
AUBUGEOIS (IMP DU GENERAL AUBUGEOIS)	Che cotes de pech david	Impasse	159	N34
AUBUISSON (RUE D AUBUISSON)	Bd lazare carnot	Rue pierre paul riquet	101	P24
AUCH (RUE D AUCH)	Rue mozart	Rue brascassat	133	K30
AUDE (RUE DE L AUDE)	Av jean rieux	*entr seminaire christ roi	150	U31
AUDIBERT (CHE D AUDIBERT)	Rte de launaguet	Che des izards	32	N12
AUDIGUIER (RUE AUDIGUIER)	Rue injalbert	Av de la gloire	102	R23
AUDRAN (IMP EDMOND AUDRAN)	Che de fenouillet	Impasse	31	K11
AUFRERY (RUE AUFRERY)	Che sansou	Av jean chaubet	103	S24
AUGE (RUE CLAUDE AUGE)	Rue de la coquille	Rue monie	103	S23
AUGUSTINE (RUE SAINTE AUGUSTINE)	Che amouroux	Che michoun	54	R16
AUGUSTINS (RUE MAS DES AUGUSTINS)	Rue georges bizet	Av de la gloire	103	S23
AUNIS (IMP DE L AUNIS)	Rue de la picardie	Impasse	144	I31
AURIACOMBE (CHEM LOUIS AURIACOMBE)	Chem christophe gluck	Chem christophe gluck	169	H35
AURIGNAC (RUE D AURIGNAC)	Che linieres	Rue antoine puget	65	O17
AURIOL (RUE D AURIOL)	Rue leo lagrange	All des demoiselles	135	P29

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
AURIOL (RUE VINCENT AURIOL)	Av jean baylet	Rue jean jacques esquie	143	G31
AURORE (RUE DE L AURORE)	Bd deltour	Impasse	126	T27
AUSONE (IMP AUSONE)	Rue ausone	Impasse	65	P17
AUSONE (PL AUSONE)	Rue ausone	Impasse	53	P16
AUSONE (RUE AUSONE)	Rue michel ange	Rue henri frenay	53	P16
AUSSARGUES (RUE D AUSSARGUES)	Rue du languedoc	Rue mage	112	O26
AUSTERLITZ (RUE D AUSTERLITZ)	Pl du pdt thomas wilson	Bd de strasbourg	101	O23
AUTEUIL (RUE D AUTEUIL)	Che de pelleport	Rue charles garnier	91	T22
AUTOFAGE (RUE ABEL AUTOFAGE)	Boulingrin	Port saint sauveur	125	Q27
AUVERGNE (RUE DE L AUVERGNE)	All de guyenne	Rue de la touraine	157	J34
AUZEVILLE (CHE D AUZEVILLE)	Rue de fondeville	*limite commune	224	Q43
AVENIR (RUE DE L AVENIR)	Rue du dr ferdinand gendre	Rue de periole	78	R19
AVEYRON (RUE DE L AVEYRON)	Rue jacques gamelin	Rue de la meurthe	133	K29
AVIATION (IMP DE L AVIATION)	Pl de lespinet	Pl francois andreossy	148	R31
AVIGNON (RUE D AVIGNON)	Rue edmond rostand	Impasse	33	P12
AVIONS (AV DES AVIONS)	Av albert bedouce	Rue bonnat	161	Q33
AVIONS (PL DES AVIONS)	Rue des libellules	Av des avions	161	Q33
AVIV (PL DE TEL AVIV)	All andre maurois	All de bellefontaine	182	G37
AVRANCHES (RUE D AVRANCHES)	Rte d albi	Che de nicol	43	R14
AVRAY (RUE VILLE D AVRAY)	Rue lancefoc	Rue lejeune	88	M22
AVRIL (RUE DU DIX AVRIL)	Rue compans	Av camille flammarion	90	Q21
AVRIL 1944 (CITE DU SIX AVRIL 1944)	Av de saint exupery	Av jean rieux	149	T31
AYGA (RUE DE L AYGA)	Av jean chaubet	Che des fontanelles	103	T24
AYRAL (IMP FRANCOIS AYRAL)	Rue edmond rostand	Impasse	25	R10
AZAIS (CHE AZAIS)	Rue antoine ricord	Impasse	171	K35
AZALEES (RUE DES AZALEES)	Rte d albi	Rue luchet	35	S12
AZES (RUE DES AZES)	Rue des fleurs	Pl du salin	124	O27
AZUR (IMP DE L AZUR)	Rue aristide maillol	Impasse	143	G32
BABINET (RUE JACQUES BABINET)	Av de reynerie	Av de reynerie	156	H34
BABY (RUE FREDERIC JEAN BABY)	Bd de la gare	Impasse	102	Q24
BACH (IMP JEAN SEBASTIEN BACH)	Rue edmond rostand	Impasse	25	Q10
BACHELARD (RUE GASTON BACHELARD)	Rue du general ferrie	Rue du general ferrie	91	S21
BACHELIER (PL NICOLAS BACHELIER)	Rue nicolas bachelier	Rue des sept troubadours	101	P23
BACHELIER (RUE NICOLAS BACHELIER)	Rue gabriel peri	All jean jaures	101	P23
BACQUIE (RUE ETIENNE BACQUIE)	Rte d espagne	Impasse	171	K35
BADIOU (AV RAYMOND BADIOU)	Av de grande bretagne	Voie du toec	109	I25
BAGATELLE (CHE DE BAGATELLE)	Rue vestrepain	Rue du lot	144	I31
BAGNOLET (IMP DE BAGNOLET)	Rue de bagnolet	Impasse	132	I29
BAGNOLET (RUE DE BAGNOLET)	Rue corneille	Rue du prado	132	I29
BAILLAUD (RUE BENJAMIN BAILLAUD)	Av du cdt taillandier	Av yves brunaud	78	R19
BAILLY (PAS BAILLY)	Rue medecin cel calbairac	Rue medecin cel calbairac	183	I38
BAISE (PL DE LA BAISE)	Che raynal	Impasse	54	Q15
BAISSET (RUE DU PR ANTOINE BAISSET)	Rue de saillagouse	Rue de saillagouse	142	E31
BAJAC (RUE ROBERT BAJAC)	Rue emile lecrivain	Rte de revel	163	V34
BALANCE (IMP DE LA BALANCE)	Rue de la balance	Impasse	76	N20
BALANCE (RUE DE LA BALANCE)	Bd d arcole	Rue des chalets	76	N20
BALANSA (AV BALANSA)	Bd deltour	Rue de limayrac	126	T28
BALLAY (RUE NOEL BALLAY)	Av de rangueil	Rue des cigales	161	Q33
BALSAMINES (RUE DES BALSAMINES)	Pl rosine bet	Rue georges lenotre	67	S17
BALTARD (IMP VICTOR BALTARD)	Rue des flandres	Impasse	66	Q17
BALUFFET (CHE DE BALUFFET)	Che des capelles	Che teynier	96	E24
BALZAC (RUE HONORE DE BALZAC)	Rue du caillou gris	Rue alfred de musset	64	M18
BANIERES (RUE BANIERES)	Rte de seysses	Rue de l amandier	183	I38
BANLEVE (PONT DE BANLEVE)	Avenue du grand ramier	Avenue du grand ramier	134	N29
BANQUETS (RUE DES TROIS BANQUETS)	Rue merlane	Pl saint etienne	112	P25
BANVILLE (RUE THEODORE DE BANVILLE)	Rte d albi	Rue luchet	35	S11
BAQUE (RUE BAQUE)	Av frederic estebe	Av des minimes	64	M17
BARA (IMP BARA)	Rue adolphe coll	Impasse	110	K25
BARAGNON (RUE CROIX BARAGNON)	Pl rouaix	Pl saint etienne	112	O25
BARAQUETTE (IMP DE LA BARAQUETTE)	Rue bernard mule	Impasse	125	Q27
BARBARA (IMP BARBARA)	Rue federico garcia lorca	Impasse	40	L14
BARBAZAN (RUE DE BARBAZAN)	Rue de vittel	Rue d evian	73	H20
BARBES (RUE BARBES)	Rue jonquieres	Rue de la providence	102	R24
BARBOT (AV DU GENERAL BARBOT)	Rue de chaussas	Che du sang de serp	76	M20
BARBUSSE (AV HENRI BARBUSSE)	Rte d espagne	Av de muret	145	L32
BARCELONE (ALL DE BARCELONE)	Qu saint pierre	Bd de la marquette	87	L22
BARCELONE (IMP DE BARCELONE)	All de barcelone	Impasse	87	K21
BARDY (RUE JEAN BARDY)	Che du chapitre	Rte de seysses	183	I38
BAREGES (RUE DE BAREGES)	Rue de la coquille	Impasse	103	T23
BARES (RUE DU GENERAL BARES)	Rue emile guyou	Impasse	161	R34
BARIC (RUE ARNAUD BARIC)	Rue des novars	Rue du pont saint pierre	111	M25
BARIGOUDE (CHE DE LA BARIGOUDE)	Che salinie	Rue jean courtinade	118	C28
BARON (CHE DU BARON)	Av de fronton	Rte de launaguet	23	N9
BARON (PASSAGE DU BARON)	Che du baron	Impasse	23	N9
BARONIE (RUE BARONIE)	Rue peyras	Rue des puits clos	101	O24
BAROUX (AV LUCIEN BAROUX)	Che de duroux	Che de la terrasse	127	U28
BARRAU (RUE BARRAU)	Av de saint exupery	Av jean rieux	137	S29
BARRIERE (RUE EMILE BARRIERE)	Rue jules verne	Rue de fenouillet	51	L16
BARRY (RUE BARRY)	Rue johan strauss	Av de saint exupery	149	S31
BART (RUE JEAN BART)	Che cotes de pech david	Impasse	160	O34
BARTHAS (RUE DU CHANOINE BARTHAS)	Pl chanoine ravary	Rue albert sorel	78	Q19
BARTHE (IMP BARTHE)	Bd pierre curie	Impasse	52	N15
BARTHERE (IMP BARTHERE)	Av de muret	Impasse	123	M28
BARTHES (RUE PIERRE BARTHES)	Rue de gembloux	Rue armand praviel	104	U24
BARTHOLDI (RUE AUGUSTE BARTHOLDI)	Rue jean vernieres	Rue des artistes	86	I21
BARUTEL (IMP BARUTEL)	Bd jean brunhes	Impasse	99	K24
BARUTTE (RUE DE LA BARUTTE)	Pl roger salengro	Rue de la pomme	101	O24
BASCH (PL VICTOR BASCH)	Rue victor basch	Rue francois lieu	114	S25
BASCH (RUE VICTOR BASCH)	Av raymond naves	Pl victor basch	114	S25
BASTIAT (RUE BASTIAT)	Av des etats unis	Rue cervantes	40	L13
BASTIDE (RUE DE LA BASTIDE)	Rue pargaminieres	Rue valade	100	N23
BASTIE (RUE MARYSE BASTIE)	Che du chapitre	Rte de seysses	183	I37
BATELIERS (RUE DES BATELIERS)	Rue des menuisiers	Impasse	123	N28
BAUDELAIRE (RUE CHARLES BAUDELAIRE)	Bd de l embouchure	Rue dayde	75	L20
BAUDIN (PL JEAN BAPTISTE BAUDIN)	Rue paul merlin	Rue du dr jean piquepe	98	I23
BAUDIS (RUE PIERRE BAUDIS)	Rue maurice fonvieille	Bd lazare carnot	101	P24
BAUDOT (RUE EMILE BAUDOT)	Rue jacques babinet	Rue jacques babinet	157	I34
BAUDRIMONT (RUE EDOUARD BAUDRIMONT)	Bd de la marne	Rue du midi	136	Q30
BAUGE (RUE ANDRE BAUGE)	Rte de seysses	Rue de rimont	182	H38
BAUROT (IMP DU GENERAL BAUROT)	Rue du general baurot	Impasse	91	S22
BAUROT (RUE DU GENERAL BAUROT)	Av de la gloire	Rue jean baptiste mailhe	91	S22
BAYARD (RUE DE BAYARD)	Rue d alsace lorraine	Bd de bonrepos	89	P22
BAYARD (RUE DU MOULIN BAYARD)	All jean jaures	*bd bonrepos	89	P22
BAYES (RUE ANTOINE BAYES)	Che de tucaut	Rue reguelongue	193	C39
BAYEUX (RUE DE BAYEUX)	R-pt jean baptiste lespes	Rue d arromanches	107	F25
BAYLAC (PL DU DR JOSEPH BAYLAC)	Av de grande bretagne	Av des arenes romaines	85	G22
BAYLE (RUE PIERRE BAYLE)	Rue jules tellier	Rue descoins tinard	132	J29
BAYLET (AV JEAN BAYLET)	Av de la depeche	Rte de saint simon	131	G30
BAYONNE (BARRIERE DE BAYONNE)	Av de grande bretagne	Bd jean brunhes	110	K26
BAYONNE (IMP DE BAYONNE)	Rte de bayonne	Impasse	84	F22
BAYONNE (RTE DE BAYONNE)	Pl du docteur baylac	*limite de la commune	83	D22
BAZERQUE (AV LOUIS BAZERQUE)	Rue roger camboulives	R-pt de la cepiere	156	G33
BAZIN (RUE RENE BAZIN)	Rue du docteur jean arlaud	Rue stephane mallarme	126	T28
BEARN (RUE DU BEARN)	Rue de bigorre	Impasse	157	I33
BEARNAIS (RUE DU BEARNAIS)	All de barcelone	Bd de la marquette	87	L22
BEARNAISE (RUE FONTAINE BEARNAISE)	Rue du dr charles bonneau	Rue noulet	126	S28
BEAUCAIRE (IMP DE BEAUCAIRE)	Rue de beaucaire	*	54	R15
BEAUCAIRE (RUE DE BEAUCAIRE)	Che amouroux	Rue d arles	54	R15
BEAUCE (RUE DE LA BEAUCE)	Rue des vosges	Rue des vosges	145	K31
BEAUJOLAIS (IMP BEAUJOLAIS)	Bd jean brunhes	Impasse	99	K24
BEAUMARCHAIS (IMP BEAUMARCHAIS)	Rue alfred de musset	Impasse	64	M18
BEAUREGARD (CHE DE BEAUREGARD)	Av de lardenne	Impasse	120	G27
BEAUSEJOUR (RUE BEAUSEJOUR)	Av jean rieux	Rue paul bonamy	125	R27
BEAUVOIR (IMP SIMONE DE BEAUVOIR)	Avenue de fronton	Impasse	10	M6
BEBEL (RUE FERDINAND BEBEL)	Av jean chaubet	Pl marius pinel	103	S24
BECANNE (RUE MAURICE BECANNE)	Che de la salade ponsan	Rte de narbonne	187	Q37
BEDELIERES (RUE BEDELIERES)	Rue saint rome	Rue du may	101	O24
BEDOUCE (AV ALBERT BEDOUCE)	Rue delmas	Bd de la marne	148	Q32
BEETHOVEN (RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN)	Rue achille viadieu	Grande rue saint michel	135	O29
BEGONIAS (RUE DES BEGONIAS)	Che mal clabel	Rue du saint gervais	137	T30
BEGOUEN (PL COMTE BEGOUEN)	Rue comte begouen	Impasse	142	F31
BEGOUEN (RUE COMTE BEGOUEN)	Rue eugene viollet le duc	Rue eugene viollet le duc	142	F31
BELFORT (IMP DE BELFORT)	Rue de belfort	Impasse	89	P22
BELFORT (PL DE BELFORT)	Rue caffarelli	Rue denfert rochereau	89	P22
BELFORT (RUE DE BELFORT)	All jean jaures	Rue bayard	89	P22
BELGRADE (IMP DE BELGRADE)	Pl de milan	Impasse	170	I35
BELIN (AV EDOUARD BELIN)	Av de lespinet	Av du colonel roche	175	T36
BELLAY (RUE JOACHIM DU BELLAY)	Rue vestrepain	Rte de saint simon	131	H30
BELLEFONTAINE (ALL DE BELLEFONTAINE)	Rte de seysses	Av de reynerie	182	G37
BELLEGARDE (RUE BELLEGARDE)	Pl saint sernin	Rue d alsace lorraine	89	O22
BELLERIVE (IMP BELLERIVE)	Che de ginestous	Impasse	30	I11
BELLEVILLE (RUE DE BELLEVILLE)	Rue pierre cazeneuve	Rue de negreneys	77	O19
BELLEVUE (AV BELLEVUE)	Che michoun	Rue du faubourg bonnefoy	54	R16
BELLONTE (IMP MAURICE BELLONTE)	Rte de revel	Impasse	163	U33
BELOU (IMP BELOU)	Rue des anges	Impasse	64	N18
BELVEDERE (RAMPE DU BELVEDERE)	Bd des recollets	Bd des platanes	134	N30
BELY (RUE PAUL BELY)	Rte de seysses	Rue de la faourette	145	K32
BENECH (PL PIERRE BENECH)	Rue pierre benech	Rue de rochefort	132	J30
BENECH (RPT MICHEL BENECH)	*parc des expositions	All pr camille soula	134	N29
BENECH (RUE PIERRE BENECH)	Rue fieux	Rue henri desbals	132	J30
BENEZET (IMP BENEZET)	Rue benezet	Impasse	133	L29
BENEZET (RUE BENEZET)	Av de muret	Che de la neboude	133	L29
BENITE (CHE DE CROIX BENITE)	Rte de launaguet	*limite commune	10	M5
BENOIT (RUE PIERRE BENOIT)	Rue jean chaptal	Rue jules claretie	137	S30
BENOZZI (IMP JEANNE BENOZZI)	Rue de caulet	Impasse	93	@23
BENTABERRY (IMP JEAN BENTABERRY)	Rue antonio vivaldi	Impasse	98	J23
BERALDI (RUE HENRI BERALDI)	Rue bellegarde	Rue saint bernard	89	O22
BERANGER (RUE BERANGER)	Rue d eylau	Rue des anges	64	N18
BERAT (RUE FREDERIC BERAT)	Av de fronton	Rte de launaguet	52	M16
BERDOULAT (RUE MATHIEU BERDOULAT)	Rpt arnaud louis guitard	Imp (prov)	196	I39
BERDURET (MAIL BERDURET)	Rue francis lopez	Impasse	43	R13
BERET (SQ LUCIEN BERET)	Rue jacob insel	Rue jacob insel	63	K18
BERGEAUD (RUE BERGEAUD)	Bd marechal leclerc	Bd lascrosses	88	M22
BERGES (RUE ARISTIDE BERGES)	Rue jules amilhau	Rue henri desbals	144	J31
BERGOUGNAN (CHEM RAOUL BERGOUGNAN)	Rue des violettes	*en empasse	33	O11
BERGOUNIOUX (RUE DU PERE BERGOUNIOUX)	Rue jean doujat	Impasse	120	G28
BERGSON (RUE HENRI BERGSON)	Rue berthe morisot	Rue berthe morisot	223	P43
BERLIOZ (IMP BERLIOZ)	Rte de seysses	Impasse	145	K32
BERNADETTE (RUE BERNADETTE)	Rte d espagne	Rte de seysses	158	K34
BERNADOT (RUE PAUL BERNADOT)	Chem professeur bouasse	Chem professeur buhl	156	G33
BERNANOS (RUE GEORGES BERNANOS)	Che de lestang	All de bellefontaine	182	G37
BERNARD (PL ARNAUD BERNARD)	Rue arnaud bernard	Bd d arcole	88	N21
BERNARD (RUE ARNAUD BERNARD)	Rue de la chaine	Pl arnaud bernard	88	N22
BERNARD (RUE CLAUDE BERNARD)	Che d audibert	*les champs	32	N12
BERNARD (RUE DESBARREAUX-BERNARD)	Che du fourtou	Rue julien forgues	142	F32
BERNARD (RUE ESCOUSSIERES A BERNARD)	Rue jean rancy	Pl arnaud bernard	88	N21
BERNARD (RUE SAINT BERNARD)	Pl saint sernin	Bd de strasbourg	89	O22
BERNARDBEIG (RUE DU DR JEAN BERNARDBEIG)	Rue vestrepain	Rte de saint simon	132	J29
BERNE (RUE DE BERNE)	Bd de l embouchure	Bd de suisse	87	K21
BERNET (RUE JEAN JACQUES BERNET)	Av du general eisenhower	Che de perpignan	195	G39
BERNHARDT (IMP SARAH BERNHARDT)	Rue sarah bernhardt	Impasse	16	N7
BERNHARDT (RUE SARAH BERNHARDT)	Chemin de croix benite	Route de launaguet	16	N7

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
BERNIES (RUE PAUL BERNIES)	Rue marcou debax	Rte de blagnac	86	J21
BERNUY (IMP JEAN DE BERNUY)	Rue jean cheverry	Impasse	183	I38
BERNUY (RUE JEAN DE BERNUY)	Rue jean cheverry	Impasse	183	I38
BERRY (RUE DU BERRY)	Rue de normandie	All de l ile de france	157	J33
BERT (RUE PAUL BERT)	Rue joseph thillet	Rue pradal	125	R27
BERTHELOT (RUE BERTHELOT)	Rue compans	Rue de bornier	90	Q22
BERTIER (PL BERTIER)	Rte de bayonne	Che de tournefeuille	83	D22
BERTILLON (IMP LOUIS BERTILLON)	Rue luchet	Impasse	35	S12
BERTON (IMP HENRI BERTON)	Rue alfred de musset	Impasse	64	M18
BERTRAN (RUE BERTRAN)	Avenue bourges maunoury	Rue andre etcheverlepo	34	Q12
BERTRAND (RUE SAINT BERTRAND)	Av de la gloire	Av du cimetiere	102	Q23
BESSEMER (CHE HENRI BESSEMER)	Rue dayde	Bd de suisse	75	L19
BESSIERES (RUE BESSIERES)	Av raymond naves	Rue mascard	114	T26
BET (PL ROSINE BET)	Av du president doumergue	Av de la roseraie	67	S17
BETEILLE (PL BETEILLE)	Rue beteille	Rue louis masse	66	Q18
BETEILLE (RUE BETEILLE)	Rue du faubourg bonnefoy	Che de lapujade	66	Q18
BETHOUART (IMP GEN ANTOINE BETHOUART)	Rue du general giraud	Impasse	34	R11
BEUVE (IMP SAINTE BEUVE)	Rue robert aron	Impasse	155	F33
BEZIAT (RUE BEZIAT)	Che de la butte	Av de saint exupery	149	S31
BIALAR (RUE BIALAR)	Av des minimes	Av frederic estebe	64	M17
BIARRITZ (AV DE BIARRITZ)	Av de casselardit	Bd richard wagner	86	I22
BICHES (RUE DES BICHES)	Av de grande bretagne	Rue des daims	98	I23
BIDA (RUE BIDA)	Rue saint jacques	All forain franc. verdier	112	P25
BIDAULT (RUE GEORGES BIDAULT)	Av de lespinet	Impasse	162	S33
BIENES (ALL GABRIEL BIENES)	All pr camille soula	All pr camille soula	134	N30
BIGNERES (IMP DU DOCTEUR BIGNERES)	Rue georges ohnet	Impasse	35	S12
BIGORRE (RUE DE BIGORRE)	All de guyenne	Che de papus	157	I33
BILA (PL BILA)	Rte d albi	Rue cremon	54	Q16
BILLARDS (RUE DES QUATRE BILLARDS)	Rue des filatiers	Rue maletache	112	O25
BILLECOQ (RUE JOSEPH BILLECOQ)	Rue mozart	Bd deodat de severac	133	K29
BILLIERES (AV ETIENNE BILLIERES)	Pl roguet	Pl de la patte d oie	110	L26
BIMES (PL CHARLES BIMES)	Rue des troenes	*entree stade toulousain	62	J18
BIOT (RUE BIOT)	Rue du general bourbaki	Rue alfred de musset	64	M17
BISSON (PL ALEXANDRE BISSON)	Rte de bayonne	Rte de bayonne	84	E22
BITET (CHE DE BITET)	Rte de revel	Che de l eglise montaudran	163	V33
BITET (IMP DE BITET)	Che de l eglise montaudran	Impasse	164	W33
BIZET (RUE GEORGES BIZET)	Rue d assalit	Rue monie	103	S23
BLADE (RUE JEAN FRANCOIS BLADE)	Rue d auch	Rue jacques gamelin	133	K30
BLAGNAC (PONT DE BLAGNAC)	Rte de blagnac	*commune de blagnac	49	H16
BLAGNAC (RTE DE BLAGNAC)	Port de l embouchure	Pont de blagnac	74	I19
BLAJA (RUE BLAJA)	Rue saint sylve	Rue reille	90	Q22
BLANC (IMP DU MONT BLANC)	Che bernard sarrette	Impasse	35	T11
BLANC (RUE LOUIS BLANC)	Av de saint exupery	Rue jean paul laurens	149	T31
BLANCHARD (IMP JEAN PIERRE BLANCHARD)	Rue jean pierre blanchard	Impasse	135	O29
BLANCHARD (RUE JEAN PIERRE BLANCHARD)	Rue notre dame	Rue du gorp	135	O29
BLANCHE (RUE BLANCHE)	Che du coin de la moure	Av raymond naves	114	S26
BLANCHE (RUE SAINTE BLANCHE)	Rue de la sainte famille	Rue alfred de musset	64	M18
BLANCHERS (RUE DES BLANCHERS)	Pl de la daurade	Pont saint pierre	100	N24
BLANCHISSERIE (RUE DE LA BLANCHISSERIE)	Rue garrigou	Rue jean micoud	102	Q24
BLANCOU (IMP BLANCOU)	Rue jean chaptal	Rue leotard	137	S30
BLANCS (RUE DES PENITENTS BLANCS)	Rue delpech	Rue du rempart st etienne	101	P24
BLANDINIERES (IMP BLANDINIERES)	Che du baron	Impasse	23	M9
BLERIOT (AV LOUIS BLERIOT)	Rue perignon	Av camille pujol	113	R25
BLEUETS (RUE DES BLEUETS)	Av joseph le brix	Av de lavaur	66	R17
BLOUIN (PL EMILE BLOUIN)	Av henri guillaumet	Av henri guillaumet	78	R20
BLUM (AV LEON BLUM)	Av georges pompidou	Bd des cretes	78	R20
BOBET (RUE LOUISON BOBET)	Che de beauregard	Voie du toec	120	H27
BOBILLOT (RUE BOBILLOT)	Rue de chaussas	Che du sang de serp	75	L19
BOIELDIEU (RUE BOIELDIEU)	Rue paul painleve	Bd deodat de severac	133	K29
BOILEAU (RUE BOILEAU)	Rue louis plana	Rue arthur legoust	79	S19
BOILLY (RUE BOILLY)	Bd richard wagner	Rue de bourrassol	99	K24
BOIS (CHEM DU CLAIR BOIS)	Che de bitet	Impasse	163	V33
BOISSIN (RUE FIRMIN BOISSIN)	Che de limayrac	Av jean gonord	127	V28
BOLLAND (RUE ADRIENNE BOLLAND)	Che de firmis	Av jean gonord	138	V29
BOLLE (IMP JEAN BOLLE)	Rue eugene humbert guitard	Impasse	150	V31
BOLOGNE (PL DE BOLOGNE)	Pl saint pierre	*jardin de larrey	100	N24
BONAMY (RUE PAUL BONAMY)	Rue de limayrac	Che du coin de la moure	125	R27
BONDIDIER (IMP LE BONDIDIER)	Rue le dormeur	Impasse	150	V31
BONHEUR (IMP ROSA BONHEUR)	Rue berthe morisot	Impasse	224	Q44
BONIN (RUE LOUIS BONIN)	Rond point pierre degon	Chemin de chantelle	50	I15
BONIS (IMP HENRI BONIS)	Rue henri bonis	Impasse	142	E32
BONIS (RUE HENRI BONIS)	Rue edouard gelis	Rue pierre wallaert	155	E33
BONNAT (RUE BONNAT)	Av de rangueil	Rue du midi	148	Q32
BONNEAU (RUE DU DR CHARLES BONNEAU)	Av jean rieux	Rue des iris	126	S28
BONNEFOY (ALL DE L EGLISE BONNEFOY)	Rue du faubourg bonnefoy	Pl chanoine ravary	78	Q19
BONNEFOY (RUE DU FAUBOURG BONNEFOY)	Av de lyon	Rte d albi	66	Q18
BONNET (IMP BONNET)	Rue de l aqueduc	Impasse	113	Q25
BONNEVAL (CHE DE BONNEVAL)	Imp destarac	Impasse	229	O45
BONREPOS (BD DE BONREPOS)	All jean jaures	Rue matabiau	89	P21
BOOTH (RUE W ET CATHERINE BOOTH)	Che michoun	Che de nicol	55	S15
BORDA (IMP BORDA)	Rue valentin	Impasse	147	O31
BORDEAUX (RUE DE BORDEAUX)	Av frederic estebe	Av des mazades	64	N17
BORDEBLANCHE (CHE DE BORDEBLANCHE)	Av arthur huc	Che de ramelet moundi	142	E31
BORDELONGUE (CHE MARTYRS DE	Rte de seysses	Impasse	170	J35
BORDELONGUE (IMP MARTYRS DE	Rte de seysses	Impasse	170	J36
BORDELONGUE (PAS DU CANAL DE	Rue de gironis	Route de seysses	170	J36
BORDEROUGE (CHE DE BORDEROUGE)	Rue du gen albert d amade	Impasse	34	Q11
BORDEROUGE (IMP DE BORDEROUGE)	Rue edmond rostand	Impasse	25	Q10
BORIOS (RUE ROBERT BORIOS)	Rue de la concorde	Rue saint hilaire	77	O20
BORN (RUE BERTRAND DE BORN)	Pl de belfort	Bd de bonrepos	89	P22
BORNIER (RUE DE BORNIER)	Av du cimetiere	Av de la colonne	90	Q22
BORREL (RUE FELIX BORREL)	Rue jonquieres	Rue dupont	102	R24
BOSC (RUE JOSEPH BOSC)	Petite rue saint lazare	Bd de strasbourg	89	O22
BOSCO (CHEM HENRI BOSCO)	Rue de sebastopol	Impasse	88	M21
BOSQUETS (IMP DES BOSQUETS)	Rue daniel faucher	Impasse	156	G34
BOSSOUTROT (IMP LUCIEN BOSSOUTROT)	Rue claude gonin	Impasse	163	U34
BOSSUET (RUE BOSSUET)	Rue barrau	Av jean rieux	137	S29
BOUALAM (IMP DU BACHAGA BOUALAM)	Rue henri desbals	Impasse	144	I32
BOUASSE (CHEM DU PROFESSEUR BOUASSE)	Rue aristide maillol	Rue paul bernadot	156	G33
BOUBEE (RUE BOUBEE)	Rue reille	Rue saint sylve	90	Q22
BOUCHER (RUE HELENE BOUCHER)	Rue jean paul laurens	Av jean rieux	149	T31
BOUDE (RUE DES FRERES BOUDE)	Bd de thibaud	Impasse	219	G44
BOUDEVILLE (IMP BOUDEVILLE)	Rue boudeville	Impasse	219	G43
BOUDEVILLE (RUE BOUDEVILLE)	Av j. francois champollion	Impasse	208	G42
BOUDOU (CHE DE BOUDOU)	Che des izards	*limite de commune	17	O8
BOUGAINVILLE (RUE L A DE BOUGAINVILLE)	Rue de nimes	Rue luc urbain de guichen	161	R34
BOUILLIERE (PL EDOUARD BOUILLIERE)	Av de reynerie	Av du mirail	168	F36
BOUIN (PL JEAN BOUIN)	Rue raymond sommer	Rue marcel cerdan	120	H27
BOULANGER (IMP NADIA BOULANGER)	Rue jules mazellier	Impasse	180	C38
BOULBONNE (RUE BOULBONNE)	Pl saint etienne	Pl saint georges	112	O25
BOULE (RUE DE LA BOULE)	Pl saint pierre	Qu saint pierre	100	M24
BOULEAUX (RUE DES BOULEAUX)	Rue de fenouillet	Rue gleyses	51	L15
BOULEVARDS (PAS DES GRANDS BOULEVARDS)	Bd de strasbourg	Rue d austerlitz	101	O23
BOULINGRIN (BOULINGRIN)	All forain franc. verdier	All frederic mistral	112	P26
BOULOC (RUE BOULOC)	Che de fages	Av de lespinet	136	R30
BOULODROME (CHE DU BOULODROME)	Av des etats unis	*les champs	40	L13
BOULOGNE (RUE RAYMOND BOULOGNE)	All de limayrac	Rue xavier darasse	138	U29
BOULVENE (IMP JACQUES BOULVENE)	All des vitarelles	Impasse	120	G28
BOUQUETINS (RUE DES BOUQUETINS)	Che des izards	Rue edmond rostand	33	O11
BOUQUIERES (RUE BOUQUIERES)	Pl rouaix	Pl mage	112	O25
BOURBAKI (RUE DU GENERAL BOURBAKI)	Av maignan	Bd silvio trentin	64	M18
BOURBOTTE (RUE BOURBOTTE)	Rue estieu	Rue capefigue	66	R18
BOURBOULE (RUE DE LA BOURBOULE)	Rue de vittel	Rue d evian	73	H20
BOURDELLE (RUE BOURDELLE)	Rue des novars	Grande rue saint nicolas	111	M25
BOURDETTE (CHE DE LA BOURDETTE)	Rte de narbonne	Che de pouvourville	213	Q41
BOURDON (RUE BOURDON)	Rte d albi	Che de jaffary	54	Q15
BOURGELAT (RUE CLAUDE BOURGELAT)	Rte de seysses	Rue cuvier	158	K33
BOURGET (RUE PAUL BOURGET)	Rue alain lesage	Av albert bedouce	148	R32
BOURGOGNE (RUE DE BOURGOGNE)	Rue des teinturiers	Pl arzac	111	M26
BOURIETTE (CHE DE LA BOURIETTE)	Rte de bayonne	Che de tournefeuille	83	C22
BOURRASSOL (RUE DE BOURRASSOL)	All charles de fitte	Bd jean brunhes	99	K24
BOURSE (PL DE LA BOURSE)	Rue sainte ursule	Rue de la bourse	111	N25
BOURSE (RUE DE LA BOURSE)	Rue de metz	Pl de la bourse	112	O25
BOURSEUL (PAS CHARLES BOURSEUL)	Rue de la caravelle	Rue dessalles	78	R19
BOURTHOLLE (IMP BOURTHOLLE)	Rue antoine ricord	Impasse	158	K34
BOURTHOUMIEUX (RPT PIERRE	Av de muret	Bd deodat de severac	133	L30
BOURTHOUMIEUX (RUE PIERRE	Rue lafage	Rue cahuzac	133	L30
BOUSQUAIROL (AV ANDRE BOUSQUAIROL)	Av jean rieux	Rue ournac	137	S29
BOUSQUET (RUE FRANCOIS BOUSQUET)	Rue d avranches	Rte d albi	43	R13
BOUTARIC (IMP FRANCOIS BOUTARIC)	Rue jacques decomble	Impasse	54	Q16
BOUTINON (IMP BOUTINON)	Av de muret	Impasse	145	L31
BOUTON (CHEM GUIL ET JOSEPH BOUTON)	Rue du recteur dottin	Impasse	195	G39
BOUVIER (RUE DU DR MARCEL BOUVIER)	Rue du faubourg bonnefoy	Che de lapujade	66	Q17
BOUYSSOU (RUE JEAN BOUYSSOU)	Rue d aboukir	Rue lagrenee	102	R24
BOYER (IMP DOMINIQUE BOYER)	Rue julia	Impasse	127	U27
BOYER (RPT CHARLES BOYER)	Rue des bouquetins	Rue des bouquetins	33	O11
BOYER (RPT JUSTIN BOYER)	Rue de lisieux	Rue de maubec	97	G23
BOYSSONNE (RUE JEAN DE BOYSSONNE)	Che de la salade ponsan	Rue leon tolstoi	173	O35
BRAILLE (IMP BRAILLE)	Rue adolphe coll	Impasse	110	L26
BRANLY (ALL EDOUARD BRANLY)	Av victor segoffin	Pl henry russel	135	P30
BRAQUE (PAS GEORGES BRAQUE)	All de bellefontaine	Pas paul gauguin	182	G37
BRASCASSAT (RUE BRASCASSAT)	Rue d auch	Rue jacques gamelin	133	K30
BRASSENS (IMP GEORGES BRASSENS)	Rue georges brassens	Impasse	23	N10
BRASSENS (RUE GEORGES BRASSENS)	Rue guillaume ibos	Rue guillaume ibos	23	N10
BRASSERIE (RUE DE LA BRASSERIE)	All forain franc. verdier	Rue des potiers	112	P26
BRASSINE (IMP EMILE BRASSINE)	Rue dominique clos	Impasse	94	B23
BRAUD (RUE LOUIS BRAUD)	Av jean baylet	Rue ephraim michael	130	F30
BRAVES (RUE DES BRAVES)	Av de grande bretagne	Rue des fontaines	109	J25
BREFEIL (RPT LOUIS BREFEIL)	Rue michel ange	Rue ernest renan	53	O16
BREFFEL (RUE JEAN BREFFEL)	Av de lespinet	Rue de fontainebleau	149	S32
BREGUET (AV LOUIS BREGUET)	Che carrosse	Av de saint exupery	150	U32
BREL (RUE JACQUES BREL)	Rue georges brassens	Rue georges brassens	23	N10
BREMOND (IMP ALPHONSE BREMOND)	Rue maurice caunes	Impasse	35	S11
BRESDIN (RUE RODOLPHE BRESDIN)	Rue de bourrassol	Imp beaujolais	99	K24
BRETAGNE (AV DE GRANDE BRETAGNE)	Pl de la patte d oie	Pl du docteur baylac	98	I24
BRETON (CHEM ANDRE BRETON)	Rue de la tourrasse	Impasse	181	F38
BREUIL (RUE DE L ABBE BREUIL)	Rue raymond corraze	Che mal clabel	150	V31
BRIANCON (RUE DE BRIANCON)	Rue roubichou	Impasse	54	R16
BRIAND (AV ARISTIDE BRIAND)	Av jules julien	Pl d italie	147	P32
BRIE (RUE DE LA BRIE)	Rue de la beauce	Rue des vosges	145	K31
BRIENNE (ALL DE BRIENNE)	Qu saint pierre	Port de l embouchure	87	L22
BRIENNE (RUE DE LOMENIE DE BRIENNE)	Rue sainte therese	All de brienne	87	K22
BRIEUX (RUE EUGENE BRIEUX)	Rue jean tallien	Rue de fenouillet	51	L16
BRIQUETERIE (RUE DE LA BRIQUETERIE)	Av de saint exupery	Rue villaudric	137	S30
BRIVE (RUE MARIE FRANCE BRIVE)	Av du dr maurice grynfogel	Av du dr maurice grynfogel	140	B31
BRIX (AV JOSEPH LE BRIX)	Av du president doumergue	Av de lavaur	66	R17
BROCA (IMP BROCA)	Rue benezet	Impasse	133	L29
BROGLIE (RUE LOUIS DE BROGLIE)	Av gaspard coriolis	Rue albert einstein	141	D32
BROMBACH (RUE YVES BROMBACH)	Av de lardenne	Rue norbert casteret	120	H27
BROSSOLETTE (RUE PIERRE BROSSOLETTE)	Rue louis vitet	Rue noulet	125	R28
BROUARDEL (RUE EMILE BROUARDEL)	Bd lascrosses	Bd de la marquette	87	L22
BROUSSE (RUE ROZES DE BROUSSE)	Rue paul lambert	Rue de l ukraine	144	J32

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
BROUSSIN (IMP ANDRE BROUSSIN)	Rue andre broussin	Impasse	142	E31
BROUSSIN (RUE ANDRE BROUSSIN)	Che de bordeblanche	Rue de mont louis	142	E31
BRUGUES (IMP DE LAS BRUGUES)	Che de guilhermy	Impasse	167	C36
BRUN (RUE NESTOR BRUN)	Rue adolphe coll	Rue des fontaines	110	L25
BRUNAUD (AV YVES BRUNAUD)	Av leon blum	Rue louis plana	78	R20
BRUNHES (BD JEAN BRUNHES)	Bd richard wagner	Barriere de bayonne	99	K24
BRUNIERE (RUE PIERRE BRUNIERE)	Rue de la fonderie	Rue pharaon	112	O26
BRUNO (PONT GIORDANO BRUNO)	Av du colonel roche	Av du colonel roche	188	S37
BRUNO (RUE SAINT BRUNO)	Rue des amidonniers	All de brienne	87	L22
BRUXELLES (RUE DE BRUXELLES)	Rte de seysses	Pl de milan	170	I35
BUCHERS (RUE DES BUCHERS)	Rue des menuisiers	Rue achille viadieu	124	O28
BUFFET (RUE ASPIRANT LEON BUFFET)	Rue jean richepin	Rue alain lesage	148	Q32
BUFFON (IMP BUFFON)	Rue buffon	Impasse	132	I30
BUFFON (RUE BUFFON)	Rue vestrepain	Rte de saint simon	132	I30
BUHL (CHEM DU PROFESSEUR BUHL)	Rue aristide maillol	Chem recteur deltheil	156	H33
BUIS (IMP DU BUIS)	All des grands chenes	Impasse	214	S41
BUISSON (PL SUZANNE BUISSON)	Rue jean criq	Rue jean criq	114	T25
BUISSONNETS (RUE DES BUISSONNETS)	Che de la butte	Av de saint exupery	149	T31
BUNEL (IMP PIERRE BUNEL)	Rue jacques decomble	Impasse	54	Q16
BUSCA (PL DU BUSCA)	Rue des 36 ponts	Av frizac	135	P29
BUTTE (CHE DE LA BUTTE)	Av de saint exupery	Rue beziat	149	S32
CABANEL (RUE ALEXANDRE CABANEL)	Rue godolin	Av honore serres	76	N20
CABARETTE (PL DE LA CABARETTE)	Che de lapujade	Che de lanusse	43	R13
CABAU (IMP RENE CABAU)	Chemin raynal	Impasse	43	Q14
CACTUS (RUE DES CACTUS)	Rte d albi	Rue luchet	35	S12
CADENE (IMP DE LA CADENE)	Av des etats unis	Impasse	09	L5
CADENE (RUE DE LA CADENE)	Av des etats unis	Imp de la cadene	09	L6
CAEN (RUE DE CAEN)	Rue jacques gamelin	Rue d auch	133	K29
CAFFARELLI (ESP COMPANS CAFFARELLI)	Bd lascrosses	Rue du canon d arcole	88	M21
CAFFARELLI (RUE CAFFARELLI)	All jean jaures	Pl robert schuman	89	P22
CAFFORT (RUE EMILE CAFFORT)	Rue de negreneys	Rue de belleville	64	N18
CAGIRE (RUE DU CAGIRE)	Rue de la faourette	Rue de la faourette	144	J32
CAHUZAC (RPT DU DR MAURICE CAHUZAC)	Avenue de reynerie	Avenue du mirail	181	F37
CAHUZAC (RUE CAHUZAC)	Rue fieux	Rue pierre bourthoumieux	145	K31
CAILHAVA (IMP JEAN FRANCOIS CAILHAVA)	*rue paul verlaine	Impasse	41	N14
CAILLAVET (RUE GASTON CAILLAVET)	Che de nicol	Rue cambard	55	T15
CAILLIBENS (CHE DE CAILLIBENS)	Av de la gloire	Av de la colonne	90	R22
CALAS (RUE JEAN CALAS)	Av raymond naves	Rue des eglantines	114	S25
CALBAIRAC (RUE MEDECIN CEL CALBAIRAC)	Che du chapitre	Che du chapitre	183	I38
CALE (CHE DE LA CALE)	Av de lespinet	Bd de la mediterranee	148	R32
CALMETTE (RUE DU DR LEON CALMETTE)	Rue du docteur roux	Rue du docteur roux	110	K25
CALQUET (CHE DU CALQUET)	Av de lardenne	Che salinie	119	E27
CALVADOS (RUE DU CALVADOS)	Rue des anges	Rue des anges	64	N18
CALVET (RUE CALVET)	Rue montcabrier	Rue reille	90	Q22
CALVINET (IMP CALVINET)	Rue de soupetard	Impasse	91	T21
CAMARGUE (RUE DE LA CAMARGUE)	Rue cambigue	Che de lafilaire	126	S27
CAMBARD (RUE CAMBARD)	Che de nicol	Av d atlanta	55	T15
CAMBERT (CHEM ROBERT CAMBERT)	Rue erik satie	Impasse	169	H36
CAMBIGUE (RUE CAMBIGUE)	Rue de limayrac	Bd deltour	126	S27
CAMBO (CHE DE BASSO CAMBO)	Che de tucaut	Av du general eisenhower	193	D39
CAMBO (IMP BASSO CAMBO)	Che de basso cambo	Impasse	193	D39
CAMBO (RPT DE BASSO CAMBO)	Avenue du mirail	Rue roger camboulives	168	F35
CAMBOU (RPT DU PR FRANCIS CAMBOU)	Av du colonel roche	Av du colonel roche	188	T38
CAMBOULIVES (RUE ROGER CAMBOULIVES)	Rue claude marie perroud	Av louis bazerque	168	E35
CAMELIA (RUE DU CAMELIA)	Rue vanini	Rue bonnat	148	Q32
CAMICHEL (RUE CHARLES CAMICHEL)	Rue pierre paul riquet	Bd pr leopold escande	102	Q24
CAMINADE (RUE CAMINADE)	Rue espinasse	Grande rue nazareth	112	O26
CAMMAS (RUE ANNE GUIBAL CAMMAS)	Route de saint simon	Rond point rocade	167	D35
CAMMAS (RUE GUILLAUME CAMMAS)	Rue guillaume catel	Bd de la falaise	114	T26
CAMO (IMP PIERRE CAMO)	Che de fenouillet	Impasse	31	K11
CAMPADIEU (RUE PAUL CAMPADIEU)	Rue des anges	Rue des alouettes	64	N17
CAMPAGNOU (IMP DU DR CAMPAGNOU)	Rue du dr paul voivenel	Impasse	42	O13
CAMPAIGNO (RUE JEAN DE CAMPAIGNO)	Rue jules de lahondes	Rue delpy	123	M28
CAMPARDON (AV ROBERT CAMPARDON)	Av de lavaur	Av de lavaur	67	S17
CAMPISTRON (RUE CAMPISTRON)	Bd pierre curie	Rue jonas	52	N16
CAMPRA (IMP ANDRE CAMPRA)	Che de lestang	Impasse	156	G34
CAMUS (PAS ALBERT CAMUS)	Che de lestang	Pas andre maurois	182	G38
CANADA (RUE DU CANADA)	Av des etats unis	*en boucle	41	M13
CANAL (CHE DU CANAL)	Av de rangueil	Al des sciences appliquees	161	R34
CANAL (CHEM MARGUERITE CANAL)	Rue ernest renan	Impasse gaston plante	41	N14
CANALETS (CHE DES CANALETS)	Che des etroits	Che cotes de pech david	185	N37
CANARD (IMP DU CANARD)	Rue du canard	Impasse	112	O26
CANARD (RUE DU CANARD)	Pl des carmes	Pl mage	112	O26
CANARIS (RUE DES CANARIS)	Rue jean lebas	Rue jean lebas	159	N33
CANCE (RUE CANCE)	Av debat ponsan	Rue sauniere	87	K22
CANDELIE (IMP DU CANDELIE)	Che de chantelle	Impasse	50	J15
CANDIE (IMP DE CANDIE)	Che de la saudrune	Impasse	218	E44
CANELLES (RUE DES TROIS CANELLES)	All charles de fitte	Rue villeneuve	110	L25
CANIGOU (RUE DU CANIGOU)	Rue du portillon	Impasse	150	U32
CANNES (RUE DE CANNES)	Av jean moulin	Rue de grasse	146	N32
CANTAL (RUE DU CANTAL)	Rue de la vendee	Rue de la touraine	157	J34
CANTEGRIL (RUE CANTEGRIL)	Rue des arts	Rue boulbonne	101	O24
CANY (RUE CANY)	Av de muret	Rue delpy	123	M28
CAPDENIER (RUE PONS CAPDENIER)	Che de la terrasse	Rue sicard alaman	150	V32
CAPEFIGUE (RUE CAPEFIGUE)	Che maurice	Rue jules dalou	66	R18
CAPELLES (CHE DES CAPELLES)	Che salinie	Rte de bayonne	96	E24
CAPELLES (IMP DES CAPELLES)	Che du calquet	Impasse	119	E27
CAPITAINERIE (ESP DE LA CAPITAINERIE)	Bd monplaisir	Port saint sauveur	125	Q27
CAPITOLE (PL DU CAPITOLE)	Rue de la pomme	Rue lafayette	101	O23
CAPITOULS (PROM DES CAPITOULS)	Pl occitane	Pl occitane	101	P24
CAPOUL (RUE VICTOR CAPOUL)	Rond-point ducis	Bd richard wagner	98	J23
CAPOULET (IMP DE CAPOULET)	Rue du dr paul voivenel	Impasse	42	O13
CAPRAIS (AV DE SAINT CAPRAIS)	Rte d albi	*commune de l union	26	S9
CAPRAIS (PL SAINT CAPRAIS)	Route d albi	Route d albi	43	R13
CAPUCINES (RUE DES CAPUCINES)	Av du president doumergue	Rue georges lenotre	67	S17
CAPUS (RUE CAPUS)	Av de l urss	Rue colbert	147	P31
CARAMAN (RUE CARAMAN)	Bd lazare carnot	Rue sylvain dauriac	101	P24
CARAVELLE (IMP DE LA CARAVELLE)	Rue de la caravelle	Impasse	78	R20
CARAVELLE (RUE DE LA CARAVELLE)	Av du cdt taillandier	Imp de la caravelle	78	R20
CARCASSONNE (RUE DE CARCASSONNE)	Av de castres	Che du chateau de l hers	115	U26
CARDENAL (CHEM PIERRE CARDENAL)	Rue bernard de ventadour	Impasse	85	G21
CARLIT (RUE DU PIC CARLIT)	Rue du mont aigoual	Rue du mont aigoual	138	U29
CARMES (CHE DES CARMES)	Rte de labege	Che de malepere	191	Y38
CARMES (PL DES CARMES)	Rue des pretres	Rue pharaon	112	O26
CARNOT (BD LAZARE CARNOT)	Rue de metz	All jean jaures	101	P24
CAROVIS (RUE ALBERT CAROVIS)	Chemin de tucaut	Imp provisoire	207	E42
CARPENTRAS (PL DE CARPENTRAS)	Rue de la ciotat	Rue de la ciotat	55	S15
CARREL (IMP ARMAND CARREL)	Rue d avranches	Impasse	43	R14
CARRELOT (CHE DU CARRELOT)	Che savit	Rue jean d alembert	130	F29
CARRERE (RUE CARRERE)	Rue saint hippolyte	Rue fieux	145	K31
CARRIERE (CHEM MONSEIGNEUR CARRIERE)	Chem professeur bouasse	Impasse	156	G33
CARROSSE (CHE CARROSSE)	Av de lespinet	Av louis breguet	163	U34
CARTAILHAC (RUE EMILE CARTAILHAC)	Pl du peyrou	Pl saint sernin	88	N22
CARTIER (RUE JACQUES CARTIER)	Rue jean d alembert	Che de ramelet moundi	130	E29
CARTOUCHERIE (RUE DE LA CARTOUCHERIE)	Av de grande bretagne	Rue des fontaines	98	J24
CARUSO (CHEM ENRICO CARUSO)	Pl inter. roland garros	Impasse	75	L20
CASALS (IMP PABLO CASALS)	Rue pablo casals	Impasse	74	J19
CASALS (RUE PABLO CASALS)	Che des sept deniers	Rue victor duruy	74	J19
CASANOVA (RUE DANIELLE CASANOVA)	Rue du canon d arcole	Bd de la marquette	76	N20
CASERNES (RUE DES CASERNES)	Rue du feretra	Rue saint roch	147	O32
CASES (RUE LAS CASES)	Rue louis vitet	Pl raspail	125	Q27
CASSAGNE (RUE LUCIEN CASSAGNE)	Av jean rieux	Av camille pujol	113	R26
CASSAING (CHE CASSAING)	Rue louis plana	Rue jacques offenbach	79	T19
CASSELARDIT (AV DE CASSELARDIT)	Av de grande bretagne	Av des arenes romaines	85	H21
CASSIN (RUE RENE CASSIN)	Rue des flandres	Rue garibaldi	66	Q17
CASSOU (ESP JEAN CASSOU)	Av du cdt taillandier	Av du cdt taillandier	78	R20
CASTANET (RUE DE CASTANET)	Rte de narbonne	Impasse	174	Q35
CASTEL (CHEM DU CASTEL)	Rue de fondeville	Che du vallon	212	P42
CASTELBOU (RUE LEONCE CASTELBOU)	Rue des queteurs	Bd lascrosses	88	N21
CASTELET (PAS DU CASTELET)	Imp cimetiere crx daurade	Rue du gal giraud	34	R11
CASTELET (RUE DU PETIT CASTELET)	Che de lapujade	Che de lanusse	43	Q14
CASTELLANE (RUE CASTELLANE)	Bd lazare carnot	Rue des sept troubadours	101	P23
CASTELLO (IMP ROBERT CASTELLO)	Rue emile lecrivain	Impasse	163	V34
CASTELNAU (RUE DU GEN DE CASTELNAU)	Rue vincent auriol	Rue vincent auriol	143	G31
CASTELNAUDARY (RUE DE CASTELNAUDARY)	Rue de carcassonne	Rue de carcassonne	115	U26
CASTERA (IMP CASTERA)	Bd de l embouchure	Impasse	76	M19
CASTERET (RUE NORBERT CASTERET)	Voie du toec	Impasse	120	H27
CASTEX (CHEM GEORGES CASTEX)	Rue des violettes	Chem raoul bergougnan	33	O11
CASTILHON (RUE JEAN CASTILHON)	Rue jean baptiste mailhe	Impasse	91	S22
CASTRES (AV DE CASTRES)	Av camille pujol	*limite commune	115	U26
CATALA (CHE DE CATALA)	Che de ramelet moundi	Av de lardenne	129	D29
CATALANS (IMP DU RAMIER DES CATALANS)	Av de l ancien velodrome	Impasse	99	L23
CATALANS (PONT DES CATALANS)	Av paul sejourne	All charles de fitte	99	L24
CATALOGNE (RPT DE LA CATALOGNE)	Pl du fer a cheval	*terre plein central	123	M27
CATEL (RUE GUILLAUME CATEL)	Av raymond naves	Bd de la falaise	114	T26
CATELLAN (RUE MARIE CLAIRE DE CATELLAN)	Rue de negreneys	Rond point louis brefeil	53	O16
CATHERINE (RUE SAINTE CATHERINE)	Grande rue saint michel	Rue des trente-six ponts	124	O28
CAUBERE (RUE CAUBERE)	Che de la salade ponsan	Rte de narbonne	173	P36
CAUJOLLE (PL DU PR FERNAND CAUJOLLE)	Rue du pr f. sanchez	Impasse	180	D38
CAULET (RUE DE CAULET)	Rd pt etienne escola	Rue f. pilatre de rozier	93	@23
CAUMONT (RUE DE CAUMONT)	Rue louis plana	Che des argoulets	67	S18
CAUNES (RUE MAURICE CAUNES)	Av d atlanta	Rue andre vasseur	35	T11
CAUSSADE (RUE CAUSSADE)	Rue des menuisiers	Rue achille viadieu	124	O28
CAUSSADE (RUE DE LA CAUSSADE)	Route d albi	Commune de l union	26	S9
CAUSSES (ALL DES CAUSSES)	All d ancely	Impasse	73	H19
CAUSSETTE (RUE CAUSSETTE)	Rue du rempart villeneuve	Rue rivals	101	O23
CAUTERETS (RUE DE CAUTERETS)	Av de casselardit	Rue albert regagnon	73	G20
CAVAGNOL (RUE ANDRE CAVAGNOL)	Rue lucien cassagne	Rue marancin	113	R26
CAYRAS (CHE DE CAYRAS)	Rte de revel	*limite commune	178	Z36
CAYRE (RUE JEAN CAYRE)	Rond point etienne escola	Commune de colomiers	81	@22
CAYROU (RUE CAYROU)	Rue d avranches	Rte d albi	43	R14
CAZALS (RUE CAZALS)	Rte d albi	Che de jaffary	54	R15
CAZELLES (RUE CLAIRE CAZELLES)	Av des minimes	Rue du general bourbaki	64	M17
CAZENEUVE (RUE DU CDEUR CAZENEUVE)	Av marcel langer	Impasse	147	P31
CAZENEUVE (RUE PIERRE CAZENEUVE)	Bd des minimes	Rue de negreneys	65	O18
CECILE (PL SAINTE CECILE)	Rue claude bourgelat	Rue daubenton	158	K33
CECILE (RUE SAINTE CECILE)	Pl sainte cecile	Rue fourcade	158	K33
CEDRES (RUE DES CEDRES)	Rte de narbonne	Rue des roseaux	174	Q35
CEGOS (IMP DE LAS CEGOS)	Rte de saint simon	Impasse	167	D36
CENDRARS (CHEM BLAISE CENDRARS)	Rue de la tourrasse	Impasse	181	F37
CEPIERE (CHE DE LA CEPIERE)	Av jean baylet	Impasse	131	G30
CEPIERE (CHE PIGEONNIER LA CEPIERE)	Che de la cepiere	Impasse	131	G30
CEPIERE (RPT DE LA CEPIERE)	Rte de saint simon	Av louis bazerque	131	G30
CERDAGNE (RUE DE LA CERDAGNE)	Rue de la touraine	Rue du limousin	157	J34
CERDAN (IMP MARCEL CERDAN)	Rue marcel cerdan	Impasse	120	H27
CERDAN (RUE MARCEL CERDAN)	Che de beauregard	Impasse	120	G27
CERISIERS (RUE DES CERISIERS)	Che des izards	Che des izards	24	O10
CERVANTES (RUE CERVANTES)	Rue bastiat	Rue adonis	40	L14
CESBRON (RUE GILBERT CESBRON)	Rue daniel decour	Rue daniel decour	196	J39
CEVENNES (ALL DES CEVENNES)	Rue de purpan	Impasse	73	G19
CEZANNE (RUE PAUL CEZANNE)	Rue james pradier	Rue claude monet	51	L16
CHABAN DELMAS (ALL JACQUES CHABAN	Square francois mitterrand	Allee xavier sarradet	90	Q21

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
CHABANON (RUE CHABANON)	Rue du maroc	Rue des jumeaux	77	P20
CHABRIER (RUE EMMANUEL CHABRIER)	Bd de suisse	Che du sang de serp	75	L19
CHAFFIN (RUE LAURENT CHAFFIN)	Che salinie	Impasse	118	D28
CHAINE (RUE DE LA CHAINE)	Pl du peyrou	Rue arnaud bernard	88	N22
CHAIREDON (RUE DU CHAIREDON)	Rue des teinturiers	Pl olivier	111	M26
CHALANDE (RUE JULES CHALANDE)	Rue saint rome	Rue des puits clos	101	O24
CHALARD (IMP MARCEL CHALARD)	Rue michel labrousse	Impasse	168	F36
CHALETS (RUE DES CHALETS)	Bd d arcole	Bd matabiau	88	N21
CHALETTE (RUE JEAN CHALETTE)	Rue du pech	Rue corneille	121	J28
CHAMBENOIS (RUE CHAMBENOIS)	Rue claude gonin	Rue claude gonin	163	V34
CHAMBERT (IMP EDMOND CHAMBERT)	Rue charles despiau	Impasse	196	I39
CHAMBERY (RUE DE CHAMBERY)	Rue roubichou	Rue de briancon	54	R16
CHAMOIS (RUE DES CHAMOIS)	Che des izards	Che des izards	33	O12
CHAMOUSSET (IMP CLAUDE CHAMOUSSET)	Av des etats unis	Rue bastiat	41	M13
CHAMPAGNE (RUE DE LA CHAMPAGNE)	Rue du limousin	All de guyenne	157	J34
CHAMPEAUX (RUE ROBERT CHAMPEAUX)	All charles malpel	Av du chateau d eau	99	L24
CHAMPETRE (RUE CHAMPETRE)	Av etienne billieres	Rue adolphe coll	110	L26
CHAMPLAIN (RUE CHAMPLAIN)	Av angla	Rue de tarbes	91	T22
CHAMPOLLION (AV J FRANCOIS CHAMPOLLION)	Rte de seysses	Bd de thibaud	207	F42
CHAMPOLLION (IMP J FRANCOIS CHAMPOLLION)	Av j. francois champollion	Impasse	218	F43
CHAMSON (RUE ANDRE CHAMSON)	Rte d albi	Rte d albi	54	R16
CHANGES (RUE DES CHANGES)	Pl de la trinite	Rue peyras	112	O25
CHANTELLE (CHE DE CHANTELLE)	Che de ginestous	Che du candelie	39	J13
CHANZY (RUE DU GENERAL CHANZY)	Rue du general hoche	Rue du general hoche	63	L17
CHAPITEAUX (PL DES CHAPITEAUX)	*rue jules lemire	*rue jules lemire	109	I26
CHAPITRE (CHE DU CHAPITRE)	Av de larrieu	Rue de gironis	183	I38
CHAPTAL (RUE JEAN CHAPTAL)	Av de saint exupery	Rue barrau	137	S30
CHARBONNIERE (IMP DE LA CHARBONNIERE)	Rue alfred rambaud	Impasse	160	O33
CHARBONNIERE (RUE DE LA CHARBONNIERE)	Che de la salade ponsan	Che cotes de pech david	160	O34
CHARCOT (RUE JEAN MARTIN CHARCOT)	Av des alpes	Av jean rieux	137	S29
CHARDONNERETS (RUE DES CHARDONNERETS)	Rue julia	Rue julia	127	U27
CHARDONNET (RUE HILAIRE CHARDONNET)	Av de grande bretagne	Av de casselardit	98	I23
CHARDONS (RUE DES CHARDONS)	Che de la butte	Che de la butte	149	S32
CHARENTE (RUE DE LA CHARENTE)	Che de bagatelle	Rue vestrepain	144	I31
CHARITE (RUE DE LA CHARITE)	Pl dupuy	Rue du pont guilhemery	113	Q25
CHARLAS (RUE CHARLAS)	Av des etats unis	Rue mathaly	52	M15
CHARLES (RUE SAINT CHARLES)	Rue des trois piliers	Rue merly	88	N22
CHARLEVILLE (RUE DE CHARLEVILLE)	Av de grande bretagne	Rue des fontaines	98	I24
CHARMES (IMP DES CHARMES)	Che de nicol	Impasse	44	S14
CHARMETTES (AV DES CHARMETTES)	Rue du docteur jean arlaud	Rue du docteur jean arlaud	137	T29
CHAROLAIS (ALL DU CHAROLAIS)	Av de casselardit	*en rond point	73	G19
CHARPENTIER (RUE GUSTAVE CHARPENTIER)	Rte d espagne	Rte de seysses	158	K33
CHARPY (RUE DU DR ADRIEN CHARPY)	Che de basso cambo	Rue du pr f sanchez	181	E38
CHARRIER (RUE PAUL CHARRIER)	Rue paul rocache	Rue paul rocache	208	G41
CHATAIGNIERS (RUE DES CHATAIGNIERS)	Che du carrelot	Che de ramelet moundi	130	F29
CHATEAU (RUE DU MOULIN DU CHATEAU)	Av maurice hauriou	Rue des moulins	123	N27
CHATEAUBRIAND (RUE CHATEAUBRIAND)	Rue des amidonniers	All de brienne	99	L23
CHATEAUDUN (RUE DE CHATEAUDUN)	Rue du printemps	Bd matabiau	77	O20
CHAUBET (AV JEAN CHAUBET)	Av camille pujol	*limite commune balma	103	T24
CHAUBET (IMP JEAN CHAUBET)	Av jean chaubet	Impasse	104	U23
CHAUMEL (IMP GERMAINE CHAUMEL)	Rue du prilloume	Impasse	193	C40
CHAUMIERE (RUE DE LA CHAUMIERE)	Av yves brunaud	Pl emile blouin	78	R20
CHAUSSAS (IMP DE CHAUSSAS)	Rue de chaussas	Impasse	75	L19
CHAUSSAS (RUE DE CHAUSSAS)	Bd de l embouchure	Bd de suisse	75	L19
CHAUSSEE (RUE DE LA CHAUSSEE)	Bd du marechal juin	Av maurice hauriou	123	N28
CHELLE (RUE DU PR PAUL LOUIS CHELLE)	Chemin du loup	Rue du pr jean cuille	207	E41
CHEMINEES (RUE DES CHEMINEES)	Rue malaret	Rue du rempart st etienne	112	P25
CHEMINOTS (RUE DES CHEMINOTS)	Rue du faubourg bonnefoy	Rue de periole	78	Q20
CHENES (ALL DES GRANDS CHENES)	Rte de narbonne	Impasse	214	S41
CHENIER (RUE ANDRE CHENIER)	Rue jolimont	Impasse	78	Q20
CHER (RUE DU CHER)	Rue vestrepain	Impasse	143	H31
CHERBOURG (RUE DE CHERBOURG)	Rue cimetiere st cyprien	Rue sainte lucie	122	L27
CHEVAL (PL DU FER A CHEVAL)	Av de muret	Rue laganne	123	M27
CHEVERRY (IMP JEAN CHEVERRY)	Rue jean cheverry	Impasse	183	I38
CHEVERRY (RUE JEAN CHEVERRY)	Rte de seysses	Rue medecin cel calbairac	183	I38
CHEVREFEUILLE (CHE DU CHEVREFEUILLE)	Rte de bayonne	*limite de la commune	81	@21
CHEVREUL (RUE CHEVREUL)	Rue raymond iv	Rue matabiau	89	P21
CHOPIN (RUE FREDERIC CHOPIN)	Rue edmond rostand	Che de paleficat	25	Q9
CHRISTIANE (IMP CHRISTIANE)	Rue christiane	Imp blancou	137	S30
CHRISTIANE (RUE CHRISTIANE)	Rue jean chaptal	Rue perrey	137	S30
CHURCHILL (AV WINSTON CHURCHILL)	Rue raymond lizop	Rue daniel faucher	169	H35
CIGALES (RUE DES CIGALES)	Rue des libellules	Av des avions	161	Q33
CIMETIERE (AV DU CIMETIERE)	*cimetiere terre cabade	Bd de la gare	102	Q23
CIOTAT (PL DE LA CIOTAT)	Rue de la ciotat	Rue d hyeres	55	S15
CIOTAT (RUE DE LA CIOTAT)	Che michoun	Rue d hyeres	55	S15
CITE (PL BELLOC CITE)	Rue belloc cite	Rue charles valaze	91	T22
CITE (RUE BELLOC CITE)	Av de la gloire	Pl belloc cite	103	T23
CLABEL (CHE MAL CLABEL)	Av jean rieux	Av jean rieux	150	U31
CLAIRE (IMP DU PARC DE CLAIRE)	Rte d albi	Impasse	34	R11
CLAIRE (RUE SAINTE CLAIRE)	Av raymond naves	Rue julia	127	U27
CLARETIE (RUE JULES CLARETIE)	Rue louis vitet	Rue du docteur etienne gay	136	R29
CLARIANELLE (RUE DE LA CLARIANELLE)	Che de la fronde	Rue de l aiguette	131	G30
CLARINES (IMP DES CLARINES)	Che des sauges	Impasse	213	R41
CLAROUS (RUE ANDRE CLAROUS)	Chemin de croix benite	Imp marguerite de senaux	07	N4
CLAUDEL (RUE CAMILLE CLAUDEL)	Che de tournefeuille	Impasse	106	C26
CLAUSADE (RUE CLAUSADE)	Rue de fenouillet	Rue mathaly	52	M15
CLAUZEL (RUE BERTRAND CLAUZEL)	Av de la colonne	Rue dalmatie	90	Q22
CLEMATITES (IMP DES CLEMATITES)	Rue des clematites	Impasse	178	Y36
CLEMATITES (RUE DES CLEMATITES)	Rte de revel	Impasse	178	Y36
CLEMENCEAU (RUE GEORGES CLEMENCEAU)	Av du marechal foch	Av crampel	136	Q30
CLEMENT (RUE CLEMENT)	Rue labat de savignac	Rue d assalit	102	R23
CLERC (CHEM SYLVESTRE CLERC)	Rue des violettes	Impasse	33	O11
CLOS (PL DES PUITS CLOS)	Rue des puits clos	Rue baronie	101	O24
CLOS (RUE DES PUITS CLOS)	Rue peyras	Pl roger salengro	101	O24
CLOS (RUE DOMINIQUE CLOS)	Che de tournefeuille	Rue marius terce	94	B23
CLOTASSES (CHE DES CLOTASSES)	Rue de fondeville	Rte de narbonne	213	R42
CLOU (RUE ANDRE CLOU)	Rue rene sirot	Rue rene sirot	209	I42
CLOUET (RUE MARCEL CLOUET)	Av de fronton	Av des etats unis	41	M14
CLOUS (RUE CINQ CLOUS)	Rue du faubourg bonnefoy	Rue de l esperance	66	Q18
CLUZEL (CHE DE CLUZEL)	Che du vallon	*plateau cluzel	212	O42
COCAGNE (RUE DE LA COCAGNE)	Che de pouvourville	Che de narrade	213	Q42
COCHONS (PL DU MARCHE AUX COCHONS)	Av des minimes	Rue du general bourbaki	64	M18
COCTEAU (RUE JEAN COCTEAU)	Che de mazaygues	Rue marcel pagnol	129	D30
COCUS (PL DES TROIS COCUS)	Rue ernest renan	Che d audibert	33	O12
CODOS (RUE PAUL CODOS)	Rue emile lecrivain	Rue emile lecrivain	163	V34
COFFRES (RUE DES COFFRES)	Grande rue nazareth	Rue furgole	124	O27
COIGNARD (ALL GABRIELLE DE COIGNARD)	Av gaspard coriolis	Impasse	141	D32
COLASSON (CHE DE COLASSON)	Av du general decroute	R. j.parisot de la valette	168	E36
COLBERT (RUE JEAN BAPTISTE COLBERT)	Av du lauragais	Av crampel	147	P31
COLETTE (RUE COLETTE)	Rue paul verlaine	Rue arthur rimbaud	41	N14
COLI (IMP NUNGESSER ET COLI)	Rue nungesser et coli	Impasse	122	K28
COLI (RUE NUNGESSER ET COLI)	Bd deodat de severac	Rue de cugnaux	122	K28
COLIBRI (RUE DU COLIBRI)	Che de garric	Impasse	62	I18
COLIN (PL MICHEL COLIN)	Av pablo picasso	Impasse	143	G31
COLL (RUE ADOLPHE COLL)	Pl du ravelin	Av de grande bretagne	110	L26
COLLENOT (IMP COLLENOT)	Rue emile lecrivain	Impasse	163	U33
COLLIGNON (AV FRANCOIS COLLIGNON)	Che du raisin	Bd des minimes	77	O19
COLOMB (RUE CHRISTOPHE COLOMB)	Rue du cre phillipe	Bd matabiau	77	P20
COLOMBETTE (IMP DE LA COLOMBETTE)	Rue de la colombette	Impasse	101	P23
COLOMBETTE (RUE DE LA COLOMBETTE)	Bd lazare carnot	Bd pierre paul riquet	101	P23
COLOMIES (RUE COLOMIES)	Bd de thibaud	Impasse	208	H41
COLONNE (AV DE LA COLONNE)	Rue compans	Av henri guillaumet	90	R22
COLONNE (IMP DE LA COLONNE)	Av de la colonne	Rue compans	90	Q22
COLUMBUS (IMP DE COLUMBUS)	Av d atlanta	Impasse	55	T15
COMBES (PL DU PR PIERRE FRANCOIS COMBES)	Rue cujette	Rue des novars	111	M25
COMBY (RUE COMBY)	Rue belle paule	Rue lucien cassagne	113	R26
COMENGES (RUE COMENGES)	Av jules julien	Impasse	160	P33
COMERE (RUE COMERE)	Rue pierre loti	Rue d assalit	103	S24
COMPANS (RUE DU GEN JEAN COMPANS)	Av du cimetiere	Bd de marengo	90	Q22
COMTE (RUE AUGUSTE COMTE)	Rue jean bart	Impasse	173	O35
COMTE (RUE DE LA FRANCHE COMTE)	Che mal clabel	Rue des corbieres	138	U30
CONCORDE (PL DE LA CONCORDE)	Rue alexandre falguiere	Rue de la concorde	89	O21
CONCORDE (RUE DE LA CONCORDE)	Bd de strasbourg	Bd matabiau	77	O20
CONDEAU (RUE CONDEAU)	Av des minimes	Rue de negreneys	76	N19
CONDORCET (RUE CONDORCET)	Pl saint roch	Rue germain pilon	147	O31
CONGO (RUE DU CONGO)	Rue frayssinet	Rue claude auge	103	S23
CONSTANT (RUE BENJAMIN CONSTANT)	All frederic mistral	Bd monplaisir	125	Q27
CONSTANTINE (RUE DE CONSTANTINE)	Che de la terrasse	Che de la terrasse	150	V31
CONSULS (RUE DES CONSULS)	Rue du docteur roux	Rue adolphe coll	110	L25
CONTRASTY (IMP DU CHANOINE CONTRASTY)	Rue du chanoine contrasty	Impasse	138	V30
CONTRASTY (RUE DU CHANOINE CONTRASTY)	Che de la terrasse	Rue de martini	138	V30
COPPEE (RUE FRANCOIS COPPEE)	Av du marechal foch	Rue edouard baudrimont	136	Q30
COQUELICOTS (RUE DES COQUELICOTS)	Av joseph le brix	Impasse	66	R17
COQUILLE (CITE DE LA COQUILLE)	Av de la gloire	Che de pelleport	103	T23
COQUILLE (RUE DE LA COQUILLE)	Rue monie	Av de la gloire	103	S23
CORAS (RUE JEAN CORAS)	Rue edouard lartet	Impasse	137	T29
CORBIERES (RUE DES CORBIERES)	Che mal clabel	Che mal clabel	138	U30
CORDEAU (CHE CORDEAU)	Rue pierre cazeneuve	Rue de negreneys	53	O16
CORIOLIS (AV GASPARD CORIOLIS)	Av arthur huc	*meteo nationale	141	D32
CORMIERS (RUE DES CORMIERS)	Av de rangueil	Rue des cedres	161	Q34
CORMORANS (IMP DES CORMORANS)	Imp des herons	Pl des cormorans	159	N33
CORMORANS (PL DES CORMORANS)	Imp des cormorans	Imp des cormorans	159	N33
CORNAC (ESP CLAUDE CORNAC)	Che. de l eglise de laland	Che. de l eglise de laland	23	M9
CORNEILLAN (CHE DE CORNEILLAN)	Che de ramelet moundi	Impasse	141	D31
CORNEILLE (RUE CORNEILLE)	Rte de saint simon	Che de negogousses	121	I28
COROT (RUE COROT)	Rue de belfort	Rue de stalingrad	89	P22
CORRAZE (RUE RAYMOND CORRAZE)	Av jean rieux	Che de la terrasse	150	V32
CORREZE (RUE DE LA CORREZE)	Rue des bouches du rhone	Impasse	138	U30
CORSE (RUE DE LA CORSE)	Rue de la faourette	Rue des vosges	144	J32
COSMONAUTES (RUE DES COSMONAUTES)	Rue andre villet	All jean griffon	190	W38
COSTES (RUE DIEUDONNE COSTES)	Av jean rieux	Rue de limayrac	126	S27
COTEAUX (AV DES COTEAUX)	Che de la salade ponsan	Rte de narbonne	173	P36
COTEAUX (RTE DES COTEAUX)	Che des etroits	*limite de commune	228	N45
COTENTIN (RUE DU COTENTIN)	Rue de normandie	Rue du poitou	157	J33
COTTAGES (AV DES COTTAGES)	Av de saint exupery	Av jean rieux	137	T30
COTY (RUE RENE COTY)	Rue jean jacques esquie	Rue jean jacques esquie	142	F31
COUBERTIN (PONT PIERRE DE COUBERTIN)	Pont garigliano	Pl de la croix de pierre	134	M30
COUCOUS (SENTIER DES TROIS COUCOUS)	Chemin d audibert	Rue des chamois	33	O12
COULMIERS (RUE DE COULMIERS)	Rue des chalets	Rue claire pauilhac	89	O21
COUPEAU (RUE COUPEAU)	Rue jean micoud	Rue dupont	102	Q24
COUPEFER (RUE COUPEFER)	Rue marie magne	Rue des teinturiers	111	M26
COUPERIN (RUE FRANCOIS COUPERIN)	Che des sept deniers	Rue leo delibes	62	I18
COURBET (RUE GUSTAVE COURBET)	Rue thomas edison	Che de la salade ponsan	173	P36
COURREGE (AV DE COURREGE)	Av de saint exupery	Av jean rieux	137	S30
COURSES (CHE DES COURSES)	Rue de negogousses	Av de lardenne	120	H28
COURTE (RUE COURTE)	Rue de la republique	Grande rue saint nicolas	111	M25
COURTELINE (RUE GEORGES COURTELINE)	Rue du quatorze juillet	Rue du quatorze juillet	121	J28
COURTHIEU (RUE ANTOINE COURTHIEU)	Rue d assalit	Rue monie	103	S23
COURTIES (BD DES COURTIES)	*commune de portet	Che de la saudrune	226	E46
COURTINADE (RUE JEAN COURTINADE)	Av de lardenne	Che de la barigoude	118	C28
COUSERANS (RUE DU COUSERANS)	Rue de la charente	Rue de la gironde	132	I30
COUSIN (RUE VICTOR COUSIN)	Rue octave feuillet	Che de nicol	55	T15

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
COUSTEAU (RPT DU CDT COUSTEAU)	Allee camille soula	Allee camille soula	134	N30
COUSTOU (RUE DU COUSTOU)	Av joseph le brix	Che michoun	66	R17
COUTELIERS (RUE DES COUTELIERS)	Rue henri de gorsse	Rue de metz	111	N25
COUTET (RUE ALEX COUTET)	Av louis bazerque	Rte de saint simon	155	F33
COUTURE (IMP LEONCE COUTURE)	Rue maurice caunes	Impasse	35	T12
COUVENT (RUE DU COUVENT)	Rue saint sylve	Rue reille	90	Q22
COUZINET (IMP RENE COUZINET)	Av marcel dassault	Impasse	151	W31
CRABE (CHE DE LA CRABE)	Rond-point de la crabe	Che de laporte	83	C21
CRABE (RPT DE LA CRABE)	Che de l espeissiere	Che de la crabe	83	C21
CRABOS (RUE RENE CRABOS)	Rue ernest dufer	Impasse	108	H26
CRAMPAGNE (RUE JEAN CRAMPAGNE)	Pl henri raynier	Rue francois ricardie	145	K31
CRAMPEL (AV CRAMPEL)	Av marcel langer	Bd de la marne	136	Q30
CRAMPEL (IMP CRAMPEL)	Av crampel	Impasse	147	P31
CREMON (RUE CREMON)	Pl bila	Che de lapujade	54	Q16
CRESSONNIERE (RUE DE LA CRESSONNIERE)	Rue marcel sembat	Rue de la source	86	I22
CRETES (BD DES CRETES)	Av de castres	Av yves brunaud	91	S22
CREUSE (RUE DE LA CREUSE)	Rue de la vendee	Rue de la touraine	157	J34
CREUSES (RUE DES PUITS CREUSES)	Pl anatole france	Pl saint julien	88	N22
CRIMEE (RUE DE CRIMEE)	Bd pierre curie	Rue frederic berat	52	N16
CRIQ (RUE JEAN CRIQ)	Av de castres	Rue mascard	114	T25
CROS (RUE JACQUES CROS)	Rue pradal	Rue louis vitet	125	R28
CROUTTE (AV DU GENERAL DE CROUTTE)	Rte de saint simon	Rue michel labrousse	168	E36
CROZAT (IMP AMBROISE CROZAT)	Rue blaise pascal	Impasse	113	R25
CRUCIFIX (RUE DU CRUCIFIX)	Rue des novars	Rue viguerie	111	M25
CRUPPI (IMP JEAN CRUPPI)	Rue jean cruppi	Impasse	130	F30
CRUPPI (RUE JEAN CRUPPI)	Rue vincent auriol	Av jean baylet	130	F30
CUGNAUX (RUE DE CUGNAUX)	Pl emile male	All charles de fitte	122	L27
CUILLE (RUE DU PR JEAN CUILLE)	Rue du pr chelle	Rue du pr chelle	207	E41
CUJAS (RUE CUJAS)	Rue peyrolieres	Pl de la bourse	111	N25
CUJETTE (RUE CUJETTE)	Grande rue saint nicolas	Rue des novars	111	M25
CURIE (BD PIERRE ET MARIE CURIE)	Rue pierre cazeneuve	Av des minimes	52	N16
CURIE (IMP MARIE CURIE)	Imp pierre curie	Impasse	52	N16
CURIE (IMP PIERRE CURIE)	Bd pierre curie	Impasse	52	N16
CURVALE (PL YVONNE LUCIENNE CURVALE)	Rue de l oasis	Rue de l ourcq	145	L32
CUVIER (RUE CUVIER)	Rue de la faourette	Impasse	158	K33
CYCLAMENS (RUE DES CYCLAMENS)	Che des fontanelles	Impasse	115	U25
CYPRIEN (IMP DES ARCS SAINT CYPRIEN)	Rue des arcs saint cyprien	Impasse	122	K28
CYPRIEN (PL INTERIEURE ST CYPRIEN)	All charles de fitte	Rue de la republique	111	M26
CYPRIEN (RUE CIMETIERE ST CYPRIEN)	Av de muret	Rue des arcs saint cyprien	122	L28
CYPRIEN (RUE DES ARCS SAINT CYPRIEN)	Bd deodat de severac	Rue de cugnaux	122	L28
CYR (RUE DE SAINT CYR)	Rue maurice fonvieille	Rue labeda	101	P24
CYTISES (CHEM DES CYTISES)	Pl des papyrus	Rue charles nuitter	41	M13
DAGNAUX (AV JEAN DAGNAUX)	Che du sang de serp	Rue de chaussas	75	L19
DAGUERRE (RUE JACQUES DAGUERRE)	Rue jacques provost	Rue nicephore niepce	45	V13
DAGUIN (IMP DAGUIN)	Che de tournefeuille	Impasse	95	C24
DAHLIAS (IMP DES DAHLIAS)	Rue jean gayral	*limite de la commune	74	J19
DAIMS (RUE DES DAIMS)	Rue des biches	Imp mader	98	I23
DAKAR (RUE DE DAKAR)	Rue edouard lartet	Rue edouard lartet	137	T30
DALAYRAC (RUE DALAYRAC)	Rue heliot	Rue denfert rochereau	101	P23
DALBADE (RUE DE LA DALBADE)	Rue de la fonderie	Rue du pont de tounis	112	O26
DALI (AV SALVADOR DALI)	Rte de blagnac	Rpt pierre degon	50	I16
DALMATIE (RUE DALMATIE)	Rue soult	Rue compans	90	Q22
DALOU (RUE JULES DALOU)	Av de lavaur	Impasse	66	R18
DAME (RUE NOTRE DAME)	Grande rue saint michel	Rue des trente-six ponts	135	O29
DAMLOUP (PL DE DAMLOUP)	Rue gabriel peri	Rue maury	101	P23
DAMOYSEL (IMP JEAN DAMOYSEL)	Rue jean damoysel	Impasse	208	G42
DAMOYSEL (RUE JEAN DAMOYSEL)	Bd de thibaud	Rue boudeville	208	G42
DANDINE (IMP ANDRE DANDINE)	Rpt m madeleine fourcade	Impasse	50	J15
DANIEL (IMP ARNAUD DANIEL)	Rue rudel	Impasse	84	F21
DANTON (RUE DANTON)	Rue saint roch	Av jules julien	160	P33
DANY (RUE CORDEAU DANY)	Rue de negreneys	Che cordeau	53	O16
DARAM (RUE MARIE DARAM)	Rue de saragosse	Imp pradet	53	O15
DARASSE (RUE XAVIER DARASSE)	Av lucien baroux	Rond point jerome pugens	127	U28
DARBEFEUILLE (RUE PAUL DARBEFEUILLE)	Rue louis lumiere	Av de casselardit	86	I22
DARBOUSSIER (IMP DARBOUSSIER)	Rue darboussier	Impasse	180	D38
DARBOUSSIER (RUE DARBOUSSIER)	Rue reguelongue	Che de liffard	180	D38
DARDAGNA (CHE DE DARDAGNA)	Che du vallon	Impasse	199	P40
DARDENNE (RUE DARDENNE)	Rue denis papin	Rue des lilas	102	Q24
DARNES (RUE DARNES)	Rue cimetiere st cyprien	Imp barthere	123	M28
DARQUIER (RUE ANTOINE DARQUIER)	Grande rue nazareth	Rue des fleurs	124	O27
DARRE (RUE JACQUES DARRE)	Pl interieure st cyprien	Rue reclusane	111	M25
DARRICAU (IMP DU GENERAL DARRICAU)	Rue du general giraud	Impasse	34	R11
DASSAULT (AV MARCEL DASSAULT)	Rte de revel	Av jean gonord	164	W33
DASSIER (RUE AUGUSTIN DASSIER)	Imp vitry	Imp vitry	42	O13
DASTE (PL ANDRE DASTE)	Rue de toulon	Rue de bir hakeim	146	N31
DASTE (RUE ANDRE DASTE)	Rue de toulon	Pl andre daste	146	N31
DATURAS (CHE DES DATURAS)	Che du candelie	Rpt pierre degon	50	J16
DAUBENTON (RUE DAUBENTON)	Rue de la faourette	Pl sainte cecile	158	K33
DAUBIGNY (IMP C-F DAUBIGNY)	Imp du gen aubert frere	Impasse	53	P16
DAUDET (RUE ALPHONSE DAUDET)	Rue alfred de musset	Rue de chaussas	64	M18
DAUMIER (IMP HONORE DAUMIER)	Av de fronton	Impasse	07	M4
DAUPHINE (RUE DAUPHINE)	Rue vendome	Rue regence	170	I36
DAURADE (IMP CIMETIERE CRX DAURADE)	Rte d albi	Impasse	34	R12
DAURADE (PL DE LA DAURADE)	Qu de la daurade	Qu lucien lombard	100	N24
DAURADE (QU DE LA DAURADE)	Pl du pont neuf	Pl de la daurade	111	N25
DAURADE (RUE DE LA DAURADE)	Rue peyrolieres	Pl de la daurade	111	N25
DAURAT (AV DIDIER DAURAT)	Av didier daurat prolongee	Rte de revel	176	V36
DAURAT (IMP DIDIER DAURAT)	Av didier daurat	Impasse	190	W37
DAURIAC (RUE SYLVAIN DAURIAC)	Rue pierre paul riquet	Bd pr leopold escande	102	Q24
DAUTEZAC (RUE DAUTEZAC)	Rue de bourrassol	Av du chateau d eau	99	L24
DAUVILLIER (RPT JEAN DAUVILLIER)	Avenue de reynerie	Rue raymond lizop	169	H36
DAVID (CHE DES COTES DE PECH DAVID)	Rue de la charbonniere	Che du vallon	186	O37
DAVID (CHE ROQUES PECH DAVID)	Che des canalets	Che cotes de pech david	172	N35
DAVID (RUE BEGUE DAVID)	All des demoiselles	Rue monplaisir	125	Q28
DAVID (RUE PECH DAVID)	Rue du bon voisin	Che de la salade ponsan	160	P34
DAYDE (RUE DAYDE)	Bd de geneve	Rue roland garros	75	K20
DAZET (IMP GEORGES DAZET)	Rue robert aron	Impasse	155	F33
DEBAUGES (RUE PAUL DEBAUGES)	Rue simone signoret	Imp de guilhermy	166	B36
DEBAX (RUE MARCOU DEBAX)	Port de l embouchure	Rue edmond guyaux	86	J21
DEBRE (RUE ROBERT DEBRE)	Rue louis mene	Rue pierre jarre	224	Q44
DEBUSSY (RUE CLAUDE DEBUSSY)	Rue paul bonamy	Rue du soleil levant	114	S26
DECAMPS (RUE PAUL DECAMPS)	Bd richard wagner	Rue des fontaines	98	J24
DECOMBLE (RUE JACQUES DECOMBLE)	Rue henri frenay	Impasse	53	P16
DECOUR (RUE DANIEL DECOUR)	Rue mireille sorgue	Rue gilbert cesbron	183	J38
DEFFES (RUE LOUIS DEFFES)	Rue paul vidal	Rue renee aspe	101	P24
DEGAS (RUE EDGARD DEGAS)	Rte de launaguet	Che des izards	10	N6
DEGON (RPT PIERRE DEGON)	Chemin des daturas	Avenue salvador dali	50	I16
DELACOURTIE (BD DELACOURTIE)	Grande rue saint michel	Av crampel	135	P30
DELACROIX (RUE DELACROIX)	Rue idrac	Rue caraman	101	P24
DELBOUSQUET (CHE DELBOUSQUET)	Av jean zay	Che des vieilles ecoles	15	L7
DELDI (RUE PIERRE DELDI)	Che de lestang	Che de monlong	194	F40
DELEROT (AV LAURE DELEROT)	Avenue de gameville	*com saint orens	178	Z36
DELFOUR (IMP JEAN DELFOUR)	Rue du midi	Impasse	136	Q30
DELHERM (RUE DU DR LOUIS DELHERM)	Rue laganne	All charles de fitte	123	M27
DELIBES (RUE LEO DELIBES)	Rue francois couperin	Rue jean baptiste lulli	62	I18
DELICIEUX (RUE BERNARD DELICIEUX)	Che du prat long	Rue jules verne	51	L16
DELIEUX (RUE ANDRE DELIEUX)	All des demoiselles	Bd monplaisir	125	Q28
DELMAS (RUE DELMAS)	Av jules julien	Av leon viala	160	P33
DELMOTTE (RUE RAYMOND DELMOTTE)	Rue emile lecrivain	Pl esnault-pelletrie	163	V34
DELORME (RUE AVERSENG DELORME)	All de brienne	Rue sainte therese	87	K22
DELORT (IMP JEAN-MARIE DELORT)	Rue dominique clos	Impasse	94	B23
DELOUME (IMP ANTONIN DELOUME)	Rue simone signoret	Impasse	179	B37
DELPECH (RUE DELPECH)	Rue renee aspe	Bd lazare carnot	101	P24
DELPY (RUE DELPY)	Rue cimetiere st cyprien	Rue sainte lucie	123	M28
DELTHEIL (CHEM RECT ROBERT DELTHEIL)	Chem professeur buhl	Rue paul bernadot	156	H33
DELTOUR (BD DELTOUR)	Av jean rieux	Av de castres	126	S27
DEMOISELLES (ALL DES DEMOISELLES)	Av frizac	Bd monplaisir	136	Q29
DEMOISELLES (PONT DES DEMOISELLES)	*	*	136	Q29
DEMOUILLES (RUE LOUIS MARC DEMOUILLES)	Rue leo lagrange	All des demoiselles	136	Q29
DEMOUIS (RUE JULIE DEMOUIS)	Av m. bourges-maunoury	Av m. bourges-maunoury	42	P13
DENIERS (CHE DES SEPT DENIERS)	Rue jean gayral	Rpt marcel lubin lebrere	62	J18
DENIS (RUE SAINT DENIS)	Grande rue saint michel	Av victor segoffin	135	P30
DEODORA (RUE DEODORA)	Av crampel	All des demoiselles	136	Q29
DEPECHE (AV DE LA DEPECHE)	Pl des pradettes	Av jean baylet	142	F31
DEPECHE (IMP DE LA DEPECHE)	Av de la depeche	Impasse	142	F31
DEQUE (RUE JEAN VICTORIN DEQUE)	Rue perisse	Rue de l aqueduc	113	Q25
DERAT (RUE DERAT)	Av debat ponsan	Rue cance	87	K22
DESARNAUTS (RPT AUGUSTE DESARNAUTS)	Chemin de tucaut	Rue albert carovis	206	D42
DESARNAUTS (RUE PAUL DESARNAUTS)	Rue du cdeur cazeneuve	Rue jean baptiste colbert	147	P31
DESBALS (RUE HENRI DESBALS)	Av de reynerie	Bd deodat de severac	132	J30
DESCARTES (RUE RENE DESCARTES)	Av henri guillaumet	Che de heredia	79	T20
DESCHAMPS (PL JEAN DESCHAMPS)	Rue enrico fermi	Impasse	143	G32
DESCOULOUBRE (IMP DESCOULOUBRE)	Che de lapujade	Impasse	66	Q18
DESGRAVES (IMP LILIANE DESGRAVES)	Che du chateau de l hers	Impasse	104	U24
DESIRE (RUE PAUL DESIRE)	Rue labat de savignac	Impasse	102	R24
DESMOULINS (RUE CAMILLE DESMOULINS)	Av du lauragais	Av du lauragais	147	P32
DESNOS (CHEM ROBERT DESNOS)	Rue de la tourasse	Impasse	181	F37
DESPAX (ESP DU PDT MICHEL DESPAX)	Allee de brienne	Allee de brienne	100	M23
DESPAX (IMP DESPAX)	Rue paul gauguin	Impasse	182	H37
DESPIAU (IMP CHARLES DESPIAU)	Rue charles despiau	Impasse	196	I39
DESPIAU (RUE CHARLES DESPIAU)	Rue medecin cel calbairac	Impasse	196	I39
DESPOURRINS (IMP CYPRIEN DESPOURRINS)	Rue touny lerys	Impasse	142	F32
DESPREZ (RUE DESPREZ)	Rue nogues	Rue leo lagrange	135	P30
DESSALLES (RUE NOEMIE DESSALLES)	Rue de periole	Rue du marechal gallieni	78	Q19
DESTARAC (IMP DESTARAC)	Che de pechbusque	Impasse	223	O44
DEVEAUD (PL JACQUES DEVEAUD)	Che de paleficat	Che de paleficat	25	R9
DEVEZE (PL FRANCOIS DEVEZE)	Imp raymond sabarich	Imp raymond sabarich	142	E32
DEVIC (RUE DEVIC)	Av jules julien	Rue camille desmoulins	147	P32
DEVILLE (RUE ANTOINE DEVILLE)	Rue romiguieres	Pl anatole france	100	N23
DEWOITINE (AV EMILE DEWOITINE)	Bd de l embouchure	Av jean dagnaux	76	M20
DHERS (RUE LOUIS DHERS)	Av raymond naves	Rue de montsegur	114	T25
DIANE (IMP DE DIANE)	Che de tucaut	Impasse	179	B38
DIDE (RPT DU DR MAURICE DIDE)	Av du general eisenhower	Rte d espagne	210	K42
DIDE (RUE AUGUSTE DIDE)	Rue affre	Che du coin de la moure	114	S26
DIDEROT (RUE DIDEROT)	Rue noulet	Rue pradal	125	R28
DIE (IMP BEATRICE DE DIE)	Rue bernard de ventadour	Impasse	85	G21
DIEPPE (IMP DE DIEPPE)	Rue de saint lo	Impasse	107	F26
DIEU (RUE DIEU)	Rue du faubourg bonnefoy	Av de lavaur	66	Q17
DIEULAFOY (RUE J ET M DIEULAFOY)	Av jean chaubet	Impasse	103	T24
DIEUZAIDE (ESP JEAN DIEUZAIDE)	Place laganne	Rue laganne	111	N26
DIGUE (RUE DE LA DIGUE)	Pl de la croix de pierre	Impasse	145	L31
DILHAN (RUE MARGUERITE DILHAN)	Rue germaine richier	Rue germaine richier	106	C26
DILLON (COURS DILLON)	Pl du fer a cheval	Pont neuf	123	M27
DINETARD (RUE DINETARD)	Rue louis plana	Che cassaing	79	T20
DISSARD (RUE MARIE LOUISE DISSART)	Che de tournefeuille	Rue f. pilatre de rozier	94	B24
DOISNEAU (RUE ROBERT DOISNEAU)	Rue de saragosse	Imp pradet	53	O15
DOISY (RUE PELLETIER DOISY)	Rue du midi	Rue eugene sue	148	Q31
DOLET (RUE ETIENNE DOLET)	Rue jean de mansencal	Rue de pugens	138	U29
DOLIVE (RUE DOLIVE)	Bd richard wagner	Rue de bourrassol	99	K24
DOME (RUE DU DOME)	Av georges pompidou	Impasse	90	Q21
DOME (RUE DU PUY DE DOME)	Rue des bouches du rhone	Impasse	138	U30
DOMINIQUE (RUE SAINT DOMINIQUE)	Rue du capitaine escudie	Rue saint hilaire	77	O20

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
DOMREMY (RUE DE DOMREMY)	Av des minimes	Rue du general bourbaki	64	M18
DONAT (IMP DU PR JEAN DONAT)	Rue du doyen jules marsan	Impasse	156	G33
DONATELLO (IMP DONATELLO)	Rue raphael	Impasse	24	O10
DORDOGNE (RUE DE LA DORDOGNE)	Che raynal	Rue claude vernet	54	Q15
DORE (RUE DU MONT DORE)	Rue vestrepain	Rue henri desbals	132	J30
DORET (AV MARCEL DORET)	Rte d agde	Av du president doumergue	67	S17
DORGELES (RUE ROLAND DORGELES)	Rue medecin cel calbairac	Rue medecin cel calbairac	183	I38
DORMEUR (RUE LE DORMEUR)	Che de la terrasse	Impasse	150	V31
DORTIS (CHE DORTIS)	Che de moulis	Che de croix benite	03	N2
DORVAL (BD GRIFFOUL DORVAL)	Av de saint exupery	Port saint sauveur	125	Q28
DOTTIN (RUE DU RECTEUR DOTTIN)	Che de lestang	Impasse	182	G38
DOUAI (IMP DOUAI)	Av raymond naves	Impasse	114	S26
DOUAUMONT (RUE DE DOUAUMONT)	Rue salvy	Rue de belleville	76	N19
DOUBS (RUE DU DOUBS)	Rue de la mayenne	Impasse	157	I34
DOUJAT (PL INTERIEURE JEAN DOUJAT)	Rue jean doujat	Impasse	131	G29
DOUJAT (RUE JEAN DOUJAT)	Che de ramelet moundi	All des vitarelles	131	G29
DOULADOURE (RUE DOULADOURE)	Bd de thibaud	Impasse	219	G43
DOUMERGUE (AV DU PRESIDENT DOUMERGUE)	Av de lavaur	Che michoun	67	S17
DOUSTEAU (IMP TREY DOUSTEAU)	Che de basso cambo	Impasse	180	D38
DOUVILLE (RUE HENRI DOUVILLE)	Rue des chalets	Rue de la balance	88	N21
DRAGUIGNAN (RUE DE DRAGUIGNAN)	Av jean moulin	Av jean moulin	146	N32
DRESCH (IMP DU RECTEUR DRESCH)	Imp du recteur gheusi	Impasse	156	H33
DRIANT (RUE DU COLONEL DRIANT)	Rue du feretra	Rue germain pilon	147	O31
DROME (RUE DE LA DROME)	Rue jacques gamelin	Rue de la meurthe	133	K30
DROUET (RUE DROUET)	Rue saint bertrand	Av du cimetiere	102	Q23
DUBEDAT (IMP JEAN BAPTISTE DUBEDAT)	Rue paul debauges	Impasse	166	B36
DUBEZY (RUE DUBEZY)	Che cassaing	Che des argoulets	67	T18
DUBOUL (RUE AXEL DUBOUL)	Av de muret	Rue saint hippolyte	145	K32
DUCASSE (IMP ISIDORE DUCASSE)	Rue lefranc de pompignan	Impasse	173	P35
DUCIS (RPT DUCIS)	Rue victor capoul	Rue ledru rollin	98	J23
DUCLOS (RUE LEONCE DUCLOS)	Imp du baron	Av de fronton	23	M10
DUCOS (RUE ALEXANDRE DUCOS)	Av raymond naves	Av de castres	114	S25
DUCUING (AV DU PR JOSEPH DUCUING)	Rte de narbonne	Che de la salade ponsan	187	Q38
DUFER (RUE ERNEST DUFER)	Voie du toec	Impasse	108	H26
DUFOUR (RUE DUFOUR)	Av de saint exupery	Impasse	136	R30
DUFY (RUE RAOUL DUFY)	Rue raphael	Rue raphael	23	N10
DUHAMEL (PAS GEORGES DUHAMEL)	Che de lestang	Impasse	182	G37
DULAC (IMP GERMAINE DULAC)	Impasse severine	Impasse	53	P16
DULAURIER (RUE EDOUARD DULAURIER)	Rue des chalets	Rue de la balance	88	N21
DULONG (RUE DULONG)	Av des etats unis	Av de fronton	41	M13
DUMAS (RUE JEAN BAPTISTE DUMAS)	Rue de chaussas	Rue joseph jacquard	63	L17
DUMEGE (RUE ALEXANDRE DUMEGE)	Rue lafage	Rue clement ader	133	L30
DUMERIL (IMP ALFRED DUMERIL)	Rue alfred dumeril	Impasse	124	P28
DUMERIL (RUE ALFRED DUMERIL)	All jules guesde	Av frizac	124	P28
DUMONT (RUE ALBERTO SANTOS DUMONT)	Av didier daurat	Rue d armentieres	177	W35
DUNANT (RUE HENRI DUNANT)	Rue vestrepain	Rue henri desbals	132	J30
DUNKERQUE (RUE DE DUNKERQUE)	Rue de la sainte famille	Rue du caillou gris	76	M19
DUPIN (RUE PAUL DUPIN)	Rue compans	Rue des gongous	90	Q22
DUPLESSIS (RUE JEAN DUPLESSIS)	Bd de la marne	Rue du midi	148	R31
DUPLOYE (RUE EMILE DUPLOYE)	Rue des amidonniers	All de brienne	99	L23
DUPONT (RUE DUPONT)	Rue de luppe	Rue du lys	102	Q24
DUPORTAL (BD ARMAND DUPORTAL)	All de barcelone	Bd lascrosses	88	M22
DUPORTAL (PL ARMAND DUPORTAL)	Bd armand duportal	Bd lascrosses	88	M21
DUPOUY (RUE DU PR GASTON DUPOUY)	Rue d odeillo	Av gaspard coriolis	141	D32
DUPUY (PL DOMINIQUE MARTIN DUPUY)	Rue des freres lion	Rue du pont montaudran	113	Q25
DUPUYS (PROM MICHEL DUPUYS)	Place des glieres	Chemin du chapitre	183	I37
DURAND (IMP DURAND)	Rue durand	Impasse	24	O10
DURAND (RUE DURAND)	Rue edmond rostand	Rue de la faisanderie	24	O10
DURANTI (RPT JEAN ETIENNE DURANTI)	All paul feuga	All jules guesde	124	O27
DURAS (IMP MARGUERITE DURAS)	Rue marguerite duras	Impasse	41	N13
DURAS (RUE MARGUERITE DURAS)	Rue arthur rimbaud	Rue arthur rimbaud	41	N13
DUROC (IMP DUROC)	Che de garric	Impasse	62	I18
DUROUX (CHE DE DUROUX)	Av raymond naves	Rue de limayrac	126	T27
DUROUX (IMP DE DUROUX)	Che de duroux	Impasse	126	T28
DURRBACH (RUE FELIX DURRBACH)	Rue louis marc demouilles	Rue georges picot	136	Q29
DURUY (RUE VICTOR DURUY)	Rue des troenes	Rue jean gayral	74	J19
DUTEMPS (IMP SIMONE DUTEMPS)	All de barcelone	Impasse	87	K21
DUTIL (RUE LEON DUTIL)	Che des fontanelles	Rue francois galabert	104	U24
DYCK (RUE ANTOINE VAN DYCK)	Rte de launaguet	Rue raphael	32	N11
EAU (AV DU CHATEAU D EAU)	Bd richard wagner	Rue dautezac	99	L24
EAU (RUE DE L EAU)	Av maurice hauriou	Rue de la chaussee	123	N27
EBELOT (IMP HENRI EBELOT)	Rue henri ebelot	Impasse	34	R11
EBELOT (RUE HENRI EBELOT)	Rue edmond rostand	Che pujibet	34	R11
EBERHARDT (RUE ISABELLE EBERHARDT)	Rue marie laurencin	Che de ginestous	30	J12
ECHANGE (RUE DU LIBRE ECHANGE)	Av georges pompidou	Rue bernard ortet	90	Q21
ECHARPE (RUE DE L ECHARPE)	Rue peyrolieres	Pl d assezat	111	N25
ECOLES (CHE DES VIEILLES ECOLES)	Che de l eglise de lalande	Che delbousquet	15	L8
ECUREUIL (RUE DE L ECUREUIL)	Av aristide briand	Impasse	147	P32
EDELWEISS (RUE DES EDELWEISS)	Che de la salade ponsan	Che cotes de pech david	186	P37
EDISON (RUE THOMAS EDISON)	Che de la salade ponsan	Che cotes de pech david	173	P36
EGALITE (RUE DE L EGALITE)	Rue louis bonin	Che de chantelle	39	I14
EGLANTINE (RUE FABRE D EGLANTINE)	Imp simone dutemps	Imp simone dutemps	87	K21
EGLANTINES (RUE DES EGLANTINES)	Rue jean calas	Rue alexandre ducos	114	S25
EGLISE (RUE DE SAINTE MERE EGLISE)	Che teynier	R-pt jean baptiste lespes	107	F26
EIFFEL (RUE GUSTAVE EIFFEL)	Rue adolphe talazac	Rue ledru rollin	98	I23
EINSTEIN (RUE ALBERT EINSTEIN)	Rue louis de broglie	Rue du pr gaston dupouy	141	D32
EISENHOWER (AV DU GENERAL EISENHOWER)	Rte d espagne	R-pt du general eisenhower	182	G38
EISENHOWER (RPT DU GENERAL EISENHOWER)	Av du dr maurice grynfogel	Av du dr maurice grynfogel	140	B32
ELBAZ (RUE DAVID ELBAZ)	Che de heredia	Av henri guillaumet	91	S21
ELCHE (AV D ELCHE)	Bd de suisse	Che de ginestous	63	K17
ELIANE (RUE ELIANE)	Rue de chaussas	Rue lucille	76	M19
ELOI (RUE SAINT ELOI)	Rue raspail	Av jean rieux	125	R27
ELUARD (RUE PAUL ELUARD)	Av albert bedouce	Bd de la marne	148	R32
ELVIRE (RUE ELVIRE)	Rue saint roch	Rue saint thomas d aquin	147	O32
ELYSEES (RUE DES CHAMPS ELYSEES)	Bd de marengo	Rue homere	78	Q20
EMBARTHE (RUE D EMBARTHE)	Pl saint julien	Rue arnaud bernard	88	N22
EMBOUCHURE (BD DE L EMBOUCHURE)	Av des minimes	Bd de suisse	75	L20
EMBOUCHURE (IMP DE L EMBOUCHURE)	Bd de l embouchure	Pl inter. roland garros	75	L20
EMBOUCHURE (PONT DE L EMBOUCHURE)	Av du groupe morhange	Port de l embouchure	86	J22
EMBOUCHURE (PORT DE L EMBOUCHURE)	Rue paul bernies	All de brienne	86	J21
EMPALOT (AV D EMPALOT)	Rte d espagne	Rte de narbonne	159	N34
EMPALOT (PL D EMPALOT)	All henri sellier	Av jean moulin	159	N33
EMPALOT (PONT D EMPALOT)	Chemin de la loge	Chemin de la loge	172	N35
ENERGIE (RUE DE L ENERGIE)	Che de jaffary	Che de lapujade	43	Q14
ENFANTS (IMP DES BONS ENFANTS)	Rue adolphe coll	Impasse	110	L25
ENGALIERES (RUE ENGALIERES)	Av de saint exupery	Av jean rieux	150	U31
ENTRAIDE (RUE DE L ENTRAIDE)	Rue des cedres	Rue des roseaux	174	Q35
ENVEITG (IMP D ENVEITG)	Rue de mont louis	Impasse	142	E31
EPARGES (RUE DES EPARGES)	Av jean chaubet	Che sansou	103	T24
EPHREM (RUE SAINT EPHREM)	Rue belle paule	Che du coin de la moure	113	R26
ERABLES (RUE DES ERABLES)	Av des etats unis	Av de fronton	41	M13
ERASME (RUE DESIRIUS ERASME)	Av de rangueil	Av d italie	147	P32
ESCALDES (IMP DES ESCALDES)	Rue de saillagouse	Impasse	142	E31
ESCALLES (CHE D ESCALLES)	Che de pechbusque	Che d auzeville	223	P44
ESCALLES (CHE DE PEYRE ESCALLES)	Che d auzeville	*limite commune	230	Q46
ESCANDE (BD PR LEOPOLD ESCANDE)	Rue du pont guilhemery	Bd jules michelet	102	Q24
ESCLARMONDE (RUE ESCLARMONDE)	Av raymond naves	Rue de montsegur	114	T25
ESCOLA (RPT ETIENNE ESCOLA)	Rue de caulet	Rue de caulet	81	@22
ESCUDIE (IMP DU CAPITAINE ESCUDIE)	Rue du capitaine escudie	Impasse	89	O21
ESCUDIE (RUE DU CAPITAINE ESCUDIE)	Rue des chalets	Rue du printemps	89	O21
ESPAGNE (RTE D ESPAGNE)	Av de muret	*limite de la commune	171	K36
ESPAGNO (AV DU PR GUY ESPAGNO)	Av des arenes romaines	Av de casselardit	73	G20
ESPEISSIERE (CHE DE L ESPEISSIERE)	Rond-point de la crabe	Rue dominique clos	82	B21
ESPERANCE (RUE DE L ESPERANCE)	Rue beteille	Rue mazas	66	Q18
ESPINASSE (RUE ESPINASSE)	Grande rue nazareth	Rue escous. montgaillard	112	O26
ESPITALIER (RUE JEAN ESPITALIER)	Rue jean viollis	Rue jean viollis	73	G20
ESQUIE (RUE JACQUES JEAN ESQUIE)	Rte de saint simon	Rue eugene viollet le duc	142	F31
ESQUILE (RUE DE L ESQUILE)	Rue des lois	Rue du taur	100	N23
ESQUIROL (PL ETIENNE ESQUIROL)	Rue de metz	Rue d alsace lorraine	112	O25
EST (RUE DE L EST)	Av de saint exupery	Rue du gers	149	T31
ESTAUNIE (IMP EDOUARD ESTAUNIE)	Che de nicol	Impasse	55	T16
ESTEBE (AV FREDERIC ESTEBE)	Av des minimes	Bd pierre curie	64	N18
ESTEREL (RUE DE L ESTEREL)	Che d auzeville	Impasse	224	Q44
ESTIENNY (RUE ESTIENNY)	Rue louis vitet	Rue du chant du merle	125	Q27
ESTIEU (RUE ESTIEU)	Che maurice	Av de lavaur	66	R18
ESTIVAL (RUE PAUL ESTIVAL)	Rue andre vasseur	Chemin de nicol	44	S14
ESTRAPADE (PL DE L ESTRAPADE)	Grande rue saint nicolas	Rue reclusane	111	M25
ETCHEPARE (IMP JEAN ETCHEPARE)	Che du ramelet moundi	Impasse	141	C31
ETCHEVERLEPO (RUE ANDRE ETCHEVERLEPO)	Rue henri ebelot	Bd andre netwiller	34	Q11
ETIENNE (PL SAINT ETIENNE)	Rue pierre de fermat	Rue riguepels	112	P25
ETIENNE (PORT SAINT ETIENNE)	Pont montaudran	Pont guilhemery	113	Q25
ETIENNE (RUE DU REMPART ST ETIENNE)	Rue de metz	Bd lazare carnot	101	P24
ETOILE (RUE DE L ETOILE)	Bd lazare carnot	Bd pr leopold escande	112	P25
ETROITE (RUE ETROITE)	Qu lucien lombard	Rue des blanchers	100	N24
ETROITS (CHE DES ETROITS)	Pont d empalot	*limite commune	185	N37
EURE (RUE DE L EURE)	Rue de la sarthe	Impasse	170	J35
EUROPE (AV DE L EUROPE)	Av pierre g. latecoere	*parc activites du canal	202	U40
EUROPE (PAS DE L EUROPE)	*avenue de l'europe	Impasse	215	U41
EUROPE (PL DE L EUROPE)	Cheminement andre malraux	Cheminement henri bosco	88	M21
EVIAN (RUE D EVIAN)	Rue de vittel	Impasse	73	H20
EVRARD (RUE GASTON EVRARD)	Rue rene sirot	Rue rene sirot	220	I43
EXPEDIT (RUE SAINT EXPEDIT)	Che de lafilaire	Av raymond naves	114	T26
EXUPERY (AV ANTOINE DE ST EXUPERY)	Pont des demoiselles	Pl de l ormeau	149	T31
EYCHENNE (IMP LOUIS EYCHENNE)	Imp vitry	Impasse	41	N13
EYDOUX (RUE LOUIS EYDOUX)	Che de la salade ponsan	Rte de narbonne	173	P35
EYLAU (RUE D EYLAU)	Av frederic estebe	Rue de negreneys	64	N18
FABAS (RUE FABAS)	Rue du finistere	Rue du finistere	24	O9
FABIAN (RUE FABIAN)	Che de boudou	Rue fabas	17	O8
FABRE (RPT CHARLES FABRE)	Avenue de tabar	Avenue de reynerie	156	H34
FAGES (CHE DE FAGES)	Rue emile littre	Bd de la mediterranee	148	R31
FAIDHERBE (RUE DU GENERAL FAIDHERBE)	Rue du general hoche	Rue du general bourbaki	64	M17
FAISANDERIE (RUE DE LA FAISANDERIE)	Che des izards	Impasse	24	O9
FALAISE (BD DE LA FALAISE)	Av raymond naves	Rue guillaume catel	114	T26
FALGUIERE (RUE ALEXANDRE FALGUIERE)	Rue de la concorde	Rue matabiau	89	O21
FALLIERES (PL ARMAND FALLIERES)	Rue jean cruppi	Impasse	143	G31
FAMILLE (RUE DE LA SAINTE FAMILLE)	Av des minimes	Rue de chaussas	76	M19
FAONS (PL DES FAONS)	Rue des chamois	Rue des chamois	33	O11
FAOURETTE (IMP DE LA FAOURETTE)	Rue de la faourette	Impasse	145	K32
FAOURETTE (RUE DE LA FAOURETTE)	Rte de seysses	Rue jean mermoz	145	K32
FARMAN (RUE HENRI FARMAN)	Rue laurent marqueste	Impasse	77	O19
FARRANDO (RUE PAUL FARRANDO)	Rue poutier	Rue poutier	118	C27
FAUCHER (RUE DANIEL FAUCHER)	Av winston churchill	Che de lestang	156	H34
FAURANT (IMP DU CDT MARCEL FAURANT)	Rue charles geniaux	Impasse	142	F32
FAURE (PL FERDINAND FAURE)	Rue dulong	Rue des erables	41	M13
FAURIEL (RUE CLAUDE FAURIEL)	Av de lespinet	Rue emile littre	148	R31
FAUVETTES (RUE DES FAUVETTES)	Rue de negreneys	Rue paul campadieu	64	N17
FAVIER (RUE JEAN FAVIER)	Rue noemie dessalles	Rue noemie dessalles	78	Q20
FELIBRES (RUE DES FELIBRES)	Che de paleficat	Che virebent	18	R8
FELIX (IMP SAINT FELIX)	Av jean rieux	Impasse	125	R27
FELIX (RUE JOSE FELIX)	Rue du languedoc	Rue ozenne	112	O26
FENELON (RUE FENELON)	Rue des vignes	All de grand selve	17	P8
FENOUILLET (CHE DE FENOUILLET)	Rue de fenouillet	*limite de la commune	21	J10

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
FENOUILLET (RUE DE FENOUILLET)	Bd silvio trentin	Av de fondeyre	51	L15
FENOUL (RUE DE FENOUL)	Rue raymond boulogne	Rue raymond boulogne	138	U29
FERAL (RUE PHILIPPE FERAL)	Rue du languedoc	Grande rue nazareth	112	O26
FERETRA (IMP DU FERETRA)	All henri sellier	Impasse	159	N33
FERETRA (RUE DU FERETRA)	All henri sellier	Bd des recollets	159	N33
FERMAT (RUE PIERRE DE FERMAT)	Pl saintes scarbes	Pl saint etienne	112	P25
FERME (IMP DU COIN FERME)	Che de tucaut	Impasse	192	B39
FERMI (RUE ENRICO FERMI)	Che du mirail	Chem henri hertz	143	G32
FERRAN (IMP ANDRE FERRAN)	Rue du prilloume	Impasse	193	C39
FERRANDO (RUE FERRANDO)	Rue beziat	Rue de la briqueterie	137	S30
FERREOL (RUE SAINT FERREOL)	Rue pierre paul riquet	Bd pierre paul riquet	102	Q23
FERRIE (RUE DU GEN GUSTAVE FERRIE)	Che de heredia	Rue gaston bachelard	91	S21
FERRIERES (RUE FERRIERES)	Grande rue saint nicolas	Rue cujette	111	M25
FERRY (AV JULES FERRY)	Av de fronton	Av des etats unis	41	M14
FEUGA (ALL PAUL FEUGA)	Pont saint michel	R-pt jean etienne duranti	124	O28
FEUILLANTS (RUE DES FEUILLANTS)	Rue marie magne	Rue des teinturiers	111	M26
FEUILLERAIE (RUE DE LA FEUILLERAIE)	Av de castres	Che des fontanelles	114	T25
FEUILLET (RUE OCTAVE FEUILLET)	Che de nicol	Rue cambard	55	T15
FEVAL (IMP PAUL FEVAL)	Rue des flandres	Impasse	66	Q17
FEYDEAU (RUE ERNEST FEYDEAU)	Rue georges lenotre	Rue du romarin	55	S16
FIEUX (RUE FIEUX)	Av de muret	Rue henri desbals	145	K31
FIGEAC (RUE FIGEAC)	Rue du general bourbaki	Av des minimes	52	M16
FIGUIERS (IMP DES FIGUIERS)	Imp teynier	Impasse	120	G27
FILATIERS (RUE DES FILATIERS)	Pl des carmes	Pl de la trinite	112	O25
FILHOL (RUE FILHOL)	Av des minimes	Rue du general bourbaki	64	M17
FINES (RUE FINES)	Rue cimetiere st cyprien	Rue cimetiere st cyprien	123	M28
FINISTERE (RUE DU FINISTERE)	Che de boudou	All de grand selve	17	O8
FIQUET (RUE LEON PAUL FIQUET)	Che de basso cambo	*	194	E39
FIRMIS (CHE DE FIRMIS)	Rue tavernier	Che de la terrasse	138	V29
FITTE (ALL CHARLES DE FITTE)	Pl du fer a cheval	Pont des catalans	111	M26
FLAMANTS (RUE DES FLAMANTS)	Rue des mouettes	Rue des goelands	159	N33
FLAMBERE (CHE DE LA FLAMBERE)	Av des arenes romaines	Rte de bayonne	73	G20
FLAMBERE (IMP DE LA FLAMBERE)	Che de la flambere	Impasse	72	F20
FLAMMARION (AV CAMILLE FLAMMARION)	Rue johannes kepler	Rue leon jouhaux	90	R21
FLANDRES (RUE DES FLANDRES)	Che de lapujade	Rue du faubourg bonnefoy	66	Q17
FLAUBERT (RUE GUSTAVE FLAUBERT)	Rue salambo	Rue de chaussas	63	L18
FLEMING (RUE ALEXANDRE FLEMING)	Rue du pr gaston dupouy	Rue louis de broglie	141	D32
FLEURANCE (RUE DE FLEURANCE)	All frederic mistral	Bd monplaisir	125	Q27
FLEURI (RUE DU BOIS FLEURI)	Av de la gloire	Rue alexandre soumet	103	T23
FLEURS (RUE DES FLEURS)	Pl du salin	Rue darquier	124	O27
FLEURY (RUE DE FLEURY)	Rue du finistere	Rue fabas	24	O9
FLOQUET (RUE CHARLES FLOQUET)	Rue ausone	Che raynal	53	P16
FLORIAN (RUE FLORIAN)	Av des etats unis	Av de fronton	41	M14
FLOURAC (RUE HUBERT FLOURAC)	Che de garric	Che de garric	62	I18
FOCH (AV DU MARECHAL FOCH)	Bd de la marne	Rue du midi	136	Q30
FOIX (RUE DE FOIX)	Rue de carcassonne	Rue de carcassonne	115	U26
FOIX (RUE DU COLLEGE DE FOIX)	Rue des penitents gris	Rue deville	100	N23
FOLLEREAU (IMP RAOUL FOLLEREAU)	Rue louis plana	Impasse	92	U22
FOLLIOT (IMP LT CEL R FOLLIOT)	Rue du gen albert d amade	Impasse	34	Q11
FONCK (IMP RENE FONCK)	Che de la bouriette	Impasse	95	C23
FONDERIE (RUE DE LA FONDERIE)	Pl du salin	Rue pierre bruniere	124	O27
FONDEVILLE (RUE DE FONDEVILLE)	Che de pouvourville	Che du vallon	212	P42
FONDEYRE (AV DE FONDEYRE)	Av des etats unis	Av des etats unis	31	L11
FONDEYRE (CHE DE FONDEYRE)	Rue de fenouillet	Av de fondeyre	31	K12
FONFREDE (RUE FRANCOIS BOYER FONFREDE)	Pl de la daurade	Rue peyrolieres	100	N24
FONQUERNE (RUE RENE FONQUERNE)	Rue jules verne	Rue emile barriere	51	L16
FONS (IMP PIERRE FONS)	Rue touny lerys	Impasse	155	F33
FONTAINEBLEAU (RUE DE FONTAINEBLEAU)	Av de lespinet	Rue jean breffel	149	S32
FONTAINES (RUE DES FONTAINES)	Pl du ravelin	Av de casselardit	98	J24
FONTAN (RUE PIERRE FONTAN)	Pl de milan	Rue jacques babinet	170	I35
FONTANELLES (CHE DES FONTANELLES)	Av de castres	Che du chateau de l hers	114	T25
FONTENAY (RUE FONTENAY)	Rue jules dalou	Che maurice	66	R18
FONTENELLE (RUE FONTENELLE)	Av antoine de st exupery	Av jean rieux	150	U31
FONVIEILLE (RUE MAURICE FONVIEILLE)	Rue saint antoine du t	Bd lazare carnot	101	P24
FORBIN (RUE CLAUDE DE FORBIN)	Rue l.-a. de bougainville	Impasse	161	R33
FOREZ (ALL DU FOREZ)	All de la limagne	Impasse	61	G18
FORGUES (PAS JULIEN FORGUES)	Pl des pradettes	Impasse	142	E31
FORGUES (RUE JULIEN FORGUES)	Rue charles geniaux	Pl des pradettes	142	F31
FORT (RUE MAURICE FORT)	Rue des amidonniers	All de brienne	99	L23
FORTUNAT (IMP FORTUNAT)	Rue ausone	Impasse	53	P16
FOUCAULD (RUE CHARLES DE FOUCAULD)	Che de lafilaire	Rue saint expedit	114	T26
FOUGERES (RUE DES FOUGERES)	Rue froideterre	Rue du finistere	17	O8
FOULQUES (ALL DES FOULQUES)	Che de fenouillet	Rue jean gibert	15	K7
FOULQUIER (IMP FRANCOIS FOULQUIER)	All de bellefontaine	Impasse	182	H37
FOUQUE (IMP FOUQUE)	Rue fouque	Impasse	136	R29
FOUQUE (RUE FOUQUE)	Pl roger arnaud	Rue de la gaiete	136	R30
FOURBASTARD (RUE DU FOURBASTARD)	Rue des puits clos	Rue de la pomme	101	O24
FOURCADE (RPT M-MADELEINE FOURCADE)	Rue louis bonin	Chemin de ginestous	50	I15
FOURCADE (RUE FOURCADE)	Rte de seysses	All de l ile de france	157	J33
FOURCARAN (IMP FOURCARAN)	Che de lapujade	Impasse	65	P17
FOURCASSIE (RUE JEAN FOURCASSIE)	Che de baluffet	Che teynier	107	F25
FOURES (RUE AUGUSTE FOURES)	Rue alex coutet	Rue touny lerys	155	F33
FOURIER (IMP CHARLES FOURIER)	Av des minimes	Impasse	52	M16
FOURMI (RUE DE LA FOURMI)	Rte de blagnac	Rue jean vernieres	86	J21
FOURNIER (RUE ALAIN FOURNIER)	Rte de bayonne	Rue dominique clos	82	B22
FOURQUEVAUX (RUE FOURQUEVAUX)	Rue pradal	Rue francaise	125	R28
FOURS (RUE DES TROIS FOURS)	Bd de la mediterranee	Av antoine de st exupery	136	R30
FOURTANIER (RUE ALEXANDRE FOURTANIER)	Pl saint georges	Rue renee aspe	101	P24
FOURTOU (CHE DE FOURTOU)	Rue charles geniaux	Av louis ariste passerieu	142	F32
FOURTOU (PAS DE FOURTOU)	Rue louis meroc	Che de fourtou	142	F32
FRAGONARD (RUE JEAN HONORE FRAGONARD)	Rue des violettes	Impasse	33	O11
FRANC (RUE FRANC)	Rue matabiau	Rue de la concorde	77	P20
FRANCAISE (RUE FRANCAISE)	Rue raspail	Rue pierre brossolette	125	R28
FRANCE (ALL DE L ILE DE FRANCE)	All de guyenne	Rue fourcade	157	J33
FRANCE (PL ANATOLE FRANCE)	Rue deville	Rue valade	100	N23
FRANCE (PL PIERRE MENDES FRANCE)	Av antoine de st exupery	Bd griffoul dorval	136	R29
FRANCOIS (RUE FRANCOIS)	Rue saint martin	Rue d assalit	103	S23
FRANKLIN (RUE FRANKLIN)	All de barcelone	Rue jacques lemercier	87	L22
FRATERNITE (RUE DE LA FRATERNITE)	Rue de soupetard	Rue louis plana	91	T21
FRAYSSINET (RUE FRAYSSINET)	Av jean chaubet	Rue de la coquille	103	T23
FREDEAU (RUE AMBROISE FREDEAU)	Rue de l aqueduc	Av jean rieux	113	Q25
FREJUS (RUE DE FREJUS)	Rue de grasse	Rue de draguignan	146	N32
FRENAY (RUE HENRI FRENAY)	Che de lapujade	Che raynal	53	P16
FRENES (RUE DES FRENES)	Rue des cedres	Che de la pelude	174	Q35
FRERE (IMP DU GEN AUBERT FRERE)	Rue henri frenay	Impasse	53	P16
FRESNEL (RUE AUGUSTIN FRESNEL)	Av de casselardit	Av de casselardit	98	I23
FRIZAC (AV FRIZAC)	All des demoiselles	Pl du busca	135	P29
FROIDETERRE (RUE FROIDETERRE)	Rue des sables	Rue des fougeres	17	P8
FROIDOUR (IMP LOUIS DE FROIDOUR)	Che de la glaciere	Impasse	21	J10
FROIDURE (PL ANTONIN FROIDURE)	Avenue bourges maunoury	Rue pierrette louin	53	P15
FRONDE (CHE DE LA FRONDE)	Av jean baylet	Che de ramelet moundi	131	G30
FRONTON (AV DE FRONTON)	Av des minimes	*limite commune	23	M10
FRONTON (IMP DE FRONTON)	Av de fronton	Impasse	16	M8
FRONTY (IMP ALBERT FRONTY)	Imp vitry	Impasse	42	O13
FURET (CHE DU FURET)	Che de paleficat	*riviere l hers	11	R6
FURGOLE (RUE FURGOLE)	Rue darquier	Rue ozenne	124	O27
FUSAINS (RUE DES FUSAINS)	Rue des geraniums	Rue des pivoines	174	Q36
FUTAIE (RUE DE LA FUTAIE)	Rue alexandre soumet	Rue du bois fleuri	103	T23
GABARDIE (CHE DE GABARDIE)	Rte d agde	Che de montredon	45	U13
GABRIEL (RUE JACQUES GABRIEL)	Rue jean bart	Rue auguste comte	173	O35
GABRIEL (RUE SAINT GABRIEL)	Rue saint roch	Rue germain pilon	147	O31
GAIETE (RUE DE LA GAIETE)	Av antoine de st exupery	Rue du docteur jean toujan	136	R29
GAILHARD (RUE PEDRO GAILHARD)	Rue du pech	Rue corneille	121	I28
GAILLAC (RUE DE GAILLAC)	Che des argoulets	Che du verdon	67	T17
GAILLARDIE (CHE DE GAILLARDIE)	Che du ramelet moundi	Impasse	140	B32
GAINSBOURG (RUE SERGE GAINSBOURG)	Rue francis lopez	Rue marcel reine	34	R12
GALABERT (RUE FRANCOIS GALABERT)	Rue de gembloux	Che des fontanelles	104	U24
GALACHE (RUE DE L AMIRAL GALACHE)	Pl de l estrapade	Rue du pont saint pierre	111	M25
GALIBIER (RUE DU GALIBIER)	Rue fontenelle	Cite du 6 avril	149	T31
GALILEE (RUE GALILEE)	Rue comere	Pl marius pinel	103	S24
GALLIA (CHEM JEAN GALLIA)	Cheminement andre arbus	*groupe scolaire gallia	169	H36
GALLIENI (RUE DU MARECHAL GALLIENI)	Rue jolimont	Rue noemie dessalles	78	R19
GALLOIS (RUE DES GALLOIS)	Port garaud	Rue achille viadieu	124	O28
GALY (CHE LEOPOLD GALY)	Rue de caulet	Rue nego saoumos	94	A23
GAMBETTA (RUE LEON GAMBETTA)	Rue jean suau	Pl du capitole	100	N24
GAMELIN (RUE JACQUES GAMELIN)	Rue fieux	Rue vestrepain	133	K30
GAMELSY (RUE GAMELSY)	Rue adolphe coll	Rue des fontaines	110	L25
GAMEVILLE (AV DE GAMEVILLE)	Che de cayras	Av de la marcaissonne	178	Y35
GAMEVILLE (IMP DE GAMEVILLE)	Av de gameville	Impasse	178	Y35
GAP (RUE DE GAP)	Rue de briancon	Impasse	54	R16
GARAUD (RUE DU PORT GARAUD)	Rue des gallois	Rue des buchers	123	N28
GARD (RUE DU GARD)	Rue vestrepain	Rue vestrepain	132	I30
GARDE (RUE PRENDS Y GARDE)	Av de lombez	Impasse	121	J27
GARDEIL (RUE GARDEIL)	Rue perrey	Rue noguier	137	S29
GARDEL (IMP CARLOS GARDEL)	Rue carlos gardel	Impasse	73	G20
GARDEL (RUE CARLOS GARDEL)	Che de la flambere	Rue jean viollis	73	G20
GARDENIAS (RUE DES GARDENIAS)	Rue descoins tinard	Rte de saint simon	132	J29
GARE (BD DE LA GARE)	Rue du pont guilhemery	Av georges pompidou	102	Q23
GARE (IMP DU MARCHE GARE)	Av de fronton	Impasse	32	M12
GARGAS (RUE ANTOINE DE GARGAS)	Rue xavier darasse	All de limayrac	127	U28
GARIBALDI (RUE GARIBALDI)	Rue rene cassin	Rue du dr marcel bouvier	66	Q17
GARIGLIANO (PONT GARIGLIANO)	Bd des recollets	Pont pierre de coubertin	134	N30
GARIN (RUE DE GARIN)	Rue raymond corraze	Impasse	150	V32
GARIPUY (RUE GARIPUY)	Rue du dix avril	Rue saint gilles	90	Q21
GARNIER (RUE CHARLES GARNIER)	Rue pigni	Rue louis plana	91	T22
GARONNE (CHE DE LA GARONNE)	Rte de blagnac	Rte de blagnac	61	H18
GARONNETTE (AV DE LA GARONNETTE)	Av maurice hauriou	Dsc la halle aux poissons	111	N26
GARRES (RUE GARRES)	Av de lavaur	Impasse	66	R18
GARRIC (CHE DE GARRIC)	Rte de blagnac	Che roques	62	I18
GARRIGOU (RUE GARRIGOU)	Rue denis papin	Rue de la blanchisserie	102	Q24
GARRIGUES (RUE DAMIEN GARRIGUES)	Che des fontanelles	Rue des arbustes	103	T24
GARROS (IMP ROLAND GARROS)	Rue roland garros	Impasse	75	L20
GARROS (PL INTER. ROLAND GARROS)	Imp de l embouchure	Imp roland garros	75	L20
GARROS (RUE ROLAND GARROS)	Bd de l embouchure	Rue dayde	75	L20
GASCOGNE (RUE DE GASCOGNE)	Rue de cugnaux	Av etienne billieres	110	L26
GASPAROTTO (RUE FORTUNE GASPAROTTO)	Che de croix benite	Av de fronton	10	M5
GAUDENS (RUE DE SAINT GAUDENS)	*rue h desbals	Che de bagatelle	132	J30
GAUGUIN (PAS PAUL GAUGUIN)	Rue paul gauguin	Pas georges braque	182	G37
GAUGUIN (RUE PAUL GAUGUIN)	Av de reynerie	Pas andre maurois	182	H37
GAUJAC (IMP EDMOND GAUJAC)	Rue edmond gaujac	Impasse	35	S12
GAUJAC (RUE EDMOND GAUJAC)	Rue cel j stanislas remy	Rue luchet	35	S12
GAULLE (PL GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE)	Rue henri desbals	Rue henri desbals	144	J31
GAULLE (SQ GENERAL DE GAULLE)	Rue du poids de l huile	Rue lafayette	101	O23
GAUSSEN (BD HENRI GAUSSEN)	Rte de launaguet	Av de fronton	07	N3
GAUTHIER (RUE GAUTHIER)	Rue de limayrac	Che de lafilaire	126	S27
GAVARNIE (RUE DE GAVARNIE)	Che de lafilaire	Che de lafilaire	114	S26
GAY (RUE DU DOCTEUR ETIENNE GAY)	Rue jean chaptal	Rue perrey	137	S30
GAYRAL (RUE JEAN GAYRAL)	Rte de blagnac	Impasse	74	J19
GAZAGNE (RUE GAZAGNE)	Rue des arcs saint cyprien	Rue de cugnaux	122	L27
GAZAN (RUE GAZAN)	Av du cimetiere	Rue compans	90	Q22
GEANT (IMP ANDREE GEANT)	Rue robert aron	Impasse	155	F33
GELIBERT (RUE GELIBERT)	Av des minimes	Rue du general bourbaki	64	M18

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
GELIS (RUE EDOUARD GELIS)	Av maurice magre	Rue henri bonis	155	E33
GEMBLOUX (RUE DE GEMBLOUX)	Che des fontanelles	Rue armand praviel	104	U24
GENARD (RUE JOACHIM GENARD)	Av de la colonne	Rue johannes kepler	90	R21
GENDRE (RUE DU DR FERDINAND GENDRE)	Rue du faubourg bonnefoy	Rue de l avenir	66	Q18
GENETS (RUE DES GENETS)	Rue de soupetard	Impasse	91	S22
GENEVE (BD DE GENEVE)	*ponts jumeaux	Rue ferdinand lassalle	75	K19
GENEVIEVE (RUE SAINTE GENEVIEVE)	Rue de la providence	Rue eugene lozes	102	R24
GENEVRIERS (IMP DES GENEVRIERS)	All des grands chenes	Impasse	201	S40
GENIAUX (IMP CHARLES GENIAUX)	Rue charles geniaux	Impasse	142	F32
GENIAUX (RUE CHARLES GENIAUX)	Av louis ariste passerieu	Rue louis tastavin	142	F32
GENIN (IMP GASTON GENIN)	Rue claude gonin	Impasse	163	U34
GENTIANES (CHEM DES GENTIANES)	Rue achille mir	Cheminement des asphodeles	155	F33
GEORGES (PL SAINT GEORGES)	Rue boulbonne	Rue saint antoine du t	101	O24
GEORGIE (RUE DE LA GEORGIE)	Rue cambard	Impasse	55	T15
GERANIUMS (RUE DES GERANIUMS)	Che de la salade ponsan	Rte de narbonne	187	Q37
GERAUD (IMP SAINT GERAUD)	Pl esquirol	Impasse	112	O25
GERBAULT (AV ALAIN GERBAULT)	Rue henri desbals	Rte de saint simon	121	J28
GERDE (RUE PHILADELPHE DE GERDE)	Rue des muses	Rue des muses	107	E25
GERMAINE (PL SAINTE GERMAINE)	Av de l urss	*parvis de l eglise	147	P32
GERMIER (RUE SAINT GERMIER)	Rue dulaurier	Bd d arcole	88	N21
GERMINAL (RUE GERMINAL)	Bd des platanes	Rue des saules	134	N30
GERS (RUE DU GERS)	Av jean rieux	Av des cottages	137	T30
GERVAIS (IMP PAUL GERVAIS)	All de bellefontaine	Impasse	169	H36
GERVAIS (RUE DU SAINT GERVAIS)	Av jean rieux	Rue des begonias	137	T30
GESTA (IMP LOUIS VICTOR GESTA)	Rue maurice caunes	Impasse	35	T11
GESTES (RUE DES GESTES)	Rue leon gambetta	Rue saint rome	101	O24
GETTEN (RUE GILBERT GETTEN)	Rue saint paer	Che de lafilaire	126	S27
GEZE (RUE DU GENERAL AMEDEE GEZE)	Rue christine de pisan	Rue marquise de sevigne	42	O14
GHEUSI (IMP DU RECTEUR GHEUSI)	Rue universite du mirail	Impasse	156	H33
GIBERT (RUE JEAN GIBERT)	Che de fenouillet	Rue du pole	22	K9
GILLES (RUE JEAN GILLES)	Rue daniel faucher	Av de tabar	156	H34
GILLES (RUE SAINT GILLES)	Rue peyte	Rue du dome	90	Q21
GIMIE (IMP LEOPOLD GIMIE)	Che de payssat	Impasse	176	V35
GINESTOUS (CHE DE GINESTOUS)	Rpt pierre degon	Che de fenouillet	39	I13
GINESTOUS (IMP DE GINESTOUS)	Che de ginestous	Impasse	30	I12
GINESTY (RUE DU SERGENT GINESTY)	Rue salvy	Rue de belleville	77	O19
GIONO (RUE JEAN GIONO)	Rte de saint simon	Rue du tibet	180	C37
GIRARDON (RUE FRANCOIS GIRARDON)	Bd silvio trentin	Rue arthur honegger	63	L17
GIRAUD (RUE DU GENERAL GIRAUD)	Rue henri ebelot	Rue henri ebelot	34	R11
GIRAUDOUX (RUE JEAN GIRAUDOUX)	Che de la pelude	Che de la pelude	174	R35
GIROFLEES (RUE DES GIROFLEES)	Che du chateau de l hers	Che des fontanelles	115	U25
GIRONDE (RUE DE LA GIRONDE)	Che de bagatelle	Rue du couserans	132	I30
GIRONIS (RUE DE GIRONIS)	Rte de seysses	Rte d espagne	183	J37
GIROUSSENS (RUE DE GIROUSSENS)	Che maurice	Av de lavaur	66	R18
GLACIERE (CHE DE LA GLACIERE)	Che de fenouillet	Impasse	22	K10
GLACIERE (IMP DE LA GLACIERE)	Av des etats unis	Impasse	22	K9
GLACIERE (RUE DE LA GLACIERE)	Av des etats unis	Imp des etats unis	22	L9
GLAIEULS (AV DES GLAIEULS)	Rue ournac	Av jean rieux	137	S29
GLANE (RUE D ORADOUR SUR GLANE)	Che de lapujade	Che raynal	54	Q15
GLEYSES (RUE GLEYSES)	Rue de fenouillet	Rue adonis	51	L15
GLIERES (ESPACE DES GLIERES)	Rue de gironis	Promenade michel dupuys	183	I37
GLIERES (IMP DES GLIERES)	Rue de gironis	Promenade michel dupuys	183	J37
GLIERES (PL DES GLIERES)	Rte de seysses	*groupe scolaire buffon	183	I37
GLOIRE (AV DE LA GLOIRE)	Bd de la gare	Av jean chaubet	103	S23
GLUCK (CHEM CHRISTOPHE GLUCK)	Av winston churchill	Rue de kiev	169	H35
GLYCINES (RUE DES GLYCINES)	Rue lavoisier	Rue sainte augustine	54	R16
GODEAS (RUE ENZO GODEAS)	Che martyrs de bordelongue	Rte de seysses	170	J35
GODFRAIN (PAS JEAN CLAUDE GODFRAIN)	Rue de lisieux	Impasse	97	G23
GODOLIN (RUE GODOLIN)	Av honore serres	Rue de la balance	76	N20
GOELANDS (RUE DES GOELANDS)	All henri sellier	Rue des flamants	159	N33
GOFF (CHE CDT JOEL LE GOFF)	Che salinie	Impasse	106	D26
GOGH (RUE VINCENT VAN GOGH)	All de bellefontaine	All de bellefontaine	182	H37
GOMEZ (IMP CARMEN GOMEZ)	Rue pierre deldi	Impasse	207	F41
GONCOURT (RUE EDMOND DE GONCOURT)	Rue de l aerostation	Rue alexandre soumet	104	U23
GONGOUS (RUE DES GONGOUS)	Av de la colonne	Rue paul dupin	90	Q22
GONIN (RUE CLAUDE GONIN)	Che carrosse	Che de payssat	163	U34
GONORD (AV JEAN GONORD)	Av marcel dassault	Av de castres	139	W29
GONZALES (RUE LEONCE FELIX GONZALES)	Av du lauragais	Av d italie	147	P31
GORDNER (IMP FRANCOIS GORDNER)	Chemin de canto laouzetto	Impasse	193	D40
GORP (RUE DU GORP)	Grande rue saint michel	Pl du busca	135	P29
GORSSE (RUE HENRY DE GORSSE)	Rue de la dalbade	Rue des polinaires	112	O26
GOUDOULI (RUE GOUDOULI)	Av crampel	Rue deodora	136	Q29
GOUGES (IMP OLYMPE DE GOUGES)	Rpt charles boyer	Impasse	33	O11
GOUJON (RUE JEAN GOUJON)	Bd de la gare	Av camille pujol	102	Q24
GOUNOD (RUE CHARLES GOUNOD)	Rue kruger	Rue montmorency	75	L20
GOYA (CHEM FRANCISCO DE GOYA)	Rue paul gauguin	Impasse	182	H38
GRAILLOT (IMP DU PR HENRI GRAILLOT)	Imp du recteur gheusi	Impasse	156	H33
GRAMAT (RUE GRAMAT)	Rue arnaud bernard	Rue gatien arnoult	88	N22
GRAMONT (CHE DE GRAMONT)	Che de nicol	Impasse	44	T14
GRAMONT (IMP DE GRAMONT)	Che de gramont	Impasse	44	T14
GRANDIDIER (RUE ALFRED GRANDIDIER)	Av de castres	Av raymond naves	127	V27
GRANDJEAN (RUE JEAN GRANDJEAN)	Bd de thibaud	Impasse	219	G43
GRANDMAISON (RUE NICOLAS GRANDMAISON)	Rue du sergent vigne	Rue jean andrieu	114	S26
GRANIER (AV SAINT GRANIER)	Che de tournefeuille	Rue f. pilatre de rozier	105	A25
GRANIER (RUE AUGUSTE GRANIER)	Av edouard debat ponsan	All de brienne	87	K22
GRASSE (RUE DE GRASSE)	Av jean moulin	Av jean moulin	146	N32
GRAVETTE (RUE DE LA GRAVETTE)	Rue de cugnaux	Pl de la patte d oie	122	K27
GRAVIERS (RUE DES GRAVIERS)	Rue pierre bourthoumieux	Rue saint saens	145	K31
GRECE (RUE DE LA GRECE)	Rue danielle casanova	Av honore serres	76	N20
GREGOIRE (CHE ABBE HENRI GREGOIRE)	Che neuf	Impasse	194	E40
GRENADE (RUE DE GRENADE)	Rue du foyer toulousain	Av de biarritz	98	I23
GRENOBLE (RUE DE GRENOBLE)	Rue roubichou	Che michoun	55	S16
GREZ (RUE DUPUY DU GREZ)	Rue theodore riviere	Rue lamothe langon	133	L30
GRIFFON (ALL JEAN GRIFFON)	All emile monso	Rue des cosmonautes	203	X39
GRIFFOULET (RUE DE GRIFFOULET)	Rue labat de savignac	Rue d assalit	103	S24
GRIL (RUE BERTRAND GRIL)	Av du marechal foch	Av crampel	136	Q30
GRIMAUD (PL RAYMOND GRIMAUD)	Rue marie louise dissart	Rue marie louise dissart	95	C24
GRIS (RUE DES PENITENTS GRIS)	Rue du taur	Rue de l esquile	100	N23
GRIS (RUE DU CAILLOU GRIS)	Av des minimes	Rue de chaussas	64	M18
GROS (RUE GROS)	Rue gazan	Rue compans	90	Q22
GROUSSAC (IMP PAUL GROUSSAC)	Che teynier	Impasse	107	E26
GRUNEY (IMP GRUNEY)	Rue michel ange	Impasse	53	P16
GRYNFOGEL (AV DU DR MAURICE GRYNFOGEL)	Av gaspard coriolis	Che de ramelet moundi	140	B32
GUENOT (IMP AUGUSTE GUENOT)	Rue auguste guenot	Impasse	170	I36
GUENOT (RUE AUGUSTE GUENOT)	Rue lalanne	Rue antoine laumet	170	I36
GUEPIN (RUE JOSEPH GUEPIN)	Rue dufour	Rue joseph saget	136	R30
GUERIN (RUE M ET EUGENIE DE GUERIN)	Che de pelleport	Rue joseph de pesquidoux	91	T22
GUERLINS (RUE JEAN DE GUERLINS)	Bd de thibaud	Impasse	226	F45
GUERRERO (IMP LAURENT GUERRERO)	Rue emile lecrivain	Impasse	163	U33
GUESDE (ALL JULES GUESDE)	Pl lafourcade	Boulingrin	124	O27
GUETARY (IMP GEORGES GUETARY)	Rue julie demouis	Impasse	42	P13
GUICHEN (RUE LUC URBAIN DE GUICHEN)	Rue bonnat	Rue bonnat	161	Q34
GUILHEM (RUE SAINT GUILHEM)	Av de l urss	Rue maran	147	O31
GUILHEMERY (PONT GUILHEMERY)	*	*	113	Q25
GUILHEMERY (RUE DU PONT GUILHEMERY)	Pl dupuy	Av camille pujol	113	Q25
GUILHERMY (CHE DE GUILHERMY)	Rte de saint simon	Av du general eisenhower	167	C36
GUILHERMY (IMP DE GUILHERMY)	Che de guilhermy	Impasse	166	B36
GUILLAUMAT (RPT PIERRE GUILLAUMAT)	Avenue de l europe	Avenue de l europe	202	U40
GUILLAUME (CHEM MARCEL GUILLAUME)	Rue du gen albert d amade	Impasse	34	R11
GUILLAUMET (AV HENRI GUILLAUMET)	Av de la colonne	Rue louis plana	79	S20
GUILLAUT (PL DU GEN JOSEPH GUILLAUT)	Rue emile heybrard	Rue emile heybrard	86	I22
GUIRAUD (IMP GUIRAUD)	Rte de revel	Impasse	163	V33
GUITARD (RPT ARNAUD-LOUIS GUITARD)	Rue a. david-neel	Rue a. david-neel	196	I39
GUITARD (RUE EUGENE HUMBERT GUITARD)	Rue du chanoine contrasty	Rue de martini	150	V31
GUITRY (CHEM L SACHA GUITRY)	Che de lestang	Pl gilbert privat	181	F38
GUTENBERG (RUE GUTENBERG)	Bd des minimes	Rue du professeur jammes	76	N19
GUY (IMP ALICE GUY)	Av saint granier	Impasse	105	A25
GUYAUX (RUE EDMOND GUYAUX)	Rte de blagnac	*la garonne	86	J21
GUYENNE (ALL DE GUYENNE)	Rue henri desbals	Rue du limousin	157	J33
GUYNEMER (RUE GEORGES GUYNEMER)	Av frederic estebe	Rue de negreneys	76	N19
GUYOU (RUE EMILE GUYOU)	Rue l.-a. de bougainville	Rue l.-a. de bougainville	161	R34
HACHE (IMP DE LA HACHE)	Rue de la hache	Impasse	124	O27
HACHE (RUE DE LA HACHE)	Rue des moulins	Rue des moulins	124	O27
HAEDENS (PASSERELLE KLEBER HAEDENS)	Bd de l embouchure	Bd de la marquette	76	M20
HAEDENS (RUE KLEBER HAEDENS)	Rue des orpellieres	Che des vieilles ecoles	16	M8
HAKEIM (RUE DE BIR HAKEIM)	Av jean moulin	Pl andre daste	146	N31
HAMARD (RUE LEO HAMARD)	Rue jules mazellier	Impasse	180	C38
HAON (IMP ANDRE HAON)	Rue andre haon	Impasse	10	M6
HAON (RUE ANDRE HAON)	Avenue de fronton	Imp provisoire	10	M6
HARAUCOURT (RUE EDMOND HARAUCOURT)	Rte de saint simon	Rue charles geniaux	142	F32
HARDY (PL PHILIPPE HARDY)	Av pablo picasso	Impasse	143	G31
HARISPE (IMP DU GENERAL HARISPE)	Rue du general giraud	Impasse	34	R11
HARRIS (ALL PAUL HARRIS)	Rue edmond rostand	Rue edmond rostand	24	P10
HAURIOU (AV MAURICE HAURIOU)	Qu de tounis	All paul feuga	124	O27
HAUTPOUL (RUE EUGENE D HAUTPOUL)	Rue de la charbonniere	Rue leon tolstoi	160	O34
HAUY (PL VALENTIN HAUY)	Rue andre mazana	Rue andre mazana	192	B39
HELENE (RUE SAINTE HELENE)	Rue du faubourg bonnefoy	Av de lavaur	66	R17
HELIOT (RUE HELIOT)	Rue dalayrac	Pl de belfort	89	P22
HENRI (RUE SAINT HENRI)	Rue falguiere	Rue de la concorde	77	O20
HENRI IV (RUE HENRI IV)	Rue louis marc demouilles	Rue des pyrenees	136	Q29
HENRIETTE (RUE HENRIETTE)	Rue lucille	Rue de chaussas	76	M19
HENRIOT (RUE HENRIOT)	Bd de thibaud	Impasse	226	F45
HERACLES (SQ DE L HERACLES)	Bd lascrosses	All de barcelone	87	L22
HERAULT (RUE DE L HERAULT)	Rue des bouches du rhone	Impasse	138	U30
HERBETTES (AV DES HERBETTES)	Av de lespinet	Che de la butte	162	S33
HERBETTES (CHE DES HERBETTES)	Av de lespinet	Impasse	162	S33
HEREDIA (CHE DE HEREDIA)	Av henri guillaumet	Rue louis plana	91	S21
HEROLD (RUE LOUIS HEROLD)	Rte de blagnac	*digue garonne	74	I20
HERONS (IMP DES HERONS)	Rue des mouettes	Impasse	159	N33
HERRIOT (IMP EDOUARD HERRIOT)	Rue de la charbonniere	Impasse	160	O34
HERS (AV DE L HERS)	Pl de soupetard	*zone verte argoulets	92	U21
HERS (CHE DU CHATEAU DE L HERS)	Av de castres	Av jean chaubet	115	U25
HERTZ (CHEM HENRI HERTZ)	Rue enrico fermi	Impasse	143	G32
HERVE (RUE DU DOCTEUR HERVE)	Av de casselardit	Rue emile heybrard	86	I22
HETRES (IMP DES HETRES)	All des grands chenes	Impasse	214	S41
HEUILLET (RUE EMILE PAUL HEUILLET)	Che des argoulets	Rue de caumont	67	T18
HEYBRARD (RUE EMILE HEYBRARD)	Av de casselardit	Impasse	86	I22
HILAIRE (RUE SAINT HILAIRE)	Rue des chalets	Rue du printemps	77	O20
HILSZ (RUE MARYSE HILSZ)	Rue maurice hurel	Rue maurice hurel	151	W31
HIPPODROME (IMP DE L HIPPODROME)	Rue corneille	Impasse	121	I28
HIPPOLYTE (RUE SAINT HIPPOLYTE)	Av de muret	Rue axel duboul	145	K32
HIRONDELLE (RUE DE L HIRONDELLE)	Rue des trois piliers	Bd d arcole	88	N21
HOCHE (RUE DU GENERAL HOCHE)	Rue du general bourbaki	Rue joseph jacquard	63	L17
HOMERE (RUE HOMERE)	Rue claude perrault	Rue du general taupin	78	Q20
HONEGGER (RUE ARTHUR HONEGGER)	Rue adrien legendre	Rue jules verne	51	L16
HONEST (RUE SAINT HONEST)	Rue des chalets	Bd matabiau	76	N20
HONFLEUR (IMP D HONFLEUR)	Che tissie	Impasse	107	F25
HONNEUR (PL DE LA LEGION D HONNEUR)	Bd de marengo	Rue rene leduc	90	Q21
HORTENSIAS (IMP DES HORTENSIAS)	Rte de launaguet	Impasse	41	N14
HORTICULTEURS (IMP DES HORTICULTEURS)	Av de fronton	Impasse	09	L5
HOUDON (RUE JEAN HOUDON)	Rte d agde	Che des argoulets	67	T17
HOURMETTE (RUE DE L HOURMETTE)	Rue raymond boulogne	Rue raymond boulogne	138	U29

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
HUBERT (RUE SAINT HUBERT)	Rue dubezy	Che des argoulets	79	T19
HUC (AV ARTHUR HUC)	Pl des pradettes	Av gaspard coriolis	142	E31
HUGO (PL VICTOR HUGO)	Rue du rempart matabiau	Rue victor hugo	101	O23
HUGO (RUE VICTOR HUGO)	Rue d austerlitz	Pl victor hugo	101	O23
HUILE (RUE DU POIDS DE L HUILE)	Rue de la pomme	Rue lapeyrouse	101	O24
HUREL (RUE MAURICE HUREL)	Av marcel dassault	Impasse	151	W31
HYACINTHE (RUE SAINT HYACINTHE)	Av de lavaur	Rue jules dalou	66	R18
HYERES (RUE D HYERES)	Che amouroux	Che michoun	55	S15
IBOS (IMP GUILLAUME IBOS)	Rue guillaume ibos	Impasse	23	N10
IBOS (RUE GUILLAUME IBOS)	Rte de launaguet	Rue rene nelli	23	N10
ICART (RUE RAYMOND ICART)	Rue pierre loti	Rue ferdinand bebel	103	S24
IDRAC (RUE IDRAC)	Bd lazare carnot	Rue pierre paul riquet	112	P25
IENA (RUE D IENA)	Rue denis papin	Rue de la blanchisserie	102	Q24
IFS (RUE DES IFS)	Av de castres	Rue de l isere	127	V27
ILES (RUE DES ILES)	Av de castres	Rue de l iliade	115	V26
ILIADE (RUE DE L ILIADE)	Che du chateau de l hers	Impasse	115	V26
IMPERIALE (AV IMPERIALE)	Rue de l isere	Rue de l invention	115	V26
IMPRIMERIE (RUE DE L IMPRIMERIE)	Rue de soupetard	Rue robert surcouf	91	T22
INDE (RUE DU COQ D INDE)	Rue des paradoux	Rue des filatiers	112	O25
INDEPENDANCE (PL DE L INDEPENDANCE)	Av imperiale	Rue d ivry	115	V26
INDRE (RUE DE L INDRE)	Rue de l isere	Rue de l iliade	115	V26
INDUSTRIE (RUE DE L INDUSTRIE)	Rue de la colombette	Rue des 7 troubadours	101	P23
INDY (CHEM VINCENT D INDY)	Rue de kiev	Impasse	169	H35
INFANTERIE (AV DU 14IEME REGIMENT D	Rue saint roch	Av de l urss	147	O32
INGRES (RUE DOMINIQUE INGRES)	Rue des chalets	Rue du printemps	77	O20
INJALBERT (RUE INJALBERT)	Rue labat de savignac	Rue d assalit	102	R23
INSEL (IMP JACOB INSEL)	Rue jacob insel	Impasse	75	K19
INSEL (RUE JACOB INSEL)	Bd de suisse	Rue ferdinand lassalle	75	K19
INVALIDE (RUE DE L INVALIDE)	Av de castres	Rue de l isere	127	V27
INVENTION (RUE DE L INVENTION)	Av de castres	Rue de l iliade	128	W27
IRIS (RUE DES IRIS)	Rue du docteur jean toujan	Rue du dr charles bonneau	137	S29
ISABEY (RUE ISABEY)	Av imperiale	Rue de l iliade	115	V26
ISAURE (RUE CLEMENCE ISAURE)	Rue peyrolieres	Pl de la bourse	111	N25
ISERE (RUE DE L ISERE)	Rue des iles	Rue de l invention	127	V27
ISLE (RUE BERTRAND DE L ISLE)	Rue sainte anne	All forain franc. verdier	112	P25
ISLY (RUE D ISLY)	Rue robert surcouf	Rue de soupetard	91	T21
ITALIE (AV D ITALIE)	Av de rangueil	Rue du midi	148	Q32
ITALIE (PL D ITALIE)	Av aristide briand	Av d italie	148	Q32
IVOIRE (RUE DE L IVOIRE)	Av de castres	Rue de l isere	115	V26
IVRY (RUE D IVRY)	Rue de l isere	Rue de l iliade	115	V26
IZAR (RPT LOUIS IZAR)	Route de saint simon	Av louis-ariste passerieu	142	F32
IZARDS (CHE DES IZARDS)	Rue ernest renan	Rte de launaguet	24	O9
JACINTHES (RUE DES JACINTHES)	Rue de limayrac	Che de duroux	126	T27
JACOBINS (PL DES JACOBINS)	Rue lakanal	Rue lakanal	100	N24
JACOBINS (RUE DES JACOBINS)	Rue lakanal	Rue mirepoix	100	N24
JACOUBET (RUE ANDRE JACOUBET)	Rue des muses	Rue des muses	107	F25
JACQUARD (RUE JOSEPH JACQUARD)	Rue de chaussas	Bd silvio trentin	63	L17
JACQUES (IMP PETIT JACQUES)	Rue theodore de banville	Impasse	35	S11
JACQUES (IMP SAINT JACQUES)	Rue montoulieu st jacques	Impasse	112	P26
JACQUES (PL SAINT JACQUES)	All forain franc. verdier	Rue saint jacques	112	P26
JACQUES (RUE MONTOULIEU ST JACQUES)	All forain franc. verdier	Pl montoulieu	112	P26
JACQUES (RUE SAINT JACQUES)	Pl saintes scarbes	Rue bida	112	P26
JACQUIER (PL MAURICE JACQUIER)	Rue de bruxelles	Rue de bruxelles	170	J36
JACQUIER (RUE MAURICE JACQUIER)	Pl benoit arzac	Rue joseph vie	111	M26
JADE (IMP DU CLOS DE JADE)	Che de lapujade	Impasse	43	Q14
JAFFARY (CHE DE JAFFARY)	Che de lapujade	Rte d albi	54	Q15
JALOUSIE (RUE DE LA JALOUSIE)	Rte d albi	Che de lapujade	43	R14
JAMES (IMP SAINT JAMES)	Che de fenouillet	Impasse	08	J5
JAMMES (RUE DU PROFESSEUR JAMMES)	Av des minimes	Rue de negreneys	76	N19
JANSOU (IMP HENRI JANSOU)	Rue henri jansou	Impasse	45	V13
JANSOU (RUE HENRI JANSOU)	Che de gabardie	Rue nicephore niepce	45	V14
JANY (RUE JANY)	Rue de la concorde	Bd matabiau	77	O20
JAPON (RUE DU JAPON)	All des demoiselles	Bd monplaisir	125	Q28
JARDINS (RUE DES JARDINS)	All forain franc. verdier	Rue des potiers	112	P25
JARRE (RUE PIERRE JARRE)	Rue louis mene	Rue louis mene	224	Q44
JASMIN (RUE JACQUES JASMIN)	Rue claude fauriel	Rue emile littre	148	R31
JAURES (ALL JEAN JAURES)	Bd de strasbourg	Bd de bonrepos	89	P22
JAUSSELY (RUE LEON JAUSSELY)	Rue eugene viollet le duc	Rue jean jacques esquie	142	F32
JEAN (RUE SAINT JEAN)	Rue saint remesy	Rue de la dalbade	112	O26
JEANBERNAT (RUE ERNEST JEANBERNAT)	Rue bertrand de born	Rue du moulin bayard	89	P22
JELIOTTE (IMP PIERRE JELIOTTE)	Rue de limayrac	Impasse	126	T27
JEROME (RUE SAINT JEROME)	Rue saint antoine du t	Pl occitane	101	O24
JERUSALEM (PAS DE JERUSALEM)	All de bellefontaine	Pl de jerusalem	182	G37
JERUSALEM (PL DE JERUSALEM)	Pas de jerusalem	Impasse	182	G37
JEUNESSE (RUE DE LA JEUNESSE)	Rue de tunis	Che linieres	65	O18
JOB (RUE JOB)	Rue claire pauilhac	Rue zacharie	89	O21
JOFFRE (RUE DU MARECHAL JOFFRE)	Rue jacques gamelin	*en boucle	133	K30
JOLIMONT (PL COMMERCIALE DE JOLIMONT)	Av leon blum	Rue leon jouhaux	78	R20
JOLIMONT (RUE JOLIMONT)	Av leon blum	Rue frederic petit	78	R20
JOLY (RUE JOLY)	Rue des 36 ponts	Rue alfred dumeril	124	P28
JONAS (RUE JONAS)	Av frederic estebe	Rue de negreneys	64	N17
JONQUIERES (RUE JONQUIERES)	Rue des lilas	Rue firmin larroque	102	R24
JONQUILLES (RUE DES JONQUILLES)	Che des fontanelles	Rue des giroflees	115	U25
JOSEPH (RUE SAINT JOSEPH)	Rue des trente-six ponts	Rue alfred dumeril	124	P28
JOUBERT (RUE JOUBERT)	Rue du faubourg bonnefoy	Che de lapujade	77	P19
JOUHAUX (RUE LEON JOUHAUX)	Av georges pompidou	Av leon blum	78	R20
JOULE (IMP JOULE)	Rue alfred de musset	Impasse	64	M18
JOULIN (RUE LEON JOULIN)	Che des silos	Rue jean perrin	210	K41
JOURDAIN (PL ALFONSE JOURDAIN)	Rue de sebastopol	Impasse	88	M21
JOURDANT (ALL FERNAND JOURDANT)	*jardin ile du ramier	*parc des expositions	134	M30
JOURET (RUE MAXIME JOURET)	Rue cambigue	Rue cambigue	126	S27
JOURNEES (RUE DES TROIS JOURNEES)	Pl du pdt thomas wilson	Bd lazare carnot	101	P23
JOUVET (CHEM LOUIS JOUVET)	Che de lestang	Pl gilbert privat	181	F38
JUILLET (PAS DU QUATORZE JUILLET)	Rue du quatorze juillet	Impasse	121	J28
JUILLET (RUE DU QUATORZE JUILLET)	Rte de saint simon	Rue de negogousses	121	J28
JUIN (BD DU MARECHAL JUIN)	Av de lattre de tassigny	Rue de la chaussee	134	N29
JUIN 1944 (RUE DU SIX JUIN 1944)	Rue saint roch	Av jules julien	160	P33
JULIA (RUE JULIA)	Che de duroux	Rue sainte claire	127	U27
JULIEN (AV DES ECOLES JULES JULIEN)	Av jules julien	Av leon viala	160	P34
JULIEN (AV JULES JULIEN)	Rte de narbonne	Av de l urss	160	P33
JULIEN (PL SAINT JULIEN)	Rue des salenques	Rue lascrosses	88	N22
JULIEN (RPT ABBE RAYMOND JULIEN)	Che de limayrac	Rue boissin	138	V29
JUMEAUX (RUE DES JUMEAUX)	Rue du maroc	Che du raisin	77	P20
JUNCASSE (AV DE LA JUNCASSE)	Av de l hers	Rue louis plana	79	T20
JUNCASSE (CITE JUNCASSE)	Rue de soupetard	Rue louis plana	91	T21
JUPPONT (RUE PIERRE JUPPONT)	Che de pelleport	Rue charles garnier	91	T22
JURA (IMP DU JURA)	Rue georges lenotre	Impasse	67	S17
JUST (RUE SAINT JUST)	Rue cinq clous	Rue mazas	66	Q18
KENNEDY (RUE JOHN FITZG KENNEDY)	Rue remusat	Rue d alsace lorraine	101	O23
KEPLER (RUE JOHANNES KEPLER)	Av de la colonne	Rue leon jouhaux	90	R21
KIEV (RUE DE KIEV)	Av de reynerie	Av winston churchill	169	H35
KING (PL MARTIN LUTHER KING)	Pl de tel aviv	All andre maurois	182	G37
KLEBER (RUE KLEBER)	Rue du faubourg bonnefoy	Rue de l esperance	66	Q18
KLEIN (RUE MADELEINE KAHN KLEIN)	Rue de saragosse	Rue christine de pisan	53	O15
KOENIGS (BD GABRIEL KOENIGS)	Pl emile male	Barriere de bayonne	110	K26
KOUFRA (RUE DE KOUFRA)	Rue de l esperance	Che de lapujade	66	Q18
KRUGER (RUE KRUGER)	Bd de l embouchure	Rue dayde	75	K20
KUNC (RUE AYME KUNC)	Che des capelles	Che de baluffet	107	E25
L HERMINIER (RUE DU CDT L HERMINIER)	Av jean rieux	*	137	S30
LABATUT (RUE JACQUES LABATUT)	Rue des potiers	Port saint sauveur	113	Q26
LABE (IMP LOUISE LABE)	Rte de labege	Impasse	177	X36
LABEDA (RUE LABEDA)	Bd lazare carnot	Rue des trois journees	101	P23
LABEGE (RTE DE LABEGE)	Rte de revel	*limite commune	190	X38
LABERTY (IMP LUCIEN LABERTY)	Che de garric	Impasse	62	I18
LABICHE (RUE EUGENE LABICHE)	Av de fronton	Rte de launaguet	52	M15
LABIT (RUE GEORGES LABIT)	Rue de la briqueterie	Rue dufour	148	R31
LABOUCHE (RUE LABOUCHE)	Bd de thibaud	Impasse	208	H42
LABROT (RUE LOUIS FOURE LABROT)	Che tissie	Rue charles strickler	120	G27
LABROUSSE (IMP MICHEL LABROUSSE)	Rue michel labrousse	Impasse	168	F36
LABROUSSE (RUE MICHEL LABROUSSE)	Av du general decroute	Rue paul mesple	168	F36
LABRUYERE (RUE LABRUYERE)	Rue d antipoul	Rue des fontaines	110	K25
LACASSAGNE (RUE YVAN LACASSAGNE)	Rue des arcs saint cyprien	Rue des arcs saint cyprien	122	K28
LACEPEDE (IMP ETIENNE LACEPEDE)	Che de lapujade	Impasse	66	Q17
LACHAMBRE (RUE FRANCOIS LACHAMBRE)	Che de lapujade	Che de lanusse	43	Q14
LACHENAL (RUE LOUIS LACHENAL)	Rue des narcisses	Rue du docteur jean arlaud	137	T29
LACORDAIRE (IMP HENRI LACORDAIRE)	Che des maraichers	*couvent dominicains	174	R36
LAFAGE (IMP CLAIRIERE LAFAGE)	Rue lafage	Impasse	133	L30
LAFAGE (RUE LAFAGE)	Av de muret	Rue dupuy du grez	133	L30
LAFAILLE (RUE LAFAILLE)	Bd de strasbourg	Rue denfert rochereau	89	O22
LAFAURIE (RUE LAFAURIE)	Rte de revel	Che de l eglise montaudran	164	W34
LAFAY (ALL DU LT LUCIEN LAFAY)	Av pierre g. latecoere	imp (entree crs 27)	201	S40
LAFAYETTE (RUE LAFAYETTE)	Pl du capitole	Pl du pdt thomas wilson	101	O23
LAFFARGUE (RUE MARC LAFFARGUE)	Rue eugene d hautpoul	Rue eugene d hautpoul	160	O34
LAFFITTE (IMP JACQUES LAFFITTE)	Rue jacques laffitte	Impasse	89	P22
LAFFITTE (RUE JACQUES LAFFITTE)	Rue denfert rochereau	Rue de bayard	89	P22
LAFFONT (RPT JEAN JACQUES LAFFONT)	Bd lascrosses	Bd de strasbourg	88	N21
LAFFORGUE (RPT DE L ABBE G. LAFFORGUE)	Bd andre netwiller	Rue henri ebelot	25	R10
LAFFORGUE (RUE LUCIEN LAFFORGUE)	Rue pierre laplace	Bd de la marquette	76	M20
LAFILAIRE (CHE DE LAFILAIRE)	Av raymond naves	Rue de limayrac	114	S26
LAFON (RUE LAFON)	Rue de stalingrad	Rue de bayard	89	P21
LAFOURCADE (PL AUGUSTIN LAFOURCADE)	Grande rue saint michel	All jules guesde	124	O28
LAGANNE (PL LAGANNE)	Rue de la republique	Rue laganne	111	N26
LAGANNE (RUE LAGANNE)	Pl du fer a cheval	Pl laganne	123	M27
LAGASSE (RPT JEAN LAGASSE)	Avenue edouard belin	Avenue edouard belin	175	T36
LAGRANGE (RUE LEO LAGRANGE)	Av crampel	Pl du busca	135	P30
LAGRENEE (RUE LAGRENEE)	Rue sainte genevieve	Rue labat de savignac	102	R23
LAHONDES (RUE JULES DE LAHONDES)	Rue campaigno	Rue sainte lucie	123	M28
LAJAUNIE (RPT LEON LAJAUNIE)	Av du gal. eisenhower	Bd de thibaud	195	H40
LAKANAL (RUE JOSEPH LAKANAL)	Rue leon gambetta	Rue pargaminieres	100	N24
LALANDE (CHE DE L EGLISE DE LALANDE)	Av de fronton	Rue de lalande	22	L9
LALANDE (IMP DE L EGLISE DE LALANDE)	Che de l eglise de lalande	Impasse	23	M9
LALANDE (PL DE L EGLISE DE LALANDE)	Che de l eglise de lalande	Che de l eglise de lalande	22	L9
LALANDE (RUE DE LALANDE)	Av jean zay	Av des etats unis	15	L8
LALANNE (RUE LALANNE)	Rte de seysses	Rue robert mesuret	170	I36
LALOUBERE (RUE LALOUBERE)	Av raymond naves	Pl victor basch	114	S25
LAMARCK (RUE LAMARCK)	Rue alfred dumeril	All jules guesde	124	P27
LAMARTINE (AV LAMARTINE)	Rue henri desbals	Av alain gerbault	132	J29
LAMBERT (IMP PAUL LAMBERT)	Rue paul lambert	Impasse	144	J32
LAMBERT (RUE PAUL LAMBERT)	Rue de la faourette	Rue henri desbals	144	J32
LAMBIC (RUE LAMBIC)	Av des minimes	Av frederic estebe	52	M16
LANCEFOC (RUE LANCEFOC)	All de barcelone	Bd lascrosses	88	M22
LANDES (RUE DES LANDES)	Rue de la vendee	Rue de la touraine	157	J34
LANES (RUE MATHIEU LANES)	Rue jean pomier	Rue jean pomier	73	G19
LANFANT (RUE HENRI LANFANT)	Av jean rieux	Rue lucien cassagne	113	R26
LANGE (PL LANGE)	Rue viguerie	Rue des novars	111	M25
LANGER (AV MARCEL LANGER)	Av de l urss	Bd delacourtie	147	P31
LANGER (IMP MARCEL LANGER)	Av marcel langer	Impasse	147	P31
LANGEVIN (AV PAUL LANGEVIN)	Av antoine de st exupery	Av jean rieux	137	S30
LANGLADE (IMP CAMILLE LANGLADE)	Rte d espagne	Impasse	171	L35
LANGON (RUE LAMOTHE LANGON)	Rue theodore riviere	Rue boieldieu	133	K30
LANGUEDOC (RUE DU LANGUEDOC)	Pl du salin	Pl rouaix	112	O26
LANOUX (RUE PIC DU LANOUX)	Rue julia	Rue julia	127	U28

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
LANTERNIERES (RUE LANTERNIERES)	Pl du pont neuf	Rue du tabac	111	N25
LANUSSE (CHE DE LANUSSE)	Rte d albi	Rue ernest renan	43	Q13
LAOUZETTO (CHE DE CANTO LAOUZETTO)	Che de tucaut	Che du renard	194	E40
LAOUZETTO (IMP DE CANTO LAOUZETTO)	Chemin de canto laouzetto	Impasse	207	E41
LAPAYRE (PAS JEAN LAPAYRE)	Che des pradettes	Rue charles geniaux	142	E32
LAPEYROUSE (RUE LAPEYROUSE)	Rue d alsace lorraine	Pl du pdt thomas wilson	101	O24
LAPIE (IMP DU RECTEUR PAUL LAPIE)	Rue aristide maillol	Impasse	143	G32
LAPIN (CHE DU LAPIN)	Av de fronton	Av de fronton	16	M7
LAPLACE (RUE PIERRE LAPLACE)	Rue du canon d arcole	Rue lucien lafforgue	76	M20
LAPORTE (CHE DE LAPORTE)	Che de la crabe	Rue velasquez	83	D21
LAPPAROU (CHE DE LAPPAROU)	Av de fronton	Che de croix benite	10	M5
LAPUJADE (CHE DE LAPUJADE)	Rue du faubourg bonnefoy	Che de lanusse	54	Q16
LAPUJADE (IMP DE LAPUJADE)	Che de lapujade	Impasse	65	P18
LAQUE (RUE DE LA LAQUE)	Pl laganne	Rue chairedon	111	M26
LARADE (RUE LARADE)	Av des etats unis	Rue clausade	52	M15
LARBOUST (RUE DU LARBOUST)	Rue de garin	Impasse	150	V32
LARDENNE (AV DE LARDENNE)	Rond point henri verdier	*limite de la commune	119	E28
LAROUSSE (RUE PIERRE LAROUSSE)	Rue du chant du merle	Av jean rieux	113	Q26
LARRAMET (BD DE LARRAMET)	Pl emile male	Impasse	121	J28
LARREY (RUE LARREY)	Rue des blanchers	Rue pargaminieres	100	N24
LARRIEU (AV DE LARRIEU)	Rte d espagne	Impasse	209	J42
LARRIEU (IMP DE LARRIEU)	Av de larrieu	Impasse	209	J42
LARROQUE (RUE FIRMIN LARROQUE)	Rue jean micoud	Rue de la providence	102	R24
LARTET (RUE EDOUARD LARTET)	Av jean rieux	Rue du docteur jean arlaud	137	T30
LARTIGUE (IMP ANDRE LARTIGUE)	Av yves brunaud	Impasse	78	R19
LARUETTE (IMP LARUETTE)	Rue pierre de ronsard	Impasse	148	Q32
LASBORDES (AV DE LASBORDES)	Av de castres	Che de limayrac	127	V27
LASCAUX (IMP DE LASCAUX)	Rue de l abbe breuil	Impasse	150	V31
LASCROSSES (BD LASCROSSES)	Av honore serres	All de barcelone	88	M22
LASCROSSES (RUE LASCROSSES)	Pl saint julien	Bd lascrosses	88	N22
LASSALLE (RPT EDMOND LASSALLE)	Rue paul mesple	Imp paul mesple	155	E34
LASSALLE (RUE FERDINAND LASSALLE)	Bd de suisse	Bd de geneve	75	K19
LASSERRE (RUE BERNARD LASSERRE)	Av de rangueil	Rue des cigales	161	Q33
LATAPIE (RUE LATAPIE)	Rue mascard	Rue bessieres	114	T26
LATECOERE (AV PIERRE G LATECOERE)	Rte de narbonne	Av du saouze loung	202	U39
LATHAM (IMP HUBERT LATHAM)	Av de saint exupery	Impasse	163	U33
LAUDIE (IMP LAUDIE)	Rue du general bourbaki	Impasse	64	M18
LAULANIE (RUE FERDINAND LAULANIE)	Che du mirail	Che du mirail	143	G31
LAUMET (RUE ANTOINE LAUMET)	Rte de seysses	Rue auguste guenot	170	I36
LAUNAGUET (IMP DE LAUNAGUET)	Rte de launaguet	Impasse	23	N10
LAUNAGUET (RTE DE LAUNAGUET)	Bd pierre curie	*limite de commune	23	N9
LAURAGAIS (AV DU LAURAGAIS)	Pl des avions	Rue camille desmoulins	148	Q32
LAURENCIN (IMP MARIE LAURENCIN)	Rue marie laurencin	Impasse	40	K13
LAURENCIN (RUE MARIE LAURENCIN)	Che de chantelle	Che de fenouillet	39	J13
LAURENS (RUE JEAN PAUL LAURENS)	Av antoine de st exupery	Av jean rieux	149	T31
LAURENT (IMP DU DR JOSEPH LAURENT)	Rue velasquez	Impasse	84	E22
LAURENT (RUE SAINT LAURENT)	Rue des cheminots	Rue du faubourg bonnefoy	78	Q20
LAURIERS (RUE DES LAURIERS)	Rue du lierre	Rue du lierre	122	L27
LAUSANNE (RUE DE LAUSANNE)	Bd de suisse	Che henri bessemer	75	K19
LAUTMANN (RUE ALBERT LAUTMANN)	Pl anatole france	Pl du peyrou	100	N23
LAUTREC (RUE H DE TOULOUSE LAUTREC)	Rue lucien cassagne	Che du coin de la moure	113	R26
LAUZERAL (RUE PIERRE LAUZERAL)	Av antoine de st exupery	Av jean rieux	150	U32
LAVANDOU (RUE DU LAVANDOU)	Rue de longchamp	Rue jules tellier	132	I29
LAVAUR (AV DE LAVAUR)	Rue du faubourg bonnefoy	Rte d agde	66	R18
LAVERGNE (RUE LEONCE DE LAVERGNE)	All marc saint saens	Che de lestang	169	G35
LAVIDALIE (IMP LAVIDALIE)	Rue claude gonin	Impasse	163	U34
LAVIGNE (RUE HENRI LAVIGNE)	Av de muret	Rue jules de lahondes	123	M28
LAVIT (PARC FELIX LAVIT)	Av georges pompidou	Av camille flammarion	90	R21
LAVIT (RUE FELIX LAVIT)	Av georges pompidou	Rue urbain le verrier	90	Q21
LAVOIR (IMP DU LAVOIR)	Av de muret	Impasse	123	M28
LAVOISIER (RUE LAVOISIER)	Rue du faubourg bonnefoy	Rue des glycines	66	Q17
LAZARE (PETITE-RUE SAINT LAZARE)	Pl jeanne d arc	Rue claire pauilhac	89	O22
LEBAS (RUE JEAN LEBAS)	All henri sellier	Rue des mouettes	159	N33
LEBRE (RUE ANDRE LEBRE)	Rue garres	Rue de giroussens	66	R18
LEBRERE (RPT FREDERIC LUBIN LEBRERE)	Che des sept deniers	Che roques	62	I17
LEBRES (CHE FERRO LEBRES)	Che de ramelet moundi	Av de lardenne	129	C29
LEBRUN (IMP ELYSABETH VIGEE LEBRUN)	Rue paul debauges	Impasse	166	B36
LECLERC (BD DU MARECHAL LECLERC)	All de barcelone	Bd lascrosses	88	M22
LECOCQ (RUE CHARLES LECOCQ)	Che de la salade ponsan	Rue gustave courbet	173	P36
LECRIVAIN (RUE EMILE LECRIVAIN)	Che carrosse	Che de payssat	163	U33
LEDUC (RUE RENE LEDUC)	Bd de marengo	Bd de marengo	90	Q21
LEFEBVRE (RUE DU DOYEN LEFEBVRE)	Pl edouard bouilliere	Che de lestang	169	G36
LEGENDRE (RUE ADRIEN LEGENDRE)	Che du prat long	Rue bernard delicieux	63	L17
LEGER (IMP FERNAND LEGER)	Rue raphael	Impasse	32	N11
LEGOUST (RUE ARTHUR LEGOUST)	Che des argoulets	Rue louis plana	79	S19
LEJEUNE (RUE LEJEUNE)	All de barcelone	Bd lascrosses	88	M22
LEMAITRE (RUE JULES LEMAITRE)	Rue du faubourg bonnefoy	Av de lavaur	66	Q17
LEMERCIER (RUE JACQUES LEMERCIER)	Rue emile brouardel	All de barcelone	87	L22
LEMIRE (RUE DE L ABBE JULES LEMIRE)	Voie du toec	Impasse	108	H26
LENGLEN (IMP SUZANNE LENGLEN)	Che du prat long	Impasse	63	K17
LENOTRE (IMP THEODORE LENOTRE)	Rue theodore lenotre	Impasse	67	S17
LENOTRE (RUE THEODORE LENOTRE)	Rte d agde	Rue des balsamines	67	S17
LEON (RUE SAINT LEON)	Rue achille viadieu	Grande rue saint michel	135	O30
LEOTARD (RUE JULES LEOTARD)	Av des alpes	Imp blancou	137	S29
LERY (AV OCTAVE LERY)	Rue sauniere	All de brienne	87	K22
LERYS (RUE TOUNY LERYS)	Rte de saint simon	Rue alex coutet	155	F33
LESAGE (RUE ALAIN LESAGE)	Rue jean richepin	Av albert bedouce	148	Q32
LESBRE (IMP MICHEL LESBRE)	Che de tournefeuille	Impasse	106	C26
LESCOT (RUE LESCOT)	Av raymond naves	Rue du tourmalet	115	U26
LESPES (RPT JEAN BAPTISTE LESPES)	Rue de lisieux	Che tissie	107	F25
LESPES (RUE LESPES)	Rue dufaur de pibrac	Rue de la cartoucherie	109	J25
LESPINET (AV DE LESPINET)	Av antoine de st exupery	Av pierre g. latecoere	149	S32
LESPINET (PL DE LESPINET)	Av de lespinet	Rue de l aviation	148	R31
LESSEPS (RUE FERDINAND DE LESSEPS)	Che des pradettes	Impasse	142	E32
LESTANG (CHE DE LESTANG)	Rte de seysses	Av de tabar	182	G37
LESTANG (PL DE FONTAINE LESTANG)	Rue henri desbals	Rue vestrepain	132	J29
LESTANG (RUE DE LESTANG)	Rue emile pelletier	Rue emile pelletier	169	G35
LESTRADE (IMP DE L ABBE LESTRADE)	Rue jean pomier	Impasse	73	G19
LESUEUR (CHEM JEAN FRANCOIS LESUEUR)	Rue erik satie	Impasse	169	H36
LEUCATE (RUE DE LEUCATE)	Rue des liserons	Rue des cyclamens	115	U25
LEVANT (RUE DU SOLEIL LEVANT)	Che de lafilaire	Che du coin de la moure	114	S26
LEVESVILLE (PL LEVESVILLE)	Av pablo picasso	Impasse	143	G31
LEVRETTE (CHE DE LA LEVRETTE)	Av des etats unis	Impasse	15	L8
LEYGUE (AV ARMAND LEYGUE)	Rue fourquevaux	Av jean rieux	125	R27
LEYGUE (PL ARMAND LEYGUE)	Rue paul bert	Av armand leygue	125	R27
LIBAN (IMP MONT LIBAN)	Rue charles geniaux	Impasse	142	E32
LIBELLULES (RUE DES LIBELLULES)	Av de rangueil	Rue bonnat	161	Q33
LIBERATION (RUE MARTYRS LIBERATION)	All frederic mistral	Rue du japon	125	Q28
LIBERTE (RUE DE LA LIBERTE)	Rue d avranches	Rte d albi	43	R14
LIBRES (RPT DES FRANCAIS LIBRES)	All frederic mistral	All des demoiselles	124	P28
LICARD (CHE DE LICARD)	Rte de saint simon	*limite de la commune	179	B38
LICARD (IMP DE LICARD)	Che de licard	Impasse	179	B38
LIEBERKNECHT (PAS NICOLAS LIEBERKNECHT)	Passage emile poirier	Eglise saint caprais	43	R13
LIERRE (RUE DU LIERRE)	Rue des arcs saint cyprien	Rue des arcs saint cyprien	122	L27
LIEUX (RUE FRANCOIS LIEUX)	Pl victor basch	Av des tilleuls	114	S25
LIFFARD (CHE DE LIFFARD)	Rue reguelongue	Rte de saint simon	180	D38
LIFFARD (IMP DE LIFFARD)	Che de liffard	Impasse	180	D38
LIGORY (RUE SAINT LIGORY)	Rue mirabeau	Rue jean micoud	102	R24
LILAS (RUE DES LILAS)	Rue jean micoud	Rue dupont	102	Q24
LILLE (RUE DE LILLE)	Che du coin de la moure	Rue de gavarnie	114	S26
LIMAGNE (ALL DE LA LIMAGNE)	Av de casselardit	Impasse	61	G18
LIMAYRAC (ALL DE LIMAYRAC)	Che de limayrac	Rue xavier darasse	138	V29
LIMAYRAC (CHE DE LIMAYRAC)	Che de firmis	Av jean gonord	138	V29
LIMAYRAC (IMP DE LIMAYRAC)	Che de limayrac	Impasse	138	V29
LIMAYRAC (RUE DE LIMAYRAC)	Av jean rieux	Av lucien baroux	126	S27
LIMOUSIN (RUE DU LIMOUSIN)	Rue de la touraine	All de l ile de france	157	J34
LINIERES (CHE LINIERES)	Rue pierre cazeneuve	Rue de negreneys	65	O18
LION (RUE DES FRERES LION)	Bd lazare carnot	Pl dupuy	112	P25
LIPPMANN (IMP GABRIEL LIPPMANN)	Rue roubichou	Impasse	55	S16
LISERONS (RUE DES LISERONS)	Che du chateau de l hers	Rue de leucate	115	U25
LISIEUX (IMP DE LISIEUX)	Rue de bayeux	Impasse	108	G25
LISIEUX (RUE DE LISIEUX)	R-pt jean baptiste lespes	*diffuseur des capelles	96	F24
LISLE (IMP CH-M LECONTE DE LISLE)	Rue robert aron	Impasse	155	F33
LITTRE (RUE EMILE LITTRE)	Av de lespinet	Che de fages	148	R31
LIZOP (RUE RAYMOND LIZOP)	Che de lestang	Cheminement robert cambert	169	G36
LLAGONE (RUE DE LA LLAGONE)	Che de mazaygues	Impasse	129	D29
LLANTE (RPT JEAN LLANTE)	Allee de bellefontaine	Rue paul gauguin	182	H37
LO (RUE DE SAINT LO)	Che teynier	Che tissie	107	F26
LOGE (CHE DE LA LOGE)	All pr camille soula	Rte d espagne	159	M34
LOIRE (PL DE LA LOIRE)	Che de bagatelle	Rue de saintonge	144	I31
LOIS (RUE DES LOIS)	Pl du capitole	Pl du peyrou	100	N23
LOMBARD (QU LUCIEN LOMBARD)	Pl de la daurade	Pl saint pierre	100	N24
LOMBEZ (AV DE LOMBEZ)	Pl de la patte d oie	Rond point henri verdier	121	J27
LOMBEZ (BARRIERE DE LOMBEZ)	Av de lombez	Bd gabriel koenigs	110	K26
LONDRES (IMP DE LONDRES)	Rue de londres	Impasse	170	I35
LONDRES (RUE DE LONDRES)	Rte de seysses	Impasse	170	I35
LONG (CHE DU PRAT LONG)	Bd silvio trentin	Rue bernard delicieux	51	K16
LONGAUD (RUE FRANCOIS LONGAUD)	Bd des platanes	Rue achille viadieu	134	N29
LONGCHAMP (RUE DE LONGCHAMP)	Rue du gard	Rte de saint simon	132	I30
LOPEZ (RUE FRANCIS LOPEZ)	Rte d albi	Imp provisoire	43	R13
LORCA (RUE FEDERICO GARCIA LORCA)	Che de fenouillet	Av de fondeyre	40	L13
LORDAT (RUE LORDAT)	Rue lancefoc	Rue lejeune	88	M22
LORMIAN (IMP BAOUR LORMIAN)	Rue baour lormian	Impasse	101	O24
LORMIAN (RUE BAOUR LORMIAN)	Rue saint rome	Rue d alsace lorraine	101	O24
LORRAINE (RUE D ALSACE LORRAINE)	Pl rouaix	Bd de strasbourg	101	O23
LORRAINE (RUE DE LA LORRAINE)	Rue de saintonge	Rue du nivernais	144	I31
LOSANGE (PAS DU LOSANGE)	Pas bailly	Rue medecin cel calbairac	183	I38
LOT (RUE DU LOT)	Rue vestrepain	Rue henri desbals	144	I31
LOTI (RUE PIERRE LOTI)	Av jean chaubet	Pl marius pinel	103	S24
LOTUS (PL DES LOTUS)	Rue charles nuitter	Impasse	41	M13
LOUBENS (RUE MARCEL LOUBENS)	Rte de launaguet	Imp barthe	41	N14
LOUBIAGUE (RUE LOUBIAGUE)	Rue ernest renan	Rue edouard pailleron	42	O14
LOUIN (RUE PIERRETTE LOUIN)	Che raynal	Av m. bourges-maunoury	53	P15
LOUIS (IMP DE MONT LOUIS)	Rue de mont louis	Impasse	142	E31
LOUIS (RUE DE MONT LOUIS)	Rue andre broussin	Rue andre broussin	142	E31
LOUIS (RUE SAINT LOUIS)	Rue du faubourg bonnefoy	Rue noemie dessalles	78	Q19
LOUISIANE (RUE DE LA LOUISIANE)	Av des etats unis	Rue cervantes	40	L13
LOUP (CHE DU LOUP)	Che de tucaut	Che du renard	207	E41
LOURDES (RUE DE LOURDES)	Rue de maubec	Rue de lisieux	96	F23
LOUVAIN (RUE DE LOUVAIN)	Rue pierre brossolette	Rue fourquevaux	125	R28
LOUVERTURE (IMP TOUSSAINT LOUVERTURE)	Che de lapujade	Impasse	54	Q16
LOUVOIS (RUE LOUVOIS)	Rue dubezy	Rue dubezy	79	T19
LOZERE (RUE DE LA LOZERE)	Rue de l allier	Rue de la nievre	53	P15
LOZES (RUE EUGENE LOZES)	Rue de la providence	Rue labat de savignac	102	R23
LUC (RUE SAINT LUC)	Rue leo lagrange	All des demoiselles	135	P29
LUCAS (IMP FRANCOIS LUCAS)	Rue francois lucas	Rue francois lucas	155	E33
LUCAS (RUE FRANCOIS LUCAS)	Rue henri bonis	Rue henri bonis	155	E33
LUCHET (IMP LUCHET)	Rue luchet	Impasse	34	R12
LUCHET (RUE LUCHET)	Rte d albi	Rue theodore de banville	35	S12
LUCHON (RUE DE LUCHON)	Rue bonnat	Rue bonnat	161	R33
LUCIE (RUE SAINTE LUCIE)	Pl du fer a cheval	Rue des arcs saint cyprien	123	M27
LUCILLE (RUE LUCILLE)	Rue de la sainte famille	Rue henriette	76	M19

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
LULLI (RUE JEAN BAPTISTE LULLI)	Che des sept deniers	Che de garric	62	I18
LUMIERE (RUE LOUIS LUMIERE)	Av de casselardit	Av de casselardit	85	H22
LUPPE (RUE DE LUPPE)	Rue jean micoud	Av de la gloire	102	Q24
LURCAT (RUE JEAN LURCAT)	Rue de martini	Che de firmis	138	V30
LUSSAC (RUE LOUIS JOSEPH GAY LUSSAC)	Av du chateau d eau	*la garonne	99	L24
LYAUTEY (RUE MARECHAL LYAUTEY)	Rue frederic petit	Rue noemie dessalles	78	Q19
LYON (AV DE LYON)	Bd des minimes	Rue du faubourg bonnefoy	77	P20
LYS (RUE DE SAINT LYS)	Rue du colonel driant	Bd des recollets	147	O31
LYS (RUE DU LYS)	Rue jean micoud	Rue dupont	102	R24
MACAIGNE (RUE JEAN MACAIGNE)	Rue henri pedrico	Rue paul debauges	179	B37
MACHADO (ALL ANTONIO MACHADO)	Rue nicolas l. vauquelin	*universite du mirail	143	H32
MADAGASCAR (RUE DE MADAGASCAR)	Rue noulet	Rue pradal	125	R28
MADELEINE (RUE DE LA MADELEINE)	Rue des couteliers	Rue des paradoux	111	N25
MADER (IMP MADER)	Av de casselardit	Impasse	98	I23
MADIDES (IMP PIC DE MADIDES)	Rue pic du lanoux	Impasse	127	U27
MAGE (PL MAGE)	Rue tolosane	Rue bouquieres	112	O26
MAGE (RUE MAGE)	Rue perchepinte	Pl mage	112	O26
MAGELLAN (RUE FERNAND DE MAGELLAN)	Rue saint ligory	Rue jean micoud	102	R24
MAGENDIE (RUE FRANCOIS MAGENDIE)	Grande rue saint michel	Rue notre dame	135	O29
MAGI (IMP PIERRE MAGI)	Rue jean d alembert	Impasse	129	D29
MAGNANARELLES (RUE DES MAGNANARELLES)	Che de la terrasse	Che de la terrasse	150	V32
MAGNE (RUE MARIE MAGNE)	Rue laganne	All charles de fitte	123	M27
MAGNOLIAS (RUE DES MAGNOLIAS)	Rue des cyclamens	Rue des cyclamens	115	U25
MAGRE (AV MAURICE MAGRE)	Rte de saint simon	R-pt alphonse allais	155	E33
MAGRE (RUE GENTY MAGRE)	Rue baronie	Rue d alsace lorraine	101	O24
MAGUES (IMP LOUIS MAGUES)	Rue dominique clos	Impasse	94	B23
MAI 1944 (CITE DU 2 MAI 1944)	Rue du feretra	Rue des casernes	147	O32
MAI 1945 (PL DU HUIT MAI 1945)	Rte de seysses	*eglise lafourguette	183	I37
MAI 1945 (RUE DU HUIT MAI 1945)	Boulingrin	Pl montoulieu	112	P26
MAIGNAN (AV EMMANUEL MAIGNAN)	Av des minimes	Che du sang de serp	76	M19
MAILHE (RUE JEAN BAPTISTE MAILHE)	Imp de soupetard	Rue du general baurot	91	S22
MAILLART (RUE ELLA MAILLART)	Rond point henri verdier	Rue roquemaurel	121	I27
MAILLOL (RUE ARISTIDE MAILLOL)	Rue universite du mirail	Av louis bazerque	156	G33
MAINE (RUE DU MAINE)	All de guyenne	All de l ile de france	157	J33
MALAFOSSE (RUE MALAFOSSE)	Rue campaigno	Rue sainte lucie	123	M27
MALARET (RUE JOSEPH DE MALARET)	Rue de metz	Rue delpech	112	P25
MALBEC (RUE MALBEC)	Pl de la daurade	Rue leon gambetta	100	N24
MALCOUSINAT (RUE MALCOUSINAT)	Rue de la bourse	Rue des changes	112	O25
MALE (PL EMILE MALE)	Rue de cugnaux	Rte de saint simon	122	K28
MALENFANT (PL ETIENNE DE MALENFANT)	Rue jean bardy	Impasse	183	I38
MALEPERE (CHE DE MALEPERE)	Rte de labege	Rte de revel	191	Y38
MALETACHE (RUE MALETACHE)	Rue des filatiers	Rue du languedoc	112	O26
MALLARME (RUE STEPHANE MALLARME)	Rue du docteur jean arlaud	Rue de limayrac	126	T28
MALO (RUE SAINT MALO)	Rue de caen	Rue des turres	133	K29
MALPEL (ALL CHARLES MALPEL)	All charles de fitte	Impasse	110	L25
MALRAS (RUE ANTOINE DE MALRAS)	Rpt arnaud-louis guitard	Impasse	195	H39
MALRAUX (CHEM ANDRE MALRAUX)	Rue de sebastopol	Impasse	88	M22
MALTENS (RUE DE MALTENS)	Che de lapujade	Rue michel ange	65	P18
MAMY (RUE ALBERT MAMY)	Av de la colonne	Rue de l obelisque	90	R22
MANCHE (RUE DE LA MANCHE)	Rue de la charente	Rue du lot	144	I31
MANDILLE (IMP DE MANDILLE)	Che de chantelle	Impasse	39	J13
MANEL (CHE DU MANEL)	Che de pechbusque	*les champs	223	P43
MANOIR (RUE YVES DU MANOIR)	Rue ernest dufer	Rue ernest dufer	108	G26
MANSART (RUE FRANCOIS MANSART)	Rue claude perrault	Rue du general taupin	78	Q20
MANSENCAL (IMP JEAN DE MANSENCAL)	Rue jean de mansencal	Impasse	138	U30
MANSENCAL (RUE JEAN DE MANSENCAL)	Che de la terrasse	Impasse	138	U30
MAOURINE (RUE DE LA MAOURINE)	Rue francois lachambre	Che de lanusse	43	Q14
MAQUISARDS (IMP DES REFRACTAIRES	Chemin de guilhermy	Impasse	166	B36
MARAICHERS (CHE DES MARAICHERS)	Av de rangueil	Rte de narbonne	174	R36
MARAN (RUE MARAN)	Rue saint roch	Av de l urss	147	O31
MARANCIN (RUE MARANCIN)	Rue lucien cassagne	Rue du gen j-pierre travot	113	R26
MARCAISSONNE (AV DE LA MARCAISSONNE)	Rte de revel	*limite commune	165	Y34
MARCEAU (RUE MARCEAU)	Av victor segoffin	Rue leo lagrange	135	P30
MARCET (RUE BAPTISTE MARCET)	Che linieres	Rue de la jeunesse	65	O18
MARCHANDS (RUE DES MARCHANDS)	Rue de metz	Pl de la trinite	112	O25
MARCONI (RUE GUGLIELMO MARCONI)	Bd griffoul dorval	Impasse	125	Q27
MARENGO (BD DE MARENGO)	*pont riquet	Rue compans	90	Q21
MARESTAN (IMP ANDRE MARESTAN)	Rue paul gauguin	Impasse	182	H37
MARFAING (IMP ANDRE MARFAING)	Rte de narbonne	Rte de narbonne	200	R40
MARGUERITE (RUE SAINTE MARGUERITE)	Rue des amidonniers	Rue sainte therese	99	K23
MARGUERITES (RUE DES MARGUERITES)	Rue des cyclamens	Che des fontanelles	115	U25
MARIE (RUE MARIE)	Rue injalbert	Rue d assalit	103	S23
MARIE (RUE SAINTE MARIE)	Che michoun	Che amouroux	54	R16
MARIGNAC (RUE JOSEPH MARIGNAC)	Rte de bayonne	Rue rene sentenac	83	D22
MARIN (CHE DU MARIN)	Rue du pr gaston dupouy	Che de ramelet moundi	141	D31
MARINE (RUE DE LA MARINE)	Av de lespinet	Bd de la mediterranee	148	R31
MARITAIN (IMP JACQUES MARITAIN)	Rue robert aron	Impasse	155	E33
MARIVAUX (RUE MARIVAUX)	Rue mascard	Rue bessieres	114	T26
MARMIER (RUE GEN LIONEL DE MARMIER)	Rue de lisieux	Che de baluffet	96	F24
MARNE (BD DE LA MARNE)	Av crampel	*canal du midi	148	R31
MAROC (RUE DU MAROC)	Bd des minimes	Av de lyon	77	P20
MAROT (RUE CLEMENT MAROT)	Av angla	Rue de tarbes	91	T22
MARQUES (PL DU PROFESSEUR MARQUES)	Rue piquemil	Rue piquemil	111	M25
MARQUESTE (RUE LAURENT MARQUESTE)	Rue de belleville	Impasse	77	O19
MARQUETTE (BD DE LA MARQUETTE)	Av honore serres	All de barcelone	75	L20
MARRAST (RUE ARMAND MARRAST)	Rue eugene brieux	Rue de fenouillet	51	L16
MARRONNIERS (RUE DES MARRONNIERS)	Rue nicolas grandmaison	Av raymond naves	114	S25
MARROT (PROM BERNARD MARROT)	Route de seysse	Chemin de lestang	195	G40
MARSAN (RUE DU DOYEN JULES MARSAN)	Rue aristide maillol	Rue du professeur sendrail	156	G33
MARTHE (RUE SAINTE MARTHE)	Rue raymond iv	Rue matabiau	89	P21
MARTIGUES (PL DE MARTIGUES)	Rue d hyeres	Rue d hyeres	55	S15
MARTIN (PROM HENRI MARTIN)	Pont saint pierre	Pont neuf	111	N25
MARTIN (RUE DU PROFESSEUR MARTIN)	Rue jean micoud	Rue de la providence	102	R24
MARTIN (RUE SAINT MARTIN)	*	*	103	S23
MARTINI (RUE DE MARTINI)	Rue eugene humbert guitard	Rue du vignemale	138	V30
MARTINIQUE (RUE DE LA MARTINIQUE)	Rue du lot	Rue du lot	144	I31
MARTORY (CHE DE SAINT MARTORY)	Av jean baylet	Rue vincent auriol	131	G30
MARTORY (IMP DE SAINT MARTORY)	Che de saint martory	Impasse	131	G30
MARTY (IMP MARTY)	Av frederic estebe	Impasse	64	N18
MARTY (RUE DU DOYEN GABRIEL MARTY)	Rue des puits creuses	Rue valade	100	N23
MARVIG (RUE JEANNE MARVIG)	Rue de nimes	Av albert bedouce	148	R32
MARVINGT (IMP MARIE MARVINGT)	Rue sarah bernhardt	Impasse	10	N6
MAS (IMP MAS)	Rue de la balance	Impasse	76	N20
MASCARD (RUE MASCARD)	Av raymond naves	Av de castres	114	T25
MASSE (RUE LOUIS MASSE)	Rue du faubourg bonnefoy	Che de lapujade	66	Q18
MASSENET (RUE MASSENET)	Rue du colonel driant	Bd des recollets	147	O31
MASSONIE (RUE BERTRAND MASSONIE)	Av de grande bretagne	Rue des fontaines	98	J24
MASSOT (PL AMAT MASSOT)	Rue jonas	Imp jonas	52	N16
MATABIAU (BD MATABIAU)	Rue matabiau	Av honore serres	77	O20
MATABIAU (RUE DU REMPART MATABIAU)	Pl victor hugo	Bd de strasbourg	89	O22
MATABIAU (RUE MATABIAU)	Pl jeanne d arc	Bd matabiau	89	P21
MATHALY (RUE MATHALY)	Av des etats unis	Rue de fenouillet	52	M15
MATHIEU (PL ANDRE MATHIEU)	Rue de la mayenne	Rue du morbihan	170	J35
MATHIEU (RUE FELIX MATHIEU)	Rue de l ukraine	Rue jules amilhau	144	J32
MATIGNON (IMP CAMILLE MATIGNON)	Rte de narbonne	Impasse	173	P35
MATIN (RUE DU CLAIR MATIN)	Rue des buissonnets	Rue des buissonnets	149	T31
MATISSE (RUE HENRI MATISSE)	Bd de suisse	Che du sang de serp	75	L19
MAUBEC (IMP DE MAUBEC)	Av de grande bretagne	Impasse	97	G23
MAUBEC (RUE DE MAUBEC)	Rue de lisieux	Che des capelles	96	F23
MAUNOURY (AV M BOURGES MAUNOURY)	Rue ernest renan	Bd andre netwiller	42	P13
MAUPASSANT (RUE GUY DE MAUPASSANT)	Rue edmond rostand	Impasse	25	R10
MAURAND (IMP PIERRE MAURAND)	Rue sicard alaman	Impasse	151	W32
MAURETTE (PL HENRI MAURETTE)	*passerelle tabar	*dalle centre cial	156	H33
MAURIAC (CHEM FRANCOIS MAURIAC)	Rue de la tourasse	Impasse	181	F37
MAURICE (CHE MAURICE)	Rue de periole	Rue de giroussens	66	R18
MAURIES (RUE MAURIES)	Pl de soupetard	Av de la juncasse	91	T21
MAUROIS (ALL ANDRE MAUROIS)	Pl martin luther king	Cheminement le titien	182	G37
MAUROIS (PAS ANDRE MAUROIS)	Cheminement le tintoret	Rue paul gauguin	182	G38
MAURY (RUE MAURY)	Rue pierre paul riquet	Pl de damloup	101	P23
MAXWELL (AV JAMES CLERCK MAXWELL)	Av de lardenne	Impasse	117	B28
MAY (RUE DU MAY)	Rue sainte ursule	Rue saint rome	101	O24
MAYENNE (RUE DE LA MAYENNE)	Rue de la sarthe	Rue de l yonne	157	I34
MAYER (RUE HENRI MAYER)	Bd de thibaud	Impasse	219	G44
MAYNARD (RUE MAYNARD)	Pl de belfort	Rue de stalingrad	89	P22
MAYSSONNIE (ALL ALFRED MAYSSONNIE)	Rond-point michel benech	*clubs nautiques	134	N29
MAZADES (AV DES MAZADES)	Rue de negreneys	Av frederic estebe	64	N17
MAZADES (IMP DES MAZADES)	Av frederic estebe	Impasse	64	N17
MAZANA (RUE ANDRE MAZANA)	Che de tucaut	Pl valentin hauy	192	B39
MAZAS (RUE MAZAS)	Rue du faubourg bonnefoy	Rue de l esperance	66	Q18
MAZAYGUES (CHE DE MAZAYGUES)	Che de ramelet moundi	Che ferro lebres	129	D30
MAZELLIER (RUE JULES MAZELLIER)	Rte de saint simon	Rue darboussier	180	C38
MAZUYER (PL GILLES LE MAZUYER)	Rue jean bardy	Impasse	183	I38
MAZZOLI (RUE MAZZOLI)	Av des etats unis	Rue alfred nobel	32	M12
MEDICIS (IMP MEDICIS)	Che raynal	Impasse	53	P16
MEDITERRANEE (BD DE LA MEDITERRANEE)	Av antoine de st exupery	Av pierre g. latecoere	148	R32
MELANIE (RUE SAINTE MELANIE)	Av des etats unis	Rue clausade	52	M15
MELAT (RUE MAURICE MELAT)	av m. bourges maunoury	Rue edmont rostand	33	P12
MELET (RUE ANDRE MELET)	Av de lardenne	Rue louison bobet	120	H27
MENDELSSOHN (CHEM MENDELSSOHN)	*ponts jumeaux	*stade toulousain	75	K19
MENE (RUE LOUIS MENE)	Rue de l esterel	Impasse	224	Q44
MENGAUD (RUE MENGAUD)	Av frederic estebe	Rue d eylau	64	N18
MENTON (RUE DE MENTON)	Av jean moulin	Rue de draguignan	146	N32
MENUISIERS (RUE DES MENUISIERS)	Rue des buchers	Rue caussade	123	N28
MERCADIER (RUE ANDRE MERCADIER)	Rue de la colombette	Rue gabriel peri	102	Q23
MERCIE (RUE ANTONIN MERCIE)	Rue d alsace lorraine	Rue des arts	101	O24
MERENS (RUE MERENS)	Rue de bourrassol	Rue boilly	99	K24
MERIEL (RUE PAUL MERIEL)	Rue saint jerome	Rue maurice fonvieille	101	O24
MERIMEE (RUE ERNEST MERIMEE)	Rue des chalets	Rue de la balance	76	N20
MERITE (SQ DE L ORDRE NAT DU MERITE)	Allee j chaban delmas	Bd de marengo	90	Q22
MERLANE (RUE MERLANE)	Pl mage	Rue pierre de fermat	112	O25
MERLE (RPT GUY DU MERLE)	Avenue edouard belin	Avenue du colonel roche	188	T37
MERLE (RUE DU CHANT DU MERLE)	Av jean rieux	Pl raspail	113	Q26
MERLIN (RUE PAUL MERLIN)	Rue des fontaines	Rue ledru rollin	98	I23
MERLY (RUE MERLY)	Pl saint sernin	Bd de strasbourg	89	O22
MERMOZ (RUE JEAN MERMOZ)	Rue de la faourette	Rue henri desbals	144	J31
MEROC (IMP LOUIS MEROC)	Rue louis meroc	Impasse	142	F32
MEROC (PL LOUIS MEROC)	Rue louis meroc	Chem louis a. passerieu	142	F32
MEROC (RUE LOUIS MEROC)	Rue charles geniaux	Che de fourtou	142	F32
MESANGES (RUE DES MESANGES)	Che de fenouillet	Rue des mesanges	05	J4
MESPLE (IMP PAUL MESPLE)	Rue paul mesple	Impasse	155	F34
MESPLE (RUE PAUL MESPLE)	Av du general decroute	Rte de saint simon	168	E35
MESPOUL (RUE MESPOUL)	Rue des buchers	Rue achille viadieu	124	O28
MESSAGER (CHEM ANDRE MESSAGER)	Rue de kiev	Impasse	157	I34
MESTRE (IMP DU PR ACHILLE MESTRE)	Rue du doyen jules marsan	Impasse	156	G33
MESURET (RUE ROBERT MESURET)	Rue lalanne	Rue du professeur rey	169	H36
METZ (RUE DE METZ)	Pl du pont neuf	Bd lazare carnot	112	O25
MEURTHE (RUE DE LA MEURTHE)	Rue de la moselle	Rue de rochefort	132	J29
MEUSE (RUE DE LA MEUSE)	Che mal clabel	Rue de la somme	150	U31
MICHAEL (RUE EPHRAIM MICHAEL)	Che de la fronde	Rue theophraste renaudot	130	F30
MICHEAU (PL JEANNINE MICHEAU)	Rue sarah bernhardt	Rue sarah bernhardt	16	N7
MICHEL (GRANDE-RUE SAINT MICHEL)	Av de l urss	Pl augustin lafourcade	135	O29
MICHEL (IMP DU PONT SAINT MICHEL)	Pont saint michel	*ecluse du pont st michel	123	N28

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
MICHEL (PONT SAINT MICHEL)	All paul feuga	Pl du fer a cheval	123	N28
MICHELET (BD JULES MICHELET)	Rue riquet	Bd riquet	102	Q24
MICHOUN (CHE MICHOUN)	Av de lavaur	Che de nicol	54	R16
MICOCOULIERS (RUE DES MICOCOULIERS)	Rue des magnanarelles	Rue des magnanarelles	150	V32
MICOUD (RUE JEAN MICOUD)	Av camille pujol	Rue denis papin	102	R24
MICOULAUD (PL MICOULAUD)	Che des izards	Rue des chamois	33	O12
MIDI (RUE DU MIDI)	Av crampel	Bd de la marne	148	Q31
MILAN (PL DE MILAN)	Rue de bruxelles	Rue de londres	170	I35
MILHES (RUE MILHES)	Rue des fontaines	Rue paul decamps	98	J24
MILLET (RUE JEAN MILLET)	Che du sang de serp	Rue de chaussas	63	L18
MIMOSAS (AV DES MIMOSAS)	Av des glaieuls	Av andre bousquairol	137	S29
MINIMES (AV DES MINIMES)	Bd des minimes	Av des etats unis	64	M18
MINIMES (BD DES MINIMES)	Av de lyon	Av des minimes	77	O20
MINIMES (IMP DES MINIMES)	Bd de l embouchure	Impasse	76	N19
MIR (RUE ACHILLE MIR)	Rue touny lerys	Rue auguste foures	155	F33
MIRABEAU (RUE MIRABEAU)	Av camille pujol	Rue jean micoud	102	Q24
MIRACLES (RUE DES MIRACLES)	Rue saint roch	Av jules julien	160	P33
MIRAIL (AV DU MIRAIL)	R-pt de basso cambo	R-pt du dr maurice cahuzac	168	F36
MIRAIL (CHE DU MIRAIL)	Rue nicolas l. vauquelin	*rue maillol	143	G31
MIRAIL (RUE UNIVERSITE DU MIRAIL)	Av de tabar	*universite du mirail	156	H33
MIRAILHON (IMP DU MIRAILHON)	Rue aristide maillol	Impasse	143	G32
MIRAMAR (RUE MIRAMAR)	Rte de blagnac	*digue garonne	74	I20
MIREILLE (RUE MIREILLE)	Av jean rieux	Impasse	137	T30
MIREPOIX (RUE MIREPOIX)	Rue leon gambetta	Rue romiguieres	100	N24
MIROUSE (RUE LUCIEN MIROUSE)	Rte de narbonne	Rue des frenes	174	Q35
MISTRAL (ALL FREDERIC MISTRAL)	All des demoiselles	Boulingrin	124	P28
MITTERRAND (ESP FRANCOIS MITTERRAND)	Allees pdt roosevelt	Allees pdt roosevelt	101	O23
MODIGLIANI (IMP AMEDEO MODIGLIANI)	Rue michel ange	Impasse	53	P16
MOIROUD (RUE MOIROUD)	Rue du dix avril	Rue peyte	90	Q21
MOISSAN (RUE HENRI MOISSAN)	Che de lapujade	Che raynal	54	Q15
MOLETTE (AV PIERRE MOLETTE)	Che de ramelet moundi	Av de lardenne	130	E29
MOLIERE (RUE MOLIERE)	Rue des arcs saint cyprien	Rue de cugnaux	122	L27
MOLINIER (PL GUILHEM MOLINIER)	Rue guilhem molinier	Impasse	142	F31
MOLINIER (RUE GUILHEM MOLINIER)	Rue viollet le duc	Av jean baylet	142	F31
MOLINS (RUE HENRI MOLINS)	Rue du pr gaston dupouy	Rue louis de broglie	141	D32
MOLLES (RUE ARNAUD DE MOLLES)	Rue danielle casanova	Av honore serres	76	N20
MOMPEZAT (RUE ROGER MOMPEZAT)	Rue jean lurcat	Rue tavernier	138	V30
MONACO (IMP DE MONACO)	Pl de milan	Impasse	170	I35
MONDRAN (RUE MONDRAN)	All frederic mistral	Rue begue david	124	P28
MONET (RUE CLAUDE MONET)	Che du prat long	Rue adrien legendre	51	L16
MONIE (RUE MONIE)	Av jean chaubet	Av de la gloire	103	S23
MONLAUR (RUE ELISABETH-T DE MONLAUR)	Rue du general geze	Rue du general geze	42	O14
MONLONG (CHE DE MONLONG)	Che de lestang	Che du loup	207	F41
MONLOUP (RUE HUBERT MONLOUP)	Chemin pujibet	Av bourges maunoury	34	Q12
MONMART (RUE BERTHE MONMART)	Imp de diane	Imp de diane	179	B38
MONNERVILLE (IMP GASTON MONNERVILLE)	Rue jules raimu	Impasse	44	T13
MONPLAISIR (BD MONPLAISIR)	All des demoiselles	All des soupirs	125	Q28
MONPLAISIR (RUE MONPLAISIR)	All frederic mistral	Bd monplaisir	125	Q28
MONSABERT (AV DU GENERAL DE MONSABERT)	Av du general eisenhower	*entree la ramee	167	C35
MONSERBY (RUE MONSERBY)	Rue de periole	Rue de periole	78	R19
MONSO (ALL EMILE MONSO)	Rte de labege	Impasse	203	X39
MONTAIGNE (RUE MICHEL DE MONTAIGNE)	Rue de la sainte famille	Rue du caillou gris	76	M19
MONTAIGUT (ESP BERTRAND DE MONTAIGUT)	*st pierre des cuisines	*batiment universitaire	100	N23
MONTANE (IMP JEANNE MARIE MONTANE)	Rue jeanne de segla	Impasse	42	P13
MONTARDY (RUE MONTARDY)	Rue lapeyrouse	Rue saint antoine du t	101	O24
MONTARIOL (RUE JEAN MONTARIOL)	Rue joachim genard	Rue johannes kepler	90	R21
MONTAUDRAN (CHE DE L EGLISE MONTAUDRAN)	Rte de revel	Impasse	164	W33
MONTAUDRAN (PONT MONTAUDRAN)	*	*	113	Q26
MONTAUDRAN (RUE DU PONT MONTAUDRAN)	Pl dupuy	Port saint etienne	113	Q25
MONTAUGE (RUE THERON DE MONTAUGE)	Che de gabardie	Che de gabardie	45	U13
MONTAUT (RUE HENRI MONTAUT)	Rue robespierre	Av victor segoffin	135	P30
MONTCABRIER (IMP MONTCABRIER)	Rue montcabrier	Impasse	90	R22
MONTCABRIER (RUE MONTCABRIER)	Bd de marengo	Av de la colonne	90	Q22
MONTCALM (IMP DU MONTCALM)	Rue de martini	Impasse	138	U29
MONTEGUT (PL DE MONTEGUT)	Rue jean bardy	Impasse	183	I37
MONTELIMAR (PL DE MONTELIMAR)	Rue d arles	Rue d arles	55	S16
MONTESQUIEU (RUE MONTESQUIEU)	Bd de l embouchure	Rue de la sainte famille	76	M19
MONTGAILLARD (RUE ESCOUS. MONTGAILLARD)	Rue ozenne	Pl montoulieu	112	P26
MONTJOIE (RUE MONTJOIE)	Rue ringaud	Rue des princes	102	R24
MONTMORENCY (RUE MONTMORENCY)	Bd de l embouchure	Rue roland garros	75	L20
MONTOR (RUE MONTOR)	Rue de la blanchisserie	Rue mirabeau	102	Q24
MONTOULIEU (PL MONTOULIEU)	Rue jules de resseguier	Rue ninau	112	P26
MONTOYOL (RUE MONTOYOL)	Rue du taur	Rue remusat	101	O23
MONTREDON (CHE DE MONTREDON)	Rte d agde	Che de gabardie	37	W12
MONTREDON (IMP DE MONTREDON)	Che de montredon	Impasse	37	W11
MONTSEGUR (RUE DE MONTSEGUR)	Bd deltour	Rue moquin tandon	114	T25
MONTSENY (ALL FEDERICA MONTSENY)	Bd des recollets	Impasse	147	O31
MORANE (IMP DES FRERES MORANE)	Rue emile lecrivain	Impasse	163	U33
MORBIHAN (RUE DU MORBIHAN)	Rue de la sarthe	Rue de la sarthe	170	J35
MORHANGE (AV DU GROUPE MORHANGE)	Av du corps franc pommies	Pont de l embouchure	108	H25
MORIN (IMP ROGER MORIN)	Av didier daurat	Impasse	164	W34
MORISOT (RUE BERTHE MORISOT)	Che d auzeville	Che de pechbusque	223	P43
MORRISON (IMP JIM MORRISON)	Imp toussaint louverture	Impasse	54	Q16
MORVAN (PL DU MORVAN)	Rue du lot	Rue du lot	144	I32
MOSELLE (RUE DE LA MOSELLE)	Rue jacques gamelin	Rue de la meurthe	133	K29
MOUCHOTTE (IMP RENE MOUCHOTTE)	Rue maurice hurel	Impasse	151	W31
MOUETTES (RUE DES MOUETTES)	All henri sellier	Rue jean lebas	159	N33
MOULIN (AV JEAN MOULIN)	All henri sellier	Bd des recollets	146	N32
MOULINAIS (RUE BRINDEJONC MOULINAIS)	Av marcel dassault	Impasse	151	W32
MOULINS (RUE DES MOULINS)	Rue de la fonderie	Rue du moulin du chateau	124	O27
MOULIS (CHE DE MOULIS)	Rte de launaguet	Bd henri gaussen	07	N3
MOULIVE (IMP JEAN PIERRE MOULIVE)	Av jules julien	Impasse	147	P32
MOUNDI (CHE DU RAMELET MOUNDI)	All des vitarelles	*limite de la commune	141	C31
MOUNEDE (CHE DE MOUNEDE)	Av maurice magre	*dans les champs	155	E33
MOURE (CHE DU COIN DE LA MOURE)	Rue lucien cassagne	Rue du lac d oo	114	S26
MOUTONS (RUE DES MOUTONS)	Pl jeanne d arc	Rue de bayard	89	O22
MOZART (RUE MOZART)	Rue vestrepain	*voie ferree	133	K29
MUFLIERS (PL DES MUFLIERS)	Rue charles nuitter	Impasse	41	M13
MUGUET (RUE DU MUGUET)	Rue des cyclamens	Rue des marguerites	115	U25
MULE (RUE BERNARD MULE)	Bd griffoul dorval	Port saint sauveur	113	Q26
MUNDY (PL JOHN MUNDY)	Rue courtois de vicose	Rue courtois de vicose	171	K35
MURATET (RUE MURATET)	Av de fronton	Impasse	41	M13
MURATS (PL DES HAUTS MURATS)	Rue furgole	Rue des coffres	124	O27
MURET (AV DE MURET)	Rte d espagne	Pl du fer a cheval	133	L30
MURGER (IMP MURGER)	Rue de negreneys	Impasse	76	N19
MURIERS (IMP DES MURIERS)	Rue des muriers	Impasse	150	V32
MURIERS (RUE DES MURIERS)	Rue des magnanarelles	Rue des magnanarelles	150	V32
MURILLO (RUE ESTEBAN MURILLO)	Rue des gais pinsons	Av de casselardit	98	I23
MUSCARIS (IMP DES MUSCARIS)	Imp de la terrasse	Impasse	126	T28
MUSES (RUE DES MUSES)	Rue jean fourcassie	Che teynier	107	F25
MUSSET (RUE ALFRED DE MUSSET)	Rue du caillou gris	Rue joseph jacquard	64	M18
MYOSOTIS (RUE DES MYOSOTIS)	Av de lavaur	Av joseph le brix	67	S17
MYRTILLES (IMP DES MYRTILLES)	Rue des violettes	Impasse	33	O11
NABRE (IMP PIC DE NABRE)	Rue pic du lanoux	Impasse	127	U27
NADAL (PL AGAPITO NADAL)	Bd gabriel koenigs	Rue du onze novembre 1918	122	K27
NALIS (RUE NALIS)	Rue honore de balzac	Rue alfred de musset	64	M18
NANCY (RUE DE NANCY)	Che de heredia	Rue de nantes	91	T21
NANTES (RUE DE NANTES)	Rue du general ferrie	Che de heredia	91	T21
NAPLES (RUE DE NAPLES)	Rue louis masse	Rue du faubourg bonnefoy	65	P18
NARBONNE (RTE DE NARBONNE)	Av jules julien	*limite commune	187	Q37
NARCISSES (RUE DES NARCISSES)	Av jean rieux	Av de savoie	137	T29
NARRADE (CHE DE NARRADE)	Rue de fondeville	Che de pouvourville	212	P42
NATHALIE (RUE SAINTE NATHALIE)	Av m bourges maunoury	Impasse (prov)	33	P12
NATIONS (ALL DES JUSTES DES NATIONS)	Allee jules guesde	Allee frederic mistral	124	P27
NAUBALETTE (IMP DE NAUBALETTE)	Che de chantelle	Impasse	30	J12
NAUDIN (IMP DE L ABBE NAUDIN)	Rue de l abbe naudin	Impasse	74	I20
NAUDIN (RUE DE L ABBE NAUDIN)	Rte de blagnac	Rue auguste bartholdi	74	I20
NAVARRA (IMP ANDRE NAVARRA)	Rue reguelongue	Impasse	193	D39
NAVARRE (PL NAVARRE)	Av jean chaubet	Av jean chaubet	103	T23
NAVES (AV RAYMOND NAVES)	Av camille pujol	Av de lasbordes	114	T26
NAZARETH (GRANDE-RUE NAZARETH)	Rue du languedoc	Rue perchepinte	112	O26
NDJAMENA (ALL DE NDJAMENA)	R-pt phidias	Che du ramelet moundi	141	C31
NEBOUDE (CHE DE LA NEBOUDE)	Rue benezet	Rue cimetiere st cyprien	122	L28
NEEL (RUE ALEXANDRA DAVID NEEL)	Che du chapitre	Rpt arnaud-louis guitard	196	I39
NEFLIERS (IMP DES NEFLIERS)	Rue des nefliers	Impasse	161	Q34
NEFLIERS (RUE DES NEFLIERS)	Rue des cormiers	Rue des cormiers	161	Q34
NEGOGOUSSES (RUE DE NEGOGOUSSES)	Rue du quatorze juillet	Rond point henri verdier	121	I27
NEGRENEYS (IMP NEGRENEYS)	Rue de negreneys	Impasse	53	O16
NEGRENEYS (RUE DE NEGRENEYS)	Bd des minimes	Rue pierre cazeneuve	65	O18
NELLI (RUE RENE NELLI)	Av jean zay	Imp du baron	23	N9
NENUPHARS (RUE DES NENUPHARS)	Av du president doumergue	Av de la roseraie	67	S17
NERVAL (IMP GERARD DE NERVAL)	Rue georges lenotre	Impasse	55	S16
NETWILLER (BD ANDRE NETWILLER)	Rte d albi	Rue edmond rostand	33	P11
NEUF (CHE NEUF)	Che du loup	Che de canto laouzetto	194	E40
NEUF (PL DU PONT NEUF)	Qu de la daurade	Rue de metz	111	N25
NEUF (PONT NEUF)	Pl du pont neuf	Rue de la republique	111	N25
NEUVE (RUE NEUVE)	Rue montoulieu velane	Rue perchepinte	112	P26
NEVERS (IMP DE NEVERS)	Che de heredia	Impasse	91	S21
NEVEU (RUE GINETTE NEVEU)	Rue edith piaf	Rue edith piaf	130	E30
NIAUX (IMP DE NIAUX)	Rue de l abbe breuil	Impasse	150	V31
NIBOUL (CHE DE NIBOUL)	Rue edmond rostand	Impasse	33	P12
NICE (RUE DE NICE)	Rue de nimes	Impasse	161	R33
NICOL (CHE DE NICOL)	Rte d agde	Rte d albi	44	S14
NICOL (IMP DE NICOL)	Che de nicol	Impasse	44	S14
NICOLAS (GRANDE-RUE SAINT NICOLAS)	Rue viguerie	Place de l estrapade	111	M25
NICOLEAU (RUE DU SERGENT NICOLEAU)	Rue de periole	Che maurice	66	R18
NICOT (RUE JEAN NICOT)	Rue jules verne	Rue rene fonquerne	51	L16
NIEL (CITE NIEL)	Rue saint roch	Impasse	160	O33
NIEL (PL DU MARECHAL NIEL)	Rue du marechal niel	Impasse	118	D27
NIEL (RUE DU MARECHAL NIEL)	Rue poutier	Che cdt joel le goff	118	D27
NIEPCE (IMP NICEPHORE NIEPCE)	Rue nicephore niepce	Impasse	45	V13
NIEPCE (RUE NICEPHORE NIEPCE)	Rue henri jansou	Imp jacques provost	45	V13
NIEVRE (RUE DE LA NIEVRE)	Che raynal	Rue de l allier	53	P15
NIGER (ALL DU NIGER)	Av de l ancien velodrome	Impasse	99	L23
NIMES (RUE DE NIMES)	Rue bonnat	Impasse	161	R33
NINAU (RUE NINAU)	Pl saintes scarbes	Pl montoulieu	112	P26
NIVE (RUE DE LA NIVE)	Rue de l adour	Rue de l adour	103	T24
NIVERNAIS (RUE DU NIVERNAIS)	Pl de la loire	Che de bagatelle	144	I31
NOAILLES (RPT ANNA DE NOAILLES)	Rte de st-simon	Rue perroud	155	E34
NOBEL (RUE ALFRED NOBEL)	Av des etats unis	Rue hilaire pader	32	M12
NODIER (RUE CHARLES NODIER)	Rue du docteur jean arlaud	Rue rene bazin	126	T28
NOGUES (RUE NOGUES)	Av crampel	Av victor segoffin	135	P30
NOGUIER (RUE NOGUIER)	Av des alpes	Rue barrau	137	S29
NOISETIERS (RUE DES NOISETIERS)	Rue de l aubepine	Rue rene bazin	126	T28
NONORGUES (RUE LUCIEN NONORGUES)	Av raymond naves	Rue lescot	115	U26
NORIAC (RUE NORIAC)	Rue de la passerelle	Rue pierre cazeneuve	77	O19
NORMANDIE (RUE DE LA NORMANDIE)	Rue du maine	Rue du cotentin	157	J33
NOUGAYROL (IMP DU PR NOUGAYROL)	Imp du recteur gheusi	Impasse	156	H33
NOULET (RUE JEAN BAPTISTE NOULET)	Pl roger arnaud	Av jean rieux	125	R28
NOVARS (RUE DES NOVARS)	Rue cujette	Pl lange	111	M25
NOVEMBRE 1918 (RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918)	Bd de larramet	Rue du quatorze juillet	121	J27
NUITTER (RUE CHARLES NUITTER)	Av de fronton	Impasse	41	M13

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
OASIS (RUE DE L OASIS)	Av henri barbusse	Rue des ondines	145	L32
OBELISQUE (RUE DE L OBELISQUE)	Av de la colonne	Av camille flammarion	90	R22
OBSERVATOIRE (AV DE L OBSERVATOIRE)	Av camille flammarion	Rue johannes kepler	90	R21
OC (RUE D OC)	*commune d aucamville	Av salvador allende	06	K4
OCCITANE (PL OCCITANE)	Rue du rempart st etienne	Rue paul vidal	101	P24
ODEILLO (IMP D ODEILLO)	Rue d odeillo	Impasse	142	E31
ODEILLO (RUE D ODEILLO)	Rue de mont louis	Av arthur huc	142	E31
ODILE (RUE SAINTE ODILE)	Rue des ondines	Av henri barbusse	145	L32
OEILLETS (CHEM DES OEILLETS)	Rue auguste foures	Rue achille mir	155	F33
OFFENBACH (RUE JACQUES OFFENBACH)	Che des argoulets	Che cassaing	79	T19
OHNET (RUE GEORGES OHNET)	Rue theodore de banville	Rue maurice caunes	35	S12
OIE (PL DE LA PATTE D OIE)	Av etienne billieres	Av de lombez	110	K26
OISE (RUE DE L OISE)	Rue du cantal	Rue de la vendee	157	J34
OISEAUX (RUE DES OISEAUX)	Rue bonnat	Pl des avions	161	Q33
OLIVIER (PL OLIVIER)	Rue de la republique	Rue chairedon	111	M26
OLIVIERS (CHE DES OLIVIERS)	Che de la salade ponsan	Che cotes de pech david	186	P38
OLIVIERS (IMP DES OLIVIERS)	Che des oliviers	Impasse	186	P37
ONDINES (RUE DES ONDINES)	Rue sainte odile	Rue de l ourcq	145	L32
OO (RUE DU LAC D OO)	Che de lafilaire	Av raymond naves	114	S26
OR (RUE DE LA COTE D OR)	Av de lavaur	Av joseph le brix	67	S18
OR (RUE DE LA VERGE D OR)	Rue des trois piliers	Bd d arcole	88	N21
OR (RUE DES BLES D OR)	Rue des arcs saint cyprien	Impasse	122	L28
OR (RUE DU SOLEIL D OR)	Rte de blagnac	*digue garonne	74	I20
ORAN (RUE D ORAN)	Av henri guillaumet	Impasse	79	S20
ORANGERS (RUE DES ORANGERS)	Rue leon say	Rue louis plana	79	T20
ORBESSON (RUE D ORBESSON)	Rte d espagne	Rte de seysses	158	K33
ORCHIDEES (RUE DES ORCHIDEES)	Rte d agde	Rue georges lenotre	67	S17
ORENS (RUE SAINT ORENS)	Rue matabiau	Rue roquelaine	89	O21
ORFEVRES (RUE DES ORFEVRES)	Rue jean baptiste colbert	Av crampel	135	P30
ORIENT (IMP DE L ORIENT)	Rue de l' orient	Impasse	89	O21
ORIENT (RUE DE L ORIENT)	Rue de bayard	Rue matabiau	89	P21
ORLEANS (RUE D ORLEANS)	Rue du printemps	Bd matabiau	77	O20
ORLU (IMP DE LA DENT D ORLU)	Rue du mont aigoual	Impasse	138	U29
ORMEAU (IMP DE L ORMEAU)	Av de saint exupery	Impasse	150	U32
ORMEAU (PL DE L ORMEAU)	Av jean rieux	Av de saint exupery	150	U32
ORNE (RUE DE L ORNE)	Rue de la charente	Che de bagatelle	144	I31
ORPELLIERES (RUE DES ORPELLIERES)	Che des vieilles ecoles	Rue kleber haedens	16	M8
ORTET (RUE BERNARD ORTET)	Rue de periole	Av leon blum	78	Q20
ORVES (AV ESTIENNE D ORVES)	Av des cottages	Av de courrege	137	S30
OSETE (ALL ANTOINE OSETE)	Chemin des courses	Avenue de lardenne	120	H28
OSSAU (IMP D OSSAU)	Rue lalanne	Impasse	169	H36
OUEST (RUE DE L OUEST)	Pl interieure st cyprien	Rue reclusane	111	M25
OULIE (RUE FRANCOIS OULIE)	Av jean chaubet	Av de la gloire	103	T23
OURCQ (RUE DE L OURCQ)	Rue des ondines	Av henri barbusse	145	L32
OURLIAC (AV PAUL OURLIAC)	Av du general eisenhower	R-pt du dr maurice cahuzac	181	F37
OURNAC (RUE OURNAC)	Av des alpes	Rue barrau	137	S29
OX (RUE D OX)	Av henri barbusse	Rue de l ourcq	145	L32
OZENNE (RUE THEODORE OZENNE)	Pl des carmes	All jules guesde	112	O26
PADER (RUE HILAIRE PADER)	Av des etats unis	Av de fronton	41	M13
PAER (RUE SAINT PAER)	Rue de limayrac	Che de lafilaire	126	S27
PAGES (RUE PAGES)	Av de fronton	Rte de launaguet	52	M15
PAGNOL (RUE MARCEL PAGNOL)	Che de mazaygues	Che de catala	129	D29
PAILLERON (RUE EDOUARD PAILLERON)	Che raynal	Rue loubiague	42	P14
PAINLEVE (RUE PAUL PAINLEVE)	Rue theodore riviere	Bd deodat de severac	133	L30
PAIX (RUE DE LA PAIX)	Rue du canon d arcole	Rue danielle casanova	76	M20
PALAPRAT (RUE JEAN PALAPRAT)	Rue de la colombette	Pl nicolas bachelier	101	P23
PALAYRE (IMP PALAYRE)	Rpt du dr maurice dide	Impasse	221	L43
PALAYS (CHE DU PALAYS)	Rue des satellites	Impasse	215	V41
PALEFICAT (CHE DE PALEFICAT)	Che virebent	*limite de commune	18	R8
PALISSY (RUE BERNARD PALISSY)	Rue du general bourbaki	Rue filhol	64	M17
PALMIERS (RUE DES PALMIERS)	Rue de la charbonniere	Rue leon tolstoi	173	O35
PALOMBES (IMP DES PALOMBES)	Rue des mesanges	Impasse	05	J4
PANASSIE (IMP HUGUES PANASSIE)	Rue jean espitalier	Impasse	85	G21
PANASSIE (PL HUGUES PANASSIE)	Rue jean viollis	Impasse	85	G21
PANEBOEUF (RUE PANEBOEUF)	Rue joseph thillet	Rue francaise	125	R27
PANORAMAS (RUE DES PANORAMAS)	Av joseph le brix	Impasse	66	R17
PANTALEON (RUE SAINT PANTALEON)	Pl roger salengro	Rue de la pomme	101	O24
PAOU (CHE DU PAOU)	Che de narrade	Chem du castel	212	P42
PAPIN (RUE DENIS PAPIN)	Av de la gloire	Av camille pujol	102	Q24
PAPOUL (RUE SAINT PAPOUL)	Rue falguiere	Rue de la concorde	89	O21
PAPUS (CHE DE PAPUS)	Rue de la sarthe	Rue de la touraine	157	I34
PAPUS (PL PAPUS)	Rue de bigorre	Rue du bearn	157	I33
PAPYRUS (PL DES PAPYRUS)	Rue charles nuitter	Impasse	41	M13
PAQUERETTES (RUE DES PAQUERETTES)	Av joseph le brix	Av de lavaur	66	R17
PARADOUX (RUE DES PARADOUX)	Rue henri de gorsse	Rue de metz	112	O25
PARANT (RUE LOUIS PARANT)	Rue du foyer toulousain	Av de casselardit	98	I23
PARC (AV DU PARC)	Rue louis plana	Rue jean houdon	67	S18
PARGAMINIERES (RUE PARGAMINIERES)	Pl saint pierre	Rue romiguieres	100	N23
PARIS (BARRIERE DE PARIS)	Av des minimes	Av des etats unis	52	M16
PARLEMENT (PL DU PARLEMENT)	All jules guesde	Pl du salin	124	O27
PARMENTIER (AV PARMENTIER)	Che du sang de serp	Rue de chaussas	76	M20
PASCAL (RUE BLAISE PASCAL)	Av camille pujol	Rue du professeur martin	113	R25
PASCUAL (RUE MIGUEL PASCUAL)	Rue louis foure labrot	Rue louis foure labrot	108	G26
PASSERELLE (RUE DE LA PASSERELLE)	Bd des minimes	Rue pierre cazeneuve	77	O19
PASSERIEU (AV LOUIS ARISTE PASSERIEU)	Rte de saint simon	Pl des pradettes	142	F31
PASSERIEU (CHEM LOUIS A PASSERIEU)	Av louis ariste passerieu	Pl louis meroc	142	F32
PASSY (RUE DE PASSY)	Che de pelleport	Rue charles garnier	91	T22
PASTEL (RUE DU PASTEL)	Che de pouvourville	Rue de la cocagne	213	Q42
PASTELIERS (IMP DES PASTELIERS)	Rue jean cheverry	Impasse	183	I38
PASTEUR (RUE LOUIS PASTEUR)	Rue achille viadieu	Grande rue saint michel	135	O30
PASTOR (RUE PAULETTE PASTOR)	Rue antonio vivaldi	Rue antonio vivaldi	98	J23
PASTOURELLES (RUE DES PASTOURELLES)	Av des avions	Av albert bedouce	161	Q33
PASTRE (RUE ANTOINE PASTRE)	Rue andre etcheverlopo	Bd andre netwiller	34	Q11
PAU (RUE DE PAU)	Av angla	Rue de tarbes	91	T22
PAUILHAC (RUE CLAIRE PAUILHAC)	Rue matabiau	Rue de coulmiers	89	O21
PAUL (PL MARCEL PAUL)	Rue medecin cel calbairac	Impasse	183	I38
PAUL (RUE SAINT PAUL)	Av de la gloire	Av du cimetiere	102	Q23
PAUL (RUE SAINT VINCENT DE PAUL)	Rue rene cassin	Rue raoul ponchon	66	Q17
PAULE (RUE BELLE PAULE)	Av jean rieux	Rue paul bonamy	113	R26
PAULIN (IMP LOUISA PAULIN)	Che pujibet	Impasse	34	Q12
PAULY (IMP PAULY)	Bd de la mediterranee	Impasse	136	R30
PAUTARD (RUE ANTOINE PAUTARD)	Av raymond naves	Av camille pujol	113	R25
PAVOTS (RUE DES PAVOTS)	Che de nicol	Che de nicol	55	T16
PAYA (RUE JEAN PAYA)	Rue auguste foures	Rue auguste foures	155	F33
PAYSSAT (CHE DE PAYSSAT)	Rte de revel	Impasse	163	V34
PECH (RUE DU PECH)	Rte de saint simon	Che de negogousses	121	J28
PECHBUSQUE (CHE DE PECHBUSQUE)	Rue de fondeville	*limite commune	229	P45
PECHERS (IMP DES PECHERS)	Rue des violettes	Impasse	33	O11
PEDRICO (RUE HENRI PEDRICO)	Rue simone signoret	Rue paul debauges	166	B36
PEGOT (RUE JEAN PEGOT)	Rue soult	Rue compans	90	Q22
PEGUILHAN (RUE AIMERIC DE PEGUILHAN)	Rue jean fourcassie	Rue jean fourcassie	107	F25
PEKIN (RUE DE PEKIN)	Pl de milan	Impasse	170	I35
PELET (RUE DU GENERAL PELET)	Rte d albi	Rue du general giraud	34	R11
PELICANS (RUE DES PELICANS)	Rue des mouettes	Impasse	159	N33
PELISSIER (RUE LT COLONEL PELISSIER)	Rue d alsace lorraine	Rue saint antoine du t	101	O24
PELISSON (CHEM PAUL PELISSON)	Rue du gen albert d amade	Impasse	34	Q11
PELLEPORT (CHE DE PELLEPORT)	Bd des cretes	Rue louis plana	91	T22
PELLEPORT (IMP DE PELLEPORT)	Av de la gloire	Impasse	103	T23
PELLETAN (RUE CAMILLE PELLETAN)	Che du coin de la moure	Rue de gavarnie	114	S26
PELLETIER (RPT MADELEINE PELLETIER)	Rue georges vedel	Rue georges vedel	97	G23
PELLETIER (RUE EMILE PELLETIER)	Che de lestang	Che de lestang	156	G34
PELLOUTIER (RUE FERNAND PELLOUTIER)	Av de casselardit	Rue louis lumiere	85	H22
PELTERIE (PL ROBERT ESNAULT PELTERIE)	Rue emile lecrivain	Impasse	163	V34
PELUDE (CHE DE LA PELUDE)	Rte de narbonne	Av de rangueil	174	R35
PELUDE (IMP DE LA PELUDE)	Che de la pelude	Impasse	174	Q35
PENDANX (IMP MARCEL PENDANX)	Rte de saint simon	Impasse	180	C38
PENENT (RUE PENENT)	Rte d espagne	Rte de seysses	158	K33
PENSEES (RUE DES PENSEES)	Rue d assalit	Rue monie	103	S24
PEPINIERE (RUE DE LA PEPINIERE)	Rte d albi	Che de lapujade	54	Q16
PERBOSC (RUE ANTONIN PERBOSC)	Rue godolin	Rue de la balance	76	N20
PERCHEPINTE (RUE PERCHEPINTE)	Grande rue nazareth	Pl saintes scarbes	112	O26
PERGAUD (PAS LOUIS PERGAUD)	Che de lestang	Rue de la tourasse	182	G37
PERGOLA (PL DE LA PERGOLA)	Av estienne d' orves	Av paul langevin	137	S30
PERI (PONT GABRIEL PERI)	Bd riquet	Bd de la gare	102	Q23
PERI (RUE GABRIEL PERI)	Bd lazare carnot	Bd pierre paul riquet	101	P23
PERIES (IMP EMILE PERIES)	Rte de launaguet	Impasse	41	N14
PERIGNON (RUE DOMINIQUE DE PERIGNON)	Rue lucien cassagne	Av raymond naves	113	R25
PERIGORD (RUE DE PERIGORD)	Rue du taur	Rue de remusat	101	O23
PERIOLE (RUE DE PERIOLE)	Bd de marengo	Av de lavaur	78	R19
PERISSE (RUE PERISSE)	Av jean rieux	Rue de l aqueduc	113	Q25
PERPIGNAN (CHE DE PERPIGNAN)	Che de lestang	Rte de seysses	195	G39
PERPIN (RUE CHATEAU PERPIN)	Rue andre theuriet	Rue des antilles	104	U24
PERRAULT (RUE CLAUDE PERRAULT)	Rue bernard ortet	Rue de periole	78	Q20
PERREY (RUE PERREY)	Rue barrau	Rue du docteur etienne gay	137	S29
PERRIN (RUE JEAN PERRIN)	Av du general eisenhower	Av de larrieu	209	J41
PERROUD (RUE CLAUDE MARIE PERROUD)	Rue roger camboulives	R-pt albert vandel	154	D33
PERTHUS (RUE DU PERTHUS)	Rue du val d aran	Impasse	137	T30
PERVENCHES (RUE DES PERVENCHES)	Pl rosine bet	Rue georges lenotre	67	S17
PESCADOURE (CHE DE LA PESCADOURE)	Che du sang de serp	Rue de chaussas	75	L19
PESQUIDOUX (RUE JOSEPH DE PESQUIDOUX)	Che de pelleport	Che de pelleport	91	T22
PETIT (RPT EUGENE CLAUDIUS PETIT)	Av de tabar	Av louis bazerque	156	G34
PETIT (RPT JEAN PETIT)	Rue de caulet	Rue henri ziegler	94	A23
PETIT (RPT MARCEL PETIT)	Route de saint simon	Avenue maurice magre	155	E33
PETIT (RUE FREDERIC PETIT)	Rue saint louis	Rue jolimont	78	Q19
PETRARQUE (RUE PETRARQUE)	Rue saint charles	Rue escous. arnaud-bernard	88	N21
PETUNIAS (IMP DES PETUNIAS)	Imp des dahlias	Impasse	74	J19
PEUPLIERS (IMP DES PEUPLIERS)	Rue des peupliers	Impasse	75	K19
PEUPLIERS (RUE DES PEUPLIERS)	Rue des troenes	Rue maurice utrillo	74	J19
PEYRAS (RUE PEYRAS)	Rue des changes	Rue baronie	101	O24
PEYRESOURDE (RUE DE PEYRESOURDE)	Cite du 6 avril	Av jean rieux	149	T31
PEYROLADE (RUE PEYROLADE)	Rue laganne	Rue marie magne	123	M27
PEYROLIERES (RUE PEYROLIERES)	Pl du pont neuf	Rue leon gambetta	111	N25
PEYROU (PL DU PEYROU)	Rue des lois	Rue de la chaine	88	N22
PEYROUSET (RUE PEYROUSET)	Av de l urss	Rue germain pilon	147	O31
PEYTE (RUE PEYTE)	Bd de marengo	Rue reille	90	Q21
PHARAON (RUE PHARAON)	Pl du salin	Pl des carmes	112	O26
PHIDIAS (RPT PHIDIAS)	Av du dr maurice grynfogel	Av du dr maurice grynfogel	141	C31
PHILLIPE (RUE DU CRE PHILLIPE)	Rue matabiau	Rue de la concorde	77	O20
PHILOMENE (RUE SAINTE PHILOMENE)	Av frizac	Rue des pyrenees	135	P29
PHOEBUS (RUE GASTON PHOEBUS)	Av de muret	Che de la neboude	122	L28
PIAF (RUE EDITH PIAF)	Rue jean cocteau	Rue jean cocteau	129	D30
PIBRAC (RUE DUFAUR DE PIBRAC)	Av de grande bretagne	Rue des fontaines	109	J25
PICARD (RUE PICARD)	Av de la colonne	Av camille flammarion	90	R21
PICARDIE (RUE DE LA PICARDIE)	Che de bagatelle	Pl de la loire	144	I31
PICAREL (IMP PICAREL)	All django reinardt	Impasse	21	I9
PICASSO (AV PABLO PICASSO)	Rue aristide maillol	Che du mirail	143	G31
PICAVET (IMP DU PR JULES PICAVET)	Rue du professeur sendrail	Impasse	156	G33
PICOT (RUE GEORGES PICOT)	Rue leo lagrange	All des demoiselles	135	P29
PIERRE (PL DE LA CROIX DE PIERRE)	Av de muret	Bd deodat de severac	133	L30
PIERRE (PL SAINT PIERRE)	Qu lucien lombard	Qu saint pierre	100	M24
PIERRE (PONT DE LA CROIX DE PIERRE)	Pl de la croix de pierre	Pont pierre de coubertin	133	L30
PIERRE (PONT SAINT PIERRE)	Pl saint pierre	Rue du pont saint pierre	100	M24

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
PIERRE (QU SAINT PIERRE)	Pl saint pierre	All de brienne	100	M24
PIERRE (RUE ABREUVOIR ST PIERRE)	All de brienne	Rue des amidonniers	100	M23
PIERRE (RUE DU PONT SAINT PIERRE)	Pl interieure st cyprien	Pont saint pierre	111	M25
PIGALLE (RUE JEAN BAPTISTE PIGALLE)	Rue sainte therese	All de brienne	87	K22
PIGEONS (RUE DES TROIS PIGEONS)	Che de lapujade	Che raynal	43	Q14
PIGNI (RUE PIGNI)	Av de la gloire	Che de pelleport	91	T22
PILIERS (RUE DES TROIS PILIERS)	Pl arnaud bernard	Rue saint charles	88	N21
PILLAT (IMP ARISTIDE PILLAT)	Rue de cugnaux	Impasse	122	L27
PILON (RUE GERMAIN PILON)	Rue maran	Rue du colonel driant	147	O31
PINEL (PL MARIUS PINEL)	Rue de la providence	Rue henri regnault	103	S24
PINS (ALL DES PINS)	*parking stadium	All fernand jourdan	134	M30
PINS (RUE JEAN DE PINS)	Rue de cugnaux	Av etienne billieres	110	L26
PINSONS (RUE DES GAIS PINSONS)	Rue des fontaines	Pl jean baptiste baudin	98	I23
PIOU (IMP JACQUES PIOU)	Rue de la charbonniere	Impasse	160	O34
PIQUEMIL (RUE PIQUEMIL)	Rue reclusane	Rue du pont saint pierre	111	M25
PIQUEPE (RUE DU DR JEAN PIQUEPE)	Rue des gais pinsons	Rue murillo	98	I23
PISAN (RUE CHRISTINE DE PISAN)	Av m. bourges-maunoury	Rue ernest renan	53	O15
PISSARRO (RUE CAMILLE PISSARRO)	Av des etats unis	Imp de la cadene	09	L6
PITOT (IMP HENRI PITOT)	Av marcel dassault	Impasse	151	W31
PIVOINES (RUE DES PIVOINES)	Che de la salade ponsan	Rte de narbonne	174	Q36
PLAGE (CHE DE LA PLAGE)	Che de fenouillet	*la garonne	14	I8
PLAINE (PAS DE LA PLAINE)	Av j. francois champollion	Rue boudeville	208	G42
PLAISANCE (RUE DE PLAISANCE)	All de brienne	Rue des amidonniers	99	L23
PLANA (PAS LOUIS PLANA)	Rue louis plana	Avenue yves brunaud	79	S19
PLANA (RUE LOUIS PLANA)	Av jean chaubet	Rue de periole	91	T21
PLANET (RPT LOUIS DE PLANET)	Che d auzeville	Che d escalles	224	Q44
PLANET (RUE EDMOND DE PLANET)	All de brienne	Rue des amidonniers	99	L23
PLANQUETTE (RUE PLANQUETTE)	Rue cahuzac	Pl henri raynier	145	K31
PLANTADE (CHE LOUIS PLANTADE)	Rue de fondeville	Che de rivalsupervic	223	P43
PLANTE (IMP GASTON PLANTE)	Rte de launaguet	Impasse	41	N13
PLANTIER (RUE PLANTIER)	Av de castres	Rue mascard	114	T25
PLATANES (BD DES PLATANES)	Rue soufflot	Rue francois longaud	134	N29
PLEAU (RUE DE LA PLEAU)	Rue ozenne	Rue perchepinte	112	O26
POINTURIER (RUE DU COLONEL POINTURIER)	Rue du languedoc	Rue ozenne	112	O26
POIRIER (PAS EMILE POIRIER)	Place saint caprais	Imp louis bertillon	43	R13
POISSON (RUE DU POISSON)	Rue jean bouyssou	Rue labat de savignac	102	R23
POISSONS (DSC LA HALLE AUX POISSONS)	Av de la garonnette	Pl du pont neuf	111	N25
POITOU (RUE DU POITOU)	Rue du limousin	Rue du cotentin	157	J33
POLE (RUE DU POLE)	Rue jean gibert	Che de la glaciere	22	K9
POLINAIRES (RUE DES POLINAIRES)	Rue henri de gorsse	Pl des carmes	112	O26
POMIER (RUE JEAN POMIER)	Av des arenes romaines	Av des arenes romaines	73	G19
POMME (RUE DE LA POMME)	Pl saint georges	Pl du capitole	101	O24
POMMIES (AV DU CORPS FRANC POMMIES)	Av d empalot	Rte de saint simon	170	J35
POMPIDOU (AV GEORGES POMPIDOU)	Bd de marengo	Av leon blum	90	Q21
POMPIGNAN (RUE LEFRANC DE POMPIGNAN)	Che de la salade ponsan	Rue boyssonne	173	P35
PONCELET (RUE JEAN PONCELET)	Av henri guillaumet	Che de heredia	79	S20
PONCET (IMP TONY PONCET)	Che de la flambere	Impasse	72	F20
PONCHON (RUE RAOUL PONCHON)	Rue du faubourg bonnefoy	Rue des flandres	66	Q17
PONS (IMP PONS)	Av de l urss	Impasse	147	P32
PONS (RPT FIRMIN PONS)	Av du general eisenhower	Av du general eisenhower	167	C35
PONSAN (AV EDOUARD DEBAT PONSAN)	Rue des amidonniers	All de brienne	87	K22
PONSAN (CHE DE LA SALADE PONSAN)	Che de pouvourville	Rue saint roch	173	P36
PONTILS (IMP DES PONTILS)	Rue xavier darasse	Imp	127	U28
PONTS (IMP DES TRENTE-SIX PONTS)	Rue des 36 ponts	Impasse	124	O28
PONTS (RUE DES TRENTE-SIX PONTS)	All jules guesde	Pl du busca	124	O28
PORTAL (RUE ANTOINE PORTAL)	Rue andre broussin	Rue de mont louis	142	E31
PORTE (IMP DES DAMES DE LA PORTE)	Rue reclusane	Impasse	111	M25
PORTILLON (RUE DU PORTILLON)	Av louis breguet	Rue de venasque	150	U32
POTEZ (RPT HENRY POTEZ)	Avenue de st exupery	Avenue louis breguet	150	U32
POTIERS (RUE DES POTIERS)	All paul sabatier	Pl dupuy	112	P26
POTTIER (RPT DU GENERAL POTTIER)	Bd des courties	Bd des courties	226	E46
POUDEPE (RUE POUDEPE)	Rue achille viadieu	Grande rue saint michel	124	O28
POUDRERIE (PASSERELLE DE LA POUDRERIE)	Chemin de la loge	Av de lattre de tassigny	159	M33
POUDRERIE (PONT DE LA POUDRERIE)	Chemin de la loge	Chemin de la loge	172	M35
POUGET (RUE DU CLAIRON POUGET)	Rue beteille	Rue mazas	66	Q18
POULENC (CHEM FRANCIS POULENC)	Rue de kiev	Chem edgard varese	169	H35
POULHES (AV DU PR JEAN POULHES)	Che du vallon	*chu de rangueil	199	P39
POURRAT (RUE HENRI POURRAT)	Rue jean giono	Rue jean giono	179	B37
POUSET (RUE DU POUSET)	Che de la salade ponsan	Rte de narbonne	173	P35
POUSSIN (RUE NICOLAS POUSSIN)	Rue de chaussas	Rue jean millet	63	L18
POUTIER (RUE POUTIER)	Che salinie	Impasse	118	C27
POUTIROUX (RUE DES POUTIROUX)	Rue de la fonderie	Rue pharaon	124	O27
POUVILLON (IMP POUVILLON)	Rue des fontaines	Impasse	98	J24
POUVILLON (RUE POUVILLON)	Rue des fontaines	Imp pouvillon	98	J24
POUVOURVILLE (CHE DE POUVOURVILLE)	Che de la salade ponsan	Rue de fondeville	200	Q40
POUZONVILLE (RUE POUZONVILLE)	Rue merly	Bd de strasbourg	89	O22
PRADAL (RUE PRADAL)	Pl roger arnaud	Av jean rieux	125	R28
PRADET (RUE PRADET)	Rue ernest renan	Av bourges maunoury	53	O15
PRADETTES (CHE DES PRADETTES)	Rte de saint simon	Av arthur huc	142	E32
PRADETTES (PL DES PRADETTES)	Av louis ariste passerieu	Av arthur huc	142	E31
PRADIER (RUE JAMES PRADIER)	Che du prat long	Rue claude monet	51	L16
PRADO (RUE DU PRADO)	Rte de saint simon	Rte de saint simon	132	I29
PRAVIEL (RUE ARMAND PRAVIEL)	Rue andre theuriet	Impasse	104	U24
PREFECTURE (IMP DE LA PREFECTURE)	Pl saint etienne	Impasse	112	P25
PREPOGNOT (RUE YVES PREPOGNOT)	Rte d albi	Che de lapujade	43	R13
PRESSENSE (AV FRANCIS DE PRESSENSE)	Rue adolphe talazac	Rue ledru rollin	98	J23
PRETRES (RUE DES PRETRES)	Rue saint remesy	Pl des carmes	112	O26
PREVERT (RUE JACQUES PREVERT)	Rue guillaume ibos	Rue rene nelli	23	N9
PREVOST (RUE HIPPOLYTE PREVOST)	Rue saint saens	Rue saint saens	145	K31
PRIEURE (RUE DU PRIEURE)	Rue peyrolieres	Rue cujas	100	N24
PRILLOUME (RUE DU PRILLOUME)	Che de tucaut	Rue reguelongue	193	C39
PRIMEVERES (RUE DES PRIMEVERES)	Av du president doumergue	Rue georges lenotre	67	S17
PRINCE (AV DU PETIT PRINCE)	Av de saint exupery	Che de la butte	149	S31
PRINCES (RUE DES PRINCES)	Rue mirabeau	Rue jean micoud	102	R24
PRINTEMPS (RUE DU PRINTEMPS)	Rue de la concorde	Bd matabiau	77	O20
PRIVAT (PL GILBERT PRIVAT)	Cheminement louis jouvet	Chem l. et sacha guitry	181	F38
PROLONGEE (AV DIDIER DAURAT PROLONGEE)	Av didier daurat	Impasse	190	W38
PROUDHOM (IMP PROUDHOM)	Av antoine de st exupery	Impasse	149	S31
PROVENCE (RUE DE PROVENCE)	Pl d italie	Rue bonnat	148	Q31
PROVIDENCE (RUE DE LA PROVIDENCE)	Av de la gloire	Av camille pujol	102	R24
PROVOST (IMP JACQUES PROVOST)	Rue jacques provost	Impasse	45	V13
PROVOST (RUE JACQUES PROVOST)	Rue nicephore niepce	Rue nicephore niepce	46	W13
PUCCINI (RUE GIACOMO PUCCINI)	Rue des troenes	Rte de blagnac	74	J20
PUGENS (RPT JEROME PUGENS)	Chemin de la terrasse	Av lucien baroux	138	U29
PUGENS (RUE DE PUGENS)	Che de la terrasse	*en rond point	138	U29
PUGET (RUE ANTOINE PUGET)	Bd pierre curie	Rue de negreneys	65	O17
PUJIBET (CHE PUJIBET)	Che de lanusse	Impasse	34	Q12
PUJIBET (IMP PUJIBET)	Che pujibet	Impasse	34	Q12
PUJOL (AV CAMILLE PUJOL)	Rue du pont guilhemery	Av de castres	113	R25
PUJOL (SQ DU DR MAURICE PUJOL)	Rue jacques darre	Allees charles de fitte	111	M25
PUJOS (RUE DU DOCTEUR PAUL PUJOS)	Rue du faubourg bonnefoy	Che de lapujade	77	P19
PURPAN (RUE DE PURPAN)	Av de casselardit	Av des arenes romaines	73	G19
PUYMAURIN (RUE DE PUYMAURIN)	Rue des 36 ponts	Rue joly	124	P28
PYRENEES (RUE DES PYRENEES)	All des demoiselles	Rue de la tannerie	136	Q29
QUATORZE (RUE MIL HUIT CENT QUATORZE)	Rue bernard ortet	Rue homere	78	Q20
QUERCY (ALL DU QUERCY)	All de l ile de france	Rue du rouergue	157	J33
QUERIGUT (RUE DE QUERIGUT)	Che de catala	Impasse	129	D29
QUETEURS (RUE DES QUETEURS)	Rue lascrosses	Rue arnaud bernard	88	N22
QUEVEN (RUE DE QUEVEN)	Rue des chalets	Rue claire paulhac	89	O21
QUILMERY (RUE QUILMERY)	Rue des novars	Rue du pont saint pierre	111	M25
RABASTENS (RUE DE RABASTENS)	Rue de gaillac	Che des argoulets	67	T17
RABELAIS (RUE FRANCOIS RABELAIS)	Av edouard debat ponsan	Rue sauniere	87	K22
RABIN (PL YITZHAK RABIN)	Rue des lois	Rue des lois	100	N23
RACAUD (IMP JEAN RACAUD)	Rue georges ohnet	Impasse	35	S12
RACHOU (RUE HENRI RACHOU)	Av victor segoffin	Rue leo lagrange	135	P30
RACINE (RUE JEAN RACINE)	Av du marechal foch	Av crampel	136	Q30
RAIMU (RUE JULES RAIMU)	Rue andre vasseur	Impasse	44	T13
RAISIN (CHE DU RAISIN)	Bd des minimes	Rue pierre cazeneuve	77	P19
RAMBAUD (IMP ALFRED RAMBAUD)	Rue alfred rambaud	Impasse	160	O33
RAMBAUD (RUE ALFRED RAMBAUD)	Rue du feretra	Che de la salade ponsan	160	O33
RAMEAU (RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU)	Bd de suisse	Che du sang de serp	63	L18
RAMEL (IMP RAMEL)	Rue dufaur de pibrac	Impasse	109	J25
RAMELET (ESPACE DU RAMELET)	Rue francis lopez	Ruefrnacis lopez	34	R12
RAMET (IMP HENRI RAMET)	Che de lestang	Impasse	169	G35
RAMIER (AV DU GRAND RAMIER)	Pont saint michel	Parc tolousain	123	N28
RAMON (RUE GASTON RAMON)	Voie du toec	*stade du toec	108	H25
RANCY (RUE JEAN RANCY)	Rue saint charles	Bd d arcole	88	N21
RANGUEIL (AV DE RANGUEIL)	Av jules julien	Av du colonel roche	174	R35
RAPAS (RUE RAPAS)	Av de muret	Che de la neboude	122	L28
RAPHAEL (IMP RAPHAEL)	Rue raphael	Impasse	23	N10
RAPHAEL (RUE RAPHAEL)	Rue antoine van dyck	Rue antoine van dyck	32	N11
RASEYRE (IMP DE RASEYRE)	Rue rene sentenac	Impasse	83	D21
RASPAIL (PL RASPAIL)	Rue raspail	Rue joseph thillet	125	Q27
RASPAIL (RUE RASPAIL)	Av jean rieux	Rue louis vitet	125	R27
RAT (CHE DU RAT)	Rue de fondeville	Che d auzeville	224	Q43
RATEAU (RUE AUGUSTE RATEAU)	Rue jules verne	Rue jean tallien	51	L16
RAUZY (RUE FRANCOIS RAUZY)	Bd silvio trentin	Rue du general hoche	63	L17
RAVARY (PL DU CHANOINE PH RAVARY)	All de l eglise bonnefoy	Rue du chanoine barthas	78	Q19
RAVEL (RUE MAURICE RAVEL)	Av bellevue	Rue sainte augustine	54	R16
RAVELIN (PL DU RAVELIN)	Rue marthe varsi	Rue des fontaines	110	L25
RAVELIN (RUE DU RAVELIN)	Rue villeneuve	Rue champetre	110	L26
RAYMOND (PL JEAN ARNAUD RAYMOND)	Av pablo picasso	Impasse	143	G31
RAYMOND IV (RUE RAYMOND IV)	Pl jeanne d arc	Bd de bonrepos	89	P21
RAYMONDIS (RUE PAULE RAYMONDIS)	Chemin de gabardie	Impasse	36	V11
RAYNAL (CHE RAYNAL)	Rue michel ange	Che de lanusse	53	P15
RAYNAL (IMP RAYNAL)	Che raynal	Impasse	43	Q14
RAYNAUD (RUE RAYNAUD)	Bd deltour	Rue cambigue	126	S27
RAYNIER (PL HENRI RAYNIER)	Rue planquette	Rue saint saens	145	K31
RAZAT (RUE DU SERGENT RAZAT)	Rue du midi	Av crampel	136	Q30
REAL (IMP ANDRE REAL)	Av des minimes	Impasse	64	M17
REBOUL (CHE REBOUL)	Che du marin	All de ndjamena	141	D31
RECANTOU (IMP LOU RECANTOU)	Rue du prilloume	Impasse	193	D39
RECLUSANE (RUE RECLUSANE)	Pl olivier	All charles de fitte	111	M25
RECOLLETS (BD DES RECOLLETS)	Pont garigliano	Grande rue saint michel	135	O30
REDOUTES (RUE DES REDOUTES)	Rue jolimont	Av leon blum	78	R20
REFUZNIKS (RPT DES REFUZNIKS)	Rue de la colombette	Rue pierre paul riquet	101	P23
REGAGNON (RUE ALBERT REGAGNON)	Av de casselardit	Rue de cauterets	73	G20
REGANS (RUE DES REGANS)	Rue pharaon	Rue du languedoc	112	O26
REGENCE (RUE REGENCE)	Rue trianon	Rte de seysses	170	I36
REGINE (RUE DE LA REGINE)	Rue fieux	Rue fieux	132	J30
REGNAULT (RUE HENRI REGNAULT)	Pl marius pinel	Rue sainte genevieve	102	R24
REGOURD (RUE ALBANIE REGOURD)	Rue de la colombette	Rue gabriel peri	101	P23
REGUELONGUE (IMP REGUELONGUE)	Rue reguelongue	Impasse	193	D39
REGUELONGUE (RUE REGUELONGUE)	Che de basso cambo	Rte de saint simon	193	D39
REILLE (RUE REILLE)	Av de la colonne	Rue felix lavit	90	Q22
REIMS (RUE DE REIMS)	Rue guglielmo marconi	Impasse	125	Q27
REINE (RUE MARCEL REINE)	Rte d albi	*lycee raymond naves	34	R12
REINHARDT (ALL DJANGO REINHARDT)	Che de la plage	Impasse	14	I8
REINHARDT (IMP DJANGO REINHARDT)	All django reinhardt	Impasse	14	I8
REMBRANDT (RUE REMBRANDT)	Che abadie	Rte de saint simon	132	I30
REMESY (RUE SAINT REMESY)	Rue pierre bruniere	Rue des polinaires	112	O26
REMUSAT (RUE DE REMUSAT)	Pl du capitole	Rue d alsace lorraine	101	O23

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
REMY (IMP CEL J STANISLAS REMY)	Rue cel j stanislas remy	Impasse	43	R13
REMY (RUE CEL J STANISLAS REMY)	Rue auguste renoir	Che de nicol	44	S13
RENAN (RUE ERNEST RENAN)	Rue michel ange	Che des izards	42	O14
RENARD (CHE DU RENARD)	Che de lestang	Che de canto laouzetto	194	F39
RENARDS (RUE DES TROIS RENARDS)	Rue du taur	Pl saint sernin	88	N22
RENAUDOT (RUE THEOPHRASTE RENAUDOT)	Rue louis braud	Impasse	130	F30
RENE (RUE SAINT RENE)	Rue de periole	Che maurice	66	R18
RENFORTS (RUE DES RENFORTS)	Pl du parlement	Impasse	124	O27
RENNES (RUE DE RENNES)	Bd marechal leclerc	Bd lascrosses	88	M22
RENOIR (RUE AUGUSTE RENOIR)	Che de nicol	Impasse	44	S13
REPUBLIQUE (RUE DE LA REPUBLIQUE)	Pl laganne	Pl interieure st cyprien	111	M25
RESERVOIR (RUE DU RESERVOIR)	Rue veillon	Che michoun	66	R17
RESSEGUIER (RUE JULES DE RESSEGUIER)	Rue ozenne	Rue du 8 mai 1945	112	P26
REUNION (PL DE LA REUNION)	Rue du cher	Rue du cher	144	I31
REVEL (IMP DE REVEL)	Av antoine de st exupery	Impasse	136	R30
REVEL (RTE DE REVEL)	Pl de l ormeau	*limite de commune	177	X35
REY (RUE DU PROFESSEUR REY)	Rue lalanne	Rue robert mesuret	169	H36
REYER (RUE REYER)	Rue salambo	Rue de chaussas	63	L18
REYNERIE (AV DE REYNERIE)	Av du corps franc pommies	Av du mirail	169	H35
REYNERIE (IMP CHATEAU REYNERIE)	Che de lestang	Impasse	156	G34
RHONE (RUE DES BOUCHES DU RHONE)	Che mal clabel	Che de la terrasse	138	U30
RHONE (RUE DU RHONE)	Rue des vosges	Rue de la corse	145	K32
RIBAUTE (CHE DE RIBAUTE)	Av de la marcaissonne	Av de la marcaissonne	165	Y33
RICARDIE (RUE FRANCOIS RICARDIE)	Rue pierre bourthoumieux	Rue jean crampagne	133	K30
RICHARD (IMP THEODORE RICHARD)	Av de reynerie	Impasse	169	H36
RICHE (PL PAUL RICHE)	Av de fronton	Impasse	23	M9
RICHEPIN (RUE JEAN RICHEPIN)	Rue bonnat	Rue alain lesage	148	Q32
RICHIER (RUE GERMAINE RICHIER)	Rue camille claudel	Rue camille claudel	106	C25
RICORD (RUE ANTOINE RICORD)	Rue etienne bacquie	Rte de seysses	158	K34
RIEUMES (RUE DE RIEUMES)	Rue salgues	Rue comere	103	S24
RIEUX (AV JEAN RIEUX)	Port saint etienne	Pl de l ormeau	137	S29
RIGAL (IMP GUILLAUME RIGAL)	Rue frederic chopin	Impasse	25	Q9
RIGAL (RUE GUILLAUME RIGAL)	Rue edmond rostand	Rue frederic chopin	25	Q9
RIGAUD (PAS ANDRE RIGAUD)	Av de castres	Rue des magnolias	115	U25
RIGUEPELS (RUE RIGUEPELS)	Pl saint etienne	Rue sainte anne	112	P25
RIMBAUD (RUE ARTHUR RIMBAUD)	Rue paul verlaine	Rte de launaguet	41	N13
RIMONT (RUE DE RIMONT)	Rte de seysses	Rte de seysses	182	H38
RINGAUD (RUE RINGAUD)	Rue mirabeau	Rue jean micoud	102	R24
RIOUS (CHE DE FLOU DE RIOUS)	Che de rivalsupervic	Che de pechbusque	223	O43
RIQUET (BD PIERRE PAUL RIQUET)	Bd jules michelet	All jean jaures	102	Q23
RIQUET (PL PIERRE PAUL RIQUET)	Rue pierre paul riquet	Rue des sept troubadours	89	P22
RIQUET (PONT RIQUET)	*	*	89	P22
RIQUET (RUE PIERRE PAUL RIQUET)	Pl dupuy	All jean jaures	101	P24
RISPET (CHE DE RISPET)	Che des izards	Rte de launaguet	16	N8
RISPET (IMP DU CLOS DE RISPET)	Che de rispet	Imp	16	N8
RITAY (PL RITAY)	Rue ritay	Impasse	87	L21
RITAY (RUE RITAY)	Rue alaric ii	Rue alaric ii	87	L21
RIVALS (RUE RIVALS)	Rue de remusat	Pl victor hugo	101	O23
RIVALSUPERVIC (CHE DE RIVALSUPERVIC)	Che des etroits	Che de pechbusque	212	O42
RIVIERE (RUE THEODORE RIVIERE)	Rue dupuy du grez	Rue lamothe langon	133	K30
RIXENS (IMP JEAN ANDRE RIXENS)	Che raynal	Impasse	53	P16
ROBERT (RUE ROBERT)	Av des etats unis	Rue adonis	41	M14
ROBESPIERRE (RUE ROBESPIERRE)	Rue saint denis	Rue du gorp	135	P30
ROC (RUE ROC)	Av de muret	Rue cahuzac	145	L31
ROCACHE (RUE PAUL ROCACHE)	Rte de seysses	Imp provisoire	195	G40
ROCAMADOUR (CHE DE ROCAMADOUR)	Che ferro lebres	Che de catala	118	D28
ROCH (IMP SAINT ROCH)	Che de la salade ponsan	Impasse	160	P34
ROCH (PL SAINT ROCH)	Rue du feretra	Rue saint roch	147	O31
ROCH (RUE SAINT ROCH)	Che de la salade ponsan	Pl saint roch	147	O32
ROCHE (AV DU COLONEL ROCHE)	Av edouard belin	Av de rangueil	188	T37
ROCHE (RUE DEODAT ROCHE)	Av maurice magre	Impasse	155	E33
ROCHEFORT (RUE DE ROCHEFORT)	Pl pierre benech	Rue de la meurthe	132	J30
ROCHEFOUCAULD (RUE DE LA ROCHEFOUCAULD)	Rue de chaussas	Rue salambo	63	L18
ROCHEREAU (RUE DENFERT ROCHEREAU)	Bd de strasbourg	Pl de belfort	89	P22
RODIER (RUE JEAN RODIER)	Av didier daurat	Impasse	176	V36
RODIN (RUE AUGUSTE RODIN)	Rue des arcs saint cyprien	Che de la neboude	122	L28
RODO (IMP RENE RODO)	Rue du general geze	Impasse	42	P14
RODOLOSE (RUE RODOLOSE)	Rue des braves	Rue dufaur de pibrac	109	J25
ROGUET (CITE ROGUET)	Rue de cugnaux	Av etienne billieres	110	L26
ROGUET (PL ROGUET)	All charles de fitte	Av etienne billieres	110	L26
ROLAND (PL ROLAND)	Bd lazare carnot	Rue d aubuisson	101	P24
ROLLIN (RUE LEDRU ROLLIN)	Pl jean baptiste baudin	Rond-point ducis	98	I23
ROMAINES (AV DES ARENES ROMAINES)	Pl du docteur baylac	*limite commune	73	G20
ROMARIN (RUE DU ROMARIN)	Rue des balsamines	Rue ernest feydeau	55	S16
ROME (RUE SAINT ROME)	Rue peyras	Pl du capitole	101	O24
ROMIGUIERES (RUE ROMIGUIERES)	Rue pargaminieres	Pl du capitole	100	N23
RONSARD (RUE PIERRE DE RONSARD)	Rue delmas	Av du lauragais	161	Q33
ROODE (RUE ROODE)	Rue d artagnan	Bd lascrosses	87	L22
ROOSEVELT (ALL DU PRESIDENT ROOSEVELT)	Pl du pdt thomas wilson	Bd lazare carnot	101	O23
ROQUELAINE (PL ROQUELAINE)	Rue roquelaine	Rue matabiau	89	P21
ROQUELAINE (RUE ROQUELAINE)	Bd de strasbourg	Pl roquelaine	89	O21
ROQUEMAUREL (IMP ROQUEMAUREL)	Voie du toec	Impasse	108	H26
ROQUEMAUREL (PAS ROQUEMAUREL)	Rue roquemaurel	Av de lombez	109	J26
ROQUEMAUREL (RUE ROQUEMAUREL)	Av de grande bretagne	Rue ella maillart	109	J26
ROQUES (CHE ROQUES)	Che de la garonne	Rpt marcel lubin lebrere	62	I17
ROQUES (RPT DU DR GEORGES ROQUES)	Rue dominique clos	Rue marius terce	82	B22
ROSCHACH (RUE ERNEST ROSCHACH)	Rue lafayette	Rue du poids de l huile	101	O23
ROSEAUX (RUE DES ROSEAUX)	Rte de narbonne	Impasse	174	Q35
ROSERAIE (AV DE LA ROSERAIE)	Rue georges lenotre	Che michoun	67	S17
ROSERAIE (PL DE LA ROSERAIE)	Av de lavaur	Rte d agde	67	S18
ROSES (RUE DES ROSES)	Rue jean micoud	Rue de la providence	102	R24
ROSETTE (RUE ROSETTE)	Rue de periole	Rue monserby	78	R19
ROSSI (RUE TINO ROSSI)	Rte de saint simon	Impasse	179	B37
ROSSIGNOL (RUE ROSSIGNOL)	Rue dieu	Rue du reservoir	66	R17
ROSTAND (RUE EDMOND ROSTAND)	Rte d albi	Che de lanusse	25	Q10
ROTARY (PL DU ROTARY)	Bd de marengo	Bd de marengo	90	Q22
ROUAIX (PL ROUAIX)	Rue d alsace lorraine	Rue du languedoc	112	O25
ROUAULT (RUE GEORGES ROUAULT)	All de bellefontaine	Rue paul gauguin	182	H37
ROUBICHOU (RUE ROUBICHOU)	Che michoun	Che amouroux	54	R16
ROUDIL (RUE JACQUES ROUDIL)	Rue de bourrassol	Rue des fontaines	110	L25
ROUDOUS (RUE DES ROUDOUS)	Rue antoine de gargas	Rue antoine de gargas	127	U28
ROUEN (RUE DE ROUEN)	Imp jeliotte	Rue des jacinthes	126	T27
ROUERGUE (RUE DU ROUERGUE)	All de l ile de france	All du quercy	157	J33
ROUGE (RUE DU CHAPEAU ROUGE)	Rue de la republique	Grande rue saint nicolas	111	M25
ROUGENET (RUE CLAUDIUS ROUGENET)	Che du chateau de l hers	Che du chateau de l hers	115	V25
ROUSSEAU (RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU)	Av henri guillaumet	Che de heredia	79	S20
ROUSSILLON (RUE DU ROUSSILLON)	Rue de bigorre	Rue de l auvergne	157	J34
ROUSSIMORT (CHE DU ROUSSIMORT)	Rte de seysses	Rue sirven	208	G41
ROUVIERE (RUE JEAN ROUVIERE)	Av jean baylet	Che de saint martory	131	G30
ROUX (RUE DU DOCTEUR EMILE ROUX)	Rue des fontaines	Rue des consuls	110	L25
ROYAN (RUE DE ROYAN)	Av frederic estebe	Rue de bordeaux	64	N17
ROZANOFF (RUE DU COLONEL ROZANOFF)	Che de la butte	Che de la butte	149	T32
ROZIER (RUE F PILATRE DE ROZIER)	Rue de caulet	*en rond-point	94	A24
ROZIERS (RUE DES ROZIERS)	Rue claire paulhac	Rue du printemps	89	O21
RUBENS (RUE PIERRE RUBENS)	Av des etats unis	Rue clausade	52	M15
RUDE (IMP FRANCOIS RUDE)	Rue saint honest	Impasse	76	N20
RUDEL (RUE JAUFRE RUDEL)	Che de la flambere	Av des arenes romaines	85	G21
RUISSEAU (CHE DU RUISSEAU)	Che de bonneval	*limite de commune	229	O45
RUPE (CHE DU PONT DE RUPE)	Che de fenouillet	Av des etats unis	08	J6
RUPE (CHE LATERAL DE RUPE)	Che du pont de rupe	All des foulques	09	K6
RUSSEL (PL HENRY RUSSEL)	Rue desprez	Av crampel	135	P30
SABARICH (IMP RAYMOND SABARICH)	Av maurice magre	Impasse	142	E32
SABATIER (ALL PAUL SABATIER)	Boulingrin	Port saint sauveur	113	Q26
SABER (IMP DU GAY SABER)	Rue guilhem molinier	Impasse	142	F31
SABLES (RUE DES SABLES)	All de grand selve	Che de boudou	17	P7
SABOTS (RUE DES SABOTS)	Rue caussade	All paul feuga	124	O28
SACAZE (RUE JULIEN SACAZE)	Rue fourcade	Rue de la faourette	158	K33
SACHET (RUE DU SACHET)	Rue alfred dumeril	All jules guesde	124	O27
SAENS (ALL MARC SAINT SAENS)	Av louis bazerque	Rue leonce de lavergne	168	F35
SAENS (RUE CAMILLE SAINT SAENS)	Rue fieux	Rue francois ricardie	145	K31
SAGE (IMP OCTAVE SAGE)	Imp basso cambo	Impasse	193	D39
SAGE (PL OCTAVE SAGE)	Imp octave sage	Impasse	193	D39
SAGET (RUE JOSEPH SAGET)	Rue joseph guepin	Av antoine de st exupery	136	R30
SAHUQUE (RUE HENRI DE SAHUQUE)	Che de la salade ponsan	Rte de narbonne	187	Q37
SAILLAGOUSE (RUE DE SAILLAGOUSE)	Rue andre broussin	Che du marin	142	E31
SAINTONGE (RUE DE SAINTONGE)	Rue henri desbals	Pl de la loire	144	I31
SALAMBO (RUE SALAMBO)	Rue jean millet	Bd de suisse	63	L18
SALE (RUE DU SALE)	Rue de remusat	Pl victor hugo	101	O23
SALENGRO (PL ROGER SALENGRO)	Rue saint pantaleon	Rue des puits clos	101	O24
SALENQUES (RUE DES SALENQUES)	Pl du peyrou	Pl saint julien	88	N22
SALGUES (RUE SALGUES)	Rue pierre loti	Rue d assalit	103	S24
SALIEGE (SQ DU CARDINAL SALIEGE)	Pl saint etienne	Rue riguepels	112	P25
SALIERES (CHE DE SALIERES)	Rte de launaguet	Che de croix benite	10	N5
SALIES (RUE PIERRE SALIES)	Rue du bearnais	Rue de sebastopol	87	L22
SALIN (PL DU SALIN)	Rue du languedoc	Rue pharaon	124	O27
SALINIE (CHE SALINIE)	Av de lardenne	Che des capelles	118	D27
SALINIE (IMP SALINIE)	Che salinie	*voie ferree ligne d auch	107	E26
SALLET (PROM DU DR ALBERT SALLET)	*ple des soupirs	*pont sncf	125	Q27
SALONIQUE (IMP DE SALONIQUE)	Av henri guillaumet	Impasse	91	S21
SALVAT (IMP DE L ABBE SALVAT)	Av winston churchill	Impasse	169	G35
SALVAYRE (RUE GASTON SALVAYRE)	Av frizac	Rue saint joseph	135	P29
SALVY (RUE SALVY)	Rue pierre cazeneuve	Rue de negreneys	77	O19
SAMSON (IMP SAMSON)	Rue eugene humbert guitard	Impasse	150	V31
SANCHEZ (RUE DU PR FRANCISCO SANCHEZ)	Rue du dr adrien charpy	Impasse	180	D38
SAND (RUE GEORGE SAND)	Rue jean baptiste colbert	Rue du midi	135	P30
SANGNIER (RUE MARC SANGNIER)	Rue adolphe coll	Rue du docteur calmette	110	K25
SANIERES (RUE DU DR LOUIS SANIERES)	All de barcelone	Bd de la marquette	87	K21
SANS (AV REMY SANS)	*gare st cyprien	Av de lombez	121	J27
SANSOU (CHE SANSOU)	Che des fontanelles	Impasse	103	T24
SAOUMOS (CHE DE NEGO SAOUMOS)	Rue dominique clos	Rue de nego saoumos	94	B23
SAOUMOS (RUE DE NEGO SAOUMOS)	Rue dominique clos	Rue marie louise dissart	94	B23
SAOUZELOUNG (AV DU SAOUZELOUNG)	Av d empalot	Av pierre g. latecoere	161	R34
SAPINS (RUE DES SAPINS)	Rue des bouleaux	Rue gleyses	51	L15
SAPPHO (IMP SAPPHO)	Rue charles trenet	Impasse	07	N4
SARABELLE (RUE DE SARABELLE)	Che de bitet	Che de bitet	163	V33
SARAGOSSE (RUE DE SARAGOSSE)	Rue christine de pisan	Rue ernest renan	53	O15
SARCEY (IMP FRANCISQUE SARCEY)	Rue francisque sarcey	Impasse	88	M22
SARCEY (RUE FRANCISQUE SARCEY)	Rue lancefoc	Bd marechal leclerc	88	M22
SARDANE (RUE PORTE SARDANE)	Pl victor hugo	Bd de strasbourg	101	O23
SARRABEZOLLES (RUE CARLO SARRABEZOLLES)	Rue raymond lizop	Impasse	169	G36
SARRADET (ALL XAVIER SARRADET)	Rue rene leduc	Bd de marengo	90	Q21
SARRANGINES (IMP DE SARRANGINES)	Chem du castel	Impasse	212	P42
SARRAUT (ALL MAURICE SARRAUT)	Pl de la patte d oie	Pl emile male	122	K27
SARRETTE (CHE BERNARD SARRETTE)	Rue andre vasseur	Rte d albi	35	T11
SARTHE (RUE DE LA SARTHE)	Rte de seysses	Rue de la vendee	170	J35
SATELLITES (RUE DES SATELLITES)	*ramonville av de l europe	Che du palays	215	V41
SATIE (RUE ERIK SATIE)	Av de reynerie	Chem jean francois lesueur	169	H36
SAUDRUNE (CHE DE LA SAUDRUNE)	Rte de seysses	*limite de la commune	218	F44
SAUGES (CHE DES SAUGES)	Rte de narbonne	*limite de commune	213	R41
SAULES (RUE DES SAULES)	Bd des recollets	Rue francois longaud	134	N30
SAUNIERE (RUE SAUNIERE)	Rue cance	Av octave lery	87	K22
SAURINES (RUE SAURINES)	Rue de soupetard	Av angla	91	T22

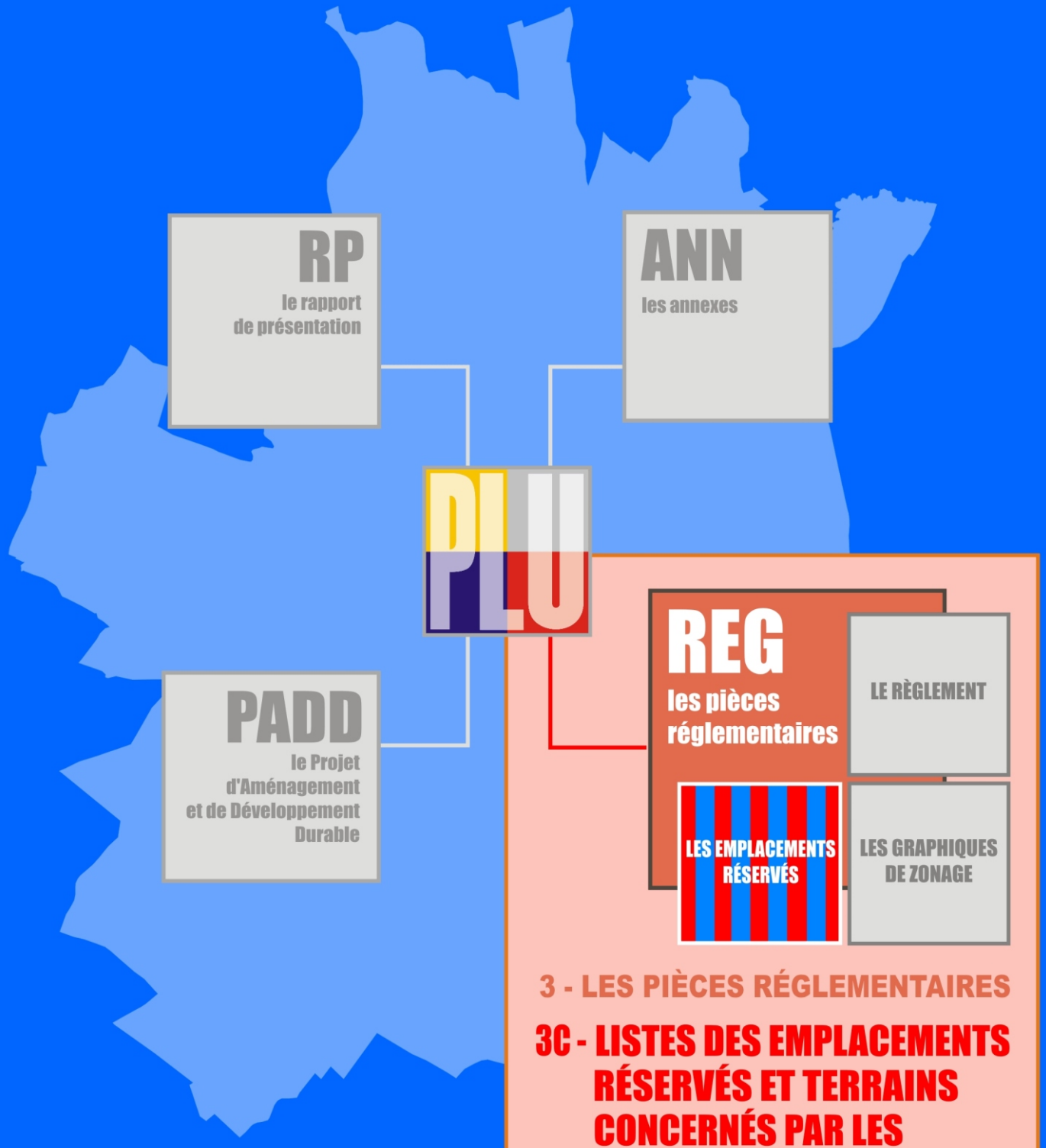
Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
SAUVEGRAIN (PL JACQUES SAUVEGRAIN)	Av de lardenne	*chemin de rocamadour	118	D28
SAUVEUR (PORT SAINT SAUVEUR)	*rue mule/all des soupirs	*pont montaudran	113	Q26
SAUVEUR (RPT JOSEPH SAUVEUR)	Av louis bazerque	Rte de saint simon	142	F32
SAVARY (ESP ALAIN SAVARY)	All frederic mistral	All frederic mistral	124	P27
SAVIGNAC (RUE LABAT DE SAVIGNAC)	Rue galilee	Av de la gloire	102	R23
SAVIT (CHE SAVIT)	All des vitarelles	Av de lardenne	119	F28
SAVOIE (AV DE SAVOIE)	Av jean rieux	Impasse	137	T29
SAY (RUE LEON SAY)	Av henri guillaumet	Che de heredia	79	T20
SCABIEUSES (CHEM DES SCABIEUSES)	Rue achille mir	Cheminement des asphodeles	155	F33
SCARBES (PL SAINTES SCARBES)	Rue perchepinte	Rue pierre de fermat	112	P26
SCHOELCHER (RUE VICTOR SCHOELCHER)	Che des pradettes	Che des pradettes	142	E32
SCHRADER (IMP FRANZ SCHRADER)	Rue le dormeur	Impasse	138	U30
SCHUBERT (RUE FRANZ SCHUBERT)	Rte de blagnac	Rue jean gayral	74	J20
SCHUMAN (PL ROBERT SCHUMAN)	Rue de bayard	Rue de stalingrad	89	P22
SCHWEITZER (RUE DR ALBERT SCHWEITZER)	Rue cambard	Rue cambard	55	T15
SCOTTO (RUE VINCENT SCOTTO)	Av de grande bretagne	Av de grande bretagne	109	J26
SCOUTS (RUE DES SCOUTS)	Che du sang de serp	Rue salambo	63	L18
SCUDERY (IMP MADELEINE DE SCUDERY)	Route de launaguet	Imp	07	N3
SEBASTOPOL (IMP DE SEBASTOPOL)	Rue de sebastopol	Impasse	87	L22
SEBASTOPOL (RUE DE SEBASTOPOL)	Bd lascrosses	Bd de la marquette	87	L21
SEGLA (IMP JEANNE DE SEGLA)	Rue jeanne de segla	Impasse	42	P14
SEGLA (RUE JEANNE DE SEGLA)	Av m. bourges-maunoury	Av m. bourges-maunoury	42	P13
SEGOFFIN (AV VICTOR SEGOFFIN)	Pl du busca	Bd delacourtie	135	P30
SEGUELA (RUE JEAN SEGUELA)	Rond point etienne escola	Commune de colomiers	93	@23
SEGUIN (RUE MARC SEGUIN)	Rue louis vitet	Rue joseph thillet	125	Q27
SEGUY (RUE JEAN SEGUY)	Rue andre vasseur	Rue auguste renoir	44	S13
SEIGNEURS (IMP DU PIC DES 3 SEIGNEURS)	Rue de martini	Impasse	138	U29
SEINE (RUE DE LA SEINE)	Rue du rhone	Rue des vosges	145	K32
SEJOURNE (AV PAUL SEJOURNE)	Pont des catalans	Bd lascrosses	99	L23
SELLIER (ALL HENRI SELLIER)	Rue du feretra	Av de lattre de tassigny	159	N33
SELVE (ALL DE GRAND SELVE)	Rue du finistere	Rue des sables	17	P8
SEMARD (BD PIERRE SEMARD)	Av georges pompidou	Av de lyon	89	P21
SEMBAT (RUE MARCEL SEMBAT)	Rond-point ducis	Av de biarritz	86	I22
SEMINAIRE (CHE DU SEMINAIRE)	Rte de launaguet	Av de fronton	32	M11
SEMINAIRE (IMP DU SEMINAIRE)	Che du seminaire	Impasse	32	M11
SENAUX (IMP MARGUERITE DE SENAUX)	Rue andre clarous	Impasse	07	N4
SENDRAIL (RUE DU PR JEAN SENDRAIL)	Rue du doyen jules marsan	Rue du doyen jules marsan	156	G33
SENECHAL (RUE DU SENECHAL)	Rue du taur	Rue de remusat	101	O23
SENTENAC (RUE RENE SENTENAC)	Rte de bayonne	Rte de bayonne	83	D21
SEPTEMBRE (RPT DU 21 SEPTEMBRE 2001)	Avenue de muret	Route d espagne	145	K32
SEPTEMBRE (RUE DU QUATRE SEPTEMBRE)	Rue vestrepain	Rue henri desbals	133	K29
SERMET (RUE HYACINTHE SERMET)	Che de croix benite	Che de moulis	07	M3
SERNIN (PL SAINT SERNIN)	Rue du taur	Rue saint bernard	88	N22
SERNIN (RUE DES CUVES SAINT SERNIN)	Rue gatien arnoult	Pl saint sernin	88	N22
SERP (CHE DU SANG DE SERP)	Bd de l embouchure	Imp (canal lateral)	75	L19
SERRA (PAS GUY SERRA)	Chemin de canto laouzetto	Impasse	194	E39
SERRAVERE (IMP RAYMOND SERRAVERE)	Rue jean cheverry	Impasse	183	I38
SERRAVERE (PL RAYMOND SERRAVERE)	Imp jean de bernuy	Impasse	183	I38
SERRES (AV HONORE SERRES)	Bd d arcole	Bd de la marquette	76	N20
SERVANTY (IMP LUCIEN SERVANTY)	Rue lucien servanty	Impasse	177	X36
SERVANTY (RUE LUCIEN SERVANTY)	Rte de revel	Rte de labege	177	X36
SESQUIERES (RUE SESQUIERES)	Rue ozenne	Rue furgole	124	O27
SEVERAC (BD DEODAT DE SEVERAC)	Pl de la croix de pierre	Pl emile male	133	K29
SEVERINE (IMP SEVERINE)	Rue pierrette louin	Impasse	53	P15
SEVIGNE (RUE MARQUISE DE SEVIGNE)	Rue du general amedee geze	Rue du general amedee geze	42	P14
SEVILLE (RUE DE SEVILLE)	Rue bastiat	Rue cervantes	40	L14
SEVRES (IMP DES DEUX SEVRES)	Rte de narbonne	Impasse	174	Q35
SEYSSES (RTE DE SEYSSES)	Av de muret	*limite de commune	183	I37
SICARD (RUE DE L ABBE SICARD)	Rue de la sainte famille	Av des minimes	76	M19
SICILE (IMP DE LA SICILE)	Rte de narbonne	Impasse	173	P35
SIGNORET (RUE SIMONE SIGNORET)	Rue henri pedrico	Imp de guilhermy	179	B37
SILOS (CHE DES SILOS)	Rte d espagne	Imp (voie ferree)	197	K40
SIMON (PL DE L EGLISE SAINT SIMON)	Rue reguelongue	Che de basso cambo	193	D39
SIMON (RTE DE SAINT SIMON)	Che de tucaut	Pl emile male	142	F32
SIMON (RUE DU CIMETIERE ST SIMON)	Che de canto laouzetto	Pl de l eglise saint simon	193	D40
SIRE (IMP LOUIS SIRE)	Rte d albi	Impasse	43	R14
SIROL (RUE SIROL)	Av jean rieux	Rue paul bonamy	125	R27
SIROT (RUE RENE SIROT)	Av de larrieu	Rue gaston evrard	219	H43
SIRVEN (RUE SIRVEN)	Bd de thibaud	Impasse	208	H41
SITE (RUE BEAU SITE)	Che michoun	Rue des glycines	54	R16
SIZABUIRE (RUE JEAN SIZABUIRE)	Av d italie	Rue du midi	148	Q31
SOLAGES (IMP MGR BRUNO DE SOLAGES)	Rue mgr bruno de solages	Impasse	34	Q11
SOLAGES (RUE MGR BRUNO DE SOLAGES)	Rue andre etcheverlepo	Rue andre etcheverlepo	34	Q11
SOLEIL (RUE BEAU SOLEIL)	Av jean rieux	Rue de limayrac	126	S27
SOLFERINO (RUE DE SOLFERINO)	Rue de la providence	Av de la gloire	102	R23
SOLIDARITE (RUE DE LA SOLIDARITE)	Rue louis plana	Rue pigni	92	U22
SOLOGNE (RUE DE SOLOGNE)	Rue saint paer	Rue de la camargue	126	S27
SOMME (RUE DE LA SOMME)	Che mal clabel	Rue de la meuse	150	U31
SOMMER (RUE RAYMOND SOMMER)	Rue louison bobet	Rue marcel cerdan	120	G27
SORANO (IMP DANIEL SORANO)	Rue daniel sorano	Impasse	142	E31
SORANO (RUE DANIEL SORANO)	Che de bordeblanche	Che de bordeblanche	142	E31
SOREL (RUE ALBERT SOREL)	Rue du faubourg bonnefoy	Rue de periole	78	Q19
SORGUE (RUE MIREILLE SORGUE)	Che du chapitre	Che du chapitre	183	I38
SOUFFLOT (RUE SOUFFLOT)	Rue des saules	Bd des platanes	134	N30
SOUFFRON (RUE PIERRE SOUFFRON)	Rue des fontaines	Rue testou	98	J24
SOULA (ALL DU PR CAMILLE SOULA)	Passerelle de la poudrerie	Rond-point michel benech	134	N30
SOULIE (RUE LEON SOULIE)	Rue saint roch	Av de l urss	147	O31
SOULIGNAC (IMP SOULIGNAC)	Rue adolphe coll	Impasse	110	L25
SOULT (RUE SOULT)	Av de la colonne	Rue saint sylve	90	Q22
SOUMET (RUE ALEXANDRE SOUMET)	Rue louis plana	Av de la gloire	104	U23
SOUPETARD (IMP DE SOUPETARD)	Av de la gloire	Impasse	91	S22
SOUPETARD (PL DE SOUPETARD)	Rue louis plana	Av de l hers	91	T21
SOUPETARD (RUE DE SOUPETARD)	Rue louis plana	Rue des genets	91	T21
SOUPIRS (ALL DES SOUPIRS)	Boulingrin	Bd monplaisir	125	Q27
SOURCE (RUE DE LA SOURCE)	Rond-point ducis	Av de casselardit	86	I22
SPORTS (RUE DES SPORTS)	Rte de blagnac	Rue jean gayral	74	J20
STALINGRAD (RUE STALINGRAD)	All jean jaures	Pl robert schuman	89	P22
STIELTJES (RUE JEAN STIELTJES)	Rue de fleurance	Rue monplaisir	125	Q27
STOCCO (IMP ROBERT STOCCO)	Rue fortune gasparotto	Imp	10	M5
STRASBOURG (BD DE STRASBOURG)	All du president roosevelt	Bd d arcole	89	O22
STRAUSS (RUE JOHAN STRAUSS)	Che de la butte	Av antoine de st exupery	149	S31
STRICKLER (RUE CHARLES STRICKLER)	Imp teynier	Imp teynier	108	G26
SUAU (RUE JEAN SUAU)	Pl de la daurade	Rue leon gambetta	100	N24
SUBLEYRAS (RUE SUBLEYRAS)	Rue sainte genevieve	Rue labat de savignac	102	R23
SUBRA (RUE SAN SUBRA)	Grande rue saint nicolas	Rue quilmery	111	M25
SUDRE (IMP THEODORE SUDRE)	Che salinie	Impasse	118	D27
SUE (RUE EUGENE SUE)	Rue bonnat	Rue pelletier doisy	148	Q31
SUISSE (BD DE SUISSE)	Bd de l embouchure	Bd silvio trentin	75	K19
SUISSE (IMP DE SUISSE)	Bd de suisse	Impasse	75	K19
SULLY (RUE SULLY)	Rue louvois	Rue louvois	79	T19
SUPERBAGNERES (RUE DE SUPERBAGNERES)	Rue de l abbe breuil	Che mal clabel	150	U31
SURCOUF (RUE ROBERT SURCOUF)	Rue de l imprimerie	Rue louis plana	91	T21
SYLVE (RUE SAINT SYLVE)	Av de la colonne	Rue du dix avril	90	Q22
SYLVESTRE (RUE ARMAND SYLVESTRE)	Bd deltour	Av balansa	126	S28
SYLVIE (RUE SYLVIE)	Rue injalbert	Rue marie	103	S23
TABAC (RUE DU TABAC)	Qu de la daurade	Rue peyrolieres	111	N25
TABAR (AV DE TABAR)	Av de reynerie	Av louis bazerque	156	H34
TABAR (PASSERELLE DE TABAR)	Rue daniel faucher	Pl henri maurette	156	H34
TAGNERES (IMP HENRI TAGNERES)	Rue soufflot	Impasse	134	N30
TAGNERES (RUE HENRI TAGNERES)	Rue soufflot	Rue francois longaud	134	N30
TAHITI (RUE DE TAHITI)	Av antoine de st exupery	Av jean rieux	150	U32
TAILHEDE (RUE RAYMOND DE LA TAILHEDE)	Rue pierre bayle	Rte de saint simon	132	J29
TAILLANDIER (AV DU CDT TAILLANDIER)	Esplanade jean cassou	Rue de la caravelle	78	R19
TAINE (RUE TAINE)	Che linieres	Rue pierre cazeneuve	65	O17
TALABOT (RUE PAULIN TALABOT)	Av du general decroute	Av du general decroute	181	E37
TALAZAC (RUE ADOLPHE TALAZAC)	Rue des fontaines	Rue edouard vaillant	98	J23
TALLIEN (RUE JEAN TALLIEN)	Rue jules verne	Rue emile barriere	51	L16
TAMARIS (RUE DES TAMARIS)	Rue de nimes	Rue jeanne marvig	161	R33
TANANARIVE (RUE DE TANANARIVE)	Rue de negreneys	Rue pierre cazeneuve	76	N19
TANDON (RUE MOQUIN TANDON)	Rue de montsegur	Rue jean criq	114	T25
TANNERIE (RUE DE LA TANNERIE)	Av crampel	Rue georges picot	136	Q30
TANNERON (RUE DU TANNERON)	Che d auzeville	Impasse	224	Q43
TARAYRE (RUE GUILLEMIN TARAYRE)	Rue raymond iv	Rue agathoise	89	P21
TARBES (RUE DE TARBES)	Rue champlain	Rue de soupetard	91	T22
TARBEZOU (IMP DU TARBEZOU)	Rue du mont aigoual	Impasse	138	U30
TARISSAN (RUE TARISSAN)	Av d italie	Rue bonnat	148	Q31
TARN (RUE DU TARN)	Rue de l ariege	Rue de l ariege	150	U31
TASSIGNY (AV DE LATTRE DE TASSIGNY)	All henri sellier	Bd du marechal juin	146	N32
TASTAVIN (IMP LOUIS TASTAVIN)	Rue charles geniaux	Impasse	142	E32
TASTAVIN (RUE LOUIS TASTAVIN)	Che des pradettes	Av arthur huc	142	E32
TAUPIN (RUE DU GENERAL TAUPIN)	Rue bernard ortet	Rue frederic petit	78	Q20
TAUR (RUE DU TAUR)	Pl du capitole	Pl saint sernin	101	O23
TAVERNIER (RUE TAVERNIER)	Che de firmis	Impasse	138	V30
TCHAD (RUE DU TCHAD)	Rue de cugnaux	Av etienne billieres	122	L27
TEINTURIERS (IMP DES TEINTURIERS)	Rue des teinturiers	Impasse	111	M26
TEINTURIERS (RUE DES TEINTURIERS)	Rue laganne	All charles de fitte	111	M26
TELEGRAPHE (RUE DU TELEGRAPHE)	Che des fontanelles	Av jean chaubet	114	S25
TELLIER (PL JULES TELLIER)	Rue jules tellier	Rue pierre bayle	132	I29
TELLIER (RUE JULES TELLIER)	Rue vestrepain	Rte de saint simon	132	I29
TEMPONIERES (RUE TEMPONIERES)	Pl de la bourse	Rue saint rome	101	O24
TERCE (RUE MARIUS TERCE)	Rue de caulet	Rue dominique clos	82	A22
TERRASSE (CHE DE LA TERRASSE)	Che de bitet	Av lucien baroux	150	V31
TERRASSE (IMP DE LA TERRASSE)	Rue de limayrac	Impasse	126	T28
TERRAY (RUE LIONEL TERRAY)	Rte de launaguet	Av de fronton	52	M15
TESTOU (RUE TESTOU)	Rue paul decamps	Rue pierre souffron	98	J24
TEYNIER (CHE TEYNIER)	Che des capelles	Impasse	107	F26
TEYNIER (IMP TEYNIER)	Av de lardenne	Impasse	120	G27
THARAUD (IMP LOUIS THARAUD)	Rue jean viollis	Impasse	73	G20
THAU (IMP GILLES THAU)	Rue maurice melat	Impasse	33	P12
THERESE (IMP SAINTE THERESE)	Rue sainte therese	Impasse	87	K22
THERESE (RUE SAINTE THERESE)	Rue saint bruno	Av debat ponsan	87	K22
THEURIET (RUE ANDRE THEURIET)	Che des fontanelles	Che du chateau de l hers	104	U24
THIBAUD (AV LARRIEU THIBAUD)	Rue henri turner	Rte de seysses	208	H41
THIBAUD (BD DE THIBAUD)	Av du general eisenhower	Che de la saudrune	208	G42
THIERRY (IMP AUGUSTIN THIERRY)	Rue ludwig van beethoven	Impasse	135	O29
THIERS (RUE THIERS)	Av jules julien	Av leon viala	160	P34
THILL (PL GEORGES THILL)	Rue tino rossi	Impasse	179	B37
THILLET (RUE JOSEPH THILLET)	Rue louis vitet	Rue louis vitet	125	Q27
THIONVILLE (RUE DE THIONVILLE)	Rue de la colombette	Pl de damloup	101	P23
THOMAS (RUE AMBROISE THOMAS)	Che de la butte	Av antoine de st exupery	149	T32
THUILE (IMP JEAN THUILE)	Che de basso cambo	Impasse	193	C40
TIBET (RUE DU TIBET)	Che de guilhermy	Rue jean giono	179	B37
TIERCERETTES (PL DES TIERCERETTES)	Rue arnaud bernard	Rue de la chaine	88	N22
TIGNES (RUE DE TIGNES)	Che amouroux	Che amouroux	55	S15
TILLEULS (AV DES TILLEULS)	Av raymond naves	Av de castres	114	S25
TIMBAL (RUE JEAN TIMBAL)	Pl marius pinel	Rue labat de savignac	102	R24
TINARD (RUE DESCOINS TINARD)	Rue vestrepain	Rue raymond de la tailhede	132	J29
TINTORET (CHEM LE TINTORET)	Rue du recteur dottin	Che de lestang	182	G38
TISSERAND (JARDIN FELIX TISSERAND)	Av camille flammarion	Av camille flammarion	90	R21
TISSERAND (RUE EUGENE TISSERAND)	Rue jean baptiste noulet	Rue bel air	125	R28
TISSIE (CHE TISSIE)	Av de lardenne	R-pt jean baptiste lespes	107	F26
TITIEN (CHEM LE TITIEN)	Rue paul gauguin	Impasse	182	G38

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
TIVOLI (RUE DE TIVOLI)	Port saint sauveur	Boulingrin	113	Q26
TOCQUEVILLE (IMP ALEXIS TOCQUEVILLE)	Rue frederic chopin	Impasse	18	Q8
TOCQUEVILLE (RUE ALEXIS TOCQUEVILLE)	Rue edmond rostand	Rue frederic chopin	25	Q9
TOEC (VOIE DU TOEC)	Av de lardenne	Av de grande bretagne	108	H25
TOLOSANE (RUE TOLOSANE)	Pl mage	Rue croix baragnon	112	O25
TOLSTOI (RUE LEON TOLSTOI)	Rue des palmiers	Che cotes de pech david	160	O34
TOMATIS (RUE HUMBERT TOMATIS)	Che du sang de serp	Impasse	63	K18
TOUCH (CHE DU TOUCH)	Av de lardenne	Che de tournefeuille	117	B28
TOUJAN (RUE DU DOCTEUR JEAN TOUJAN)	Rue de la gaiete	Rue bel air	136	R29
TOUL (RUE DE TOUL)	Rue du canon d arcole	Bd lascrosses	88	N21
TOULON (RUE DE TOULON)	Av de lattre de tassigny	Pl andre daste	146	N31
TOULOUSAIN (IMP DU FOYER TOULOUSAIN)	Rue du foyer toulousain	Impasse	98	I23
TOULOUSAIN (RUE DU FOYER TOULOUSAIN)	Rue ledru rollin	Av de casselardit	98	I23
TOULOUSAINE (RUE L ACTION TOULOUSAINE)	Rue joseph thillet	Rue paneboeuf	125	R28
TOUNIS (PONT DU HALAGE DE TOUNIS)	Avenue maurice hauriou	Pont saint michel	123	N27
TOUNIS (QU DE TOUNIS)	Av maurice hauriou	Pl du pont neuf	111	N26
TOUNIS (RUE DU PONT DE TOUNIS)	Qu de tounis	Rue de la dalbade	111	N26
TOUR (IMP DE LA TOUR)	Rue de la tour	Impasse	64	M18
TOUR (RUE DE LA TOUR)	Rue alfred de musset	Rue de chaussas	64	M18
TOURAINE (IMP DE LA TOURAINE)	Rue de la touraine	Impasse	157	J34
TOURAINE (RUE DE LA TOURAINE)	Rte de seysses	Av du corps franc pommies	157	J34
TOURASSE (IMP DE LA TOURASSE)	*rue de la tourasse	Impasse	182	G38
TOURASSE (RUE DE LA TOURASSE)	Che de lestang	Passage louis pergaud	181	F37
TOURMALET (RUE DU TOURMALET)	Rue de l aubisque	Av de castres	115	U26
TOURNEFEUILLE (CHE DE TOURNEFEUILLE)	Che du touch	Rte de bayonne	106	C25
TOURNEURS (RUE DES TOURNEURS)	Pl rouaix	Rue baronie	112	O25
TOURNIE (RUE TOURNIE)	Rue berthelot	Rue paul dupin	90	Q22
TOURTERELLES (IMP DES TOURTERELLES)	Rue des mesanges	Rue des mesanges	05	J4
TOUSSAINT (RUE DU COLONEL TOUSSAINT)	Rue de periole	Rue du faubourg bonnefoy	78	Q19
TRANIE (RUE DU GENERAL TRANIE)	Rue rene cassin	Rue saint vincent de paul	66	Q17
TRAVOT (RUE DU GEN J-PIERRE TRAVOT)	Che du coin de la moure	Av raymond naves	113	R26
TREICH (RUE TREICH)	Rue jacques offenbach	Rue dubezy	79	T19
TRENET (RUE CHARLES TRENET)	Chemin de croix benite	Route de launaguet	07	N4
TRENTIN (BD SILVIO TRENTIN)	Bd de suisse	Av des minimes	63	L17
TRESORERIE (IMP DE LA TRESORERIE)	Pl du salin	Impasse	124	O27
TRESSERRE (IMP FRANCOIS TRESSERRE)	Rue touny lerys	Impasse	142	F32
TRIANON (RUE TRIANON)	Rte de seysses	Rue regence	170	I36
TRICOU (CHE TRICOU)	Bd de suisse	Che du sang de serp	75	L19
TRILHE (RUE DE LA TRILHE)	Rue espinasse	Rue velane	112	P26
TRINITE (PL DE LA TRINITE)	Rue des changes	Rue des filatiers	112	O25
TRINITE (RUE DE LA TRINITE)	Pl de la trinite	Rue des tourneurs	112	O25
TRIPIERE (RUE TRIPIERE)	Rue sainte ursule	Rue saint rome	101	O24
TROENES (RUE DES TROENES)	Rue franz schubert	Che des sept deniers	74	J19
TROPEZ (RUE DE SAINT TROPEZ)	Che amouroux	Pl de martigues	55	S15
TROUBADOURS (RUE DES SEPT TROUBADOURS)	Bd lazare carnot	Bd pierre paul riquet	101	P23
TROUIN (RUE RENE DUGUAY TROUIN)	Rue luc urbain de guichen	Av de rangueil	161	Q34
TROY (IMP TROY)	Av des minimes	Impasse	76	N19
TRUTAT (IMP EUGENE TRUTAT)	Imp franz schrader	Impasse	138	V30
TUCAUT (CHE DE TUCAUT)	Rte de seysses	*limite de la commune	193	C40
TUCAUT (IMP DE TUCAUT)	Che de tucaut	Impasse	206	D42
TUILERIES (CHE DES TUILERIES)	Che de cayras	Av de la marcaissonne	165	Z34
TULIPES (RUE DES TULIPES)	Rue du coustou	Av du president doumergue	66	R17
TUNIS (RUE DE TUNIS)	Rue pierre cazeneuve	Rue de negreneys	65	O18
TURENNE (RUE HENRI DE TURENNE)	Av de grande bretagne	Rue lespes	109	J25
TURIN (RUE DE TURIN)	Che de lapujade	Impasse	77	P19
TURLU (CHE DE TURLU)	Che de croix benite	Rte de launaguet	10	N5
TURNER (RUE HENRI TURNER)	Av larrieu thibaud	Impasse	209	I41
TURRES (RUE DES TURRES)	Rue jacques gamelin	Rue d auch	133	K29
UKRAINE (RUE DE L UKRAINE)	Rue paul lambert	Rue henri desbals	144	J32
UNION (RUE DE L UNION)	Rue henri desbals	Pl emile male	122	K28
UNIS (AV DES ETATS UNIS)	Av des minimes	*limite de commune	22	L9
UNIS (IMP DES ETATS UNIS)	Av des etats unis	Impasse	22	L9
URSS (AV DE L URSS)	Bd des recollets	Av jules julien	147	P31
URSULE (RUE SAINTE URSULE)	Pl de la bourse	Rue leon gambetta	100	N24
UTRILLO (RUE MAURICE UTRILLO)	Rue des peupliers	Rue des peupliers	62	J18
VACHET (RUE PAUL VACHET)	Rue de venasque	Rue de venasque	149	T32
VAILLANT (RUE EDOUARD VAILLANT)	Rue adolphe talazac	Rue ledru rollin	98	J23
VAISSE (RUE RENE VAISSE)	Av jean rieux	Rue raspail	125	R27
VAISSETTE (IMP DOM VAISSETTE)	Rue denfert rochereau	Impasse	89	P22
VALADE (RUE VALADE)	Pl saint pierre	Pl anatole france	100	N23
VALADON (CHEM SUZANNE VALADON)	Rue du gen albert d amade	Impasse	34	R11
VALATS (RUE AUGUSTE VALATS)	Che de la neboude	Rue des arcs saint cyprien	122	L28
VALAZE (RUE CHARLES VALAZE)	Pl belloc cite	Che de pelleport	91	T22
VALENCIENNES (RUE DE VALENCIENNES)	All paul sabatier	Port saint sauveur	113	Q26
VALENTIN (RUE VALENTIN)	Rue de saint lys	Av de l urss	147	O31
VALERY (RUE PAUL VALERY)	Rue loubiague	Che de lanusse	42	P13
VALETTE (RUE PARISOT DE LA VALETTE)	Rue paul mesple	Impasse	168	E35
VALLAURIS (RUE DE VALLAURIS)	Rue du lavandou	Rue de longchamp	132	I29
VALLEE (RUE HENRI VALLEE)	Rue emile guyou	Che du canal	161	R34
VALLEIX (RUE ISIDORE VALLEIX)	Rue saint bertrand	Impasse	102	Q23
VALLEREY (ESP GEORGES VALLEREY)	All pr camille soula	*entree piscine	134	N29
VALLIER (RUE DU MONT VALLIER)	Che mal clabel	Rue du saint gervais	137	T30
VALLON (CHE DU VALLON)	Rue de fondeville	Che de la salade ponsan	199	P40
VALMY (RUE DE VALMY)	Rue fontaine bearnaise	Rue jean baptiste noulet	126	S28
VALS (RUE DE VALS)	Rue de vittel	Rue d evian	73	H20
VANDEL (RPT ALBERT VANDEL)	Avenue gaspard coriolis	Av du dr maurice grynfogel	141	D32
VANIER (RUE RAYMOND VANIER)	Che de payssat	Rue emile lecrivain	163	V34
VANINI (RUE LUCILIO VANINI)	Rue du camelia	Rue virgile	148	Q32
VAR (RUE DU VAR)	Rue de la vendee	Rue de la touraine	157	J34
VARESE (CHEM EDGARD VARESE)	Rue jean gilles	Impasse	156	H34
VARNEY (RUE LOUIS VARNEY)	Che du sang de serp	Rue jean millet	63	L18
VARSI (RUE MARTHE VARSI)	All charles de fitte	Pl du ravelin	110	L25
VARSOVIE (IMP VARSOVIE)	Rue varsovie	Impasse	110	L26
VARSOVIE (RUE VARSOVIE)	Rue de cugnaux	Pl roguet	110	L26
VASES (RUE DES VASES)	All forain franc. verdier	Rue des potiers	112	P26
VASSEUR (RUE ANDRE VASSEUR)	Che de nicol	Che de gabardie	35	T12
VAUBAN (RUE VAUBAN)	Rue des chalets	Av honore serres	76	N20
VAUCANSON (RUE JACQUES DE VAUCANSON)	Rue dufour	Rue joseph saget	136	R30
VAUCLUSE (RUE DU VAUCLUSE)	Rue des bouches du rhone	Impasse	138	U30
VAUQUELIN (IMP NICOLAS L VAUQUELIN)	Rue nicolas l. vauquelin	Impasse	156	H33
VAUQUELIN (RUE NICOLAS L VAUQUELIN)	Av de tabar	Che du mirail	143	H32
VEDEL (RUE GEORGES VEDEL)	Place du docteur baylac	Rond point justin boyer	97	G23
VEDRINES (RUE JULES VEDRINES)	Che de payssat	Av didier daurat	176	V35
VEILLON (RUE VEILLON)	Rue du faubourg bonnefoy	Av bellevue	66	Q17
VELANE (RUE MONTOULIEU VELANE)	Rue velane	Pl montoulieu	112	P26
VELANE (RUE VELANE)	Rue perchepinte	Rue escous. montgaillard	112	P26
VELASQUEZ (RUE VELASQUEZ)	Rte de bayonne	*limite commune blagnac	84	E21
VELAY (ALL DU VELAY)	All d ancely	Impasse	73	G19
VELODROME (AV DE L ANCIEN VELODROME)	Av paul sejourne	Av paul sejourne	99	L23
VENASQUE (IMP DE VENASQUE)	Rue de venasque	Impasse	162	T33
VENASQUE (RUE DE VENASQUE)	Av antoine de st exupery	Che de la butte	149	T32
VENDEE (RUE DE LA VENDEE)	Rte de seysses	Che de papus	157	J34
VENDINE (RUE DE VENDINE)	Rue de venerque	Rue de villefranche	44	S14
VENDOME (RUE VENDOME)	Rue trianon	Rue regence	170	I36
VENERQUE (RUE DE VENERQUE)	Rue d avranches	Rue de vicdessos	44	S14
VENISE (RUE DE VENISE)	Rue du feretra	Impasse	147	O32
VENTADOUR (IMP BERNARD DE VENTADOUR)	Rue bernard de ventadour	Impasse	85	G21
VENTADOUR (RUE BERNARD DE VENTADOUR)	Rue rudel	Rue rudel	85	G21
VENTOUX (RUE DU MONT VENTOUX)	Che de la terrasse	Che de la terrasse	138	U30
VERDI (RUE GIUSEPPE VERDI)	Che du coin de la moure	Impasse	114	S26
VERDIER (ALL FORAIN FRANCOIS VERDIER)	Boulingrin	Rue de metz	112	P25
VERDIER (RPT HENRI VERDIER)	Av de lombez	Av de lardenne	121	I27
VERDON (CHE DU VERDON)	Rte d agde	Rue de gaillac	55	T16
VERDUN (RUE DE VERDUN)	Rue des chalets	Rue claire pauilhac	89	O21
VERFEIL (RUE DE VERFEIL)	Rue de venerque	Rue de villefranche	44	S14
VERGERS (IMP DES VERGERS)	Che du mirail	Impasse	143	G31
VERGNE (PL JULIEN VERGNE)	Rue arsene d arsonval	Rue arsene d arsonval	32	N12
VERLAINE (RUE PAUL VERLAINE)	Av de fronton	Rue colette	41	M14
VERMENOUZE (IMP ARSENE VERMENOUZE)	Rue touny lerys	Impasse	155	F33
VERNE (RUE JULES VERNE)	Bd silvio trentin	Rue de fenouillet	51	L16
VERNET (RUE CLAUDE VERNET)	Che raynal	Che de lapujade	54	Q15
VERNIERES (RUE JEAN VERNIERES)	Rue auguste bartholdi	Rue de la fourmi	86	I21
VERONE (PAS DE VERONE)	Rue du faubourg bonnefoy	Rue de naples	78	Q19
VERRERIE (RUE DE LA VERRERIE)	Rue jonquieres	Rue du lys	102	R24
VERRIER (RUE URBAIN LE VERRIER)	Rue du dix avril	Av georges pompidou	90	Q21
VERT (RUE DU PUITS VERT)	Rue saint rome	Rue baronie	101	O24
VESTREPAIN (RUE VESTREPAIN)	*lim. rocade(c-fr pommies)	Bd deodat de severac	132	I30
VIADIEU (RUE ACHILLE VIADIEU)	Bd des recollets	Pl lafourcade	135	O29
VIALA (AV LEON VIALA)	Av jules julien	Rue delmas	160	P34
VICDESSOS (RUE DE VICDESSOS)	Rue de venerque	Rue de venerque	44	S14
VICOSE (RUE LOUIS COURTOIS DE VICOSE)	Route de seysses	Route d espagne	171	K35
VIDAL (RPT DU SGT MICHEL VIDAL)	Av de fronton	Av jean zay	16	M8
VIDAL (RUE ARNAUD VIDAL)	Rue gabriel peri	All jean jaures	101	P23
VIDAL (RUE MOTO VIDAL)	Rue d avranches	Impasse	44	S14
VIDAL (RUE PAUL VIDAL)	Pl saint georges	Rue saint jerome	101	O24
VIE (RUE JOSEPH VIE)	Rue des teinturiers	Pl interieure st cyprien	111	M26
VIENNE (RUE DE LA VIENNE)	Rue du cantal	Rue de l oise	157	J34
VIERGE (RUE DE LA VIERGE)	Rue des flandres	Rue du faubourg bonnefoy	54	Q16
VIEUX (RUE DU PONT VIEUX)	Pl laganne	Rue chairedon	111	M26
VIGNE (RUE DU SERGENT VIGNE)	Che de lafilaire	Av raymond naves	114	S26
VIGNEAU (PL ODONTINE VIGNEAU)	Rue henri desbals	*ecole mater. billieres	133	K29
VIGNEMALE (RUE DU VIGNEMALE)	Rue du mont aigoual	Rue de martini	138	U29
VIGNES (RUE DES VIGNES)	Rue edmond rostand	All de grand selve	24	P9
VIGNES (RUE LOUIS VIGNES)	Av frederic estebe	Rue de negreneys	64	N18
VIGNY (RUE ALFRED DE VIGNY)	Bd de la marne	Rue du midi	148	R31
VIGUERIE (RUE VIGUERIE)	Rue de la republique	Pl lange	111	M25
VILLABELLA (IMP MIGUEL VILLABELLA)	Rue louis plana	Impasse	92	U21
VILLARET (RUE DU VILLARET)	Rue des magnanarelles	Rue des magnanarelles	150	V32
VILLAUDRIC (RUE VILLAUDRIC)	Rue beziat	Rue de la briqueterie	149	S31
VILLEFRANCHE (RUE DE VILLEFRANCHE)	Rue de venerque	Che de nicol	44	S14
VILLELE (RUE JOSEPH DE VILLELE)	Che du ramelet moundi	Impasse	130	E30
VILLEMUR (RUE VILLEMUR)	Av des minimes	Av frederic estebe	64	N18
VILLENEUVE (RUE DU REMPART VILLENEUVE)	Rue lafayette	Pl victor hugo	101	O23
VILLENEUVE (RUE VILLENEUVE)	Pl roguet	Pl du ravelin	110	L26
VILLENOUVELLE (CHE DE VILLENOUVELLE)	Che de tucaut	*limite de la commune	206	C41
VILLET (RUE ANDRE VILLET)	Av didier daurat	Imp (entree usine astrium)	190	W37
VILLON (RUE FRANCOIS VILLON)	Rue paul verlaine	Rue paul verlaine	41	N14
VINCENNES (RUE DES VINCENNES)	Rue antoine de gargas	Rue antoine de gargas	127	V28
VINCI (RUE LEONARD DE VINCI)	Rue bonnat	Rue virgile	148	R32
VINTIMILLE (PL DE VINTIMILLE)	Rue d arles	Rue d arles	55	S16
VIOLETTES (RUE DES VIOLETTES)	Che des izards	Rue raphael	33	O11
VIOLLET LE DUC (IMP EUGENE VIOLLET LE DUC)	Rue eugene viollet le duc	Impasse	142	F31
VIOLLET LE DUC (RUE EUGENE VIOLLET LE DUC)	Av louis ariste passerieu	Av de la depeche	142	F31
VIOLLIS (RUE JEAN VIOLLIS)	Av des arenes romaines	Rue jean espitalier	73	G20
VIREBENT (CHE VIREBENT)	Rue edmond rostand	*limite de commune	18	R8
VIRGILE (RUE VIRGILE)	Rue du camelia	Rue des libellules	148	Q32
VITALITE (RUE DE LA VITALITE)	Rue etienne bacquie	Impasse	171	K35
VITARELLES (ALL DES VITARELLES)	Che du ramelet moundi	Rond-point de lardenne	120	G28
VITESSE (RUE DE LA PETITE VITESSE)	Av de lombez	Impasse	121	J27
VITET (RUE LOUIS VITET)	Pl roger arnaud	Av jean rieux	125	Q27
VITRY (IMP VITRY)	Rue ernest renan	Impasse	42	O13
VITRY (RUE URBAIN VITRY)	Rue des lois	Rue albert lautmann	100	N23

Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère	Nom de la voie	Commence	Finit	Page	Repère
VITTEL (RUE DE VITTEL)	Av de casselardit	Rue d evian	73	H20					
VIVALDI (RUE ANTONIO VIVALDI)	Rue milhes	Imp en boucle	98	J23					
VIVARAIS (ALL DU VIVARAIS)	Av de casselardit	Impasse	73	G19					
VIVENT (RUE GEORGES VIVENT)	All marc saint saens	Rue emile pelletier	155	F34					
VOILE (IMP DU VOL A VOILE)	Av jean chaubet	Impasse	103	T24					
VOILE (RUE DU VOL A VOILE)	Che des fontanelles	Che sansou	103	T24					
VOISIN (RUE DU BON VOISIN)	Che de la salade ponsan	Rue pech david	173	P35					
VOIVENEL (IMP DU DR PAUL VOIVENEL)	Rue du dr paul voivenel	Impasse	42	O13					
VOIVENEL (RUE DU DR PAUL VOIVENEL)	Rue ernest renan	Impasse	42	O13					
VOLTA (RUE ALESSANDRO VOLTA)	Rue matabiau	Rue de la concorde	77	P20					
VOLTAIRE (RUE VOLTAIRE)	Rue mil huit cent quatorze	Rue du general taupin	78	Q20					
VOLVESTRE (IMP DU VOLVESTRE)	Rte de seysses	Impasse	158	K34					
VOSGES (RUE DES VOSGES)	Rue de la faourette	Rue fieux	145	K31					
VOUET (CHE SIMON VOUET)	Rte de seysses	Av j. francois champollion	208	G41					
WAGNER (BD RICHARD WAGNER)	Av du chateau d eau	Av de biarritz	99	K23					
WALLAERT (IMP PIERRE WALLAERT)	Rue pierre wallaert	Impasse	155	E33					
WALLAERT (RUE PIERRE WALLAERT)	Av maurice magre	Rue henri bonis	155	E33					
WASHINGTON (RUE DE WASHINGTON)	Pl de milan	Impasse	170	I35					
WATTEAU (RUE ANTOINE WATTEAU)	Rue francois girardon	Rue francois girardon	63	L17					
WELVERT (IMP DU LT MICHEL WELVERT)	Rue du gen albert d amade	Impasse	34	Q11					
WIENER (CHEM JEAN WIENER)	Chem vincent d indy	Imp (college reynerie)	170	I35					
WILSON (PL DU PDT THOMAS WILSON)	All president roosevelt	Rue lapeyrouse	101	O23					
YERSIN (IMP ALEXANDRE YERSIN)	Rue des trois renards	Impasse	88	N22					
YONNE (RUE DE L YONNE)	Rue du morbihan	Rue de la mayenne	170	J35					
YOURCENAR (IMP MARGUERITE YOURCENAR)	Rue jeanne de segla	Impasse	42	P13					
YSER (RUE DE L YSER)	Av jean rieux	Che mal clabel	150	U31					
ZACHARIE (RUE ZACHARIE)	Rue roquelaine	Rue falguiere	89	O21					
ZAMENHOF (ALL DU DR LEJZER L ZAMENHOF)	Che de ramelet moundi	Impasse	129	C30					
ZAY (AV JEAN ZAY)	Av de fronton	Rte de launaguet	16	M8					
ZIEGLER (RUE HENRI ZIEGLER)	Rue marie louise dissart	Rue nego saoumos	94	A23					
ZINNIAS (IMP DES ZINNIAS)	Imp des hortensias	Impasse	41	N14					
ZOLA (RUE EMILE ZOLA)	Rue des champs elysees	Rue de periole	90	Q21					
ZURICH (RUE DE ZURICH)	Bd de suisse	Che henri bessemer	75	K20					

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Service de l'Urbanisme & de l'Environnement
Direction de la Réglementation Urbaine



3 - LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

3C - LISTES DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET TERRAINS CONCERNÉS PAR LES ÉQUIPEMENTS ET OUVRAGES PUBLICS

(articles L.123-2 et L.123-3 du Code de l'Urbanisme)

PLU Révision simplifiée - DCM du 08/12/2006

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr


REG
les pièces
réglementaires
LE RÈGLEMENT
LES GRAPHIQUES
DE ZONAGE

Sommaire

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS PAR CATÉGORIES (E.R.) 2

VOIES DE COMMUNICATIONS - Voirie routière 3
VOIES DE COMMUNICATIONS - Pistes cyclables et Chemins piétons 7
VOIES DE COMMUNICATIONS - Transport en Commun en Site Propre 8
OUVRAGES PUBLICS - Education Formation Sport 9
OUVRAGES PUBLICS - Equipements sociaux et culturels 9
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL 9
ESPACES VERTS 10

LISTE NUMÉRIQUE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (E.R.) 12

LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET OUVRAGES PUBLICS (E.O.P.) 20

ZAC ABBAL ET ZAC JEAN GILLES 22
ZAC BASSO-CAMBO 3 23
ZAC DE BELLEFONTAINE ET GPV 24*
ZAC BORDEROUGE (NORD) 25
ZAC BORDEROUGE (SUD) 26
ZAC BOURRASSOL 28
ZAC DESBALS ET GPV 29*
CHEMIN DE FENOUILLET 30
FRONTON / LAUNAGUET 31
ZAC GABARDIE 32
ZAC GARONNE 33
ZAC LIMAYRAC 34
ZAC MARENGO 35
ZAC MENUISIERS 36
ZAC NIEL 37
ZAC DES PONTS-JUMEAUX 38
ZAC DES PRADETTES 39
RANGUEIL 40
ZAC SAINT EXUPERY - MONTAUDRAN 41
ZAC SAINT-MARTIN DU TOUCH 42
SEPT-DENIERS 43
ZAC DES TIBAOUS 44


REG
les pièces
réglementaires
LE RÈGLEMENT
LES GRAPHIQUES
DE ZONAGE

Liste des emplacements réservés par catégories (E.R.)



N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
VOIES DE COMMUNICATIONS - Voirie routière			
201	Autoroute A61, Rocade Nord et Rocade Est	ETAT	600140
202	Aménagements complémentaires au boulevard de structure Nord	COMMUNE	5070
203	Aménagements complémentaires à la voie de dégagement du raisin	COMMUNE	1580
209	Raccordement route de Launaguet à la voie de dégagement du Raisin	COMMUNE	5220
210	Prolongement et élargissement de la rue Paul Valéry	COMMUNE	4220
211	Voie d'accès de la Rue Fénélon à la voie de dégagement du Raisin	COMMUNE	270
212	Elargissement impasse Guillaume Rigal	COMMUNE	1470
220	Branchement de l'avenue de Larrieu sur la voie de dégagement Sud - Ouest	ETAT	8210
222	Elargissement et prolongement du chemin de Pujibet	COMMUNE	6640
225	Elargissement impasse du Mont-Blanc	COMMUNE	860
228	Elargissement du chemin de Baluffet	COMMUNE	3670
229	Elargissement rue Renoir, rue Ohnet - Branchement sur le Bd urbain de structure Nord et liaison piétons/cycles impasse Racaud	COMMUNE	2350
230	Voie de désenclavement de la rue R. Vasseur au chemin Nicol	COMMUNE	3690
231	Voie de raccordement du chemin de Gramont au boulevard de structure	COMMUNE	3090
233	Elargissement du chemin des Canalets	COMMUNE	40
241	Elargissement du chemin des Côteaux de Pech-David	COMMUNE	3200
242	Contournement Sud	DEPARTEMENT	66460
243	Raccordement sur le contournement Sud	COMMUNE	33520
244	Contournement Sud - Barreau du Chapître	ETAT	5650
245	Liaison chemin de Basso-Cambo et chemin de Canto-Laouzeto	COMMUNE	3240
248	Voie du Canal St-Martory	DEPARTEMENT	78950
249	Voie de dégagement Ouest	ETAT	25610
255	Elargissement du boulevard R. Wagner	GRAND TOULOUSE	1780
256	Elargissement et prolongement du chemin de Casselardit	GRAND TOULOUSE	50200
258	Déviation route de Bayonne (RN 124)	ETAT	7760
259	Elargissement de la rue Négogousses	COMMUNE	90
263	Elargissement du chemin de Lapparou	COMMUNE	2060
264	Liaison rue du Prado - Impasse de Bagnolet - Desserte équipement	COMMUNE	2020
268	Prolongement du Chemin Pujibet	COMMUNE	430
269	Prolongement et élargissement de la rue Roquemaurel	COMMUNE	1710
275	Voie nouvelle - Accès sur le Ch. de Guilhermy	COMMUNE	1340
277	Voie nouvelle - Accès sur le Ch. de Licard	COMMUNE	980
280	Elargissement impasse de Bagnolet	COMMUNE	1000
284	Voies nouvelles - Accès sur le chemin de Monlong et sur le chemin du Loup	COMMUNE	5480
285	Voie nouvelle - Accès sur le Ch. Tucaut	COMMUNE	660

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
286	Voie nouvelle - Accès sur la Rte. de Seysses	COMMUNE	2440
289	Echangeur du Chapitre (voie de dégagement Sud-Ouest - Contournement Ouest - Contournement Sud)	ETAT	13070
293	Elargissement du chemin du Vallon	COMMUNE	1450
297	Aménagement du carrefour rue Michel-Ange chemin Pradet	COMMUNE	50
298	Elargissement du chemin de Gironis	COMMUNE	4960
299	Rocade Sud	ETAT	85570
308	Liaison rue de Fenouillet - Chemin du Pratlong	COMMUNE	3920
314	Pénétrante du raisin	GRAND TOULOUSE	11180
321	Aménagement du chemin de Fenouillet et de Naubalette	COMMUNE	900
325	Désenclavement des Rues en impasse : Soleil d'Or, Hérold, Miramar - Liaison des Rues : Bartholdi, Artistes, Bons Amis, de la Fourmi - Désenclavement de la Rue E. Guyaux	COMMUNE	1650
328	Boulevard Richard Wagner entre la place des Abattoirs et le boulevard Jean Brunhes	GRAND TOULOUSE	5470
330	Liaison de la rue des Fontaines n° 40 à la rue de Bourrassol n° 29	COMMUNE	990
344	Aménagement du carrefour formé par le boulevard des Minimes à l'avenue de Lyon	COMMUNE	250
350	Elargissement de la rue du Libre Echange	COMMUNE	720
359	Elargissement du chemin de Gaillardie	COMMUNE	570
375	Contournement Ouest - RD 980	DEPARTEMENT	236580
376	CD 63 : Elargissement entre CD 15 et voie de dégagement Sud-Ouest	DEPARTEMENT	2970
382	Voie de désenclavement de l'impasse de la Pélude	COMMUNE	780
386	Aire de retournement rue Tagnères	COMMUNE	450
393	Recalibrage du Chemin du Calquet	COMMUNE	590
395	Aménagement du carrefour CD 16 - chemin des Carmes	DEPARTEMENT	2580
398	Elargissement du chemin de Pouvourville	DEPARTEMENT	4980
460	Ligne C - Suppression du PN 12 Avenues de Lombez et de Lardenne	SMTC	1920
462	Ligne C - Suppression du passage à niveau des Capelles	SMTC	4930
600	Voie de desserte sur le chemin du Chapître	COMMUNE	6870
603	Elargissement du chemin du Chapître	COMMUNE	5030
605	Zone de la Marcaissonne - Accès au chemin de Malepère	COMMUNE	730
606	Liaison voie artérielle Nord Launaguet au diffuseur du Raisin et aménagement des abords	DEPARTEMENT	79670
607	Liaison chemin de Fenouillet	COMMUNE	620
609	Liaison route de Fronton - Impasse du Baron et élargissement de l'impasse du Baron	COMMUNE	5870
611	Voie nouvelle - Desserte sur le chemin des Carmes	COMMUNE	1410
612	Aménagement du chemin des Carmes	COMMUNE	2160
613	Zone de la Marcaissonne - Desserte sur le chemin des Carmes et aménagement du fossé mère	COMMUNE	150

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
614	Liaison chemin de Gabardie - Chemin Sarette et boulevard d'Atlanta	COMMUNE	920
621	Aménagement carrefour rue St Roch et rue des Casernes	COMMUNE	120
623	Voie de structuration à Pouvourville	COMMUNE	13760
630	Liaison Zone de Fondeyre - Avenue de Fronton	COMMUNE	3180
632	Elargissement Chemin Dortis	COMMUNE	1760
633	Elargissement du Chemin de Paléficat et du Chemin de Furet	COMMUNE	3010
634	Elargissement de la Rue Edgar Degas	COMMUNE	1050
636	Elargissement du Chemin Raynal, Rue Michel Ange, Rue d'Aussonne	COMMUNE	400
637	Elargissement Rue Roland Garros, Rue Charles Gounod, Rue de Monmorency	COMMUNE	980
642	Recalibrage Chemin Savit	COMMUNE	2000
643	Elargissement de la Rue Jean d'Alembert	COMMUNE	3270
644	Elargissement du Chemin du Carrelot	COMMUNE	2430
645	Elargissement du Chemin de Licard	COMMUNE	2100
648	Elargissement du chemin de Guilhermy	COMMUNE	14640
650	Liaison Zone du Palays - Zone de la Marcaissonne	COMMUNE	3220
651	Zone de la Marcaissonne - Desserte sur le chemin de Malepère	COMMUNE	470
652	Aménagement du carrefour Rue Dubezy - Rue St Hubert	COMMUNE	70
653	Liaison Chemin de Liffard - Voie du Canal de St Martory	COMMUNE	6340
656	Aménagement du carrefour Ch de Monlong - Ch de Lestang	COMMUNE	290
657	Elargissement Rue Michel Ange	COMMUNE	230
659	Aménagement d'itinéraire RN 20 Nord	ETAT	16950
660	Voie nouvelle - Raccordement sur l'Avenue de Fronton	COMMUNE	1350
661	Voie nouvelle - Raccordement sur le Chemin de la Croix Bénite	COMMUNE	1490
662	Voie Nouvelle - Raccordement sur le Chemin de la Croix Bénite	COMMUNE	1220
663	Voie Nouvelle - Raccordement sur le Chemin de Launaguet	COMMUNE	570
668	Elargissement du Chemin du Marin	COMMUNE	550
672	Elargissement de l'Impasse Daguin	COMMUNE	760
677	Voie nouvelle : Route Départementale n° 918	DEPARTEMENT	5450
678	Aménagement du carrefour Ch. des Etroits - Ch. de Rivalsupervic	DEPARTEMENT	1760
686	Pan coupé Avenue de Lardenne / Chemin de Saint Amand	COMMUNE	10
689	Accès au secteur de la Cartoucherie - Côté Sud	COMMUNE	7780
702	Aménagement du carrefour avenue de Lespinet - chemin de la Cale	COMMUNE	60
703	Aménagement du carrefour route de Revel - chemin Bitet	COMMUNE	40
704	Aménagement du chemin de Lestang	COMMUNE	1340
705	Aménagement du carrefour route de Seysses - Avenue Champollion	COMMUNE	40
706	Aménagement de la rue Fouque	COMMUNE	100
707	Aménagement du chemin des Tuileries	COMMUNE	360
708	Desserte de la Cité Ancely - avenue des Arênes Romaines	COMMUNE	690
710	Desserte du PAE Licard-Tucaut et liaison piétons-cycles	COMMUNE	4060
711	Liaison route de Seysses - Chemin du Chapître	COMMUNE	7180

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
712	Voie de liaison Chemin des Izards - ZAC de Borderouge - chemin de Pugibet	COMMUNE	2740
715	Liaison avenue de Fronton - avenue des Etats-Unis	COMMUNE	690
716	Elargissement de la rue de Fenouillet	COMMUNE	3400
722	Aménagement de la rue Poutier	COMMUNE	2220
727	Voie d'insertion de l'échangeur de Borderouge	ETAT	2900
732	Aménagement du carrefour chemins Mazaygues et Ferrolébres	COMMUNE	10
733	Desserte du site de Bourrassol	COMMUNE	740
734	Liaison avenue de Colignon - boulevard des Minimes	COMMUNE	6370
737	Liaison multimodale Sud-Est	GRAND TOULOUSE	102070
742	Aménagement du carrefour Route de Labége - chemin de Malepère	COMMUNE	560
751	Liaison rue Jean de Bernuy - P.A.E. du Chapitre	COMMUNE	960
752	Quartier Bagatelle - Désenclavement vers la route de Saint-Simon et opérations d'accompagnement	COMMUNE	7710
753	Aménagement du chemin de Borderouge	COMMUNE	390
755	Aménagement d'un carrefour route d'Agde et avenue Marcel Doret	COMMUNE	230
756	Aménagement du carrefour : Zac de Bourrassol - boulevard R. Wagner	COMMUNE	90
757	Schéma directeur : boulevard urbain structurant et aménagement de la rue Laurencin et chemin de Mandille	GRAND TOULOUSE	25180
758	Liaison chemin de Ginestous - chemin de Chantelle - Zac Garonne	COMMUNE	1050
764	Elargissement de la rue Milhes	COMMUNE	170
765	Aménagement d'un giratoire avenue de l'Observatoire - rue Képler	COMMUNE	80
766	Aménagement d'un giratoire chemin Lanusse - chemin Lapujade	COMMUNE	10
767	Aménagement d'un giratoire chemin Nicol - rue Cousin - chemin Michoun	COMMUNE	50
776	Boulevard urbain de Ginestous	GRAND TOULOUSE	2700
779	Aménagement du carrefour Chemin Nicol - Rue Cambard	COMMUNE	220
780	Aménagement du chemin de Virebent	COMMUNE	1380
781	Aménagement du débouché de la rue Vittel sur le chemin de Casselardit	COMMUNE	50
782	Aménagement du carrefour Chemin Nicol - rue André Vasseur	COMMUNE	40
788	Elargissement de la rue Ernest Renand	COMMUNE	110
789	Desserte secteur Grand Selve	COMMUNE	3170
792	Aménagement carrefour Rue Fondeville - Chemin d'Auzeville et réalisation d'un parking	COMMUNE	460
793	Desserte future zac St-Exupéry sur chemin des Herbettes	COMMUNE	1520
795	Liaison Rte de Launaguet - Ch de Croix-Bénite	COMMUNE	660
796	Elargissement du chemin de Froideterre	COMMUNE	3350
798	Liaison Boulevard de la Méditerranée - Avenue de Lespinet	COMMUNE	2420
820	Réaménagement du chemin de Basso Cambo	COMMUNE	130
821	Aménagement du carrefour Av. Balansa-Rue de Limayrac	COMMUNE	40
822	Aménagement carrefour Avenue Limayrac-Bonamy-Lafilaire	COMMUNE	70
823	Aménagement Rue de Limayrac	COMMUNE	170

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
VOIES DE COMMUNICATIONS - Pistes cyclables et Chemins piétons			
261	Liaison piétons_cycles entre chemin Carrosse et rue Vénasque	COMMUNE	830
273	Liaison piétonne et cyclable vers Ch. Mazaigues	COMMUNE	890
334	Liaison piétonne entre l'Av. Etienne Billières, le centre aéré et le groupe scolaire Patte d'Oie	COMMUNE	680
370	Prolongement piétonnier de l'impasse du Jura vers le chemin Michoun	COMMUNE	2180
507	Piste cyclable Jules Julien	COMMUNE	230
510	Piste cyclable Croix de Pierre	COMMUNE	2210
511	Piste cyclable Bd Déodat de Séverac, Route de Seysses	COMMUNE	4870
516	Liaison piétonne et cyclable Lardenne et accès riverains	COMMUNE	3160
520	Piste cyclable Casselardit	COMMUNE	960
521	Piste cyclable Casselardit	COMMUNE	290
524	Piste cyclable Cité Amouroux	COMMUNE	1090
536	Piste cyclable Bazacle	COMMUNE	290
541	Piste cyclable Zone Industrielle Nord, rive droite du canal latéral	COMMUNE	890
542	Piste cyclable Minimes	COMMUNE	710
543	Piste cyclable Minimes	COMMUNE	730
544	Piste cyclable Mazades	COMMUNE	1300
548	Piste cyclable St-Cyprien	COMMUNE	220
554	Piste cyclable et chemin piétons Cépière	COMMUNE	1550
556	Voie piétonne St-Michel	COMMUNE	860
558	Accès piétons aux Coteaux de Pech David	COMMUNE	1370
718	Liaison piétonne et cyclable chemin Nicol - impasse Bertillon	COMMUNE	270
721	Liaison piétonne et cyclable impasse du Coin Fermé - impasse Pendanx	COMMUNE	110
723	Liaison piétonne et cyclable impasse de Liffard - rue du Professeur Sanchez	COMMUNE	270
730	Liaison piétonne et cyclable impasse Marestan - Rte de Seysses	COMMUNE	1370
735	Liaison piétonne et cyclable Croix Daurade - impasse du Cimetiére	COMMUNE	1420
739	Liaison piétonne et cyclable de la Marcaissonne	COMMUNE	5830
741	Liaison piétonne et cyclable chemin de Pechbusque	COMMUNE	1890
744	Liaison piétonne et cyclable Avenue de Lombez - impasse Roquemaurel	COMMUNE	1670
746	Liaison piétonne et cyclable Quartier Universitaire de Rangueil - station de Métro "Ramonville - Buchens"	SMTC	900
754	Liaison piétonne crêche associative - rue Etcheverlepo	COMMUNE	200
759	Liaison entre les rues Edmond Rostand et de la Faisanderie	COMMUNE	1270
760	Liaison entre le Boulevard André Netwiller et le lac de la Maourine	COMMUNE	4640
761	Liaison entre le boulevard André Netwiller et le chemin de Lanusse	COMMUNE	1950
762	Liaison entre le chemin de Lanusse et la rue A. Etcheverlepo	COMMUNE	590
763	Liaison entre la rue Edmond Rostand et la rue des Vignes	COMMUNE	100
769	Liaison chemin de la Pelude chemin des Maraîchers	COMMUNE	7660

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
770	Liaison piétons-cycles chemin de Virebent - boulevard Netwiller	COMMUNE	80
771	Liaison piétons-cycles rue Claude Forbin	COMMUNE	980
772	Liaison piétons-cycles route d'Espagne	COMMUNE	3680
773	Aménagement de la passerelle Impasse de la Baraquette	COMMUNE	60
775	Liaison piétons-cycles chemin de Gabardie - Zone verte	COMMUNE	960
777	Liaison piétons-cycles entre la route d'Agde et l'impasse Théodore Lenôtre	COMMUNE	80
785	Cheminement piétons-cycles entre le chemin de Pouvourville et le chemin de Narrade	COMMUNE	2470
797	Liaison Rue des Sables - Grand Selve	COMMUNE	600
VOIES DE COMMUNICATIONS - Transport en Commun en Site Propre			
232	Ligne A : réalisation Métro, de Jolimont à Gramont	SMTC	14910
238	Liaison chemin des Herbettes - chemin des Maraîchers et aménagement piétons/cycle	COMMUNE	9100
322	Voie ferrée dans la vallée de l'Hers	SNCF	294810
415	Station des Capelles	SMTC	1330
433	Tracé de la ligne E vers Purpan et stations	SMTC	7040
450	Ligne B - Tronçon sud	SMTC	20510
627	Doublement ligne SNCF Toulouse - St.Sulpice	RFF	16290
724	Ligne A : parking des Argoulets	SMTC	30910
725	Ligne A : Gramont accès et tunnel d'arrière gare	SMTC	2870
748	Liaison station de Métro "Ramonville - Buchens" - route de Revel - St-Orens : section Palays Marcaissonne	SMTC	9850
749	Liaison station de Métro "Ramonville - Buchens" - route de Revel - St-Orens : section Rangueil - Lespinet - Montaudran	SMTC	17860
768	Liaison Voie du Canal St-Martory - Basso Cambo	SMTC	6010
784	Ligne C - Halte des Capelles - Extension du quai	RFF	220
787	Liaison Ramonville - station Sabatier	SMTC	5720
800	Ligne B - Réalisation du tunnel Ramonville-Buchens / Université Paul Sabatier-Bellevue et aménagement de la station (et ses abords) : Université Paul Sabatier-Bellevue	SMTC	24590
801	Ligne B - Réalisation d'un accès technique au tunnel de Ramonville-Buchens / Université Paul Sabatier-Bellevue	SMTC	150
802	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Pharmacie	SMTC	4020
803	Ligne B - Réalisation d'un accès technique au tunnel Pharmacie / Rangueil	SMTC	160
804	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Rangueil	SMTC	1890
805	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Saouzelong	SMTC	2490
806	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Saint-Agne-SNCF	SMTC	1360
807	Ligne B - Réalisation d'un accès technique et pompiers au tunnel St Agne-SNCF/ Empalot-Jean Moulin	SMTC	400

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
808	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Empalot-Jean Moulin	SMTC	3250
809	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Canal du Midi	SMTC	1020
810	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Barrière de Paris	SMTC	810
811	Ligne B - Réalisation d'un carrefour ,d'un accès et de l'aménagement d'un parking ,de la station (et ses abords) : La Vache	SMTC	15270
812	Ligne B - Réalisation de deux accès techniques et pompiers aux tunnels Barrière de Paris / La Vache et la Vache / les Izards	SMTC	590
813	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Les Izards	SMTC	930
814	Ligne B - Réalisation du tunnel en tranchée couverte Les Izards / Borderouge	SMTC	5000
815	Ligne B - Réalisation du tunnel en tranchée couverte d'arrière-gare de Borderouge et du parking de rabattement de Borderouge	SMTC	4630
816	Ligne B - Réalisation du garage atelier de Borderouge	SMTC	780
817	Ligne B - Réalisation de l'ouvrage Niel	SMTC	11540
818	Ligne ferroviaire de Toulouse - Bayonne : création d'une voie d'évitement	SNCF	1270
OUVRAGES PUBLICS - Education Formation Sport			
45	Terrains de sport, et accès piétonnier quartiers Cépière - Fontaine-Lestang	COMMUNE	7720
67	Lycée des Arènes	COMMUNE	10460
173	Extension du C.E.T. Guynemer	REGION	1290
628	Restructuration Lycée Ozenne	REGION	1350
719	Groupe scolaire de Pouvourville et aménagement de la trame verte du Schéma Directeur	COMMUNE	17590
819	Restructuration de l'université de Toulouse 2	Université Toulouse	8010
OUVRAGES PUBLICS - Equipements sociaux et culturels			
19	Equipement de quartier et espace vert - Saint-Exupéry	COMMUNE	6750
48	Extension du cimetière de Lardenne	COMMUNE	12870
53	Extension du cimetière de Montaudran	COMMUNE	21150
142	Espace vert, équipement sportif et culturel - quartiers Amidonniers et Ponts-Jumeaux	COMMUNE	41370
681	Equipement public. Quartier de Firmis	COMMUNE	3110
750	Equipement public Quartier Ancely	COMMUNE	3020
774	Equipements sportifs	COMMUNE	7040
790	Extension d'une crêche	COMMUNE	130
791	Création d'une crêche	COMMUNE	1140
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL			
94	E.D.F.	EDF	16390
163	Usine de traitement des eaux de Ginestous	SIECCNT	10470

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
164	Poste de transformation de St-Cyprien	EDF	980
165	Poste de transformation du Château de l'Ile	EDF	1060
360	Zones portuaires	ETAT	34220
383	Usine des eaux de Pech-David	COMMUNE	7220
387	Installation E.D.F.	EDF	14390
461	Ligne C - Parking station des Capelles	SMTC	3810
664	Restructuration de la cité judiciaire	MINIST. JUSTICE	510
673	Restructuration de la cité judiciaire	MINIST. JUSTICE	80
786	Extension du dépôt d'autobus	SMTC	47270
ESPACES VERTS			
62	Espace vert - quartier Raphaël	COMMUNE	10660
85	Espace vert - Equipement public - Barrière de Lombez	COMMUNE	7430
183	Aménagement des rives du Touch	COMMUNE	21810
667	Coulée verte de la vallée de l'Hers	COMMUNE	5160


REG
les pièces réglementaires
LE RÈGLEMENT
LES GRAPHIQUES DE ZONAGE

Liste numérique des emplacements réservés (E.R.)



N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
19	Equipement de quartier et espace vert - Saint-Exupéry	COMMUNE	6750
45	Terrains de sport, et accès piétonnier quartiers Cépière - Fontaine-Lestang	COMMUNE	7720
48	Extension du cimetière de Lardenne	COMMUNE	12870
53	Extension du cimetière de Montaudran	COMMUNE	21150
62	Espace vert - quartier Raphaël	COMMUNE	10660
67	Lycée des Arènes	COMMUNE	10460
85	Espace vert - Equipement public - Barrière de Lombez	COMMUNE	7430
94	E.D.F.	EDF	16390
142	Espace vert, équipement sportif et culturel - quartiers Amidonniers et Ponts-Jumeaux	COMMUNE	41370
163	Usine de traitement des eaux de Ginestous	SIECCNT	10470
164	Poste de transformation de St-Cyprien	EDF	980
165	Poste de transformation du Château de l'Ile	EDF	1060
173	Extension du C.E.T. Guynemer	REGION	1290
183	Aménagement des rives du Touch	COMMUNE	21810
201	Autoroute A61, Rocade Nord et Rocade Est	ETAT	600140
202	Aménagements complémentaires au boulevard de structure Nord	COMMUNE	5070
203	Aménagements complémentaires à la voie de dégagement du raisin	COMMUNE	1580
209	Raccordement route de Launaguet à la voie de dégagement du Raisin	COMMUNE	5220
210	Prolongement et élargissement de la rue Paul Valéry	COMMUNE	4220
211	Voie d'accès de la Rue Fénélon à la voie de dégagement du Raisin	COMMUNE	270
212	Elargissement impasse Guillaume Rigal	COMMUNE	1470
220	Branchement de l'avenue de Larrieu sur la voie de dégagement Sud - Ouest	ETAT	8210
222	Elargissement et prolongement du chemin de Pujibet	COMMUNE	6640
225	Elargissement impasse du Mont-Blanc	COMMUNE	860
228	Elargissement du chemin de Baluffet	COMMUNE	3670
229	Elargissement rue Renoir, rue Ohnet - Branchement sur le Bd urbain de structure Nord et liaison piétons/cycles impasse Racaud	COMMUNE	2350
230	Voie de désenclavement de la rue R. Vasseur au chemin Nicol	COMMUNE	3690
231	Voie de raccordement du chemin de Gramont au boulevard de structure	COMMUNE	3090
232	Ligne A : réalisation Métro, de Jolimont à Gramont	SMTC	14910
233	Elargissement du chemin des Canalets	COMMUNE	40
238	Liaison chemin des Herbettes - chemin des Maraîchers et aménagement piétons/cycle	COMMUNE	9100
241	Elargissement du chemin des Côteaux de Pech-David	COMMUNE	3200
242	Contournement Sud	DEPARTEMENT	66460
243	Raccordement sur le contournement Sud	COMMUNE	33520
244	Contournement Sud - Barreau du Chapître	ETAT	5650
245	Liaison chemin de Basso-Cambo et chemin de Canto-Laouzeto	COMMUNE	3240
248	Voie du Canal St-Martory	DEPARTEMENT	78950

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
249	Voie de dégagement Ouest	ETAT	25610
255	Elargissement du boulevard R. Wagner	GRAND TOULOUSE	1780
256	Elargissement et prolongement du chemin de Casselardit	GRAND TOULOUSE	50200
258	Déviation route de Bayonne (RN 124)	ETAT	7760
259	Elargissement de la rue Négogousses	COMMUNE	90
261	Liaison piétons_cycles entre chemin Carrosse et rue Vénasque	COMMUNE	830
263	Elargissement du chemin de Lapparou	COMMUNE	2060
264	Liaison rue du Prado - Impasse de Bagnolet - Desserte équipement	COMMUNE	2020
268	Prolongement du Chemin Pujibet	COMMUNE	430
269	Prolongement et élargissement de la rue Roquemaurel	COMMUNE	1710
273	Liaison piétonne et cyclable vers Ch. Mazaigues	COMMUNE	890
275	Voie nouvelle - Accès sur le Ch. de Guilhermy	COMMUNE	1340
277	Voie nouvelle - Accès sur le Ch. de Licard	COMMUNE	980
280	Elargissement impasse de Bagnolet	COMMUNE	1000
284	Voies nouvelles - Accès sur le chemin de Monlong et sur le chemin du Loup	COMMUNE	5480
285	Voie nouvelle - Accès sur le Ch. Tucaut	COMMUNE	660
286	Voie nouvelle - Accès sur la Rte. de Seysses	COMMUNE	2440
289	Echangeur du Chapitre (voie de dégagement Sud-Ouest - Contournement Ouest - Contournement Sud)	ETAT	13070
293	Elargissement du chemin du Vallon	COMMUNE	1450
297	Aménagement du carrefour rue Michel-Ange chemin Pradet	COMMUNE	50
298	Elargissement du chemin de Gironis	COMMUNE	4960
299	Rocade Sud	ETAT	85570
308	Liaison rue de Fenouillet - Chemin du Pratlong	COMMUNE	3920
314	Pénétrante du raisin	GRAND TOULOUSE	11180
321	Aménagement du chemin de Fenouillet et de Naubalette	COMMUNE	900
322	Voie ferrée dans la vallée de l'Hers	SNCF	294810
325	Désenclavement des Rues en impasse : Soleil d'Or, Hérold, Miramar - Liaison des Rues : Bartholdi, Artistes, Bons Amis, de la Fourmi - Désenclavement de la Rue E. Guyaux	COMMUNE	1650
328	Boulevard Richard Wagner entre la place des Abattoirs et le boulevard Jean Brunhes	GRAND TOULOUSE	5470
330	Liaison de la rue des Fontaines n° 40 à la rue de Bourrassol n° 29	COMMUNE	990
334	Liaison piétonne entre l'Av. Etienne Billières, le centre aéré et le groupe scolaire Patte d'Oie	COMMUNE	680
344	Aménagement du carrefour formé par le boulevard des Minimes à l'avenue de Lyon	COMMUNE	250
350	Elargissement de la rue du Libre Echange	COMMUNE	720
359	Elargissement du chemin de Gaillardie	COMMUNE	570
360	Zones portuaires	ETAT	34220
370	Prolongement piétonnier de l'impasse du Jura vers le chemin Michoun	COMMUNE	2180
375	Contournement Ouest - RD 980	DEPARTEMENT	236580

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
376	CD 63 : Elargissement entre CD 15 et voie de dégagement Sud-Ouest	DEPARTEMENT	2970
382	Voie de désenclavement de l'impasse de la Pélude	COMMUNE	780
383	Usine des eaux de Pech-David	COMMUNE	7220
386	Aire de retournement rue Tagnères	COMMUNE	450
387	Installation E.D.F.	EDF	14390
393	Recalibrage du Chemin du Calquet	COMMUNE	590
395	Aménagement du carrefour CD 16 - chemin des Carmes	DEPARTEMENT	2580
398	Elargissement du chemin de Pouvourville	DEPARTEMENT	4980
415	Station des Capelles	SMTC	1330
433	Tracé de la ligne E vers Purpan et stations	SMTC	7040
450	Ligne B - Tronçon sud	SMTC	20510
460	Ligne C - Suppression du PN 12 Avenues de Lombez et de Lardenne	SMTC	1920
461	Ligne C - Parking station des Capelles	SMTC	3810
462	Ligne C - Suppression du passage à niveau des Capelles	SMTC	4930
507	Piste cyclable Jules Julien	COMMUNE	230
510	Piste cyclable Croix de Pierre	COMMUNE	2210
511	Piste cyclable Bd Déodat de Séverac, Route de Seysses	COMMUNE	4870
516	Liaison piétonne et cyclable Lardenne et accès riverains	COMMUNE	3160
520	Piste cyclable Casselardit	COMMUNE	960
521	Piste cyclable Casselardit	COMMUNE	290
524	Piste cyclable Cité Amouroux	COMMUNE	1090
536	Piste cyclable Bazacle	COMMUNE	290
541	Piste cyclable Zone Industrielle Nord, rive droite du canal latéral	COMMUNE	890
542	Piste cyclable Minimes	COMMUNE	710
543	Piste cyclable Minimes	COMMUNE	730
544	Piste cyclable Mazades	COMMUNE	1300
548	Piste cyclable St-Cyprien	COMMUNE	220
554	Piste cyclable et chemin piétons Cépière	COMMUNE	1550
556	Voie piétonne St-Michel	COMMUNE	860
558	Accès piétons aux Coteaux de Pech David	COMMUNE	1370
600	Voie de desserte sur le chemin du Chapître	COMMUNE	6870
603	Elargissement du chemin du Chapître	COMMUNE	5030
605	Zone de la Marcaissonne - Accès au chemin de Malepère	COMMUNE	730
606	Liaison voie artérielle Nord Launaguet au diffuseur du Raisin et aménagement des abords	DEPARTEMENT	79670
607	Liaison chemin de Fenouillet	COMMUNE	620
609	Liaison route de Fronton - Impasse du Baron et élargissement de l'impasse du Baron	COMMUNE	5870
611	Voie nouvelle - Desserte sur le chemin des Carmes	COMMUNE	1410
612	Aménagement du chemin des Carmes	COMMUNE	2160
613	Zone de la Marcaissonne - Desserte sur le chemin des Carmes et aménagement du fossé mère	COMMUNE	150
614	Liaison chemin de Gabardie - Chemin Sarette et boulevard d'Atlanta	COMMUNE	920

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
621	Aménagement carrefour rue St Roch et rue des Casernes	COMMUNE	120
623	Voie de structuration à Pouvourville	COMMUNE	13760
627	Doublement ligne SNCF Toulouse - St.Sulpice	RFF	16290
628	Restructuration Lycée Ozenne	REGION	1350
630	Liaison Zone de Fondeyre - Avenue de Fronton	COMMUNE	3180
632	Elargissement Chemin Dortis	COMMUNE	1760
633	Elargissement du Chemin de Paléficat et du Chemin de Furet	COMMUNE	3010
634	Elargissement de la Rue Edgar Degas	COMMUNE	1050
636	Elargissement du Chemin Raynal, Rue Michel Ange, Rue d'Aussonne	COMMUNE	400
637	Elargissement Rue Roland Garros, Rue Charles Gounod, Rue de Monmorency	COMMUNE	980
642	Recalibrage Chemin Savit	COMMUNE	2000
643	Elargissement de la Rue Jean d'Alembert	COMMUNE	3270
644	Elargissement du Chemin du Carrelot	COMMUNE	2430
645	Elargissement du Chemin de Licard	COMMUNE	2100
648	Elargissement du chemin de Guilhermy	COMMUNE	14640
650	Liaison Zone du Palays - Zone de la Marcaissonne	COMMUNE	3220
651	Zone de la Marcaissonne - Desserte sur le chemin de Malepère	COMMUNE	470
652	Aménagement du carrefour Rue Dubezy - Rue St Hubert	COMMUNE	70
653	Liaison Chemin de Liffard - Voie du Canal de St Martory	COMMUNE	6340
656	Aménagement du carrefour Ch de Monlong - Ch de Lestang	COMMUNE	290
657	Elargissement Rue Michel Ange	COMMUNE	230
659	Aménagement d'itinéraire RN 20 Nord	ETAT	16950
660	Voie nouvelle - Raccordement sur l'Avenue de Fronton	COMMUNE	1350
661	Voie nouvelle - Raccordement sur le Chemin de la Croix Bénite	COMMUNE	1490
662	Voie Nouvelle - Raccordement sur le Chemin de la Croix Bénite	COMMUNE	1220
663	Voie Nouvelle - Raccordement sur le Chemin de Launaguet	COMMUNE	570
664	Restructuration de la cité judiciaire	MINIST. JUSTICE	510
667	Coulée verte de la vallée de l'Hers	COMMUNE	5160
668	Elargissement du Chemin du Marin	COMMUNE	550
672	Elargissement de l'Impasse Daguin	COMMUNE	760
673	Restructuration de la cité judiciaire	MINIST. JUSTICE	80
677	Voie nouvelle : Route Départementale n° 918	DEPARTEMENT	5450
678	Aménagement du carrefour Ch. des Etroits - Ch. de Rivalsupervic	DEPARTEMENT	1760
681	Equipement public. Quartier de Firmis	COMMUNE	3110
686	Pan coupé Avenue de Lardenne / Chemin de Saint Amand	COMMUNE	10
689	Accès au secteur de la Cartoucherie - Côté Sud	COMMUNE	7780
702	Aménagement du carrefour avenue de Lespinet - chemin de la Cale	COMMUNE	60
703	Aménagement du carrefour route de Revel - chemin Bitet	COMMUNE	40
704	Aménagement du chemin de Lestang	COMMUNE	1340
705	Aménagement du carrefour route de Seysses - Avenue Champollion	COMMUNE	40
706	Aménagement de la rue Fouque	COMMUNE	100

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
707	Aménagement du chemin des Tuileries	COMMUNE	360
708	Desserte de la Cité Ancely - avenue des Arênes Romaines	COMMUNE	690
710	Desserte du PAE Licard-Tucaut et liaison piétons-cycles	COMMUNE	4060
711	Liaison route de Seysses - Chemin du Chapître	COMMUNE	7180
712	Voie de liaison Chemin des Izards - ZAC de Borderouge - chemin de Pugibet	COMMUNE	2740
715	Liaison avenue de Fronton - avenue des Etats-Unis	COMMUNE	690
716	Elargissement de la rue de Fenouillet	COMMUNE	3400
718	Liaison piétonne et cyclable chemin Nicol - impasse Bertillon	COMMUNE	270
719	Groupe scolaire de Pouvourville et aménagement de la trame verte du Schéma Directeur	COMMUNE	17590
721	Liaison piétonne et cyclable impasse du Coin Fermé - impasse Pendanx	COMMUNE	110
722	Aménagement de la rue Poutier	COMMUNE	2220
723	Liaison piétonne et cyclable impasse de Liffard - rue du Professeur Sanchez	COMMUNE	270
724	Ligne A : parking des Argoulets	SMTC	30910
725	Ligne A : Gramont accès et tunnel d'arrière gare	SMTC	2870
727	Voie d'insertion de l'échangeur de Borderouge	ETAT	2900
730	Liaison piétonne et cyclable impasse Marestan - Rte de Seysses	COMMUNE	1370
732	Aménagement du carrefour chemins Mazaygues et Ferrolébres	COMMUNE	10
733	Desserte du site de Bourrassol	COMMUNE	740
734	Liaison avenue de Colignon - boulevard des Minimes	COMMUNE	6370
735	Liaison piétonne et cyclable Croix Daurade - impasse du Cimetiére	COMMUNE	1420
737	Liaison multimodale Sud-Est	GRAND TOULOUSE	102070
739	Liaison piétonne et cyclable de la Marcaissonne	COMMUNE	5830
741	Liaison piétonne et cyclable chemin de Pechbusque	COMMUNE	1890
742	Aménagement du carrefour Route de Labége - chemin de Malepère	COMMUNE	560
744	Liaison piétonne et cyclable Avenue de Lombez - impasse Roquemaurel	COMMUNE	1670
746	Liaison piétonne et cyclable Quartier Universitaire de Rangueil - station de Métro "Ramonville - Buchens"	SMTC	900
748	Liaison station de Métro "Ramonville - Buchens" - route de Revel - St-Orens : section Palays Marcaissonne	SMTC	9850
749	Liaison station de Métro "Ramonville - Buchens" - route de Revel - St-Orens : section Rangueil - Lespinet - Montaudran	SMTC	17860
750	Equipement public Quartier Ancely	COMMUNE	3020
751	Liaison rue Jean de Bernuy - P.A.E. du Chapitre	COMMUNE	960
752	Quartier Bagatelle - Désenclavement vers la route de Saint-Simon et opérations d'accompagnement	COMMUNE	7710
753	Aménagement du chemin de Borderouge	COMMUNE	390
754	Liaison piétonne crêche associative - rue Etcheverlepo	COMMUNE	200
755	Aménagement d'un carrefour route d'Agde et avenue Marcel Doret	COMMUNE	230
756	Aménagement du carrefour : Zac de Bourrassol - boulevard R. Wagner	COMMUNE	90

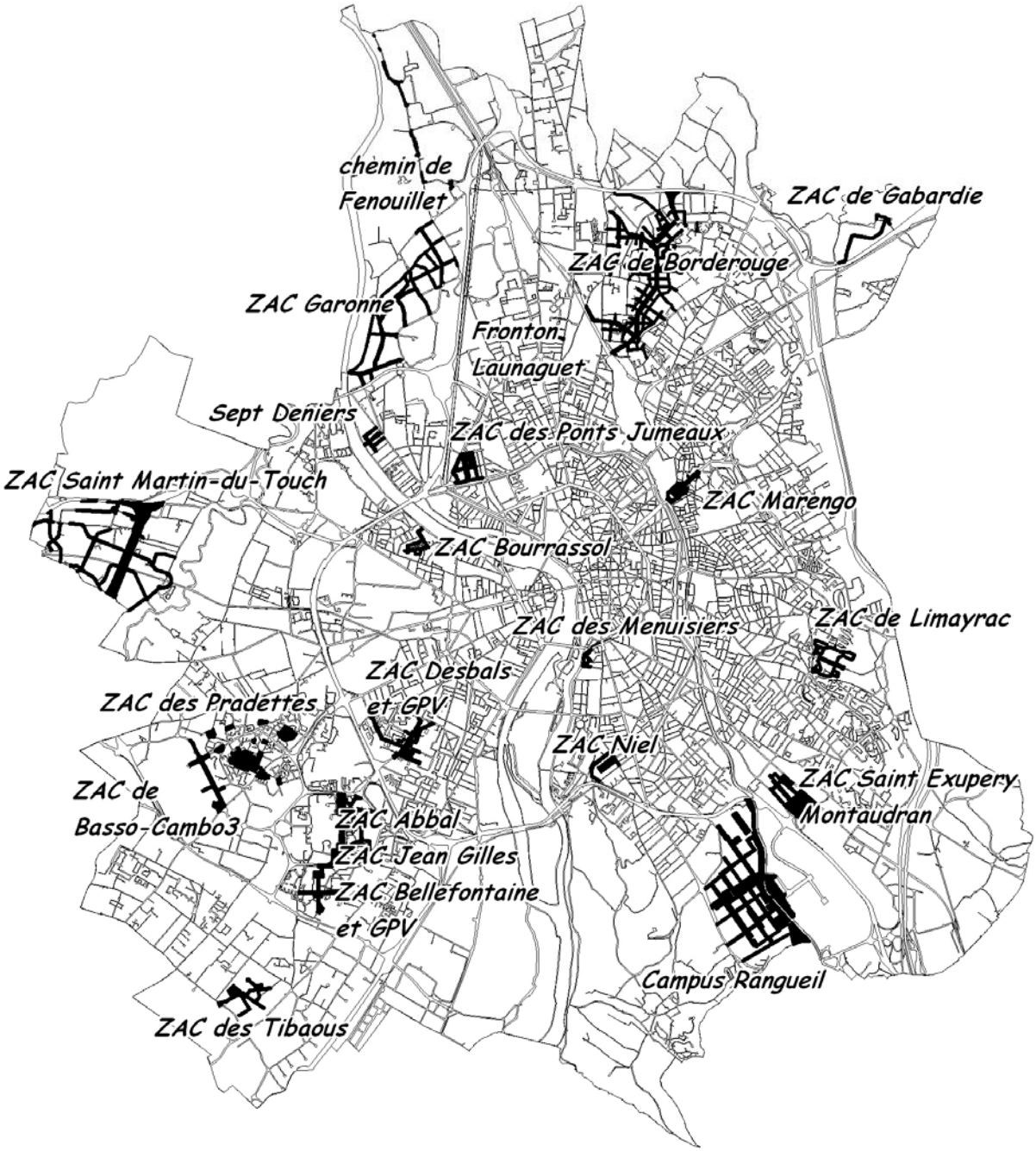
N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
757	Schéma directeur : boulevard urbain structurant et aménagement de la rue Laurencin et chemin de Mandille	GRAND TOULOUSE	25180
758	Liaison chemin de Ginestous - chemin de Chantelle - Zac Garonne	COMMUNE	1050
759	Liaison entre les rues Edmond Rostand et de la Faisanderie	COMMUNE	1270
760	Liaison entre le Boulevard André Netwiller et le lac de la Maourine	COMMUNE	4640
761	Liaison entre le boulevard André Netwiller et le chemin de Lanusse	COMMUNE	1950
762	Liaison entre le chemin de Lanusse et la rue A. Etcheverlepo	COMMUNE	590
763	Liaison entre la rue Edmond Rostand et la rue des Vignes	COMMUNE	100
764	Elargissement de la rue Milhes	COMMUNE	170
765	Aménagement d'un giratoire avenue de l'Observatoire - rue Képler	COMMUNE	80
766	Aménagement d'un giratoire chemin Lanusse - chemin Lapujade	COMMUNE	10
767	Aménagement d'un giratoire chemin Nicol - rue Cousin - chemin Michoun	COMMUNE	50
768	Liaison Voie du Canal St-Martory - Basso Cambo	SMTC	6010
769	Liaison chemin de la Pelude chemin des Maraîchers	COMMUNE	7660
770	Liaison piétons-cycles chemin de Virebent - boulevard Netwiller	COMMUNE	80
771	Liaison piétons-cycles rue Claude Forbin	COMMUNE	980
772	Liaison piétons-cycles route d'Espagne	COMMUNE	3680
773	Aménagement de la passerelle Impasse de la Baraquette	COMMUNE	60
774	Equipements sportifs	COMMUNE	7040
775	Liaison piétons-cycles chemin de Gabardie - Zone verte	COMMUNE	960
776	Boulevard urbain de Ginestous	GRAND TOULOUSE	2700
777	Liaison piétons-cycles entre la route d'Agde et l'impasse Théodore Lenôtre	COMMUNE	80
779	Aménagement du carrefour Chemin Nicol - Rue Cambard	COMMUNE	220
780	Aménagement du chemin de Virebent	COMMUNE	1380
781	Aménagement du débouché de la rue Vittel sur le chemin de Casselardit	COMMUNE	50
782	Aménagement du carrefour Chemin Nicol - rue André Vasseur	COMMUNE	40
784	Ligne C - Halte des Capelles - Extension du quai	RFF	220
785	Cheminement piétons-cycles entre le chemin de Pouvourville et le chemin de Narrade	COMMUNE	2470
786	Extension du dépôt d'autobus	SMTC	47270
787	Liaison Ramonville - station Sabatier	SMTC	5720
788	Elargissement de la rue Ernest Renand	COMMUNE	110
789	Desserte secteur Grand Selve	COMMUNE	3170
790	Extension d'une crêche	COMMUNE	130
791	Création d'une crêche	COMMUNE	1140
792	Aménagement carrefour Rue Fondeville - Chemin d'Auzeville et réalisation d'un parking	COMMUNE	460
793	Desserte future zac St-Exupéry sur chemin des Herbettes	COMMUNE	1520
795	Liaison Rte de Launaguet - Ch de Croix-Bénite	COMMUNE	660
796	Elargissement du chemin de Froideterre	COMMUNE	3350
797	Liaison Rue des Sables - Grand Selve	COMMUNE	600

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
798	Liaison Boulevard de la Méditerranée - Avenue de Lespinet	COMMUNE	2420
800	Ligne B - Réalisation du tunnel Ramonville-Buchens / Université Paul Sabatier-Bellevue et aménagement de la station (et ses abords) : Université Paul Sabatier-Bellevue	SMTC	24590
801	Ligne B - Réalisation d'un accès technique au tunnel de Ramonville-Buchens / Université Paul Sabatier-Bellevue	SMTC	150
802	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Pharmacie	SMTC	4020
803	Ligne B - Réalisation d'un accès technique au tunnel Pharmacie / Rangueil	SMTC	160
804	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Rangueil	SMTC	1890
805	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Saouzelong	SMTC	2490
806	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Saint-Agne-SNCF	SMTC	1360
807	Ligne B - Réalisation d'un accès technique et pompiers au tunnel St Agne-SNCF/ Empalot-Jean Moulin	SMTC	400
808	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Empalot-Jean Moulin	SMTC	3250
809	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Canal du Midi	SMTC	1020
810	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Barrière de Paris	SMTC	810
811	Ligne B - Réalisation d'un carrefour ,d'un accès et de l'aménagement d'un parking ,de la station (et ses abords) : La Vache	SMTC	15270
812	Ligne B - Réalisation de deux accès techniques et pompiers aux tunnels Barrière de Paris / La Vache et la Vache / les Izards	SMTC	590
813	Ligne B - Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) : Les Izards	SMTC	930
814	Ligne B - Réalisation du tunnel en tranchée couverte Les Izards / Borderouge	SMTC	5000
815	Ligne B - Réalisation du tunnel en tranchée couverte d'arrière-gare de Borderouge et du parking de rabattement de Borderouge	SMTC	4630
816	Ligne B - Réalisation du garage atelier de Borderouge	SMTC	780
817	Ligne B - Réalisation de l'ouvrage Niel	SMTC	11540
818	Ligne ferroviaire de Toulouse - Bayonne : création d'une voie d'évitement	SNCF	1270
819	Restructuration de l'université de Toulouse 2	Université Toulouse	8010
820	Réaménagement du chemin de Basso Cambo	COMMUNE	130
821	Aménagement du carrefour Av. Balansa-Rue de Limayrac	COMMUNE	40
822	Aménagement carrefour Avenue Limayrac-Bonamy-Lafilaire	COMMUNE	70
823	Aménagement Rue de Limayrac	COMMUNE	170

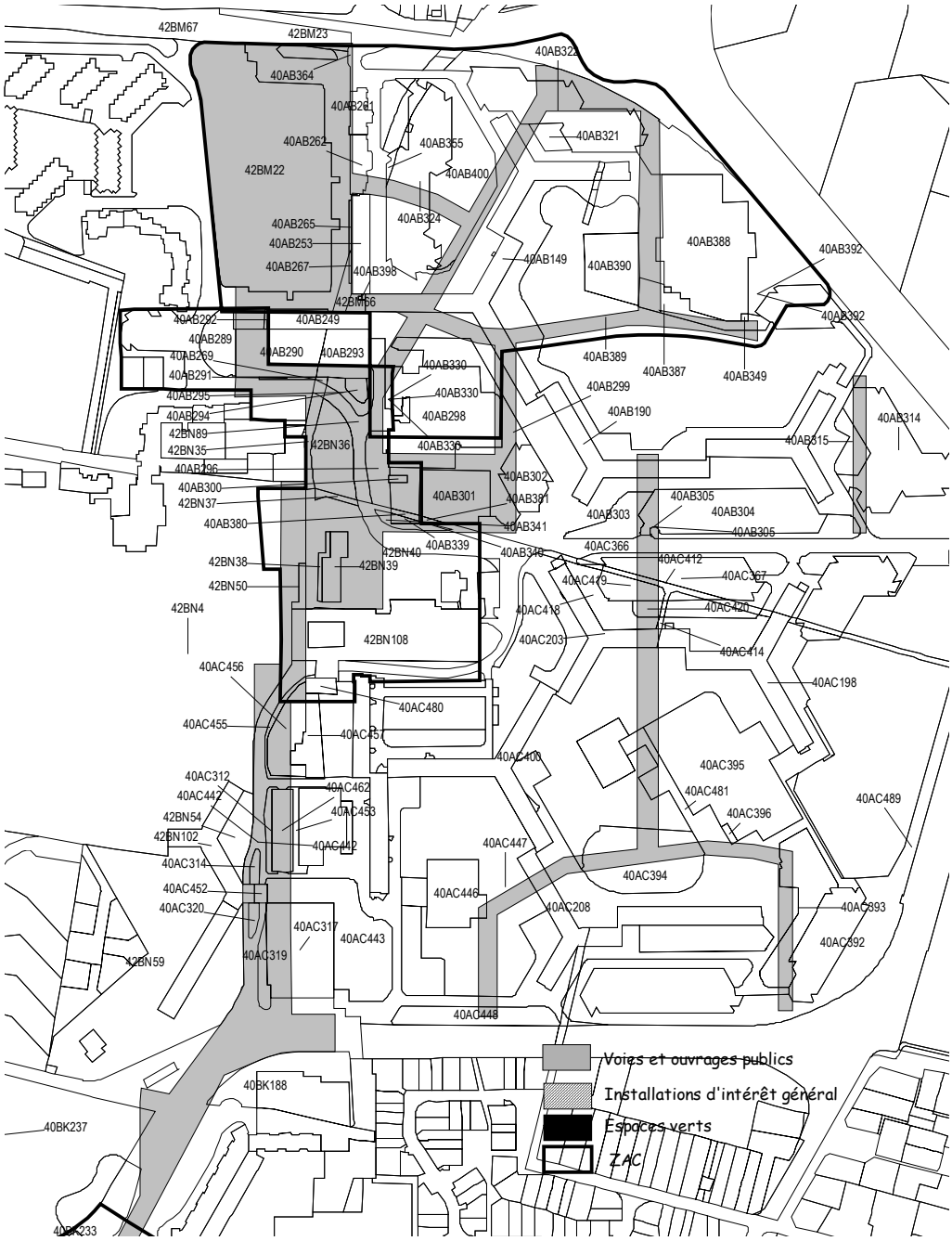
Liste des équipements et ouvrages publics (E.O.P.)

LISTE DES TERRAINS(*) CONCERNES PAR LES PROJETS DE VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, D'INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, D'ESPACES VERTS A CREER OU A MODIFIER

(Art. L.123-2 et L.123-3 du Code de l'Urbanisme)

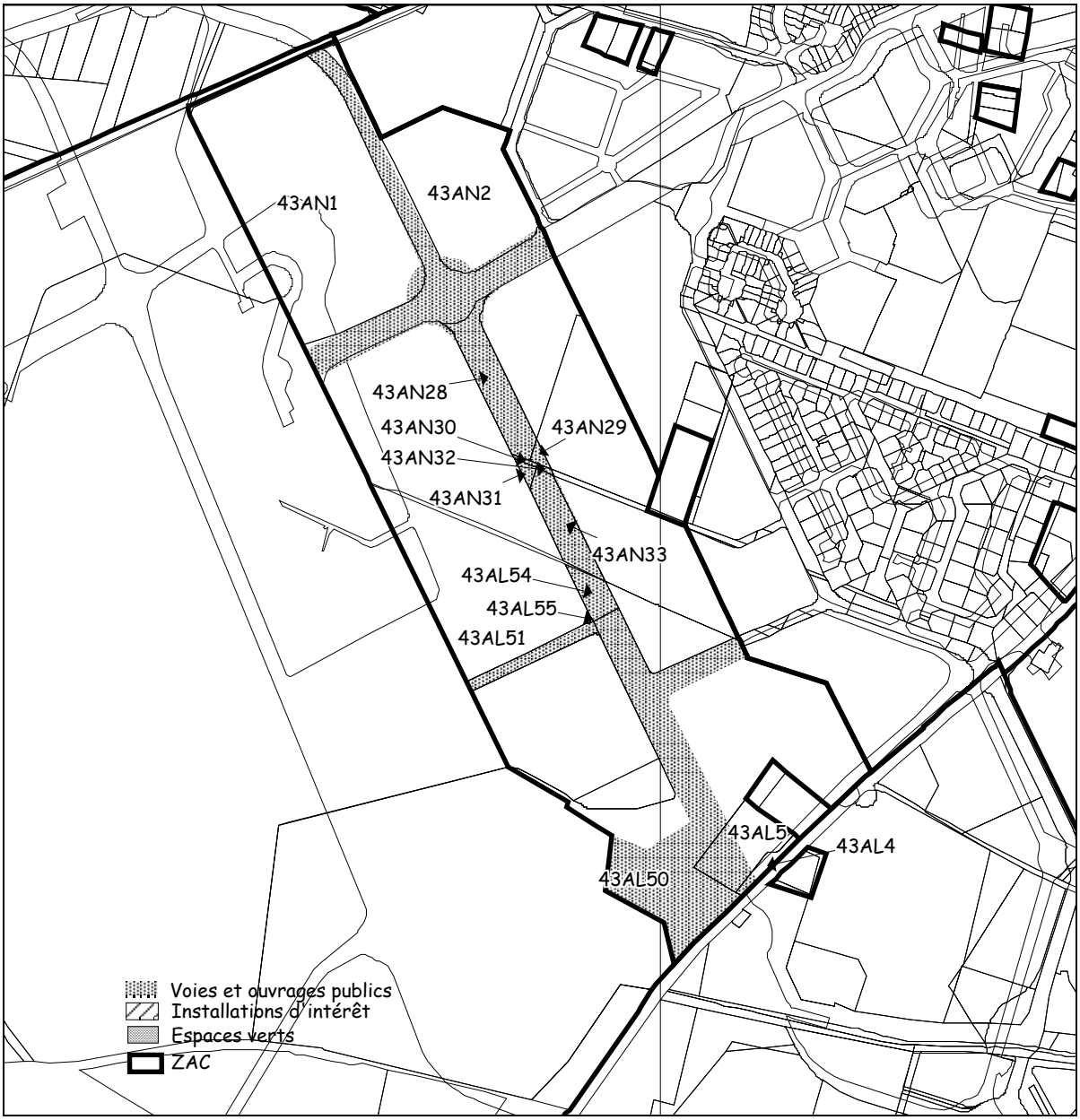


(*) *Les références cadastrales des terrains concernés par les projets ont été recensées à partir des données cadastrales 2003.*



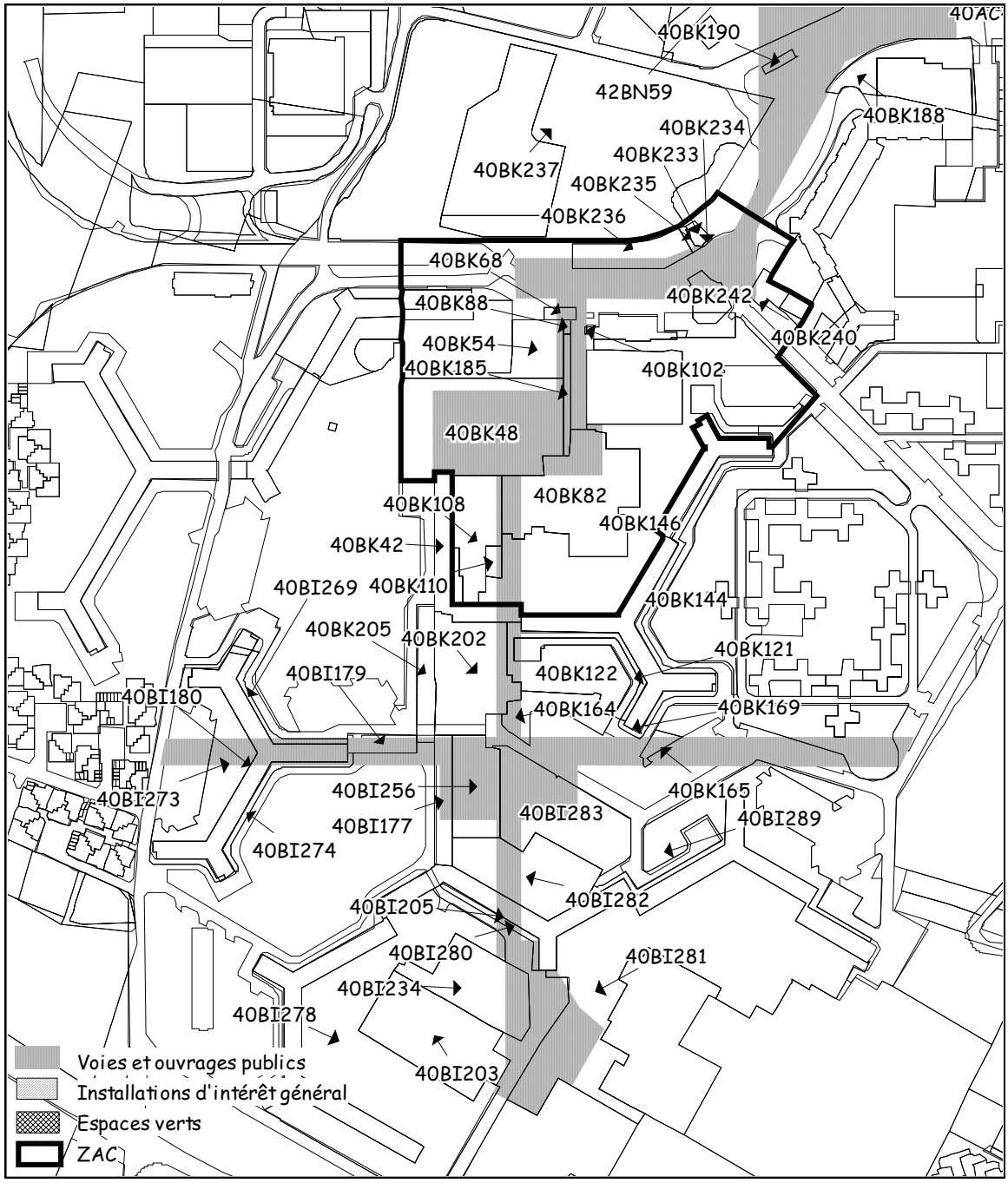
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	parcelles
40	AB	149, 190, 249, 253, 261, 262, 265, 267, 269, 290 à 295, 296, 298, 299, 302 à 305, 321, 314, 315, 322, 324, 341, 355, 356, 364, 367, 387, 389, 390, 392, 398, 400,
40	AC	198, 203, 208, 317, 319, 320, 366, 367, 390, 392 à 396, 400, 412, 414, 418 à 420, 436, 442 à 444, 446 à 448, 453 à 457, 462, 480, 481
40	BK	188, 190
42	BM	22, 23, 66
42	BN	4, 35 à 40, 50, 58, 59, 89, 107, 108



Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	parcelles
43	AL	4, 5, 50, 51, 54, 55
43	AN	1, 2, 28 à 33

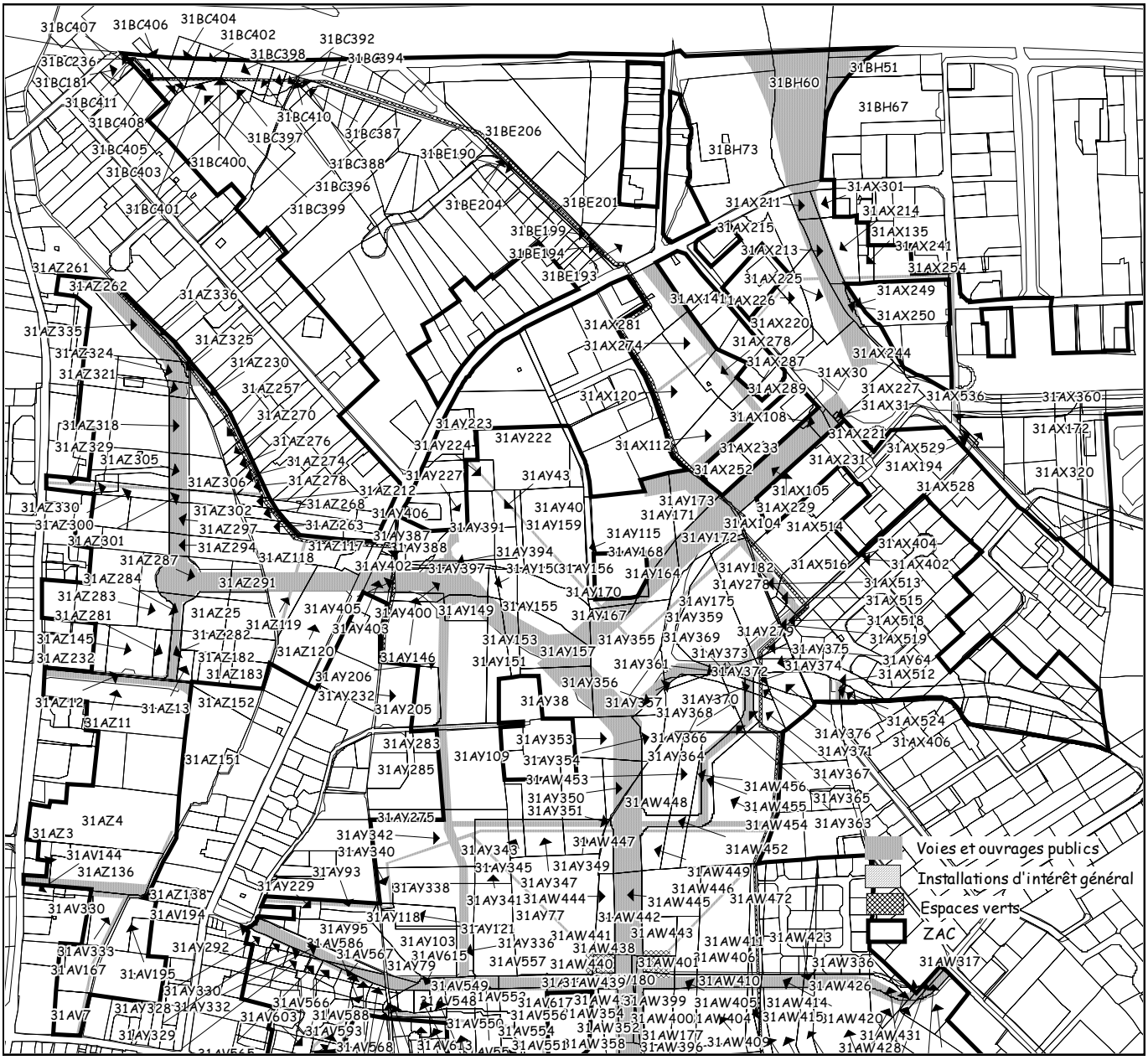


Références cadastrales des terrains concernés par les projets

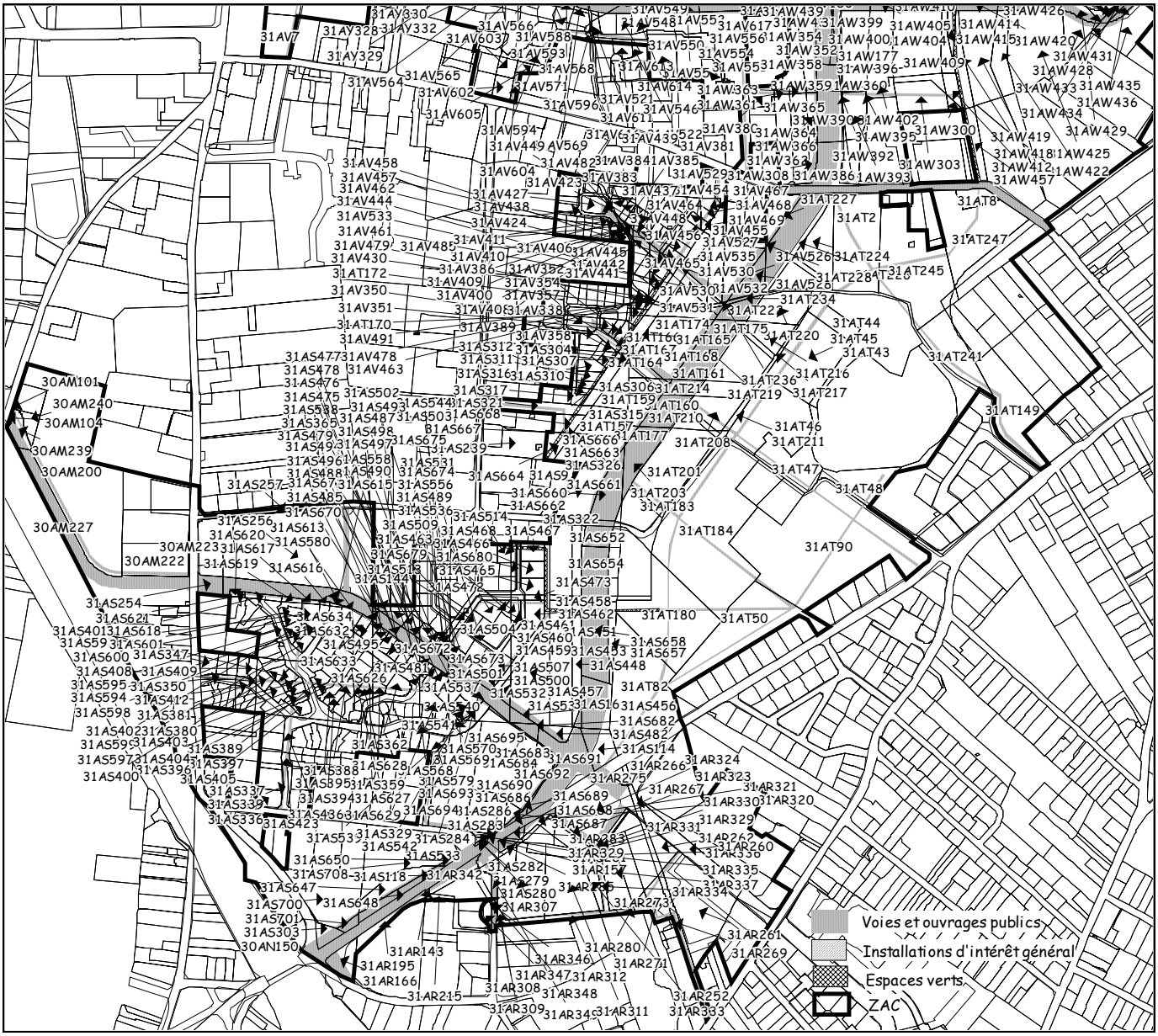
Quartiers	Sections	parcelles
40	AC	208, 317, 319, 320, 442 à 444, 446 à 448
40	BI	177, 179, 180, 203, 205, 234, 256, 269, 273, 274, 278, 280 à 283, 289
40	BK	42, 48, 54, 68, 82, 88, 102, 108, 110, 121, 122, 144, 146, 164, 165, 169, 185, 188, 190, 202, 205, 233 à 237, 240, 242
42	BN	58, 59

* Grand Projet de Ville

ZAC BORDEROUGE (NORD)

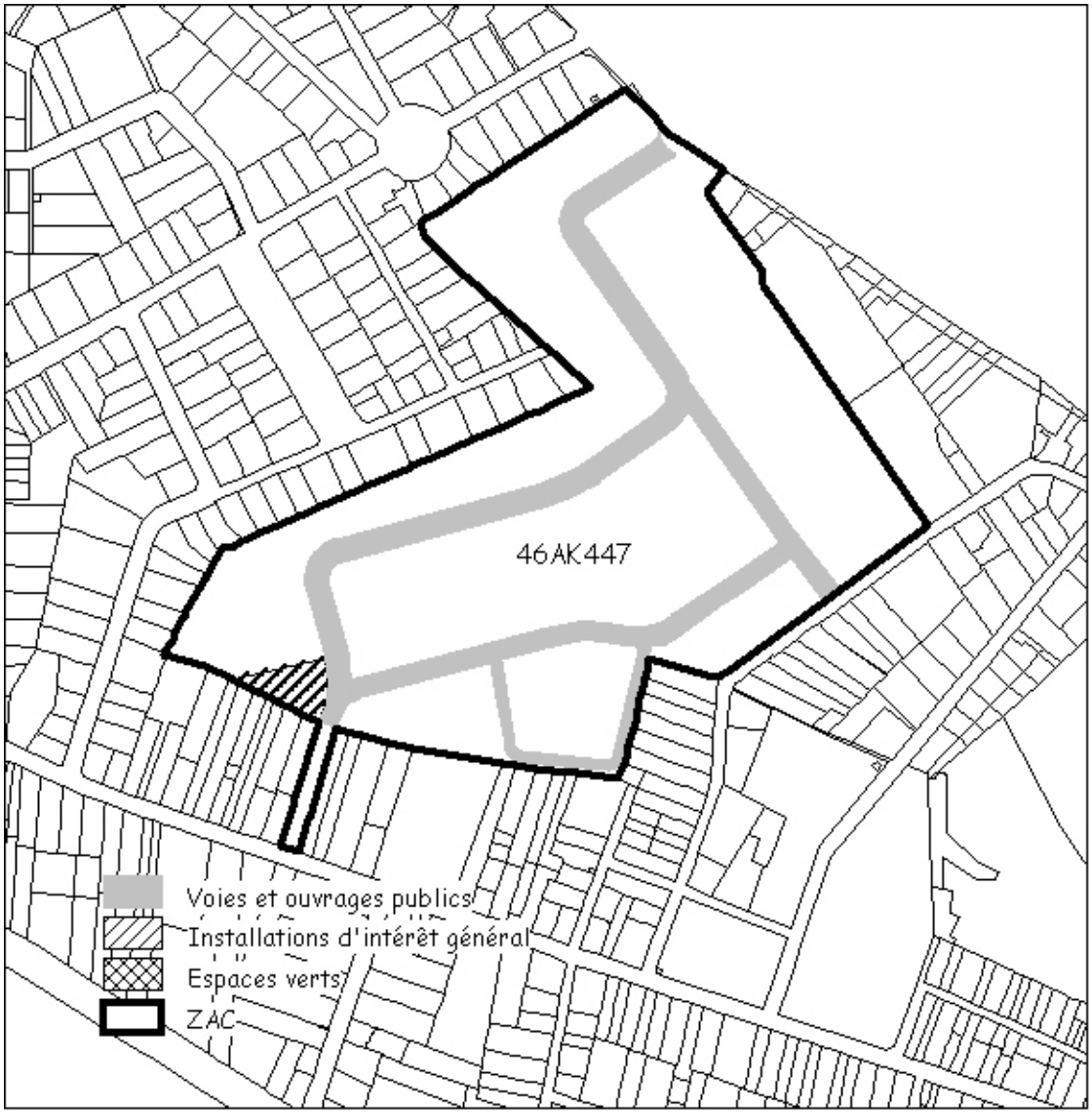


ZAC BORDEROUGE (SUD)



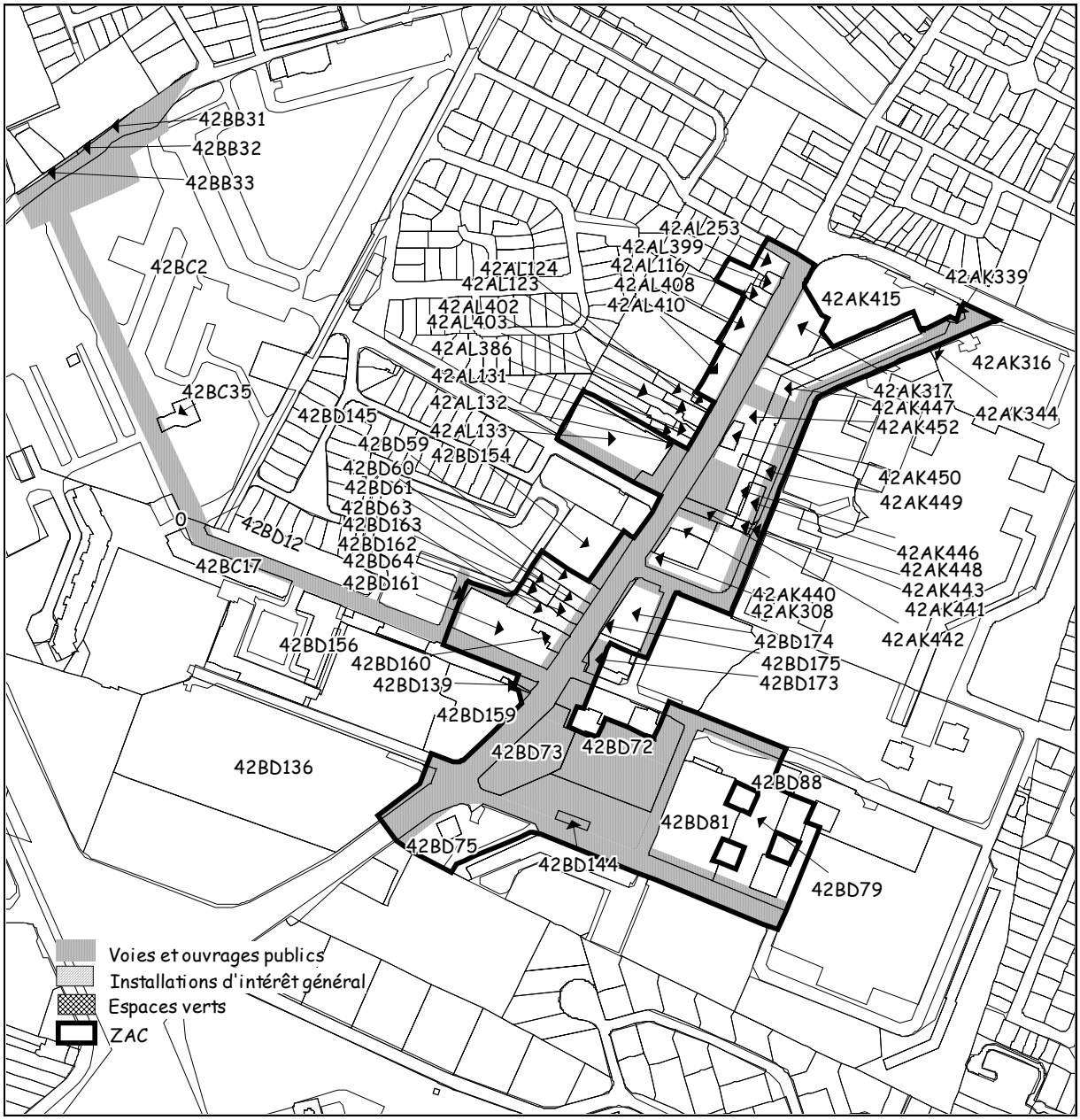
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	Parcelles
30	AM	101, 104, 200, 222, 223, 227, 240, 239, 240
30	AN	150
31	AR	143, 157, 166, 195, 215, 252, 260, 261, 262, 266, 267, 269, 271, 273, 275, 280, 283, 285, 307 à 309, 311, 312, 320, 321, 323, 324, 329 à 331, 333 à 337, 342,
31	AS	9, 16, 114, 118, 144, 239, 254, 256, 257, 279 à 284, 286, 303, 304, 306, 307, 310, 311, 312, 315, 316, 317, 321, 322, 326, 329, 336, 337, 339, 347, 350, 359, 362, 365, 380, 381, 388, 389, 394 à 397, 400 à 405, 408, 409, 412, 423, 436, 448, 451, 453, 456 à 463, 465 à 468, 472, 473, 475 à 479, 481, 482, 485, 487 à 490, 493 à 498, 500, 501, 502, 503, 504, 507, 509, 513, 514, 531, 532, 533, 534, 536 à 542, 544, 556, 558, 568, 569, 570, 579, 580, 593, 594, 595, 597 à 601, 613, 615 à 621, 626 à 629, 632, 633, 634, 647, 648, 650, 652, 654, 657, 658, 660 à 664, 666, 667, 668, 670 à 675, 679, 680, 682, 683, 684, 686 à 696, 700, 701,
31	AT	2, 8, 43 à 48, 50, 82, 90, 149, 157, 159, 160, 161, 164 à 168, 170, 172, 174, 175, 177, 180, 183, 184, 201, 203, 208, 210, 211, 214, 216, 217, 219, 220, 222, 224, 226, 227, 228, 234, 236, 241, 245, 247
31	AV	7, 144, 167, 194, 195, 330, 333, 338, 350, 351, 352, 354, 357, 358, 380, 381, 383, 384, 385, 386, 389, 400, 406, 408, 409, 410, 411, 423, 424, 427, 430, 437, 438,439, 441, 442, 444, 445, 448, 449, 454, 455, 456, 457, 458, 461 à 465, 467, 468, 469, 478, 479, 482, 485, 491, 521, 522, 526 à 529 à 533, 535, 542, 544, 546, 548, 549 à 554, 556, 557, 564 à 569, 571, 586, 588, 593, 594, 596,
31	AW	177, 180, 300, 303, 308, 317, 336, 352, 354, 358, 359, 360, 361 à 366, 386, 390, 392, 393, 395, 396, 399, 400, 401, 402, 404, 405, 406, 409 à 412, 414, 415, 418, 419, 420, 422,423, 425,426, 428, 429, 431, 433 à 436 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 452 à 456, 457, 472,
31	AX	30, 31, 104, 105, 108, 112, 120, 135, 141, 172, 194, 211, 213, 214, 215, 220, 221, 225, 226, 227, 229, 231, 233, 241, 244, 249, 250, 252, 254, 274, 278, 281, 287, 289, 301, 320, 360, 402, 404, 406, 512 à 516, 518, 519, 524, 528, 529, 536
31	AY	38, 40, 43, 64, 77, 79, 93, 95, 103, 109, 115, 118, 121, 146, 149, 150, 151, 153, 155 à 157, 159, 164, 167, 168, 170 à 173, 175, 182, 205, 206, 222, 223, 224, 227, 229, 232, 275, 278, 279, 283, 285, 292, 328, 329, 330, 332, 336, 338, 340, 341, 342, 343, 345, 347, 349, 350, 351, 353 à 357, 359, 361, 363 à 376, 387, 388, 391,
31	AZ	3,4, 11, 12, 13, 25, 117 à 120, 136, 138, 145, 151, 152, 182, 183, 212, 230, 257, 261, 262, 263, 268, 270, 274, 276, 278, 281, 282, 283, 284, 287, 291, 297, 300, 301, 302, 305, 306, 318, 321, 324, 325, 329, 330, 332, 335, 336
31	BC	181, 236, 387, 388, 392, 394, 396 à 408, 410, 411
31	BE	190, 193, 194, 199, 201, 204, 206
31	BH	51, 60, 67, 73



Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartier	Section	parcelle
46	AK	447

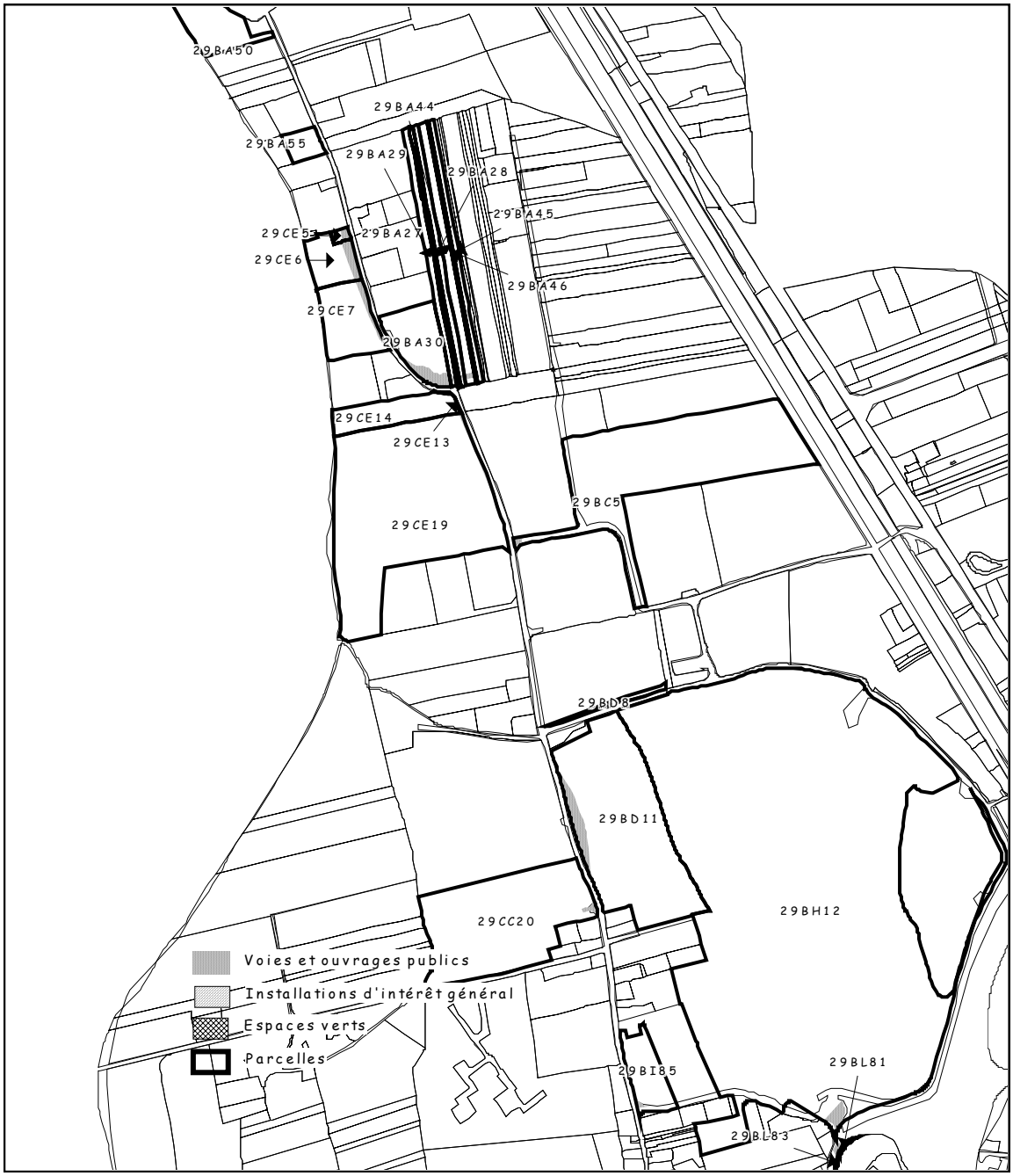


Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	parcelles
42	AK	308, 316, 317, 339, 344, 415, 440 à 443, 446 à 450, 452
42	AL	116, 123, 124, 131 à 133, 253, 386, 399, 402, 403, 408, 410
42	BB	31, 32, 33
42	BC	2, 17, 35
42	BD	12, 59 à 61, 63, 64, 72, 73, 75, 79, 81, 88, 136, 139, 144, 145, 154, 156, 159 à 163, 173 à 175

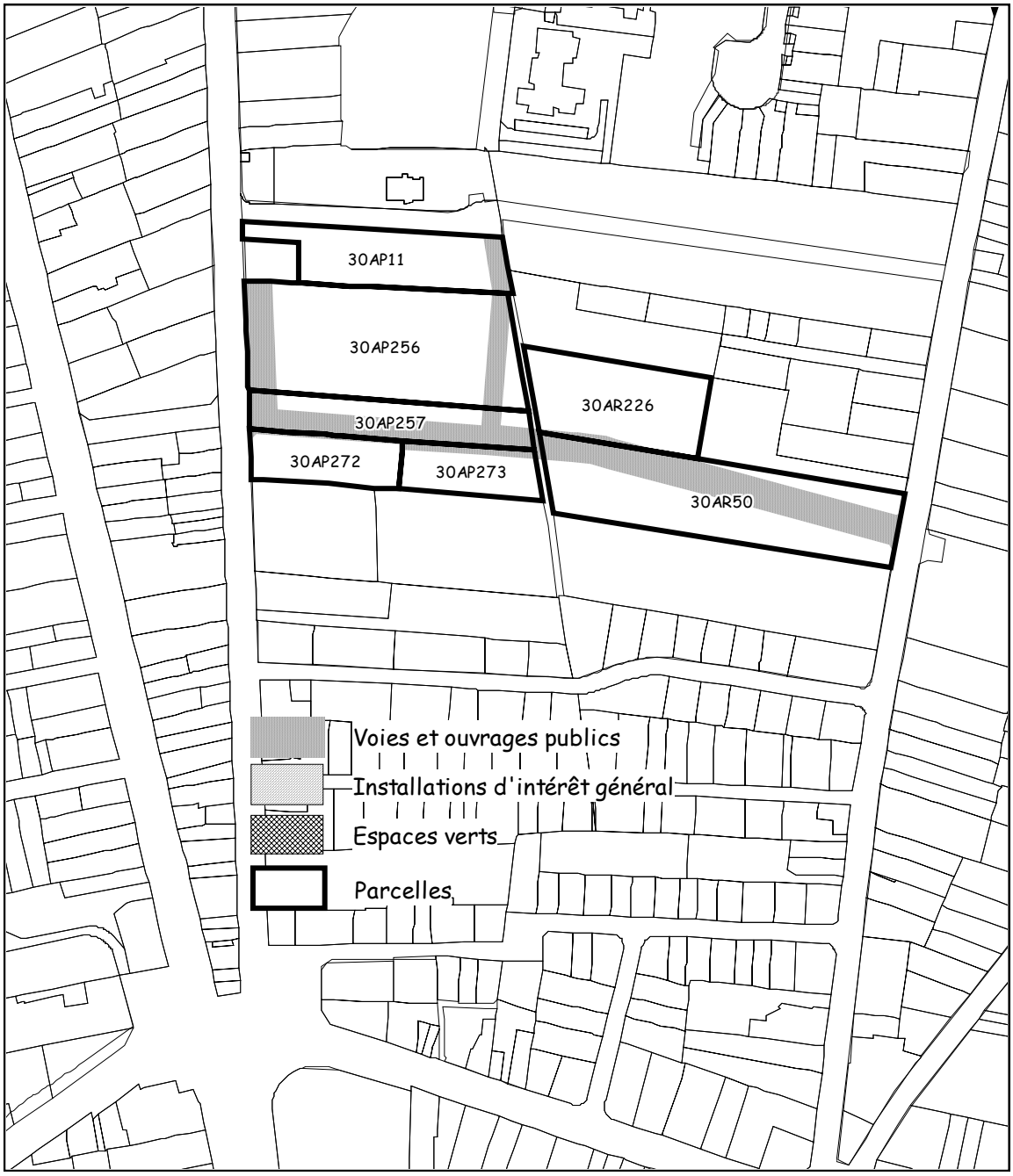
* Grand Projet de Ville

CHEMIN DE FENOUILLET



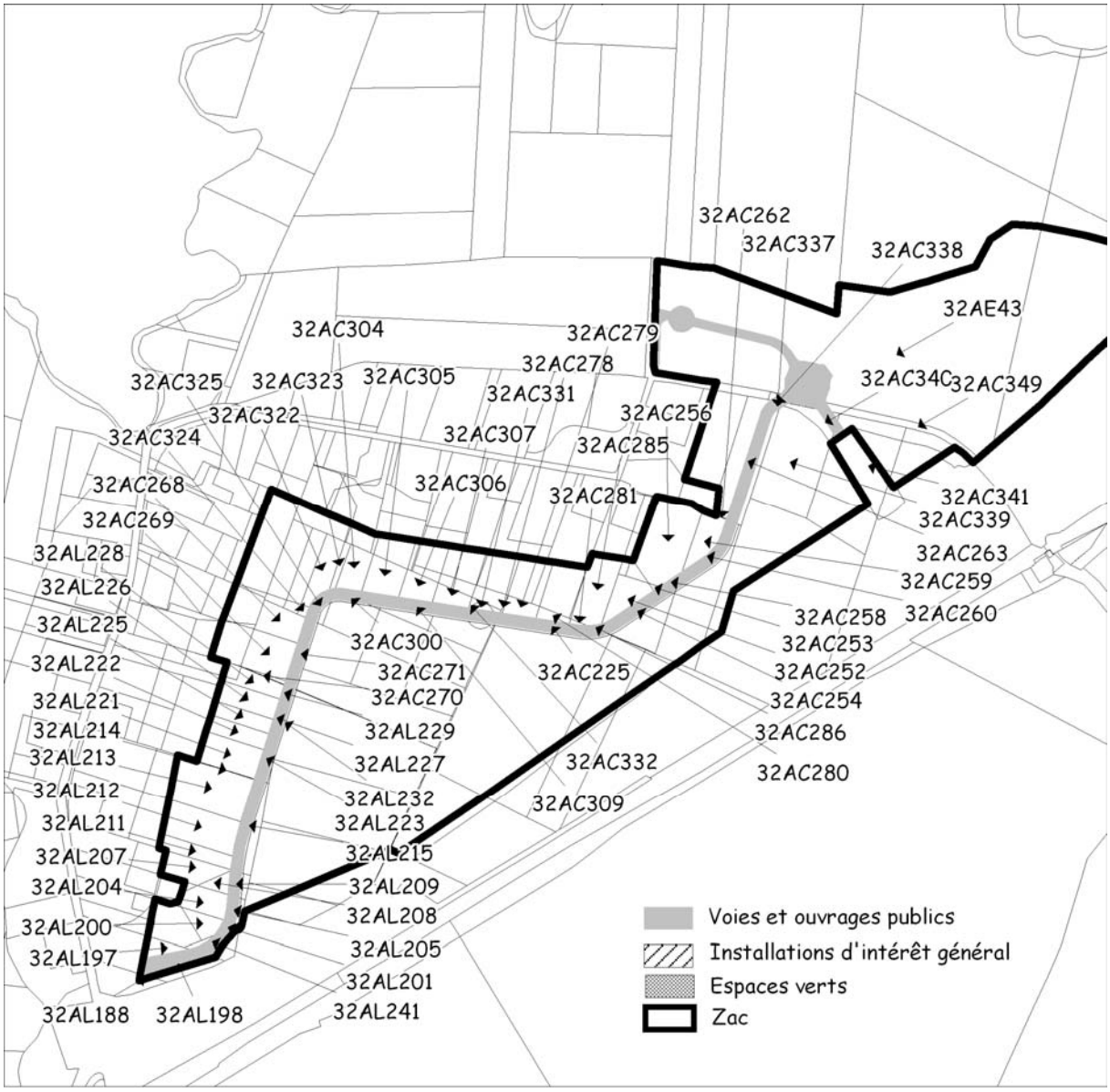
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	parcelles
29	BA	27 à 30, 44 à 46, 50, 55
29	BC	5
29	BD	8, 11, 12
29	BI	85
29	BL	81, 83
29	CC	20
29	CE	5 à 7, 13, 14, 19



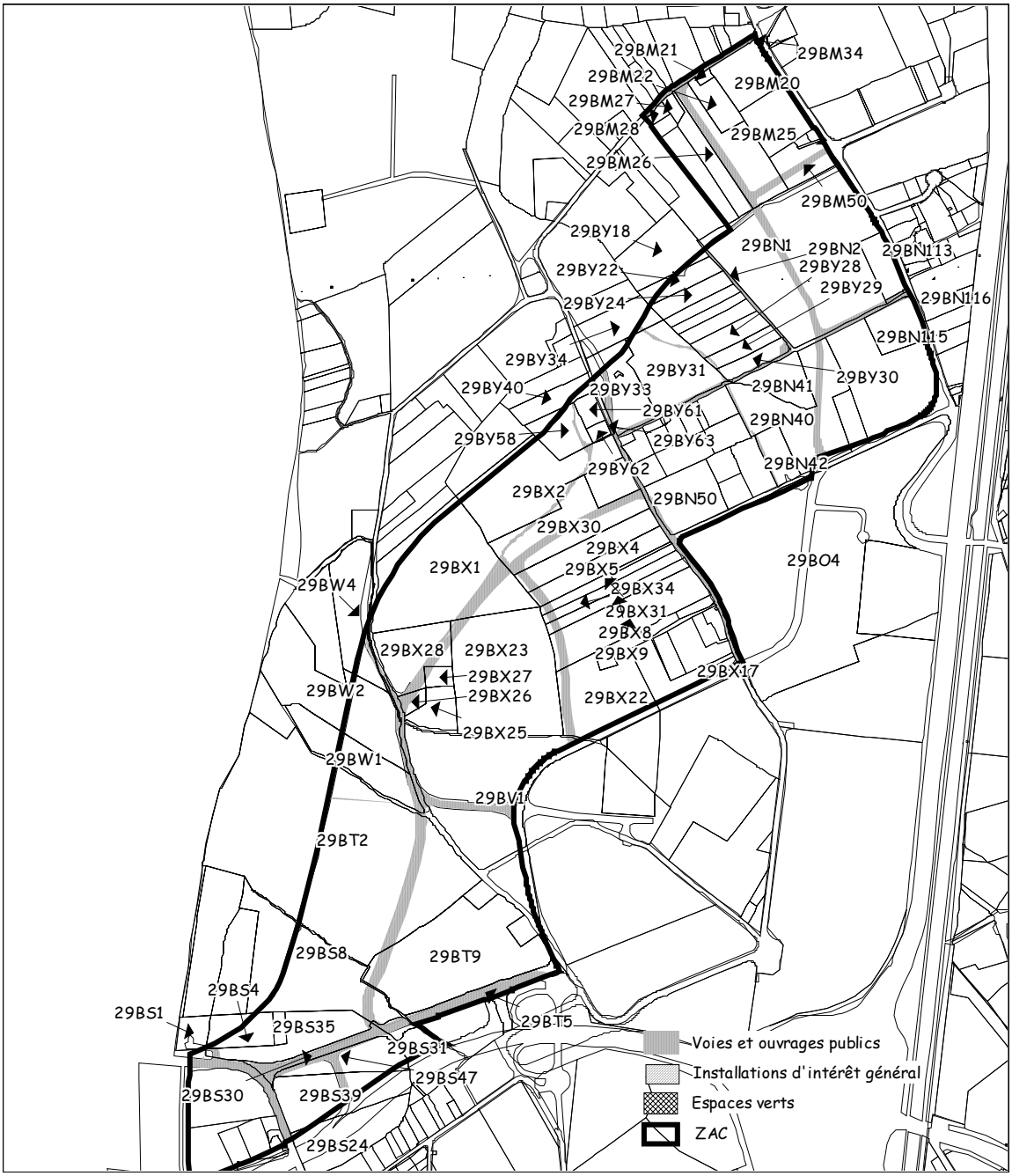
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	parcelles
30	AP	11, 256, 257, 272, 273, 290
30	AR	50, 226



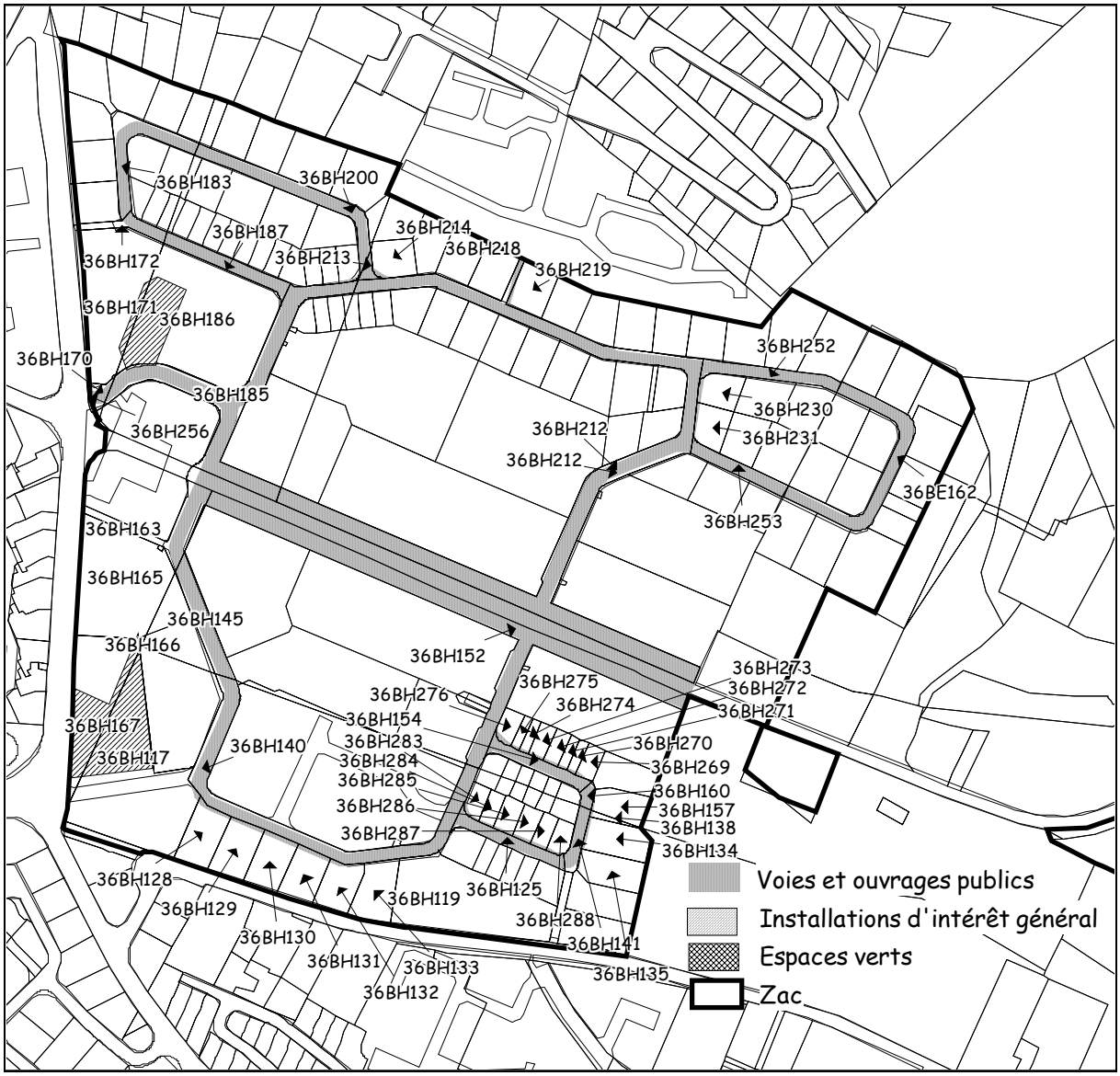
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	parcelles
32	AC	225, 252 à 254, 256, 258 à 260, 262, 263, 268 à 271, 278 à 281, 285, 286, 300, 304 à 307, 309, 322 à 325, 331, 332, 337 à 341, 349
32	AE	43
32	AL	188, 197, 198, 200, 201, 204, 205, 207 à 209, 211 à 215, 221 à 223, 225 à 229, 232, 241



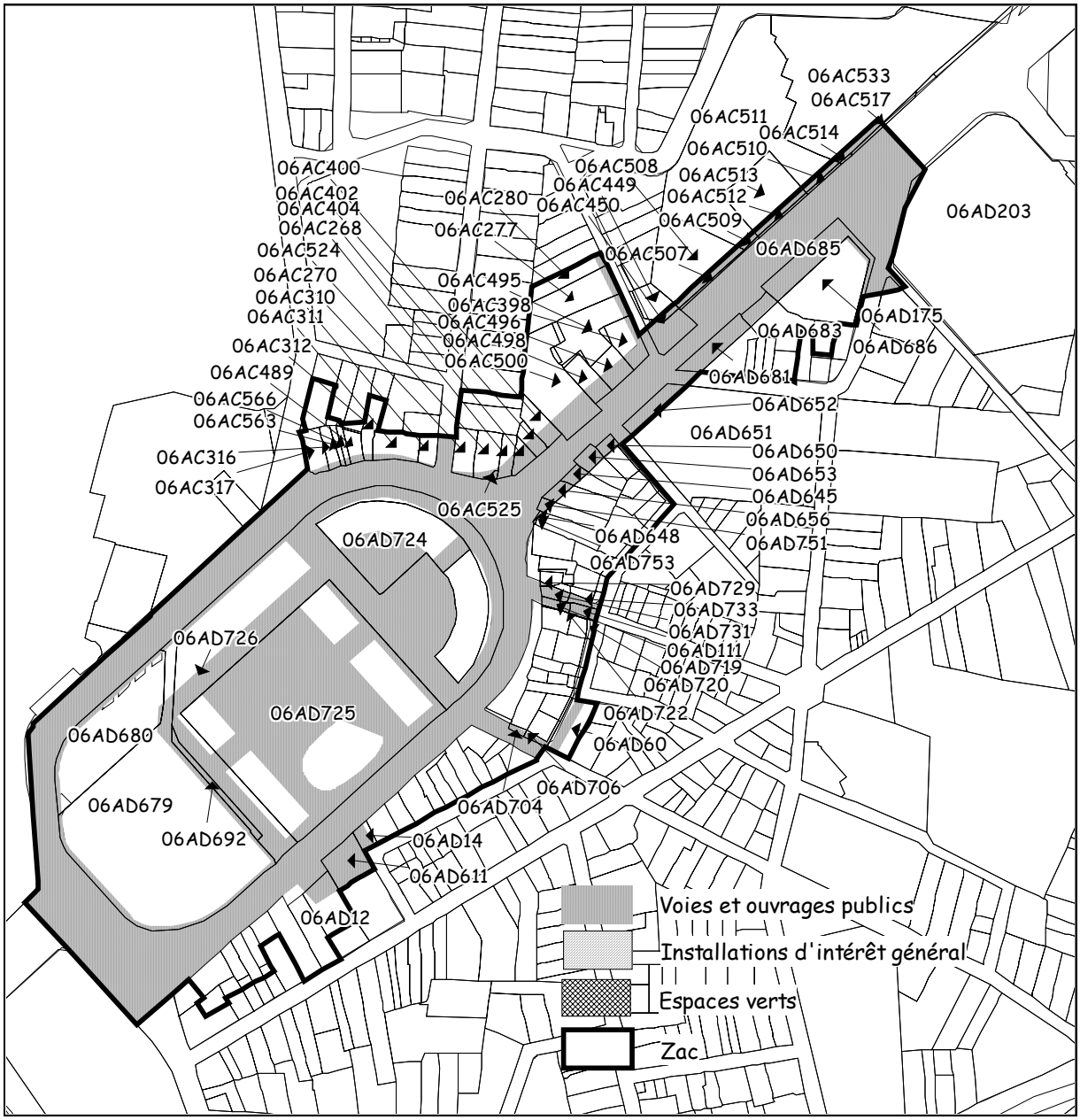
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	parcelles
29	BM	20, 21, 22, 25 à 28, 34, 50
29	BN	1, 2, 40, 41, 42, 50, 113, 115, 116
29	BO	4
29	BS	1, 4, 8, 24, 30, 31, 35, 39, 47
29	BT	2, 5, 9
29	BV	1
29	BW	1, 2, 4
29	BX	1, 2, 4, 5, 8, 9, 17, 22, 23, 25 à 28



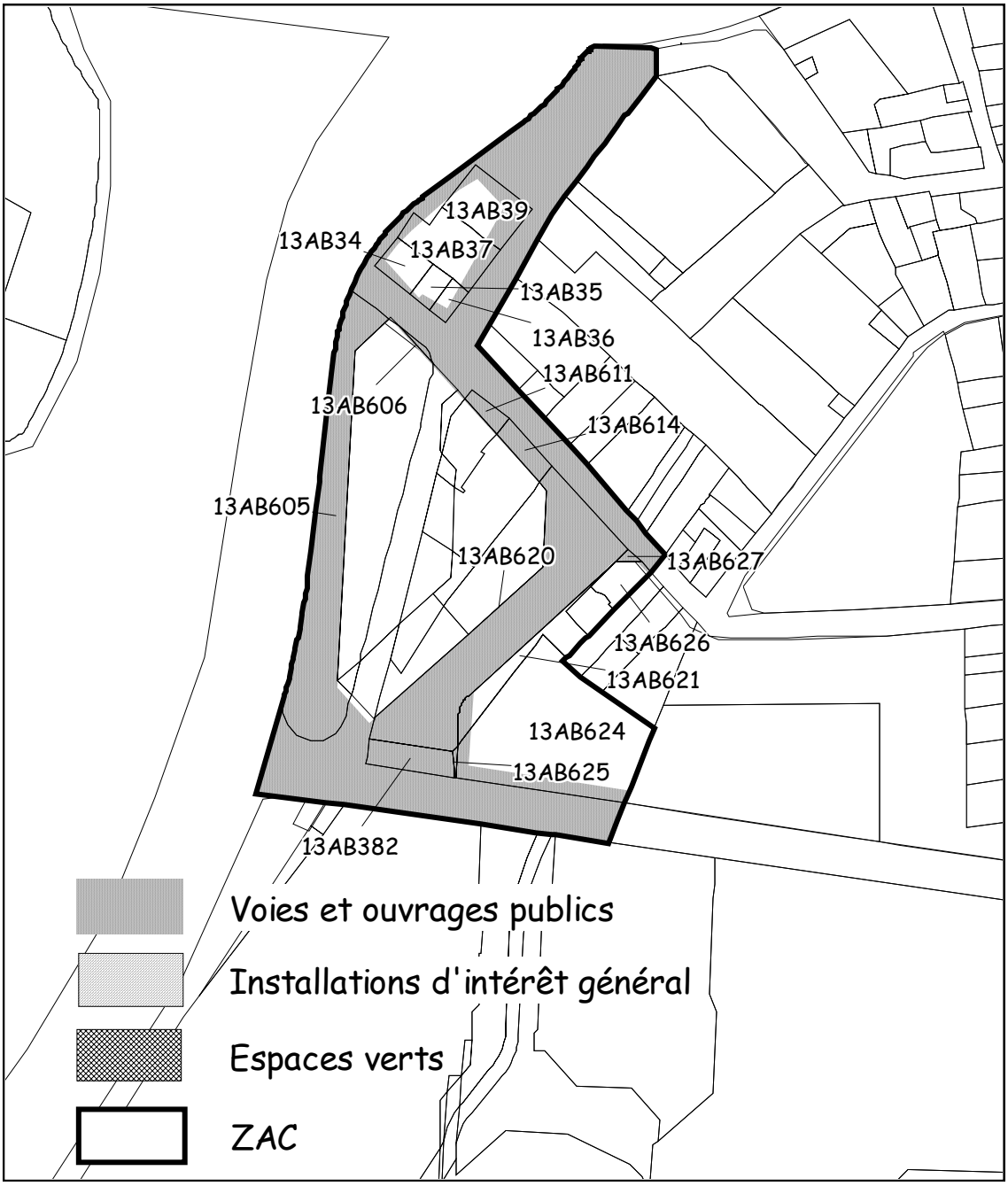
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	parcelles
36	BE	162
36	BH	117, 119, 125, 128 à 135, 138, 140, 141, 145, 152, 154, 157, 160, 163, 165, 166, 167, 170 à 172, 183, 185, 186, 187, 200, 212, 213, 214, 218, 219, 230, 231, 252, 253, 256, 269 à 276, 283 à 288



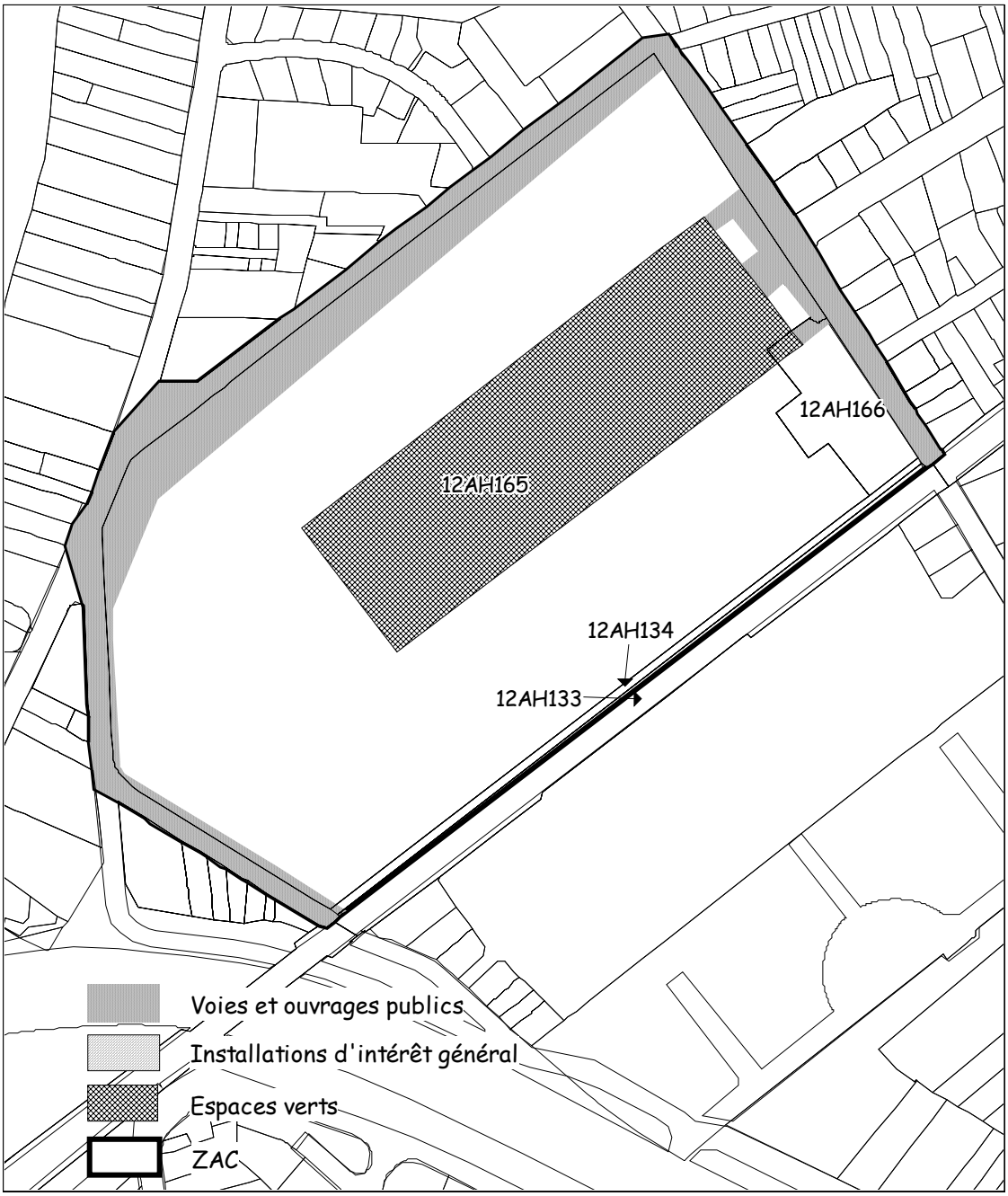
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	parcelles
6	AC	268, 270, 277, 280, 310 à 312, 316, 317, 398, 400, 402, 404, 449, 450, 489, 495, 496, 498, 500, 507 à 514, 517, 524, 525, 533, 563
6	AD	12, 14, 60, 111, 175, 203, 611, 645, 648, 650 à 653, 656, 679, 680, 681, 683, 685, 686, 692, 704, 706, 719, 720, 722, 724 à 726, 729, 731, 733, 751, 753



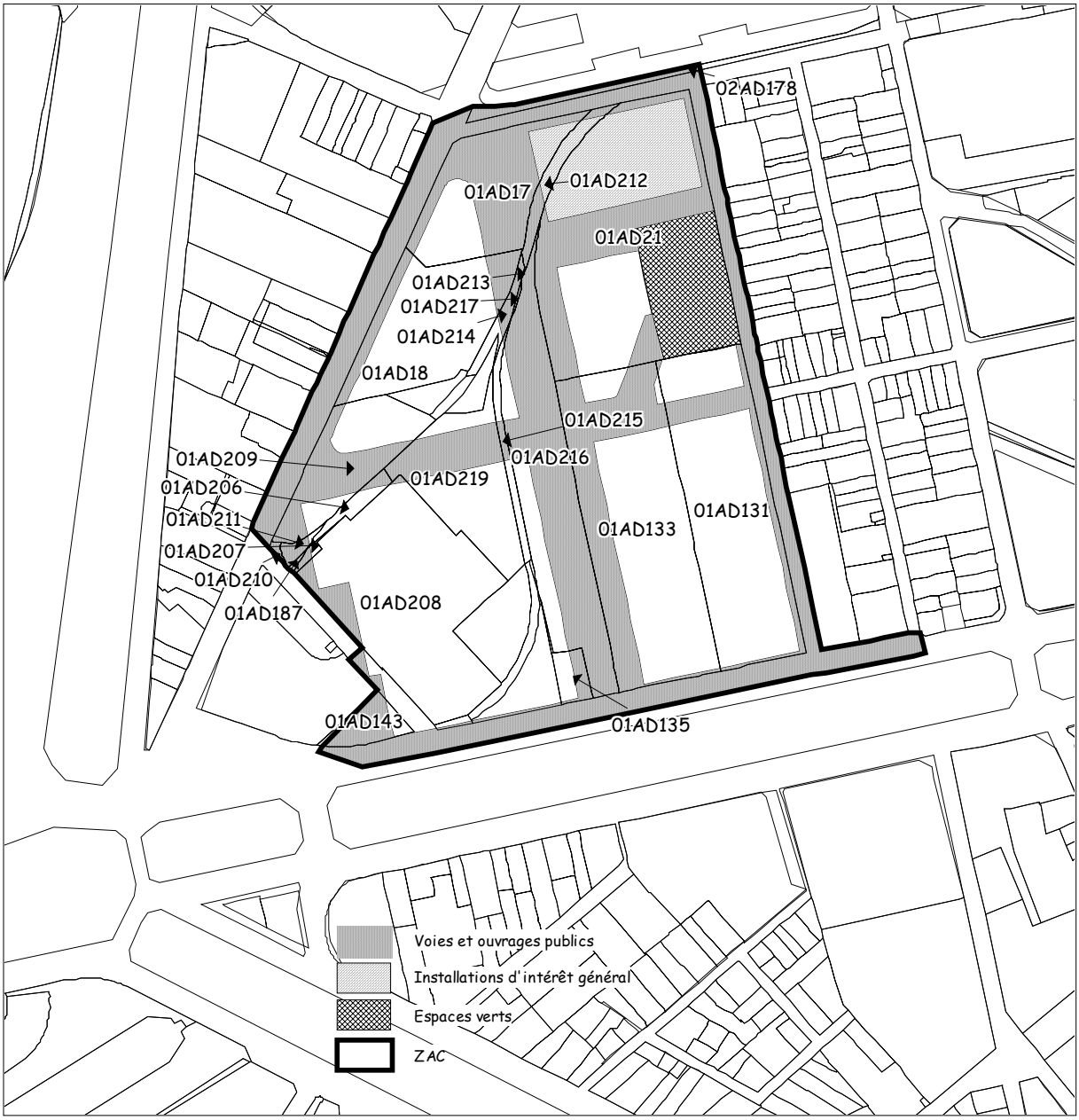
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartier	Section	parcelles
13	AB	34 à 37, 39, 605, 606, 611, 614, 620, 621, 624 à 627



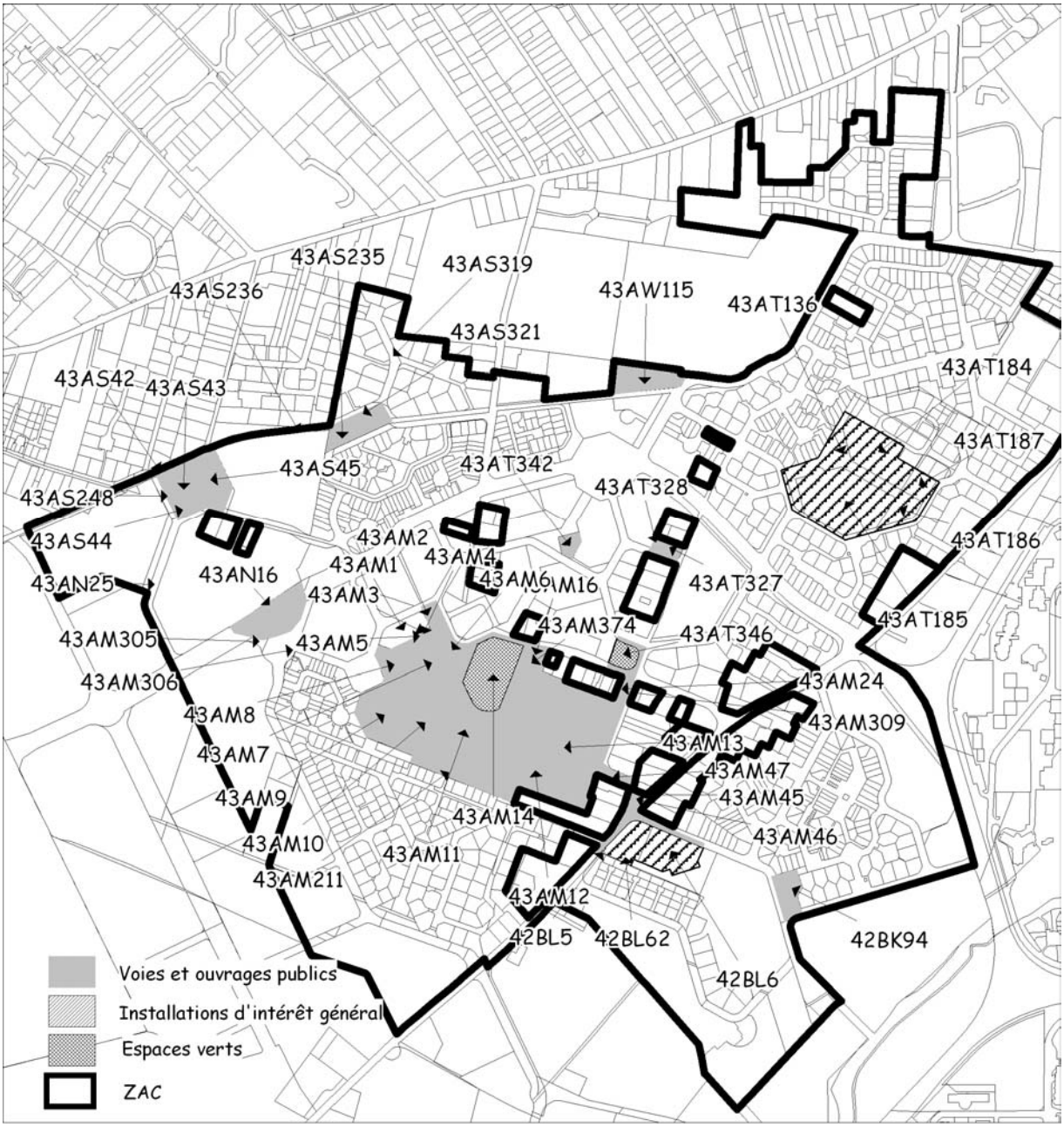
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartier	Section	parcelles
12	AH	133, 134, 165, 166



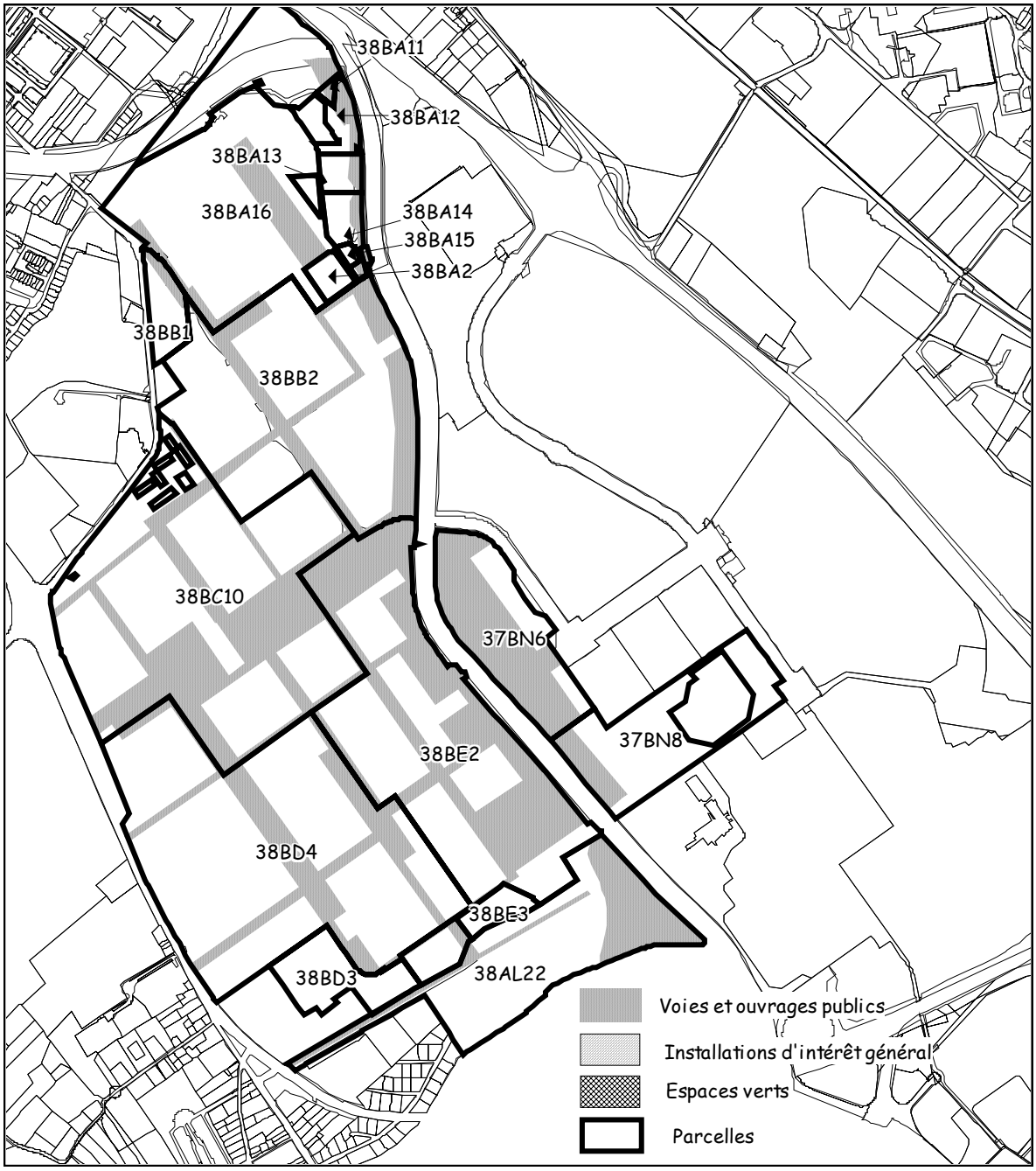
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	parcelles
1	AD	17, 18, 21, 131, 133, 135, 143, 187, 206 à 216, 217, 219,
2	AD	178



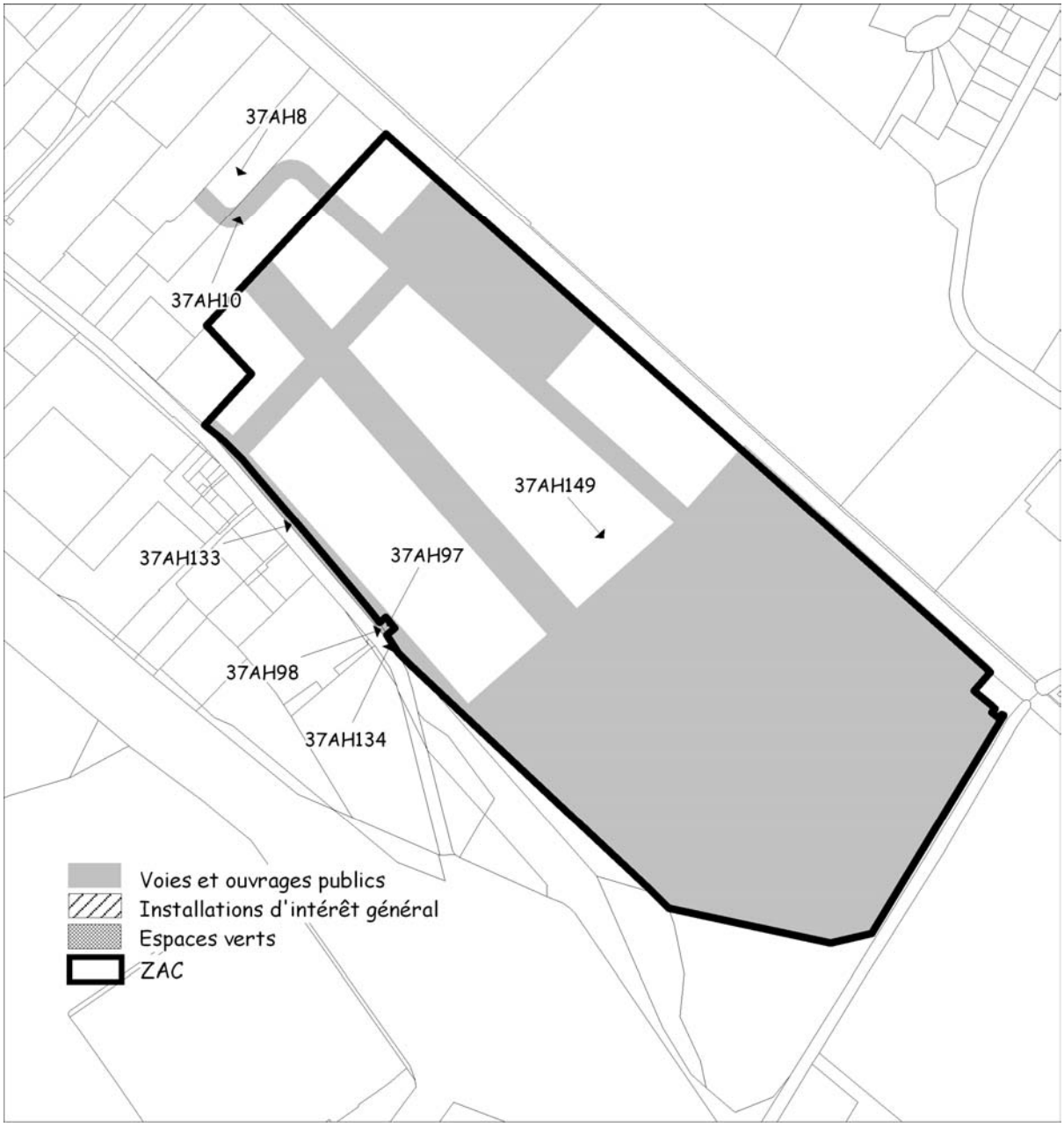
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	parcelles
42	BK	94
42	BL	5, 6, 62
43	AM	1à 14, 16, 24, 45 à 47, 211, 305, 306, 309, 374
43	AN	16, 25
43	AS	42 à 46, 235, 236, 248, 319, 321
43	AT	136, 184 à 187, 323, 327, 328, 342, 345, 346
43	AW	115



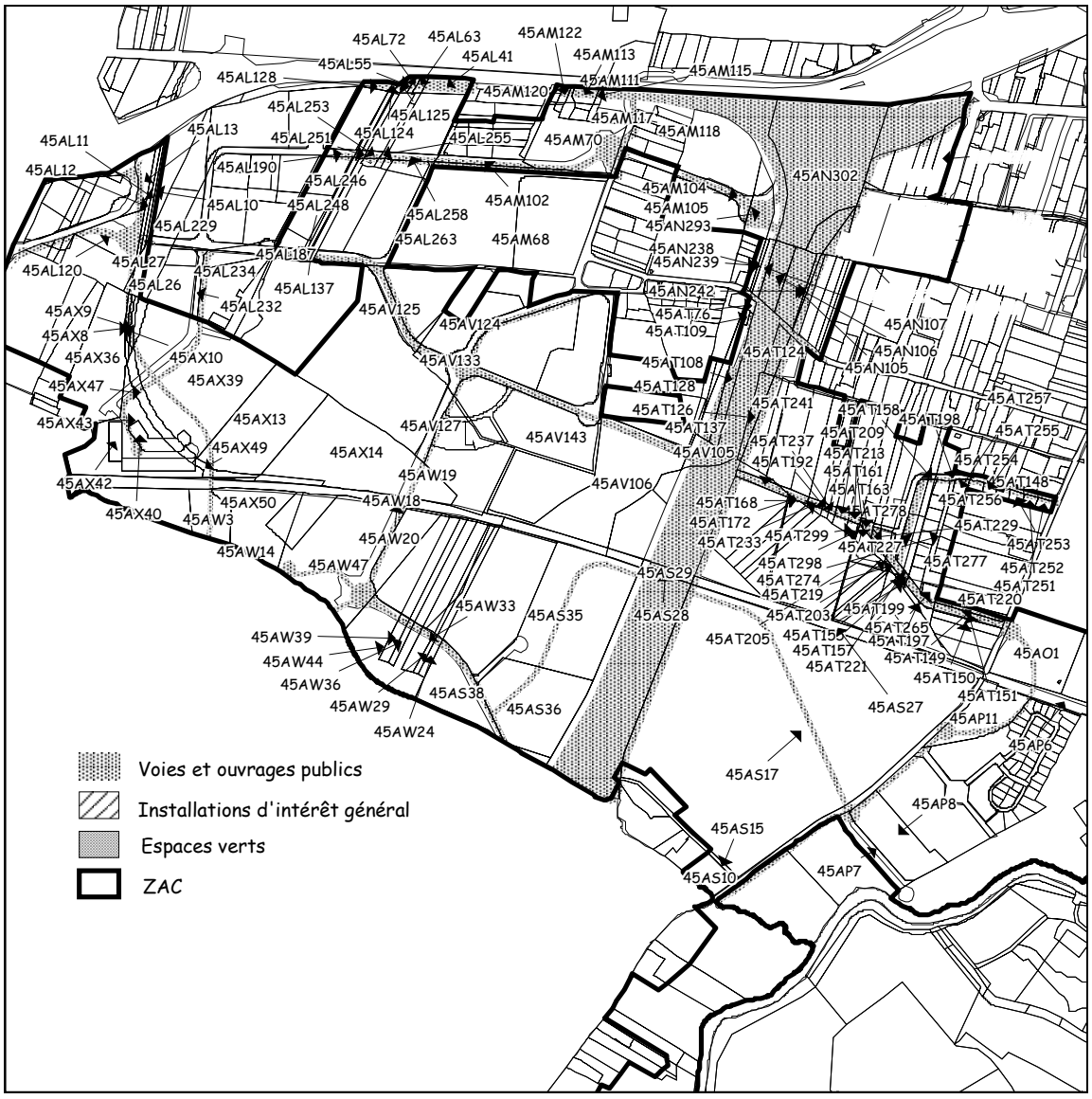
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	parcelles
37	BN	6, 8
38	AL	22
38	BA	2, 11 à 16
38	BB	1, 2
38	BC	10
38	BD	3, 4
38	BE	2, 3



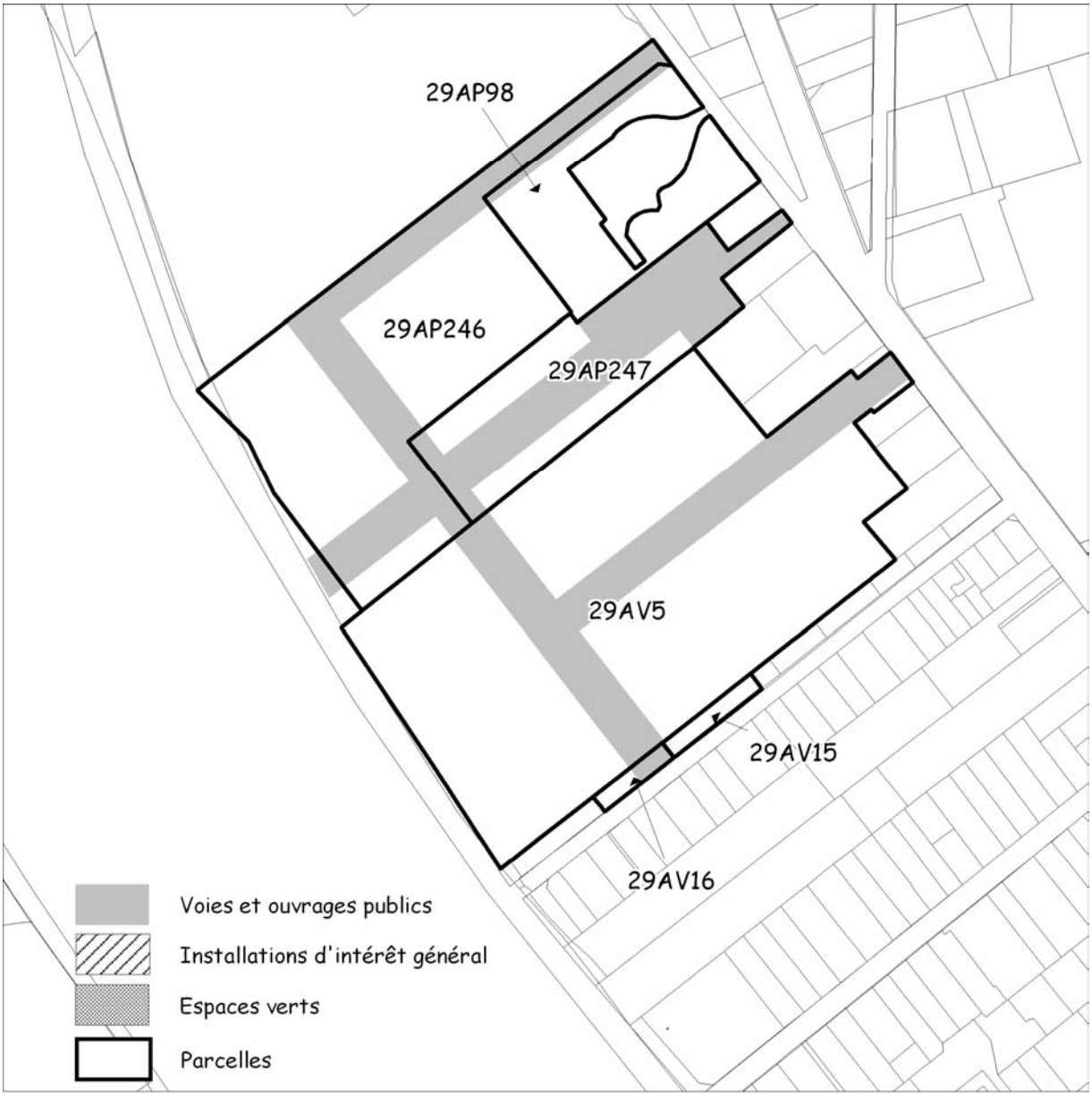
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartier	Section	parcelles
37	AH	8, 10, 38, 97, 98, 133, 134, 149



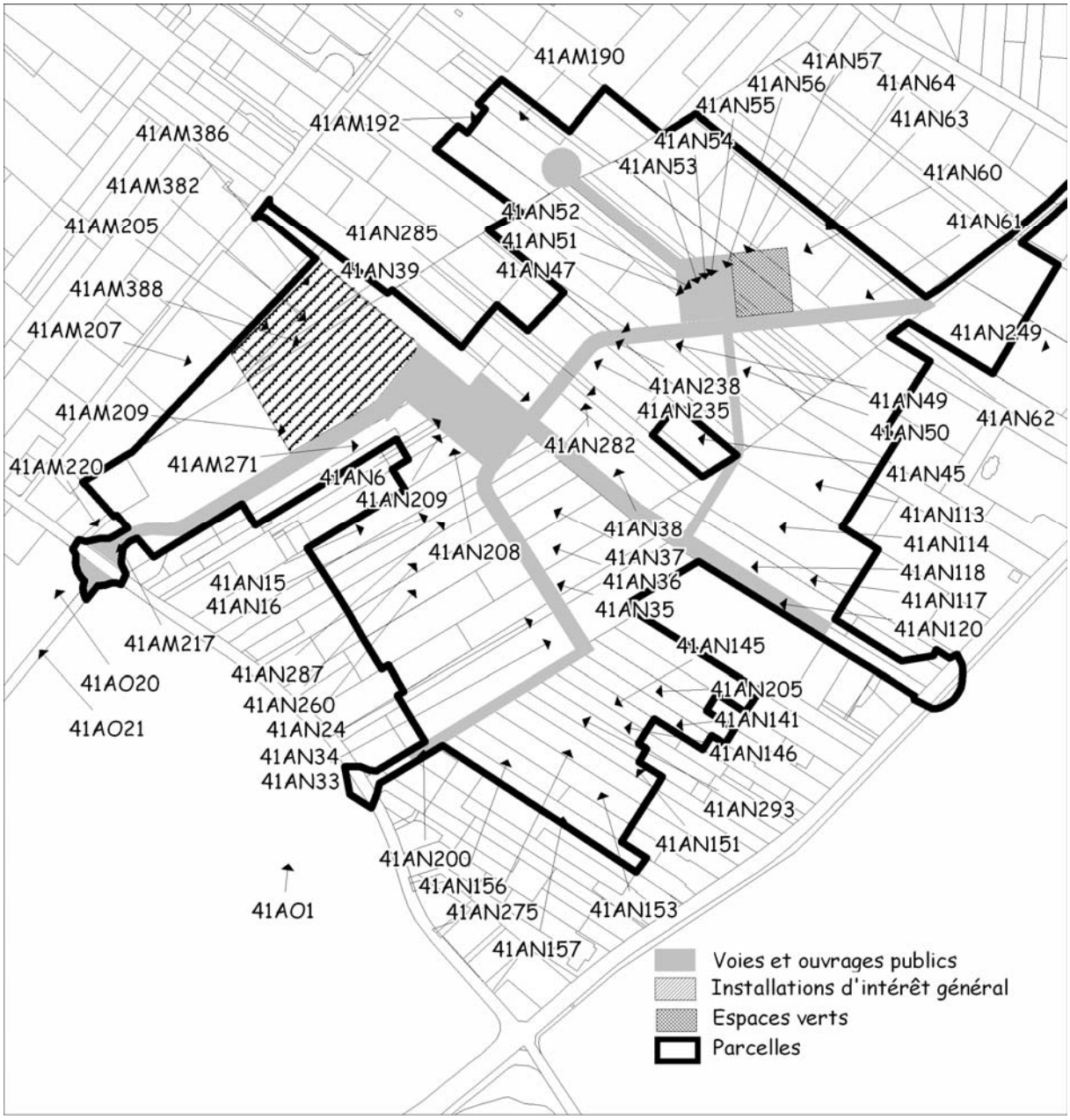
Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	Parcelles
45	AL	10 à 13, 26, 27, 41, 55, 63, 72, 120, 124, 125, 128, 137, 187, 190, 229, 232, 234, 246, 248, 251, 253, 255, 258, 263,
45	AM	68, 70, 102, 104, 105, 111, 113, 115, 117, 118, 120, 122
45	AN	105 à 107, 242, 293, 302
45	AO	1
45	AP	6, 7, 8, 11
45	AS	10, 15, 17, 27 à 29, 35, 36, 38
45	AT	76, 108, 109, 124, 126, 128, 148 à 151, 155, 157, 158, 161, 163, 168, 172, 192, 197, 198, 199, 203, 205, 209, 213, 218 à 221, 227, 229, 233, 237, 251 à 257, 265, 274, 277, 298, 299,
45	AV	105, 106, 124, 125, 127, 133, 143
45	AW	3, 14, 18, 19, 20, 24, 29, 33, 36, 39, 44, 47
45	AX	8, 9, 10, 13, 14, 36, 39, 40, 42, 43, 47, 49, 50



Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	Parcelles
29	AP	98, 246, 247
29	AV	5, 15, 16



Références cadastrales des terrains concernés par les projets

Quartiers	Sections	parcelles
41	AM	190, 192, 205, 207, 209, 217, 220, 271, 382, 386, 388
41	AN	6, 15, 16, 24, 33 à 39, 45, 47, 49 à 51 à 57, 60 à 64, 113, 114, 117, 118, 120, 141, 145, 146, 151, 153, 156, 157, 200, 205, 208, 209, 235, 238, 249, 260, 275, 282, 285, 287, 293,
41	AO	20, 21


REG
les pièces
réglementaires
LE RÈGLEMENT
LES GRAPHIQUES
DE ZONAGE